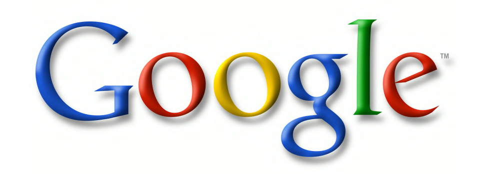
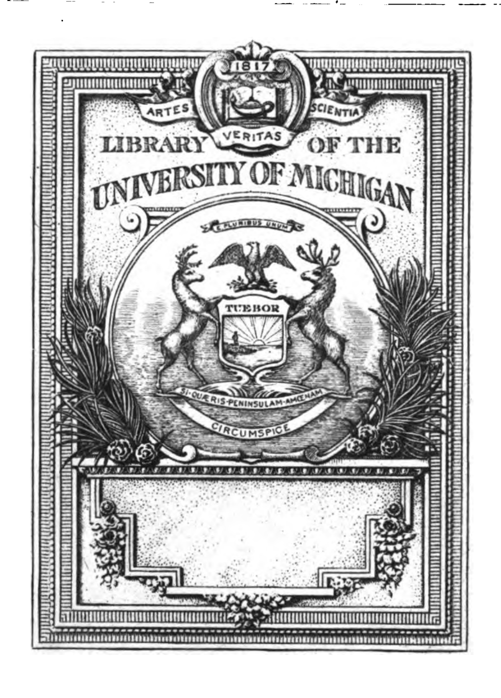



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME VINGTIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

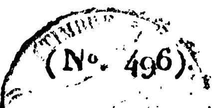
M. DCCC. XIX.

TABLE
DU VINGTIÈME VOLUME.



Fin de la Table du vingtième volume.

(*Mercredi 12 mai 1819.*) (N°. 496).



L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Réponse aux Quatre Concordats *de M. de Pradt*; par M. l'abbé Clausel de Montals (1).

Nous avions analysé, dans quatre articles successifs de ce journal, l'ouvrage de M. de Pradt, mais nous n'avions pas épuisé la matière; nous nous étions même arrêté par lassitude et par dégoût, après avoir passé en revue tant d'idées bizarres, tant d'erreurs monstrueuses, tant d'aberrations ridicules, et nous n'avions pas eu le courage de poursuivre un examen qui ne nous offroit que des sujets d'indignation ou de pitié. Toutefois en renonçant pour nous-même à une tâche fastidieuse et pénible, nous formions le vœu qu'un écrivain, qui auroit à la fois plus de talent et plus de loisir, et qui sauroit donner plus de développemens à sa critique que nous ne pouvions le faire dans le cadre étroit où nous sommes circonscrit, s'emparât

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

d'un sujet qui offroit l'occasion de venger la religion, la vérité et l'histoire contre des attaques hardies et redoublées. Il nous paroissoit convenable que des mêmes rangs d'où étoient sorties ces singulières hostilités, s'élevât une réclamation forte et de quelque étendue; et l'honneur du clergé sembloit exiger que ce fût de son sein même que partît la défense d'une cause si étrangement combattue par un de ses membres.

M. l'abbé Clausel n'a pas seulement le mérite de s'être chargé d'un travail qui n'étoit pas sans difficulté; il a su remplir cette tâche avec autant de solidité que de goût, et mêlant avec beaucoup d'art le sérieux de la discussion et le sel de la plaisanterie, variant ses moyens de défense avec un ennemi excessivement mobile, le combattant tour à tour par des raisonnemens pressans et par des rapprochemens ingénieux, l'opposant à lui-même d'une manière fort piquante, il a fait des *Quatre Concordats* une réfutation, non-seulement victorieuse et péremptoire, mais encore amusante pour le lecteur, et pleine de gaicté et d'intérêt. La chose cependant étoit d'autant moins aisée que M. de Pradt échappe à chaque instant à l'analyse par ses divagations continuelles, par la multiplicité de ses erreurs, et par la confusion des faits qu'il entasse sans discernement et sans mesure. Dans l'impossibilité de le suivre dans ce labyrinthe, et de combattre pied à pied un homme qui s'égare dans des détours sans fin, et qui ne cherche qu'à faire prendre le change, M. l'abbé Clausel a réduit la discussion à quelques points généraux. A travers une foule de digressions, de paradoxes et de pasquinades, il a démêlé deux principes sur lesquels M. de Pradt revient

avec plus d'affectation et de complaisance; ce sont la séparation du spirituel et du temporel, et la proscription de toute espèce de Concordats.

La moitié de la *Réponse* est employée à renverser ces deux axiômes de M. de Pradt. M. l'abbé Clausel prouve que la séparation du spirituel et du temporel est un systême aussi injurieux à Dieu que désastreux pour les peuples; qu'il place les gouvernemens dans un état permanent d'athéisme; qu'il rompt la grande chaîne qui lie le ciel et la terre; qu'il affoiblit le pouvoir et la législation en les isolant de l'autorité qui les sanctionne; qu'il est aussi contraire à l'Evangile qu'à l'opinion de tous les philosophes, et au sentiment des peuples même païens :

« Ce n'est qu'à l'égard d'une religion vraie, qu'on peut proposer un plan de cette nature. Les gênes secrètes que la vérité impose à la vanité, à l'ambition, à nos autres penchans, peuvent seules expliquer certaines vues inexplicables en elles-mêmes. Qu'on se figure, par exemple, qu'un orateur eût proposé à ces fiers Romains, qui ne déployoient jamais un plus invincible courage que lorsqu'il s'agissoit de combattre pour leurs autels (*pro aris et focis*); qu'il leur eût proposé, dis-je, de monter au Capitole pour y renverser les autels de leur Jupiter, d'effacer les images de leurs dieux, peintes sur leurs drapeaux, d'éteindre le feu sacré, de dépouiller de leurs fonctions leurs augures et leurs vestales, de défendre à leurs pontifes de consacrer par des cérémonies publiques et par des vœux solennels les délibérations, les comices du peuple, et ses grandes entreprises; qui ne se représente aisément quels cris d'indignation élevés de toutes les parties du *Forum* auroient étouffé la voix de ce novateur? Et il est inutile d'ajouter qu'il n'y a pas eu un seul peuple sur la terre chez qui un semblable conseil n'eût donné lieu à des signes aussi violens, aussi universels de douleur et d'improbation ».

M. de Pradt s'est imaginé, pour appuyer son sys-

tême, de recourir à un sophisme fort commun; c'est d'attribuer au principe qu'il combat tous les maux qui ont fondu sur la terre depuis deux mille ans. C'est de ce malheureux mélange qu'est venu tout le mal; et il rapporte là, et les persécutions du paganisme, et les fureurs des Ariens, et les ravages des Huns, et les massacres des Vandales, et les croisades et les hérésies. M. l'abbé Clausel fait très-bien sentir l'absurdité de ces rapprochemens imaginaires, et il termine cette partie de sa *Réponse* par l'examen de la législation des Etats-Unis, que M. de Pradt avoit alléguée pour exemple. Ce chapitre est aussi neuf qu'intéressant.

La question des Concordats n'est pas moins bien éclaircie par M. l'abbé Clausel, et offroit même quelque chose de plus piquant par le ridicule de plusieurs des assertions et des expressions de son adversaire. En effet, là M. de Pradt voit dans le souverain Pontife un *pouvoir étranger* et même *ennemi*; ici il livre à la risée les membres du Sacré collége; ailleurs il accuse Pie VII de *dureté* envers Napoléon. Il accumule les exagérations, les bouffonneries, les travestissemens de faits, tout ce qui peut éblouir et tromper le lecteur inattentif. Le Concordat de François Ier. est plein d'*indignités*; celui de 1801 se trouve être à la fois un *trait de génie*, et à quelques pages de là un *acte d'imprévoyance*. Nous avons vu ailleurs les éloges outrés que l'auteur prodigue au Concordat de Fontainebleau, en 1813. Quant à celui de 1817, il est pitoyable de tout point; M. de Pradt y a été oublié. M. Clausel le relève sur tous ces points, et le bat par des raisonnemens et par des faits également concluans. Nous ne citerons de cette partie de sa *Ré-*

ponse que ce passage, où il examine une idée toute particulière de M. de Pradt sur le schisme :

« Bientôt son secret tout entier va lui échapper ; mais cette révélation est précédée par des préalables qui doivent en adoucir l'impression. Il familiarise d'abord avec l'idée du schisme. Ici, suivant la méthode de ces sophistes, bien convaincus qu'eux seuls au monde ont quelque pénétration, il se joue de son lecteur ; il cherche à le troubler par des assertions confuses et disparates ; il montre sa pensée et la cache, et il a l'air de se féliciter de l'adresse d'un manége qu'il croit propre à faire passer l'erreur, sans qu'on puisse l'en convaincre. Mais il se déguise en vain ; le fond de sa pensée n'est que trop aisé à saisir. On ne s'aperçoit que trop que tout ce qu'il dit sur le schisme est uniquement imaginé pour le rendre possible. *Ne fait pas un schisme qui veut. Pour cela, il faut être deux.* Voilà, sans difficulté, un principe très-schismatique. Où a-t-on vu que, pour se révolter contre l'autorité, *il fallût être deux ?* Ne suffit-il pas que le sujet rompe tous les liens d'obéissance, et s'arme contre son souverain ? *Le schisme dont on menace dans un temps, on peut le craindre pour soi-même dans un autre.* Quel est ce langage ? c'est-à-dire, évidemment, que si l'autorité combat nos erreurs, nous combattrons sa puissance ; et que, si le chef de l'Eglise nous menace, même justement, de nous retrancher de sa communion, nous saurons nous venger en sortant nous-mêmes de l'Eglise, comme s'il y avoit jamais aucun juste motif de rompre l'unité » !

Après avoir ainsi renversé les deux pivots sur lesquels roule tout l'ouvrage des *Quatre Concordats*, M. Clausel examine s'il ne seroit pas possible de réfuter le reste du livre par une méthode courte et générale, et il remarque trois circonstances qui lui paroissent propres à ôter toute autorité à M. de Pradt dans les matières de religion. La première, c'est son affectation à louer les ennemis du christianisme et de l'Eglise, et à censurer au contraire ceux qui défendent et honorent l'un et l'autre. Il a pour les sectaires,

pour les détracteurs de la révélation des égards profonds et un respect inaltérable, tandis qu'il rabaisse Bossuet, qu'il invective contre un prélat célèbre par ses succès dans la chaire et dans la littérature, et qu'il représente comme un homme sans talent un autre orateur dont les conférences attirent une foule toujours croissante. On ne sauroit afficher d'une manière plus malheureuse le mépris de toutes les convenances et de l'opinion des gens les plus sages et les plus éclairés.

La seconde circonstance qui autorise à ne tenir aucun compte des déclamations de M. de Pradt, c'est le ton qu'il prend sur les matières qui tiennent encore de plus près à la religion. Tantôt il parle de la foi des premiers chrétiens comme de celle des Mahométans; tantôt il atténue le miracle de l'établissement du christianisme. Il a, comme Voltaire, des artifices de style, et des formules pour faire passer les choses les plus hardies; il n'*ose prononcer sur l'emploi que Rousseau a fait de son talent*, c'est-à-dire apparemment qu'il s'interdit de blâmer la confession de foi du vicaire Savoyard, et tant d'autres endroits où Rousseau combat les dogmes, les mystères et les miracles du christianisme.

La troisième circonstance qui doit ôter tout crédit à M. de Pradt sur les matières de religion, c'est la manière dont il se joue de la morale. *Napoléon*, dit-il, *n'étoit en religion ni plus ni moins que ne* DOIVENT *l'être les militaires et les jeunes gens.* Voilà certes une décision bien épiscopale. *L'infaillibilité du Pape est à Rome ce qu'une certaine légitimité est ailleurs*; c'est-à-dire, ajoute M. l'abbé Clausel, que de même que, suivant M. de Pradt, l'infaillibilité du Pape est soutenue très-

faussement à Rome, ainsi c'est l'effet d'une grande simplicité dans un certain pays qu'on devine aisément de tenir à la légitimité.

Dans les chapitres suivans, l'auteur de la *Réponse* examine brièvement la logique de M. de Pradt, sa sensibilité, sa modestie, sa manière d'écrire l'histoire, ses contradictions, son style. Cette partie de la réfutation est peut-être celle qui offre le plus de variété, d'intérêt et de sel. M. de Pradt y est présenté sur la scène d'une manière assez plaisante, et son égoïsme, ses inconséquences, l'opposition où il se met sans cesse avec lui-même, le néologisme de son style, fournissent à son adversaire plus d'une occasion d'égayer les lecteurs aux dépens d'un homme qui paroît ne s'être proposé que de faire rire les siens aux dépens de tout ce qui commande l'estime et le respect. Enfin cette *Réponse* n'est pas seulement remarquable par la méthode dans la discussion, par la justesse du raisonnement et par l'exactitude des faits; elle l'est encore par la vivacité du style, par la verve, et par des traits heureux et fins dont je crois que M. de Pradt seul sera mécontent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'assemblée d'évêques, convoquée pour lundi dernier, a eu lieu chez son Em. M. le cardinal de Périgord. Les douze évêques que nous avons nommés précédemment y assistoient, et de plus, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR. Le lendemain, les autres prélats qui se trouvent à Paris, et qui n'étoient point à la première séance, ont été réunis chez M. le cardinal, et on leur a fait part des communications données la veille par M. le ministre de

l'intérieur. Le résultat de ces délibérations n'est pas public. Il doit y avoir une autre séance vendredi.

— L'octave de l'Invention de la Croix a attiré un grand nombre de fidèles au Mont-Valérien, et chaque jour a été marqué par quelque cérémonie particulière. On a vu que le dimanche, 2 mai, il s'y étoit trouvé plusieurs évêques dont la présence avoit donné une nouvelle solennité à l'ouverture. On y remarquoit entr'autres M. Giarve, archevêque de Jérusalem, du rit syrien, dernièrement revenu de Londres, et qui sembloit représenter là l'église d'Orient, et rappeloit par son titre seul les lieux saints où se sont accomplis de grands mystères. Le vendredi 7, les Princes se rendirent au Calvaire. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême et MADAME y arrivèrent le matin, entendirent la messe, qui fut célébrée par M. l'abbé de Janson, et suivirent les stations; nous n'avons pas besoin de dire combien leur piété édifia les assistans. Le dimanche suivant l'office se fit avec beaucoup de solennité. M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, célébra la messe pontificalement, et M. de la Myre, évêque nommé de Troyes, prêcha sur le mystère de la croix d'une manière aussi solide qu'édifiante. M. de Pins, évêque nommé de Beziers, et M. d'Andigné, évêque nommé de Nantes, étoient présens, ainsi qu'un grand nombre de fidèles, parmi lesquels étoient beaucoup d'hommes, des militaires, des personnes décorées, de jeunes gens; à la communion il y avoit autant d'hommes que de femmes. Mme. la duchesse de Bourbon a entendu la grand'messe et le sermon. Des ecclésiastiques de la maison de M. Liautard faisoient les cérémonies. Le soir, un des missionnaires a prêché; M. l'archevêque de Vienne a officié, a donné la bénédiction épiscopale, puis le salut, et a suivi les stations. Le peuple a vu avec intérêt ce prélat célèbre par ses traverses et par ses talens, présider avec zèle à toutes les cérémonies de cette journée. Rien ne répond plus victorieusement aux calomnies dont on charge

les missionnaires; que de voir s'empresser à leurs exercices nos Princes eux-mêmes, les évêques, des hommes distingués par leur rang et leurs places, tous ceux enfin qui honorent et qui pratiquent la religion. Leur concours dans cette octave étoit une sorte de témoignage d'estime et d'attachement pour des prêtres infatigables dans leur zèle généreux. En voyant d'un côté qui sont ceux qui déclament contre les missions, et de l'autre qui sont ceux qui les protègent, on juge de suite qu'elles ne sont attaquées que parce qu'elles sont utiles; car sans doute ce n'est pas à des hommes indifférens ou ennemis qu'il appartient de décider sur ce qui est plus avantageux à la religion, et sur ce qui est plus conforme à ses règles. Plus les missions les importunent et leur déplaisent, plus elles sont chères à tous ceux qui prennent intérêt aux besoins et aux maux de l'Eglise; et, comme le disoit dernièrement un orateur éloquent dans le discours qu'il prononça, le 19 du mois dernier, devant une assemblée nombreuse et brillante, nous devons les aimer de toute la haine que leur portent les ennemis de la religion.

— Le 3 mai, M. Grattan a fait à la chambre des communes du parlement d'Angleterre, la motion d'examiner l'état des lois sur les catholiques, afin de décider jusqu'à quel point il convenoit de les changer. L'orateur a parlé avec beaucoup d'éloquence en faveur des catholiques. M. Croker a secondé la motion, et a essayé de prouver que la législation contre les catholiques étoit incertaine et équivoque, de manière qu'un catholique qui siégeroit au parlement sans avoir prêté le serment ne seroit pas puni; il en a conclu qu'il falloit néanmoins faire cesser toute incertitude à cet égard. Lord Normanby, M. Wrixon Becher et sir Robert Wilson, ont appuyé la motion, qui a été combattue par MM. Leslie-Foster et Brownlow, et par le lord Lowther. Aucun ministre n'a demandé la parole; on est allé aux voix, et il y a eu pour la motion 241 voix, et contre

elle 243 voix. La majorité n'étoit par conséquent que de deux voix ; le 24 mai 1813, dans une discussion semblable, elle avoit été de 4. La séance n'a fini qu'à deux heures du matin. Une défaite, qui approche si près d'une victoire, est un grand sujet d'espérance pour les catholiques. Un journal anglois remarque qu'autant le discours de M. Grattan a été fort et plein d'assurance et de vigueur, autant ses adversaires ont fait voir d'incertitude et d'embarras dans leurs opinions.

ORLÉANS. Le 8 de mai de chaque année ramène la commémoration solennelle de la délivrance de cette ville par la célèbre Jeanne d'Arc. Cette fête, chère à tous nos habitans, et qui doit l'être à tous les François, recevoit cette année un nouvel intérêt de la présence d'un orateur distingué, qui avoit été frappé de la beauté d'un tel sujet, et qui l'a traité avec beaucoup de talent, d'ame et de chaleur. M. l'abbé Frayssinous est monté en chaire à huit heures dans l'église cathédrale de Sainte-Croix. Son texte étoit pris des acclamations des juifs en l'honneur de Judith : *Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri, quia fecisti viriliter* ; et sa division étoit la gloire et les humiliations de Jeanne d'Arc. Dans la première partie, il a retracé le caractère et les services de cette étonnante fille. Il l'a représentée, tantôt humblement prosternée au pied des autels, assistant aux mystères saints avec ferveur, et ne pouvant retenir ses larmes lorsqu'elle participoit au plus auguste de nos sacremens, tantôt brillant à la tête de nos armées, encourageant les soldats, plantant son étendard, et décidant la victoire par son intrépidité. Comment ne pas voir l'intervention de la Providence dans la mission de cette jeune fille, qui, arrivant du fond de son village sans autres appuis que son courage et sa vertu, en impose à tout le monde, inspire une confiance générale, se fait écouter du Roi, respecter par les généraux, suivre par les soldats, émeut et échauffe des esprits abattus, et répand la terreur dans les armées opposées ? Si une froide

philosophie, qui n'admet que les calculs de la prudence humaine ou les jeux du hasard, se refuse à voir dans Jeanne d'Arc cette haute mission, des chrétiens qui ont étudié avec attention notre histoire, n'y voient-ils pas de ces traits signalés de la Providence, et de ces marques d'une protection éclatante et incontestable? Ici l'orateur, parcourant rapidement les époques les plus célèbres de nos annales, a montré la Providence couvrant de son ombre le berceau de la monarchie sous Clovis, la secourant lors du protestantisme et de la ligue, et la relevant de ses ruines jusque de nos jours et sous nos yeux par des prodiges de miséricorde. Ce morceau a été l'un des plus brillans de la première partie. Dans la seconde, il a montré un courage d'une autre espèce dans Jeanne d'Arc, accusée et humiliée; et comme si ce n'étoit pas assez qu'elle eût été flétrie par des juges passionnés, elle devoit recevoir dans la suite des siècles un outrage plus révoltant encore. Que ceux qu'elle avoit vaincus aient voulu lui faire expier leur défaite par leurs calomnies et leurs cruautés, les passions humaines expliquent malheureusement cette vengeance dans un ennemi honteux et irrité; mais que 300 ans après, un poète, un homme renommé pour ses talens, un françois ait essayé d'avilir un si grand caractère, et de couvrir d'opprobres tant de services, de vertus et d'exploits, c'est un excès qui doit indigner toute ame honnête et tout ami de son pays. Aussi M. Frayssinous n'a peut-être jamais été plus éloquent que dans ce morceau, et l'on s'aperçoit que chez lui l'homme sensible, le chrétien, le françois étoient profondément blessés d'un abus si monstrueux des talens de l'esprit, d'une profanation si choquante de la gloire nationale. *Je ne suis point assez barbare dans les lettres*, s'est-il écrié, *pour ne pas reconnoître l'art et le goût qui distinguent plusieurs des productions de cet écrivain; mais avant tout, je suis chrétien et François; je sens que je tiens par le fond de mes entrailles à ma religion et à mon pays, et à ce double titre, tout mon*

cœur s'indigne de l'injure faite à l'une et à l'autre. Non, il n'avoit pas le cœur françois celui qui a pu traîner ainsi dans la boue la libératrice de sa nation. Cette brillante apologie, prononcée dans un tel jour et dans de tels lieux, a excité l'impression la plus vive. Après le discours, qui a duré un peu moins d'une heure, on a célébré la messe, puis on a fait la procession d'usage, avec les formes et les cérémonies consacrées par une antique tradition. Tous les corps y ont assisté, et les Suisses, en garnison à Orléans, ne paroissoient point déplacés dans cette fête de la fidélité et de l'honneur. La procession s'est rendue dans le faubourg de l'autre côté de la Loire, près d'une croix placée dans le lieu où Jeanne d'Arc planta son étendard. Le surlendemain on a célébré un service pour les guerriers morts pendant le siége d'Orléans.

Nouvelles politiques.

Paris. Une ordonnance du Roi, du 21 avril, réunit les deux compagnies de gardes du corps de Monsieur en une, et règle la composition de la nouvelle compagnie.

— On a saisi les 3e. et 4e. numéros du *Libéral*. La chambre d'accusation a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle les sieurs Maurice Lefevre, auteur de la *Bibliothèque historique*, et Cugnet de Montarlot, auteur du *Libéral* et du *Nouvel Homme-Gris*, comme prévenus de divers délits prévus par la loi du 9 novembre 1815, et par le Code pénal.

— M. Lepicard, conseiller de la cour de cassation, et ancien secrétaire du ministère de la justice, en 1814, vient de mourir.

— Le *Journal général* vient de prendre le titre d'*Indépendant*, et a supprimé les fleurs-de-lis qui ornoient son frontispice.

— M. de Corbière est de retour du voyage qu'il a fait à Rennes, et a reparu aux séances de la chambre.

— Quelques feuilles donnent des extraits d'une *Correspon-*

dance privée, qui est insérée dans le journal anglois le *Times*, et qui est annoncée comme venant de France. L'auteur de cette *Correspondance* ne voit de fâcheux dans notre situation que les prétentions des royalistes qui luttent contre l'esprit du siècle, et veulent ramener une réaction. Il parle de la noblesse comme d'une faction, des tribunaux comme ayant en général des mauvaises dispositions. Nous ne savons si les étrangers regardent ce correspondant comme l'organe de l'opinion publique; en France on sait à quoi s'en tenir à cet égard.

— Le nombre des décès à Paris a été, en 1818, de 21,281; 439 de plus qu'en 1817.

— La *Bibliothèque historique* s'est plu à supposer au voyage de l'empereur d'Autriche en Italie les motifs les plus ridicules. Elle a dit qu'à Florence on avoit présenté le petit duc de Reichstardt au public, tandis que cet enfant n'a pas quitté Schoenbrunn. Elle a fait entendre que l'empereur alloit à Rome pour dépouiller le Pontife vénérable qui lui fait un accueil si amical. Une telle conduite n'a pu tomber dans l'esprit de personnes de sens; il n'est qu'un certain empereur déchu qui ait pu donner ce scandale au monde, et la Providence en a fait justice.

— Le mariage de la princesse de Naples, Louise-Charlotte, petite-fille du roi, avec l'infant d'Espagne, don François de Paule, a été célébré par procureur à Naples, le 16 avril. C'est le cardinal Ruffo, archevêque de Naples, qui a fait la cérémonie dans la chapelle royale du château.

— Berth, Pouillot-la-Croix et Buchoz, condamnés à Bruxelles pour le complot contre l'empereur Alexandre, se sont pourvus en cassation.

— On avoit parlé d'une émeute à Berlin; cette nouvelle est démentie par les rapports les plus authentiques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 mai, M. le marquis de Pange, nouveau pair, a été admis et a prêté serment. M. le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre douze projets de loi sur des changemens de circonscription d'arrondissemens et de communes; il en a exposé les motifs. M. le garde des sceaux a apporté le projet de loi sur les journaux, adoptés par la cham-

bre des députés. M. le duc de Broglie a fait un rapport sur le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse; il a conclu à l'adoption du projet; la discussion s'ouvrira jeudi. La chambre a nommé deux commissions, composées, l'une de MM. Latour-Maubourg, de Malleville, de Choiseul, de Laforêt et Boissy-d'Anglas, sur le projet de loi relatif à l'abolition entière du droit d'aubaine; l'autre de MM. de la Rochefoucauld, de Lacepède, Morel de Vindé, Lemercier et de Catelan, sur le second projet de loi relatif à la presse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 mai, M. de Caumartin a fait un rapport sur des pétitions. Il appelle l'ordre du jour sur celle de M. Aurés, de Carpentras, qui demande l'exemption du timbre pour les actes et comptes des hospices; M. Cornet d'Incourt demande, au contraire, que la pétition soit renvoyée à la commission des finances, et l'appuie des considérations en faveur des hospices ruinés par la révolution. Le rapporteur soutient son sentiment; la pétition est renvoyée néanmoins à la commission du budjet. MM. Boiteux et Riou, substituts à Paris pendant les cent jours, réclament le payement de leurs traitemens; le rapporteur a conclu en leur faveur, et M. Manuel le soutient; ils pensent qu'on a des obligations à ceux qui ont rempli des places dans des temps difficiles. M. de Puymaurin reproche au rapporteur de se déclarer partisan de la doctrine du gouvernement de fait. M. Benoît s'étonne qu'à propos d'une pétition on aille disserter sur de grandes questions; il ne s'agit que de savoir si ce qui est fait est fait; il y a une ordonnance royale rendue sur ceux qui sont dans le cas des pétitionnaires, et S. M. n'a pas cru que la monarchie légitime fût obligée à payer les services rendus contre elle. M. le garde des sceaux dit qu'il faut se borner ici à la question financière, et que l'ordonnance du Roi ne permet pas d'admettre les réclamations qui ont encouru la déchéance. L'ordre du jour est adopté sur la pétition à une immense majorité; très-peu des membres de la gauche se sont levés à la contre-épreuve. On passe aussi à l'ordre du jour sur la pétition d'un sieur Verdelet, de Pelussien (Loire) qui se plaint d'avoir été destitué arbitrairement de sa place de sonneur; cette plainte a un peu égayé l'assemblée.

La chambre a ouvert ensuite la discussion sur le transit des denrées coloniales par l'Alsace. MM. Duvergier de Hauranne, Caumartin et Begouen combattent le projet de loi qui accorde le transit; MM. Tronchon et Ponsard les justifient. M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, ne voit pas dans le transit les inconvéniens que l'on craint; on a pris toutes les précautions pour prévenir les abus. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 8 mai, M. Caumartin a fait un rapport sur un grand nombre de pétitions, dont une partie étoient relatives aux contributions indirectes sur les vins. Le rapporteur en remarquant l'uniformité des plaintes,

en conclut que le système contre lequel elles s'élèvent renferme beaucoup d'abus, et qu'on ne le maintient qu'à cause du produit. Il dit que ces pétitions sont généralement rédigées avec mesure, sauf une qui est venue de Dijon, et qui est écrite dans un style violent et accompagnée de menaces; elle a été dressée par un anonyme, et signée de confiance par quelques personnes. Ces pétitions, sauf sans doute la dernière, ont été renvoyées à la commission des finances. On renvoie au bureau des renseignemens 19 pétitions en faveur du monopole du tabac et 24 contre. La ville de Tarascon réclame contre la translation faite à Arles en 1816 de la sous-préfecture et du tribunal; le rapporteur croit qu'en effet cette translation, motivée sur des excès qui eurent lieu à Tarascon, en 1815, punissoit une population toute entière pour les fautes de quelques particuliers, et devoit faire la matière d'une loi, au lieu d'être réglée par une ordonnance; la pétition est renvoyée aux ministres de l'intérieur et de la justice.

On reprend la discussion sur le transit d'Alsace. MM. Magnier-Grandprés et Reibell l'ont appuyé; MM. Richard et Beugnot l'ont attaqué. M. de Sainte-Aldegonde, membre de la minorité de la commission pour cet objet, demande que le transit ne soit accordé qu'à condition que l'entrepôt n'aura lieu que pour quinze jours au lieu de six mois. La discussion est fermée; M. de la Boulaye, rapporteur, persiste dans ses conclusions. Après deux épreuves, dont la première a été douteuse, l'article 1er. sur le transit est adopté. M. Lainé demande que l'entrepôt soit restreint à quinze jours. Après quelques débats sur la durée de l'entrepôt, la chambre l'a fixé à un mois. Au scrutin il y a eu 104 boules pour le projet et 89 contre.

Le 10 mai, M. Kern a fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles il y en avoit une de M. Carline, à Rillieux, qui demande que la pension ecclésiastique de 267 fr. ne soit pas comprise dans le traitement des desservans; cette pétition, appuyée par M. de Puymaurin, qui a parlé en faveur des curés dans les campagnes, a été renvoyée à la commission du budjet. On n'a point fait de rapport sur les pétitions pour le rappel des bannis. M. Roy a la parole au nom de la commission des dépenses de 1819. Il a établi quelques erreurs dans le compte pour l'exercice de 1819, et a proposé quelques réductions. Ainsi il réduit de 4 millions le budjet de la dette perpétuelle, qui étoit porté dans le compte à 232 millions. Le rapporteur n'a point proposé de changemens pour le budjet de la justice, qui est de 17 millions et demi. Il passe en revue les demandes des divers ministères, censure quelques dépenses, et finit cependant par les consentir. Il ne propose qu'une réduction assez peu considérable sur le budjet du ministère des finances. Nous ne pouvons entrer ici dans un détail des calculs compliqués et qui échappent à l'analyse; nous en donnerons une idée dans la discussion. M. Roy a terminé son rapport, en disant qu'il auroit demandé de plus fortes réductions, mais qu'il auroit craint d'exciter le désordre dans l'administration et d'arrêter des entreprises déjà avancées. On ouvre la discussion sur les budjets antérieurs, dont le rapport avoit été fait précédemment. M. Bérenger, commissaire du Roi, donne des explications pour détruire les préventions que le rapport peut jeter sur le travail du ministre des finan-

ces ; il croit que la différence de calculs entre le rapporteur et le ministre n'est qu'apparente, et peut se concilier aisément. Ce discours sera imprimé. M. de Chauvelin, après quelques réflexions générales, critique plusieurs articles de dépense, et blâme les ministres d'avoir dépassé leurs budjets. Il s'étonne de voir une somme de près de 2 millions pour pensions faites à des François restés en Angleterre, près d'un demi-million à la régence d'Alger, et quelques fonds accordés aux missions et aux congrégations, (M. de Chauvelin a paru croire que ces fonds étoient accordés aux missions de France ; elles ne reçoivent rien du gouvernement.) Il s'élève contre le jeu de la bourse, et proposera dans la suite un amendement sur l'organisation de la cour des comptes.

AU RÉDACTEUR.

Châtellerault, 6 mai.

« Monsieur, nous avons eu une mission en cette ville, qui a commencé le 25 mars, et a fini dimanche dernier 2 mai : nous l'avons suivie très-exactement, et nous ne concevons pas qu'on puisse accuser les missionnaires de ruiner les cités, et de porter le trouble dans les familles. Ils étoient au nombre de cinq, présidés par M. Lambert, théologal du diocèse de Poitiers, depuis long-temps avantageusement connu par son éloquence douce et persuasive. Tous les cinq se sont montrés aussi modestes que désintéressés. La vérité nous impose le devoir de nous élever contre les calomnies des ennemis des missionnaires en général, et de rendre justice à leur désintéressement et à leur délicatesse, qui ne leur permettent même pas de recevoir le plus léger présent. Leur morale édifiante n'inspiré dans tous leurs discours que la crainte de Dieu, le respect pour le Roi, l'amour de nos semblables, et la fidélité dans l'exercice de tous les devoirs de la vie sociale. Un des plus heureux effets de cette mission est d'avoir éteint les haines dans un grand nombre de familles, d'avoir produit des restitutions, et d'avoir reçu une abjuration. La mission, nous l'espérons, va rendre aux magistrats leur tâche bien plus facile : ils ne craindront plus, en prononçant leurs jugemens, d'être trompés par de faux sermens. Ces missionnaires ont emporté avec eux les regrets du plus grand nombre des habitans de cette ville. La religion, la monarchie et la légitimité ont dans ces hommes vertueux et apostoliques de véritables défenseurs. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien insérer dans un de vos prochains numéros la présente. Nous avons l'honneur d'être avec considération, Monsieur, vos très-humbles serviteurs,

DUBOIS, *président du tribunal de première instance.*

GUYOT, *premier adjoint, fidèle interprète des sentimens du maire, maintenant à Paris pour l'intérêt de la commune.*

HABERT aîné, *procureur du Roi.*

Sur les RÉCLAMATIONS *des évêques non-démissionnaires, en 1803.*

DEUXIÈME ARTICLE.

Nous avons vu dans notre premier article que ces prélats s'étoient unis pour prévenir le schisme en autorisant l'exercice des pouvoirs des nouveaux évêques (1). Il est à croire qu'aucun ne se fût écarté de ce plan si l'on n'avoit pas fait entrer en 1802 des constitutionnels dans le corps épiscopal, et si le gouvernement, les prenant sous sa protection, n'eût fait tous ses efforts pour empêcher les rétractations qu'on étoit en droit de leur demander. Cette fausse mesure due, à ce qu'il paroît, aux suggestions du ministre de la police de ce temps-là, a été une source de troubles; elle a porté la discorde dans des diocèses jusqu'alors tranquilles, et elle a été un des principaux motifs qui ont excité parmi

(1) Depuis que nous avons publié notre Ier. article, nous avons reçu la lettre suivante, qui vient à l'appui de ce que nous avons avancé : « Monsieur, vous ne serez peut-être pas fâché de recevoir la confirmation de ce que vous dites, t. XIX, pag. 375, sur la détermination prise de concert, par les évêques non-démissionnaires, relativement à l'exercice des pouvoirs des évêques du Concordat. Honoré de la confiance de M. Asseline, évêque de Boulogne, je reçus, à l'époque de la publication du Concordat, copie de la règle de conduite qu'il traçoit à son clergé, et il y disoit mot pour mot ce que vous citez de l'*Avertissement* donné par M. l'évêque de Limoges : *le clergé et les fidèles*... (page ci-dessus). Ce prélat, aussi distingué par ses vertus que par ses lumières, me chargea de communiquer ces *Instructions* à ses diocésains, qui les reçurent avec confiance et respect, et tous prêtres et laïques s'y conformèrent avec docilité. Aussi n'y vit-on pas la plus légère trace de division. Ainsi ce grand évêque, qui prit tant de part aux *Réclamations*, étoit loin d'autoriser le schisme, et sa sagesse sut en préserver son diocèse. J'ai l'honneur d'être ».....

G. 5 mai 1819. A.

quelques personnes bien intentionnées, dans le principe, une opposition plus vive encore contre le Concordat. A peine eut-on appris en Angleterre, parmi le clergé françois qui y étoit resté, que les constitutionnels avoient été admis, en avril 1802, sans rétractation, qu'on s'éleva vivement contre cette infraction des brefs de Pie VI, et des règles de l'Eglise. Ceux qui paroissoient avoir un sujet plus légitime encore de se plaindre, étoient les évêques dont les diocèses passoient sous la jurisdiction de ces mêmes constitutionnels. Les diocèses d'Uzès, d'Angoulême et de Lombez étoient dans ce cas. Aussi MM. de Bethisy, d'Albignac et de Chauvigny réclamèrent d'une manière spéciale. Ces trois prélats avoient pris la mesure dont nous avons parlé, et avoient envoyé dans leurs diocèses des instructions semblables à celles que nous avons citées, pour ordonner de reconnoître celui qui seroit envoyé par le Pape, et pour suspendre les pouvoirs de ceux qui en avoient obtenus d'eux; mais quand ils virent leurs troupeaux livrés à des constitutionnels, ils revinrent sur cette démarche. Les évêques d'Uzès et de Lombez en instruisirent le Pape par une lettre du 6 août 1802, et M. d'Albignac révoqua, le 12 septembre 1802, les instructions de son ordonnance du 4 juillet précédent.

La chaleur des disputes sur ce sujet fut portée bientôt au plus haut point en Angleterre par des écrits, parmi lesquels il faut compter surtout ceux de l'abbé Blanchard, ancien curé en Normandie. Il publia en 1802 la *Controverse pacifique*, et faisant chaque année de plus grands progrès en exaltation et en témérité, il a donné successivement une vingtaine d'écrits où il établit complètement le schisme. Il fut condamné en 1808 par deux évêques anglois, et en 1809 par le corps épiscopal d'Irlande; mais ces contradictions ne l'ont point arrêté, et il a trouvé des ecclésiastiques françois qui l'ont secondé dans son opposition. Ils prétendent même avoir eu pour eux le témoignage de plusieurs évêques françois morts de-

puis en Angleterre; ils comptent dans ce nombre MM. de Béthisy, de Malide, Colbert, signataires des *Réclamations* du 6 avril 1803. Ces prélats donnoient, dit-on, des pouvoirs, et on cite du dernier plusieurs lettres dans ce sens; une entre autres, du 30 juillet 1806, où il disoit : *Si tous prêtres catholiques et vraiment orthodoxes se trouvent déportés dans quelque part du globe que ce soit, et notamment dans quelques-unes des îles françoises où il n'y a ni évêque, ni grand-vicaire, ni ministres fidèles, ils pourront (et moi, à cause de la nécessité des circonstances, je leur en accorde le pouvoir) travailler, conduire les ames, exercer toute juridiction spirituelle; je les invite tous à cet acte de charité, et au nom de l'église gallicane je les y autorise.* On a peine à concevoir cette extension de juridiction que s'attribue ainsi le prélat dans tout l'univers; elle supposeroit une grande ignorance des principes consacrés sur la juridiction, et affoibliroit singulièrement l'autorité d'un évêque qui prétendroit donner des pouvoirs pour *quelque part du globe que ce soit.*

La majorité des évêques non-démissionnaires resta toujours étrangère à ces prétentions outrées. Ces prélats s'abstinrent généralement de tout acte de juridiction dans leurs diocèses. M. Asseline, qui jouissoit d'une juste réputation de savoir et de vertu, se montra constamment opposé au schisme, et sut en préserver son diocèse; il étoit navré de douleur des excès dont il étoit témoin, et il s'en expliquoit dans ce sens avec ses collègues, comme nous le tenons de l'un d'eux. D'autres évêques, alarmés sans doute de l'abus que l'on faisoit de leur nom et de leurs démarches, se décidèrent à donner leur démission. Tels furent M. de Nicolaï et M. de Bovet, qui avoient signé tous deux les *Réclamations.* Le premier, qui étoit à Florence, envoya sa démission au Pape en 1805, et sollicita même du gouvernement françois, par la médiation de la reine d'Etrurie, une pension qu'on lui refusa durement. Le se-

cond, qui s'étoit rendu en Angleterre en 1804, ne tarda point à montrer son éloignement pour une opposition qui passoit toute mesure. Il s'abstint de prendre part aux démarches d'un parti passionné, et enfin il manifesta son improbation par une démarche éclatante. Nous ne pouvons faire mieux connoître ses motifs qu'en citant ses lettres au Roi et au Pape; elles étoient ainsi conçues :

Au Roi.

Sire, la démarche que je fais aujourd'hui a été souvent l'objet de mes plus sérieuses réflexions; j'ai été souvent sur le point de l'exécuter, et peut-être ai-je à me reprocher de l'avoir différée trop long-temps. Mais enfin, le moment est arrivé, et les choses parmi nous sont venues à un point où de nouveaux délais ne me seroient plus permis. Toutes les considérations doivent céder lorsque la conscience parle et commande.

Je prie V. M. de permettre que je me démette entre ses mains de l'évêché de Sisteron, et j'en fais effectivement ici la démission pure, simple et entière.

J'adresse la même prière au Pape, en donnant à S. S. connoissance du présent acte de démission que je devois d'abord à V. M. Je le confirme, et je le réitère immédiatement entre ses mains.

Sire, après avoir consommé ce pénible sacrifice, il ne me reste qu'une grâce à demander, et je me sens le droit de la demander avec confiance. Que V. M. veuille bien ne pas cesser de me compter au nombre de ses plus dévoués et de ses plus fidèles sujets. Je me ferai toujours un honneur d'en porter le titre, et je regarderai toujours comme un de mes devoirs les plus sacrés, comme un des plus chers à mon cœur, celui de remplir les obligations qu'il impose.

Je suis avec le plus profond respect de V. M. le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

† François, *évêque de Sisteron.*

Richmond Surry, 28 juin 1812.

Au Pape.

Très-saint Père, les motifs qui m'ont déterminé à ne pas donner la démission de mon siége, lorsque V. S. me l'a demandé, ont été connus d'elle. Peut-être aussi n'a-t-elle pas ignoré le plan de conduite que j'ai suivi relativement à mon diocèse, après la publication et l'exécution du Concordat qu'elle venoit de conclure avec le gouvernement françois. Je cherchai à prévenir, parmi le clergé et les fidèles confiés à mes soins, le trouble des consciences, les divisions, les résistances que pouvoient occasionner de fausses interprétations de mon refus

et de ses motifs. Je remplis cet objet par une courte instruction que j'adressai à mon diocèse, le dernier acte de juridiction que j'y aie exercé. Je la mets ici sous les yeux et la soumets au jugement de V. S.

Des circonstances particulières m'obligent aujourd'hui à quelque chose de plus. L'abus que l'on fait du refus des démissions de quelques évêques, les conséquences que l'on en tire, les actes auxquels on se croit autorisé par-là; m'avertissent que je ne dois pas laisser subsister le mien plus long-temps. Quoique mes sentimens et ma conduite constante, depuis l'époque du nouveau Concordat, soient connus dans le pays que j'habite, et que je ne les aie jamais dissimulés, il n'en est pas moins vrai que le refus de ma démission sert pour sa part de prétexte aux écarts et aux scandales dont je suis témoin; et ce n'est pas assez d'en gémir et de les désavouer; je dois craindre d'y participer malgré moi et contre mon intention en continuant d'en entretenir volontairement la cause.

Tel est, très-saint Père, le motif du parti auquel je me décide aujourd'hui. A Dieu ne plaise que je contribue jamais directement ni indirectement, que mon nom seul ou mon silence servent à établir aucun principe, à favoriser aucune démarche qui tendroient à faire naître ou à fomenter le schisme dans les églises de France déjà trop malheureuses. L'unité de l'Eglise, l'union avec le siége apostolique qui en est le centre, le respect dans tous les cas, et la soumission canonique envers celui qui l'occupe, lors même que l'on réclame auprès de lui des droits que l'on croit justes, ou des prétentions qui paroissent fondées; tels sont les objets qu'avec la grâce de Dieu j'ai toujours eu en vue, depuis le commencement des troubles actuels, et qu'avec la continuation de sa grâce, j'espère ne jamais perdre de vue.

T. S. P. j'ai fait entre les mains de S. M. Louis XVIII, Roi de France, ma démission de l'évêché de Sisteron; mais comme dans l'état des choses, si je me bornois à cet acte, elle ne vous parviendroit pas, je la renouvelle, et la fais ici librement et pleinement entre les vôtres.

Ayant ainsi rempli le devoir que m'imposoient, dans les conjonctures présentes, mes principes et ma conscience, je me jette avec une confiance filiale aux genoux de V. S. pour la supplier de lever sur moi sa main paternelle, et de m'accorder sa bénédiction apostolique.

† François, *ancien évêque de Sisteron.*

Londres, le 29 juin 1812.

Ne pouvant faire passer sa lettre directement au Pape, alors captif en France, le prélat l'adressa au prélat Caleppi, archevêque de Nisibe et nonce du Pape à la cour de Rio-Janeiro, en le priant de la faire parvenir au saint Père, aussitôt que les circonstances le per-

mettroient (1). M. Caleppi le félicita de cette démarche par une lettre du 20 septembre 1812, et M. de Bovet a eu depuis la certitude que sa lettre étoit parvenue dans les mains de S. S. Nous ne ferons aucune remarque sur les expressions de cette lettre, non plus que sur celles de la lettre au Roi. L'une et l'autre sont conçues dans des termes qui indiquent assez combien le prélat étoit affecté des excès où tomboient, de plus en plus, des hommes emportés par l'esprit de schisme et d'erreur.

Il existe aujourd'hui treize prélats sur les trente-huit qui ont signé les *Réclamations*. Ces prélats sont : M. le cardinal de Périgord, et MM. de Bonnac, Amelot, de Thémines, du Chilleau, de Villedieu, de la Broue, de la Fare, de Chambre, de Vintimille, de Bovet, de Couci et de la Tour. C'est sans doute à eux qu'il appartient d'interpréter les *Réclamations*, et l'abbé Blanchard qui s'attribue ce droit, n'a aucune mission pour cela. Il trouve dans ces *Réclamations* tout ce qui lui

---

(1) Voici la lettre de M. de Sisteron au nonce :

A M. le prélat Caleppi, nonce en Portugal.

Mgr. ne pouvant pas faire parvenir directement au Pape la lettre que j'ai l'honneur de lui adresser, je ne puis rien faire de mieux que de la déposer entre les mains de V. Exc. en la priant de vouloir bien la faire passer en celles du S. P. aussitôt que les circonstances le lui permettront.

V. Exc. connoît, du moins en partie, les malheureuses conjonctures qui m'obligent à donner aujourd'hui la démission formelle de mon siége. Je crois offrir par-là au souverain Pontife une nouvelle preuve de la pureté des motifs qui me l'ont fait refuser d'abord; j'agis sur les mêmes principes et dans les mêmes vues qui ont dirigé ma conduite depuis cette époque; j'évite de paroître fournir moi-même un appui à des maximes que je condamne, un prétexte à des actes que je désapprouve.

Je ne doute pas que le parti que je prends n'ait l'approbation de V. Exc. J'espère qu'elle voudra bien en seconder l'exécution; et vu la nature de la chose, je ne crois même pas que pour l'y engager il me soit nécessaire de lui rappeler ses anciennes bontés pour moi.

J'ai l'honneur d'être.....

Richmond, près de Londres, 30 juin 1812.

plaît, et il en tire les conséquences les plus funestes comme les plus outrées. Les évêques lui donnent, par leur conduite, le démenti le plus formel. Ils ont plaidé pour la défense de leurs titres, sans songer à établir un schisme qui est le pire de tous les maux. Ils ont réclamé contre une mesure qui fut en effet extraordinaire et sans exemple, mais sans vouloir élever autorité contre autorité. Ils se sont abstenus de l'administration spirituelle après la bulle du Pape. Ils réfutent dans la pratique ce systême absurde de non-communication imaginé par l'abbé Blanchard et ses adhérens. Ils communiquent avec les pasteurs institués par le Concordat; ils se montrent avec eux, non-seulement dans la chapelle du Roi, mais dans nos églises; ils y assistent à des services; ils y officient, y donnent la confirmation, y confèrent les ordres, y remplissent enfin les diverses fonctions du ministère épiscopal. Il y en a une foule d'exemples dont nous avons eu occasion de citer successivement quelques-uns dans ce journal. On a vu en plusieurs circonstances M. le cardinal de Perigord et MM. du Chilleau, de la Fare, de Bovet, de Couci et de la Tour, assister ou présider à des cérémonies dans nos églises. M. de Bonnac, premier aumônier du Roi, se trouve à la chapelle de S. M. avec des ecclésiastiques attachés au Concordat, ou même ordonnés depuis cette époque. Nous avons fait connoître récemment la conduite de M. de Chambre, évêque d'Orope, à Tartas où il réside, et où il dit la messe à la paroisse. On vit l'année dernière M. de Vintimille assister au service de M. l'abbé du Bréau avec un évêque et des ecclésiastiques du Concordat; il a officié en quelques occasions à la cour, et a paru plusieurs fois dans nos églises. M. du Mouchet de Villedieu entendoit la messe à la paroisse Saint-Sulpice, avant que ses infirmités l'eussent réduit à ne plus sortir. M. de la Broue de Vareilles, qui est retiré à Poitiers, non-seulement a envoyé sa démission, mais communique en toute occa-

sion avec le clergé du diocèse. Il fait des ordinations, et donne la confirmation avec l'autorisation des grands-vicaires du diocèse. Des treize réclamans, il n'en est absolument que deux dont nous ne puissions citer aucun acte de communication; encore pour M. Amelot, il y a lieu de croire que l'état de sa santé en est la cause. Ce prélat est âgé et infirme; il ne sort presque point, et il a témoigné à un ecclésiastique de la capitale combien il désapprouvoit les excès des fauteurs du schisme: *ce sont des insensés*, a-t-il dit. Quant à M. de Thémines, il faut l'avouer, celui-là ne communique pas; il y a plus, il donne des pouvoirs, non pas seulement pour le diocèse de Blois, mais pour l'ancienne province ecclésiastique de Paris, dont il est le seul titulaire non-démissionnaire. On assure même qu'il en donne pour toute la France et qu'il se met au lieu et place de tous les titulaires démissionnaires ou morts. Il exerce ainsi une sorte de juridiction universelle; c'est quasi un pape, mais un pape qui s'est créé tout seul, et qui rivalise avec la juridiction des ordinaires. Nous laissons les gens sages calculer quelles peuvent être les suites d'une prétention qui tend à renverser tout l'ordre établi dans l'Eglise, et à y introduire une confusion de pouvoirs et un conflit d'autorités; véritable chaos où l'on ne sauroit plus à qui obéir. Tout ce que nous voulons remarquer ici, c'est que parmi tous les anciens évêques, M. de Thémines est le seul fauteur du schisme.

En 1816 tous les anciens évêques envoyèrent leurs démissions, tant ceux qui étoient à Paris, que ceux qui se trouvoient encore à Londres. La même année, un acte authentique acheva de montrer quels étoient les principes des prélats qui n'avoient point pris de part au Concordat de 1801. La lettre du 8 novembre 1816, souscrite par plusieurs d'entre eux, et publiée officiellement, est un commentaire très-précis des *Réclamations*. Voici comment les signataires s'expriment :

« A Dieu ne plaise, très-saint Père, que nous ayons jamais eu le

coupable projet de nous séparer du siége apostolique, et de diminuer l'autorité et les droits sacrés des souverains pontifes. On ne pourroit nous attribuer, sans une grave injure, cette doctrine monstrueuse qu'il soit permis, pour quelque cause et dans quelques circonstances que ce soit, de se retirer du sein et de la communion de la sainte église romaine. Nous avons toujours fait profession, ainsi que nos pères, de la reconnoître et de la respecter comme la fondatrice, la mère et la maîtresse de toutes les églises, à laquelle, à cause de sa puissance suréminente, il faut que se réunisse toute l'Eglise, c'est-à-dire, les fidèles répandus de tous côtés. Pour lever jusqu'au moindre doute, s'il pouvoit y en avoir à cet égard, nous renouvelons solennellement et de cœur, cette déclaration et cette adhésion à des dogmes aussi sacrés. Nous la déposons au pied de V. S. et au bas de sa chaire, l'assurant en outre que loin de mettre jamais obstacle à l'effet des mesures qu'elle croira devoir prendre de concert avec le Roi, pour éloigner tout ce qui s'oppose en France au bien de la religion, et à l'exécution des lois de l'Eglise, nous sommes prêts, s'il le faut, à nous laisser jeter dans la mer comme Jonas pour calmer la tempête. Nous supplions donc V. S. avec instance de vouloir bien, en oubliant ce qui est passé, et en couvrant du voile de sa bienveillance tout ce qui auroit pu, contre nos intentions, affliger son cœur paternel, écouter avec bonté le témoignage de notre soumission filiale, de notre dévouement et de notre obéissance, ainsi que de notre zèle à seconder ses desseins envers notre Eglise ».

Cette lettre, publiée à la suite du Concordat de 1817, est signée de M. de Talleyrand, aujourd'hui cardinal, *ancien archevêque de Reims*; de M. de la Fare, *ancien évêque de Nanci*; de M. de Bonnac, *ancien évêque d'Agen*; de M. du Chilleau, *ancien évêque de Châlons sur Saône*; de M. de Couci, *ancien évêque de la Rochelle*, et de M. l'abbé de la Tour, *nommé autrefois à l'évêché de Moulins*; car c'est ainsi que tous ces prélats signèrent (1). M. de la Broue, ancien évêque de Gap, étant absent de Paris, avoit envoyé sa démission, et avoit écrit directement au Pape. M. l'évêque d'Orope n'avoit point de

(1) M. de Caux, évêque d'Aire, mort depuis, ne signa point cette lettre; mais il en avoit souscrit une première au mois d'août 1816, où il prioit, ainsi que ses collégues, le saint Père de ne pas le confondre avec ces hommes ardens et exagérés qui avoient travaillé à affoiblir l'autorité du saint Siége, et à troubler la paix de l'Eglise. M. de Caux étoit bien éloigné d'autoriser le schisme, et il ne faisoit aucune difficulté d'assister à l'office de la paroisse dans un séjour de quelques mois qu'il fit dans une terre de la famille de Juigné en Anjou.

démission à donner, et étoit d'ailleurs absent quand la lettre du 8 novembre 1816 a été écrite. L'état d'infirmité de M. de Villedieu l'a empêché de se joindre à ses collègues. Quant à MM. Amelot et de Vintimille, ils ont déclaré qu'ils ne vouloient ni s'opposer, ni concourir aux mesures à prendre; ils sont demeurés dans le silence et restent à l'écart. M. de Thémines est encore ici le seul de son bord; il a écrit contre la lettre du 8 novembre; nous avons donné une idée de la force de ses argumens dans notre N°. 484.

Telle est donc la solitude des fauteurs du schisme; ils ont abandonné les évêques qu'ils se faisoient autrefois gloire de suivre; ils nous reprochoient de nous séparer des évêques légitimes, et voilà qu'aujourd'hui il se trouve que c'est nous qui sommes unis à ces prélats et qu'eux s'en sont séparés. Ils ne rougissent pas d'accuser leurs maîtres de foiblesses et leurs guides de prévarication. Car voilà jusqu'où va la témérité de quelques prêtres dyscoles qui croient apparemment réunir en eux tous les pouvoirs de l'épiscopat. Prêtres abusés, simples fidèles, ouvrez les yeux, et voyez par quels chemins on vous conduit, quelle autorité vous suivez, et à quelle autorité vous résistez. Vous n'avez pour vous que quelques prêtres acéphales; vous avez contre vous les évêques anciens et nouveaux, tout l'épiscopat et son chef. Y a-t-il à balancer?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Quoiqu'il n'ait été rien publié sur l'objet des réunions d'évêques qui ont eu lieu cette semaine, et qu'il paroisse que ces prélats se sont imposé un secret absolu sur les communications qui leur ont été faites, cependant des bruits généralement répandus donnent lieu de croire qu'il y a eu unanimité entière dans les avis, et que, comme l'année dernière, les évêques s'en remettent à la sagesse du souverain Pontife. Telle

a été dans toutes les grandes occasions la conduite de l'église gallicane, conduite éminemment propre à resserrer les nœuds qui doivent unir le Pape et les évêques, comme à rassurer les fidèles. Si nous avons quelque chose à espérer dans les conjonctures où nous nous trouvons, c'est surtout du concert et de l'harmonie entre le chef de l'Eglise et les premiers pasteurs. Leur désunion seroit pour la religion le plus grand des malheurs, comme le plus sinistre des présages.

— Le 13 mai, MM. les prêtres de la congrégation de la mission dite de *Saint-Lazare*, présidés par M. Claude, assesseur de cette congrégation, et réunis au nombre de vingt-un en assemblée générale, pour procéder à l'élection du successeur de feu M. Verbert, vicaire général de la même congrégation en France, et supérieur général de celle des Filles de la Charité, ont donné leurs votes secrets, dont le dépouillement, fait selon l'usage, a montré que la très-grande majorité des suffrages est tombée sur M. Chatelain-Charles-Vincent de Paul Boujard, supérieur local de la maison chef-lieu de ces missionnaires, sise à Paris, rue de Sèvres, n°. 95, et auparavant curé à Saint-Bernard, dans le diocèse de Lyon. Avant la révolution, M. Boujard exerçoit les fonctions de supérieur du séminaire de Narbonne; il s'y étoit préparé long-temps par l'enseignement de la théologie. Il se retira en Espagne lors de la proscription des prêtres, et y rendit son ministère utile à tous les François, entr'autres à plusieurs de ceux qui furent pris ou blessés dans la première guerre contre l'Espagne.

— Le lendemain du jour où M. l'abbé Frayssinous a prêché à Orléans le panégyrique de Jeanne d'Arc, il a prononcé un discours dans une assemblée de charité, pour une œuvre qui intéresse la religion, la morale et la société. De tels motifs, présentés par un orateur éloquent, ne pouvoient manquer de toucher les habitans d'une ville renommée pour ses sentimens religieux, et pour sa conduite dans les temps les plus fâcheux de

la révolution ; avant la fin de la journée, la quête et les souscriptions avoient produit 4825 fr., et les dons continuoient. Ce résultat aura d'autant moins l'honneur d'être loué par *la Minerve*, qu'il contraste avec la lenteur et la modicité des souscriptions qu'on a obtenues dans la même ville pour l'enseignement mutuel.

— Le montant des légs et donations faits, en 1818, aux établissemens de charité et de piété en France, et dont l'acceptation a été autorisée par le Roi, s'élève à 1,527,669 fr. Dans cette somme, les départemens qui sont compris pour une plus forte portion, sont : la Seine, qui a fourni 159,000 fr.; le Morbihan, 138,000; le Calvados, 130,000, etc.

— Dans une séance tenue dernièrement à Paris par la société d'instruction élémentaire, M. Degerando, secrétaire général, a cité comme un fait remarquable que les établissemens des Frères des Ecoles chrétiennes ont plus que doublé depuis la vogue de l'enseignement mutuel. Les Frères ont aujourd'hui cent trente-cinq établissemens repartis entre quarante-deux départemens et soixante-neuf villes.

— M. François Skharbek Malszewski, archevêque de Varsovie, né en 1751, transféré de Cujavie, le 2 octobre 1818, est mort à Varsovie, le 18 avril. On sait que le Pape régnant a érigé Varsovie en archevêché : ce siége dépendoit autrefois de Gnesne, dont l'archevêque est primat de toute la Pologne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., qui depuis long-temps déjeûnoit dans ses appartemens, a déjeûné, le 12 mai, avec les Princes et MADAME.

— MADAME a voulu contribuer pour une somme de 500 fr. à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Tours.

— Mgr. duc d'Angoulême a envoyé 500 fr. pour les habitans du village de l'Etang, en Auvergne, qui avoient déjà reçu pareille somme de Mgr. le duc de Berry.

— Le 13 mai, il a été célébré, à Sainte-Valère, un service anniversaire pour le prince de Condé; beaucoup d'officiers généraux y assistoient.

— Une ordonnance du Roi, du 28 avril, appelle 40,000 hommes sur la classe de 1818. Il sera ultérieurement statué sur leur mise en activité.

— Une caricature séditieuse, intitulée : *Jeu de société*, ou *Petit bon homme vit encore*, qui avoit été exposée plusieurs jours, a été saisie; l'imprimeur lythographe et le vendeur ont été interrogés par le tribunal de police correctionnelle; la cause a été continuée à mardi.

— Le tribunal correctionnel a condamné à un mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, et cinq ans d'interdiction des droits civils, M. Montferrier, rédacteur de l'*Ultrà*, pour avoir calomnié M. Thieullin, sous-préfet de Dieppe; le tribunal a ordonné la suppression des articles insérés dans l'*Ultrà* sur cette affaire.

— Suivant les comptes présentés par le ministre de la guerre, le nombre des enrôlés volontaires, en 1818, s'est élevé à 7949.

— Une commission de douze membres vient d'être nommée dans chaque mairie pour examiner les titres d'impositions des électeurs de la Seine. On dit que ces commissions ont déjà reconnu plusieurs fraudes.

— Le *Constitutionnel*, qui s'élève fréquemment contre les destitutions faites en 1815, se plaignoit dernièrement de voir encore en place *un nombre considérable de préfets, de maires, d'agens de l'autorité*; et quelques lignes plus bas, il parloit d'union et d'oubli. Ce journal se croiroit-il dispensé de profiter pour lui-même des conseils qu'il donne aux autres?

— Une lettre de Strasbourg dément ce qu'on avoit dit de la mésintelligence entre les Suisses et les autres corps de la garnison.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 mai, la chambre a entendu un rapport du comité des pétitions par M. de Brigode, et a nommé deux commissions. La première sur quelques changemens de circonscriptions dans le territoire, est composée de MM. les marquis d'Aguesseau et d'Arragon, le duc de Massa, les comtes d'Aboville et Germain. La seconde, sur le projet de loi relatif aux journaux, est composée de MM. le marquis de Lally, le baron Mounier, le maréchal duc de Raguse, et les comtes Colchen et Pontécoulant.

Le 13 mai, M. le comte Germain a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux changemens de circonscription, et a conclu à en adopter les dispositions. M. le président du conseil des ministres a présenté à la chambre le projet sur le transit des denrées coloniales en Alsace. La discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à la répression des délits de la presse. MM. Mounier, de Lacepède et de Pontécoulant ont parlé sur l'ensemble de la loi, et sur quelques-uns de ses articles. Les 7 premiers articles n'ont donné lieu à aucune observation, et ont été adoptés. Sur le 8e., M. le duc de Fitz-James a proposé d'ajouter ces mots *à la religion chrétienne* avant ceux-ci : *à la morale publique*. Cet amendement a été appuyé par M. le vicomte de Montmorency; mais M. de Barante et M. de la Rochefoucauld l'ont combattu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 mai, M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur des pétitions. Celles qui ont attiré particulièrement l'attention du rapporteur et de la chambre, sont les pétitions signées Bonnefoy et Petit, qui sont dénoncées et démenties par le conseil municipal de Forcalquier. Des rapports ont déjà été faits sur ces pétitions les 8 et 11 février dernier. Le sieur Bonnefoy dénonçoit des prétendus abus d'autorité du sous-préfet et de la garde nationale; le rapporteur explique les faits qui réfutent cette imputation. Quant à la pétition *Petit*, qui étoit dirigée contre le petit séminaire de Forcalquier, nous avons inséré dans notre dernier volume, page 80, une lettre qui prouve que la signature *Petit*, apposée à la pétition est fausse. La commission propose le renvoi de ces pétitions aux ministres pour en faire poursuivre les auteurs comme calomniateurs. M. Ruinart de Brimont appuie le renvoi. M. Courvoisier dit qu'on s'aperçoit chaque jour de l'abus des pétitions; il appuie le renvoi de la pétition *Petit* au ministre, mais il demande l'ordre du jour pour la première. M. de Puymaurin s'élève avec force contre les fabriques de pétitions, et contre ces signatures surprises ou mendiées avec lesquelles on poursuit tout ce qu'il y a de bon et d'utile. M. de Chauvelin et M. Bédoch parlent dans le même sens que M. Courvoisier. L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté, et les deux pétitions sont renvoyées aux ministres de l'intérieur et de la justice.

On reprend la discussion sur les comptes de 1815 à 1817. M. Casimir Perrier prononce un long discours, où il blâme successivement, et les comptes du ministre des finances, et le rapport de M. Roy, et surtout la gestion de l'ancien ministre, M. le comte Corvetto, qu'il accuse de fautes graves, d'injustices, de procédés mystérieux; il le signale, dit-il, faute de moyens de le poursuivre. Il vote néanmoins pour le projet de loi, sauf un amendement qu'il proposera plus tard. M. Duvergier de Hauranne justifie M. Corvetto, et appuie le projet. M. Bignon se plaint que les ministres dépassent toujours leurs budjets. et critique les vues de l'administration, particulièrement en finances; il vote pour le projet de loi avec un amendement. M. de la Boulaye soutient les conclusions qu'il avoit données au nom de la commission.

Le 12 mai, M. Beugnot a pris la parole sur la discussion relative aux comptes des années précédentes. Il a attaqué le rapport de la commission; s'étonne qu'elle ait donné des espérances sitôt démenties, et se plaint qu'elle ait prodigué les amendemens sans nécessité comme sans mesure. M. Pasquier vient justifier M. Corvetto contre les attaques de M. C. Perrier dans la séance de la veille; il rappelle ce qui s'est passé lors des emprunts, et la conduite qu'a tenue le ministre, et le justifie par un passage d'un écrit de M. Perrier lui-même. M. Lafitte fait l'apologie des opérations de la banque, qui avoient été blâmées par le rapporteur; son discours renfermoit beaucoup de particularités relatives à lui-même, soit comme gouverneur de la banque, soit comme capitaliste et banquier, et donnoit l'histoire de ses opérations, et même de ses conversations avec les ministres. M. Lafitte vote pour le projet de loi, en se réservant de proposer quelques amendemens. M. Lainé répond à ce qu'avoit dit la veille M. Bignon sur la comptabilité du trésor, et vient aux imputations dirigées contre M. Corvetto; il discute ces imputations, d'autant plus graves que l'auteur les a cachées sous les formes d'une politesse et d'une indulgence injurieuses. L'orateur en prend occasion de justifier l'ancien ministère. Le mot d'*oubli*, a-t-il dit en finissant, ne devroit pas être prononcé, surtout par ceux qui auroient voulu, qui ont peut-être essayé, en d'autres temps et en des temps d'oppression, de nous faire perdre la mémoire s'il avoit été possible.

Le 13, M. de Wendel a fait un rapport sur des pétitions. Il y en a une de beaucoup d'habitans du Nord qui demandent l'augmentation d'indemnités pour logemens militaires; MM. de Brigode et de Salis appuyent cette pétition, qui est renvoyée au ministre de la guerre et à la commission du budjet. MM. de Puymaurin et de Villèle appuyent un mémoire sur la prohibition des aciers étrangers. A l'occasion d'une pétition sur les toiles peintes, M. de Courcelles, député de Lyon, a jeté, dans un discours écrit, quelques traits contre les Suisses. Le ministre de la guerre a communiqué à la chambre le projet de loi sur les servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'Etat, projet adopté par les pairs.

On reprend la discussion sur les comptes des années antérieures. M. Ganilh parle contre le système des comptabilités suivi contre le nombre des commis, contre les frais de négociation, et propose divers amendemens. M. Benoit a justifié le travail et les amendemens de la commission. M. C. Perrier revient sur les reproches qu'il avoit faits précédemment à M. Corvetto, relativement aux emprunts, et persiste à attaquer l'ancien ministère. M. Lainé en prend de nouveau la défense, et répond aux plaintes de M. C. Perrier. M. Bignon a parlé dans le sens de ce dernier.

Le 10 mai s'est ouverte devant la cour d'assises l'affaire de Cantillon et Marinet. Sur soixante-dix témoins assignés, il s'en est présenté à peu près soixante. Les deux accusés ont été introduits. Cantillon est un bijoutier, qui a été autrefois militaire. Marinet a été auditeur au conseil d'Etat après le 20 mars 1815. M. Larrieu préside la cour; M. Colomb est avocat général. Le greffier a lu l'acte d'accusation. Le

président a interrogé les accusés, qui paroissent avoir de la présence d'esprit. Marinet s'est plaint d'avoir été arrêté, quoiqu'on lui eût fait espérer un sauf-conduit. Le président lui répond que ni le gouvernement françois ni le duc Wellington ne s'étoient engagés à rien envers lui. On a commencé dans cette séance à entendre les domestiques de lord Wellington.

L'audition des témoins a continué dans la séance du 11. Les avocats des prévenus parlent sur le vague des dépositions. Comment auroit on pu après minuit, en hiver, distinguer la figure et les traits de Cantillon? Après les témoignages sur le corps du délit, on a entendu des dépositions sur les faits antérieurs. Sir Georges Murray rappelle la manière dont le complot lui fut révélé, à Bruxelles, le 30 janvier, par lord Kinnaird. Marinet a raconté ses révélations, son voyage à Paris, ses entretiens avec M. le comte Decazes. Il a prétendu que lord Wellington avoit garanti sa liberté par une lettre; mais le fait a été nié, par M. l'avocat général. Ce magistrat ayant parlé de la loyauté du duc, il s'est élevé un murmure parmi les avocats; M. Colomb a témoigné son mécontentement d'un tel manque de respect. M. Dupin, avocat de Marinet, a demandé pourquoi lord Wellington ne paroissoit pas en personne; M. le président s'est étonné de cette question, après que Marinet lui-même avoit déclaré qu'il n'insistoit pas sur la présence du duc. Le témoin Desprès a rapporté avoir entendu Marinet dire qu'il alloit envoyer Cantillon en mission. Marinet a tout nié.

Le 12 mai, M. le comte de Woronzoff dépose ce qu'il sait de Marinet; il n'étoit pas venu de bon gré en France, et ne s'y étoit déterminé que par la crainte d'être arrêté en Belgique. Lami, dit *Fabre*, un des réfugiés de Bruxelles, rapporte que Marinet lui a dit un jour en lui montrant un passant: *Voici un homme à qui on avoit proposé de faire le coup, et il ne l'auroit pas manqué; mais on a choisi un bras plus solide. Au surplus, si lord Wellington a été manqué du premier coup, il ne le sera pas du second.* Une discussion s'est élevée sur le sens et les expressions de ce propos. Marinet interrompt les interrogations du président pour se plaindre qu'il veut le conduire à l'échafaud; il demande qu'on lise la déposition écrite. M. Dupin, son avocat, l'en blâme. Marinet a fini par dire avec larmes qu'on ne connoissoit pas la vérité; qu'il pourroit bien la dire, et qu'on la sauroit quand il ne seroit plus. Julie Frémont, qui, dans les précédens interrogatoires, avoit assuré et nié tour à tour que Cantillon eût passé chez elle la nuit du 11 au 12 février, est revenue à sa première déposition; sa mémoire, a dit M. l'avocat général, est infidèle ou officieuse.

Le 13, Eugénie Desfontaines, ouvrière, est venue déposer sur les relations entre Julie Frémont et Cantillon; sa déposition est contraire à celle de Julie. Les autres dépositions ont été insignifiantes. M. l'avocat général a résumé les charges, et a paru croire que quelques unes avoient été affoiblies par les débats. M. Claveau a discuté les accusations dirigées contre Cantillon, et cherché à dissiper tout soupçon contre celui-ci. M. Dupin a fait la même chose pour Marinet. L'audience a été continuée au lendemain.

Déclaration de quatre cardinaux et évêques.

Beaucoup de personnes ont été surprises et affligées de ce que, dans un projet de loi qui spécifioit tous les délits dont on peut se rendre coupable par la voie de la presse, et qui défend avec raison toute insulte contre les autorités humaines, la religion eût été laissée à l'écart, ou n'eût été indiquée que d'une manière vague et générale qui laisse douter de l'intention du législateur, et qui peut enhardir les ennemis du christianisme dans leur hardiesse et leur licence. Nous avons déjà cité à cet égard des réflexions de M. Cornet d'Incourt, de M. de Marcellus, de M. de Bonald. Plusieurs membres de la chambre des pairs ont essayé aussi de rendre la loi plus complète et plus digne d'un peuple chrétien. M. le duc de Fitz-James a insisté sur la nécessité de réprimer les écarts d'un siècle orgueilleux, et de fortifier la législation par l'ascendant et le concours d'une religion divine. M. le comte de Saint-Roman a parlé dans le même sens. Dans la discussion qui a eu lieu sur ce sujet dans la chambre des pairs, M. le ministre de l'intérieur a dit que l'intention du ministère avoit été de comprendre la morale religieuse dans les mots de morale publique, et M. de Lally a demandé que cette explication fût publiée, afin qu'on ne pût se méprendre sur le sens de la loi, et parce qu'elle avoit déterminé son vote. On sait que dans cette séance la loi n'a été rendue qu'à une majorité de neuf voix; sur quoi on a remarqué qu'il paroît que plusieurs pairs étoient déjà partis pour la campagne sans prévoir apparemment que leur présence dût influer sur la décision; il n'est pas probable que ce soit parmi les nouveaux pairs que les absens ont été le plus nombreux, leurs fonctions devant

avoir plus de prix et d'attrait pour eux au moment où ils viennent d'y être appelés. On peut donc croire que l'amendement de M. le duc de Fitz-James auroit été adopté à une majorité plus forte que celle qui l'a fait rejeter, si tous les pairs eussent pris part à la séance. Quoi qu'il en soit, on peut joindre aux réclamations de la minorité des deux chambres la déclaration suivante, que nous avons reçue trop tard pour l'insérer dans notre dernier numéro, et qui a été publiée et distribuée à la chambre des pairs:

« Depuis long-temps tout ce qui existe en France d'hommes ayant le sentiment de la vérité de la religion ou même seulement de son utilité, et de quelque communion qu'ils fussent, gémissoient de voir la religion bannie de notre législation, et rendue étrangère à l'ordre social. Ce douloureux scandale vient d'être renouvelé par la loi qui a été proposée sur la liberté de la presse; il a été encore confirmé et aggravé par la déplorable discussion à laquelle ce projet a donné lieu dans la chambre des députés.

» Ce que, depuis près de six mille ans qu'il existe, le monde n'avoit vu dans aucun pays, nous lui en présentons le honteux et funeste spectacle. La religion, que tous les législateurs sans exception avoient placée à la tête de leurs institutions, comme la base fondamentale sur laquelle repose tout l'édifice social, la religion est maintenant annulée dans la législation françoise, et elle reste parmi nous comme le but contre lequel sont dirigés librement et sans obstacles les outrages et les attaques en tout genre de l'impiété; car il est de principe, en matière de législation, que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis par elle. Donc, en se refusant formellement à réprimer les outrages à la religion, formellement elle les autorise.

» Et, portant nos pensées vers les générations qui nous suivront, quel sera leur étonnement, lorsque, lisant l'histoire de nos jours, elles verront que c'est sous le gouvernement d'un Roi très-chrétien que l'incrédulité a eu l'audace de réclamer, et le pouvoir de se donner une liberté légale; quelle sera leur douleur, en pensant que ce sont nos pères qui se sont souillés de cette tache ineffaçable!

» Un des artifices employés pour repousser la proposition de réprimer les outrages à la religion, a été de chercher à jeter de la confusion dans les notions. On a demandé: Qu'est-ce que la religion? On a prétendu que ce mot *n'est pas défini, et ne fait pas comprendre le sens qu'on y attache.*

» Quoi! une expression usitée dans tous les temps et dans tous les pays, est devenue de nos jours une expression obscure, et le genre humain s'en est constamment servi, sans y attacher un sens précis, sans comprendre clairement ce qu'il disoit?

» Toute doctrine qui est, ou que l'on croit émanée de la Divinité, est une religion, dans le sens le plus étendu de ce mot. Toute religion se compose de dogmes, de morale et de culte. Le rapporteur de la commission de la chambre des députés l'a reconnu. Cette notion est claire et précise; ces caractères sont communs à toutes les religions qui ont existé ou qui existent.

» Il n'est donc pas une religion, le déisme qui rejette toute révélation, le déisme qu'autorise le texte du projet de loi, qu'encourage la discussion qui a été faite sur ce projet.

» L'article 8 de la loi proposée ne punissoit que les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, et on a eu bien de la peine à arracher l'insertion de la morale religieuse; addition qui, toute insuffisante qu'elle est, a été déclarée surabondante. Ainsi, tout le christianisme, sa morale seule exceptée, est livrée légalement à la fureur de ses ennemis. Telle étoit la doctrine de celui d'entr'eux qui s'est acquis la plus déplorable et la plus honteuse célébrité. Il professoit hautement que la morale du législateur de l'Evangile est divine; comme lui, la tourbe des déistes le professera. Mais ensuite, comme lui, ils combattront (la liberté leur en est accordée) avec les armes, tantot du sophisme, tantôt du ridicule, les dogmes que le divin Maître a enseignés, les saintes pratiques qu'il a instituées; comme lui, ils porteront leur sacrilége audace jusqu'à vomir contre le divin objet de nos adorations les blasphêmes qu'on auroit horreur de répéter.

» Et cependant on a entendu les défenseurs du projet de loi prononcer, du haut de la tribune, les étonnans paradoxes: « Que la morale ne diffère point de la religion; qu'elle est la
» base commune de tous les cultes; que la repression des ou-
» trages à la morale publique est la plus sûre garantie qu'on
» puisse obtenir pour la religion; qu'il est impossible d'ou-

» trager la morale sans outrager les sentimens religieux ».

» La morale diffère de la religion, comme la partie diffère du tout. Dire que la répression des outrages à la morale garantit d'outrages la totalité de la religion, c'est, contre toutes les règles de la logique et toutes les notions du sens commun, conclure de la partie au tout, du particulier au général.

» Et quelle est donc cette morale publique et même religieuse qu'on identifie avec toute la religion? Quel est le titre de son autorité? Quel est le fondement de sa stabilité? Et puisqu'on en fait le garant de la religion, qu'est-ce qui la garantit elle-même? Écoutons encore, pour le connoître, ce qu'en ont dit quelques-uns des défenseurs de l'article : « Les diverses religions, prises ensemble, ne peuvent être aux yeux des législateurs, que les sentimens universels que Dieu a placés dans le cœur de l'homme. Or, la morale ne diffère de ces sentimens religieux que comme l'effet de sa cause. Sous ce rapport, elle en est inséparable; et dès-lors il est impossible d'outrager la morale sans outrager les sentimens religieux. La base de la morale publique est dans ce sentiment religieux qui porte l'homme à adorer le Créateur de l'univers; à espérer l'éternité d'une vie à venir, dans ce sentiment qu'aucun incrédule ne peut détruire à l'aide des sophismes, qu'un seul regard vers le ciel doit détruire à jamais ».

» Voilà donc bien clairement, selon les défenseurs de la loi, dont les explications doivent être considérées, par toutes sortes de raisons, comme le commentaire authentique de la loi; voilà la religion et la morale confondues ensemble, ensemble réduites à de simples sentimens, ensemble restreintes dans leurs devoirs à l'adoration d'un créateur quelconque, ensemble n'ayant d'autre encouragement que l'aspect du ciel, ensemble n'étant soumises à d'autre sanction qu'à l'espoir d'une vie éternelle. Voilà toute la religion, toute la morale que protège la loi proposée. Un sentiment que l'esprit faux peut rejeter, que l'esprit borné peut méconnoître, que le cœur passionné peut étouffer, que la mauvaise foi peut interpréter à son gré, dont l'incrédulité a droit de contester la réalité! Voilà le fondement unique de la religion et de la morale, la règle de tous les devoirs qu'elles imposent! Elles ne sont plus, d'après les apologistes de l'article, que ce que les fait la pensée de chaque homme.

» Non, ce ne peut pas être pour abandonner les hommes au vague de leurs idées, à la fluctuation de leurs opinions, que

le suprême dominateur leur a donné l'existence et accordé la raison. La même autorité toute-puissante qui a imposé à ses autres créatures la nécessité de suivre constamment les lois physiques par lesquelles elle les régit, a imposé aussi impérativement à sa créature privilégiée, qu'elle douoit d'intelligence, de volonté, de liberté, de moralité, l'obligation d'obéir strictement aux lois religieuses qu'elle lui dictoit. En lui révélant des dogmes, elle lui a ordonné de les croire; en lui intimant des préceptes, elle lui a enjoint de les observer; en lui traçant un culte, elle lui a prescrit de le pratiquer. Pour assurer l'exécution de ses commandemens positifs, le suprême législateur les a munis de la plus forte sanction d'une éternelle félicité à l'observation, des supplices éternels à l'infraction; et tout cet ensemble, toute cette cumulation de vérités, de commandemens, de pratiques, de promesses, de menaces qui composent sa révélation, il l'a corroboré de preuves à portée de tous les esprits, et d'une évidence si frappante, qu'il faut se fermer volontairement les yeux pour ne pas la voir.

» Mais de plus, ces sentimens intérieurs, qu'on entreprend de substituer à la révélation extérieure, et qu'on ose lui opposer, qui est-ce qui les a placés dans le cœur de l'homme? C'est cette sainte révélation elle-même; ils sont un de ses bienfaits. Que l'incrédule descende dans son propre cœur, il y reconnoîtra que ce fut l'instruction religieuse dont furent imbues ses jeunes années, qui déposèrent dans son ame ces précieuses semences, qui ont une telle force naturelle, qu'elles n'ont pu être étouffées par les passions. Pour autoriser légalement les outrages à la religion, il emploie ce qu'il a reçu d'elle.

» Recueillons ici un aveu précieux, fait par l'un des défenseurs de la loi. « On doit, a-t-il dit, réprimer l'impiété, » lorsqu'elle trouble la société. Voilà, en bonne morale, en » bonne philosophie, en bonne législation, la nature et les » limites de la loi ». Eh mais, l'impiété, par sa nature même, ne trouble-t-elle pas la société? En brisant la chaîne sacrée de la révélation qui unit le genre humain à Dieu, elle relâche les liens qui unissent les hommes entr'eux; en faisant disparoître le législateur, dont l'autorité positive et publique impose les obligations, en juge l'observation, en punit l'infraction, elle rend chaque homme son législateur et son juge; elle l'établit arbitre suprême de ses devoirs envers ses semblables.

» Pour autoriser la scandaleuse omission de la religion dans le projet de loi, et repousser l'amendement qui en réclamoit l'insertion, on a invoqué la liberté accordée par la Charte à tous les cultes. On a soutenu que ce seroit leur interdire la défense de leurs principes religieux. « Une loi, a-t-on dit, » qui reconnoît les divers cultes chrétiens, et qui protége tous » les autres, ne peut, sans se placer en contradiction avec » son propre principe, prohiber à chacun d'eux la défense » de ses dogmes et de ses pratiques. Si l'on punit vaguement » l'outrage à la religion, n'est-il pas à craindre que cette » disposition ne prépare un prétexte à l'intolérance? Les re- » ligions vivent paisibles à côté les unes des autres : et quelle » en est la cause? c'est la liberté dont elles jouissent; mais » dès le moment que vous voudrez leur imposer des limites, » vous détruisez cette liberté, vous devenez tyrannique. » Vous n'atteignez pas votre but; vous n'empêcherez pas les » ministres d'une religion d'attaquer les dogmes de l'autre, » de les traiter d'odieux, d'infâmes. Voilà le langage que » chaque ministre a le droit de tenir, quand il veut professer » son culte; voilà, n'en doutez pas, le langage qu'il tiendra. » Entre le principe de l'amendement et les lois de Domitien, » je ne vois aucune différence.

» Ainsi, on a la contradictoire prétention de présenter la liberté qu'ont les cultes chrétiens, de défendre respectivement leur doctrine, comme une atteinte portée à la liberté du culte, on a la mauvaise foi de confondre l'outrage avec la controverse. Ils n'ont donc aucune idée, ceux qui avancent hardiment ces assertions, des ouvrages polémiques de Bossuet, de Nicole, et des autres catholiques d'une part; et du côté des protestans, de Claude, de Basnage et de beaucoup d'autres. Ils ignorent ou ils feignent d'ignorer que la charité est la loi suprême de toutes les communions chrétiennes. Toutes, en défendant leurs doctrines, marchent à la suite du plus célèbre des anciens controversistes de l'Eglise, du grand saint Augustin. *Pereant errores, vivant homines!* Tel étoit son principe, tel est le leur. Tel est, quoi que puisse en dire la calomnie, le langage qu'ils ont constamment tenu, et qu'il ne cesseront jamais de tenir.

» Mais, par la plus inconcevable et la plus révoltante des contradictions, c'est l'incrédulité elle-même qui, en affectant de croire que les communions chrétiennes se déchireront par

leurs injures, verse continuellement sur elles le venin dont elle est infectée. Chansons, journaux, pamphlets, brochures, tout est employé contre le Seigneur et contre son Christ. Là sont vomies les railleries, ici les sarcasmes, ailleurs les outrages, partout les calomnies.

» On paroît craindre que la répression de l'outrage à la religion ne prépare un prétexte à l'intolérance; on établit une ridicule assimilation entre les lois persécutrices de Domitien, et celle qui ne permettroit pas que la religion fût outragée. Et c'est l'incrédulité qui ose parler d'intolérance! l'incrédulité qui, dans les courts momens où elle a usurpé le pouvoir a exercé la plus atroce des persécutions! Au moins les lois de Domitien et des autres persécuteurs païens immoloient les chrétiens un à un, et d'après des jugemens; mais les impies de nos jours massacroient en tas, noyoient en masse les ministres fidèles à la religion; et nous n'avions, pour nous soustraire à leur rage, d'autre moyen que de nous expatrier et de leur abandonner tout ce que nous possédions. C'est au nom même de la tolérance que nous réclamons contre la plus intolérante et la plus sanguinaire des sectes, la légère répression que la religion ne soit pas l'objet de ses outrages.

» Nous soussignés cardinaux, archevêques et évêques, membres de la chambre des pairs, avons muni de nos signatures la présente déclaration de nos sentimens, afin qu'elle soit, envers le Roi, les deux chambres, l'Eglise gallicane, l'Eglise universelle, le saint Siége, la manifestation solennelle des principes dont nos pères dans la foi nous ont remis le dépôt, et qu'un devoir sacré nous oblige de transmettre avec une religieuse fidélité à nos successeurs.

† A. card. DE PÉRIGORD.
† C. G. card. DE LA LUZERNE.
† L'ancien évêque de Châlons, pair de France.
† G. COURTOIS DE PRESSIGNY, évêque de Saint-Malo, nommé à l'archevêché de Besançon, pair de France ».

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le sacré Collége est composé en ce moment de cinquante-six cardinaux; dans ce nombre il n'en

reste plus que quatre de la création de Pie VI; savoir: les cardinaux Mattei, doyen; della Somaglia, sous-doyen; Antoine-Marie Doria, premier diacre, et Fabrice Ruffo. Tous les autres sont de la création de Pie VII. Sur les cinquante-six, il y en a six de l'ordre des évêques, quarante-un de l'ordre des prêtres, et neuf de l'ordre des diacres; six des cardinaux-prêtres n'ont point de titre, n'étant point allés à Rome. Il y a trois chapeaux réservés *in petto*, et onze titres vacans. Le nombre des cardinaux morts sous le pontificat actuel est de soixante-huit.

— L'empereur d'Autriche et sa famille sont partis, le 26, pour Naples. La veille au soir, LL. MM. avoient fait visite au saint Père, chez lequel ils s'étoient aussi rendus deux jours avant. Les augustes voyageurs ont visité, pendant leur séjour, tout ce que cette capitale offre de remarquable, et particulièrement l'église de Saint-André du Quirinal, noviciat des Jésuites, et le collége de la Propagande, où se trouvent des élèves de toutes les nations. Ces élèves, parmi lesquels il y en a d'Afrique et d'Asie, ont complimenté LL. MM. chacun dans leur langue. Elles ont examiné avec soin les collections de ce magnifique établissement.

— M. Artaud, premier secrétaire de la légation françoise, est arrivé le 26.

— M. le commandeur Pierre de Mello Breyner, est arrivé, le 18 mars, à Lisbonne venant de Rio-Janeiro, et devoit repartir pour Rome, où il va résider comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Portugal.

— M. Spiridion Berioli, archevêque d'Urbin depuis 1787, est mort dans cette ville: il étoit né en 1733. M. Paul Ciotti, évêque de Segni depuis 1784, est mort dans sa ville épiscopale, à l'âge de 80 ans moins quelques jours. On lui doit d'avoir fait construire à ses dépens la façade de sa cathédrale. François Mon-

tiero Pereira d'Azevedo, né en 1738, évêque de Viseu en Portugal, en 1791, est mort aussi dans cette ville.

PARIS. Il y aura, la semaine prochaine, une translation solennelle des reliques de saint Denis, premier évêque de Paris, et martyr, qui ont été soustraites et conservées pendant la révolution par de pieux fidèles. Elles sont déposées actuellement dans l'église des Carmélites de Saint-Denis, qui sert d'église paroissiale; on les transférera dans l'église de l'abbaye. On dit que le ROI a donné des ordres pour que la translation fût accompagnée de toute la pompe convenable à une telle cérémonie, et que S. M. a désigné le plus éloquent de nos orateurs pour prononcer le discours.

— La réunion d'évêques, que l'on croyoit devoir se tenir le vendredi 14, n'a point eu lieu. Elle devoit être composée des treize prélats déjà convoqués le lundi par les ordre du ROI, pour entendre les communications de M. le ministre de l'intérieur. Les treize prélats ayant témoigné le désir d'avoir, sur les matières qu'ils avoient à examiner, l'avis de leurs collègues qui se trouvent à Paris, M. le cardinal a réuni chez lui, le mardi 11, tous les évêques, anciens et nouveaux, sacrés ou seulement nommés. Ils étoient au nombre de vingt-six, savoir : cinq archevêques, MM. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; du Chilleau, archevêque de Tours; de la Fare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Tours, et de Boulogne, archevêque de Vienne, institués le 1er. octobre 1817; deux anciens évêques, MM. de Bonnac, d'Agen, et de Clermont-Tonnerre, de Châlons-sur-Marne; quatorze évêques nommés par le ROI, et institués dans le consistoire du 1er. octobre 1817, MM. de Boisville, pour Blois; de Bombelles, pour Amiens; de la Myre, pour Troyes; de Fontenay, pour Nevers; de Vichy, pour Soissons; de la Châtre, pour Beauvais; d'Andigné, Nantes; de Chabons, pour le Puy; de la Lande, pour Rodez; de Bouillé, pour Poitiers; de Pins, pour Béziers; de Villèle, pour Verdun; de Montblanc, pour Saint-

Diez, et d'Astros, pour Orange; et plusieurs autres nommés par le Roi, mais dont les bulles n'ont point encore été expédiées, tels que MM. de Cosnac, nommé à Noyon; Dubois, à Aire, etc. L'avis de ces prélats paroît avoir été le même que celui des évêques convoqués la veille. Ils voient sans doute avec douleur qu'on laisse à l'écart un traité médité si long-temps, signé par les deux puissances, publié par le Roi, et qui avoit déjà reçu un commencement d'exécution, puisque S. M. avoit nommé au mois d'août 1817, aux quarante-deux siéges créés par le Concordat, et que le Pape, de son côté, dans le consistoire du 1er. octobre 1817, a donné l'institution canonique à trente-un des nouveaux évêques; mais ils s'en rapportent à la sagesse du chef de l'Eglise sur les sacrifices qu'exigent les circonstances. La modération et la prudence du clergé dans cette conjoncture sont dignes de la patience qu'il montre constamment depuis trente ans au milieu de toutes les traverses, de toutes les insultes et de toutes les rigueurs. Il ne cherche que le bien de la religion, et de ceux mêmes qui le calomnient; il se résigne à toutes les privations personnelles; il attend depuis des années une justice tardive, et ne s'en livre pas avec moins de zèle à un ministère abreuvé d'amertume. Il ne répond aux outrages que par des bienfaits, et sa seule vengeance est de prier pour ses ennemis, et d'en ramener plusieurs par la force de ses instructions, et par les vertus dont il donne l'exemple.

— Vendredi prochain, lendemain de la fête de l'Ascension, s'ouvrira, dans l'église Notre-Dame, la retraite annuelle pour les hommes. M. l'abbé de Maccarthy, prêchera tous les jours, à sept heures du soir. Le sermon sera précédé et suivi de divers exercices de piété.

— Les missionnaires qui avoient donné, ce Carême, une mission à Toulouse, et qui viennent de terminer celle de Bayonne, sont revenus, le 5 mai, dans la première de ces deux villes. Ils y ont commencé, le 8, une neuvaine dans les églises de Saint-Etienne et de

Saint-Jérôme. Chaque jour il y a plusieurs instructions et exercices. Le vendredi 14, a eu lieu la plantation des deux croix de la mission. Les missionnaires ont attiré la même affluence qu'il y a quelques mois. La *Minerve* a donné, sur le séjour de ces hommes respectables à Toulouse, des particularités tout à fait ignorées dans cette ville. Les Toulousains ont été fort étonnés d'apprendre par cette feuille qu'au milieu d'eux, et sans qu'ils s'en doutassent, les missionnaires étoient *logés somptueusement, et traités à 15 fr. par tete; qu'ils alloient à l'église en carosse, et qu'ils revenoient de même*. Ceux qui ont imaginé de si sottes absurdités entendoient bien mal les intérêts de leur parti. L'excès de la calomnie en sera le remède, et les habitans de Toulouse savent désormais à quoi s'en tenir sur les mille et un contes de cette espèce que débitent périodiquement des feuilles mensongères.

— On dit que l'empereur d'Autriche a demandé au saint Siége une nouvelle démarcation des diocèses en Dalmatie. Il y a quatorze évêchés dans ce pays; on doit les réduire à cinq, et le bref qui autorise ce changement a déjà été donné à Rome. Il y aura un archevêque et quatre évêques; le premier aura 18,000 florins, et les autres de 10 à 12,000.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a voulu contribuer pour 600 fr. à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Tours. M. le duc de Duras a annoncé ce bienfait du Roi par une lettre, où il exprime son désir de contribuer au succès des demandes du clergé et du maire de Tours.

— Mgr. duc d'Angoulême, Madame et Mgr. le duc de Berry ont envoyé chacun 500 fr. aux incendiés de Faux-Fresnay, département de la Marne.

— Mgr. duc d'Angoulême a envoyé 400 fr. pour un habi-

tant de Foucherolles (Loiret), qui avoit essuyé un incendie. M. le ministre de l'intérieur a fait passer 200 fr. pour deux familles qui avoient essuyé le même désastre dans le même département.

— Mgr. duc d'Angoulême a chassé, le 15, dans la forêt de Senan; en passant par Mongeron, il a remis 200 fr. pour les pauvres de ce lieu.

— M. Laussat, ancien préfet colonial, est nommé commandant et administrateur de la Guyanne, à la place du général Carra Saint-Cyr.

— M. Siméon, conseiller d'Etat, est nommé inspecteur général des écoles de droit.

— Les individus frappés par l'ordonnance du 24 juillet 1815, étoient au nombre de trente-huit, dont douze ont obtenu de rentrer, savoir : les sieurs Allix, Excelmans, Marbot, Lamarque, Lobau, Regnault (mort depuis), Dejean, Garrau, Bouvier-Dumolard, Defermont, Courtin et le Lorgne d'Ideville. Les autres se trouvent, le maréchal Soult, à Trieste; Félix Lepelletier, à Offenbach; Boulay, à Sarrebruck; Carnot, à Magdebourg; Félix Desportes, à Isembourg; Thibaudeau et Durbach, à Prague; Maret et Arrighi, à Trieste; Pommereul, Merlin et Mellinet, dans les Pays-Bas; Forbin-Janson, à Londres; Piré, à Saint-Pétersbourg; Fressinet, à Buenos-Aires; Vandamme, Réal, Dirat et Cluys, aux Etat-Unis. On ne dit point la résidence de Méhée, Harel, Barrère, Arnauld, Bory de Saint-Vincent et Hullin. Garnier de Saintes est mort.

— Les sieurs Cugnet de Montarlot et Maurice Lefèvre se sont pourvus en cassation, pour cause de suspicion légitime, contre l'arrêt qui les renvoie devant la police correctionnelle au sujet des calomnies contre les Suisses.

— Le *Journal de Caën* contient une réfutation du Mémoire publié par les familles de quelques-uns de ceux qui ont été fusillés à Grenoble, en 1816, contre le général Donnadieu et M. de Montlivault, et montre que ces fonctionnaires ont agi conformément aux lois et pour le bien de leur pays en punissant les rebelles.

— Le *Constitutionnel* annonce que les anciens conventionnels Garrau, Genevois, Cochon et Venaille, ont obtenu un

sursis indéfini aux dispositions de la loi du 12 janvier 1816, sur les régicides.

— Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Bayonne, du 8 mai, le nommé Pontécoulant a été condamné à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, pour un pamphlet contre les missionnaires.

— Les douaniers de Roncevaux, en Navarre, ont arrêté, le 1er. mai, un balot de brochures et écrits séditieux que l'on cherchoit à introduire en Espagne, par une route peu fréquentée des Pyrénées. Le muletier qui s'en étoit chargé a été conduit dans les prisons de Pampelune.

— Le prince Paul, frere du roi de Wurtemberg, qui habite Paris depuis quelques années, a été sommé de retourner dans le royaume. Il a écrit à la diète de Francfort pour déclarer qu'il ne pouvoit retourner avant que la constitution fût établie dans le Wurtemberg. La diète a refusé d'intervenir dans cette discussion; mais une illustre médiation s'occupe de terminer la chose à l'amiable.

— Quelques journaux parlent d'un grand changement qui auroit lieu dans le gouvernement de Suède, et d'une principauté en Asie qu'on donneroit en dédommagement à un personnage que d'heureuses circonstances ont élevé. Ces bruits paroissent destitués de vraisemblance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 mai, la discussion entamée la veille sur l'art. 8 de la première loi de la presse, a été continuée. M. le duc de Fitz-James avoit proposé, comme nous avons vu, de mettre au nombre des délits les outrages faits à la religion chrétienne. Cet amendement a été appuyé par M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, par M. le duc de Doudeauville, par MM. les comtes de Saint-Roman et Desèze. Il a été combattu par MM. les comtes le Mercier, de Montalivet, Cornet et Lally-Tolendal. La chambre ayant prononcé la clôture de la discussion, M. le garde des sceaux a parlé en faveur de la rédaction du projet de loi, tel qu'il avoit été proposé d'abord. On a voté au scrutin sur l'amendement. Sur 297 votans, il y en a eu 94 pour l'amendement et 103 contre. L'amendement a donc été rejeté, et l'article mis aux voix a été adopté; ce qui a terminé la séance.

Le 15, la chambre a adopté les autres articles du même projet de loi: M. le comte Dubouchage a proposé d'insérer, après l'art. 18, un amendement ainsi conçu : La diffamation ou l'injure envers les cul-

tes ou les ministres des cultes sera punie des peines portées au précédent article. M. le garde des sceaux, M. le ministre de l'intérieur et M. le duc de Broglie ont combattu cet amendement qui, d'après leurs explications, a été écarté par la question préalable. Des explications demandés par M. de Pontécoulant sur l'art. 21 ont donné lieu à une déclaration des ministres, d'après laquelle l'article a été adopté. Il a été ensuité voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 180 votans, elle a réuni 130 suffrages. La chambre a adopté dans la même forme douze projets de loi, relatifs à des changemens de circonscription dans quelques départemens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 mai, on a repris la discussion sur les comptes de 1815 à 1817. M. le comte Decazes a pris la parole pour répondre aux accusations portées contre M. le comte Corvetto, accusation dirigée à la fois contre la conduite publique et contre le caractère privé de ce ministre, et qui retombent aussi sur tout le ministère dont il faisoit partie. M. le ministre de l'intérieur a déclaré prendre sa part de ces attaques; il a engagé les adversaires de l'ancien ministère à s'abstenir de ces égards qu'ils semblent vouloir conserver, et à révéler tout ce qu'ils savent; puis venant aux détails, il a expliqué ce qui s'étoit passé lors des emprunts, les motifs qui avoient dirigé le ministère, et le résultat des mesures qui avoient été prises; ce qui s'est fait a été fait par tout le conseil des ministres. M Magneval justifie la plupart des amendemens de la commission, à l'exception de quatre dont il demande la suppression. M. B. Constant dit que la question sur les emprunts n'étant pas éclaircie, il faut laisser cet article de côté, et demander communication de toutes les pièces qui y sont relatives; il appuye aussi les amendemens de M. Ganilh. M. Delessert justifie le ministère contre les reproches de M. C. Perrier; les désastres de la bourse ont eu pour principale cause les propositions inconsidérées de la compagnie françoise qui vouloit se charger de l'emprunt. Ses offres exagérées rendirent les alliés plus exigeans, et les spéculateurs eux-mêmes ont été victimes de leur imprudence. Ce discours a été entendu avec des marques d'approbation. M. Roy a lu, pour M. le duc de Gaëte, un discours en faveur des amendemens de la commission. La chambre a fermé la discussion.

Le 15 mai, il a été fait des rapports sur diverses pétitions; on demande le rapport d'un décret de 1811, qui met à la charge des propriétaires riverains l'entretien des fossés des routes. MM. de Villèle, Corbière et Cornet d'Incourt appuyent cette demande, qui est renvoyée au ministre. A trois heures on a repris la discussion sur les comptes anciens. M. Roy a fait son résumé, où il a répondu à quelques observations du commissaire du Roi. Il annonce que dans la discussion des articles il satisfera à toutes les difficultés. M. Bérenger, commissaire du Roi, justifie les comptes, tels qu'ils ont été

présentés, et soutient que les budjets antérieurs ne peuvent être réglés qu'en dépenses et non en recettes. Le président résume les débats, et rappelle les divers amendemens. Une discussion s'élève sur la position des questions. M. le garde des sceaux désiroit qu'on mît d'abord aux voix l'art. 1er. du projet de loi. La chambre a décidé contre cet avis, conformément à l'avis de la commission, et après avoir entendu MM. Ganilh, de Villèle et Benoit, que l'on réglera les budjets antérieurs, tant en dépenses qu'en recettes. La délibération des articles est renvoyée à la séance suivante.

Le 17 mai, les tribunes de la chambre se sont trouvées remplies d'un grand nombre de curieux; on alloit s'occuper du rappel des bannis; tous les ministres étoient présens. M. de Cotton a commencé son rapport. Après quelques pétitions insignifiantes ou ridicules, il est venu à parler de vingt-sept pétitions pour le rappel des bannis sans distinction. Ces pétitions sont signées d'habitans de Paris, de Nantes, de Lyon, de la Rochelle, de Colmar, et sept ou huit petites villes. Le rapporteur a parlé des désastres du 20 mars, et de l'abus des pétitions, qui tendent à influencer les décisions de la chambre. Il a proposé l'ordre du jour. M. Caumartin, membre du côté gauche, qui étoit de la minorité de la commission, et qui devoit d'abord en être le rapporteur, appuye les pétitions, et demande qu'elles soient renvoyées au président du conseil. On réclame l'ordre du jour. M. le garde des sceaux monte à la tribune. Il remarque que les pétitions semblent calquées sur le même modèle et parties de la même source; qu'elles provoquent le rappel de tous les bannis sans distinction, c'est-à dire, aussi des régicides et de la famille Buonaparte; que rien ne garantit même l'existence de pétitionnaires inconnus, qui peuvent être mis en mouvement par une poignée de factieux. L'orateur lui-même, dans la session de 1815, avoit voté contre le bannissement des régicides; mais quand l'arrêt a été porté, ce seroit compromettre la dignité de la France et du Roi de rappeler solennellement les assassins du *juste couronné*. La Charte, si on l'invoquoit à la lettre, protégeroit aussi la famille Buonaparte; mais si la Charte est nécessaire, la dynastie ne l'est pas moins. Le ministre en se résumant a dit : Ainsi à l'égard des régicides, jamais, sauf les tolérances accordées pour cause d'infirmités pour les bannis temporairement, la chambre peut s'en rapporter au Roi; je demande l'ordre du jour. Plusieurs membres de la droite et de la gauche étoient inscrits, les uns pour appuyer, les autres pour combattre l'ordre du jour. Mais de toutes parts on demande la clôture de la discussion; elle est prononcée, et l'ordre du jour est adopté à une immense majorité. Huit membres de l'extrême gauche se sont seuls levés à la contre-épreuve.

On a repris la discussion sur les comptes des ministères. Le président lit l'art. 1er. du projet de loi. M. Beugnot et M. C. Perrier demandent des explications sur les supplémens de crédit. M. Roy répond que la commission ne sauroit entrer dans ces détails. Après un léger débat, la chambre arrête l'état des recettes et des dépenses de 1815 avec les amendemens de la commission; les unes et les autres sont fixées à la somme de 798,590,859 fr. On passe à l'exercice de 1816,

et attendu l'heure avancée, la suite de la discussion est remise au lendemain.

Décidément le siècle recule, et les lumières s'éteignent au lieu de s'étendre. Nous avons vu dernièrement le conseil municipal d'une grande ville (Orléans) rejeter l'enseignement mutuel, et préférer ces bons vieux Frères à des maîtres formés à l'école moderne et à des moniteurs enfans. Ce scandale vient de se renouveler, et qui pis est, aux portes de la capitale, comme pour insulter les lumières à leur centre. Versailles possède depuis long-temps douze écoles de charité, six pour les garçons, tenues en partie par d'anciens Frères des Ecoles chrétiennes, et six pour les filles, tenues par les Sœurs de la charité. Ces établissemens, fondés et entretenus aux dépens de la ville, produisent d'excellens fruits dans une classe qui avoit été long-temps fort négligée. Depuis long-temps M. le maire de la ville étoit puissamment sollicité de fonder une école d'enseignement mutuel, pour laquelle on lui offroit même une somme. Cette proposition, renouvelée en dernier lieu, vient d'être rejetée par le conseil, dans la séance du 14, et à une grande majorité; et on a de plus voté une somme de 1600 fr. pour donner une classe chrétienne gratuite de surcroît aux garçons. On ne peut s'empêcher de plaindre des gens qui ont tant de penchant pour l'obscurantisme, et tant de prédilection pour les vieilles routines. Les auteurs de la délibération, et la majorité qui y applaudit, disent à la vérité pour s'excuser qu'on est très-content des Frères à Versailles, que leur enseignement est fort bon, que leur conduite est excellente, qu'ils rendent les plus grands services à la classe pauvre, et que personne mieux qu'eux ne pourroit inspirer aux enfans des sentimens honnêtes et chrétiens. Tout cela est possible. Mais quel inconvénient y auroit-il à faire en passant une petite expérience sur une ou deux générations, à la manière du médecin de Rabelais, *faciamus experimentum in animâ vili?* Si les nouveaux maîtres ne valent rien, on en seroit quitte pour les renvoyer au bout de quelques années, quand ils auroient fait perdre le temps à quelques milliers d'enfans, qu'ils ne leur auroient point appris leur religion, et qu'ils auroient laissé mille désordres s'introduire parmi eux. Cela est tentant.

Exposition du sens primitif des psaumes, totalement conservé dans le latin de la Vulgate, et dans une nouvelle traduction françoise; par M. V*** (1).

Il y auroit peu d'utilité et peu d'intérêt pour le lecteur à revenir sur les considérations déjà présentées, dans ce journal, à l'occasion du Ier. volume de cet ouvrage. Nous renvoyons, à cet égard, au premier article qui parut dans notre n°. 452, tome XVIII, page 112, et qui exposoit des motifs légitimes de douter de la solidité des systêmes de l'auteur, tant sur la fidélité du texte hébreu, que sur les clefs avec lesquelles il prétend expliquer les psaumes. Son second volume nous donneroit cependant encore lieu de prolonger cette controverse, si nous en avions quelque envie. L'auteur reproduit et développe son opinion dans une *Récapitulation* et dans une *Conclusion*, sur lesquelles nous n'insisterons pas.

L'ouvrage pourroit être envisagé aussi sous le rapport de la traduction; et sous ce point de vue, le travail de l'auteur paroît avoir le mérite de la correction et de l'exactitude, plutôt que de l'élégance et de la verve. M. V*** a cru sans doute qu'il devoit conserver, dans notre langue, cette simplicité de formes qui, dans l'original, s'allie si bien

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Demonville; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

avec la sublimité des pensées; il nous semble pourtant qu'un style un peu plus animé, n'eût rien gâté à la chose. On ne rend point des hymnes pleins de chaleur et de mouvement avec une version trop attachée à la lettre, et qui ne vise qu'à une exactitude sèche et monotone : ce qui peut surtout donner une idée de l'inspiration des prophètes, c'est un ton noble et vif, des images brillantes, des expressions variées, du coloris, de la force, de l'élévation, de la grâce. On jugera si ces qualités se trouvent dans la traduction suivante du psaume 80, *Exultate Deo adjutori nostro* :

« 1. Réjouissez-vous avec transport à la gloire du Dieu qui est notre aide : poussez des acclamations à la gloire du Dieu de Jacob. Entonnez un cantique, et faites entendre le tambour, le gracieux psaltérion, avec la harpe.

2. Sonnez la trompette de la Néoménie, en ce jour marquant de votre solennité : car c'est un précepte pour Israël, c'est un décret à la gloire du Dieu de Jacob.

1. Il l'établit comme un témoignage en faveur de Joseph, lorsqu'il sortit de la terre d'Egypte : il y entendit une langue qu'il ne connoissoit point.

2. Il déchargea son dos des fardeaux qui l'accabloient : ses mains avoient servi à porter le panier.

D. Tu m'as invoqué dans la tribulation, et je t'ai délivré : j'ai ainsi exaucé tes vœux pendant l'obscurité de la tempête... Je t'ai mis à l'épreuve près de l'eau de contradiction... Ecoute, mon peuple, et je te prendrai avec moi pour témoin de ma promesse : « Israël, si tu m'entends, il n'y aura pas au milieu de toi de divinité récente, et tu » n'adoreras point de dieu étranger. Je suis, en effet, le Seigneur » ton Dieu, qui t'ai conduit hors de la terre d'Egypte. Déploie la capacité de ta bouche, et je la remplirai ». Cependant mon peuple n'a pas entendu ma voix, et Israël ne m'a pas prêté son attention. Aussi les ai-je abandonnés aux désirs de leur cœur; ils agiront selon leurs caprices... Si mon peuple m'avoit écouté, qu'Israël eût marché dans mes voies, j'aurois pu sans aucun frais humilier leurs ennemis; et j'aurois appesanti ma main sur ceux qui leur étoient un sujet de tribulation.

1. Ces ennemis du Seigneur se sont démentis à son égard :
CH. Mais il leur restera du temps durant tous les siècles.
2. Il les a néanmoins nourris de la substance du froment;
CH. Et il les a rassasiés du miel sorti de la roche ».

Il ne nous reste plus, pour montrer notre impartialité, qu'à insérer une lettre de l'auteur, qui donnera une idée de son système, et des raisons par lesquelles il l'appuye; nous n'avons pu lui refuser ce dédommagement de nos critiques, et nous laisserons désormais le lecteur juge du procès :

Paris, le 29 avril 1819.

Monsieur, le 1er. volume de mon *Exposition du sens primitif des Psaumes* n'avance point que des vérités essentielles, relatives à la *morale* et au *dogme*, sont altérées ou corrompues dans le texte du Psautier hébreu : il dit le contraire expressément; et la phrase suivante, tirée de mes réflexions préliminaires, *page cxij*, vient à l'appui de cette assertion positive. « Le *judicieux* père Berthier, jésuite, s'est chargé » du soin pénible de montrer que la Vulgate se rapporte communément à l'hébreu actuel, quant à la substance; et que leur *opposition*, » moins générale que leur accord, *ne préjudicie nullement à la morale et à la foi* ». L'épithète qui précède ici le nom du dernier rédacteur principal des *Mémoires de Trévoux*, n'est pas seulement un hommage rendu à ses talens et à son mérite; c'est aussi une preuve évidente que j'adhère à ses principes, d'autant plus qu'ils mettent en sûreté l'une des bases de notre religion sainte, la pureté primitive des divines Ecritures, conservée dans le texte hébreu pour le *dogme* et la *morale*.

J'ai gardé le silence jusqu'à ce jour, parce que vous m'aviez engagé, Monsieur, à lire les *Titres primitifs de la révélation*, par Fabricy, et que je ne trouvois pas cet ouvrage dans la librairie de la capitale. Ce n'est que depuis peu de jours que je me suis procuré de rencontre ses deux volumes *in*-8°., imprimés à Rome, en 1772. Ils embrassent la thèse générale du texte hébreu de l'ancien Testament, et je me restreins à la thèse particulière du texte hébreu du livre des Psaumes.

« Nos Ecritures hébraïques, dit ce savant, à la *page* 6 du tome II, » se sont *toujours* conservées *exemptes de fautes préjudiciables aux* » *vérités du dogme et de la morale* » Il ne prétend pas qu'elles se sont toujours conservées exemptes de fautes préjudiciables au vrai sens de l'auteur, *à la vérité du sens primitif;* mais uniquement il soutient, comme le P. Berthier, que ces fautes ne préjudicient jamais à la *foi* et à la *morale*.

Fabricy étoit allé plus loin dans le *tome Ier. Disc. Prélim. pag. cxj;* je vais rapporter ses paroles : « Nous nous servons souvent du terme » d'*essentiel*, en parlant de l'intégrité et de la pureté du texte primitif hébreu, parce que les diversités de leçons qu'on pourroit puiser, » soit dans les manuscrits hébreux, ou dans les anciennes versions, » soit dans les écrits des Juifs, ou dans nos Bibles imprimées, se réduisent à un petit nombre, lorsqu'on les apprécie suivant les règles

» d'une sévère critique. Comme ces variantes ne tiennent ni à la *foi*, » ni aux *mœurs*, ni à la *suite de l'histoire sacrée*, nous concluons avec » fondement, que la vérité hébraïque est essentiellement pure et intè» gre en quelque édition qu'on la trouve ». L'addition de ces mots : *Suite de l'histoire sacrée* ne pouvoit être plus sage et mieux vue.

Ceci doit naturellement s'étendre, selon Fabricy, à tout le Psautier hébreu imprimé, et même aux endroits où il est corrompu *pour le sens*, tels que le fameux passage *Sicut leo*, au lieu de *Foderunt* du psaume 21 de notre Vulgate; mais où il n'est pas corrompu *pour le dogme*. On n'y aperçoit, en effet, rien de contraire à la pureté essentielle du texte hébreu, c'est-à-dire, au *dogme* du crucifiement de Jésus-Christ. L'hébreu imprimé ne nie pas que les mains et les pieds du Messie aient été percés et attachés à une croix; il avance uniquement qu'on a environné ses mains et ses pieds, comme un lion. Mais le *dogme* du crucifiement est positivement énoncé dans l'hébreu traduit par saint Jérôme, dans le grec des Septante, dans la Vulgate latine.

Ici j'entends s'élever contre moi ce reproche grave, et regardé comme sans réplique : « Où est l'analogie de vos sentimens avec » ceux de Fabricy? N'a-t il pas prouvé que les vérités essentielles » pour le *dogme*, la *morale*, et la *suite de l'histoire sainte*, ne sont » corrompues nulle part dans tout le texte hébreu de l'ancien Testa» ment? Et vous pensez que la corruption de la vérité essentielle » s'est introduite en quantité d'endroits du Psautier, quoiqu'il ne soit » qu'une portion de ce texte »!

Je pense avec le P. Berthier et avec Fabricy, que la corruption de la vérité essentielle, relative au *dogme*, à la *morale* et à la *suite de l'histoire sainte*, ne s'est introduite en aucun endroit du Psautier et de l'ancien Testament.

Je pense avec le P. Berthier, que la corruption de la vérité essentielle, relative au *sens primitif*, s'est introduite en plusieurs endroits du Psautier hébreu d'aujourd'hui. Il dit que *la bonne critique, si elle est suivie, doit justifier les Septante sur une infinité de points*, où ils s'éloignent de l'hébreu moderne. — Consultez le psaume 76, à ma note *h*, page 4, du tome II de l'*Exposition*.

Je pense avec Fabricy, que la corruption de la vérité essentielle, relative au *sens primitif*, s'est introduite en plusieurs endroits du Psautier hébreu, traduit en latin par saint Jérôme. Fabricy étoit pleinement convaincu, que le Psautier grec de l'édition de saint Lucien, martyr, se trouvoit corrompu pour le *sens primitif*, à la fin du quatrième siècle; que l'interprétation grecque du Psautier des Septante, revue par Origène vers le milieu du troisième, n'avoit ni tache ni corruption; que la version latine, faite sur le texte des Septante, par saint Jérôme, étoit fidèle; que tous ce qui, dans le Psautier hébreu d'alors, s'écartoit du grec des Septante de l'édition d'Origène, n'étoit point d'accord avec le *sens* authentique des Hébreux, avec le *sens primitif*, celui de l'original; qu'au temps du saint docteur, telle étoit la persuasion de la plus grande autorité visible, celle de tout l'épiscopat; qu'ainsi le *sens primitif des psaumes s'est*

totalement conservé dans le latin de la Vulgate, version faite par saint Jérôme, d'après les Septante, de l'édition d'Origène. — Voyez le *tome II des titres primitifs, note des pages* 17 et 18.

J'ai prouvé que l'on tomberoit dans plusieurs anachronismes, en attribuant le psaume 67, *Exurgat Deus*, au transport de l'arche hors de la demeure d'Obédédom sur la montagne de Sion; que ce cantique fut occasionné par des victoires remportées sur les Egyptiens, dans les dernières années de David; que ce psaume étoit composé de sept strophes, dans chacune desquelles il entroit six voix isolées, avec le chœur unique reproduit par trois fois; et que j'étois redevable de cette découverte au verset qui commence par le verbe *turbabuntur*, mais qui est omis dans l'hébreu moderne.

J'ai l'honneur d'être, etc. VIGUIER.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. a écrit, le 10 mai, à MM. les vicaires généraux de Paris, pour leur annoncer le don qu'elle fait à l'église de l'abbaye de Saint-Denis, de trois reliquaires destinés à renfermer les reliques de saint Denis et de ses compagnons, échappées aux profanations révolutionnaires. En conséquence, MM. les grands vicaires ont donné, le 20 mai, un Mandement (1) pour régler la translation solennelle, qui aura lieu le mercredi 26. Il sera célébré une messe solennelle, suivie de prières relatives à la cérémonie, et Mgr. l'évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, prononcera le discours. Les fidèles sont invités dans le Mandement à joindre leurs prières à celles de l'Eglise et du ROI, dans cette circonstance.

— Il y a dans ce moment parmi les libéraux un déchaînement plus marqué encore contre les missionnaires, déchaînement qui s'exhale avec trop de passion et d'amertume pour qu'on n'en découvre pas les motifs. Ce n'est pas assurément l'amour de la vérité qui inspire ces injures, ces railleries, ces imputations calomnieuses, ces chansons outrageantes, destinées moins encore à vili-

(1) Prix, 75 cent. A Paris, au bureau du journal.

pender les missionnaires qu'à rendre la religion odieuse ou ridicule. Oui, c'est à la religion même que s'adressent les coups qu'on veut porter aux missionnaires, et il est honorable pour ceux-ci d'avoir pour détracteurs ceux qui se déclarent les ennemis de nos dogmes, qui tournent nos mystères en dérision, et qui reproduisent contre les prêtres, et ces froides plaisanteries, et ces reproches absurdes, et ces impostures grossières avec lesquels on échauffa, il y a trente ans, des esprits crédules, et on prépara une persécution atroce. Nous ne répondrons point à ces attaques violentes; on peut essayer de réfuter un sophisme, et de dissiper une calomnie; mais quel moyen de discuter avec des gens qui entassent sans relâche les injures, les sarcasmes, les déclamations et les impiétés! La *Chronique* vient aussi, dans son XIIe. cahier, de lancer quelques traits sur les missionnaires; il est glorieux pour elle de la voir seconder ainsi les efforts des ennemis de la religion contre des hommes qui ne sont odieux que parce qu'ils combattent les doctrines révolutionnaires et irréligieuses. Nous sommes persuadés que les faits allégués par la *Chronique* sont ou faux ou exagérés; elle a déjà été prise assez souvent en défaut sur cet article pour n'inspirer aucune confiance, et nous avons un exemple de sa bonne foi dans ce qu'elle dit à l'occasion d'un article où nous rendîmes compte de la mission de Tarascon, tome XIX, page 186. Voici la partie de notre récit qui a donné lieu à sa chicane: *Le 7 février, il y eut une communion générale des hommes, au nombre de trois mille; le dimanche suivant, mille hommes, qui n'avoient pas été préparés, approchèrent de la sainte table.* Peut-être eût-il été plus correct de spécifier que ces hommes *n'avoient pas été préparés* PLUTÔT; mais il étoit assez clair qu'on avoit voulu dire qu'ils n'avoient pu être prêts pour le dimanche 7 février, et nul lecteur n'y aura été trompé. Le critique a mieux aimé profiter de ce défaut de rédaction pour supposer qu'on admettoit

à la sainte table ceux *qui n'avoient pas été préparés*, comme les autres. Nous relevons ce trait de mauvaise foi, moins pour nous-mêmes que pour la justification des missionnaires. Le délai imposé par eux dans cette occasion est seul une preuve de leur éloignement pour le monstrueux relâchement qu'on leur impute.

— On a reçu des lettres de M. Perrocheau, évêque de Maxula. Ce prélat étoit arrivé, le 26 octobre dernier, à Calcutta. Le bâtiment sur lequel il avoit fait la traversée depuis l'île Bourbon, avoit touché, le 3 du même mois, sur un banc de sable, et on avoit couru de grands dangers pendant trois jours. Le péril étoit surtout imminent le dimanche du Rosaire. Les ancres perdues, le gouvernail démonté, une voie d'eau déclarée, sembloient présager les derniers malheurs. Cependant le navire et l'équipage ont échappé à cette situation fâcheuse. M. l'évêque et le missionnaire sont logés chez les religieux Augustins qui desservent les deux paroisses catholiques de Calcutta, et se louent de leur accueil. De riches négocians vouloient les défrayer de leur dépense. Le prélat devoit partir à la fin de novembre sur le navire l'*Exmouth*. MM. Barrette et compagnie l'avoient prié de permettre qu'il fût conduit à leurs frais jusqu'à Pinang ou île du prince de Galles, à l'entrée du détroit de Malacca; et s'il consentoit à continuer la route sur le même bâtiment, l'intention de ces MM. étoit encore que le passage fut à leur compte. Ces procédés généreux attestent leur respect pour le caractère épiscopal, et leur ont été inspirés sans doute par l'estime profonde que la conduite, la sagesse et la piété de M. l'évêque de Maxula leur avoit donnée pour sa personne.

— M. Sissous de Valmire, ancien avocat du Roi au bailliage de Troyes, est mort dans cette ville, dans un âge avancé, à la fin de février dernier. On ne connoît de lui qu'un seul ouvrage, qui fit quelque bruit dans le temps, et qui a pour titre : *Dieu et l'homme*; Amsterdam, 1771, in-12 de 330 pages; qu'il ne faut pas con-

fondre avec l'écrit de Voltaire, intitulé : *Dieu et les hommes, œuvre théologique, mais raisonnable, par le docteur Obern, traduit par Jacques Aymon*; in-8°., publié en 1769, et qui se trouve dans la collection des Œuvres du patriarche de Ferney. M. Sissous envoya un exemplaire de son livre à Voltaire, qui l'en remercia par une lettre du 27 décembre 1771. Tout le monde n'en porta pas un jugement si favorable, et le scandale fut d'autant plus grand à Troyes, où l'ouvrage paroît avoir été imprimé, que l'auteur se nommoit hardiment, et qu'il envoya son livre à l'évêque et à plusieurs ecclésiastiques, et le faisoit distribuer par un de ses affidés. Le curé de la Madelaine de Troyes, sur la paroisse duquel le sieur Sissous demeuroit, le signala en chaire même, le dimanche de la Sexagésime 1772. L'auteur rendit plainte en diffamation ; mais il se désista de sa plainte d'après les observations du lieutenant criminel, que c'étoit se déclarer lui-même auteur du livre. Voyant l'orage se former, il écrivit à l'évêque de Troyes, M. de Barral, une lettre où il protestoit de sa soumission. Le 15 avril, les curés de la ville présentèrent au prélat une dénonciation contre l'ouvrage. Alors le sieur Sissous, qui n'avoit consenti à se rétracter qu'à certaines conditions, donna, le 17, sa rétractation signée, et le 18, M. de Barral condamna l'ouvrage par un Mandement qui fut lu aux prônes des paroisses; il le notoit *comme rempli de propositions captieuses et scandaleuses, injurieux à l'Eglise, et contenant une doctrine destructive des principaux dogmes de la religion et de la liberté de l'homme*, et il annonçoit que l'auteur en avoit donné la rétractation la plus détaillée et la plus satisfaisante. On prétendit que le sieur Sissous avoit exercé le métier de comédien dans sa jeunesse, et que ce fut pour le retirer d'une telle profession que sa mère lui acheta une charge d'avocat du Roi. Son livre, que l'on crut dans le temps n'être pas de lui, est plein d'une métaphysique obscure, à travers laquelle on voit toutes les

doctrines irréligieuses qui commençoient à se déborder. Il établit l'existence de Dieu; mais la Trinité, la création, le corps de la révélation, les mystères, sont expliqués d'une manière ridicule ou erronée, et tout aboutit, en dernière analyse, à un matérialisme mal déguisé, et à un fatalisme aveugle. Ainsi M. Sissous de Valmire a eu la gloire d'avoir préludé, par son livre, aux doctrines funestes qui ont ébranlé la religion et l'Etat.

— Nous avons publié dernièrement une lettre de Châtellerault qui rendoit témoignage au zèle et aux succès des missionnaires du diocèse de Poitiers. Leur établissement, formé sous les ordres et par l'autorité de MM. les grands vicaires, a déjà rendu beaucoup de services à un diocèse qui, comme tous les autres, ne présente que trop de cures vacantes, et des paroisses abandonnées. Avant la mission de Châtellerault, ils en avoient donné une à la Mothe-Saint-Héray, dans les Deux-Sèvres. Cinq missionnaires, ayant à leur tête M. Lambert, leur supérieur, y prêchèrent pendant cinq semaines. L'affluence des auditeurs fut très-considérable dès le commencement, et les exhortations des missionnaires ébranlèrent des personnes qui depuis un temps plus ou moins long ne fréquentoient plus les sacremens. Des mariages furent bénis à l'église; des protestans firent abjuration. Sur mille communians qui peuvent se trouver dans cette petite ville, les trois quarts au moins se mirent en état d'approcher de la sainte table. Le jour de la plantation de la croix, le concours fut extraordinaire, et M. l'abbé Lambert prononça deux discours, qui firent répandre bien des larmes. M. le curé de la Mothe-Saint Héray se félicite du puissant secours qu'il a trouvé dans ces courageux ouvriers, et du changement qu'ils ont opéré dans sa paroisse; et c'est ainsi que l'on voit les pasteurs les plus zélés réclamer pour leurs troupeaux ces prédications extraordinaires qui réveillent la foi chez des hommes distraits sur leurs intérêts les plus chers.

— Mgr. l'évêque d'Arras a envoyé et certifié une dé-

claration des prêtres de la ville de Boulogne, dans son diocèse, qui réclament contre la 55e. livraison de la *Minerve*, où un ecclésiastique de cette ville étoit porté au nombre des souscripteurs pour le Champ-d'Asile. Chacun des ecclésiastiques de Boulogne a signé cette déclaration, qui est du 5 mai dernier. Il y a treize signataires en tout, savoir : MM. Mathon, Roche, Parent, Lefebvre, Allan, Haffreingue, Dufour, Paques, Cugni, Delastre, Quéhen, Pravost, Delrue et Compiègne. M. l'évêque certifie que ces ecclésiastiques sont les seuls existant à Boulogne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. D'après les intentions de MADAME, il sera distribué par quart à la société de la Charité Maternelle de Bourges une somme de 2500 fr. pour 1819.

— Mgr. duc d'Angoulême a envoyé une gratification de 1500 fr. à un manufacturier du Mans qui occupe et soutient un grand nombre d'ouvriers.

— Mgr. le duc de Berry a présidé, le 18, la société philanthropique. S. A. R. a félicité l'assemblée de ses travaux.

— M. le ministre de la guerre va prendre les eaux ; pendant ce temps, M. le marquis Dessoles aura le porte-feuille.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé l'affaire de l'estampe lithographiée appelée *Jeu de société*. M. l'avocat général a montré qu'elle présentoit une allégorie séditieuse. M. Claveau a plaidé pour le sieur Delaunay et sa femme, vendeurs. Delaunay a été condamné à deux ans de prison, cinq ans de surveillance et un an de privation de ses droits civils; sa femme à trois mois de prison, et tous deux solidairement à 50 fr. d'amende. Le sieur Thierry, imprimeur en taille-douce, a été renvoyé de la plainte.

— Un licencié en droit, nommé Juge, arrêté comme auteur de *Lettres écrites du Champ-d'Asile*, a été mis en liberté, attendu que, d'après la nouvelle loi sur la presse, il faut que l'ouvrage séditieux ait été exposé et vendu.

— Le *Constitutionnel* a rendu le compte le plus lamentable de la séance du 17 mai, où le rappel des bannis a été écarté à une immense majorité. Il représente *la foule consternée*, et

la douleur empreinte sur toutes les figures ; et il assure qu'à peine deux ou trois personnes s'efforçoient de dissimuler leur contentement. Le fait est que la majorité des spectateurs pensoit à cet égard comme la majorité de la chambre, et comme la majorité de la nation. Personne n'a songé à insulter à la disgrâce des bannis ; mais tous les hommes sages ont été satisfaits d'entendre proclamer des principes qui assurent notre repos. On nous parle beaucoup de l'intérêt qu'on doit au malheur ; mais l'assassin, au moment où il vient d'être condamné, est aussi un homme malheureux ; ne sera-t-il plus permis d'achever sa punition, parce qu'il est dans l'infortune ? Robespierre aussi étoit malheureux, le 9 thermidor ; falloit-il que toutes les ames sensibles accourussent pour le protéger ? Les bannis sont malheureux ! mais si l'on doit quelque pitié aux individus, n'en doit-on pas à l'Etat, à la société ? A-t-on oublié déjà le 20 mars et les calamités qu'il a entraînées, et sommes-nous obligés en conscience de soupirer si fort pour le retour de factieux, qui nous ont valu une seconde invasion, une longue occupation, et des charges énormes dont la France se sentira long-temps ? C'est une singulière sensibilité que celle qu'affectent quelques hommes pour une centaine de bannis qui ont pris part à nos désastres, et qui d'ailleurs ont conservé tous leurs biens, tandis qu'ils n'ont pas donné une larme aux longs malheurs de tant de milliers d'émigrés qu'on avoit dépouillés de tout. Les premiers rentrent un à un ; les seconds ne pouvoient mettre le pied sur le sol françois sans être frappés de mort. Voilà la différence des deux législations.

— M. Etienne, l'un des auteurs de la *Minerve*, s'est réuni à ses amis du *Constitutionnel*, et coopérera désormais à ce journal.

— Le sieur Pater réclame contre sa signature à une souscription en faveur des sieurs Sainneville et Fabvier.

— On a arrêté à Montpellier un escroc sacrilége qui s'étoit introduit à Toulouse comme missionnaire, et qui avoit osé exercer les fonctions ecclésiastiques dans l'église de la Dalbade. Il sera transféré à Toulouse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la chambre a nommé une commission composée de MM. le

duc de Choiseul, et les comtes Chaptal, de Sussy, Compans et Berenger, pour lui faire un rapport sur le projet de loi relatif au transit de l'Alsace. M. le marquis de Catelan a fait un rapport sur le second projet de loi de la presse; il a conclu à l'adoption du projet. La chambre a renouvelé ses bureaux, et s'est ajournée au samedi 22.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 mai, après quelques pétitions peu importantes, on continue la discussion sur les comptes antérieurs à 1819. On étoit resté à l'art. 6 du projet qui traite de l'exercice de 1816. M. de Mezy soutient les calculs du ministre contre les changemens proposés par la commission. M. Duvergier de Hauranne, au contraire, croit que les comptes sont plus réguliers dans le système proposé par la commission. M. Berenger et M. de Saint-Cricq parlent dans le sens de M. de Mezy; M. Benoît et M. de Villèle appuient les rectifications du rapporteur. La chambre adopte en partie ce système, quant aux recettes. Un débat plus animé qu'important s'élève sur la rédaction de l'article. Un amendement de M. de Mezy a été accueilli par la chambre. L'état des recettes et des dépenses de 1816 est arrêté. La discussion est momentanément interrompue par la lecture que fait M. le ministre de l'intérieur de douze projets de loi sur des changemens de circonscription, projets déjà adoptés par la chambre des pairs. Un débat s'élève sur l'emploi de 24 millions qui ont servi, en 1817, à acheter des grains. M. C. Perrier dit que le gouvernement a fait, au contraire, des bénéfices sur quelques achats. M. Lainé-Villevêque se plaint qu'il y ait eu en ce genre de grandes malversations à Orléans; M. de Villèle trouve la législation des grains fort vicieuse; dans ce moment même les importations sont admises, quoique le prix des grains soit si foible que les propriétaires ont peine à payer les impositions. MM. Lainé, Pasquier et le comte Decazes défendent les opérations des ministres, et la dépense est allouée. M. Manuel demande qu'on n'autorise le compte des ministres que provisoirement. MM. B. Constant et de Chauvelin l'appuient; M. Pasquier et M. le garde des sceaux le combattent. Rien n'est plus facile, disent-ils, que de blâmer, d'attaquer et de calomnier; mais ces généralités et ces accusations ne remédient à rien. Les chambres ne sont point chargées d'arrêter les comptes; elles ne règlent que les crédits. L'amendement de M. Manuel est rejeté à une forte majorité.

Le 19, on a repris la discussion sur les comptes des ministères pour les années antérieures et particulièrement sur l'exercice de 1817. On arrête d'abord les comptes de cette année. On passe ensuite à ceux de 1818. M. de Brigode demande que l'on fasse tourner au profit des départemens occupés par les armées étrangères un crédit de 7 millions qui avoit été accordé de trop pour ces mêmes troupes. M. Roy combat cet avis; MM. Kern, de Mezy et de Salis appuient au contraire l'amendement. Quelques autres membres parlent pour ou contre; la pro-

position de M. de Brigode est rejetée. Le supplément de crédit de 2 millions demandé par le ministre des affaires étrangères a donné lieu à un débat assez long. M. Perrot-Dumagny demande des renseignemens positifs sur l'emploi de cette somme. M. le marquis Dessoles dit que le caractère de M. le duc de Richelieu est assez connu pour qu'on soit persuadé que s'il a dépassé son budjet, c'est par nécessité ; c'est une suite du congrès d'Aix-la-Chapelle. MM. Manuel, Casimir Perrier et de Chauvelin provoquent des explications. M. de Villèle fait observer que cet article ne peut être réglé que provisoirement, et que ce sera dans la session prochaine qu'on examinera la régularité de la dépense. M. Lainé est du même avis. M. Manuel soutient que la chambre ne sauroit approuver cet article de dépense ; mais la chambre, après avoir entendu les commissaires du Roi, MM. Berenger et de Barente, vote le supplément de crédit de 2 millions. La commission avoit proposé de supprimer une somme de 935,000 fr. accordée aux receveurs généraux ; le ministre des finances démontre les inconvéniens de cette réduction, après les promesses faites aux receveurs généraux. La réduction est rejetée par la chambre.

Des lettres récentes donnent, sur l'état de la religion dans l'île Bourbon, des renseignemens qu'on nous invite à communiquer à nos lecteurs. Il y a onze cures dans cette île, dont trois sont maintenant vacantes, quoique la colonie renferme onze prêtres. Ces cures sont Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre de la Rivière d'Abord, Sainte-Marie, Saint-André, Saint-Louis, Saint-Leu, Saint-Benoît, Saint-Joseph et Sainte-Suzanne. Le curé de Saint-Denis est M. Collin, Lazariste, qui passa à l'île de France il y a plus de quarante ans, et qui fut d'abord vicaire aux Pamplemousses, et ensuite curé pendant vingt-trois ans à Sainte-Marie de Bourbon. En 1808, il fut fait curé de Saint-Denis par ordre de M. Gouillart, préfet apostolique par *interim* à l'île de France, et il exerce depuis ce temps les fonctions de supérieur ecclésiastique. Mais comme M. Gouillart n'avoit d'autres pouvoirs que ceux que lui avoit laissés en mourant le dernier préfet de l'île de France, la juridiction de M. Collin, quelqu'estime qu'on ait pour lui, n'a pas paru incontestable à tous ses confrères. C'est pour cela qu'on attend l'arrivée de M. Paquiet, nouveau préfet apostolique, qui est parti dernièrement de France, muni de tous les pouvoirs nécessaires. Il ne reste, avec M. Collin, que deux Lazaristes, M. Vivenot, curé de Saint-Pierre, et M. de la Fosse, curé de Saint-Louis ; mais ce dernier est impotent.

Deux ecclésiastiques du diocèse de Lyon, venus depuis la restauration, MM. Pastre et Minot, sont curés de Saint-Paul et de Saint-André; ce sont d'excellens prédicateurs et de zélés missionnaires; mais on craint de les perdre: ils paroissent avoir le projet de passer dans l'Inde. Un ancien Génovéfain, venu avec eux, M. Fiard, est curé de Sainte-Suzanne: comme il n'a ni église ni presbytère, on pense qu'il passera à la cure de Saint-Leu. Celle-ci est vacante par la démission de M. Delmot, ancien vicaire de Saint-Vincent de Paul, à Paris, venu dans la colonie depuis la restauration. Cet ecclésiastique avoit d'abord été curé de Saint-Paul; les mêmes raisons l'ont forcé de renoncer à l'une et à l'autre place. Il a eu quelques démêlés avec les autorités; de plus, il a soixante-dix ans, et il est sourd. Il arriva en 1817, et deux autres prêtres, M. Guilloteau, curé de Saint-Benoît, et M. Dufrony, qui est vicaire à Saint-Paul. M. Guilloteau est considéré et aimé. M. Bégué, venu dans la colonie lors de la paix d'Amiens, fait les fonctions de vicaire à Saint-Denis; quoique âgé et infirme, il a du zèle et de l'activité. Le dernier prêtre arrivé, est M. Cottineau de Kerloguen, curé de Sainte-Marie, envoyé par M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit; c'est celui même de qui nous tenons ces détails. Il a remplacé M. Gros, Lazariste, qui est reparti pour France avec le dernier gouverneur, après avoir rendu de grands services à cette colonie, où il a été long-temps presque seul. Quant aux églises, il n'y a que celle de Saint-Paul qui soit telle qu'on peut le désirer; cinq ou six autres sont plutôt *passables*, pour me servir d'un terme familier. Celle de Saint-Denis même, le chef-lieu, est basse, sombre et en assez mauvais état. Trois cures, Saint-André, Saint-Joseph et Sainte-Suzanne n'ont ni église ni presbytère, et on sera peut-être obligé de supprimer cette dernière et de la réunir à Sainte-Marie; dans les deux autres, on dit la messe dans des espèces de granges. On a conservé du respect pour la religion; mais ce sentiment n'est pas profond et n'influe pas beaucoup sur la pratique. Excepté à Saint-Paul, qui est la deuxième paroisse de l'île, les communions pascales sont rares, les églises sont peu fréquentées les jours de fêtes, et entièrement désertes dans la semaine. On se marie généralement à l'église; mais le divorce a porté de grands ravages dans la colonie, et a éloigné bien des personnes de la religion. Le petit nombre de prêtres a fait négliger long-temps l'instruc-

tion des noirs ; ils sont aussi ignorans sur la religion que s'ils arrivoient d'Afrique, et la moitié d'entre eux ne sont pas même baptisés. Le mariage leur est presque inconnu, et ils ont une grande pente à tromper et à voler. La corruption des mœurs est encore augmentée par la manière de se vêtir, que les maîtres favorisent par plus d'un motif. Cependant toutes tristes que soient ces dispositions des esprits, elles ne doivent point rebuter les prêtres qui se sentiroient portés à venir soutenir la foi dans ces contrées. Des exemples récens prouvent quel bien on peut opérer. MM. Pastre et Minot ont déjà, en quelque sorte, fait changer de face aux paroisses de Saint-André et de Saint-Joseph, où ils vont souvent faire des missions ; et quant à Saint-Paul, M. Pastre y a eu moins de peine, parce que l'esprit de religion s'y est mieux conservé. M. Guilloteau a obtenu des changemens très-heureux à Saint-Benoît, et est parvenu à marier des noirs. A Sainte-Marie, M. Coltineau a commencé le catéchisme pour les noirs ; il a écrit une circulaire à tous les habitans des quartiers, pour envoyer leurs esclaves. Tous ne se sont pas rendus à son invitation ; mais il avoit réuni une soixantaine de nègres, auxquels il a fallu tout apprendre. Le jour de la Toussaint, son église étoit plus remplie qu'à l'ordinaire ; il en a profité pour faire une petite instruction. Les dimanches ordinaires, il se borne à une espèce de catéchisme en forme de prône ; mais assez court. On a besoin de patience et de prudence ; il faut ménager les autorités civiles. On n'a qu'à se louer de M. Milius, le nouveau gouverneur ; il sent la nécessité de rétablir la religion, et il a été le premier à exhorter les habitans à faire instruire leurs noirs. Il faut conseiller aux prêtres qui vont dans les colonies, de ne point se mettre sur le pied de tonner publiquement contre l'esclavage. Ce n'est point là leur mission, et ils mettroient par là des obstacles insurmontables au succès de leur ministère. Les Frères des Ecoles chrétiennes font le plus grand bien dans les colonies ; ils n'ont que trois établissemens, à Saint-Denis, à Saint-Paul et à la Rivière d'Abord. Il en faudroit quatre, et trois frères dans chaque maison. On est content des sœurs de Saint-Joseph, qui ont été obligées d'apporter quelques modifications au mode d'enseignement qu'elles ont adopté, et qui paroissent désirer se rendre utiles. Les sœurs de Chartres, pour l'hôpital, rendent de grands ser-

vices. Telle étoit, pour le spirituel, la situation de la colonie en novembre dernier.

Un article inséré, sous la date de Nanci, dans notre n°. 491, sur une mission qui a eu lieu à Dabo, dans ce diocèse, a donné lieu à quelques réclamations. On a cru y voir une censure d'un prêtre estimable. Ce n'a point été là sans doute l'intention de l'auteur de la lettre, ni la nôtre certainement. En disant que l'ancien desservant de Dabo avoit *abandonné* la cure, et que son successeur trouva *les premières notions de la religion profondément oubliées*, on n'avoit point prétendu taxer de négligence un pasteur qui paroît, au contraire, avoir fait preuve de courage et de zèle. M. F. n'a quitté Dabo qu'après avoir gouverné cette paroisse pendant dix-sept ans, et lorsque le fardeau étoit devenu au-dessus de ses forces. Dabo compte environ deux mille ames disséminées sur une étendue de quatre lieues de diamètre, et dans les montagnes. Il n'est pas difficile de croire qu'un seul prêtre, avec la meilleure volonté, ne pouvoit suffire aux besoins de toutes les portions d'un troupeau ainsi dispersé, et ce n'est sans doute qu'aux portions éloignées du centre qu'il faut attribuer ce que disoit notre correspondant de l'ignorance de la religion. Il est à croire même qu'il y a quelque exagération dans les expressions: du moins c'est ce qui résulte de nouveaux renseignemens qui nous sont parvenus. Les missionnaires qui ont visité Dabo, comme les curés voisins de cette paroisse, célèbrent tous les travaux, et le zèle de M. F., son assiduité à instruire, et même l'ordre qu'il étoit parvenu à établir dans sa paroisse. Il a mérité sur ce point les éloges de son évêque, et l'estime de tous ses confrères. Les missionnaires surtout seroient très-fâchés qu'on crût qu'ils ont cherché à déprécier un homme qu'ils honorent et respectent; ils sont tout-à-fait étrangers à la lettre dont on se plaint, et ils souhaitent qu'on sache que leur but dans leur mission étoit de cultiver les bonnes dispositions des habitans de Dabo, et d'encourager le jeune desservant qui vient d'être chargé de cette cure. En donnant cette explication, nous espérons satisfaire à des réclamations que nous ne pouvions insérer en entier, et nous dissiperons sans doute les impressions défavorables que l'article de Nanci auroit pu faire naître.

Sur l'église catholique du Canada.

L'étendue et la population du diocèse de Quebec viennent d'engager le saint Siége à prendre en faveur de cette église une mesure qui peut avoir pour elle les plus heureux résultats. Le 12 janvier dernier, le souverain Pontife a érigé Quebec en métropole, et a fait évêques les deux grands vicaires que M. l'évêque de Quebec avoit établis pour les parties les plus éloignées de son diocèse. Pour faire sentir les motifs et l'importance de cette mesure, il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques détails sur une église et une colonie dont la création est due toute entière à la France, et qui ne rappelle que des noms et des souvenirs françois.

Le Canada, appelé autrefois *Nouvelle-France*, fut découvert, en 1534, par Jacques Cartier, capitaine malouin; mais ce ne fut qu'en 1608 que Samuel Champlain commença un établissement à Quebec. Quatre religieux Récollets y arrivèrent en 1615; dix ans après, il y vint aussi des Jésuites. En peu de temps il se trouva quinze religieux dans le Canada; plusieurs allèrent chez les tribus indiennes pour les convertir; ces tribus étoient les Hurons, les Iroquois, les Agniers, etc. Beaucoup de personnes pieuses en France s'intéressèrent aux progrès de la religion dans ce pays, et ce fut une généreuse émulation pendant quelques années à qui favoriseroit le plus utilement cette colonie naissante. Le commandeur de Sillery fit bâtir, à ses frais, un village destiné pour les Indiens convertis, et qui porte encore son nom. La duchesse d'Aiguillon fonda l'Hôtel-Dieu de Quebec. Mme. de la Peltrie amena des Ursulines et des hospitalières dans cette ville. Un établissement, dirigé par les plus purs motifs de religion, se forma à Mont-Réal, et eut la plus grande influence sur la conversion des sauvages: on y fonda un Hôtel-Dieu, un hôpital, un séminaire, et les membres d'une congrégation estimable y portèrent l'esprit de piété et de charité qui les animoit.

Les Jésuites s'étendoient au loin, prêchant la foi, et versant leur sang pour elle. Les Iroquois massacrèrent en peu

d'années quatre de leurs missionnaires, les pères Jogues, Daniel, de Brebeuf et Lallemant. En 1659, arriva à Quebec M. de Laval, que le saint Siége avoit fait évêque de Pétrée, et vicaire apostolique pour le Canada. Evêque digne des premiers siècles, il travailla long-temps dans ce pays avec un zèle, un courage et une charité admirables. Il avoit amené avec lui plusieurs prêtres auxquels on donna les cures occupées jusque-là par les Jésuites, et ceux-ci se réservèrent les missions chez les sauvages; c'étoit se réserver les fatigues, les dangers, et même le martyre. En 1663, on érigea un séminaire à Quebec; il fut confié aux directeurs du séminaire des Missions-Etrangères de Paris; on établit aussi un chapitre. En 1670, M. de Laval fut fait évêque de Quebec en titre, et on réunit à l'évêché les deux menses de l'abbaye de Maubec, au diocèse de Bourges. On peut voir les détails de ses travaux dans les *Mémoires sur la vie de M. de Laval, premier évêque de Quebec*, Cologne, 1761, in-12; cet ouvrage est intéressant.

En 1685, M. de Laval donna sa démission. Son successeur, M. de la Croix de Saint-Vallier, suivit ses traces, fonda un hôpital à Quebec et aux Trois-Rivières, et gouverna son église pendant quarante ans avec autant de piété que de désintéressement. Il mourut fort avancé en âge, le 26 décembre 1727. M. de Mornay, Capucin, qui avoit été nommé son coadjuteur dès 1714, n'alla point à Quebec, et donna sa démission en 1733. Il fut remplacé par M. Herman Dosquet, du séminaire des Missions-Etrangères, qui se démit aussi en 1738. M. de Lauberivière, sacré évêque en 1739, mourut onze jours après son arrivée dans son diocèse. L'église de Quebec étoit donc privée depuis long-temps d'évêque, quand M. de Pontbriand fut sacré en cette qualité en 1741. Il se rendit de suite dans le Canada, et mourut à Mont-Réal pendant le siége, le 9 juin 1760.

C'est à cette époque que la colonie fut conquise par les Anglois, et le traité de paix de 1763 leur en a sura la possession. Ce changement devoit avoir une grande influence sur l'état de la religion catholique. Les catholiques sollicitèrent un évêque et furent long-temps sans pouvoir l'obtenir. Le chapitre de la cathédrale fit successivement deux élections. Enfin, le dernier élu, M. Jean-Olivier Briand, né en Bretagne, obtint de se faire sacrer, et arriva en Canada,

comme évêque, en 1766. Mais le gouvernement anglois ne lui donnoit que le titre de *surintendant de l'Eglise romaine*. Le prélat n'avoit plus de revenus; il logeoit au séminaire de Quebec qui avoit conservé les siens. Les Jésuites subsistoient encore au nombre de douze. L'évêque obtint du Pape qu'ils gardassent leur habit, et il fut établi leur supérieur. Ils se sont éteints successivement, et le gouvernement s'est emparé de leurs biens. On n'a pas permis non plus aux Récollets de se perpétuer, et les deux derniers sont morts depuis peu d'années. Ces religieux avoient trois maisons et desservoient plusieurs missions. Le chapitre tint sa dernière assemblée en 1773; il ne restoit dès-lors que trois chanoines.

Ces extinctions successives avoient laissé beaucoup de vide dans le clergé, qui ne se recrutoit guère précédemment que par des ecclésiastiques venus de France. Le gouvernement anglois ne voulut point depuis la conquête permettre à aucun prêtre françois de se fixer dans le Canada, et à peine un ou deux y pénétrèrent-ils à la dérobée. Ce ne fut que lors de la révolution qu'on se relâcha sur ce point, et en quelques années il arriva successivement une trentaine de prêtres françois qui ont été fort utiles à la colonie. Le gouvernement prit plusieurs mesures assez favorables. En 1774, il établit un conseil législatif pour les affaires du pays, et il stipula que les catholiques pourroient en être membres. On n'exigea d'eux que le serment ordinaire d'*allégeance* ou de fidélité. La nouvelle constitution, faite pour le pays en 1791, est faite dans le même esprit. Elle partage le Canada en deux provinces, le haut et le bas Canada, qui ont chacun une administration différente. Celui-ci, qui comprend les établissemens formés autrefois par la France, occupe les deux rives du fleuve Saint-Laurent jusqu'au lac Saint-François, à vingt lieues environ au-dessus de Mont-Réal, ce qui forme une longueur d'environ deux cents lieues. Ce pays est régi en partie par les lois françoises, et en partie par les lois angloises. Le Haut-Canada s'étend dans l'intérieur des terres sur la rive gauche du fleuve Saint-Laurent, et au nord des grands lacs.

Il n'y a rien de fixe sur la manière de procéder à l'élection d'un coadjuteur. Deux fois l'évêque a proposé un sujet qui a été agréé par le gouverneur; deux autres fois c'est celui-ci qui a proposé le sujet, et l'évêque l'a admis. M. Mariacheau Desgly fut fait coadjuteur de M. Briand, et continua de ré-

sider dans sa cure de Saint-Pierre, île d'Orléans; il devint évêque le 10 décembre 1784, M. Briand ayant donné sa démission, et il mourut dans sa cure en 1790; il venoit rarement à Quebec. M. Hubert, missionnaire au Détroit, fut fait coadjuteur en 1788, et devint évêque en 1790; mais il donna sa démission en 1799, et retourna dans sa cure où il mourut peu après. M. Bailly, curé de la Pointe-au-Tremble, qui avoit été nommé coadjuteur de M. Hubert, mourut avant lui en 1794. On choisit pour le remplacer M. Denaut, curé de Longueil, qui succéda à M. Hubert en 1799, et mourut en 1803. L'évêque actuel est M. Joseph-Octave Plessis, ancien secrétaire de M. Briand, fait curé de Quebec et coadjuteur, sous le titre d'évêque de Canath, évêque en titre en 1803, et enfin archevêque le 12 janvier dernier. L'acte d'érection, daté de ce jour, est rédigé dans la forme des bulles, porte en titre *Ad perpetuam rei memoriam*, et commence par ces mots, *In summo apostolatûs*. Le souverain Pontife y dit que l'étendue du diocèse et le nombre des catholiques l'ayant engagé à revêtir du caractère épiscopal les vicaires généraux chargés par l'évêque du gouvernement des parties les plus éloignées de son diocèse, il a jugé convenable, de l'avis de la congrégation de la Propagande, d'ériger l'église de Quebec en église métropolitaine, sans toutefois lui donner en ce moment de suffragans, mais avec tous les droits, honneurs et priviléges attachés à ce titre.

Il y a lieu de croire que cette mesure n'aura été prise qu'après qu'on se sera assuré qu'elle ne seroit point contrariée par le gouvernement anglois, qui, en effet, a intérêt à favoriser les catholiques du Canada, et qui d'ailleurs ne gêne point l'exercice même public de la religion. Les processions se font librement : les sacremens sont portés publiquement aux malades, et avec la solennité ordinaire dans les pays catholiques. Les catholiques ont leurs cimetières distingués de ceux des protestans. Le clergé est traité avec égards par les autorités angloises. L'évêque fait ses visites comme autrefois, et est reçu avec le même appareil. Les gouverneurs ont pour usage constant de renvoyer à son jugement toute requête ou plainte dans laquelle des ecclésiastiques se trouvent impliqués. L'almanach de Quebec pour 1819, porte le nombre des habitans du Bas-Canada à 400,000, dont les sept huitièmes sont d'origine françoise, et professent la religion catholique.

Il y a dans cette partie cent vingt-trois paroisses, réparties entre les districts de Quebec, de Mont-Réal et des Trois-Rivières, et environ cent quatre-vingt-dix ecclésiastiques employés, tant dans les paroisses que dans les séminaires, les hôpitaux et les couvens. Un mémoire que nous avons sous les yeux, et qui fut rédigé à la fin du siècle dernier, portoit la population catholique de Quebec à environ 7,000 ames, et celle de Mont-Réal à 9,000; ce nombre paroît avoir augmenté depuis. Les Anglois ont établi à Quebec, en 1793, un évêque protestant qui jouit d'un grand revenu (2000 liv. sterling d'appointemens), du titre de lord et d'une place dans le conseil législatif. Il a fait construire un temple, et il place successivement des ministres anglicans en plusieurs lieux. Sa richesse et la pauvreté du clergé catholique forment un contraste frappant. L'évêque catholique n'avoit d'abord d'autre revenu que le loyer de son évêché, que le gouvernement occupe, et pour lequel on lui donne 3,600 francs; depuis plusieurs années on y ajoutoit un traitement annuel de deux cents louis, comme *surintendant de l'Eglise romaine*. Enfin, récemment on a accordé à M. Plessis un revenu plus considérable. Ce prélat, d'un mérite distingué, a conquis l'estime des protestans par ses talens, sa sagesse et ses services. Le coadjuteur actuel est M. Claude-Bernard Panet, nommé le 12 juillet 1806, évêque de Salda *in part. inf.* Il étoit curé de la Rivière-Ouelle, dans le district de Quebec, et comme il n'a aucun revenu comme coadjuteur, il reste dans sa cure. Ce prélat est aussi fort capable et justement considéré.

Les curés perçoivent la dîme sur les grains, qui leur est payée au vingt-sixième boisseau. Elle avoit été ainsi établie par les ordonnances des rois de France, et un acte du parlement de la Grande-Bretagne, en 1774, a maintenu cet ordre de choses, mais en stipulant que les protestans ne seront pas tenus de payer la dîme. Cette clause est une grande tentation pour des catholiques avides et indifférens sur la religion; il suffit qu'ils se déclarent protestans pour n'être plus tenus à la dîme. Cependant un mémoire, dressé en 1794, porte qu'il n'y avoit pas alors cinq catholiques qui fussent devenus protestans depuis la conquête, tandis que plus de deux cents protestans étoient rentrés dans le sein de l'Eglise romaine. Les écoles paroissiales sont sous la direction des curés. Les cures sont toutes des dessertes amovibles. Les ecclésiastiques sont régu-

liers et portent tous l'habit long; ils ont en général du zèle et de l'activité, et plusieurs mériteroient d'être cités pour leurs talens et leur mérite. Le service divin se fait avec dignité, même dans les campagnes Il y a un tiers des cures du diocèse qui ont plus de mille communians; quelques-uns en comptent jusqu'à quinze cents et deux mille. Il y a un vicaire général à la tête de chacun des districts. Il y a à Quebec grand et petit séminaires, un Hôtel-Dieu et un hôpital, desservis chacun par des communautés nombreuses de filles; une communauté d'Ursulines pour l'instruction des jeunes filles, et en outre, des sœurs non cloîtrées pour les écoles. Le séminaire de Mont-Réal est une communauté de prêtres qui desservent la paroisse et la communauté de la ville, et quelques autres missions, entre autres celles du lac des Deux-Montagnes. La cure leur appartient, et ils sont seigneurs de l'île entière, qui comprend plusieurs paroisses. Ils ont fondé un collége qui fut brûlé en 1803, et qu'ils ont depuis reconstruit. Cette compagnie rend les plus grands services à la religion; elle étoit menacée de se dissoudre lorsqu'elle fut renforcée, en 1794, par plusieurs membres venus de France qui ont rétabli le temporel de la maison, et qui apportent encore plus de soins au bien spirituel de cette colonie. Le supérieur, M. Roux, qui est grand-vicaire de M. l'archevêque, et M. le Saulnier, qui est curé de Mont-Réal, joignent les talens de l'administration à toutes les qualités sacerdotales. Les revenus de la maison de Mont-Réal et ceux du séminaire de Quebec sont employés à élever des jeunes gens pauvres, et ce n'est guère que par ce moyen que le clergé du Canada se recrute depuis quelque temps. On a établi depuis peu un troisième petit séminaire à Nicolet, dans le district des Trois-Rivières. Mont-Réal a aussi conservé un hôpital et un Hôtel-Dieu desservis par des sœurs hospitalières. Il y a de plus une communauté nombreuse de religieuses de la congrégation de Notre-Dame, pour l'éducation des jeunes filles, et ces religieuses tiennent des écoles dans plusieurs campagnes. Enfin, il y a des Ursulines aux Trois-Rivières, tant pour l'instruction que pour les pauvres malades. Les hôpitaux de Quebec et de Mont-Réal sont extrêmement pauvres. Les religieuses, tant les hospitalières que les Ursulines, sont toutes soumises à l'ordinaire, et se distinguent par leur ferveur comme par leurs services.

Depuis l'extinction des Jésuites, les missions des sauvages sont desservies par des prêtres séculiers. Ces missions, autrefois nombreuses et florissantes, n'existent plus qu'au nombre de 10 ou 12, et la plus peuplée ne compte pas 300 ames. L'usage immodéré des liqueurs fortes a peu à peu anéanti ces tribus; ce penchant pernicieux est chez ces peuples d'une violence extrême, et est entretenu par l'avidité des marchands. Les évêques de Quebec s'étoient efforcés autrefois d'empêcher ce commerce; mais leur zèle échoua contre la cupidité. Les missions qui subsistent aujourd'hui sont celles de Saint-Régis, du Sault-Saint-Louis et du lac des Deux-Montagnes, habitées par des Iroquois; une dans ce dernier lieu, qui est composée d'Algonquins; une d'Abenakis à Saint-François de Bekancourt; une de Hurons à Notre-Dame de Lorette; et celles des Postes du Nord, le long du fleuve Saint-Laurent, au-dessous de Quebec. Il s'y trouve six ou sept chapelles, desservies autrefois par des Jésuites résidens. Aujourd'hui on y envoie tous les ans un prêtre. Ces missions sont pour plusieurs tribus qui s'étendent jusque sur la côte de Labrador et des Eskimaux. Il paroît qu'il y a en ce moment deux missionnaires dans le Labrador; ce sont MM. Lejamtel et Dullard, qui ont affronté le froid de ces climats, et tous les dangers de ces courses lointaines, pour gagner à Dieu des peuples que le père Charlevoix représente comme intraitables.

Tel est l'état de la religion catholique dans le Bas-Canada. Dans un mémoire envoyé à Rome, en 1805, on demandoit l'érection de siéges épiscopaux pour le Haut-Canada et pour l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, attendu l'éloignement où ces pays sont de Quebec. C'est ce que le souverain Pontife vient d'exécuter, au moins en partie, par deux brefs de même date, que l'érection de Quebec en métropole. Le 12 janvier 1819, le Pape a nommé évêques *in part. inf.* M. Alexandre Macdonell, et M. Bernard-Augustin Mac'eacharn, qui sont vicaires-généraux de l'évêque de Quebec, l'un dans le Haut-Canada, l'autre dans l'île Saint-Jean.

Le Haut-Canada démembré, comme nous l'avons vu, du reste de la province, est peuplé en grande partie d'Anglois nouvellement arrivés dans le pays. Les François y avoient formé autrefois quelques établissemens, mais peu considérables. A peine y reste-t-il quelque vestige des missions des

Jésuites. Ce territoire est divisé en dix districts où s'élèvent peu à peu quelques villes. Mais les catholiques y manquoient d'églises; il étoit question, il y a quelques années, d'en bâtir à Kingston, et à York, nouvelle capitale du Haut-Canada. Nous ne savons si ce projet aura pu s'exécuter. Il ne se trouvoit dans tout le pays, au commencement de cette année, que six prêtres catholiques, en y comprenant M. Alexandre Macdonell l'aîné, aujourd'hui évêque de Resina. Celui-ci réside à Saint-Raphaël avec un vicaire. Les autres prêtres sont à Perth, à Kingston et à Sandwich, vis-à-vis la ville du Détroit, qui appartient aujourd'hui aux Américains. Si les prêtres étoient plus nombreux, ils pourroient se livrer à la prédication de la foi parmi les sauvages. Il y a deux prêtres pour la mission de la Rivière-Rouge.

Le second bref, du 12 janvier 1819, nomme évêque de Rosen M. Mac'eacharn, qui est vicaire général de Quebec pour le Nouveau-Brunswich, l'île du Prince Edouard ou Saint-Jean, et les îles de la Magdeleine. Ces pays appartenoient aussi autrefois à la France, et ont été cédés à l'Angleterre par le traité de 1763; ils renferment encore beaucoup de familles catholiques. Il paroît qu'il y avoit au mois de janvier 1819 neuf prêtres repartis dans le Nouveau-Brunswich et dans les îles. Ils étoient tous François, à l'exception de M. Mac'eacharn et de M. Alexandre Macdonell le jeune. M Mac'eacharn résidoit dans l'île de Saint-Jean.

Jusqu'à ces derniers temps la juridiction de l'évêque de Quebec s'étoit étendue sur la Nouvelle-Ecosse et sur l'île du cap Breton, qui, sous la domination françoise, portoient les noms d'Acadie et d'Ile-Royale. L'Acadie avoit été cédée aux Anglois, dès 1713, par le traité d'Utrecht, ainsi que Terre-Neuve et la baie d'Hudson : l'Ile-Royale leur fut assurée par le traité de 1763. Ces pays renferment encore un assez grand nombre d'habitans d'origine françoise, et des Irlandois catholiques sont venus successivement s'y établir. En 1802, M. Burke résidoit à Hallifax comme vicaire général de l'évêque de Quebec, et il avoit avec lui deux autres prêtres qui paroissent d'origine irlandoise. Comme l'on compte plus de deux cents lieues de Quebec à Hallifax, et que les communications ne sont pas faciles à travers un pays peu habité, le souverain Pontife a jugé à propos de détacher l'Acadie de l'évêché de Quebec, et il a nommé M. Burke vicaire

apostolique pour ce pays avec un titre d'évêché *in part. inf.* Hallifax a depuis 1788 un évêque protestant.

Enfin, S. S. a aussi pourvu au gouvernement spirituel des îles de Terre-Neuve et du cap Breton. Déjà Terre-Neuve avoit reçu, il y a quelques années, un vicaire apostolique, M. Charles O'Donnel, sacré à Quebec même sous le titre d'évêque de Thyatire *in part. inf.* Ce prélat paroît être le même qui passa, en 1798, au siége de Derry en Irlande. Il est remplacé depuis le 7 mars 1818 par M. Thomas Gillow, né à Singleton en 1772, qui a été fait évêque d'Hypsopolis *in part. inf.*, et vicaire apostolique pour les îles de l'Amérique septentrionale soumises à la domination angloise, c'est-à-dire, pour Terre-Neuve et l'île du cap Breton.

Ces diverses promotions portent à six le nombre des évêques catholiques qui se trouvent maintenant dans les possessions angloises de l'Amérique du nord, savoir : M. Plessis, archevêque de Quebec; M. Panet, évêque de Salda, son coadjuteur; M. Burke, évêque de .... et vicaire apostolique à Hallifax; M. Gillow, évêque d'Hypsopolis, et vicaire apostolique dans les îles de Terre-Neuve et du cap Breton; M. Mac'eacharn, évêque de Rosen, et vicaire-général de M. l'archevêque de Quebec pour le nouveau Brunswich et l'île Saint-Jean, et M. Macdonell, évêque de Resina, et vicaire du même prélat pour le Haut-Canada. On peut en conclure que le gouvernement anglois favorise actuellement ses sujets catholiques dans ces pays lointains; car il n'est pas douteux que les mesures prises par le saint Siége n'aient été concertées avec l'envoyé de Hanovre près le saint Siége, le baron d'Omptéda, mort depuis.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On se dispose à donner la plus grande pompe à la translation des reliques de saint Denis. Tous les évêques qui se trouvent à Paris y sont invités par S. Em. M. le cardinal de Périgord; beaucoup d'ecclésiastiques de la capitale s'y rendront aussi; le séminaire y assistera. Les reliques des saints martyrs seront portées par des

prêtres, des diacres et de jeunes élèves du séminaire. S. M. a écrit à ce sujet à Mgr. le cardinal grand-aumônier, et à MM. les grands vicaires de Paris. Voici la lettre adressée à ces derniers:

Messieurs les vicaires généraux capitulaires du diocèse de Paris, voulant, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, donner des marques de notre dévotion envers les glorieux apôtres de la France, et continuer à attirer par leur intercession la protection de Dieu sur nos peuples et sur nous, nous avons fait don à l'église royale de Saint-Denis, de trois reliquaires destinés à renfermer les restes précieux des illustres martyrs saint Denis et ses compagnons, échappés aux profanations des derniers temps. Notre intention est que vous vous concertiez avec qui de droit, afin que ces reliques soient transférées solennellement dans l'église de notre chapitre royal de Saint-Denis, et qu'il soit fait à cette occasion des prières et des supplications particulières pour le bonheur de nos sujets, et pour la prospérité de la foi de notre royaume. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Messieurs les vicaires généraux capitulaires, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit aux Tuileries, le 10 mai de l'an de grâce 1819, et de notre règne le vingt-quatrième. *Signé*, LOUIS.

Et plus bas, *le comte* DECAZE.

— Mme. la duchesse de Bourbon, ayant voulu établir, dans son propre hôtel, rue de Varennes, un hôpital pour des femmes malades, l'ouverture en a été marquée, lundi dernier, par une cérémonie religieuse. M. le curé des Missions-Etrangères a dit la messe, et a prononcé un discours sur les œuvres de miséricorde. S. A. S. étoit présente, ainsi que plusieurs personnes de distinction. L'hôpital est desservi par deux Sœurs de la Charité, et occupe un bâtiment qui forme une dépendance de l'hôtel. Il est fondé pour six lits. Il paroît que la princesse a établi cette fondation pieuse en mémoire de la perte cruelle qu'elle a faite de son fils, Mgr. le duc d'Enghien.

— Il a plu à l'*Indépendant* de donner à M. le cardinal de Bausset et à M. l'évêque d'Evreux des éloges que ces deux prélats sont assurément bien peu disposés à accepter. On ne peut s'empêcher de sourire en voyant

ce journal supposer qu'il peut exister une différence d'opinion entre des évêques sur le respect dû à la religion chrétienne. Il arrive tous les jours dans un corps que ses membres soient partagés sur la forme à donner à leurs réclamations, lors même qu'ils sont d'un avis unanime sur le fond de la question. Nous savons d'une manière positive que M. le cardinal de Beausset a écrit à S. Ém. M. le cardinal de Périgord, une lettre où il lui expose les motifs qui l'ont détourné de souscrire la déclaration des quatre évêques, et nous savons de plus que ces motifs ne portent nullement sur le fond. Il n'y a donc aucune différence réelle de principes et de sentimens entre les évêques, et nous sommes bien aises de pouvoir l'annoncer à l'*Indépendant*, et plus encore aux amis de la religion.

— Les progrès de la manie du suicide sont effrayans; Lyon en a offert en peu de jours quatre exemples. Chaque matin presque tous les journaux de la capitale ont à nous raconter quelque événement de ce genre. Ainsi tandis que l'on redoute l'influence de la religion, et que l'on craint de lui donner une place dans nos lois, elle montre par des faits aussi éclatans que déplorables combien l'oubli de ses principes est désastreux pour la société.

— La mission terminée, à Toulouse, au commencement du Carême, a été couronnée par la cérémonie de la plantation des croix, qui a eu lieu le 14. La procession, moins imposante par la pompe des ornemens que par l'ordre et le recueillement qui ont régné dans la foule, est partie de l'église métropolitaine à midi. Des chœurs d'hommes, de femmes, de demoiselles, chantoient des cantiques. Les deux séminaires, le clergé des paroisses, et beaucoup d'ecclésiastiques des campagnes environnantes, précédoient les deux croix, portées alternativement par des divisions nombreuses d'hommes, parmi lesquels on voyoit les personnes les plus notables de la ville. Le chapitre fermoit la marche, et

M. l'abbé Rauzan portoit l'étole. Une des croix a été plantée sur la place Saint-Sernin, et M. Miquel a prononcé le discours; l'autre devant l'église Saint-Exupère, et là M. l'abbé Rauzan a fait une courte et vive exhortation, qu'il a terminée en recommandant l'oubli de toutes les injures, et l'amour même de nos ennemis.

— Le 13 mai, une école de Frères s'est ouverte à Marseille, dans l'ancienne maison de l'Oratoire, rue Sainte-Marthe. On a chanté une messe du Saint-Esprit dans l'église majeure de Saint-Martin; les autorités y ont assisté, et ont conduit les Frères dans le local, où M. le préfet et M. le maire les ont installés. L'un et l'autre ont prononcé à cette occasion des discours qui honorent leurs sentimens. C'est la ville qui a fait les frais de l'établissement.

— La motion en faveur des catholiques anglois a été faite à la chambre des pairs par lord Donoughmore, qui a parlé absolument comme avoit fait M. Grattan à la chambre des communes. L'évêque de Worcester, le comte de Liverpool, et le duc de Wellington, ont parlé contre la motion, et l'évêque de Norwich et lord Lansdowne ont parlé pour. Elle a été rejetée par 147 voix contre 106. On a remarqué que deux des fils du roi, les ducs de Kent et de Sussex, et les évêques de Norwich et de Rochester, ont voté en faveur des catholiques.

Nouvelles politiques.

Paris. Le vendredi 21, Monsieur et Mgr. duc d'Angoulême, ont visité l'Ecole Polytechnique, et sont arrivés à midi. LL. AA. RR. avoient été précédées par M. le ministre de l'intérieur, et par les pairs de France, membres du conseil supérieur de l'établissement. Elles ont été reçues aux acclamations des élèves; et après avoir assisté à quelques portions de leçons de deux professeurs, elles ont visité toutes les parties de l'établissement. Elles sont entrées d'abord à la cha-

pelle, où M. l'abbé Richard, aumônier de la maison, a présenté aux Princes l'eau bénite et l'encens. Les Princes ayant fait leur prière, M. l'aumônier leur a demandé la permission de chanter le *Domine, salvum fac Regem;* LL. AA. RR. y ont consenti, et se sont unis aux assistans pour le chant de ce verset. Dans la bibliothèque, M. le ministre de l'intérieur leur a présenté toutes les personnes attachées à l'établissement. Les Princes ont parcouru successivement toute la maison, et ont visité même la cuisine, où le dîner se préparoit en maigre, suivant l'usage de l'Ecole. MONSIEUR, qui venoit pour la première fois à l'Ecole, a témoigné sa satisfaction, et a bien voulu adresser à plusieurs personnes des paroles gracieuses et encourageantes.

— MADAME, en passant à Choisi-le-Roi, a remis 100 fr. pour les pauvres du lieu, et a promis de s'intéresser pour procurer à la paroisse un établissement de Sœurs de Saint-André pour l'instruction des jeunes filles.

— La cour de cassation a prononcé sur les pourvois de MM. Harty de Pierrebourg et Fayau, qui ont tué en duel MM. de Saint-Aulaire et de Saint-Marcellin. M. Loiseau a plaidé pour les accusés. La cour, sur les conclusions de M. Fréteau, avocat général, a cassé l'arrêt de la cour royale de Paris, et a renvoyé les deux causes devant une autre cour qui sera déterminée plus tard.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, veuf de la princesse Charlotte d'Angleterre, est arrivé à Paris, et se propose d'y séjourner quelque temps. S. A. a dîné, dimanche, avec le ROI.

— La cause de MM. Cugnet de Montarlot et Lefèvre, auteurs du *Nouvel Homme-Gris*, du *Libéral* et de la *Bibliothèque historique*, a été appelée devant le tribunal de police correctionnelle, qui a accordé une remise à quinzaine.

— Le conseil général du département de la Seine, appuyant le Mémoire de M. Bricogne, un de ses membres, pour un dégrèvement dans les contributions de la ville de Paris, a présenté au gouvernement et aux chambres une réclamation pour cet objet, et pour répéter une somme de 17 millions dépensés pour les subsistances de cette ville, en 1816 et en 1817.

— Les membres amovibles de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, viennent d'être remplacés;

M. de Villemanzy, pair de France, par M. le comte Mollien; M. Piet, ancien député, par M. Ternaux, et M. Brière de Surgy, de la cour des comptes, par M. Jard-Panvilliers. MM. Roy, Lafitte et Odier complètent la commission.

— Quelques oreilles délicates et susceptibles ont été fort blessées d'entendre un ministre appeler franchement les *régicides* de leur nom, et déclarer avec beaucoup d'énergie et d'accent qu'ils ne seroient jamais rappelés d'une manière solennelle. Le même ministre a parlé des désastres du 20 mars, et de l'intention du Roi de n'accorder de rentrer en France qu'aux bannis qui donneroient des gages de leur soumission au gouvernement. Il est fort à craindre que ce discours ne porte les libéraux à rabattre beaucoup des éloges qu'ils avoient donnés précédemment à son auteur. Dernièrement une des feuilles libérales disoit que ce ministre *s'étoit élevé très-haut dans l'estime publique*, et elle conseilloit à ses collègues de ne pas se séparer de lui; aujourd'hui, elle s'étonne beaucoup de son dernier discours : encore un trait semblable, et M. le garde des sceaux tombera dans la disgrâce complète de ces messieurs.

— On a remarqué que voilà en peu de temps trois conseils municipaux qui rejettent l'enseignement mutuel, celui d'Orléans, celui de Versailles et celui de Honfleur.

— On a transporté dernièrement à Auteuil les cendres de Boileau, qui étoient au Musée des Petits-Augustins; elles sont déposées dans l'église. On sait que Boileau avoit sa maison de campagne dans cette paroisse.

— Lord Witworth, qui vient de quitter Paris, doit revenir passer la belle saison à Ollainville, près Arpajon.

— M. Catteau-Calleville, connu par des ouvrages sur l'histoire et la littérature du nord, est mort à Paris, le 19 mai. Jean-Pierre-Guillaume Catteau-Calleville étoit né dans le Brandebourg, d'une famille de refugiés françois. Il fut ministre calviniste à Stockholm, en 1783, et quitta cette carrière en 1808. Il habitoit Paris depuis 1810. Il travailloit à la *Biographie universelle* et à quelques journaux.

— Sur la demande de la cour de Berlin, le grand-duc de Hesse-Darmstadt a fait saisir les papiers de beaucoup d'étudians dans l'université de Giessen; on s'y est assuré de l'existence de la *bande noire*. Dans plusieurs lettres les membres provoquent des mesures vigoureuses contre les tyrans. Il y a,

dit on, trois classes dans l'association, des supérieurs, qui se cachent; des initiés et des novices, à qui on fait promettre une obéissance aveugle.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche, partis de Rome le 26, arrivèrent le même jour à Gaëte, et furent fort surpris d'y trouver le roi de Naples, qui étoit venu à leur rencontre. Le lendemain, les souverains firent ensemble leur entrée à Naples, et les jours suivans, les augustes voyageurs ont visité toutes les curiosités de la ville.

— Le bruit s'est répandu qu'il étoit arrivé à Madrid des députés chargés d'offrir au roi d'Espagne la soumission de Buenos-Ayres, et des provinces contiguës dans l'Amérique méridionale. Les amis de l'ordre et de l'humanité doivent désirer la confirmation de cette nouvelle.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 19 mai, où M. le marquis de Catelan avoit fait un rapport sur le second projet de la presse, M. le ministre de l'intérieur et M. de Sèze se sont plaints que ce rapport contînt des reproches et des insinuations contre les préfets et les tribunaux, et d'après leurs observations ces passages ont été supprimés dans l'impression du rapport. Le rapporteur lui-même y a consenti.

Le 22 mai, la chambre a entendu deux rapports; l'un de M. le comte Boissy-d'Anglas, sur l'entière abolition du droit d'aubaine; l'autre de M. le comte Chaptal, sur le transit par l'Alsace. Tous les deux ont conclu à l'adoption des deux projets de loi; la discussion ne s'ouvrira qu'après celle sur la seconde loi de la presse, qui est remise au lundi.

Le 24, on a ouvert la discussion sur le second projet de loi relatif à la presse. M. le comte Germain a parlé sur l'ensemble de la loi. MM. de Pontécoulant, de Boissy d'Anglas, de Montalivet et de Lally-Tollendal ont proposé quelques modifications à divers articles; mais ils ont été combattus par M. le garde des sceaux, et par MM. le duc de Broglie et le comte Cornet. On a voté au scrutin sur la loi, qui a été adoptée par 133 pairs; 34 seulement ont voté contre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 mai, M. Lainé de Villevesque a demandé qu'on revînt sur le crédit de 933,000 fr. accordé la veille pour les receveurs généraux. Plusieurs membres ont fait observer que c'étoit une chose décidée; la proposition n'est point appuyée, et on passe à l'ordre du jour. On passe au supplément de 1,600,000 fr. demandé par le ministre de la marine pour frais d'expédition extraordinaire. M. Portal rend compte de cette dépense, qui a été occasionnée par une expédition pour le Sénégal. M. C.

Perrier prétend qu'il auroit fallu consulter la chambre sur cette expédition; M. Manuel est du même avis. M. le ministre de la marine, M. Pasquier, M. Lainé donnent de nouvelles explications, et après quelques objections des membres de la gauche, la chambre accorde le supplément demandé. Elle accorde également, après des explications de M. Allent, un excédent de 26 millions demandé par le ministre de la guerre pour solde de l'ancienne armée d'occupation. On passe à un supplément du crédit montant à 2,500,000 fr. accordé en indemnité aux Anglois en vertu d'une convention du 1er. septembre 1817, pour des saisies faites par eux à Bordeaux en 1814. M. Lainé expose les détails de cette affaire. MM. Manuel et de Chauvelin demandent qu'on lise le traité. Le supplément est mis aux voix et adopté, quoique M. Manuel ait dit qu'il n'étoit pas suffisamment éclairé. On adopte, malgré une observation de M. de Chauvelin, un dernier supplément, montant à 12 millions, pour restitution de cautionnemens non remplacés. L'ensemble de l'article 14 est adopté.

Le 22 mai, on passe à l'ordre du jour sur des pétitions de journaux de Paris relatives aux lois sur la presse. Une pétition d'autres journalistes sur le droit d'insérer les annonces judiciaires, est renvoyée, après quelque débat, aux ministres de la justice et de l'intérieur. M. d'Hautefeuille demande qu'on prenne des précautions contre l'abus des pétitions collectives; cette proposition n'a pas de suite. On reprend la discussion sur les comptes de 1818. La chambre adopte un article de la commission, qui porte, que le compte de la liquidation de l'ancienne caisse d'amortissement sera distribué dans la prochaine session. Un débat s'engage sur une autre proposition de la commission, qui porte la nomination d'une commission spéciale chargée de vérifier l'ancien passif des caisses du trésor. M. le marquis Dessoles combat la proposition, qu'il regarde comme inutile et s'écartant de la ligne constitutionnelle. M. le ministre des finances et M. Bérenger parlent dans le même sens. M. Roy, de Villèle, de Chauvelin soutiennent l'amendement de la commission, qui est adopté à la presque unanimité. La commission consent à la suppression d'un autre article qu'elle avoit proposé, et qui a été jugé inutile.

Le 24, on a délibéré sur les derniers articles de la loi relative aux anciens comptes. Un article proposé par la commission, et portant que le compte annuel des finances seroit accompagné de l'état de situation des travaux de la cour des comptes, a donné lieu à un débat. M. Beugnot a combattu cette disposition comme un empiétement de la chambre sur les attributions du gouvernement. M. Pasquier et M. de la Boulaye sont du même avis. M. Benoît, M. de la Bourdonnaye et M. de Chauvelin ne voient aucun inconvénient à l'article. M. de Courvoisier est d'avis qu'on ajourne la proposition. L'article est adopté à une grande majorité. M. C. Perrier, qui avoit proposé un amendement, le retire; M. B. Constant, qui avoit demandé qu'on produisît à la chambre toutes les pièces relatives aux derniers emprunts, parle pour soutenir son amendement, qui est rejeté par une grande majorité. On est allé aux voix sur l'ensemble de la loi, qui a été adopté par 182 votans contre 11.

Translation des reliques de saint Denis et de ses compagnons.

L'église de Paris révère depuis des siècles la mémoire de saint Denis, son premier évêque. Ce saint vint de Rome dans les Gaules vers le temps de l'empereur Dèce, et prêcha la foi à Paris et dans les pays environnans. Arrêté avec le prêtre Rustique et le diacre Eleuthere, il fut décapité, ainsi qu'eux, le 11 octobre, vers l'an 280. Leurs corps furent ensevelis avec soin par de pieux fidèles dans un lieu où l'on éleva depuis une église qui, reconstruite dans la suite avec magnificence, devint une abbaye célèbre, et fut choisie par nos rois pour être leur sépulture. On y conservoit avec respect les ossemens des martyrs jusqu'au temps où l'impiété, profanant à la fois la sainteté des églises et celle des tombeaux, entreprit de détruire l'objet de la vénération des fidèles. Déjà il avoit été arrêté d'enlever les châsses des saints martyrs, lorsque dom Warenflot, trésorier de l'abbaye de Saint-Denis, assisté de deux témoins, réussit à soustraire les reliques, et les déposa dans un lieu sûr, où elles restèrent pendant les jours mauvais de la révolution. Après le rétablissement du culte, dom Verneuil, prieur de ladite abbaye, celui-là même dont nous annonçons aujourd'hui la mort, replaça les reliques dans l'église qui servoit de paroisse, et c'est-là qu'elles étoient restées jusqu'à ce jour. Un procès-verbal fut dressé pour constater leur authenticité, et le soin religieux avec lequel elles avoient été conservées.

S. M., ayant voulu rendre à ces restes précieux des saints martyrs les honneurs qui leur étoient dus, a fait préparer de nouveaux reliquaires pour les recevoir. On a trouvé des ossemens encore en assez grande quantité

avec des papiers de la plus haute antiquité: le tout a été recueilli avec le respect convenable, et renfermé dans trois superbes châsses. Un nouveau procès-verbal a été dressé en cette occasion. On a pensé en même temps que ces reliques seroient mieux placées dans l'antique église, à laquelle elles appartenoient, et qui avoit jadis été érigée en leur honneur. Mgr. le cardinal de Périgord et MM. les grands vicaires du diocèse de Paris ont réglé de concert cette translation, qui s'est faite, le mercredi 26, avec toute la pompe possible.

On s'étoit proposé d'abord d'aller chercher processionnellement les reliques dans l'église de la paroisse, et de les transporter, en grand appareil, à l'ancienne église de l'abbaye; mais la pluie continuelle s'étant opposée à l'exécution de ce projet, plusieurs diacres et prêtres, en aube et en étole seulement, sont allés prendre les reliques à la paroisse, et les ont portées à la chapelle de la Maison-Royale. C'est-là que le clergé s'est rendu processionnellement, en passant par les vastes cloîtres de l'abbaye. En tête étoit portée une oriflamme rouge parsemée de fleurs de lis d'or. La procession étoit composée des jeunes clercs de la petite communauté de Saint-Sulpice, des clercs de Saint-Denis, des théologiens du grand séminaire, de plusieurs curés et prêtres de la capitale, des membres du chapitre de Saint-Denis, et de plus de trente évêques. On est arrivé à la chapelle, où les jeunes élèves de la Maison-Royale ont chanté des cantiques et des prières avec beaucoup de recueillement et de goût. M. l'abbé Jalabert, vicaire général du diocèse, a remis les reliques à S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord, qui avoit voulu, malgré la foiblesse de sa santé, présider à cette cérémonie, et rendre ce pieux hommage à son saint prédécesseur. M. le grand vicaire a adressé, en cette occasion, à S. Em. un petit discours auquel elle a répondu; après quoi la procession est retournée à l'église dans le plus bel ordre.

Chaque reliquaire étoit placé sur un brancard, que

portoient des diacres et autres élèves du séminaire. En avant de chacun, un ecclésiastique portoit une palme avec une couronne d'immortelles, et de jeunes clercs jetoient des fleurs. Quatre diacres en dalmatiques portoient des glands en or aux quatre coins du reliquaire de saint Eleuthère, diacre. Quatre prêtres en chasuble portoient les glands du brancard de saint Rustique; c'étoient MM. le curé de Saint-Denis, les abbés Frayssinous et Borderie, tous deux prédicateurs ordinaires du Roi, et Guillon, missionnaire. Quatre évêques en chappe et en mitre portoient les cordons du reliquaire de saint Denis; c'étoient MM. de la Fare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Reims; de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et de Latil, évêque de Chartres. Les autres évêques sacrés, présens à la cérémonie, étoient Mgrs. Duchilleau, archevêque de Tours; de Bovet, archevêque de Toulouse; de Beaulieu, archevêque d'Arles; Mannay, ancien évêque de Trèves; de Broglie, évêque de Gand; Jauffret, évêque de Metz, et Salamon, évêque de Belley. Les évêques nommés ou institués, mais non sacrés, étoient au nombre de vingt-un; savoir : MM. de la Tour, élu archevêque de Bourges; de Boisville, élu évêque de Blois; de Bombelles, élu pour Amiens; de la Myre, pour Troyes; de Fontenay, pour Nevers; de Vichy, pour Soissons; du Chatellier, pour Laon; de la Châtre, pour Beauvais; d'Andigné, pour Nantes; de Chabons, pour le Puy; de la Lande, pour Rodès; de Bouillé, pour Poitiers; de Lostanges, pour Périgueux; de Pins, pour Béziers; de Villèle, pour Verdun; de Montblanc, pour Saint-Diez; d'Astros, pour Orange; de Maillan, pour Saint-Flour; de Sagey, pour Saint-Claude, et Dubois, pour Aire. Derrière Mgr. le cardinal de Périgord et M. de Quélen, évêque de Samosate, qui officioit, étoient beaucoup d'ecclésiastiques en soutane et en manteau long. Les autorités locales, les dames et les élèves de la Maison-Royale y assistoient. Des personnes de la plus haute distinction,

des officiers généraux en grand costume, et des étrangers décorés, suivoient la procession.

Au moment où les reliques sont entrées dans l'église Saint-Denis, le peuple s'est mis à genoux. Elles ont été déposées sur trois petits autels, au bas des marches du sanctuaire, et les évêques, prêtres et diacres, qui portoient les cordons, se sont placés aux quatre coins de leurs reliquaires respectifs. Les évêques ayant pris place dans le chœur, on a commencé la grand'messe, à laquelle M. l'évêque de Samosate a officié pontificalement. Le séminaire de Saint-Sulpice faisoit les cérémonies, et la musique de la chapelle du Roi a exécuté diverses parties du chant. L'église étoit décorée avec beaucoup de magnificence. Après le *Credo*, M. de Boulogne, archevêque de Vienne, est monté en chaire. Son discours étoit sur la cérémonie même, sur les honneurs rendus aux saints martyrs, et sur les souvenirs et les exemples que rappeloit cette fête. Ce prélat, qui n'avoit été prévenu que la semaine précédente du choix que S. M. avoit fait de lui pour porter la parole en cette circonstance, a montré la vigueur comme la flexibilité de son talent par l'intérêt et la dignité avec lesquels il a traité son sujet. Son exorde étoit aussi noble que brillant. Nous nous estimons heureux de pouvoir citer le morceau suivant, qui a produit le plus grand effet.

« Ainsi la mémorable translation que nous célébrons aujourd'hui, est une solennité tout à la fois religieuse et nationale, et pour ne pas y prendre part, il faudroit renoncer à sa foi et à sa patrie. Ainsi la divine Providence se plaît à consoler, par cette fête expiatoire, les enfans de la religion, et à mêler à leurs tribulations la joie et l'espérance. Ainsi, tandis qu'au milieu de leurs fêtes licencieuses les impies, parvenus à ne plus cacher leurs desseins, s'écrient comme ceux dont parle le Prophète : Faisons taire leurs chants, faisons cesser leurs fêtes ; *quiescere faciamus dies festos ;* celle dont nous sommes aujourd'hui témoins, devient comme un signal et un appel à toutes les autres, et annonce hautement aux ennemis de notre foi, qu'en dépit de tous

leurs efforts nos cantiques ne tairont point, nos fêtes ne cesseront point, ou qu'elles ne cesseront que quand l'Etat et la patrie auront cessé d'être. Ainsi, tandis que, par une affligeante politique, la religion est exilée de nos lois, et qu'on est parvenu jusqu'à rougir de son nom et à craindre jusqu'à son ombre, les cendres de nos premiers apôtres viennent se replacer à côté de celles de nos rois, et attester, par ce rapprochement, que l'autel et le trône ne peuvent pas se séparer, qu'ils se soutiennent l'un par l'autre, et que si jamais ils cessoient d'être unis, tout tomberoit en combustion, en confusion et en ruines. Ainsi, tandis que des plumes impies autant que factieuses versent sur nos saints et intrépides missionnaires les flots envenimés de leurs outrages et de leurs calomnies, tout s'empresse de rendre hommage aux augùstes dépouilles des premiers missionnaires de la France, qui l'ont arrachée à la barbarie, comme les nouveaux s'efforcent aujourd'hui de l'enlever à une corruption sans bornes, à une impiété sans exemple, et à une idolâtrie plus déplorable et plus honteuse encore que celle dont nos pères ont été délivrés par l'illustre Denis et ses glorieux compagnons ».

De là, l'éloquent orateur a tracé le tableau de l'idolâtrie de nos jours, idolâtrie de la nouveauté, idolâtrie de l'opinion, idolâtrie de l'indifférence, idolâtrie de la tolérance, idolâtrie de la liberté, idolâtrie du matérialisme, et il a caractérisé de la manière la plus juste ce siècle orgueilleux et frivole, où l'on encense tant d'erreurs, et où l'on déifie tant de passions et de folies. Enfin, il a terminé par cette belle péroraison :

« Et vous, grand saint, intercédez du haut des cieux pour cette église gallicane que vous avez fondée par votre zèle et cimentée par votre sang ; pour cette église, jadis l'ornement de la chrétienté, et maintenant l'objet de ses craintes et de ses alarmes, et qui après avoir traversé quinze siècles de vertus, de travaux, de services, de bienfaits et de gloire, ne semble plus offrir qu'une ombre d'elle-même. Obtenez-lui cette sagesse proportionnée à ses dangers, ce zèle égal à ses besoins, ce courage aussi grand que ses tribulations, ce surcroît de piété pour mettre à profit ses épreuves, afin que toujours unie entre ses membres, tou-

jours soumise à son chef, comme toujours fidèle à son Roi, elle puisse en tout se montrer le modèle de ses enfans.

» Intercédez pour tant de troupeaux sans pasteurs, pour tant de pasteurs sans chef, pour tant d'églises attristées de leur viduité. Hâtez, par vos prières, la conclusion de cet accord si désiré, et dont l'heureuse issue doit donner à la religion une nouvelle splendeur, à l'Etat une nouvelle vie, au trône de nouveaux appuis, à la morale de nouveaux défenseurs, à l'ordre public de nouveaux garans, à l'impiété de nouvelles digues, et répandre enfin sur le Monarque et sur ses sujets de nouvelles grâces et de nouvelles bénédictions.

» Intercédez pour ce Monarque, qui, noble émule de ses ancêtres, vous donne en ce grand jour une preuve si éclatante de son zèle pour votre culte. Obtenez-lui de plus en plus cet esprit de force sans laquelle il n'y a pas de justice, cet esprit de justice sans laquelle il n'y a pas de bonté, cet amour pour la religion sans laquelle tout dépériroit dans ses mains, quelqu'habiles qu'elles puissent être; et faites que par vos prières l'impiété soit ôtée, non de son noble cœur où elle ne pénétra jamais, mais pour nous servir de l'expression de l'Esprit saint, de devant son visage, pour qu'avec elle disparoisse le plus grand fléau des nations, le plus grand ennemi des trônes: *aufer impietatem à vultu regis et firmabitur justitiâ tronus ejus.*

» Intercédez pour ces nouveaux évangélistes, qui s'élèvent aujourd'hui parmi nous, et dont l'Église doit retirer les plus grands fruits; protégez leurs efforts naissans; obtenez-leur de triompher par la douceur, la charité et la patience, comme leurs ennemis veulent vaincre par l'audace et le mensonge; afin que puissans en œuvres et en paroles, et tout remplis de votre esprit, ils renouvellent, de plus en plus, ces miracles de conversion, et ces conquêtes sur les vices qui leur attirent chaque jour la haine des méchans, comme le respect et la reconnoissance de tous les gens de bien.

» Intercédez enfin pour toute cette France, afin que, repentante, et abjurant les excès et les erreurs qui l'ont perdue, elle redevienne ce qu'elle étoit, le royaume chéri de Dieu et sa nation privilégiée, et qu'avec la religion tous les biens lui arrivent, les biens de la vie et les biens de la grâce, l'union des cœurs au dedans et la sûreté au dehors, la paix et la confiance pour le présent et la sécurité pour l'avenir; enfin toutes

les bénédictions de la terre dans le temps, heureux présage des bénédictions immortelles du ciel ».

Le discours terminé, on a continué la messe qui n'a fini qu'à quatre heures. M. l'évêque de Samosate a officié avec cette noblesse, cette aisance et cette piété qui relèvent l'éclat des fonctions épiscopales, et, en général, toutes les parties du cérémonial ont été exécutées avec un ordre, un recueillement et une précision qui ajoutoient à l'intérêt de la solennité, et qui honorent le zèle et les soins des ecclésiastiques chargés de diriger ces détails. Mais le moment le plus intéressant, sans doute, a été celui de la communion, où on a vu une cinquantaine d'hommes et de jeunes gens s'approcher de la sainte table, avec une ferveur dont on a été frappé. Leur nombre eût été plus grand si la messe solennelle n'eût pas été célébrée si tard; car plusieurs qui ne pouvoient rester à jeun jusqu'à une heure si avancée, avoient communié le matin à des messes basses, soit à l'abbaye, soit à la paroisse. Ce spectacle édifiant, cet éclatant hommage à la religion et aux saints martyrs, a clos dignement une cérémonie d'autant plus imposante qu'elle étoit toute religieuse et toute sacerdotale, sans aucun appareil civil et militaire qui ne contribuent pas toujours au recueillement. Puissent tant de prières attirer de nouveau sur la France la protection de ses premiers apôtres, et puisse cette solennité renouveler dans ce grand diocèse, la dévotion dont nos pères faisoient profession pour ceux à qui nous devons le trésor de la foi?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 26, les évêques qui se trouvoient à Saint-Denis ont profité de leur réunion pour délibérer, après la cérémonie, sur l'affaire importante qui les occupe. Il a été lu, dit-on, une lettre au Pape, et les évêques

doivent se rassembler un de ces jours pour la revêtir de leurs signatures.

— Les évêques nommés en vertu du Concordat de 1817, et qui n'avoient reçu, l'année dernière, qu'à titre d'indemnité une somme de 5000 fr. sur les fonds du ministère de l'intérieur destinés au clergé, ont été portés cette année sur le budjet de ce ministère pour une pareille somme, comme traitement provisoire, et en attendant qu'ils prennent possession de leurs siéges ou de ceux auxquels ils pourroient être transférés.

— M. le duc de Fitz-James, dans le discours qu'il prononça à la chambre des pairs, le 14 mai, demanda ce que signifioit le mot de *religion* inséré dans la Charte, et la déclaration formelle que *la religion catholique est la religion de l'Etat*; si cette insertion et cette déclaration n'assuroient pas à la religion quelque protection contre les outrages auxquels elle peut être en butte. C'est aussi, dit-il, par respect pour la Charte, et pour que l'article 6 n'ait pas l'air d'une vaine formule ou d'un hommage dérisoire, que je réclame pour la religion une répression et une garantie qu'on accorde à toutes les autorités humaines, et même à tous les particuliers.

— Nous n'avions point parlé des scènes affligeantes qui ont eu lieu, le 26 avril, à Charonne, et où M. le curé de la paroisse a été insulté et menacé. L'affaire est pendante devant les tribunaux, et peut-être convient-il d'attendre leur décision. Nous dirons donc seulement que M. le curé de Charonne vient d'écrire au rédacteur du *Constitutionnel* pour se plaindre de onze faussetés qui se trouvent dans le récit que ce journal avoit donné de l'affaire.

— M. l'abbé de Caussade de Mauvoisin, aumônier de Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, est mort subitement à Montpellier, où il étoit allé pour le rétablissement de sa santé. Il étoit né auprès d'Agen, et étoit

âgé de 76 ans. On a dit par erreur dans quelques journaux qu'il avoit refusé d'accepter l'évêché de Condom. L'évêché de Condom a été supprimé en 1801, et n'a point été rétabli par le Concordat de 1817. Si M. l'abbé de Mauvoisin y avoit été nommé, ce n'auroit pu être que pendant l'émigration, et dans un temps où cette nomination n'a eu aucun effet.

— M. François Garnier, prêtre de la congrégation de la mission dite de *Saint-Lazare*, et chapelain des Incurables, est mort à Paris, le 20 mai. Il avoit exercé long-temps le ministère dans la paroisse des Missions-Etrangères, et s'y étoit rendu fort utile par son zèle pour ses fonctions et par sa charité active. Dom Charles-François Verneuil, ancien religieux Bénédictin, et prieur de l'abbaye de Saint-Denis, depuis curé de la même ville, et en dernier lieu chanoine du chapitre de Saint-Denis, et gardien des tombeaux, est mort à Saint-Denis, le 17 mai, à l'âge de plus de 80 ans. Un service a été célébré pour lui à la paroisse Saint-Denis, le 25 mai.

— On nous a envoyé, il y a déjà quelque temps, des observations sur l'usage où l'on est dans plusieurs diocèses de donner des dispenses de mariage en vertu de priviléges dont jouissoient d'anciens siéges. Nous n'avions pas besoin de cette nouvelle preuve du zèle et des connoissances de l'auteur; mais nous n'avons pu suivre encore son conseil, et nous espérons qu'il approuveroit nos raisons si nous avions le loisir de les lui communiquer.

— Le *Journal de Paris* vient de faire une sortie contre la déclaration des quatre évêques. Il trouve mauvais que quatre prélats se soient assemblés pour exprimer leur avis sur un projet de loi. Ce scrupule n'est sans doute pas sérieux dans un temps où les libéraux se réunissent impunément, et où les chambres sont assaillies de pétitions collectives qui supposent un rassemblement, non pas de quatre personnes, mais de quatre cents. Nous

reviendrons, si nous en avons le loisir, sur l'article du *Journal de Paris*.

— Mlle. de Toulle, nièce du célèbre Gresset, vient de mourir à Amiens, à l'âge de 64 ans. Elle s'étoit consacrée aux bonnes œuvres depuis sa jeunesse, et trouvoit dans sa modeste fortune et dans les libéralités de personnes charitables de quoi soulager beaucoup d'indigens. Elle savoit accompagner l'aumône de ces paroles consolantes et de ces exhortations douces qui la rendent plus agréable et plus utile. Elle instruisoit elle-même des enfans pauvres et ignorans; elle rappeloit à la religion ceux qui en négligeoient les devoirs; elle mettoit beaucoup de zèle à disposer à la bénédiction nuptiale des personnes qui vivoient dans le désordre, ou qui s'étoient bornées à l'acte civil. Les pauvres ont perdu dans elle une mère sensible à leurs besoins, sa famille et les fidèles un modèle de toutes les vertus qui rendent la religion respectable et utile à la société.

— Le clergé de quatre cantons catholiques de la Suisse, Uri, Schwitz, Underwald et Lucerne, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1813, a tenu, le 11 mai, une conférence où se sont trouvés environ cinquante membres. Parmi les objets dont cette assemblée s'est occupée, le plus important est celui du nouvel évêché. L'avis unanime de la réunion a été pour exprimer le vœu que les quatre cantons appartiennent au même siége épiscopal. Ce voeu a été transmis de suite aux gouvernemens des cantons. Cette assemblée s'est passée avec beaucoup d'ordre et d'harmonie.

— S. M. le roi de Prusse a écrit au prince François-Egon de Furstemberg, évêque d'Hildesheim et administrateur de Paderborn, la lettre suivante :

« Honorable, et particulièrement cher ami, en conséquence de votre lettre du 28 décembre de l'année dernière, je fais savoir à votre dilection que la suppression de l'université, qui n'existoit plus que de nom à Paderborn, ordonnée le 18 octobre dernier, en même temps que l'organisation

d'une nouvelle université à Bonn, ne doit porter aucun préjudice à l'établissement d'éducation et d'instruction existant à Paderborn pour les ecclésiastiques catholiques, et qu'on a au contraire le dessein de le conserver dans le meilleur état possible. J'ai fait remettre, en conséquence, votre lettre à M. le ministre d'Etat baron d'Altenstein, en qualité de chef du département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et il vous donnera des renseignemens ultérieurs sur cet objet.

» Je suis votre affectionné ami,

FRÉDÉRIC-GUILLAUME ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a présidé le conseil ordinaire des ministres le mercredi.

— Mgr. le duc d'Angoulême a visité les travaux du collége d'Harcourt, dans la rue de la Harpe, et les Thermes de Julien.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation de trois legs faits par la demoiselle Etienne, l'un de 2000 fr. aux pauvres de Cambrai, l'autre de 12,000 fr. pour le petit séminaire de cette ville, le troisième de 34,000 fr. pour la fabrique de l'église de Maubeuge.

— Le Roi a autorisé la rentrée en France de MM. Soult, Piré, Dirat, Réal et Pommereul, atteints par l'ordonnance du 24 juillet 1815, et la loi du 12 janvier 1816.

— Mme. la comtesse Jules de Polignac, née Campbell, est morte, le 23, à Saint-Mandé, à l'âge de 30 ans; elle étoit née en Ecosse, et n'étoit mariée que depuis deux ans. La piété qu'elle avoit pratiquée toute sa vie a adouci ses derniers instans.

— Trois individus qui avoient frappé deux grenadiers suisses, ont été condamnés en police correctionnelle à quinze jours d'emprisonnement.

— L'auteur d'un pamphlet contre les missionnaires de Bayonne, dont nous avons rapporté la condamnation dernièrement, a interjeté appel à la cour royale de Paris.

— La bénédiction de l'ancienne église de Grajan (Gard), rendue le 16 mai à l'exercice de la religion catholique, a donné lieu de remarquer le bon esprit des protestans du lieu, qui ont montré beaucoup de respect pour le culte de leurs frères.

— Une lettre des Etats-Unis annonce qu'un bateau à vapeur, où se trouvoient trente-quatre François, entre autres le général Rigaud et sa famille, a sombré sous voile, et que tout le monde a péri.

— M. Van de Casteel, juge d'instruction à Bruxelles, a fait insérer dans les journaux de la Belgique une lettre où il déclare que tout ce qui se trouve de relatif à lui dans le tome XII du *Censeur européen*, pag. 281, est de toute fausseté.

— On dit que le général Savary, qui étoit à Smyrne, en a été expulsé pour s'être rendu coupable de voies de fait envers un officier françois.

— La princesse de Naples, fiancée à l'infant d'Espagne D. François de Paule, est partie de Naples pour Barcelone, sur le vaisseau le *Capri*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 mai, M. le marquis de Lally-Tolendal a fait le rapport sur le projet de loi relatif aux journaux et écrits périodiques; il a conclu à l'adoption du projet, qui sera discuté à la fin de la semaine. La chambre s'est ensuite occupée de la discussion du projet de loi relatif à l'entière abolition du droit d'aubaine et de détraction. Ce projet, attaqué par MM. de Marbois, Cornudet et de Montalivet, a été défendu par MM. de Malleville, le duc de Lévis et le garde des sceaux. De deux amendemens proposés, l'un a été retiré par son auteur, et l'autre écarté par la question préalable. On a voté sur l'ensemble du projet; il y a eu 84 voix pour, et 33 contre. Le projet est adopté. On a adopté également le projet qui autorise le transit des denrées coloniales par l'Alsace. Il ne se trouvoit plus que 87 votans, qui tous ont été pour le transit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 mai, M. de Courtarvel fait un rapport sur des pétitions. Des protestans de Bordeaux et du Gard se plaignent qu'on les oblige à ta-

pisser pour les processions de la Fête-Dieu. Le rapporteur rappelle l'affaire du sieur Roman, de Lourmarin, et l'arrêt de la cour de cassation du 20 novembre dernier, ainsi que des circulaires écrites à ce sujet par le ministre de l'intérieur; il propose l'ordre du jour, attendu que cette affaire est encore pendante devant les tribunaux. M. Chabaud la Tour, protestant, appuie les pétitionnaires, invoque d'anciennes lois, et dit que la révolution de l'édit de Nantes fut *arrachée à la vieillesse abusée de Louis XIV* (ce prince avoit alors 47 ans). On passe à l'ordre du jour sur cette pétition, ainsi que sur celle d'habitans d'Arbois, qui réclamoient contre des actes arbitraires commis dans cette ville, disoient-ils, en 1815. On ouvre la discussion sur le budjet des dépenses de 1819. M. Lainé-Villevêque s'écarte du budjet pour se plaindre des opérations du ministère des affaires étrangères dans ces dernières années; du reste, il ne prend aucune conclusion. M. Admyrault se livre à des développemens sur le ministère de la marine. M. Rodet passe en revue toutes les dépenses des ministères, et propose beaucoup de réductions; il se plaint des traitemens des ministres d'Etat, et ne veut même pas voter ceux des conseillers d'Etat, attendu qu'aucune loi ne règle leurs fonctions; il reproche au ministère d'avoir supprimé, sans loi, des chambres dans quelques cours. Il économise plus de 3 millions sur les affaires étrangères. Il contrôle ainsi toutes les parties des dépenses du ministère de l'intérieur. Il est choqué, par exemple, de ce qu'on demande 200,000 fr. pour la Bibliothèque royale, et trouve exorbitante cette somme, qui est employée en paiemens d'employés et en achats de livres. Une somme énorme de 13,000 fr. distribuée entre trois congrégations, les Missions-Etrangères, Saint-Lazare et le Saint-Esprit, a donné occasion à l'orateur de s'élever contre ces missions *scandaleuses;* ici il a été interrompu par MM. Cornet d'Incourt, de Marcellus, et autres membres de la droite. Après quelques instans de murmures, M. Rodet recommence sa tirade contre les missions. Il propose d'autres suppressions dans les ponts et chaussées, dans les directions générales, dans l'instruction publique, dans les dépenses en constructions de bâtimens, etc. Il forme le vœu de voir renvoyer les Suisses. En tout il propose 32 millions et demi d'économie. On demande l'impression de son discours. Plusieurs membres réclament la suppression de l'épithète *scandaleuses* appliquée aux missions. M. Rodet y consent; M. Bedoch lui dit qu'il a tort. La chambre décide que le discours ne sera imprimé qu'avec cette correction. M. Duvergier de Hauranne parle en faveur des calculs des ministres, et propose même d'ajouter 5 millions au budjet de la marine.

Le 26, M. Caumartin a fait un rapport sur plusieurs pétitions. On renvoie au ministre de l'intérieur et à la commission du budjet une pétition de colons de Saint-Domingue, qui réclament contre l'insuffisance des secours qu'on leur accorde; on renvoie au garde des sceaux la demande que fait M. Joseph Dubourg, du rétablissement des lois sur le suicide; demande appuyée par MM de Floirac et de Marcellus. Le sieur Leblanc, ancien curé de Cosne, se plaint d'avoir été forcé de donner sa démission, et de ne pouvoir dire la messe dans sa pa-

roisse; ordre du jour; les faits ne sont pas prouvés. Une autre pétition, dont les journaux libéraux ont fait beaucoup de bruit, est celle du sieur Guy, d'Agde, dont la maison a été pillée, le 1er. juillet 1815; cette pétition, appuyée par une consultation d'avocats, l'a été aussi à la chambre par MM. Manuel, de Chauvelin, Constant; mais M. le garde des sceaux remarque que le ministère ne peut intervenir dans une affaire qui est soumise aux tribunaux, et l'ordre du jour est adopté à une immense majorité. On transmet au ministre deux autres réclamations, l'une de François créanciers du gouvernement espagnol; l'autre d'auteurs dramatiques.

On reprend la discussion sur le budjet. M. de Salis s'élève contre le système de fiscalité, et sollicite de nouvelles économies; il pense comme M. Rodet sur l'utilité des ministres d'État et sur quelques autres articles de dépenses, et propose une réduction de 9 millions de plus que la commission. M. Guilhem se borne à parler de la marine. M. Cornet d'Incourt trouve les économies de la commission trop foibles, et en propose plusieurs; mais il ne veut point, comme M. Rodet, qu'elles portent, ni sur les Suisses, ni sur les missionnaires. Il venge les uns et les autres des attaques qu'on leur a portées. Au surplus, la chambre a montré elle-même, la veille, qu'elle improuvoit la sortie qu'un député, trompé sans doute par de faux rapports, a faite contre les missionnaires, et il a félicité ce même député de la déférence avec laquelle il a supprimé ce qui avoit blessé dans son discours. M. Cornet d'Incourt a fini par une exhortation aux missionnaires de continuer leurs utiles travaux. M. Delessert propose aussi des économies, notamment sur le budjet de la guerre, et une augmentation pour la Légion d'Honneur. Tous les discours prononcés dans cette séance seront imprimés.

Le 27, on a commencé la délibération sur les articles du budjet des dépenses pour 1819. M. Manuel demande des explications sur une rente de 500,000 fr. pour les grandes charges de la couronne, sur 1,334,000 fr. pour l'ancien sénat, et sur 306,000 fr. pour l'université de Turin. Le ministre des finances explique l'emploi de ces sommes, qui sont données en dédommagement des biens perdus; par exemple, la dernière somme a été réglée par une convention avec le roi de Sardaigne, en indemnité des biens pris à l'université de Turin, sous le dernier gouvernement. M. de Chauvelin, qui n'a pas entendu l'explication, demande qu'on la répète; ce que M. le garde des sceaux fait. M. de Chauvelin et M. B. Constant font quelques observations; mais la chambre alloue les sommes demandées, et accorde 173 millions pour la dette consolidée, et 40 millions pour la caisse d'amortissement. La dotation de la liste civile pour 25 millions, et de la famille royale pour 9 millions, est allouée sans être mise aux voix, après une remarque de M. Manuel; 518,000 fr. pour les traitemens du ministère sont accordés, malgré la réduction proposée par M. Rodet; M. Manuel se plaint qu'il n'y ait pas de loi pour organiser le conseil d'État. M. Cuvier, commissaire du Roi, justifie cette institution. M. de Villèle

croit qu'elle devroit être réglée par une loi spéciale. M. B. Constant regarde les ministres d'Etat comme entièrement inutiles ; M. de Chauvelin propose de réduire le traitement du conseil d'État à moitié. M. Manuel parle dans le même sens. M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur le conseil, sur les ministres d'État, sur leurs traitemens. La chambre rejette les réductions proposées, et alloue pour les ministres d'Etat 256,500 fr., pour le conseil d'Etat 801,000 fr., et pour la cour de cassation 9,843,000 fr.. La chambre accorde pour le ministère de la justice 17 millions et demi, après avoir rejeté l'amendement de M. Rodet pour la réduction des traitemens des magistrats.

Nous avons parlé quelquefois d'une *Correspondance privée* qui paroît dans le journal anglois *The Times*, et qui donne des nouvelles ou des réflexions sur la France. Cette *Correspondance* partoit autrefois, dit-on, du cabinet d'un homme en place, qui avoit cru apparemment dans l'origine pouvoir se servir de cette voie détournée pour insinuer sa politique particulière. Mais il faut croire qu'il n'en surveille pas exactement la rédaction, et qu'il l'a abandonnée à des hommes bien peu impartiaux ou bien peu adroits. Chacune de leurs lettres est remplie de reproches passablement amers, ou de plaisanteries assez froides contre ce qu'ils appellent des *ultrà*. La dernière lettre, du 13 mai, est moins mesurée encore ; l'auteur y entreprend de donner des conseils à un prince auguste, à l'héritier présomptif du trône, dont le noble caractère et la conduite loyale et soutenue sont appréciés de tous les amis de l'ordre et de la monarchie. Après avoir tracé à ce noble et généreux prince la marche qu'il doit tenir pour plaire au *correspondant* et à ses amis, ce *correspondant* a cru devoir aussi faire la leçon au clergé, et voici comment il s'y prend :

« Il a été formé une commission ecclésiastique de douze archevêques ou évêques chez le grand aumônier pour prendre en considération des arrangemens qu'on croit avoir été ou qui sont sur le point d'être conclus avec la cour de Rome. Je vous avoue que je crains que cette réunion ne soit point suivie des résultats heureux qu'on en attend. Du moment que le clergé est consulté, on ouvre les portes à ses prétentions, comme le prouve l'expérience de tous les siècles. Puisse cette expérience être contredite dans cette occasion par un exemple qui seroit extrêmement honorable pour nos ecclésiastiques ! Le clergé, en supposant qu'il ne fût point animé par les vrais intérêts de la religion,

ne pourroit se dissimuler combien il est important que nos rapports avec l'église romaine soient définitivement réglés par un seul acte solennel, qu'on nomme en général Concordat dans le pays catholique. Ceux que ce seul mot effraie doivent connoître qu'un royaume, dont l'immense majorité des habitans professe le culte catholique, reconnu par la Charte, ne peut se dispenser d'avoir ses rapports fixés avec le Pape, d'une manière solide, pour prévenir les troubles religieux, et empêcher que les réglemens de l'Eglise ne soient en collision avec les lois de l'Etat. Sans cela, tout restera dans l'arbitraire de chaque côté, et sera sujet à tous les inconvéniens attachés au pouvoir absolu. Quelques bons esprits s'accordent à penser qu'il n'y a pas de moment plus favorable pour un acte pareil, que l'époque qui offre au monde l'union d'un monarque religieux et éclairé avec un pontife sage et tolérant, tous les deux dignes de s'entendre sur les intérêts temporels et religieux dont l'administration leur est respectivement confiée. La cour de Vienne est plus avancée que nous à ce sujet ».

Le clergé n'avoit sûrement pas plus de droits que le prince d'être à l'abri des avis et des reproches du *correspondant*. Ce politique prévoyant redoute beaucoup les *prétentions* du clergé. Les *prétentions* du clergé sont effectivement une chose bien inquiétante du temps qui court; il est clair que, dès qu'on le consulte sur une question, il va en élever mille autres. On lui demande son avis sur la création de quelques siéges; soyez sûr qu'il va partir de-là pour réclamer tous ses biens, ses anciennes immunités, ses vieux priviléges. Il n'a pas encore de pain bien assuré, et déjà il aspire à tous les honneurs; cela est fort probable et presque certain. *L'expérience de tous les siècles* ne laisse pas de doute à cet égard; il est dommage que le *correspondant* ne parle pas aussi de l'*expérience* de la révolution, qui a cependant fait si bien connoître l'ambition intolérable du clergé, l'orgueil de ses folles prétentions et son insatiable cupidité; ce sera peut-être le texte d'une autre lettre. La bienveillance du *correspondant* pour le clergé éclate jusque dans les *suppositions* qu'il fait. *En supposant*, dit-il, *que le clergé ne fût point animé par les vrais intérêts de la religion*... Et qui vous a donné le droit de *supposer* cela? Seriez-vous, par hasard, vous, animé de plus de zèle pour les intérêts de la religion, ou les connoîtriez-vous mieux que le clergé? L'auteur finit par un trait bien mal adroit : *La cour de Vienne*, dit-il, *est plus avancée que nous à ce sujet* (du Concordat). A qui la faute? Nous étions plus avancés qu'elle, il y a deux ans.

L'Entendement humain mis à découvert d'après les principes de la physiologie et ceux de la métaphysique (1).

Il semble que l'orgueil de notre siècle auroit dû seul le prémunir contre ces doctrines matérialistes, qui rabaissent l'homme à la condition de la bête, et ne nous laissent d'autre sort à attendre après notre mort que celui d'une dissolution complète et humiliante; une si triste destinée n'est propre qu'à désoler et à flétrir. Par quelle fatalité voyons-nous donc des hommes superbes, ambitieux, épris d'eux-mêmes, descendre à ces rêveries abjectes, et aspirer au néant? N'est-ce pas que l'idée d'un Dieu les importune, et que leurs passions, avides de se satisfaire, rejettent une croyance qui leur fait craindre la peine de leurs désordres? Cette monstrueuse inconséquence a été signalée plus d'une fois par des écrivains profonds, par des orateurs éloquens. Pascal, dans ses *Pensées*, s'est élevé contre ces systêmes d'égarement et de folie, et récemment un auteur, qui s'est placé à côté de lui par l'élévation et la vigueur de son génie, a terrassé à la fois l'indifférence apathique de l'incrédule frivole, et les foibles objections de l'incrédule raisonneur.

L'auteur de *l'Entendement humain mis à découvert*

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr., franc de port. A Paris, chez Besnard, rue de la Huchette, n°. 16; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

n'a pas la prétention de s'élever si haut que ces hommes célèbres; mais, affligé, comme eux, des progrès des doctrines du matérialisme, il essaie de les combattre par des considérations simples et par des observations physiologiques. On pourroit trouver son titre un peu ambitieux, et lui-même semble s'être aperçu de ce défaut, qu'il auroit été à propos de faire disparoître. Car il pourroit paroître étonnant que, tandis que Pascal, M. de la Mennais, M. de Bonald, se contentent des titres modestes de *Pensées*, d'*Essais*, de *Recherches*, de *Mélanges*, un auteur qui ne prétend pas, sans doute, rivaliser avec eux, annonce qu'il va *mettre à découvert* les mystères de l'intelligence, et promette en quelque sorte de dévoiler ce qu'il y a de plus secret et de plus profond dans l'union de l'ame et du corps. M. l'abbé Besnard étoit d'autant plus obligé à cette réserve, que plusieurs de ses explications ne semblent pas incontestables. Si on lui doit des éloges pour son zèle à combattre des dogmes funestes, à établir l'immatérialité et l'immortalité de l'ame, ainsi que l'existence de Dieu, et à en déduire des conséquences, tant pour la croyance que pour la pratique, il a mêlé à cela des idées qui paroissent une suite de son excessive admiration pour Condillac: l'éloge qu'il fait de ce métaphysicien tient beaucoup de l'exagération. *Il n'y avoit*, dit-il, *qu'un génie tel que le sien qui pût tout observer, tout approfondir, tout coordonner, tout découvrir, comme il l'a fait, mais surtout qui pût tout réduire en démonstration.*

M. Besnard n'est-il pas aussi outré dans son système sur les idées innées? Il soutient généralement et sans exception qu'il n'y en a point dans l'homme, et il ne fait qu'aux animaux l'honneur de leur en accorder.

J'avoue que je n'ai pu bien sentir sur quoi il se fonde dans cette différence. Les faits qu'il cite et les raisonnemens qu'il en déduit, ne m'ont pas paru aller beaucoup à la question. On pourroit lui opposer d'autres faits et d'autres raisonnemens qui seroient tout aussi concluans que les siens, mais qui établiroient tout le contraire. On pourroit lui opposer de graves autorités; nous ne lui en citerons qu'une, qui doit avoir du poids pour un prêtre de Saint-Séverin. C'est celle de l'auteur du *Traité de la nature de l'ame, et de l'origine de ses connoissances, contre le systême de Locke et de ses partisans*; Paris, 1759, 2 vol. in-12. Cet ouvrage est d'Antoine-Martin Roche, ancien confrère de l'Oratoire, qui en sortit, en 1748, après avoir protesté contre le formulaire et la bulle, et qui mourut à Paris, le 22 janvier 1755, avant la cinquantième année de son âge. Nous ne croyons pas que cet appelant eût approuvé les expressions et le ton de M. Besnard dans quelques endroits de son livre, et spécialement à la page 59; et, quoique nous ne pensions pas en tout comme l'oratorien, nous ne saurions non plus approuver ni cet endroit du nouvel ouvrage, ni quelques autres.

L'auteur assure pourtant qu'il a eu un but tout religieux, et il se flatte que son ouvrage pourroit être proposé aux jeunes gens, surtout à ceux qui étudient les sciences, et qui suivent des cours, pour les prévenir contre des doctrines trop flatteuses pour les passions. Il y a en effet de bonnes choses dans son petit volume; mais, pour le rendre plus utile, il eût fallu n'y rien mêler d'arbitraire et de systématique. Du reste, nous sommes convaincus que l'auteur a eu d'excellentes intentions; et nous souhaitons que son tra-

vail soit aussi utile qu'il le croit. Nous voyons même qu'il se propose d'y donner une suite, et de combattre directement l'athéisme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque de Vienne a officié pontificalement à la cour le jour de la fête de la Pentecôte. M. l'abbé de Janson a prêché le soir.

— Le samedi 5 juin, qui est le samedi des Quatre-temps, il y aura à Saint Sulpice une ordination qui sera faite par M. l'évêque de Samosate. Il doit s'y trouver trente diacres pour la prêtrise, vingt-trois sous-diacres pour le diaconat, et vingt-neuf sujets pour le sous-diaconat. Il est inutile de faire observer que ces sujets ne sont pas tous, il s'en faut, du diocèse de Paris, quoiqu'ils étudient dans les séminaires de la capitale. Le plus grand nombre est de divers diocèses de France. On annonce qu'il doit venir pour l'ordination des prêtres de plusieurs diocèses où il n'y a pas d'évêques, entr'autres de Bourges, et rien ne prouve mieux le dénuement de l'église de France que de voir des ordinands obligés de faire plus de soixante lieues pour prendre les ordres. Il y aura à cette même ordination seize minorés et vingt-cinq tonsurés; dans ce dernier nombre est M. le duc de Rohan, dont la démarche généreuse étonne tant les uns et console si fort les autres. Ce jeune pair fait en ce moment sa retraite au séminaire. Sa famille, ses amis et beaucoup de personnes pieuses se proposent d'assister à la touchante cérémonie où il commencera son sacrifice.

— La retraite pour les hommes, qui a été donnée dans l'église Notre-Dame, depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, a été encore plus suivie que les autres années. La vaste nef de la basilique étoit remplie d'une foule d'auditeurs empressés qui s'étendoient jusque

dans les parties les plus éloignées de la chaire. On voyoit là toutes les conditions et tous les rangs, le pair, l'homme en place, le savant, le citoyen modeste, et surtout des jeunes gens. L'exercice commençoit par des réflexions pieuses que présentoit M. l'abbé d'Astros, nommé à l'évêché d'Orange; elles étoient entremêlées de cantiques que chantoient les jeunes gens. A sept heures, M. l'abbé de Maccarthy montoit en chaire; car il a prêché tous les jours de la retraite. Un organe net et sonore, un débit assuré, une action noble, un extérieur pieux et modeste sont les moindres avantages de cet orateur. Sa composition brillante et solide, sa doctrine, ses raisonnemens, sa méthode, le choix des sujets comme celui des expressions et des preuves, tout satisfait l'esprit et est propre à toucher le cœur. Si, comme on l'assure, ces discours n'étoient point écrits, il faudroit admirer encore plus un talent qui sauroit éviter ainsi l'inconvénient ordinaire des sermons prononcés d'abondance, et M. l'abbé de Maccarthy auroit cette ressemblance de plus avec l'élégant et pieux orateur que nous avons perdu cet hiver. L'abbé Duval possédoit cette facilité d'improviser, et on a entendu de lui des discours de ce genre qui étoient des chefs-d'œuvre pour le choix des termes, pour l'intérêt des détails et pour l'onction des pensées. M. l'abbé de Maccarthy est peut-être destiné à le rappeler sur ce point comme sous d'autres rapports. Il a été constamment suivi tous les jours de la retraite, et à l'air des assistans, on s'apercevoit bien que la curiosité n'avoit pas attiré le plus grand nombre. Après le discours, il y a eu chaque jour un salut; et c'étoit une chose édifiante de voir deux mille hommes peut-être chanter tous les prières de l'Eglise avec autant de recueillement que d'harmonie, et passer dans ces pieux exercices des heures de la journée consacrées ordinairement à la dissipation, à la promenade, ou même à des spectacles profanes.

— Nous avons omis de dire dans notre relation de la cérémonie, du 26, à Saint-Denis, que les trois reliquaires des saints martyrs sont restés sur les petits autels où on les avoit déposés en entrant dans l'église. On a voulu laisser aux fidèles la liberté d'aller y vénérer les restes précieux des apôtres de la capitale, et les Princes se proposoient de s'y rendre un des jours suivans. Ces reliquaires, qui sont en cuivre doré, seront ensuite placés dans un petit monument composé dans le goût gothique, élevé dans le fond du chœur, au-dessus du siége du primicier. Ce monument, formé de débris anciens et d'un beau travail, est assorti au genre d'architecture de l'église. C'est au-dessus qu'on a placé l'oriflamme. Puisque nous sommes revenus sur cette cérémonie, nous ajouterons aux morceaux que nous avons cités du discours de M. l'évêque de Troyes, son exorde, qui paroîtra digne à la fois et de la cérémonie, et des évêques présens, et du talent de l'orateur :

« A la vue de cette sainte et auguste cérémonie, que de sentimens divers s'emparent tour à tour de mon ame! Que de touchans et glorieux souvenirs viennent en foule se réveiller dans mon esprit, et tour à tour, ou m'éclairer ou m'attendrir! Cette majestueuse et vénérable basilique, berceau sacré de la foi de nos ancêtres, dont Geneviève posa les premiers fondemens, dont le grand Charlemagne célébra la magnifique dédicace, que saint Louis et ses augustes héritiers chargèrent tour à tour des plus riches offrandes, et où nos rois, après en avoir fait l'objet spécial de leur piété pendant leur vie, venoient encore *dormir leur sommeil*, et faire ainsi à l'Éternel le double hommage de leur couronne et de leur poussière : monument véritablement historique, et qu'on peut regarder comme une sorte d'abrégé de toutes nos antiquités civiles et chrétiennes.

» Ces tours superbes, au haut desquelles semble flotter encore cette bannière si chère à nos aïeux, cette oriflamme qu'arboroient nos guerriers comme le symbole de la joie, le bouclier de l'État, et le signal de la victoire ; ces ossemens sacrés de nos premiers apôtres, d'abord sauvés miraculeuse-

ment des mains barbares de leurs tyrans, et de nos jours sauvés encore par un nouveau prodige, et échappés aux violateurs sacriléges de nos autels et de leurs tombeaux.

» Ces magnifiques dons de la munificence royale, destinés à parer leur autel, du haut duquel elles vont exercer une sorte d'apostolat, et dominant sur les royales catacombes et sur ces grands vaisseaux de la mort, prêcher éloquemment et la vanité des grandeurs et l'immortalité de la vertu; ces augustes vieillards du sanctuaire et ces voyans en Israël, descendus aujourd'hui de leurs chaires sacrées pour les abaisser ainsi devant celle de Denis, et s'étonner ainsi de rendre à sa mémoire tout le lustre et l'éclat que l'épiscopat tient de lui. Ce clergé vénérable, destiné au maintien de la majesté de son culte, dont la première décoration est dans le nom de ceux qui le composent, à la tête duquel je vois un pontife illustre, l'ornement de la pourpre, l'amour de ses collègues, l'espoir de ce grand diocèse, tout fier de l'avoir bientôt pour son premier pasteur, et qui, réunissant à une douceur que rien n'altère, un courage que rien n'abat, nous prouve chaque jour que la vertu ne vieillit point.

» Que dirai-je encore ? Tous ces jeunes Samuel, élevés à l'ombre du sanctuaire, et croissant comme ces palmiers dont parle le prophète, pour donner du fruit dans leur temps, et qui tous sont venus respirer auprès de ces cendres sacrées l'odeur de la sainteté, l'esprit sacerdotal et la vigueur apostolique.

» Enfin cette immense concours de fidèles de tout âge, de tout état, rivalisant d'empressement et de piété, et disputant à qui leur rendra plus d'honneur et leur offrira plus d'encens..... Quel lieu et quel moment pour un ministre de la parole! Ici, tout parle aux yeux; ici, tout parle au cœur. Et combien donc nous avons à regreter et le temps qui nous a manqué et les forces que nous n'avons plus, pour célébrer dignement ces héros immortels de la foi, non moins faits pour exciter notre vénération que notre reconnoissance, et pour intéresser également et tous les cœurs françois et tous les cœurs chrétiens »!

— M. Rodet, qui s'est élevé si vivement, dans la séance du 25 mai, contre les missionnaires et contre toute espèce de missions, s'est plaint particulièrement

d'une somme de 13,000 fr. distribués entre les congrégations des Missions-Etrangères, de Saint-Lazare et du Saint-Esprit. Il est sûr que cette énorme dépense charge beaucoup le budjet. Ainsi vous refusez le plus foible secours à ces congrégations que Louis XIV sut si bien protéger, et qui rendirent si bien à l'État ce qu'il faisoit pour elles. Mais si vous ne voulez pas faire entrer en ligne de compte les biens spirituels que procurent les missions étrangères, ne daignerez-vous pas au moins apprécier les services qu'elles ont rendus aux sciences, à l'histoire, à la géographie? Ce sont les missionnaires en Chine qui, les premiers, nous ont fait connoître ce pays. Leurs *Lettres édifiantes* sont pleines de détails précieux sur l'histoire naturelle, et ils entretenoient des relations avec l'Académie des sciences de Paris. Vous regrettez 4000 fr. que vous donnez à des hommes qui honorent le nom françois par leur conduite, et qui peuvent ouvrir de nouvelles routes à votre commerce. Les Anglois ne connoissent point ces calculs sordides; ils font aujourd'hui ce que faisoit Louis XIV, et ils envoyent des missionnaires de tous côtés. La politique gagne plus que la religion véritable aux courses de leurs agens; mais nous catholiques, aurons-nous moins de zèle que les protestans? La congrégation de Saint-Lazare avoit des établissemens précieux en France et au dehors, en Turquie, dans le Levant, en Barbarie et dans l'Inde. Ne seroit-il pas aussi avantageux qu'honorable pour nous de faire revivre un corps si utile, et de protéger les pieux enfans de ce Vincent de Paul qui a illustré son siècle et son pays? Envierions-nous à nos François, transplantés loin de leur patrie, ou à ceux qui gémissent dans les fers des barbaresques, les consolations de prêtres qui parlent leur langage et connoissent leurs mœurs? Le séminaire du Saint-Esprit, qui partage avec les deux autres congrégations la somme de 13000 fr. est chargé de procurer des prêtres pour nos colonies; il en fait partir en ce moment

pour la Guadeloupe, pour l'île Bourbon, pour Saint-Pierre et Miquelon. Trouveroit-on encore ce soin inutile? et voudroit-on que nos colonies manquassent de pasteurs qui prêchent l'obéissance et l'attachement à la mère patrie? Ce sont des observations que nous soumettons à la sagesse et aux lumières de M. Rodet.

— Le siége épiscopal de Philadelphie, dans les Etats-Unis, créé par S. S. le 8 avril 1808, étoit vacant par la mort de M. Michel Egan, religieux Franciscain, né en Irlande, qui avoit été sacré à Baltimore, le 28 octobre 1810, et qui n'a pas occupé long-temps son siége. Le souverain Pontife a nommé à sa place, le 20 septembre 1817, M. Louis de Barth, prêtre françois, né en Alsace, qui se retira aux Etats-Unis lors de la révolution, et qui desservoit depuis long temps avec zèle et succès la congrégation de Conwago, une des plus nombreuses et des plus florissantes des Etats-Unis. On ne savoit pas encore s'il accepteroit un fardeau qu'il est cependant bien digne de porter. Les évêques des Etats-Unis sont actuellement M. Ambroise Mareschal, archevêque de Baltimore depuis 1817; M. Joseph-Benoît Flaget, évêque de Kentuckey depuis 1809; M. Jean Chevrus, sacré évêque de Boston, le 30 octobre 1810; M. Jean Connolly, Dominicain irlandois, évêque de New-Yorck en 1814; M. Louis-Guillaume Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, le 18 septembre 1815; M. Jean David, fait coadjuteur du Kentuckey, et évêque de Mauricastre, le 4 juillet 1817, et M. de Barth, nouvel évêque de Philadelphie. Tous ces prélats, à l'exception de M. l'évêque de New-Yorck, sont François, et ont été portés dans les Etats-Unis par la révolution.

Saint-Flour. Ce diocèse, privé d'évêque depuis douze ans, s'afflige d'autant plus de cette longue vacance, qu'il avoit espéré de la voir finir. M. l'évêque de Mende vient de lui apporter quelque consolation par deux visites successives dans le court espace de six mois. Au mois de novembre dernier, ce prélat vint, malgré le

mauvais temps et la difficulté des chemins, dans nos montagnes. Il fit une ordination *extra tempora*, en vertu d'une dispense accordée aux administrateurs du diocèse, et donna la confirmation aux personnes que la saison n'empêcha point de se rendre dans la ville épiscopale. Cette année, immédiatement après la quinzaine de Pâque, le prélat est revenu, a fait une nouvelle ordination, et a administré le sacrement de confirmation pendant quatre jours de suite. Il y a eu des jours où jusqu'à trois mille personnes ont reçu la confirmation. Des enfans et des vieillards sont venus de quatre ou cinq lieues. Quand jouirons-nous de la présence et des soins assidus d'un pasteur plus nécessaire encore dans un pays de difficile accès, et où il trouveroit ample matière à son zèle?

Nouvelles politiques.

Paris. Monsieur a envoyé 500 fr. pour les incendiés d'Aménancourt-le-Petit, arrondissement de Reims.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg a quitté Paris le 28 pour retourner en Angleterre.

— Les sieurs Foucher, du Cher, Eschassériaux, Thabaud et Lemailland, compris dans la loi du 12 janvier 1816, sont autorisés à rentrer en France. Ainsi, dit un journal, *ce jamais* qui paroissoit si absolu, ne signifie plus que *huit jours*; et le ministère lui-même, épouvanté de sa hardiesse, cherche à l'expier par des concessions qui ne peuvent manquer de redoubler l'audace d'un parti.

— M. de Barentin, ancien garde des sceaux, chancelier honoraire, et beau-père de M. le chancelier actuel, est mort, le 30 mai, au Petit-Luxembourg; il étoit âgé de plus de 80 ans.

— Quatorze chefs de bataillon en non-activité viennent d'être appelés à des emplois de leur grade dans les légions.

— Le sieur Delaunay, marchand d'estampes, et sa femme, condamnés pour une gravure étalée et mise en vente, dont nous avons parlé, ont présenté un recours en grâce auprès du Roi.

— M. le maréchal duc de Dantzick désavoue des détails

relatifs à Bonaparte, qui sont présentés comme racontés par lui dans l'écrit intitulé : *les Souvenirs ou Recueil de faits particuliers*..... M. Lombard de Langres, auteur de cet ouvrage, avoue s'être trompé en citant ces détails comme venant du maréchal.

— Le tribunal de police correctionnelle de Paris a condamné à 100 fr. d'amende une association de jeux clandestins qui s'étoit formée dans une rue peu fréquentée de la capitale.

— M. Charrin est nommé sous-préfet de Saint-Amand, département du Cher.

— Mme. la comtesse Decaze est accouchée, le samedi 29 mai, d'un garçon.

— La *Minerve* avoit annoncé qu'il s'étoit fait à Bordeaux des enrôlemens mystérieux contre le gouvernement. Le 25 mai, les sieurs Bergerac et Joanny, prévenus d'être les auteurs de ces enrôlemens, ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle. Ils avoient fait partie en effet d'une compagnie organisée pendant les cent jours pour le Roi, et non pas en faveur de Buonaparte. L'exposé de l'affaire, présenté par M. le procureur du Roi, tend à faire voir que cette grande conjuration s'est réduite à des indiscrétions répréhensibles. Les prévenus ont été dénoncés entr'autres par un modeleur en plâtre, qui vendoit encore, il y a deux mois, des bustes de Buonaparte. Nous rendrons compte de la suite de cette affaire.

— Le 26 avril, le conseil de guerre du régiment suisse de Feuller, en garnison à Metz, a condamné à un an de prison le nommé Bignoli, soldat de ce régiment, pour avoir frappé le maire de Montigny, et blessé deux autres personnes. D'autres Suisses, qui étoient avec Bignoli, ont été punis d'un mois de cachot, puis consignés à la caserne. C'est l'événement dont il a été tant parlé dans la *Minerve*. On remarque beaucoup de différences dans la lettre écrite par le maire de Montigny à la *Minerve*, et les dépositions qu'il a faites; sur quoi on demande si ce maire a trompé la justice ou ses correspondans.

— M. le baron de Rheden, nommé ministre plénipotentiaire du gouvernement hanovrien à Rome, a passé par Strasbourg se rendant à sa destination; il est chargé de continuer les négociations pour un Concordat, commencées par feu M. d'Omptéda.

— Lord Grey a proposé, dans la chambre des pairs d'Angleterre, d'abolir le serment contre la transsubstantiation qui, selon M. Croker, est le seul obstacle à l'admission des catholiques dans le parlement. Cette importante motion sera débattue prochainement.

— Deux vaisseaux et une frégate espagnols sont partis de Cadix pour Lima, le 11 mai.

— Le chef d'escadron Rigaud, expatrié en Amérique, accuse le général Lallemant d'avoir trompé et vexé ses compatriotes qui avoient pris confiance en lui, et de les avoir abandonnés ensuite de la manière la plus odieuse. Sa lettre, écrite de la Nouvelle-Orléans, le 11 mars 1819, a été publiée, suivant son désir, dans tous les journaux pour prévenir l'erreur d'autres François.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 mai, l'ordre du jour étoit la discussion du projet de loi sur les journaux et écrits periodiques. M. le duc de la Rochefoucault est le seul qui ait parlé sur l'ensemble du projet. La chambre, après l'avoir entendu, a passé à la discussion des articles. Aucun amendement n'ayant été proposé, les articles ont été mis aux voix et adoptés. Sur l'ensemble de la loi, le scrutin a donné 142 voix pour, et 14 contre. La séance a été terminée par un rapport sur des pétitions, dont la plupart ont été écartées par l'ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 mai, M. Lechevalier-Lemore a fait un rapport sur des pétitions; il y en a une pour demander que les communes présentent des candidats pour les places de juges de paix; MM. Dupont de l'Eure et Chauvelin appuient la pétition; MM. de Puymaurin et Bourdeau réclament l'ordre du jour, qui est adopté. On passe à la discussion du budjet des affaires étrangères, qui s'élève en total à 8 millions. M. Rodet développe de nouveau ses vues de réforme; il est appuyé par MM. de Chauvelin et B. Constant. Le ministre des affaires étrangères leur répond; le rapporteur, M. de la Boulaye, M. de Puymaurin parlent dans le même sens. M. Cornet d'Incourt et M. de Villèle voudroient qu'on pût examiner le budjet des recettes en même temps que celui des dépenses. Sur cinq ou six réductions proposées, une seule est adoptée; c'est celle de 200,000 fr. sur les dépenses accidentelles; tous les amendemens sont rejetés d'après les explications des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, et le budjet des affaires étrangères est réduit en tout à 7,850,000 fr. On passe au budjet de l'intérieur, porté en tout à 102,700,000 fr. M. Bellart croit que la chambre ne doit pas discuter chaque article; M. Benoit est d'un avis contraire. M. de Chauvelin appuie les réductions proposées par M. Rodet sur

l'administration générale, et se plaint du luxe des employés supérieurs; M. le comte Decazes justifie cet article de dépenses, et l'amendement est rejeté. M. Rodet soutient ses autres amendemens sur les haras, sur l'école vétérinaire, sur la Bibliothèque royale; M. le ministre de l'intérieur donne des explications sur ces différens articles. Plusieurs membres insistent sur l'inutilité des inspecteurs généraux des poids et mesures; M. de Villèle dit que ce sont des *sine cures*. Cet article est maintenu, et tous les autres amendemens de M. Rodet sont rejetés sur ce qui concerne l'agriculture et dépenses analogues.

Le 29 mai, on renvoie au ministre de l'intérieur une pétition des administrateurs de l'hospice de Limoges, qui réclament un bien d'émigrés dont cet hospice étoit définitivement investi. M. le garde des sceaux présente le projet de loi sur l'entière abolition du droit d'aubaine. On reprend la discussion sur le budjet de l'intérieur, à l'article de l'instruction publique. M. de Marcellus, sans refuser les sommes demandées, s'élève à des considérations sur l'état actuel de l'instruction publique (voyez son discours à la fin du numéro). M. Cuvier prend la défense de la commission d'instruction publique, et parle de ses soins pour la bonne éducation. M. de la Fayette reproche à M. Cuvier d'avoir calomnié les mœurs de son siècle en disant que la révolution a altéré les mœurs; il prétend que les vertus domestiques sont moins rares qu'autrefois. On accorde le crédit de 2,800,000 fr. pour l'instruction publique. On passe au chapitre des sciences et arts. M. Rodet persiste dans ses réductions. M. Pasquier et M. Guizot donnent des explications; le crédit de 1,580,000 fr. pour cet objet est accordé, et la réduction de M. Rodet rejetée. On arrive au chapitre VI, qui porte 220,000 fr. pour dépenses imprévues. M. B. Constant se plaint de la rapidité de la délibération. MM. Courvoisier et Daugier l'interrompent pour se plaindre de la fausseté du reproche. M. Constant n'en poursuit pas moins, et demande la suppression du chapitre VI. M. de Chauvelin et M. Bénoit l'appuie; mais sur les observations de M. le garde des sceaux et de M. Capelle, la chambre alloue la somme. La discussion s'engage sur le chapitre du clergé, qui monte à 22,300,000 fr. M. Ponsard se plaint qu'on néglige le sort des curés, et demande qu'on donne aux prêtres âgés et infirmes ce qui sert à alimenter le luxe de bénéficiers oisifs; l'orateur s'élève avec zèle contre la *multiplication infinie des canonicats*, contre les *salaires excessifs* des prélats, contre les dépenses des missionnaires, et autres abus aussi fâcheux et aussi manifestes. Il se récrie surtout contre la somme de 116,114 fr. distribuée à vingt-huit ecclésiastiques nommés à des évêchés, et trouve cette indemnité exorbitante. M. Lainé justifie les articles blâmés par le préopinant, et remarque que les curés ne conçoivent aucune jalousie de voir les évêques jouir d'un traitement de 15,000 fr., qui se réduit même à 10,000 fr. environ par la retenue. M. Ponsard remonte deux fois à la tribune pour citer une ou deux circonstances où des prêtres âgés n'ont pas obtenu le secours qu'ils sollicitoient. M. Cornet d'Incourt croit qu'on ne parviendra pas à mettre la division dans le clergé, et que les curés eux-mêmes repousseront la faveur qu'on veut leur accorder. Les amendemens de M. Ponsard sont écartés par la question préa-

lable à une forte majorité, et la chambre alloue tout l'article du clergé. Une somme de 500,000 fr. pour les protestans n'a donné lieu à aucune observation.

Le 31 mai, MM. de Salis et Boin ont fait des rapports sur un assez grand nombre de pétitions relatives au budjet; les unes ont été écartées par l'ordre du jour, les autres renvoyées aux ministres, et quelques autres remises au moment où l'on s'occupera des pensions. M. le ministre de l'intérieur a apporté un projet de loi sur l'importation et l'exportation des grains; il en a exposé les motifs et donné lecture: il y aura un droit permanent sur les grains et farines importés de l'étranger, et ce droit augmentera quand le prix des blés indigènes baissera. M. le général Grenier a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux servitudes à imposer à la propriété pour la défense des places frontières; il a conclu à l'adoption de ce projet, qui révoque le décret trop rigoureux du 4 décembre 1811, et qui replace les choses dans l'état réglé en 1791; la discussion sur ce projet s'ouvrira après celle sur les finances. La discussion sur le budjet est reprise à quatre heures: on étoit resté au chapitre IX, qui porte une somme de 30 millions pour le service des ponts et chaussées. M. Rolland demande qu'on soulage les propriétaires riverains du fardeau de l'entretien des arbres et des fossés sur les grandes routes. MM. Becquey, le ministre de l'intérieur et de Courvoisier soutiennent le régime actuel. M. de Salis demande une réduction de 2 millions sur les 30. D'après l'avis de M. Cornet d'Incourt, la décision est renvoyée au lendemain.

Extrait du discours prononcé par M. Cornet d'Incourt, dans la séance du 26 mai, en ce qui regarde les missionnaires.

« Que dirai-je aussi de ces missionnaires qui, ne prêchant que la charité, la paix, le pardon des injures, l'amour du monarque et la soumission aux lois, honorés des bienfaits particuliers et de la protection spéciale du Roi lui-même, sont poursuivis néanmoins avec un acharnement dont on ne trouveroit d'exemple que sous le règne de quelques empereurs païens, et peut-être encore sous le règne du comité de salut public? Où sont les curés qui jamais aient accusé ces missionnaires de leur avoir enlevé la confiance de leurs paroissiens?

» Ah! tant d'églises, veuves de leurs pasteurs, tant de desservans affoiblis par l'âge, par l'exil, par les infirmités, rendent grâce aux missions qui, ne pouvant multiplier ou rajeunir les prêtres, multiplient du moins les bienfaits du sacerdoce!

» Réjouissons-nous, Messieurs, de ce que, dans la séance d'hier, un orateur, trompé, j'aime à le croire, par des rapports infidèles, a fourni à la chambre l'occasion de manifester d'une manière non équivoque son respect pour la foi de nos pères; réjouissons-nous aussi de la déférence avec laquelle cet orateur lui-même s'est empressé de se rendre au vœu de la chambre, en effaçant de son discours des paroles peu réfléchies, et que son cœur désavouoit sans doute.

» Et vous, milice sainte et révérée, poursuivez le cours de vos pacifiques conquêtes! Continuez à faire connoître ce Dieu de paix et

d'amour qui n'est blasphémé que par ceux qui ne le connoissent pas! Continuez à faire bénir le nom du monarque dont la généreuse protection et les pieuses largesses encouragent chaque jour vos travaux apostoliques! Dites aux fidèles qui se pressent autour de vous pour entendre la parole de vérité; dites-leur qu'aujourd'hui, en ce moment même, les cendres des martyrs, religieusement recueillies par ses ordres, sont transférées avec une sainte pompe dans ce temple auguste où repose la dépouille mortelle des rois ses ancêtres. Que votre zèle enfin, secondé par un si grand exemple et par un si glorieux appui, contribue à rendre la France de plus en plus royaliste et chrétienne »!

Extrait du discours prononcé par M. de Marcellus, dans la séance du 29 mai, sur l'instruction publique.

« Quand toutes les économies projetées, proposées, désirées et même rêvées seroient obtenues; quand les impôts directs et indirects auroient été diminués ou adoucis au gré des propriétaires, des négocians et des consommateurs; quand votre loi des finances auroit résolu le plus difficile des problêmes en mettant d'accord les contribuables et le trésor, ne croyez pas, Messieurs, que votre mission fût accomplie, que vos premier devoirs fussent remplis, les vœux les plus chers de vos commettans satisfaits, les plus précieux intérêts de la France garantis. Eh! que serviroit à un père de famille de voir augmenter ou améliorer sa fortune, si ceux à qui il doit la transmette, élevés dans de faux systêmes et ignorans les plus utiles vérités, blessoient par leur conduite présente son cœur dans ses plus chères affections, et le pénétroient pour l'avenir des douloureuses alarmes? Que serviroient à la France la prospérité de son agriculture, les richesses de son commerce, le nombre même de ses habitans, si les François n'étoient plus instruits dans ces nobles maximes d'honneur et de foi qui firent la gloire et la force de la monarchie, et qui, mieux que les armées et les citadelles, veillent à la stabilité du trône, à la tranquillité publique, à la sûreté de l'Etat? Certes, Messieurs, nos commettans, en nous donnant leurs intérêts à défendre, ne nous en ont pas confié de plus chers que les futures destinées de leurs enfans : et il doit être permis à un député, jaloux de répondre à la confiance dont on l'honore, de ne pas laisser clore la session et terminer le cours de ses travaux, sans faire entendre au moins, sur cet important sujet, ses inquiétudes, ses craintes, ses regrets et ses vœux.

» Ah! de tous les maux dont la révolution a inondé la France, et qu'elle a légués même au règne de la légitimité, un des plus funestes, celui dont les suites irréparables doivent le plus nous alarmer, c'est le coup mortel qu'elle a porté à l'éducation. Depuis long-temps les élémens de la société se décomposent, les asiles où la jeunesse devroit être formée à toutes les vérités et à toutes les vertus, sont devenus trop souvent des écoles fatales où elle apprend à se laisser aller à toutes les erreurs et à tous les vices. De là ces crimes, ces malheurs, dont le récit funeste rend la lecture de nos journaux si lugubre, et afflige si souvent les cœurs amis de leur pays. Les eaux d'un fleuve,

dont la source a reçu un germe empoisonné, portent le ravage et la mort dans les lieux qu'elles étoient destinées à embellir et à fertiliser.

» Vous ne le savez que trop, Messieurs, l'esprit de licence, de sédition et d'impiété qui, dans la capitale comme dans les provinces, s'est glissé dans plusieurs de nos établissemens publics, s'est trahi plus d'une fois, a réveillé, comme malgré elle, l'attention de l'autorité, et effrayé l'homme de bien sur le sort de la génération naissante. Faut-il s'en étonner, quand une surveillance dont l'objet est si saint, sommeille quelquefois jusqu'à permettre à ces pernicieux écrits qui soufflent dans toute la France l'irréligion et la révolte, d'aller infecter les lieux consacrés à l'éducation des premières années de l'homme, sortes de sanctuaires où la vertu, dans toute sa candeur, devroit toujours résider? Quand les mauvais livres et les pamphlets séditieux, pénétrant dans ces asiles de l'innocence, vont apprendre aux jeunes sujets du Roi très-chrétien à blasphémer leur Dieu et leur Roi? Quand la jeunesse entend proclamer l'*indifférence* sur le premier intérêt de l'homme et des sociétés, comme si un gouvernement, qui doit sans doute souffrir ce que Dieu souffre, et ne chercher à ramener au bien que par la persuasion et la douceur, pouvoit jamais pratiquer impunément l'*indifférence*, et garder la neutralité entre le vice et la vertu, entre la vérité et le mensonge? Messieurs, une bouche éloquente l'a dit avant moi : « Les mauvaises doctrines en» traînent les mauvaises actions ». Ah! renonçons, puisqu'il le faut, au bonheur pour nous; mais n'imposons pas à nos enfans ce cruel sacrifice : innocens de nos crimes et de nos erreurs, ils ne l'ont pas mérité.

» Que les jeunes gens prennent dans nos écoles des leçons, non de courage, les François n'en ont pas besoin, mais de bonté, de cette vertu qui, pour parler avec Bossuet, *devroit faire tout le fonds du cœur de l'homme*; de cette vertu qui fait qu'un homme voit un frère dans un autre homme; de cette vertu qui fut aussi jadis la vertu de la France, mais qui n'est que trop méconnue, dans un siècle où l'on a trop souvent confondu la valeur avec la férocité. Qu'ils apprennent à être fidèles à leur Dieu et à leur Roi, à mourir, s'il le faut, pour cette double fidélité, c'est-à-dire, pour leur pays; qu'ils apprennent ensuite à être savans et modestes; mais, avant tout, bons et vertueux.

» Je ne propose aucune réduction sur les fonds affectés à l'instruction; j'aimerois mieux dire à l'éducation publique dans le budjet du ministère de l'intérieur. J'espère que le gouvernement s'occupera avec une sollicitude vraiment paternelle en un pareil sujet, de la question touchante que je viens de traiter, et sur laquelle j'ai cru devoir appeler un moment son attention.

» Je finis en offrant à ses méditations, et aux vôtres, cette pensée d'un vertueux publiciste; nous n'éprouvons que trop combien elle est vraie et profonde : « Tout système d'éducation qui ne repose pas » sur la religion, tombera en un clin-d'œil, ou ne versera que des » poisons dans l'Etat ». (M. le comte de Maistre, *Essai sur le principe générateur des constit. polit.*)

Observations sur les Quatre Concordats *de M. de Pradt*; par M. Bernardi (1).

Quoique M. l'abbé Clausel ait fait une réfutation très-spirituelle et très-piquante des *Quatre Concordats*, il ne faut pas croire qu'il ait tout dit. Il est impossible de relever dans deux cents pages tout ce qu'il est possible d'entasser d'erreurs, de contradictions et de bévues dans trois volumes, et M. de Pradt est un homme si riche qu'il peut fournir matière à plus d'une critique, sans que ses adversaires soient obligés de se répéter. Chacun trouve à moissonner dans un champ si fertile, et nous ne doutons pas que celui qui voudroit l'exploiter plus en grand, n'y fit encore une abondante récolte.

M. Bernardi, dont l'ouvrage a paru en même temps à peu près que celui de M. l'abbé Clausel, a pris un plan et une marche différente. Il se demande quel peut être le but d'un écrivain qui ne veut pas de la pragmatique, et qui trouve très-convenable que les rois nomment aux prélatures, et qui cependant censure les Concordats avec amertume; d'un écrivain qui tend, pour ainsi dire, la main à tout le monde, et qui, s'il fait d'un côté l'éloge du christianisme, s'exprime de l'autre avec enthousiasme sur les philosophes du dernier siècle, et se prosterne devant Rous-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Egron, rue des Noyers; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

seau comme devant un demi-dieu. Que signifient les éternelles apologies que M. de Pradt fait de la révolution, et ses locutions libérales, et son admiration extatique pour Mme. de Staël? M. Bernardi apprécie ces exagérations déplacées dans un morceau où il discute quelques assertions de nos révolutionnaires. Un de leurs sophismes les plus familiers est de crier contre la féodalité, tandis que les gens instruits savent que la véritable féodalité, qui consistoit dans le pouvoir qu'avoit le seigneur sur la personne de son vassal, n'étoit plus connue en France avant la révolution. Tout se réduisoit à de simples redevances; la moitié des fiefs appartenoient à des gens qui n'étoient pas nobles, et chacun pouvoit se faire seigneur avec son argent.

Après avoir traité ce sujet dans son *Avant-propos*, M. Bernardi examine dans dix-neuf chapitres les points principaux de l'ouvrage de M. de Pradt. Il cite l'hommage que cet évêque a rendu au christianisme dans plusieurs endroits de son Ier. volume; mais, lui dit-il, si c'est le christianisme qui a perfectionné en Europe les institutions sociales, comment la révolution, qui lui a fait une guerre si acharnée, et dont le principal but étoit de le détruire, peut-elle s'attribuer la gloire de ce perfectionnement? Deux causes si opposées ne sauroient produire le même résultat. M. Bernardi, en suivant la marche historique trop souvent intervertie par son adversaire, arrive à l'endroit où celui-ci parle de l'assemblée constituante en des termes pleins d'enthousiasme. Si les opérations de cette assemblée étoient si merveilleuses, pourquoi donc M. de Pradt y étoit-il contraire alors? Pourquoi siégea-t-il toujours du côté droit?

Pourquoi cherchoit-il à arrêter ce beau mouvement qui devoit faire le bonheur du monde ? Pourquoi signa-t-il quatre protestations contre les décrets de l'assemblée ? N'est-il pas plaisant entr'autres de voir le même homme qui dit dans ses *Quatre Concordats* : *Il ne peut y avoir une religion de l'Etat, qu'autant qu'il peut y avoir une proclamation d'intolérance* (t. I[er]. p. 179) ; de le voir signer, en 1790, la *Déclaration* des évêques et autres contre le décret du 13 avril de cette année, *Déclaration* où l'on se plaignoit que l'assemblée eût refusé de donner à la religion catholique le titre de *Religion de l'Etat ?* Cette *Déclaration*, M. de Pradt la renouvela avec ses collègues, le 31 août 1791, et protesta contre *les invasions commises depuis deux ans contre la religion, l'autorité royale, les principes constitutionnels de la monarchie et les propriétés*. Pourquoi M. l'archevêque de Malines est-il si différent de M. l'abbé de Pradt, et comment le vieillard de soixante ans dément-il les démarches qu'il a faites à plus de trente ? La même inconséquence se montre partout. M. de Pradt fait l'éloge des constitutionnels, après avoir refusé le serment de 1791. Il se moque en vingt endroits des émigrés, après avoir été émigré lui-même.

Nous passons d'autant plus volontiers tout ce que M. Bernardi oppose à M. l'abbé de Pradt sur les derniers Concordats, et sur les faits qui y sont relatifs, que nous avons présenté quelques observations à cet égard dans nos articles sur l'ouvrage même. Nous ne dirons qu'un mot du chapitre XI, où M. Bernardi examine si le Concordat devoit être soumis à la discussion des chambres. Il se déclare pour la négative. En Angleterre, dit-il, on n'a pas demandé le concours du parlement pour établir des évêchés protes-

tans dans les colonies angloises, et en France la création des consistoires protestans se fait par de simples ordonnances. La religion catholique sera-t-elle moins libre, et le nom de religion de l'Etat sera-t-il un titre pour lui donner des entraves? Serons-nous obligés de regretter la situation des catholiques des Etats-Unis? Là le Pape peut créer autant de siéges qu'il lui plaît, et il l'a fait dernièrement sans que le congrès y ait trouvé à redire. Quand il envoie des bulles à un évêque dans ces pays où le protestantisme domine, cet évêque se fait sacrer de suite. Ailleurs on garde les bulles à raison de la protection qu'on accorde à l'Eglise. Pour peu qu'on la protégeât ainsi pendant un certain temps, on auroit fait en sorte qu'il n'y eût plus rien à protéger ni à détruire.

Le reste de l'écrit de M. Bernardi traite de divers objets relatifs à l'ouvrage de M. de Pradt. L'auteur, qui est déjà connu par diverses productions, montre dans celle-ci qu'il réunit plus d'un genre de connoissances. C'est un jurisconsulte attaché aux maximes de nos parlemens; mais qui ne paroît pas les porter, du moins dans ces *Observations*, aussi loin que plusieurs magistrats.

On a réimprimé à la fin la *Lettre à M. Lanjuinais*, publiée l'année dernière par l'auteur. Nous en avons rendu compte dans les temps. Cette *Lettre* se lie très-bien avec les *Observations* précédentes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jeudi de l'Ascension le saint Père se rendit en cortége à la basilique de Saint-Jean-de-Latran, et y tint chapelle papale. S. S. y publia deux décrets de cano-

nisation et de béatification. Ensuite le cardinal Pacca célébra la messe, après laquelle le souverain Pontife étant monté à la galerie extérieure de cette église patriarcale, donna la bénédiction apostolique au peuple rassemblé en foule sur la place.

— Un décret rendu dans la congrégation de l'Index, le 22 mars, souscrit le 25 par le cardinal di Pietro, préfet, et Mancini, secrétaire, et publié le 1er. avril, prohibe les ouvrages suivans : 1°. *Traités de législation civile et pénale*, de Jérémie Bentham, traduits du françois, par Michel Azzariti, Naples, 1818; 3 volumes. 2°. *Tableau historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de la puissance temporelle jusqu'à nos jours*, Paris, 1818. 3°. *Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats*, par J. D. Lanjuinais; Paris, 1817. 4°. *Instruction sur la logique*, par Domin. Mamoné, de Monterosso, en Calabre; Naples, 1813. 5°. *Instructions sur le sacrifice de la messe*, adressées à Théophile, par C. M. Traversari (déjà défendues par décret du 3 décembre 1781), avec l'ouvrage suivant : *Exercices de piété pour la confession, la communion et les principales actions de la vie chrétienne, avec un discours préliminaire de l'éditeur aux lecteurs chrétiens*; Gênes, 1798. 6°. *Recueil de Nouvelles*, Batachi, en Italie, 4 volumes.

PARIS. MONSIEUR et les Princes ses fils sont allés à Saint-Denis, le 4 juin, et ont assisté au service anniversaire pour MADAME, princesse de Sardaigne, femme de MONSIEUR, morte le 2 juin 1805. Les Princes ont vénéré les reliques des saints martyrs transférées dernièrement dans l'église de l'abbaye.

— L'ordination du 5 juin a été plus nombreuse que nous ne l'avions annoncé, parce qu'il est arrivé les derniers jours des sujets de diocèses étrangers. Il s'y est trouvé en tout quarante-huit prêtres, parmi lesquels il n'y en a que sept de Paris; les autres sont de différens diocèses,

comme M. Charrier, ancien capitaine d'artillerie dans la garde; quelques-uns même sont étrangers à la France. Il y a eu vingt-trois diacres, dont sept également de Paris; trente-sept sous-diacres, dont quinze de Paris, dix-neuf minorés et vingt-cinq tonsurés. C'est M. l'évêque de Samosate qui a fait la cérémonie, laquelle n'a fini qu'à une heure et demie. Des fidèles en plus grand nombre encore qu'à l'ordinaire y assistoient; on y remarquoit entre autres plusieurs parens et amis de M. le duc de Rohan, qui faisoit ce jour-là son entrée dans la carrière ecclésiastique, et qui ne paroissoit occupé que de la sainteté de ses nouveaux engagemens. Si sa démarche est d'un grand exemple à une époque où le clergé est en butte à tant d'outrages de la part des ennemis de la religion, son courage et sa ferveur ajoutent un nouvel éclat à sa vocation. Les gens du monde, trop souvent étrangers à la piété et aux sentimens qu'elle inspire, s'amusent, dit-on, à chercher quels motifs peuvent avoir porté le noble pair à cette résolution; mais ceux qui le connoissent, et qui l'ont vu livré à tous les exercices de la charité et de la piété, et donnant des exemples d'édification auxquels sa jeunesse et son rang ajoutoient encore plus de prix et d'autorité, ne sauroient se méprendre sur le principe de cette démarche généreuse, et ils ne peuvent s'empêcher d'y reconnoître un coup de la grâce. Ainsi, cette religion qu'on calomnie, fait toujours sentir son influence, et elle inspire à des âmes privilégiées des sacrifices et des vertus qui étonnent la foiblesse des uns et raniment la foi des autres.

— Le jeudi 3 juin, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, a donné la confirmation dans l'église des Missions-Etrangères à quarante-huit Savoyards; huit qui n'avoient pu faire leur première communion avec les autres, il y a cinq semaines, l'ont faite à la messe qu'a célébrée le prélat. Le soir, M. l'abbé Gourdon adressa une instruction aux nouveaux confirmés, qui ont passé la journée dans des exercices de piété,

et qui ont paru sentir l'importance du sacrement qu'ils avoient reçu.

— Le 28 mai, M. l'abbé Courbon, vicaire général de Lyon, a béni la chapelle érigée aux Broteaux en mémoire des victimes de Lyon, et le lendemain, M. l'abbé Daudé a célébré le service anniversaire fondé pour ces infortunés Lyonnois. Ces deux ecclésiastiques ont prononcé en cette occasion des discours pour développer l'esprit de la fondation, et les vues pieuses qui l'ont dictée. Leurs discours respiroient la charité chrétienne. Les autorités civiles et militaires ont assisté à ces cérémonies, et on a fait une quête pour achever l'édifice qui est encore imparfait.

— Un chasseur à cheval du régiment de la Marne, né luthérien, a fait abjuration à Lille, où il se trouve en garnison. Il avoit été instruit par M. l'abbé Dumas, aumônier du régiment. Ce chasseur n'a que 17 ans, et a été admis aussi à faire sa première communion.

— M. Fr. Jos. Tessier, prêtre, qui se qualifie administrateur provisoire de Murbach, diocèse de Strasbourg, vient de faire insérer dans la *Chronique* une lettre du 30 mars 1819, qui annonce un mépris audacieux de toutes les règles de l'Eglise. Il paroît que M. Tessier étoit constitutionnel, et qu'en 1815, pour des raisons qu'il n'a garde de nous dire, il fut obligé de quitter la paroisse de Leimbach qu'il desservoit, et envoyé en surveillance dans un autre lieu. Il avoit ensuite obtenu de pouvoir résider à Murbach. Le 7 mars 1817, un ordre du ministre leva la surveillance; mais cet ordre ne changeoit rien à l'interdit prononcé par les grands vicaires de Strasbourg contre cet ecclésiastique. Néanmoins voici comment il s'exprime dans sa lettre : *Pressé par la* NÉCESSITÉ *et par les vives instances des habitans de Murbach, j'ai renvoyé le* PRÉTENDU *interdit, en leur disant que je le regardois comme nul et non avenu, nul dans le fond et dans la forme, et j'ai de suite recommencé mes fonctions et continué* IMPERTURBA-

BLEMENT. *Nous avons en pays étranger consulté des hommes éclairés des autres églises; ils sont tous de notre avis, et détestent la conduite des prêtres* PERTURBATEURS. *Le grand vicariat n'a pas d'autorité pour détruire, mais pour édifier.....* Tel est le langage modeste de ce bon ecclésiastique. Il ne se borne pas à violer un interdit, il le brave, il publie sa désobéissance, il invective contre ses supérieurs. Nous ne savons point, nous n'avons pas besoin de savoir pourquoi M. Tessier est interdit. Il l'est, cela suffit; il n'a par conséquent point de pouvoirs. MM. les grands vicaires auroient tort, qu'il devoit se soumettre, sauf à faire valoir les moyens de droit. Tout prêtre sera donc juge dans sa propre cause; ce sera donc à lui à décider s'il est bien ou mal interdit. Il appellera *perturbateur* le supérieur qui lui infligera une peine canonique, et il se vantera de *continuer ses fonctions imperturbablement.* Où est l'autorité, la discipline, l'ordre canonique, la subordination légitime? M. Tessier parle de *nécessité* et des *vœux* des habitans de Morbach; seroit-ce d'eux par hasard qu'il prétendroit tenir ses pouvoirs? Quant aux étrangers qu'il a consultés, ou c'est une défaite, ou ces théologiens-là sont bien peu *éclairés.* Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher de gémir sur cette conduite et sur ce langage de la part d'un prêtre. Il dit à la fin de sa lettre : *Veuille le ciel faire éteindre ce scandale public!* et nous le dirons avec lui. C'est un scandale en effet que la résistance d'un prêtre qui brave l'autorité de ses supérieurs, et qui s'annonce ouvertement pour mépriser leurs défenses. Puisse-t-il rentrer en lui-même, et sentir tout ce que son procédé offre de répréhensible et d'irréligieux, pour ne rien dire de plus! sinon il autoriseroit les grands vicaires à réclamer contre lui le secours de l'autorité civile, ainsi qu'il est arrivé récemment dans le diocèse d'Autun, où, sur la demande des grands vicaires, le préfet a envoyé des gendarmes veiller à l'exécution d'un interdit. L'autorité civile ne

refuse point, en pareille occasion, son appui à l'autorité ecclésiastique, et toutes deux ont intérêt à réprimer les *perturbateurs*.

Louhans. Puisque les journaux voués à l'irréligion servent sa cause en appelant la haine sur les missionnaires par tant de mensonges et d'artifices, c'est un devoir pour les amis de l'Eglise de publier tout le bien que font ces ministres de paix. C'est ce qui nous décide à publier, bien qu'un peu tard, les services qu'ils ont rendus à notre ville. Il ne faut pas qu'on puisse dire que les méchans sont plus zélés que nous. On n'avoit rien négligé pour inspirer ici des préventions contre les missionnaires de Laval, et empêcher le succès de leurs efforts. Mais ces moyens ont tourné à la honte de ceux qui y avoient eu recours. Les missionnaires ont été reçus avec empressement; on s'est porté en foule à leurs exercices, et de-là au tribunal de la pénitence. Les fruits de la mission ont été rapides et abondans. Il y a eu une abjuration, des conversions nombreuses, des réconciliations éclatantes. M. le curé de Louhans bénit chaque jour les pieux coopérateurs qui lui ont prêté un si utile secours. Deux mois après la clôture de la mission, les missionnaires, en quittant Autun où ils avoient passé le Carême, sont revenus ici sur les invitations pressantes de notre pasteur; ils y ont été accueillis avec transport; on est allé à leur rencontre, et pendant le séjour qu'ils ont fait parmi nous, ils ont pu remarquer que l'empressement à les entendre n'étoit pas moins vif que lors de la première ferveur. Tels sont les souvenirs qu'ils laissent partout. Ils ne font de mal que dans les feuilles libérales; et tandis que des écrivains passionnés les poursuivent au loin, ceux qui les voient de près ne peuvent que les aimer et les bénir.

Nouvelles politiques.

Paris. Madame, qui avoit été indisposée pendant quelques jours, est mieux, et a recommencé à sortir.

— Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a accordé 600 fr. pour l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Tours.

— Mgr., duc d'Angoulême, a visité plusieurs établissemens publics. S. A. R. étoit accompagnée de M. le préfet de la Seine; elle est allée, entre autres, à l'hospice des Quinze-Vingts, où elle a été reçue par M. l'évêque de Samosate et par les administrateurs. Le prince s'est rendu à la chapelle, et après avoir fait sa prière, a visité différentes parties de cet établissement.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré incompétent pour connoître des procès intentés contre MM. Maurice Léfebvre et Cugnet de Montarlot, éditeurs des pamphlets contre les Suisses. Les prévenus sont renvoyés devant la chambre d'accusation de la cour royale, qui décidera s'il y a lieu de traduire l'affaire devant un jury.

— On a remarqué que le ministère n'avoit que deux journaux pour lui, le *Moniteur* et le *Journal de Paris*. Le *Journal des Débats* et la *Gazette de France*, depuis que la censure est levée, attaquent vivement l'esprit du ministère.

— On va réparer la fontaine de la place Birague, rue Saint-Antoine, qui avoit été élevée en 1577 par le cardinal de Birague, chancelier de France, et reconstruite cinquante ans après par les Jésuites, qui avoient une église et une maison vis-à-vis. Elle a conservé le nom de ses restaurateurs; mais elle a besoin aujourd'hui de nouvelles réparations.

— Le *Constitutionnel* annonce que le général Mouton, comte de Lobau, porté sur une liste du 24 juillet 1815, et rentré récemment, va être employé dans l'armée.

— Une commission militaire s'assemble à Besançon pour juger le lieutenant-général Morand, condamné à mort par contumace en 1815, et retiré à Varsovie.

— *Le vrai Libéral*, de Bruxelles, annonce que le général Rouillé, et MM. Nioche, Matthieu et le Clerc, anciens conventionnels, résidans en Belgique, sont autorisés à rentrer en France.

— Le *Courier*, journal anglois, après avoir donné les noms de quelques exilés de France rappelés récemment, ajoute : « Nous avons toujours pensé que les hommes qui, de propos délibéré ont trahi le Roi, ne redevroient jamais devenir l'objet d'aucune faveur royale. S. M. est d'une autre opinion,

à ce qu'il paroît, ou du moins elle agit dans un autre sens. Il est arrivé beaucoup de choses merveilleuses depuis cinq ans, et il peut en arriver encore bien d'autres. Une des plus merveilleuses seroit, sans doute, de voir un régicide et un traître devenir un sujet loyal et fidèle ».

— La *Correspondance privée* envoyée de France au journal anglois, *the Times*, devient de plus en plus active. Tous les deux ou trois jours il en paroît un article où l'on fait à la fois le procès aux *libéraux* et aux *ultrà*, que l'on affecte de regarder comme des partis également dangereux.

— Le conseil municipal de Dôle a renouvelé, le 13 mai, le scandale qu'avoit déjà donné les conseils municipaux d'Orléans, de Versailles et d'Honfleur. Il a rejeté une école d'enseignement mutuel, attendu que la ville a un établissement de Frères. Ainsi, malgré les efforts de ses partisans, la nouvelle méthode ne peut s'introduire dans de grandes villes, et on la verroit disparoître de tous côtés, sans la protection que lui accordent quelques bureaux et les membres d'un certain parti.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 juin, le ministre des finances a présenté à la chambre le projet de loi adopté par les députés, sur les budjets des années antérieures. La chambre en a ordonné l'impression.

Le 7 juin, la chambre, après avoir examiné ce projet de loi dans ses bureaux, s'est réunie, et a nommé une commission de sept membres pour faire un rapport à cet égard. Ces membres sont : MM. les marquis Garnier et de Marbois, les ducs de la Vauguyon et de Plaisance, et les comtes Daru, Dijeon et Jourdan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 juin, M. le marquis Dessolle est monté à la tribune pour répondre à M. de Chauvelin, qui, la veille, s'étoit prévalu des principes et des économies proposées par ce ministre dans un rapport qu'il fit à la chambre des pairs sur le budjet de 1817. Le ministre croit que les circonstances étoient fort différentes, et d'ailleurs un rapporteur exprime plutôt l'avis de la commission que le sien propre. M. Brun de Villeret rend justice aux sentimens de ses collégues qui ont voté des économies; mais il croit ce système dangereux, et propre à amener des résultats funestes. M. de Bonald signale les inconvéniens des grandes armées et des préparatifs de guerre qui la provoquent; il demande la plus grande réduction possible dans les dépenses; l'économie est aussi nécessaire pour rétablir les affaires publiques que les parti-

culiers ruinés; les arts nous coûtent trop cher, et surtout l'art de la guerre et de l'administration. Le gouvernement élève tous les ans de nombreuses recrues de peintres, de sculpteurs et d'architectes, et leur demande des tableaux, des statues, des monumens; l'art de la guerre est celui sur lequel les économies sont plus faciles; les artistes ne demandent pas de travail, et prient pour la plupart qu'on les laisse à leurs travaux domestiques. M. Dupont de l'Eure se plaint des Suisses, et de l'argent qu'ils coûtent, et demande communication des capitulations; il prétend être l'interprète des vœux de la nation en provoquant le renvoi de ces étrangers. M. de Puymaurin montre que la politique seule doit nous engager à conserver les Suisses; nous n'avons pas de places frontières de ce côté, et rebutés par nous, ils pourroient porter leur secours à d'autres; une phrase de son discours, où il parloit des successeurs de Marat, a soulevé le côté gauche. M. Dupont de l'Eure et Manuel se récrient contre une telle imputation; M. de Puymaurin déclare qu'il n'a voulu blesser aucun de ses collègues, et qu'il n'a prétendu parler que des écrivains libéraux qui injurient une nation voisine et amie. M. le général Grenier dit que les troupes suisses coûtent infiniment plus que pareil nombre de François; il évalue le surcroît à deux millions; M. de Puymaurin ne les fait monter qu'à 700,000 fr. M. Roy annonce que comme rapporteur, il a dû prendre des renseignemens exacts, et que l'excédent des dépenses se monte en tout à 521,480 fr. M. de Chauvelin voudroit qu'on lût les capitulations; on lui représente qu'elles forment un cahier énorme. Le ministre de la guerre donne des explications sur divers articles de dépenses. Une réduction n'est pas possible. L'Europe est en paix, mais tous les gouvernemens ont des armées organisées. La France doit en avoir une. Le complet de paix est fixé à 240,000 hommes; le projet de loi ne le portera qu'à 160,000 hommes. La garde nationale et les levées en masse dont on a parlé, peuvent rendre des services; mais il faut des troupes régulières. C'est le système généralement reçu en Europe; nous ne pouvons nous en écarter. Ne menaçons point, mais mettons-nous en état de n'être point menacés. Le président résume les divers amendemens. La chambre rejette l'amendement de M. de la Bourdonnaye pour une réduction de 22 millions sur le budjet de la guerre, et celui de M. Delessert pour une réduction de 12. Deux épreuves sur l'amendement de M. de Salis, pour une réduction de 8 millions, sont douteuses, on va aux voix, et l'amendement est adopté par 125 voix contre 98. On vote par acclamation les fonds pour la demi-solde. Le budjet de la guerre se trouve réduit à 184,750,000 fr. M. de Corcelles demande à présenter quelques observations sur ce budjet; le président lui fait observer que la chambre a voté, et que cet article est fini. On passe au budjet de la marine, sur lequel le ministre donne des explications étendues.

Le 5 juin, M. Lainé de Villevesque propose d'augmenter le budjet de la marine au lieu de le réduire; il le porte à 50 millions; ce surplus seroit consacré à des approvisionnemens, des constructions, et des travaux que l'orateur juge nécessaires. M. Avoyne-Chantereyne pense que si on ne peut augmenter le budjet de la marine, il ne faut pas du moins

le réduire. M. Puymaurin présente des vues sur l'état de notre marine à différentes époques, et montre la nécessité de la mettre sur un pied respectable; interrompu par des murmures du côté gauche, il demande si les députés de ce côté s'ennuyent d'entendre parler de la marine. MM. Daugier et Ponsard votent, comme les préopinans, pour qu'il ne soit fait aucune réduction dans le ministère de la marine. La chambre ferme la discussion. On adopte sans réclamation l'art. 1er. qui accorde 976,000 fr. pour l'administration centrale. Le 2e. chapitre porte 11,773,653 fr. pour soldes et dépenses. MM. Duvergier de Hauranne et Guilhem réclament des augmentations. M. Roy pense que ce n'est point à la chambre à proposer des augmentations. L'assemblée rejette les augmentations proposées, et accorde le second chapitre. Elle alloue également ce qui regarde les salaires d'ouvriers, l'artillerie, les bâtimens, les hôpitaux, etc. Une discussion s'ouvre sur le chapitre des colonies porté à six millions. M. Rodet demande qu'on retranche deux millions destinés pour le Sénégal et la Guyane; il blâme les projets formés pour agrandir ces deux colonies, et n'y voit que des chimères mal conçues. M. Lainé justifie l'expédition du Sénégal; elle a pour but de favoriser des vues utiles à la France et à l'humanité, et le Roi a voulu contribuer à la dépense par un million donné sur sa liste civile. On se propose d'opposer une digue aux rapines des Maures, et de favoriser les progrès de notre commerce. Deux ecclésiastiques et des Sœurs de la Charité ont été envoyés au Sénégal. M. de Salis persiste à demander un retranchement de 800,000 fr. sur cette dépense. La suite de la discussion est renvoyée au surlendemain

Le 7 juin, M. Beugnot a fait le rapport au nom de la commission des *voies et moyens*. Il s'est félicité d'avoir à présenter un budjet qui, pour la première fois, offre un excédant véritable des revenus sur les charges, et de pouvoir proposer à la chambre de faire un premier pas dans la voie d'allégement des impôts. Les produits de l'enregistrement, du timbre, des domaines et des forêts, sont évalués dans le projet de loi à 181,000,000; mais comme ils ont produit plus de 193,000,000 en 1818, la commission croit pouvoir ajouter 3,000,000 à l'évaluation primitive. Les douanes et les sels sont comptés pour 88 millions. Les contributions indirectes ont perçu 175 millions en 1818; on ne les évaluoit dans le projet qu'à 174,800,000 fr.; mais comme dans les quatre premiers mois de cette année on a eu un accroissement de 8 millions et demi, la commission propose de porter l'évaluation pour l'année entière à 12 millions et demi de plus. Le produit brut des postes est de 12 millions, et celui des loteries de 8 millions. La commission auroit voulu pouvoir proposer la suppression de ce dernier impôt, qui coûte tant à la cupidité, et qui offre un appât à une crédulité aveugle. Elle propose de supprimer la moitié de la retenue sur les traitemens, au moins pour les six derniers mois de cette année. La contribution foncière est estimée pour 1819 à 172,757,750 fr.; la commission propose d'accorder un dégrèvement provisoire de 4,598,000 fr. à des départemens surtaxés. Les contributions personnelle et mobilière, avec les centimes additionnels, vont à 41,700,000 fr. On s'est plaint de la répartition vicieuse de cet impôt; il seroit trop

tard pour la changer cette année. L'impôt des portes et fenêtres, avec l'adjonction de 90 centimes, va à près de 25 millions; la commission propose de réduire les 90 centimes à 60, qui est le taux des centimes additionnels sur les autres contributions. Le produit des patentes est évalué à près de 20 millions; la commission n'y change rien. La totalité des produits est donc de 892 millions, sur lesquels les frais absorbent 136 millions; produit net, 756 millions. Dans la seconde partie de son rapport, M. Beugnot examine l'actif et le passif du trésor; il a estimé les réductions possibles sur les dépenses à une somme de plus de 17 millions, et d'après cela il a proposé de n'accorder que 24 millions sur les 48 que le ministre demande pour l'augmentation de la dette flottante. Le projet de loi sur les recettes sera discuté après le projet dont on s'occupe actuellement sur les dépenses.

On reprend la discussion sur ce dernier projet, et sur les 6 millions demandés pour les colonies. M. Lainé-Villevêque est d'avis de n'y rien retrancher; il justifie l'expédition du Sénégal, et se livre à des considérations générales sur nos colonies; cette partie de son discours a été plus d'une fois couverte de murmures, et le ministre de la marine a demandé qu'elle ne fût pas imprimée; ce à quoi l'orateur a consenti. M. de la Fayette demande quelques éclaircissemens sur Cayenne et sur la traite; le ministre de la marine répond que le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la traite, et que le système de la colonisation du Sénégal est établi sur des principes tout opposés. La discussion est fermée sur cet article. M. Bedoch demande par amendement que l'on donne les budjets séparés pour les colonies; le ministre répond que cela est impossible, vu la distance des lieux. La chambre rejette la réduction demandée par M. Rodet, et alloue le crédit entier pour les colonies. On passe au dernier chapitre, dépenses temporaires, évaluées à 6 millions, dont la commission demande le retranchement; la discussion est renvoyée au lendemain.

LIVRE NOUVEAU.

Monumens de la reconnoissance nationale votés en France au mérite éminent depuis 1789 jusqu'à la loi du 2 février 1819 relative à M. le duc de Richelieu, avec des réflexions sur la retraite des étrangers, et sur l'invasion du jacobinisme qui ont eu lieu sous le même ministère (1); par l'auteur du *Génie de la révolution considéré dans l'éducation.*

Dans cet écrit, l'auteur a rassemblé tous les hommages décernés par nos assemblées à Franklin, à Mirabeau, à Marat, et aux autres grands hommes de la révolution. Il a rappelé

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Le Normant, rue de Seine; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

tous les détails de la discussion qui a eu lieu relativement à M. le duc de Richelieu; mais à cette occasion il présente de temps en temps des réflexions assez piquantes, ou des faits qui jettent de l'intérêt et de la variété dans son récit. Il rappelle, par exemple, le discours prononcé cette année, dans cette même discussion, par M. le comte Lanjuinais, à la chambre des pairs; discours dans lequel ce pair a cru devoir faire une espèce de profession de foi politique:

« M. le comte Lanjuinais veut bien nous apprendre qu'il n'est, ni *indépendant*, ni *d'un parti d'opposition*, et moins encore *monarchique* au sens des *ultrà*.

« Il s'avoue très-ministériel depuis la nouvelle formation du ministère, qui a dissipé des alarmes cruelles, qui fait briller sur l'horizon les espérances les plus chères et les plus légitimes.

» Mais il est encore plus constitutionnel que ministériel; il sent que jamais il ne pourroit se résoudre à s'éloigner de la Charte.

» Il croit que la modération est la vertu la plus désirable dans tous les hommes; il voudroit être *doux et humble de cœur comme* notre divin modèle.

» Depuis trente ans qu'il est en fonctions publiques, jamais il n'a figuré que dans des oppositions de conscience ».

» Honneur au fonctionnaire qui peut se rendre un pareil témoignage! honneur au constituant de 1791, au législateur de la république, au sénateur de l'empire, au représentant des cent jours, au pair de France qui, au bout d'une carrière si longue et si variée, peut traduire au tribunal de la même conscience des personnages si divers, sans que l'un ait rien à reprocher à l'autre! O le rare avantage, après trente ans d'une révolution où l'on a été constamment partie active, et qui a été souillée par tant d'erreurs, de folies et de crimes, que celui de pouvoir se dire qu'on a traversé cette révolution sans être inutile, ni à soi, ni à la patrie, et sans avoir aucun reproche à se faire! Un tel avantage est si rare et si précieux qu'on seroit au désespoir de voir celui qui le possède troublé dans cette jouissance, et c'est, nous l'avouerons, le sentiment que nous a fait éprouver la citation importune de quelques pages sanglantes du *Moniteur*, qu'on s'est avisé de reproduire sous nos yeux, et contre lesquelles nous voudrions que le noble pair pût s'inscrire en faux.

» Voici ce qu'on lit dans la neuvième livraison du *Drapeau blanc*, extrait du *Moniteur*, du 19 mars 1793 :

18 *mars* 1793, Lassource, au nom du comité de sûreté générale, présente un projet de décret portant « que les prisonniers prévenus » d'avoir trempé dans la conspiration qui avoit éclaté dans la ci-devant » Bretagne, seront transférés à Paris pour être jugés par le tribunal ré» volutionnaire ».

» Ce projet de décret est adopté; mais Lanjuinais propose un article additionnel :

« *Je demande*, dit l'orateur, que la loi sur les émigrés pris les armes
» à la main soit appliquée à ceux qui s'opposeront au recrutement,
» ou qui porteront la cocarde blanche. Je demande en outre que les
» biens de ceux qui seront *tués* dans ces insurrections soient confisqués ».

» Plusieurs membres combattent et font rejeter la proposition du préopinant, notamment Marat, qui trouve que la mesure proposée est « la plus insensée, la plus indigne d'un être pensant et bien intentionné pour la république ». (*Moniteur du* 19 *mars* 1793).

Dans un autre endroit, l'auteur cite les paroles suivantes de M. de Kergorlay, relativement au Concordat :

« Je voudrois, en considérant M. le duc de Richelieu comme ministre des affaires étrangères, pouvoir cesser de le considérer aussitôt comme président du conseil des ministres. Les obstacles qui ont empêché l'exécution du Concordat conclu sous son ministère, me forcent néanmoins de le considérer à la fois, en cette occasion, sous l'un et l'autre rapport. Le Concordat, signé par le Pape et par le Roi, a été soumis ensuite à la délibération de la chambre des députés; par-là, la dignité du Pape, qui avoit dû croire signer un traité définitif; par-là, la dignité et l'autorité du Roi ont été compromises. Un président du conseil des ministres doit connoître la constitution de son pays, doit savoir si un Concordat doit ou ne doit pas être soumis à la délibération des chambres législatives. Dans le dernier cas, il ne falloit pas l'y soumettre; dans le premier cas, il n'eût pas fallu qu'avant qu'il y fût soumis comme projet de loi, les signatures du Pape et du Roi y eussent été apposées comme à un traité définitif que le Pape a dû croire au Roi le pouvoir de conclure ».

L'auteur, quelques pages plus bas, ajoute en son propre nom :

« Nous n'avons pu, en cinq années de restauration, rien faire pour l'organisation de la justice, rien pour l'organisation municipale, rien pour l'instruction publique, rien pour la religion de l'Etat, qui n'a pas même la liberté *garantie* à tous les cultes, qui seule est privée de ses moyens de conservation, qui seule est enchaînée entre deux Concordats, sans pouvoir recevoir des pasteurs ni de l'un ni de l'autre, qui voit éteindre l'épiscopat au milieu des négociations, et recommencer les négociations après les traités qui les ont terminées, sans qu'on puisse prévoir l'issue de ce cercle vicieux, où s'enferment les divers ministères tous également responsables de l'exécution de la Charte ».

Ces extraits suffisent pour faire juger dans quel esprit est rédigée cette brochure, où il y a beaucoup d'autres passages non moins piquans sur les idées libérales, sur les indépendans, et sur d'autres objets relatifs à notre situation politique.

OEuvres complètes de l'abbé Proyart. Deux premières livraisons (1).

Liévin-Bonaventure Proyart, né en Artois en 1743, fit ses premières études au collége de Saint-Quentin, en Vermandois, et les acheva dans le séminaire de Saint-Louis à Paris. Il embrassa l'état ecclésiastique, et se consacra à l'enseignement de la jeunesse. Quelques-uns ont cru qu'il étoit entré chez les Jésuites : c'est une erreur ; mais il fut un des premiers maîtres appelés à les remplacer dans le collége Louis-le-Grand, après leur destruction. Il remplit long-temps l'office de sous-principal dans cet établissement, et chercha à y maintenir l'esprit qui y avoit long-temps régné. De là il passa, en qualité de principal, au collége du Puy, en Velay. Il occupoit cette place au moment de la révolution, quand M. de Conzié, évêque d'Arras, le rappela dans son dioeèse, avec l'intention de lui donner une place honorable. Les progrès de la révolution empêchèrent l'exécution de ce projet. L'abbé Proyart se retira en Bel-

(1) Les Œuvres complètes formeront 17 vol. in-8°. et 17 vol. in-12, divisées en 4 livraisons ; prix de l'ouvrage entier, format in 8°., 56 fr. ; et format in-12, 36 fr. ; il faut ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. (Voyez le *Prospectus*, au n°. 394 de *l'Ami de la Religion et du Roi*). On vend séparément : *Louis XVI et ses Vertus* ; 5 vol. in-8°. ; 30 fr. *Louis XVI détrôné avant d'être Roi* ; 1 vol. in-8°. ; 6 fr. *Vie du Dauphin, père de Louis XV* ; 2 vol. in-12 ; 5 fr. ; et *Vie du Dauphin, père de Louis XVI* ; 1 vol. in-12 ; 3 fr. Il faut également ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné, rue Saint-Severin ; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

gique et de là en Allemagne. Il résida long-temps chez le prince régnant de Hohenlohe-Barteinstein, qui lui conféra le titre de son conseiller ecclésiastique. Rentré en France à l'époque du Concordat, il se retira à Saint-Germain en Laye, et s'y occupa de mettre la dernière main à un ouvrage auquel il attachoit beaucoup d'importance; c'est celui qu'il intitula : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*, et qui fut publié en 1808. La manière dont il parloit de plusieurs personnages vivans, son horreur pour la révolution et la philosophie, son attachement à Louis XVI et à sa famille, furent sans doute ce qui irritèrent contre l'auteur le despote violent et farouche dont le sceptre pesoit alors sur la France. L'ouvrage fut proscrit, et Proyart mis à Bicêtre, où l'âge et le chagrin eurent en peu de temps une fâcheuse influence sur sa santé. Il étoit déjà fort malade lorsque l'on consentit à le tirer d'un asile si peu fait pour lui, et il fut conduit sous escorte à Arras, où il mourut peu de jours après son arrivée, le 23 mars 1808.

L'abbé Proyart est connu surtout par ses ouvrages, dont plusieurs ont conservé une juste réputation. Le premier est : *L'Ecolier Vertueux, ou Vie édifiante d'un écolier de l'Université de Paris, mort le 23 décembre 1768*; in-8°. 1772. Ce livre, réimprimé plusieurs fois, a mérité d'être répandu dans les colléges et les maisons d'éducation, et est très-propre à y inspirer le goût de la piété et de la vertu. Il fut suivi de plusieurs autres; le *Modèle des jeunes gens*, ou la *Vie du jeune Lepelletier de Sousi*; *Histoire de Loango*, rédigée sur les mémoires de plusieurs missionnaires, in-12, 1776; *Vie du Dauphin, père de*

Louis XVI, in-12, 1777; *Éloge* du même, qui concourut pour le prix proposé en son honneur; *de l'Education publique, et des moyens d'en réaliser la réforme*, mémoire rédigé en 1781 sur les questions proposées par les agens du clergé, d'après les vues de l'assemblée de 1780; *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, 2 vol. in-12, 1782; *Histoire de Stanislas, roi de Pologne*, in-12, 1784; *Vie de M. de la Mothe, évêque d'Amiens*. Lors de la révolution, l'abbé Proyart composa, dit-on, plusieurs brochures de circonstances, et en pays étranger, il donna successivement l'*Histoire de Mme. Louise, Carmélite*; *Histoire de la Reine, femme de Louis XV*; *Histoire de Robespierre*, et *Louis XVI détrôné avant d'être roi*. Ce dernier ouvrage étoit destiné à servir de prélude à *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*.

Il nous seroit difficile dans un seul article d'apprécier convenablement ces divers ouvrages, qui se sont succédés assez rapidement. Nous avouons que pour notre goût nous préférons les premiers aux derniers. La vie de Décalogne et celles des deux Dauphins sont peut-être ce que Proyart a fait de mieux et de plus utile; celles de Stanislas, de Mme. Louise, de l'évêque d'Amiens, sont encore intéressantes, quoiqu'elles ne soient pas exemptes de longueurs. Dans les deux derniers écrits sur Louis XVI, il y a des réflexions très-justes et des faits malheureusement très-vrais; mais on désireroit souvent plus de précision, de mesure et de critique. Les digressions sont fréquentes, et pas toujours assez motivées. *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, offre sur Clément XIV des détails qui ne paroissent ni exacts ni présentés avec la mesure convenable. *Louis XVI*

et ses vertus renferment beaucoup d'anecdotes, et supposent beaucoup de recherches : deux volumes presque entiers roulent sur les philosophes modernes, sur les illuminés, les francs-maçons, et sur quelques charlatans qui firent du bruit à Paris vers la fin du dernier siècle ; il semble que toute cette partie eût gagné à être resserrée. Cependant au milieu de cette abondance, il y a des choses précieuses à recueillir. L'auteur fait bien connoître l'esprit du temps où il parle, et les extraits des écrits des philosophes qu'il rapporte mettent à découvert les vues et les projets de ces précurseurs de la révolution. Si on trouve quelquefois les tableaux un peu chargés, les expressions fortes, le ton trop vif, il faut le pardonner à celui qui avoit vu les sinistres effets de ces doctrines anti-religieuses et anti-sociales, et dont l'imagination avoit été frappée du spectacle de tant d'excès et de fureurs.

L'éditeur a commencé sa collection par les deux ouvrages sur Louis XVI, qui forment en tout six volumes. L'ouvrage qui succède immédiatement est la *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, en 2 vol. Le choix d'un tel sujet est déjà un bonheur pour un écrivain. Quel françois n'aimeroit à entendre parler de ce prince aimable et vertueux, dont la piété, la prudence, l'amour pour la justice, et l'application à ses devoirs, promettoient à la France un règne d'ordre, de bonheur et de paix? L'abbé Proyart fait très-bien connoître le caractère et le mérite de son héros; il le montre à la cour, à l'armée, dans le silence du cabinet, et dans les détails de la vie privée, toujours égal, bon, laborieux, réglé dans sa conduite, et se préparant à remplir l'important minis-

tère auquel la Providence sembloit l'appeler. L'auteur cite aussi plusieurs pensées et passages des écrits de ce prince, qui annoncent avec quel soin il avoit étudié les hommes et les choses, et quelle étoit la solidité de son esprit et l'étendue de ses connoissances. Cette Vie, outre l'intérêt du fond, est d'ailleurs rédigée avec soin, et nous paroît une des meilleures productions de l'abbé Proyart.

Les autres livraisons doivent offrir successivement les autres ouvrages de l'abbé Proyart, que nous avons nommés; il doit y avoir encore deux livraisons, l'une de 4 vol. et l'autre de 5. De plus, l'éditeur a fait tirer à part des exemplaires de chacun des ouvrages pour ceux qui ne souhaiteroient pas avoir la collection des Œuvres complètes; et on a déjà publié de ces parties détachées, les deux ouvrages sur Louis XVI, la *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, et la *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*. Nous parlerons une autre fois de ce dernier ouvrage. On sait que la collection paroît en deux formats, in-8°. et in-12. L'exécution en est soignée, et cette entreprise a des droits aux encouragemens des personnes zélées. Les Vies détachées sont spécialement utiles, et peuvent être mises avec fruit entre les mains des jeunes gens auxquelles elles paroissent convenir spécialement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On prépare de tous côtés des reposoirs pour les processions de la Fête-Dieu. On travaille depuis huit jours à celui du Louvre, vis-à-vis le pont des Arts; la charpente est considérable, et l'autel paroît devoir être très-élevé; ce qui fera un bel effet, vu de la rive oppo-

sée. Les habitans sont prévenus par des affiches des rues où doivent passer les processions. La procession de Saint-Roch ira, le premier dimanche, du côté de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et le second dimanche, du côté de la rue de Rivoli; elle sortira vers dix heures. Tous les jours de la semaine, il y aura grand'messe à la même heure.

— Lundi 14, il sera célébré à Notre-Dame une messe du Saint-Esprit pour l'installation du conseil des prisons, nommé dernièrement par S. M. On dit que les Princes doivent y assister. M. l'abbé Frayssinous prononcera un discours.

— Il y a lieu de croire que la lettre écrite par les évêques au Pape, le 29 mai dernier, en réponse à un bref de S. S., est partie pour sa destination. On dit qu'elle peut, en quelque sorte, se diviser en trois parties. Les évêques retracent d'abord l'état actuel de l'église de France; ils exposent ensuite les propositions du gouvernement, et ils finissent par donner leur avis. Nous avons déjà dit qu'ils s'en remettoient à la sagesse du souverain Pontife sur les mesures à prendre. Actuellement nous devons attendre le parti que prendra le saint Père. Un journal s'est permis d'insinuer que plusieurs évêques avoient manifesté des intentions contraires au bien de la paix, et avoient montré des vues d'intérêt et d'ambition; c'est une suite du système de détraction et de malignité que cette feuille suit constamment contre le clergé. Le fait est que la plus grande unanimité a régné dans les commissions d'évêques, et que la lettre a été signée d'un commun accord.

— Les ministres protestans du département des Deux-Sèvres ont publié une déclaration datée de La-Mothe-sur-Heraye, le 9 mai dernier; ils la commencent en disant que les arrondissemens de Melle et de Niort sont au nombre de ceux où l'harmonie et l'intimité n'ont jamais été troublées entre les catholiques et les protestans; puis ils se plaignent qu'on ait dit en chaire que hors *de*

l'Eglise il n'y a point de salut. Mais c'est-là un dogme de la foi catholique, qui fait partie de l'enseignement pastoral, et qu'il n'est pas permis de dissimuler. *Qui ne sent la conséquence de ce principe*, disent les ministres signataires? *celui qui est réprouvé de Dieu doit être haï des hommes*. Les ministres se trompent. Ce n'est ni le langage ni le sentiment des catholiques. D'abord nous croyons et nous devons croire que Dieu peut toujours éclairer ceux qui sont actuellement dans l'erreur ; nous devons les aimer et prier pour eux. C'est le langage qu'ont tenu, nous en sommes persuadés, ceux dont les ministres se plaignent. Mais ce que nous aimons à citer, c'est la fin de cette déclaration, où les ministres blâment une réponse faite aux prédications dont ils parlent; *réponse dépourvue*, disent-ils, *de cette modération, de cette bienséance et de ces égards, que les hommes se doivent mutuellement, quels que soient d'ailleurs leurs principes religieux. Les pasteurs s'empressent de déclarer que non-seulement cette réponse, sous le titre d'*Appel au tribunal de la raison, etc., *n'a point reçu leur approbation; mais qu'au contraire ils auroient préféré souffrir des injures, à l'exemple du maître qu'ils servent*, plutôt que de répondre par des injures. Nous félicitons les pasteurs du Poitou d'avoir de tels sentimens; ils peuvent compter qu'ils n'auront point d'*injures à souffrir* de la part du clergé catholique. Nos prêtres ne font la guerre qu'à l'erreur, et prêchent l'indulgence pour les personnes. Aussi voit-on par la déclaration même, qu'il est clair que les ministres n'ont point été personnellement attaqués.

— Nous avons parlé, tome XVII, page 282, d'une Lettre pastorale de M. Bigex, évêque de Pignerol, en Piémont, pour annoncer sa visite pastorale à son diocèse. Cette lettre, datée de Pignerol, le 29 juin 1818 (1),

(1) Elle a été réimprimée en France, et se trouve à Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere.

n'étoit pas seulement rempl[illegible] d'instructions solides pour les catholiques; elle contenoit encore, comme nous l'avons remarqué, une partie adressée spécialement aux protestans; leur prélat les invitoit à se réunir à l'Eglise qu'ils avoient abandonnée, et leur parloit d'ailleurs avec toute la modération et toute la douceur d'un pasteur et d'un père. Toutefois les ministres protestans prirent l'alarme, et trois écrits successifs parurent contre la Lettre pastorale de M. l'évêque de Pignerol. L'un étoit intitulé : *Observations sur quelques passages de la Lettre pastorale*; l'autre étoit en forme de lettre adressée au prélat par un *pasteur des églises évangéliques*, et le troisième, anonyme comme le premier, avoit pour titre : *Discours pour servir à une certaine forme de réponse à la Lettre pastorale*. M. Bigex a profité de l'occasion de son Mandement du Carême pour parler de ces attaques. Cependant ce n'est pas dans son Mandement même qu'il réfute ces écrits. Il se contente de présenter des observations générales sur la conformité de la pénitence du Carême avec l'esprit du christianisme, et sur la succession légitime des pasteurs. Mais à la suite de ce Mandement, qui est du 19 février dernier, il répond, dans des notes, aux écrits dirigés contre sa première Lettre pastorale. Il venge dans ces notes la doctrine de l'Eglise sur le Carême, sur le célibat ecclésiastique, sur l'eucharistie, sur la confession, etc. Il remarque que ses adversaires, au lieu de lui répondre directement, se sont perdus dans des plaintes vagues et des divagations accessoires. L'un lui a reproché d'*envoyer magistralement les Vaudois à tous les diables*, quoiqu'il n'y eût rien de semblable dans l'instruction pastorale du 29 juin; et là-dessus il appelle les Prussiens et les Anglois à son secours, et les exhorte fortement *à repousser le fanatisme des prêtres*. *Le pasteur évangélique*, dit M. Bigex, *se complaît beaucoup en ce raisonnement, et pour lui donner plus de grâce et de force, il suppose bénignement que l'Eglise ca-*

signe les feux de l'enfer pour récompense à ces braves militaires de diverses nations qui sont venus délivrer la France et l'Italie. Ce nouveau genre d'attaque est d'une politique peu délicate; mais s'il tend à soulever les passions, il n'est guère propre à éclairer et à convaincre les esprits. Le prélat passe ainsi en revue les reproches de ses adversaires. Il discute l'antiquité qu'ils s'efforcent de donner aux Vaudois. Il prouve que le principe qu'ils allèguent que l'Ecriture est claire, et que chacun peut juger par lui-même des doctrines qu'elle renferme, est faux, puisque toutes les sectes croient y trouver leurs erreurs. Enfin il tire avantage de l'état actuel de l'église de Genève, et des égaremens qu'offre le *Coup d'œil sur les confessions de foi*, par M. Heyer, dont nous avons parlé. Ces notes du Mandement sont assez étendues, et sont claires, précises et solides; les principales preuves de la doctrine de l'Eglise y sont déduites avec force et modération, et il seroit à désirer que nos protestans prissent la peine de lire un écrit si sage, si bien raisonné et si digne du zèle d'un évêque.

Bayonne. La mission qui vient de se terminer en cette ville, a éprouvé, comme toutes les autres, des contradictions qui n'en ont pu empêcher les effets salutaires. Elle commença le quatrième dimanche de Carême, et se faisoit à la fois dans trois églises, à la cathédrale, à Saint-André et à Saint-Esprit. M. l'évêque l'annonça par un Mandement, et le prélat en a suivi constamment les exercices. Les églises étoient remplies, et la cathédrale surtout offroit une réunion aussi nombreuse qu'édifiante. Les autorités ont suivi la mission, et plusieurs officiers et soldats de la garnison ont donné l'exemple du retour à Dieu. Les tribunaux de la pénitence étoient entourés d'une foule empressée de saisir la grâce de la réconciliation. M. Dujardin, missionnaire du diocèse, a secondé M. l'abbé Rauzan et ses collègues. Nous ne parlerons point des diverses cérémonies qui ont eu lieu; ni même de la communion générale, quelque

spectacle touchant qu'elle ait offert par la présence de plus de deux mille hommes ; mais nous ne saurions taire les moyens employés pour nuire au succès de la mission. Des pamphlets ont été répandus contre les missionnaires. Un des auteurs a été condamné en police correctionnelle, à un emprisonnement et à une amende, et tous les journaux ont fait mention du jugement. M. Pontécoulant a depuis appelé à la cour royale de Pau. Un autre auteur, M. L., n'a pas été plus heureux, et s'il n'a pas essuyé une condamnation juridique, il n'a pu se soustraire au blâme général, et aux traits lancés contre lui dans un écrit publié sous le nom d'un officier. Tous les gens de bien ont rendu justice au zèle, ainsi qu'à la prudence et au désintéressement des missionnaires, et M. l'évêque a été l'organe de l'opinion publique quand, dans son Mandement du 22 mai, il a loué leur conduite en ces termes :

« En rapportant les succès de cette mission aux miséricordes du Seigneur, bénissons-le d'avoir employé pour cette œuvre sainte des hommes aussi dignes de notre confiance et de notre vénération. Ils y ont aquis encore de nouveaux droits par leur courage à supporter les inculpations odieuses et méchamment inventées, répandues avec profusion contre eux dans notre diocèse. A Dieu ne plaise que nous cherchions, N. T. C. F., à vous inspirer pour leurs calomniateurs des sentimens désavoués par la morale chrétienne : puissiez-vous même ignorer leur nom. Mais lorsque des prêtres qui se dévouent aux plus importantes fonctions du saint ministère, qui viennent de l'exercer sous nos propres yeux, et qui l'ont honoré par leurs talens et leurs vertus, sont faussement accusés d'incapacité, de cupidité, d'erreurs dans l'enseignement de la foi, c'est pour nous un devoir de prémunir les fidèles confiés à notre sollicitude contre le venin d'une hypocrite malveillance. A cet effet, nous déclarons, N. T. C. F., que MM. les missionnaires de France, dont nous avons constamment écouté les instructions, depuis leur arrivée dans Bayonne, ne se sont jamais écartés des règles prescrites aux ministres de l'Evangile ; qu'ils y ont expliqué, dans toute leur pureté, les principes de la doctrine catholique, et prêché de bouche et de cœur l'oubli du passé, l'obéissance et l'attachement à l'autorité légitime de notre bon Roi : qu'enfin ils ont montré le plus noble désintéressement, et qu'au de-là de ce qu'a coûté leur voyage de Toulouse ici et leur retour à Paris, ils n'ont emporté de Bayonne, que les regrets des gens de bien. Nous attendons de vous, N. T. C. F., une entière confiance dans ce témoignage que nous rendons à la vérité. Il est propre à vous faire connoître la honte des

moyens employés par les échos d'un fanatisme d'irréligion, qui, pour éteindre parmi nous le flambeau de la foi, s'acharnent à décrier les hommes apostoliques qui se font une obligation spéciale d'en répandre partout les clartés et les bienfaits ».

Le prélat ne s'est même pas contenté de ce témoignage éclatant, et il a cru devoir faire connoître en détail les dépenses de la mission. Le compte qu'il en présente à la fin du même Mandement dément victorieusement ces accusations de faste et de cupidité si ridiculement prodiguées aux missionnaires dans des feuilles libérales, qui ne cherchent, au surplus, par-là que le triomphe de leur parti. Elles sentent que la religion est le plus solide appui de l'ordre, et en déclamant contre les prêtres, et en s'efforçant de les faire haïr, elles suivent les exemples des révolutionnaires de 1790. On a vu les suites des efforts de ceux-ci; plaise à Dieu que leurs successeurs n'obtiennent pas des succès aussi funestes pour nous!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a accepté la Dédicace de la collection des classiques latins, entreprise par M. Lemaire. L'Epître dédicatoire, en vers latins, a été présentée à S. M., qui en a fait témoigner sa satisfaction à l'auteur.

— Madame, instruite que la maison de la Providence, établie à Fougères, éprouvoit des besoins, a envoyé 300 fr. pour cet utile établissement.

— Mgr. duc d'Angoulême a accordé 500 fr. à la paroisse de Cierp, qui se trouvoit hors d'état de subvenir aux frais de réparations urgentes à faire à son église.

— Mgr. le duc de Bourbon vient d'acheter la terre de Saint-Leu-Taverny.

— Le *Moniteur* annonce que des ordres sont donnés à Saint-Cloud pour préparer le château. On croit que S. M. ira y habiter vers le 20.

— La loi relative aux journaux est publiée dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin des Lois;* une ordonnance du Roi en règle l'exécution. Les journaux ont quinze jours pour fournir leur cautionnement.

— La *Correspondance privée* du *Times* contient un article plus violent encore que de coutume. L'auteur y montre une haine profonde contre ce qu'il appelle les *ultrà;* il parle avec beaucoup plus de mesure des libéraux, et leur donne des conseils d'amis. Cette tendresse pour un parti de révolutionnaires, et cette aversion pour les amis de la monarchie seroient bien plus extraordinaires encore, s'il étoit vrai que ces articles fussent rédigés dans les bureaux d'un ministre, ainsi que le disoit dernièrement M. de Châteaubriand, et ainsi que le croient beaucoup de gens.

— M. le marquis de la Fayette a dit, dans la séance du 3 juin, que *l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de la nation, et surtout les mœurs publiques, s'étoient améliorées en France à un degré dont il n'y a point d'exemples dans aucune période de l'histoire, ni dans aucune partie de l'ancien monde.* Si cela est vrai, il faut que ce soit des gens malicieux ou des détracteurs de la révolution qui ont fait imprimer l'*Analyse des procès-verbaux des conseils-généraux de département* pour cette année, où les conseils-généraux se plaignent de la multiplication toujours croissante du nombre des enfans-trouvés, de l'insuffisance des ressources affectées jusque-là à cette dépense, des progrès du vagabondage, de la multiplicité des délits, et du besoin de nouvelles prisons. A Paris, il y a eu 9047 enfans naturels sur 23,759; quelle effrayante proportion! et remarquez que cet état est officiel; il est fourni par la préfecture du département, et consigné dans l'*Annuaire présenté au Roi par le bureau des longitudes*, pour 1819, page 88. Est-ce avec de belles phrases qu'on démentira un fait aussi authentique et aussi affligeant?

— Le gouvernement vient d'acheter la maison et l'enclos où étoit l'édifice antique connu sous le nom de *Thermes de Julien*. On a le projet d'abattre la maison qui donne, comme on sait, sur la rue de La Harpe; ce qui laissera voir le monument. On espère même pouvoir acheter successivement d'autres bâtimens qui y sont adossés, et par-là dégager entièrement ces Thermes, qui sont remarquables par la forme de leur construction, et qui intéressent par leur antiquité seule. C'est le seul monument du temps des Romains qui subsiste à Paris.

— Un journal annonce que le général Vandamme, com-

pris dans l'ordonnance du 24 juillet, est arrivé au Hâvre, et que, comme il n'étoit muni d'aucune autorisation, on lui a donné la ville pour prison.

— Le conseil de guerre convoqué à Strasbourg pour juger le général Morand, qui avoit été condamné à mort par contumace pour des faits relatifs aux cent jours, s'est réuni, le 5 juin; il étoit présidé par le prince de Hohenlohe, et composé de MM. Castex, Hastrel, Treussard, Oudinot, Santy, Toirac et Ducros. Le général Morand a été acquitté.

— M. François-Xavier Gerbaut, procureur du Roi au tribunal civil de Toul, est mort, le 16 février 1819, à l'âge de 65 ans. C'étoit un magistrat aussi recommandable par sa piété que par son intégrité, et qui avoit donné des preuves de sa fidélité au Roi et à ses devoirs.

— Le *Mémorial bordelais* avoit rapporté des détails sur le Champ-d'Asile, transmis par un jeune homme arrivé dernièrement des rives du Texas, M. Hébert; il en résultoit que la misère, la discorde et la violence régnoient parmi les réfugiés. M. Hébert a depuis réclamé contre ce rapport. Le rédacteur du *Mémorial bordelais*, M. Soulié, soutient que M. Hébert n'a paru se rétracter que pour ne pas se brouiller avec les libéraux, et que la première version est conforme aux récits faits par M. Hébert dans l'origine, et lorsqu'il n'avoit pu encore être influencé par ses anciens amis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8 juin, la séance a été présidée par M. Becquey en l'absence de M. Ravez, qui est retenu par une indisposition contre laquelle il luttoit depuis plusieurs jours. M. Chabron de Solilhac a fait un rapport sur des pétitions; on renvoye aux ministres la pétition du sieur Lemoine, qui se plaint d'actes arbitraires, et les pétitions de plusieurs religieuses, âgées et infirmes, qui demandent des secours. On passe à l'ordre du jour sur une pétition des licenciés en droit de Lyon. M. le marquis Dessoles présente un projet de loi pour l'acquisition des écuries de M. le duc d'Orléans, rue Saint-Thomas du Louvre; cette acquisition est nécessaire pour l'achèvement des travaux du Louvre; on donnera au prince en échange les domaines de Villiers et de Neuilly. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour est la délibération sur le chapitre des dépenses temporaires de la marine, évaluées à 600,000 fr. (c'est par erreur que dans le dernier n°. on a dit 6,000,000 fr.) Le rapporteur, M. Roy, propose le retranchement de ce chapitre, parce que la caisse de la marine possède en valeur d'arriérés des fonds suffisans. M. Capelle, commissaire

du Roi, est d'avis au contraire de maintenir l'article; la caisse de la marine est une *spécialité* reconnue nécessaire, et qui a été conservée même pendant la révolution. M. Manuel trouve beaucoup de louche et d'obscurité dans les comptes de la caisse; il demande qu'on les vérifie, et qu'il soit nommé pour cela une commission spéciale. M. Duvergier de Hauranne dit que ce travail a été fait, et que M. Admirault a présenté un rapport sur ce sujet. M. Roy assure que M. Manuel s'est trompé sur tout ce qu'il a avancé. Le ministre de la marine demande que l'on vote les 600,000 fr. pour cette année, sauf à prendre d'autres arrangemens pour l'année prochaine. Cette somme est allouée à une grande majorité, et le budjet de la marine se trouve fixé en totalité, sans réduction, à 45,200,000 fr. On passe au budjet des finances. M. B. Constant en passe en revue tous les articles. Il auroit beaucoup d'observations à faire sur chacun, sur la dette flottante, sur la dotation de la chambre des pairs, sur les constructions, etc. Il fera plus tard un amendement sur le traitement des ministres. Mais les frais de bureaux lui paroissent énormes; il propose une réduction d'un million sur cet article. Il se fait violence, dit-il, (cette *violence* a beaucoup fait rire l'assemblée) pour attaquer l'administration des directeurs généraux, administration ruineuse et despotique; les directeurs sont beaucoup trop payes et beaucoup trop puissans; et il faudroit mettre à leur place des administrations collectives qui, suivant l'orateur, seroient fort économes. Après s'être élevé contre l'énormité des salaires et contre l'excès des dépenses, M. B. Constant propose huit amendemens, portant une réduction de moitié de l'impôt sur les sels, et d'autres réductions sur les dépenses des contributions indirectes, de la loterie; il demande que les comptes des pensions soient soumis au jugement de la cour des comptes. M. de Corcelles réclame en faveur des donataires dépouillés des dotations qui leur avoient été assurées par les traités de Tilsitt et de Presbourg; il demande s'il est vrai que les ministres aient signé une convention secrète qui les dépouille; alors il faudroit les indemniser sur le grand livre. L'orateur a beaucoup parlé de la gloire de nos armées, et a plaint ceux qui y étoient insensibles.

Le 9 juin, M. Rivière a fait un rapport sur les pétitions; la plus remarquable étoit celle de M. de Saint-Simon, contre un percepteur qui a rendu exécutoire une imposition pour travaux de charité; elle a été appuyée par le côté gauche, qui en a demandé l'impression. M. Mortarieu propose au nom d'une commission l'adoption de divers projets de loi sur des changemens de circonscription. M Pasquier, rapporteur d'une autre commission, propose d'adopter le projet de loi qui prononce l'entière abolition du droit d'aubaine. Ces deux rapports seront imprimés et discutés plus tard.

On reprend la discussion sur le budjet du ministère des finances. Le Ier. chapitre de la dette viagère, portée pour 11,800,000 francs, ne donne lieu à aucun débat Sur le IIe. chapitre, pensions, la commission proposoit de retrancher 1,500,000 francs, demandés pour concession future de pensions militaires. M. Allent, commissaire du Roi, soutient la nécessité de cette allocation. M. Bedoch et M. de Villevesque sont du même avis. M. Roy, rapporteur, dit que la commission

a dû se régler sur les lois antérieures, que les pensions militaires ne doivent pas excéder 20 millions, et qu'il faut attendre des extinctions pour accorder des pensions nouvelles. M. le général Grenier s'élève contre l'injustice de la loi citée. Le ministre des finances convient que le mode de constater les extinctions est très-vicieux, et qu'on n'a pas prévu les difficultés en 1817. Après quelques débats, le retranchement proposé par la commission est rejeté, et tout le chapitre des pensions montant à près de 67 millions est accordé. Le crédit de 8 millions pour les intérêts de cautionnement est accordé sans difficulté. On passe aux intérêts de la dette flottante, portée dans le projet à 10,317,000 fr., et réduite par la commission à 7,500,000 francs. M. de Villèle appuie cette réduction par des considérations sur la situation de nos finances, et sur nos ressources. M. de la Boulaye propose de renvoyer l'article de la dette flottante à la discussion du budjet des voies et moyens; M. Casimir Perrier est du même avis. M. Roy trouve la proposition inadmissible; cependant le ministre des finances l'appuie. *Comment*, dit M. Roy, *pourrons-nous intervertir la proposition royale apportée par le ministre lui-même?* Le ministre répond : *Nous la changerons*. Cette naïveté a excité un mouvement général de gaieté dans la chambre; beaucoup de membres sont sortis en riant, et la discussion a été renvoyée au lendemain.

Le 10, après deux rapports sur des pétitions qui n'ont présenté aucun intérêt, on a repris la discussion sur les intérêts de la dette flottante. M. Duvergier de Hauranne appuie la réduction proposée par la commission. M. Delessert accorde un peu plus que la commission, et fixe les intérêts à 8,317,000 fr. M. Lafitte est d'avis d'accorder au ministre le crédit qu'il demande; M. B. Constant et plusieurs autres de la gauche l'approuvent. M. de Villèle reproduit ses calculs de la veille, et persiste dans la réduction de la commission. M. Berenger, commissaire du Roi, insiste sur l'impossibilité de préjuger en ce moment le capital de la dette flottante. Le rapporteur défend l'avis de la commission par de nouveaux calculs; M. de Mézy y répond par d'autres calculs, et un débat s'élève entre les deux membres. M. Jollivet propose un amendement à peu près conforme à celui de M. Delessert. M. C. Perrier est d'avis d'ajourner la question; puis il retire sa proposition. La discussion est fermée, et l'amendement de la commission est mis aux voix, et adopté à une majorité de près de deux tiers; ainsi il y aura sur ce chapitre une réduction de 2,800,000 fr. On passe au chapitre qui porte 2 millions pour la chambre des pairs. M. Rodet demande qu'on présente un état détaillé de la nature et de l'emploi de la dotation de cette chambre. M. Dumeylet propose de réduire les 2 millions à 680,000 fr., qui est la somme affectée pour la chambre des députés; M. de Chauvelin est du même avis. M. Bedoch veut qu'on apporte dorénavant le budjet circonstancié de la chambre des pairs. M. le garde des sceaux ne croit pas que la chambre des députés puisse entrer dans un examen détaillé du budjet de la chambre des pairs, comme celle-ci ne s'occupe point du budjet de la première; autrefois la chambre des pairs recevoit 4 millions, qui furent réduits à 2, en 1815. M. B. Constant parle en faveur de l'amendement de M. Du-

meylet. On va aux voix sur cet amendement, qui est écarté à une forte majorité composée de la droite, d'une partie du centre, et d'une portion même de la gauche. Le crédit de 2 millions est accordé.

Livres nouveaux.

Régénération de la nature végétale; par M. Rauch (1).

M. Rauch plaide dans son ouvrage la cause des forêts; il les regarde comme exerçant une grande influence sur la température et les saisons, et il gémit de les voir détruites de jour en jour, ou détériorées par la négligence et la cupidité. Il donne les moyens de multiplier les bois, et de les rendre plus utiles. Il nous seroit difficile de suivre l'auteur dans les considérations qu'il offre successivement. Il a vu son sujet fort en grand, et parcourt les quatre parties du monde. Son style a plus de pompe qu'il ne convient à un ouvrage de ce genre, et ses idées d'améliorations sont poussées fort loin. Il a un chapitre sur les décorations des églises, et il y fait jouer un grand rôle aux arbres. Je crois que M. Rauch ne s'est point assez défié de son imagination, et que son livre seroit plus utile s'il ne présentoit que des projets plus simples et d'une exécution plus facile. Il y a d'ailleurs dans le nombre de ses vues des choses qui mériteroient de fixer l'attention des gouvernemens; il y a des renseignemens assez curieux sur le tort que les dévastations révolutionnaires ont fait à nos forêts; et en général tout cet ouvrage respire les sentimens d'un ami de son pays, d'une ame honnête et élevée. Il eût été à désirer seulement que l'auteur l'eût beaucoup réduit, et eût exposé ses vues avec moins d'emphase et d'apprêt.

Supplément au Dictionnaire historique de Feller; tome II[e]. (formant le X[e]. du Dictionnaire); prix, pour les souscripteurs, 7 fr. et 9 fr. franc de port; et pour ceux qui n'ont pas souscrit, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Lyon, chez Guyot frères; à Paris, chez Méquignon fils aîné, et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Nota. *Les souscripteurs qui n'ont pas retiré les volumes précédens, sont priés de le faire sans délai, ou de nous indiquer les moyens de les leur faire parvenir.*

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez P. Didot; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Lettre à l'auteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer dans votre journal quelques observations sur un livre que l'infatigable M. Tabaraud a mis au jour vers la fin de l'année dernière, sous ce titre : *du Droit de la Puissance temporelle sur l'Eglise*, ou *Réfutation du décret rendu le 18 février 1818, par M. Dubourg, évêque de Limoges*. Vous, dans la *Préface*, et moi, dans le corps de l'ouvrage, sommes en butte aux traits de l'auteur, encore plus que Mgr. l'évêque de Limoges et son décret : vous avez cru ne devoir opposer que le silence à une *Préface* où l'auteur exhale ses plaintes, avec beaucoup d'injures. Il vous semble sans doute qu'il en est de la colère débordée, comme de l'eau des torrens qui passe en faisant plus de bruit que de mal; et vous répondez, en riant, à M. T. courroucé, ce que Lucien dit au monarque des dieux en colère : *Tu te fâches, Jupiter; tu as tort*. Je n'ai garde de blâmer cette conduite; néanmoins remarquez, Monsieur, qu'un écrivain périodique est dans un ordre à part : on n'attend pas de lui une réplique à la foule des mécontens qu'il est obligé de censurer; mais en général, un pauvre auteur est tenu pour battu quand il ne répond à la critique que par le silence. Pour moi, j'abandonnerois volontiers à M. T. mon style et mes raisons, si j'étois bien sûr que la cause que je défends ne souffrira aucun dommage des accusations qu'il m'intente. C'est pourquoi je prie le public, à qui vous voudrez bien communiquer ma lettre, de m'accorder un moment d'audience pour me justifier.

Je passe sous silence les injures dont M. T. vous charge. Comme il les répète dans chacune de ses brochures, les amateurs peuvent les y aller chercher; elles

s'y retrouvent dans les mêmes termes ; elles forment, à ce qu'il paroît, l'accompagnement obligé de tous les écrits de M. T. Quant à M. B., *c'est un imposteur, un menteur impudent*, un homme violent qui *jette des pierres*, un homme grossier, étranger aux *bienséances les plus communes*, qui va *ramassant çà et là de vils propos pour en composer des libelles, où il épuise le répertoire des sottises de Garasse contre le célèbre Pasquier.* L'auteur n'en dit pas davantage, pour ne *pas user de représailles, et conserver la gravité et la modération convenables à un prêtre.*

Ne croiriez-vous pas, Monsieur, que l'auteur, en nous donnant des préceptes de modération, nous en devoit des exemples? A la vue de ces graves remontrances où il nous rappelle à la charité chrétienne, et à la gravité sacerdotale, je m'attendois à une discussion dont le ton calme et pacifique pût servir désormais de modèle à tous les théologiens dans leurs controverses; mais après quelques pages de lecture, je me suis aperçu qu'il en est de l'art de bien faire, comme de celui de bien dire, où le précepte est aisé, et la pratique difficile. Comment M. T., avec tout l'esprit et le discernement dont il est doué, n'a-t-il pas senti qu'il n'étoit pas assez de sang froid pour parler de modération, et qu'il devoit laisser à ses sens émus le temps de se calmer, afin de s'épargner le ridicule, pour ne rien dire de plus, de parler *ab irato* sur la patience, et d'écrire avec une plume trempée dans le fiel des conseils sur la charité? Cet auteur si contredisant s'irrite de la moindre contradiction, à tel point que le françois ne lui fournissant plus assez de termes pour exprimer son mécontentement, il en emprunte au latin moins réservé dans ses paroles, et alors il nous parle des *impropers, du ton subsannant*, et des rudes *objurgations* du professeur de la rue Pot-de-Fer; et quand j'ai vu dans son livre un mot grec, j'ai tremblé, à ne vous rien cacher, de voir tomber sur nous quelqu'une de ces rudes épithètes que

les héros d'Homère ont à la bouche, et qu'ils n'épargnent pas à leurs adversaires avant de les terrasser. Au reste, avec un peu de réflexion, nous aurions prévu le traitement qui nous arrive, car M. T. occupe une place très-élevée dans l'estime publique; *il a su faire revivre dans son style l'énergie de Bossuet, la piquante dialectique de Pascal, avec ces formes délicates que donne toujours la connoissance parfaite des bienséances :* ces faits sont certains; c'est le même M. T. qui nous les apprend. Ils sont de plus constatés officiellement par le premier tribunal littéraire du royaume. Ce n'étoient point là de vains complimens que le *Moniteur* de Buonaparte adressoit au censeur impérial, mais une justice véritable rendue au mérite de l'auteur, et que sa modestie est forcée, pour l'intérêt de la vérité, de rappeler en ce moment au public; or dans le rang élevé où M. T. se trouve placé entre Pascal et Bossuet, vous et moi avons dû lui paroître bien hardis de le traiter d'égal à égal, de lui demander compte de ces airs de hauteur qu'il prend avec les théologiens et leurs écoles, et de trouver dans ses écrits des erreurs de fait et de droit : tant de hardiesse ne pouvoit être tolérée, et M. T. a cru devoir à sa dignité d'en faire, dans sa *Préface*, une justice exemplaire. Pour éviter à l'avenir de pareils inconvéniens, voici, Monsieur, le parti que je propose : si M. T. continue de traiter avec son ton accoutumé les théologiens et les écoles, mon avis est de lui rappeler le jugement qu'ont porté du savoir et de la profonde doctrine de ces hommes doctes, les Leibnitz, les Bacon, les Grotius, et les autres philosophes les plus célèbres dans l'empire de la haute littérature : quand M. T. se verra jugé par ses pairs, il n'aura plus aucun droit de se plaindre. S'il lui arrive encore de parler en maître au concile de Trente, et de corriger, dans ses décrets sur la doctrine, des expressions obscures et inexactes, nous pourrions opposer ici puissance à puissance, et faire souvenir l'auteur de ce jugement doc-

trinal du clergé de France (1), qui appelle *hérésie, impiété, blasphème,* l'attentat de quiconque oseroit ajouter ou retrancher quelque chose aux paroles du concile de Trente. Arrivé à ces endroits plus périlleux où l'auteur accuse le pape Pie VI, de sainte mémoire, d'avoir, dans une bulle adressée à toutes les églises, altéré et falsifié les décrets du concile de Pistoie, en lui imputant une conduite qu'il appelle pleine de témérité et de perfidie, *plena perfidiæ ac temeritatis,* je ne vous promets pas de me contenir assez pour ne pas qualifier, par des termes convenables, un pareil oubli de toute mesure; mais je suis bien certain de n'être désavoué ni blâmé par aucun ami de la saine doctrine, ni par aucun fidèle enfant du saint Siége.

Avant de plaider le fond, je pourrois, ce semble, dans ce procès opposer à mon adversaire plusieurs fins de non-recevoir. Je nie la compétence du tribunal où il m'appelle. Condamné pour le crime d'hérésie par le jugement de son évêque, c'est devant le métropolitain qu'il doit citer le théologien qui l'accuse, et le juge qui le condamne; et s'il succombe devant cette cour ecclésiastique, ou si l'on y refuse de l'entendre, le recours ou l'appel lui sont ouverts au tribunal de l'église romaine. L'erreur a-t-elle prévalu à Rome contre la vérité? ses principes le mènent à traduire le Pape et son évêque devant le conseil d'Etat, si mieux il n'aime interjeter appel au futur concile. A cet ordre judiciaire, M. T., qui dans ses écrits prend le titre de canoniste, substitue une procédure qui n'est approuvée, ni par les canons, ni par l'histoire ecclésiastique, ni par les exemples même de son parti. *Les voies canoniques,* dit-il, *me sont interdites; celle d'appel comme d'abus est paralysée par des considérations qui ne lui laissent pas le moindre espoir de succès* Je n'ai *d'autre ressource*

(1) Voyez après l'*Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, la *Dissertation sur le concile de Trente.*

que l'appel au tribunal du public. Pourquoi le public devient-il ici juge en dernier ressort de tous les tribunaux civils et ecclésiastiques? Je n'en vois d'autre raison que le grand principe de la souveraineté du peuple. Je prédis à M. T. qu'il rencontrera à ce tribunal des juges prévenus contre une cause que le demandeur n'ose produire devant aucun tribunal ecclésiastique ou civil, pas même devant le conseil d'Etat, plus zélé que compétent pour juger ce genre de causes. Autre fin de non-recevoir. Pourquoi me prendre à partie au sujet d'un écrit qui ne porte pas mon nom? Au reste, puisqu'on m'a déjà forcé à mettre bas le voile de l'anonyme, je ne désavoue pas un livre que le clergé de ce royaume a accueilli avec quelque bienveillance, et dont la Providence a bien voulu se servir pour ouvrir les yeux de plusieurs sur le scandale des mariages célébrés hors de la présence du propre curé; et après avoir fait observer à notre auteur qu'il n'est pas toujours sûr des faits qu'il avance, j'entre en matière.

Les griefs qu'on m'impute se réduisent à trois : 1°. injures violentes poussées jusqu'à des voies de fait (car il y a eu *des pierres jetées*, à ce que dit M. T.); 2°. personnalités odieuses mêlées à la doctrine; 3°. oubli des convenances les plus communes parmi les personnes honnêtes.

1°. Injures grossières. Elles sont en si grand nombre, à entendre M. T., que *le répertoire de Garasse en a été épuisé.* J'ai beau chercher ce qui a donné lieu à ces allégations; je ne me souviens pas qu'il y ait rien dans mon livre qui se ressente du ton de Garasse, et j'aurois voulu que M. T. articulât quelque chose de précis. Je me rappelle bien avoir dit quelque part à notre théologien que ses gloses sur le droit romain pour trouver le droit exclusif du prince sur les empêchemens du mariage, ressembloient un peu aux argumens de Sylvain Maréchal, quand il voit l'athéisme jusque dans les textes de Fénélon et de Bossuet; mais qui ne

voit qu'on peut être bon catholiqu, et cependant être aussi mauvais logicien qu'un athée? Certes, je souhaite à M. T. autant de soumission aux décrets de l'Eglise qu'il a de foi dans le dogme de l'existence de Dieu; mais aussi n'est-ce pas en lui une sensibilité excessive de se croire inculpé d'athéisme, quand on l'accuse de raisonner mal? Si j'ajoute que ses mauvaises querelles contre la juridiction de l'Église réjouissent beaucoup les ennemis de la religion, ce n'est point encore là une injure, et si quelqu'un devoit en rougir, ce ne seroit pas moi. Je ne dissimule pas que j'ai pu dire à mon adversaire que c'étoit moins que jamais le moment de contester à l'Eglise ses droits anciens et incontestables; j'ai même ajouté que par cette conduite il imitoit Sannabalat et les Samaritains, acharnés à inquiéter Néhémie, occupé à relever les murs de la cité sainte; mais qui ne voit combien il y a loin de ce rapprochement à une accusation d'athéisme, et quel autre qu'un auteur *irrité* (*genus irritabile*) peut ainsi prendre le change, et regarder comme une insulte un rapprochement que je ne veux pas presser en ce moment, et dont je laisse à d'autres à constater l'exactitude? J'ai dit encore que porter atteinte à l'autorité des conciles écuméniques, c'est détruire la constitution de l'Eglise, renverser son tribunal suprême, et ouvrir la porte à l'athéisme; mais où en sommes-nous, si toutes les fois qu'un théologien énoncera ces maximes tant de fois répétées après Bossuet, il doit soutenir un procès en diffamation contre des auteurs chatouilleux qui se plaindront qu'on les appelle *des athées* ou *des descendans de Luther en ligne directe*?

2°. Personnalités odieuses mêlées à la discussion de la doctrine. Fouiller dans la vie privée d'un prélat irréprochable, devenu par ses vertus *la forme et le modèle du troupeau*, pour y trouver des taches et des défauts; attribuer aux petites passions de l'amour propre blessé, les actes les plus graves de son administration; faire

passer sur lui le soupçon de l'avarice, pendant que les pauvres racontent ses abondantes aumônes, voilà ce qu'on appelle mêler des personnalités à des questions de doctrine. Ai-je fait quelque chose de semblable? ai-je suivi M. T. dans les lieux qu'il a habités, pour recueillir des anecdotes plus curieuses qu'édifiantes sur sa vie privée à Saint-Sulpice, à l'Oratoire, à Paris, en Angleterre, à Limoges? Que M. T. relise avec des yeux prévenus l'*Examen du Pouvoir législatif*, il pourra bien y découvrir *les argumens embrouillés de la scolastique* à l'appui de l'ancienne doctrine; mais jamais des histoires injurieuses à la personne de ceux à qui je dois, à toutes sortes de titres, le respect et l'obéissance.

3°. Oubli des bienséances. Je suis un solitaire, en qui on excuse l'ignorance des usages du grand monde; je propose à M. T., qui les connoît parfaitement, les doutes suivans sur les bienséances qu'on y pratique.

D'abord je ne crois pas qu'un prêtre les observe quand il refuse à un prélat le titre de Monseigneur, et qu'il dit tout court à son évêque, *M. Dubourg*, comme on diroit *M. Tabaraud*. Ce doute me paroît plus grave, quand on m'assure qu'en Irlande et en Angleterre un protestant est réputé incivil, s'il refuse le titre de Monseigneur à un évêque catholique.

Ensuite est-il du bon ton de reprocher à un homme son nom et son pays comme une injure? et si cet homme étoit alors ce qu'il s'est montré depuis, digne de prendre place parmi les premiers écrivains de son siècle et les premiers apologistes du christianisme, seroit-il bien honnête de n'opposer à son ouvrage, fort de style, de raison et d'autorité, que cette courte réponse : *C'est un grand vicaire bas Breton?* Il fut un temps où cette incivilité auroit coûté cher à l'auteur. La Faculté de théologie de Paris censura autrefois la proposition d'un bachelier qui reprochoit à son confrère d'être Champenois. Autres temps, autres mœurs; sans cela cette savante compagnie qualifieroit peut-être le texte de M. T.

en ces termes : *Proposition fausse*; (l'auteur n'étoit alors ni prêtre, ni grand vicaire; et il n'est point bas Breton); de plus *proposition incivile* envers un homme qui a par ses écrits bien mérité de la religion; enfin, *proposition injurieuse* à la nation de Bretagne, qui n'a rien à envier au Limousin pour le noble caractère des habitans, et le mérite des grands hommes dont elle s'honore.

En dernier lieu, je ne crois pas qu'il soit bienséant à M. T. de tourner en dérision ma qualité de professeur de Saint-Sulpice. L'état de professeur compte assez de grands hommes parmi ses membres pour se consoler des mépris de M. T., et s'il est honorable d'enseigner les sciences humaines, je ne puis croire qu'il y ait du déshonneur à enseigner la science qui traite de Dieu et de la religion; et il ne me semble pas que cet état honorable perde quelque chose de sa dignité dans un corps dont les membres l'exercent avec plus de peine et de travail que les autres, sans en percevoir des émolumens et un salaire. L'auteur pense-t-il que la jeunesse que j'ai enseignée a puisé à de mauvaises sources? La conduite de mes élèves répondroit à cette injure; ils honorent leur ministère, et après avoir reçu nos leçons, ils sont en état d'en donner à M. T. sur la modestie, sur la patience à souffrir la contradiction, sur le respect dû à son évêque et aux décrets de l'Eglise. Quand j'examine donc ma conscience, elle ne me reproche point d'avoir dit à mon adversaire des personnalités ou des injures, à moins qu'identifiant sa doctrine avec sa personne, il n'appelle de ce nom les notes que la bonne théologie m'oblige de donner à ses propositions; et alors ce n'est pas moi, mais la vérité qu'il accuse. Peut-être que ses sentimens exposés, développés, combattus avec force, dans l'écrit dont il se plaint, ont paru des erreurs si manifestes, qu'il ne peut s'empêcher d'en être ému; comme un homme difforme qui se fâche de voir son portrait dans une glace. Je finis par cette remarque essentielle;

s'il y a ici quelque tort dans la forme (car il ne sauroit y en avoir dans le fond), c'est moi seul qui dois en répondre, et nul de mes collègues n'a pris connoissance de mon travail en manuscrit. Au reste, le zèle pour la bonne doctrine ne nous aveugle pas jusqu'à méconnoître le mérite des bons ouvrages dont M. T. est l'auteur. La manière dont il défend les mauvaises causes, montre avec quel avantage il pourroit défendre les bonnes; et voilà ce qui nous inspire des regrets de voir servir à la ruine de plusieurs un talent qui, bien dirigé, pourroit être utile à l'Eglise.

J'ai l'honneur d'être.....

D. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père avoit, par un décret du 16 septembre 1815, institué pour Rome et pour tout l'Etat de l'Eglise, une fête de la sainte Vierge, sous le titre d'*Auxilium christianorum* (*secours des chrétiens*), et y avoit assigné un office propre. Cette fête a été célébrée le lundi 24, anniversaire du jour où S. S. rentra dans Rome après cinq ans d'absence; elle a été surtout célébrée dans les églises de Sainte-Marie *in Monticelli* et de Saint-Nicolas des Lorains, où l'on révère les images de la sainte Vierge sous la dénomination susdite d'*Auxilium christianorum*.

— La congrégation des Rits a approuvé, le 15 mai, le culte du bienheureux Antoine Chiesa, de l'ordre des Dominicains, né à Saint-Germano, près Verceil, en 1394, de la famille des marquis de Chiesa de Roddi. Il étoit en grande réputation de sainteté et de doctrine, et fut prieur du couvent de Côme en 1422. Il introduisit et maintint l'observance régulière dans plusieurs couvens, accompagna saint Bernardin de Sienne dans ses travaux apostoliques, et fut le directeur de la bienheureuse Magdeleine Albrici. Il mourut à Côme, le 22

janvier 1459, et il s'opéra des miracles par son intercession.

— Le roi de Naples a rétabli, comme il l'avoit promis, plusieurs couvens dans son royaume. Il a assigné particulièrement aux religieux Dominicains des maisons et une dotation. Les couvens de cet ordre qui sont rétablis, sont ceux de Bari, de Trani, de Martina, de Nardo, de Saint-Georges, de Nicandro et de Cozenza; ces religieux sont déjà en possession des deux derniers.

PARIS. Le temps qui les jours précédens avoit fait craindre que les processions de la Fête-Dieu ne pussent pas sortir, les a cependant favorisées, et elles sont toutes sorties, et ont été aussi imposantes que l'année dernière. Les Princes et MADAME ont assisté à celle de Saint-Germain l'Auxerrois, dont une des stations a été dans la chapelle des Tuileries. Le beau reposoir du Louvre, vis-à-vis le collége des Quatre-Nations, attiroit les regards par la splendeur des décorations. Mgr. le duc de Berry assistoit à la procession de l'église de l'Assomption, sa paroisse; et Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, après avoir reçu celle de Saint-Thomas-d'Aquin dans la cour de son hôtel, où avoit été préparé un beau reposoir, l'a suivie jusqu'à l'église. A Saint-Sulpice le reposoir avoit été dressé dans la cour du Luxembourg, ce qui donnoit au clergé plus de facilité pour se développer et faire les cérémonies. Cette procession se distingue de toutes les autres par la présence de MM. les séminaristes, qui contribuent, à la fois, et à l'ordre de la procession, et à l'édification publique, par la précision de leurs mouvemens, et par la piété avec laquelle ils les exécutent.

— Lundi 14, une messe solennelle a été célébrée à Notre-Dame pour l'installation de la société royale formée pour l'amélioration des prisons, dont Mgr. duc d'Angoulême a été nommé président par le ROI. S. A. R. assistoit à la cérémonie. S. Em. M. le cardinal de Pé-

rigord s'y trouvoit aussi, ainsi que plusieurs archevêques et évêques. Un autel avoit été dressé à l'entrée du choeur. C'est-là que la messe a été célébrée par M. l'évêque de Samosate. Après l'Evangile, M. l'abbé Frayssinous est monté en chaire, et a prononcé un discours qui se rattachoit par plusieurs points à l'objet de la société; c'étoit une de ses conférences sur ce texte: *Ego sum veritas et vita*. L'orateur y a présenté la religion comme la source la plus féconde des bienfaits envers l'humanité souffrante; le paganisme n'avoit pas connu ces institutions, si multipliées de nos jours, pour le soulagement des malheureux, et c'est la loi de grâce et de charité qui introduit parmi les hommes cet esprit de zèle et de générosité, auquel nous devons tant de beaux établissemens, et des soins journaliers en faveur des pauvres et des infirmes (1). La quête a été faite par Mme. la duchesse de Dino et par Mme. la comtesse de Saint-Aulaire. Il paroît que plusieurs évêques ont été adjoints à la société qui, dans l'origine, ne comptoit qu'un seul ecclésiastique, M. Desjardins, curé des Missions-Etrangères. Les membres se sont partagés entre eux les divers objets. On remarque que le bureau des *instructions religieuses et morales* est composé de MM. Pasquier, Bigot-Préameneu, Desjardins et Delessert; n'auroit-il pas été convenable que ce bureau fut composé exclusivement d'ecclésiastiques? Il paroît qu'il a été formé avant qu'il y eût des évêques adjoints à l'association. Les membres se sont partagé aussi les diverses prisons de Paris; M. l'abbé Desjardins est chargé de la maison de réfuge des dames de Saint-Michel.

— Le vendredi 11, S. Em. M. le cardinal grand aumônier a donné la confirmation dans l'hospice royal

(1) Un journal, accoutumé à fronder la religion et ses ministres, a porté l'oubli de toute mesure, jusqu'à dire que ce discours contenoit des *madrigaux pour les dames*; on ne sauroit exiger de ce journal qu'il respecte le talent plus que la religion; mais ne pourroit-on l'inviter à s'interdire de si plates absurdités?

des Quinze-Vingts, qui est sous sa juridiction. S. Em. est arrivée à dix heures, et a donné la confirmation à environ cent personnes, tant de la maison que de la paroisse du quartier. La présence de S. Em. et le zèle qu'elle a mis à s'acquitter de la cérémonie ont excité la reconnoissance de tous les habitans d'un établissement dont elle est le supérieur général.

— On a chanté à Saint-Cloud une messe, à l'occasion de la reprise des travaux de l'église paroissiale, commencée autrefois par les ordres de la feue reine Marie-Antoinette. MADAME avoit envoyé M. le chevalier de Turgy assister, en son nom, à cette cérémonie. S. A. R. s'intéresse vivement à l'achèvement d'une église fort nécessaire, dans un lieu qu'elle se plaît à visiter. Les offices de la paroisse se font dans la chapelle de l'hôpital, qui est extrêmement petite.

AVIGNON. Le grand changement qui a été opéré ici par la mission, se soutient et se consolide. Les missionnaires avoient été obligés de partir sans avoir pu entendre tous ceux qui s'étoient présentés au tribunal; la bonne volonté de ces chrétiens touchés ne s'est point refroidie après la fin des exercices, et les prêtres de la ville ont continué l'œuvre commencée. Il semble que les instructions des ouvriers apostoliques retentissent encore dans les cœurs. Leur souvenir anime encore ceux qui avoient été frappés de leurs conseils et de leurs vertus. Les visites et les prières à la croix n'ont pas cessé, et la charité comme la piété des fidèles éclatent en public comme en particulier. Le 14 mai, il y a eu une procession de la garde nationale et des invalides. Ces deux corps, si divisés il y a quelques mois, montrent depuis la mission une union parfaite. Ils étoient ensemble à la procession, confondant leurs rangs, et chantant de concert des cantiques qui respiroient les mêmes sentimens de concorde et de piété. M. le comte de Lussac, commandant la succursale des invalides, tout l'état-major et un grand nombre d'officiers de la

garde nationale terminoient ce cortège, à la fois religieux et militaire. Le spectacle d'union et de cordialité que notre ville a offert ce jour-là, et qu'elle offre constamment depuis la mission, est la meilleure réponse à ceux qui ont dit à la tribune et ailleurs que les missions semoient les divisions et les haines dans les familles et dans les cités.

Nouvelles politiques.

Paris. Mgr. duc d'Angoulême a continué de visiter, la semaine dernière, plusieurs des édifices et établissemens de la capitale, les archives, l'imprimerie royale, le marché Saint-Martin et plusieurs hospices.

— M. Bricogne, qui a publié quelques brochures sur les finances, vient de recevoir sa démission de la place qu'il occupoit au conseil d'Etat.

— La *Correspondance privée*, insérée dans le *Times*, prête à M. de la Bourdonnaye, dans son dernier discours à la chambre, des intentions si méchantes et des assertions si fausses, que le *Constitutionnel*, tout peu favorable qu'il est à M. de la Bourdonnaye, déclare que ce sont des calomnies. Cette même *Correspondance* explique le secret dont M. Bignon avoit parlé à la chambre, et qu'il menaçoit de révéler. On prétend que ce député a voulu parler de quelques promesses faites par le gouvernement provisoire qui eut lieu entre l'abdication de Buonaparte et le retour du Roi. Il n'eut pas été bien étonnant que ce gouvernement, où siégeoient Carnot et Fouché, eût témoigné de l'intérêt pour les régicides. La même *Correspondance* continue à invectiver contre les *ultrà;* au surplus, le *Journal de Paris,* qui avoit semblé dire que le ministère n'est pour rien dans cette *Correspondance,* atténue aujourd'hui cette dénégation, et confirme les soupçons que l'on avoit déjà.

— M. Félix Lepelletier, un des bannis du 24 juillet 1815, est à Paris depuis quelques jours, ayant obtenu de passer en France deux mois, pour affaires de famille.

— La *Minerve* déclaroit dernièrement qu'il ne faut prendre de ministres que dans son parti. Deux articles de MM. B. C. et E. ont paru dans ce sens, et sont pleins d'éloges de la mo-

dération des libéraux et d'invectives contre les fureurs des gens de 1815; par où ils n'entendent pas, comme on pourroit le croire, les gens des cent jours. Ceux-là sont de véritables patriotes aux yeux de la *Minerve ;* elle n'en veut qu'à ces royalistes qui, après le deuxième retour du Roi, avoient osé dominer à la chambre, et voter pour l'affermissement de la monarchie, et pour toutes les mesures qui pouvoient y contribuer.

— Le *Constitutionnel* a parlé des rixes élevées à Toulouse entre les habitans et les soldats; le journal de Toulouse dément ces bruits.

— L'académie royale des inscriptions et belles-lettres a présenté MM. Quatremère de Quincy et Raoul-Rochette pour candidats de la chaire d'archéologie qu'occupoit feu M. Millin.

— M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, est parti, le 12, pour prendre les eaux.

— La France a dans ce moment 246 bâtimens de guerre, dont 48 vaisseaux de ligne et 29 frégates; il y a 11 vaisseaux et 4 frégates en construction. En 1792, grâces aux efforts qu'avoit faits Louis XVI, la France avoit 80 vaisseaux, 64 frégates, et autant de corvettes et avisos, sans compter les bâtimens de moindre force.

— M. Savary, duc de Rovigo, est arrivé dernièrement de Smyrne à Gravesende; il a été découvert, et les ministres anglois se proposent de le renvoyer à l'expédition de la quarantaine. On ne doute pas qu'il ne se trouve des ministres plus compatissans qui lui offriront un asile.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont visité le Vésuve dans la nuit du 20 au 21 mai. Ils sont montés sur le cratère, et ont examiné avec beaucoup d'attention les divers phénomènes qui se succédoient dans ce volcan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 juin, M. de Salaberry a fait un rapport sur des pétitions; on a passé à l'ordre du jour sur la pétition du propriétaire d'un café, à Paris, qui a éprouvé des dommages, le 8 juillet 1815, et qui demandoit des indemnités. On reprend la discussion sur le budjet des finances. Les chapitres 6 et 7 sont alloués sans difficulté; le premier porte 680,000 francs pour la chambre des députés, et le second 240,000 fr. pour la Légion d'honneur. On passe au chapitre de la cour des comptes, qui est porté pour 1,243,000 francs. M. Cornet d'Incourt remarque qu'en 1815 les ministres proposèrent un projet de loi qui devoit ré-

duire successivement les membres de la cour des comptes, et annoncèrent de grandes économies, tandis que le budjet de cette cour augmente d'année en année. M. Courvoisier répond que la cour des comptes a été chargée successivement de beaucoup d'affaires. Le crédit est alloué. On vote le chapitre 9, qui se compose de 150,000 fr. pour la commission des liquidations françoises et étrangères; M. de Chauvelin est le seul qui ait fait une observation à cet égard; le ministre des finances lui a répondu que cette dépense diminuoit de jour en jour. On arrive au chapitre 10 où il étoit demandé trois millions pour le cadastre. M. Morisset provoque une meilleure organisation de ce travail. M. Tronchon croit que tout ce qu'on a fait jusqu'ici est inutile; sans les millions qu'on a dépensés, les trois quarts de la France ignoreroient qu'on travaille au cadastre depuis près de vingt ans. Il propose de substituer le cadastre par masses au cadastre parcellaire. M. Keratry blâme aussi l'opération cadastrale; les inspecteurs généraux sont entièrement inutiles; le travail est dirigé sur de mauvaises bases; le cadastre n'est pas admissible pour l'évaluation des bâtimens. M. de Lastours combat également les opérations parcellaires. M. Brun de Villeret justifie au contraire la marche adoptée, et croit que le cadastre par masses des productions seroit aussi dispendieux qu'inutile. M. le duc de Gaëte, dont M. Roy lit le discours, conclut pour le maintien du cadastre, et développe un mode de dégrèvement plus avantageux et plus facile que celui qui a été proposé. M. Beugnot dit qu'on a dépensé jusqu'ici 60 millions pour le cadastre sans être fort avancé, et qu'il faudra peut-être encore vingt ans et 60 millions pour arriver à un résultat qui ne sera pas plus satisfaisant. Le ministre des finances ne croit pas qu'on puisse réduire cette dépense quand l'année est si avancée. M. Bruyères de Chalabre réduit la dépense à 2 millions. La chambre rejette cet amendement et tous les autres, et accorde les 3 millions demandés; on a remarqué que M. B. Constant, M. Bédoch et une grande partie du côté gauche, ont voté pour le ministère sur cette question.

Le 12, parmi plusieurs pétitions, on a remarqué celle du sieur Pouret, capitaine en retraite, qui demande à réunir deux pensions, dont une lui a été accordée à titre de récompense nationale pour avoir sauvé la vie à Buonaparte, le 19 brumaire, à Saint-Cloud. Une longue discussion s'établit sur cette demande; le rapporteur, M. de Chauvelin, demandoit l'ordre du jour; d'autres sont d'avis d'ajourner la question. L'assemblée se partage; beaucoup de membres veulent parler; une assez vive agitation se propage dans la salle; le côté gauche même est divisé. MM. de Chauvelin, B. Constant, Dupont sont pour l'ordre du jour, et MM. Manuel, Bedoch et autres pour l'avis contraire. Deux épreuves sont douteuses; enfin, une troisième majorité plus sensible se déclare contre l'ordre du jour, et la discussion sur ce point est ajournée après les articles additionnels du budjet. M. Breton fait un rapport sur des échanges entre la couronne et divers particuliers, et propose d'en adopter le projet. On reprend la délibération sur le budjet des finances. Le chapitre 10 demandoit 1,200,000 fr. pour les bâtimens commencés rue de Rivoli, et destinés à recevoir les bureaux

des finances et du trésor. M. Delessert blâme ces constructions, et voudroit qu'on vendît les bâtimens à des particuliers. M. de Mézy dit, qu'il faut bien achever la maçonnerie et couvrir l'édifice, sans quoi tout se dégraderoit. M. de Chauvelin s'étonne que l'on s'occupe à bâtir des palais, lorsqu'il reste tant de plaies à guérir. M. le ministre des finances, M. Roy et M. Benoit, sont d'avis de maintenir le crédit demandé; le garde des sceaux répond aux observations de M. de Chauvelin. La dépense de 1,200,000 fr. est accordée. Le chapitre 12 portoit 7 millions pour les frais de bureau; M. B. Constant avoit proposé une réduction d'un million; il la diminue de moitié. M. Cornet d'Incourt demande pourquoi les appointemens sont plus forts que sous le gouvernement précédent; le ministre répond que cela n'est pas. Les amendemens sont rejetés, et la somme est allouée en entier. L'article pour l'administration des monnoies étoit porté pour 2,441,000 fr.; la commission proposoit de supprimer 50,000 fr. pour un hôtel des monnoies à Nantes; mais sur l'observation de M. de Saint-Aignan, que cet établissement est utile, la suppression n'est point admise, et la somme est accordée toute entière. On adopte également un article pour secours et dépenses diverses, en retranchant, sur l'avis de la commission, 224,000 fr. pour les intérêts des créances des comptables. Le chapitre 13 demandoit 7 millions et demi pour frais de service et de négociations; la commission propose de retrancher 2,700,000 fr. M. Caumartin prétend que les receveurs généraux font des bénéfices énormes; il conclut à un retranchement de 1,500,000 fr. La discussion est ajournée au lundi.

Le 14, M. Ravez a présidé la séance. M. Magnier-Grandpré a fait un rapport sur la pétition du sieur Moyse Carcassonne, Juif, domicilié à Montpellier, et auparavant à Lisle (Vaucluse), qui se plaint qu'on lui a enlevé ses filles, qu'on les a baptisées malgré lui, et qu'on les dérobe à ses recherches; la pétition est renvoyée aux ministres de l'intérieur et de la justice. On reprend la discussion sur le budjet des dépenses, à l'article des frais de service et de négociation, sur lesquels la commission propose une réduction. M. de Bonald présente quelques observations sur les bénéfices des receveurs généraux, et sur les spéculations hasardeuses de plusieurs d'entre eux; son département a essuyé dans un court intervalle les faillites de deux receveurs, qui ont encore moins laissé d'argent que n'a fait l'invasion étrangère. M. C. Perrier appuie le retranchement de 1,500,000 francs proposé dans la séance précédente par M. Caumartin. M. de Chauvelin maintient la réduction de la commission. Le rapporteur établit que les profits des receveurs généraux sont excessifs; il ajoute que c'est par modération que la commision n'a pas proposé une somme plus forte. Le ministre des finances accuse le rapporteur d'avoir tout confondu, et il distingue tous les genres des dépenses pour en montrer la nécessité. M. Lafitte ne peut se décider entre des explications contradictoires, et propose le renvoi au lendemain. Le ministre des finances et M. Bérenger discutent de nouveau les calculs et les objections du rapporteur; celui-ci persiste dans ses conclusions. La réduction proposée par la commsion est mise aux voix et adoptée.

Sur l'émancipation des catholiques en Angleterre.

Nous ne nous faisons pas toujours, en pays étranger, des idées bien nettes sur la question de l'émancipation, et sur les démarches des catholiques à cet égard. Comme il en est souvent parlé dans les journaux, et que le sujet est fort important en lui-même, et d'un grand intérêt pour les catholiques anglois, nous croyons à propos de consigner ici un aperçu sommaire des négociations et des débats qui ont eu lieu sur ce sujet jusqu'à ce jour, en prévenant que nous nous bornons au rôle d'historien, et que nous ne prétendons justifier ni blâmer les diverses manières de voir sur cette question.

Les lois de 1778, de 1791 et de 1793 avoient successivement apporté des changemens notables à la situation des catholiques en Angleterre et en Irlande; cependant ils restoient encore soumis à des exclusions et à des restrictions qui ne paroissoient conformes ni à la justice, ni aux vœux des personnes éclairées, ni à la nature du gouvernement anglois. Le ministère ne paroissoit point éloigné de leur faire des concessions. Lord Castlereagh fut chargé d'entrer en négociation sur ce point avec les évêques catholiques d'Irlande, et d'après le plan qu'on leur présenta et les avantages qu'on leur laissa entrevoir, ils prirent, le 19 janvier 1799, des résolutions portant qu'ils ne voyoient pas d'inconvénient à accorder au gouvernement une intervention dans la nomination des évêques. Ce fut l'avis de dix prélats parmi lesquels étoient les quatre archevêques d'Irlande. Ils parurent aussi consentir à ce qu'il leur fût accordé un traitement par le gouvernement, comme on avoit fait en 1798 pour les évêques catholiques d'Ecosse. Ces négociations restèrent

d'abord peu connues, et la première mention publique du *veto* paroît avoir été faite par sir J. C. Hippisley, dans un discours à la chambre des communes, le 13 mai 1805, sur une pétition des catholiques d'Irlande. Ce jour-là, M. Grattan, Irlandois déclaré en faveur des catholiques, fit la motion que la chambre se formât en comité pour prendre en considération la pétition des catholiques. Sir J. C. Hippisley soutint la motion, et donna quelques détails, quoique généraux, sur les garanties que réclamoit le gouvernement. Son discours ne parut point alors désapprouvé par les évêques d'Irlande. Toutefois la motion de M. Grattan fut rejetée par une majorité de 336 voix contre 124, et une motion semblable, faite à la chambre des pairs par lord Grenville, n'eut que 49 voix contre 178.

Les catholiques d'Irlande ayant présenté, en 1808, à chacune des chambres une pétition pour la révocation des lois pénales qui subsistoient encore, M. Grattan fit, le 25 mai, la motion dans la chambre des communes pour que cette pétition fût prise en considération. C'est alors, pour la première fois, que le *veto* et les résolutions des évêques, en 1799, furent communiqués formellement au parlement. M. Ponsonby, qui étoit aussi favorable aux catholiques, énonça la condition consentie, dit-il, par les évêques d'Irlande, que le roi eût le droit d'exclure de l'épiscopat les sujets présentés, lorsque l'on auroit quelque raison de suspecter leur fidélité. M. Ponsonby s'appuya aussi du consentement de M. Milner, un des vicaires apostoliques en Angleterre et agent des évêques d'Irlande. Lord Grenville, dans la chambre des pairs, parla dans le même sens que M. Ponsonby. M. Milner a depuis assuré qu'il n'avoit jamais donné d'adhésion formelle au plan de M. Ponsonby. *Je protestai*, dit-il, *contre ce qu'il m'avoit attribué, et lui-même trouva bon que je fisse circuler ma protestation le 27 mai 1808; je*

dis constamment que je voulois attendre des instructions des prélats irlandois sur cette affaire. Ma LETTRE A UN PRÊTRE DE PAROISSE *n'étoit que pour eux, à l'approche de leur synode; j'y avois inséré les argumens que je prévoyois qu'on pourroit leur faire. Une seule copie en fut donnée à un pair catholique; je fus très-mortifié quand je la vis publiée, et m'apercevant qu'on en faisoit un usage contraire à mes vues, je la rétractai.* C'est alors que l'opposition au *veto* se manifesta en Irlande. On y regardoit l'influence du gouvernement dans le choix des évêques comme subversive de la religion. Ne pouvoit-on laisser les choses sur le même pied, et se contenter du serment prescrit? Le gouvernement n'avoit point eu jusque-là de motifs de suspecter la fidélité des évêques. Il parut plusieurs écrits dans ce sens; le premier étoit signé *Sarsfield*, et fut suivi d'autres plus ou moins vifs. Il en résulta, parmi les catholiques d'Irlande, un cri général contre le *veto*; et peut-être est-il permis de croire que ces préventions, si on les appelle ainsi, étoient excusées par l'état où avoit si long-temps gémi l'Irlande, et par l'abaissement où on tenoit encore les catholiques. Ils croyoient être en droit de se défier d'un gouvernement qui les avoit traités avec tant de rigueur. Les évêques ne se séparèrent point de leurs troupeaux; ils déclarèrent qu'ils avoient été trompés; que d'ailleurs ils n'avoient jamais offert une influence aussi étendue qu'on l'avoit dit au parlement, et qu'ils avoient toujours réservé au Pape sa sanction et à eux leur droit de censure.

Les évêques d'Irlande s'étant donc assemblés en septembre 1808, prirent, le 14 de ce mois, au nombre de 25, des résolutions portant qu'il n'étoit point expédient d'introduire aucun changement dans la nomination des évêques. Ils revinrent aussi sur leurs résolutions de 1799, et M. Milner suivit leur exemple. Dans un ouvrage publié récemment en Angleterre, on

M 2

a fait la petite malice d'insister beaucoup sur les résolutions des évêques d'Irlande en faveur du *veto*, et de les faire suivre immédiatement des résolutions de 1808, sans assigner aucune raison de ce changement; de sorte qu'on s'est donné le plaisir de les mettre en contradiction ouverte avec eux-mêmes, en taisant entièrement les motifs qui les avoient déterminés; procédé où l'on a cru voir plus d'artifice que de bonne foi. Quelque favorable que l'auteur de cet ouvrage soit au *veto*, il semble que l'équité, les convenances et son devoir d'historien devoient le détourner de jeter du ridicule sur la conduite d'un corps d'évêques dont il ne pouvoit suspecter la pureté des vues.

Ce fut en cette même année 1808 que les catholiques anglois, qui, jusque-là, étoient restés comme étrangers aux démarches de ceux d'Irlande, commencèrent à en faire. Ils n'avoient plus de comité subsistant depuis la dissolution de celui de 1791. On indiqua le 23 mai une réunion à Londres; une souscription y fut proposée, et M. Edouard Jerningham fut nommé secrétaire. L'association se forma, et fut complètement organisée en 1813. On établit qu'il y auroit un *bureau* général (*board*) et un comité pour diriger le bureau; que tous les vicaires apostoliques seroient membres du *bureau*, ainsi que tout ecclésiastique et laïque souscrivant pour une somme déterminée, et que le comité seroit composé des vicaires apostoliques, des pairs catholiques et de 51 autres individus; du moins c'est ainsi que les partisans du *bureau* en racontent l'origine. Avant la formation de ce *bureau*, les catholiques anglois avoient déjà médité quelques démarches; l'entrée de M. Fox au ministère en 1806 leur avoit paru une occasion favorable, et ses principes sur la liberté religieuse n'étoient pas équivoques. Mais leurs espérances furent tout à coup suspendues par la nouvelle qui se répandit que le comte de Rosslyn avoit insinué au roi que le serment qu'il avoit

prêté à son couronnement s'opposoit à la révocation des lois encore subsistantes contre les catholiques. Le docteur Milner publia sur ce sujet son *Cas de conscience résolu*, où il prouva que l'émancipation des catholiques étoit compatible avec le serment du couronnement; et M. Dillon donna un écrit dans le même sens. Ces écrits ne dissipèrent point les scrupules du monarque, et M. Fox ne dissimula point aux catholiques que, quelles que fusent l'équité de leurs demandes et ses propres dispositions en leur faveur, ils ne parviendroient point dans ce moment à l'émancipation désirée. Ce ministre mourut le 13 septembre 1806. Il se forma un nouveau ministère à la tête duquel étoit lord Grenville.

Ce ministère paroissoit bien disposé en faveur des catholiques, mais l'obstacle subsistoit toujours de la part du roi. On prit une voie détournée. Par une loi passée pour l'Irlande, en 1793, les catholiques sont admissibles aux places dans l'armée jusqu'à celle de colonel, sans être obligés de prêter le serment du Test. Les catholiques et même les dissidens protestans n'ont pas le même privilége en Angleterre. Pour faire cesser cette différence, lord Howick, depuis lord Grey, un des sécretaires d'Etat, fit, le 5 mars 1807, la motion d'autoriser le roi à profiter des services de tous ses sujets, dans la marine et dans l'armée; il ne devoit leur être demandé que le serment ordinaire de fidélité. Le bill échoua, et à ce qu'il paroît, à raison des scrupules du roi, qui cependant n'y avoit pas paru d'abord opposé; mais qui ensuite voulut faire promettre à ses ministres de ne lui rien proposer sur les catholiques. Ils s'y refusèrent, et le ministère fut changé. M. Perceval fut nommé chancelier, et lord Hawkesbury, lord Castlereagh et M. Canning, sécretaires d'Etat. Un nouveau parlement fut convoqué. Les ennemis des catholiques triomphèrent. Le cri de *point de papisme* retentit de tous côtés. L'agitation des es-

prits alla en plusieurs lieux jusqu'à des émeutes, et on craignit le retour des scènes de 1780. Les catholiques publièrent une adresse sage et modérée à leurs concitoyens.

Nous donnerons ici le résultat comparatif des divers efforts faits en faveur des catholiques irlandois. Nous avons parlé de la motion de M. Grattan à la chambre des communes, le 26 mai 1808; elle fut rejetée par 281 voix contre 128, et la même motion faite le surlendemain, à la chambre des pairs, n'eut que 74 voix contre 161. Le 18 mai 1810, M. Grattan ayant renouvelé sa motion pour ses compatriotes, eut 109 voix pour et 213 contre; et lord Donoughmore, qui fit la même tentative, le 6 juin, à la chambre des pairs, obtint 68 voix contre 154. Ce pair présenta encore la même demande, le 21 avril 1812, et il y eut 102 voix pour sa motion et 174 contre; deux jours après, M. Grattan ayant fait sa motion à la chambre des communes, elle réunit 215 voix contre 300. Il est remarquable que dans ces quatre tentatives faites successivement la majorité contre les catholiques diminuoit chaque fois d'une manière marquée. En 1805, elle avoit été de 129 voix à la chambre des pairs et de 212 à la chambre des communes; en 1808, elle ne fut plus que de 87 à la première et de 153 à la deuxième; en 1810, elle fut de 86 aux pairs et de 104 aux communes; et enfin en 1812, elle n'étoit plus que de 72 dans la première chambre et de 85 dans la deuxième. Ainsi les préventions contre les catholiques s'affoiblissoient d'année en année, et l'opinion en leur faveur faisoit de grands progrès. C'est ce que la suite va mieux montrer encore; mais l'abondance des matières nous force de renvoyer cette suite à un autre numéro.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le souverain Pontife a tenu, le 4 juin, un con-

sistoire où il a fait cardinal et archevêque d'Olmutz, l'archiduc d'Autriche, Rodolphe-Jean-Joseph-Raynier, frère de l'empereur, né le 8 janvier 1788. (*Nous donnerons plus de détails sur ce consistoire dans notre prochain numéro*).

PARIS. La *Correspondance privée*, insérée dans le *Times* du 12 juin, porte ce qui suit : « Un courrier a été envoyé à Rome avec des dépêches relatives aux négociations qui y ont lieu, dans le but de faire rétablir le Concordat de 1801, et de le remettre en activité avec quelques modifications. Ce courrier est porteur d'une déclaration des évêques réunis pour former une commission de conférences ecclésiastiques. On prétend que ces évêques montroient un esprit plus conciliant avant une certaine conférence à Saint-Denis. Je crains que quelques-uns de ces évêques ne se mêlent trop d'affaires de parti pour se résigner à un sacrifice complet des espérances qu'ils avoient fondées sur le malheureux Concordat de M. de Blacas ». Ce paragraphe du *Correspondant* nous apprend d'abord que la lettre des évêques au Pape est partie; la manière dont il en parle est d'ailleurs pleine d'ignorance et de malignité. Les évêques n'ont point montré un esprit moins conciliant après la conférence de Saint-Denis, le 26 mai, puisque c'est alors qu'ils arrêtèrent la lettre où ils déclarent, dit-on, qu'ils sont prêts à faire tous les sacrifices qui leur seroient personnels. Ceux qui n'aiment point la religion, regardent tout ce qui la concerne comme des *affaires de parti*; mais des évêques ne *se mêlent* point *d'affaires de parti*, lorsqu'ils exposent les plaies de la religion; ils cèdent alors à un sentiment profond, et remplissent un devoir.

— On nous envoie les détails suivans à l'occasion de ce qui avoit été dit dans notre n°. 466, que l'église de Lorient se détérioroit de plus en plus. La ville de Lorient, autrefois l'entrepôt du commerce des Indes, n'avoit qu'une seule paroisse; l'église, quoiqu'assez grande, étoit néanmoins insuffisante pour sa population. C'est

pourquoi, avant le commencement de la révolution, on la démolit pour en construire une plus vaste. L'édifice fut commencé, et n'est point achevé; c'est de ces constructions qu'on a voulu dire qu'elles se détériorent de plus en plus. On est réduit à faire les offices de la paroisse dans la chapelle de l'hôpital, qui peut contenir huit à neuf cents personnes; mais l'hôpital seul compte habituellement sept à huit cents personnes, et par conséquent suffiroit à peu près pour remplir sa chapelle. Il est donc privé de la jouissance de sa chapelle, et les paroissiens, de leur côté, y sont fort à l'étroit. Ainsi tout le monde est gêné, et personne n'est chez soi. Outre la chapelle, il y a un oratoire où sont les fonts, et qui peut contenir de cinq à six cents personnes. Tous les vœux appellent l'achevement de l'église de la paroisse, qui étoit autrefois royale, et à laquelle étoit attachée une abbaye. La ville a perdu ses ressources par la cessation du commerce des Indes, et ne pourroit par elle-même suffire aux dépenses de la construction, laquelle n'est guère qu'à moitié. Les habitans n'ont d'espérance que dans les bienfaits du gouvernement, et cet objet est sans doute digne d'attirer son attention.

— Deux missionnaires ont visité dernièrement l'île de Rhé: ce sont ceux qui étoient ce printemps à Toulouse. Ils ont prêché à Ars, dans cette île. L'église, qui est assez vaste, n'a pu contenir la foule des habitans qui se sont pressés pour les entendre, et qui ont dû se désabuser des préventions qu'on vouloit leur inspirer. Les missionnaires ont inculqué l'attachement à la religion, la pratique des devoirs qu'elle impose, la soumission aux lois, le respect pour les supérieurs, l'amour des ennemis, la charité mutuelle. Les lecteurs de ces journaux qui affectent l'indépendance, et qui propagent jusque dans les parties les plus éloignées du centre du royaume, leurs maximes et leurs calomnies, ont été étonnés d'entendre une doctrine si différente de celle qu'on prête aux hommes apostoliques en dénaturant

leurs discours, ainsi qu'il est arrivé plus d'une fois. Les missionnaires ont établi le chemin de la croix dans les deux églises principales de l'île; cette cérémonie s'est faite le lundi de la Pentecôte, 31 mai, à l'issue des vêpres.

— A la liste que nous avons donnée dans notre n°. 495, il faut joindre quelques autres prêtres françois résidans en Angleterre qui se sont soumis à la démarche qu'exigeoit d'eux M. le vicaire apostolique de Londres, et qui ont signé la formule par laquelle ils se reconnoissent en communion avec le souverain Pontife, et avec ceux qui sont unis de communion avec lui. Ces ecclésiastiques sont: MM. le Gonidec, le même qui avoit été nommé, en 1817, à l'évêché de Saint-Brieux, et qui refusa ce siége (il est mort depuis); Louis-Joseph Cardon, G. Deberly, Keighelin, le Norman, Jean-Baptiste Mortuaire, Plaichard, Quesdon et Sciot; de plus, à Jersey, M. de Grimouville, qui est vicaire général dans l'île, et qui a été nommé, en 1817, à l'évêché de Saint-Malo; MM. J. Navet, Leguedois, Ph. Demeuntis et J. C. Pagny, tous résidans dans la même île; enfin à Guernesey, And. F. Navet. Ce supplément de liste porte à cent onze le nombre des prêtres qui ont donné un témoignage de leur éloignement pour le schisme. Nous aimons à croire que ceux qui n'auroient pas encore cédé à l'autorité réunie du Pape et de l'ordinaire, finiront par se résoudre à une démarche aussi nécessaire à la tranquillité de leur conscience que consolante pour l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis le mois de décembre, S. M. n'étoit point sortie de ses appartemens. On annonce qu'elle doit se rendre sous peu de jours à la chapelle.

— La société royale pour l'amélioration des prisons a tenu sa première séance à l'Archevêché, sous la présidence de

Mgr. duc d'Angoulême, le jour même de la messe solennelle. S. A. R. a prononcé un petit discours sur l'objet de la société, et a parlé surtout de la nécessité d'inculquer aux prisonniers la religion, *cette véritable, cette unique base de tout ce qui est bien.* Le Prince a désigné pour vice-présidens M. le cardinal de Périgord et M. le comte Decaze, et pour secrétaires, MM. les ducs de Doudeauville, de Plaisance, le général Garnier et Billecoq. M. Delessert, trésorier provisoire, a été confirmé par S. A. R. Les fonds de la société, non compris la quête du jour, s'élevoient à 108,000 fr. M. le ministre de l'intérieur a annoncé que S. M. souscrivoit pour 50,000 fr. Le Prince, qui avoit visité dernièrement les prisons, ayant remarqué que les prisonniers étoient vêtus l'hiver comme l'été, il a été arrêté qu'il leur seroit fourni un habillement d'hiver. Ils recevront de plus la quantité de pain fixée par les réglemens. Le Roi a permis qu'il lui fût fait un rapport sur les prisonniers qui auroient mérité leur grâce par leur bonne conduite. M. le duc d'Albufera a présenté en conséquence une demande en grâce pour trois détenus militaires; cette demande sera soumise au Roi.

— Mme. la duchesse de Berry, que son état a empêchée de se rendre à la procession, a fait présent à l'église de l'Assomption, sa paroisse, d'un dais et d'un ornement complet.

— LL. AA. RR. Mgrs. les duc d'Angoulême et de Berry, après avoir chassé, le 8, dans la forêt de Rambouillet, ont dîné au Perray, et ont donné 200 fr. pour les pauvres du lieu.

— Le 15 juin, le procès en calomnie, intenté par la veuve du maréchal Brune au sieur Martainville, auteur du *Drapeau blanc*, a été plaidé en police correctionnelle; mais M. Mars, avocat du Roi, a conclu à ce que l'affaire fût renvoyée au juri, d'après les lois rendues le mois dernier. Les parties ne s'y sont point opposées, et le tribunal s'est déclaré incompétent, et a renvoyé la cause et les parties devant qui de droit.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé le procès intenté à la *Quotidienne* par un notaire d'Auxerre, pour avoir dit que ce notaire avoit surpris des signatures à une pétition relative à la loi des élections. M. Bayeux, avocat du Roi, a conclu à ce que les plaignans fussent renvoyés de la plainte, attendu qu'il n'y avoit pas de diffamation. Le tri-

bunal a adopté ces conclusions. Les plaignans sont condamnés aux dépens.

— Les généraux Lamarque et Mouton, comte de Lobau, rentrés récemment en France, ont été mis sur la liste des généraux disponibles.

— Un sursis indéfini à la loi du 12 janvier 1816, a été accordé par le Roi au sieur Léonard Gayvernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne et membre de la convention, qui avoit voté la mort de Louis XVI, et renoncé à son état.

— Trois journaux quotidiens ont commencé à paroître ces jours-ci; c'est la *Renommée*, le *Censeur européen* et le *Drapeau blanc*. La *Renommée* est rédigée par quelques-uns des collaborateurs de la *Minerve*. Le *Censeur*, qui étoit déjà semi-périodique, est dans le même esprit. Le *Drapeau blanc*, auparavant aussi sémi-périodique, est de M. Martainville, et est écrit dans une couleur fort différente, comme l'indique son nom et la réputation de l'auteur.

— On va ouvrir une souscription pour un monument en l'honneur de Malesherbes, qui a fait preuve de tant de dévouement pour Louis XVI à une époque douloureuse, et qui a sans doute expié par-là ce que l'histoire seroit en droit de lui reprocher pour avoir provoqué, dès 1771, les Etats-généraux, favorisé les livres philosophiques, et préparé, sans le savoir, la révolution, qui devoit faire tant de victimes et l'immoler lui-même.

— M. Lemontey a été reçu à l'Académie françois, le 17, à la place de l'abbé Morellet.

— M. Cambis d'Orsan a été nommé par le Roi maire d'Avignon, en remplacement de M. le comte Cambis-Lésan, que l'on dit avoir donné sa démission.

— Le roi de Prusse a fait une chute en descendant en char une de ces montagnes factices dont la mode s'est introduite depuis quelques années; ce prince n'a reçu que quelques contusions, et est beaucoup mieux.

— M. de Humboldt, ministre de Prusse à la diète, a fait publier une lettre qui dément les opinions exagérées qu'on lui a prêtées dans la *Minerve*. Il s'élève contre le systême des innovations qu'on voudroit accréditer en Allemagne, et déclare qu'il croit que les meilleures constitutions sont celles qui se rapprocheroient le plus des institutions anciennes.

— L'ancien roi de Suède, qui a demeuré à Basle, et qui

ne se donne plus d'autre nom que le colonel Gustafson, a fait insérer dans les journaux anglois une lettre où il se plaint qu'on lui interdise toute communication avec son fils; il paroît que ce jeune prince a refusé d'abdiquer ses droits, et on le suppose spécialement protégé par son oncle l'empereur Alexandre.

— Constantinople est dans un état déplorable; les Janissaires sont aux mains; on se bat dans les rues; des incendies éclatent, et par-dessus tout on craint la peste qui règne à Smyrne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17 juin, M. le marquis de Garnier a fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le réglement définitif des budjets antérieurs à 1819; il a conclu à l'adoption du projet, qui sera discuté la semaine prochaine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 juin, M. Lizot a fait un rapport sur des pétitions; on a passé à l'ordre du jour sur celle du sieur Bailleul, imprimeur du *Constitutionnel*, qui demande l'affranchissement du droit additionnel du timbre. Une autre pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour étoit la suite de la délibération sur le budjet du ministère des finances; on en étoit resté à l'article qui porte 33 millions pour frais de régie et de perception. M. Duvergier de Hauranne, qui avoit proposé un amendement, le retire. La commission avoit proposé deux réductions, formant 1,400,000 fr. M. Capelle, commissaire du Roi, combat la réduction. M. Caumartin, qui en avoit proposé une précédemment, s'en désiste. Le ministre et le rapporteur se succèdent deux ou trois fois à la tribune, et s'accusent réciproquement d'allégations inexactes et de faux calculs. La chambre ferme la discussion; l'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté; presque tout le côté gauche a voté pour le ministre. M. de Doria propose par amendement d'accorder au ministre de l'intérieur, sur les fonds de non valeur, un centime pour distribuer aux incendiés et aux victimes d'autres fléaux; plusieurs membres parlent moins sur le fond de la question que sur la manière de délibérer. M. de Chauvelin se plaint que les économies de la chambre soient dans une sorte d'intermittence. La chambre, sur l'observation du président, ajourne la délibération sur cet objet un peu plus tard. On délibère sur les remises des percepteurs; M. Rodet avoit proposé de diminuer sur cet article plus de 3 millions; M. Tronchon réduit la diminution à 900,000 fr. MM. de Saint-Aulaire et Bédoch votent contre toute suppression, et cette dépense n'éprouve en effet aucune réduction. Tout le chapitre 14 est adopté, avec une légère réduction de 500,000 fr. On adopte aussi l'amendement de M. de Doria, pour attribuer un centime au ministre

de l'intérieur pour secours. On passe au chapitre 15, des frais de régie de la direction de l'enregistrement et des domaines, portés pour 13 millions. M. B. Constant provoque une réduction de 40,000 fr., et demande quelques éclaircissemens; il lui échappe de dire que cette régie coûte mille fois plus qu'avant la révolution; il paroît qu'il a voulu dire seulement *trois* fois plus. Son amendement est rejeté. On passe à l'article des forêts. M. le marquis de Villefranche se plaint de la mauvaise administration dans cette partie, et de la dégradation des bois. Les 3 millions demandés sont accordés sans difficulté.

Le 16 juin, une pétition relative au commerce du Levant a donné lieu à M. Bédoch d'accuser de négligence l'ambassadeur à Constantinople, M. le marquis de Rivière. Des murmures ont vengé ce ministre, et plusieurs membres ont réclamé contre cette imputation; M. Bédoch a déclaré qu'il n'avoit parlé que sur des *on dit*. M. de Saint-Cricq, directeur général des douanes, a entretenu la chambre de son budjet. Il s'est plaint des reproches vagues, et des objections qui ne portent sur rien de précis. On a crié contre les contributions directes; il eût été bon auparavant de chercher si on pouvoit s'en passer. On voudroit des administrations collectives, sans penser que cette question est entièrement du domaine de la prérogative royale. On a comparé les douanes à une armée; mais une comparaison ou une plaisanterie n'est point un argument. L'orateur répond à quelques citations des ouvrages de M. Necker, et à des raisonnemens de M. B. Constant. Celui-ci persiste à soutenir deux amendemens qu'il avoit proposés, il y a plusieurs jours, et dont l'un porte une diminution de l'impôt sur le sel. M. Magnier-Grandprez parle en faveur des administrations collectives, qu'il assure être le vœu des départemens. M. d'Hancarderie vote contre toute espèce de réduction. On veut fermer la discussion; M. de Chauvelin en demande la continuation, et sollicite de nouvelles explications du directeur général. M. de Saint-Cricq réfute toutes les assertions de M. B. Constant. M. de Chauvelin n'en persiste pas moins à soutenir les amendemens de ce dernier. Ces amendemens sont rejetés à une forte majorité; ils n'ont été appuyés que par un foible groupe de la gauche. L'article des douanes est alloué en entier. On passe au chapitre des contributions indirectes; il y est demandé 47 millions pour frais de perception. M. de Barente, directeur général, défend son administration; il a dit qu'il falloit se défier des courtisans du peuple encore plus que de ceux du pouvoir; que des administrations collectives ne seroient pas moins contraires à l'ordre qu'à l'économie, et que la république nous avoit coûté plus cher que la monarchie. Le côté gauche n'a pas paru entendre ce discours avec plaisir; des causeries continuelles de ce côté couvroient la voix de l'orateur.

Le 17 juin, M. Bourdeau a fait un rapport sur des pétitions, entr'autres sur celle du gendarme qui a arrêté Didier à Grenoble, en 1816, et qui se plaint de n'avoir pas reçu la gratification qu'on lui avoit promise; le côté gauche demandoit l'ordre du jour; la chambre renvoie la pétition au ministre de l'intérieur. Elle accorde un congé à M. Dupont de l'Eure pour cause de maladie. On reprend la discussion

sur les frais des contributions indirectes. M. B. Constant répond au discours de M. de Barente de la veille. Il a cherché à jeter du ridicule sur ce que le directeur général avoit dit des flatteurs des peuples, des inconvéniens des administrations collectives, et de la *cherté* des républiques; ce sont là, dit-il, des phrases obligées dans la langue des dépositaires du pouvoir. L'orateur a persisté dans ses amendemens. M. de Barente fait remarquer que depuis quatre années on est parvenu à diminuer 7 millions dans les dépenses. M. Cornet d'Incourt annonce qu'il va tâcher de concilier M. de Barente et M. B. Constant; il croit qu'il vaut mieux faire porter les amendemens sur les dépenses de l'administration centrale à Paris, qui sont de près de 3 millions. La chambre retranche en effet 200,000 fr. sur cet article. Les amendemens de M. B. Constant sur cette partie ont été successivement écartés, quoiqu'il les eût successivement réduits; ils ont paru ne porter sur rien d'assez positif. On passe au chapitre des postes, dont le crédit demandé est de 10 millions. M. B. Constant avoit demandé une réduction sur les pensions des retraites; mais il a retiré ensuite sa proposition. On accorde le crédit demandé, ainsi que celui de 4 millions pour les loteries. On accorde également 1,200,000 fr. pour remises aux receveurs. On repasse tous les articles précédens qui ont été adoptés; le total des réductions prononcées monte à 19 millions. Un débat s'élève sur l'article des pensions militaires; on adopte un amendement de la commission sur cet objet. La discussion s'ouvre sur des articles additionnels au chapitre des pensions. M. Boin avoit proposé divers amendemens; comme il est tard, la suite de la délibération est renvoyée au lendemain.

Un prêtre aussi aimable que vertueux, M. l'abbé Teysseyrre, enlevé l'année dernière dans la fleur de l'âge, à sa famille, à ses amis et aux bonnes œuvres qu'il avoit créées, avoit un talent particulier pour porter les jeunes gens à la vertu; il étoit chargé des catéchismes de la paroisse de Saint-Sulpice, et sa grâce, sa douceur, ses manières engageantes et affectueuses, le faisoient aimer des enfans, et donnoient plus de charme et de force aux instructions qu'il leur adressoit. Il étoit surtout affligé de voir que les enfans, après leur première communion, n'avoient plus d'instruction, ne se réunissoient plus, et étoient en danger de perdre bientôt de vue les bonnes leçons qu'ils avoient reçues. Il concourut donc à l'établissement d'un catéchisme de persévérance, que l'on avoit d'abord appelé *académie*, afin de flatter les enfans. Cette réunion étoit peu nombreuse; M. Teysseyrre étant devenu directeur des catéchismes, crut qu'il falloit donner à celui-ci une direction différente. Il jugea que le nom d'académie étoit un peu profane, et il y substitua celui d'*Association de Saint-Louis de Gonzague* Il y admettoit ceux qui, ayant fait leur première communion, témoignoient le désir de persévérer dans les bons sentimens qu'on leur avoit inspirés. Il les attiroit par sa bonté, et il les attachoit par des instructions familières où son esprit,

sa piété tendre et sa charité savoient jeter de l'intérêt, de la variété et de l'onction. Il connoissoit parfaitement les enfans, se mettoit à leur portée, et avoit le talent de les encourager et de leur plaire. Il a eu la consolation de voir cette bonne œuvre prospérer, et sa mort n'a point ralenti le zèle qui la dirige. Des jeunes ecclésiastiques du séminaire, héritiers de son esprit, et fidèles à la marche qu'il avoit tracée, préludent à l'exercice du ministère qu'ils auront à remplir un jour, par les soins qu'ils donnent à ces enfans arrivés à l'âge de la vie le plus important et en quelque sorte le plus décisif. Ils les prémunissent contre les dangers du monde où ils sont prêts d'entrer, et jettent dans leurs cœurs des semences de foi, de sagesse et de piété. L'association se compose actuellement de trois cents enfans de toutes les classes, qui se réunissent dans une chapelle de Saint-Sulpice, et qu'on occupe à divers exercices propres à les intéresser. Tout y est dirigé vers la religion, et on n'y a d'autre but que de soutenir les enfans contre les écueils qu'ils doivent bientôt rencontrer.

Nous sommes entrés dans quelques détails sur cette association, dans la pensée qu'ils pourroient intéresser les ecclésiastiques, et donner même la pensée d'établir des réunions à peu près semblables pour les enfans qui ont fait leur première communion, et qui, n'étant plus suivis après ce premier moment, oublient trop tôt leurs résolutions Ce motif sera notre excuse auprès de ceux qui seroient étonnés que nous parlassions d'une œuvre aussi modeste que pieuse, et où l'on ne cherche nullement à attirer les regards. Ce même motif d'édification publique nous engage à dire quelques mots d'une séance de cette association, qui s'est tenue le 6 juin dernier, et qui a emprunté d'une circonstance extraordinaire un éclat inusité. M. le duc de Rohan, qui avoit reçu la tonsure la veille, et qui se forme maintenant dans l'ombre d'un séminaire aux connoissances et aux vertus d'un état auquel l'avoit si bien préparé sa vie précédente, M. le duc de Rohan voulut assister à cette réunion, à laquelle se trouvèrent aussi quelques personnes distinguées par leur rang, et plus encore par leur piété.

Après la prière d'usage, M. l'abbé de Salinis, directeur de l'association, prononça un discours sur les bienfaits de la religion chrétienne, considérés sous les rapports de la charité. Dans un des morceaux de son discours, après avoir exposé les œuvres utiles qui remplissent les jours d'un prêtre animé de l'esprit de J. C., il en a relevé le prix en montrant les sacrifices auxquels le dévoue sa vocation. « Son zèle, a-t-il dit, est au-dessus de tous les obstacles comme de tous les périls; il a rompu avec le siècle, il a brisé les liens les plus chers; quelquefois même grand dans le monde, avant qu'il l'eût quitté, il a déposé aux pieds des autels, des honneurs, des titres, des espérances; il est arrivé que Dieu a choisi parmi les princes du siècle les serviteurs de ses pauvres. Le monde s'en étonne, il ne comprend pas le mystère d'un pareil sacrifice; comment le monde auroit-il l'intelligence de ce que l'esprit de Dieu a fait? Il épuise sa sagesse en vaines conjectures; il cherche des raisons humaines de ce qui est l'œuvre pure de la grâce; il ne conçoit pas qu'on puisse acheter par de si grands renoncemens la gloire cachée dans le ministère obscur

de la charité, et que ce soit pour un chrétien un assez noble motif de descendre du faîte des grandeurs de la terre, que le motif même qui a fait descendre Jésus-Christ du ciel ». Cette allusion, aussi briève que naturelle, n'a échappé à personne.

Après le discours, l'éloge de Saint-Louis de Gonzague, dont on célébroit ce jour-là la fête, a été tracé sous la forme d'un plaidoyer par quatre jeunes membres de l'association. Ils ont examiné quel est le plus beau titre de gloire de Saint-Louis de Gonzague, et le trait de sa vie le plus grand aux yeux de la foi, et ils ont tous traité leur sujet avec autant de grâce que d'esprit. Un d'eux a été écouté avec le double intérêt des espérances qu'il fait concevoir, et des souvenirs qui se rattachent à son nom; c'est le fils du célèbre Cazalès.

Mais ce qui a surtout rendu cette séance intéressante, c'est un discours qu'a prononcé M. le duc de Rohan, et qui, composé avec une élégante simplicité, a été débité avec une onction remarquable. En montrant à ses jeunes auditeurs les avantages de leur association, l'orateur a tracé les douceurs de l'amitié chrétienne, et a fait voir qu'il étoit digne de les sentir. Au bonheur que l'on goûte à servir Dieu, il a opposé le tableau du néant caché sous les pompes du monde, des dégoûts qui s'attachent à ses plaisirs, des illusions dont il berce ses esclaves. Nous regrettons de ne pouvoir rappeler ces morceaux qui ont paru écrits avec beaucoup de vérité, de justesse et de mesure, et qui paroissoient encore plus frappans dans la bouche de celui qui, placé dans un si haut rang, avoit pu juger mieux encore par lui-même du peu de solidité de tout ce que le monde offre à notre admiration. A la fin, l'orateur n'a pu s'empêcher de faire un retour sur lui-même et d'épancher ses sentimens. « Vous m'avez fait sentir, mon Dieu, a-t-il dit, la vanité de ce que j'aimois, un moment a suffi pour changer un cœur que vous teniez entre vos mains. Mais ce n'est pas tout encore, vous m'avez appelé. A la lueur de cette même lumière et de cette même vérité, vous m'avez introduit sur la montagne sainte, dans vos tabernacles, et en m'arrachant aux tentes des pécheurs, vous voulez que je monte à l'autel, et vous remplissez ma jeunesse de joie. Que rendrai-je donc au Seigneur pour tous les biens dont il m'a comblé? *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo*. Heureuse vocation, Messieurs! être à Dieu, être à lui pour jamais, devenir son ministre, son prêtre pour l'éternité, *sacerdos in æternum;* offrir chaque jour la victime sainte, appeler Jésus-Christ, le faire descendre à ma voix, le tenir entre mes mains, le presser contre mes lèvres, le faire entrer dans mon cœur, le distribuer aux fidèles, sentir son sang m'arroser! ô bonheur! ô amour de mon Dieu! voilà ce que vous me destinez ». L'émotion de l'orateur étoit visible à ces paroles, et elle a passé dans tout l'auditoire. On pourroit dire que ce discours de M. le duc de Rohan, et le ton dont il l'a prononcé, ont révélé les motifs de sa vocation à ceux qui en auroient douté. La piété seule pouvoit lui inspirer cette démarche, comme elle pouvoit seule lui dicter des expressions si vives et un ton si animé.

La séance a fini par les prières d'usage et par le salut.

Sur l'émancipation des catholiques en Angleterre.

(Suite).

L'opposition des évêques et des peuples d'Irlande pour le *veto* avoit dérangé les plans des avocats de la cause catholique dans le parlement; ceux-ci trouvèrent plus d'appui parmi les catholiques anglois. Le 29 et le 31 janvier 1810, il y eût des conférences entre le lord Grey et plusieurs chefs du parti catholique. Le lord y demanda que les catholiques déclarassent qu'ils consentoient à donner quelque garantie de la loyauté des évêques. Mais pour ne pas se mettre en opposition avec les résolutions prises par les évêques irlandois, en septembre 1808, on ne fit aucune mention du *veto*, ni de rien qui y eût rapport; et on se contenta de dresser un projet de résolution conçu en termes généraux, et qui annonçoit que les catholiques étoient disposés à se prêter à des arrangemens *calculés pour produire une satisfaction et une sûreté réciproques, et qui seroient conformes aux principes et à la discipline de l'église romaine*. La matière ainsi préparée, il se tint, le 1er. février, une assemblée des catholiques; la résolution y fut mise aux voix, et adoptée par deux évêques présens, après les explications que donna le président de l'assemblée. M. Milner refusa sa voix; il croyoit voir dans la résolution l'improbation des dernières démarches des évêques d'Irlande, avec lesquels il étoit uni, et qui jugèrent de même que la résolution étoit une censure indirecte de la leur. En vain, disoient-ils, le *veto* n'est pas nommé dans la résolution du 1er. février: l'intention de lord Grenville et de ses adhérens est assez connue; ils veulent maintenir ce que le corps épiscopal d'Irlande a rejeté. Convenoit-il que les catholiques d'An-

gleterre se missent en opposition avec leurs frères d'Irlande, ou bien ne verroient-ils pas que leur seule signature à la résolution du 1er. février peut être regardée, et sera regardée en effet, comme une approbation du *veto*. Les évêques d'Irlande et ceux d'Angleterre entretinrent quelques temps une correspondance à ce sujet. Les premiers s'étant assemblés à Dublin, le 24 février 1810, confirmèrent leurs résolutions de 1808, et adressèrent, le 26, une circulaire au clergé et aux fidèles d'Irlande pour leur en faire part. Cette lettre est signée de vingt-cinq prélats. Plusieurs écrits parurent sur ces matières, et quelques-unes des lettres des évêques furent imprimées. M. Milner surtout publia différentes brochures dans lesquelles il se rangeoit entièrement du côté des évêques d'Irlande.

Le 23 février 1810, la pétition dressée d'après la résolution du 1er. de ce mois, fut présentée à la chambre des pairs, avec celle qui avoit été signée auparavant par le corps des catholiques; toutes deux le furent, quelques jours après, à la chambre des communes. Le 22 juin 1812, M. Canning fit la motion que la chambre prît en considération dans sa prochaine session l'état des catholiques d'Angleterre et d'Irlande; lord Castlereagh l'appuya. La motion fut adoptée par 235 voix contre 106; une motion semblable fut faite, le 1er. juillet, dans la chambre des lords, par le marquis Wellesley. Le lord chancelier demanda la question préalable; 126 pairs se déclarèrent de son avis, et 125 contre. Ainsi la motion du marquis ne fut rejetée que d'une voix. La session de 1813 étoit attendue avec impatience. Le 25 février, M. Grattan fit la motion que la chambre se formât en comité pour prendre en considération l'état des catholiques, *afin d'en venir à un arrangement conciliatoire et définitif*. Après quatre jours de débats, la motion passa à une majorité de 40 voix, 264 pour, et 224 contre. Le 9 mars, la chambre s'étant formée en comité, M. Grattan fit la motion qu'il étoit expédient de

faire cesser les exclusions prononcées contre les catholiques. L'orateur, l'honorable Charles Abbot, parla contre la motion, qui fut cependant adoptée par 186 voix contre 119. Le 27 avril, sir J. C. Hippisley annonça qu'il feroit, le 11 mars suivant, la motion de nommer un comité pour examiner les lois contre les catholiques, l'état de leur clergé, leurs rapports avec Rome, et la nomination de leurs évêques. Le 30 avril, M. Grattan présenta à la chambre son bill pour faire cesser les exclusions prononcées contre les catholiques pour les emplois civils et militaires; il en demanda la première lecture; ce qui fut agréé. M. Canning proposa d'y ajouter quelques clauses qu'il croyoit nécessaires pour la sûreté de l'église anglicane et de l'Etat. Au grand étonnement de tout le monde, sir J. C. Hippisley, jusque-là un des plus chauds partisans de l'émancipation catholique, annonça qu'il mettroit sous les yeux du comité, dont il devoit provoquer la formation, des documens qui forceroient la chambre à différer la mesure au moins pour les présentes sessions. M. Grattan demanda qu'on fixât au 11 mai la seconde lecture de son bill. L'acte autorisoit les catholiques à siéger au parlement sans prêter d'autre serment que celui prescrit en 1791 et 1793. Il portoit une clause conçue en ces termes : *Les prêtres catholiques prêteront le serment de ne consentir à la nomination d'aucun évêque qui ne seroit pas d'une fidélité incontestable et d'une conduite pacifique, et de n'entretenir avec Rome aucune correspondance qui tendroit à troubler le gouvernement ou l'église protestante.* M. Grattan et ses amis se montroient opposés aux autres clauses qu'il avoit été question d'ajouter à ce bill. Le 11 mai, sir J. C. Hippisley ayant fait sa motion pour un comité, M. Grattan la combattit; le premier eut 187 voix, et le second 235. Sir John eut pour lui en cette circonstance tous les adversaires de l'émancipation. Lord Castlereagh et M. Canning votèrent contre lui. Peu après, M. Canning

fit imprimer les clauses qu'il proposoit d'ajouter au bill. Le bill étant dans cet état, M. Grattan proposa d'en faire une seconde lecture, le 13 mai; le docteur Duigenan fut d'avis de renvoyer la lecture à trois mois; sa motion fut rejetée par une majorité de 42 voix. On fit la seconde lecture du bill. Le 19, la chambre se forma en comité pour l'examiner, et M. Canning communiqua quelques nouvelles clauses. Le bill éprouva des changemens dans une réunion particulière des principaux partisans de la cause catholique au parlement. Le 24 mai, la chambre s'étant formée en comité pour examiner le bill, l'orateur proposa qu'on en retranchât la disposition qui portoit que les catholiques pourroient siéger dans les deux chambres. Après un long débat, on alla aux voix. Il y eut 247 voix pour maintenir cette disposition si importante, et 251 pour l'ôter; majorité contre les catholiques, 4 voix. Alors M. Ponsonby déclara que le bill sans cette clause n'étoit plus digne d'être accepté par les catholiques ou soutenu par leurs amis, et dès-lors ce bill fut abandonné. Ce fut avec une si petite majorité que l'émancipation fut refusée. Au surplus, ce bill n'eut pas les suffrages de tous les catholiques, et plusieurs clauses étoient regardées comme dangereuses et nuisibles au bien de la religion. Dans le plan de M. Canning, l'évêque élu devoit avoir l'approbation d'une commission de pairs catholiques, et ne pouvoit exercer ses fonctions sans un certificat qu'ils lui donneroient de sa loyauté et de sa conduite pacifique. Il parut à quelques-uns que ce bill étoit propre à mettre le clergé sous le joug, et à donner à quelques laïques un pouvoir excessif. C'est ainsi du moins qu'en ont pensé M. Milner et les évêques d'Irlande.

Cependant les catholiques ont recommencé leurs démarches cette année. Le 30 janvier 1819, dans une assemblée du bureau, il fut arrêté de présenter une pétition pour le rappel des lois anciennes. On ne convoqua point pour la signer d'assemblée de catholiques,

mais chacun fut invité à aller y apposer sa signature jusqu'au 6 février. Il paroît qu'on l'envoya dans différentes villes, et elle se trouva réunir à la fin 10,300 signatures. Plusieurs catholiques qui n'approuvoient pas le plan d'émancipation conditionnelle, adopté précédemment par le *bureau*, ne signèrent point cette pétition. De ce nombre furent ceux qui tinrent le lundi-saint, 5 avril, une assemblée sous la présidence de M. Daniel Sullivan. M. Thomas Murphy y prononça un discours, et proposa des résolutions qui furent adoptées. On y déclaroit que *les catholiques anglois n'avoient jamais approuvé les procédés du parti qui s'est choisi et intitulé lui-même BUREAU CATHOLIQUE, et qui, sans consulter les catholiques, sans convoquer d'assemblée, se donne comme l'organe de tout le corps, et qui a osé censurer la conduite politique et les écrits de M. Milner, cet excellent théologien auquel les catholiques ont tant d'obligations*. L'assemblée vota des remercîmens au même prélat pour sa conduite et ses écrits politiques, et pour son zèle pour la foi catholique. Il parut peu après, dans quelques journaux, des articles où on tournoit en ridicule cette assemblée et ses résolutions. Le *New Times* s'étonnoit qu'un petit nombre de catholiques prétendît représenter tout le corps des catholiques d'Angleterre, et se crut plus fait pour en diriger les opérations que les plus illustres pairs du royaume. MM. Sullivan et Murphy répondirent à ces attaques. Au surplus cette pétition ne fut pas la seule dans ce sens. Les catholiques de Liverpool signèrent, au nombre de 4300, une pétition pour une émancipation non-conditionnelle; la pétition du *bureau* n'avoit obtenu que 600 signatures dans cette ville. M. Milner envoya une pétition de 1154 individus qui, en réclamant la révocation des lois contre les catholiques, demandoient qu'on n'exigeât d'eux d'autre garantie que le serment qu'ils prêtent déjà, et repoussoient surtout les clauses *qui tendroient à al-*

térer la discipline de l'Eglise et à mettre sa constitution en danger, comme celles contenues dans le bill rejeté en 1813. Les catholiques de Manchester se réunirent, le 26 avril, pour une pétition semblable. Dans leurs résolutions ils disent que le *bureau* s'arroge le droit de décider sur la religion; ils font l'éloge de M. Milner, et ils blâment tout changement dans la discipline ecclésiastique, comme improuvé par les évêques.

Les catholiques d'Irlande surtout s'expliquoient très-vivement dans ce sens. Leurs journaux traitoient fort mal le *bureau* anglois et ses principaux membres, parmi lesquels un surtout étoit en butte à leurs traits. Nous n'avons garde d'entrer dans le détail de ces querelles, dans lesquelles un homme respectable par son caractère et célèbre par ses talens, et par les services qu'il a rendus aux catholiques, s'est trouvé compromis; il a été expulsé du *bureau* avec éclat, pour avoir attaqué un de ses membres, et ce traitement peu mesuré fait à un évêque n'a paru propre ni à justifier le membre inculpé, ni à satisfaire les catholiques, ni à faire cesser les préventions contre le *bureau*. Il y en a qui trouvent la mission du *bureau* équivoque; celle de l'évêque ne l'est pas, et il est chargé des intérêts de la religion à un titre plus sûr et plus sacré que des laïques, quelque zèle qu'ils aient d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, parmi les pétitions présentées en cette circonstance au parlement, il est juste de citer celles qui furent envoyées par des protestans. A Dublin, le lord maire, Thomas M'Kenny, présida lui-même à une assemblée composée de pairs, de membres du parlement, et d'habitans les plus distingués de cette capitale. On y arrêta une pétition en faveur des catholiques, et les discours les plus favorables pour eux y furent prononcés. D'autres villes et corporations protestantes donnèrent le même exemple de modération.

Le 3 mai dernier, M. Grattan fit sa motion accou-

tumée à la chambre des communes, que la chambre se formât en comité pour examiner les lois sur les catholiques; il fut appuyé par MM. Croker, lord Normanby, Wrixon Becher et sir Robert Wilson, et combattu par MM. Leslie Forster, Brownlow et lord Lowther. La séance dura jusqu'à deux heures du matin, et donna pour résultat 241 voix pour la motion et 243 contre. Ainsi la motion n'échoua que de deux voix. On remarqua qu'aucun des ministres ne prit la parole. La même motion fut faite, le 17 mai, à la chambre des pairs, par lord Donoughmore. L'évêque de Worcester fut d'avis de mitiger les lois contre les catholiques, mais non de les révoquer en entier. L'évêque de Norwich, lord Grey, lord Rossberry, lord Lansdowne appuyèrent la motion, qui fut combattue par l'évêque de Peterborough, par le lord chancelier, par le duc de Wellington et par le comte Liverpool. On alla aux voix, et il y en eut 106 pour les catholiques et 147 contre. Les ducs de Kent et de Sussex, fils du roi, et l'évêque de Rochester votèrent pour les catholiques.

Enfin une dernière tentative a eu lieu plus récemment encore. Le 25 mai, lord Grey fit une motion dans la chambre des pairs pour abolir le serment qui porte abjuration de la doctrine de la transsubstantiation et de l'invocation des saints; il dit que ce serment n'avoit aucun rapport à la suprématie, et que c'étoit une insulte faite sans nécessité aux opinions dogmatiques d'un grand nombre de sujets de S. M. Le 10 juin, ce lord en demanda une deuxième lecture. Pourquoi, dit il, faire dépendre d'une opinion religieuse l'exercice des droits politiques. Des protestans mêmes éclairés ne pourroient faire ce serment; car s'ils croient que le dogme de la transsubstantiation est erroné, ils peuvent ne pas le regarder comme idolâtrique. L'évêque de Norwich appuya la motion, et s'éleva contre l'injustice d'imputer aux catholiques des principes qu'ils expliquent dans un sens raisonnable. Lord Gren-

ville et lord Harrowby, un des ministres, appuyèrent la motion. L'archevêque de Cantorberi, le comte Liverpool, le lord chancelier et le comte Bathurst parlèrent contre. Lord Grey répliqua, et insista pour une mesure qui réconcilieroit les esprits. Mais la deuxième lecture du bill fut rejetée à une majorité de 141 voix contre 82.

C'est dans cet état qu'est aujourd'hui la question de l'émancipation, et tel est l'abrégé des discussions auxquelles elle a donné lieu. Le *Dublin Evening-Post* présentoit dernièrement (le 10 avril) quelques réflexions sur ces discussions. *Les catholiques anglois*, dit-il, *sont divisés en deux partis; l'un qui comprend le* BUREAU *et l'aristocratie, est pour l'émancipation, aux conditions qu'il plaira au gouvernement de prescrire. Outre les pairs qui composent ce bureau, tels que le duc de Norfolk, lord Shrewsbury, lord Petre, etc., qui ne font guère qu'y prêter leurs noms, les membres les plus actifs sont: M. Charles Butler, avocat célèbre et auteur distingué, M. Jerningham qui est secrétaire, et un petit nombre d'autres. M. Butler conduit tout.....* On sent que nous rapportons ces assertions du journaliste irlandois, sans nous en rendre garans. Nous nous contenterons de dire en finissant que M. Milner a réclamé contre l'inscription de son nom parmi les membres du *bureau*. Il déclare qu'il ne prend aucune part aux opérations de cette réunion, et que c'est à tort aussi qu'on a placé parmi les membres les noms des deux derniers vicaires apostoliques des montagnes d'Ecosse, MM. Jean et Enée Chisolm, qui lui ont écrit qu'ils y étoient tout-à-fait étrangers, et qu'ils n'en approuvoient point les résolutions.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les processions de l'octave de la Fête-Dieu n'ont

pas été moins pompeuses que celles du dimanche précédent. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême et MADAME ont encore assisté à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui s'est faite un peu plutôt à cause de la chaleur. LL. AA. RR. étoient accompagnées des personnes de leur maison. Un beau reposoir avoit été élevé aux frais du ROI, près le Louvre, du côté de la rue du Coq. Mgr. le duc de Berry assistoit de son côté à la procession de sa paroisse; on avoit élevé un reposoir à l'Elysée-Bourbon, et on y avoit disposé une tribune où Mme. la duchesse de Berry est venue recevoir la bénédiction. Partout les maisons étoient tendues, et les rues jonchées de fleurs et de feuillages. Un très-beau reposoir avoit été élevé dans la rue des Saints-Pères, près des écuries de MADAME; c'est la Princesse qui en fait les frais. On remarquoit aussi le reposoir placé devant l'hôtel de M. le ministre de l'intérieur; il étoit d'un bel effet. On a remarqué que M. l'ambassadeur d'Angleterre avoit fait tendre son hôtel de très-belles tapisseries. Des protestans sages et modérés ont donné un semblable témoignage de respect pour la religion de l'Etat. On écrit de Montauban que les protestans de cette ville se sont fait un plaisir de montrer en cette occasion leur opposition à tout esprit de parti, et leur désir de vivre en bonne intelligence avec les catholiques. D'un autre côté, on n'a pas vu sans étonnement M. le comte Boissy-d'Anglas, qui est protestant, annoncer publiquement qu'il ne tendroit pas, mais qu'il consentoit à ce que l'autorité fit tendre. On demande pourquoi M. le comte n'avoit pas été si scrupuleux les années précédentes, et quelles nouvelles lumières lui sont survenues depuis. N'y a-t-il pas quelque affectation à écrire officiellement au maire de son arrondissement que l'on ne veut pas tendre, et à faire mettre cette annonce dans les journaux? Les gens d'une conscience délicate sont ordinairement modestes, et évitent de se proposer pour exemple.

— M. l'abbé de Bonald est nommé aumônier ordinaire de S. A. R. MONSIEUR, et a prêté serment en cette qualité. Cette place avoit été destinée à M. l'abbé Duval, enlevé cet hiver à l'Eglise et à l'humanité, qu'il honoroit par ses vertus et par ses services. M. l'abbé de Bonald, qui, en 1814, accompagna M. l'ancien évêque de Saint-Malo dans son ambassade à Rome, est fils de M. le vicomte de Bonald, si connu par ses talens, par ses ouvrages, par ses nobles doctrines, et par son attachement à la religion et à la monarchie.

— Nous avons reçu une lettre de M. l'abbé Villecourt, aumônier en chef de la Charité de Lyon, qui réclame contre un article des *Annales politiques*, du 5 juin, article copié de la *Chronique*, du 28 mai. Dans cet article, M. Villecourt étoit accusé d'avoir déclamé contre les jansénistes dans un sermon prononcé à Saint-Bonnet le Château, le 2 mai. Les *Annales* disent en effet que c'est l'ancien aumônier de la Charité de Lyon qui a prêché ce sermon; mais le journaliste avoit mal lu l'endroit qu'il cite de la *Chronique*. Il faut être juste envers tout le monde. Elle ne nomme point M. l'abbé Villecourt; elle ne désigne que *l'aumônier de la Charité établie à Saint-Bonnet le Château* (*Chronique*, p. 368). Ainsi l'accusation ne porte point sur M. l'abbé Villecourt, qui déclare d'ailleurs n'avoir jamais prêché à Saint-Bonnet, et même n'y être jamais allé. Nous lui donnerons cependant acte de son empressement à déclarer que, Dieu merci, il est fort opposé au jansénisme, et à tout esprit de secte et d'innovation. Ces sentimens ne lui mériteront peut-être pas les éloges de la *Chronique*; mais ils lui attireront l'estime de tous les hommes sages et éclairés sur la religion. Quant au discours que la *Chronique* prête à M. l'aumônier de la Charité de Saint-Bonnet le Château, nous sommes persuadés qu'il a été travesti par quelque auditeur plein de bienveillance. On sait qu'il ne faut souvent qu'ajouter un mot pour rendre une phrase odieuse ou ridicule, et

c'est un plaisir que l'esprit de parti ne se refuse guère pour noircir un ennemi. Tout cet article de la *Chronique* montre quel zèle ont les bons jansénistes du diocèse de Lyon pour appeler le mépris et la haine sur le clergé. C'est ainsi qu'ils savent honorer les prêtres.

Rodez. M. l'évêque de Cahors s'est rendu, le 31 mai dernier, à Rodez, qui fait encore partie de son diocèse, puisque le Concordat de 1817 n'a pas jusqu'ici reçu son exécution. Le Rouergue est peut-être le pays de la France qui fournit le plus de sujets à l'état ecclésiastique. Rodez a un séminaire qui fait l'espérance du diocèse. Le 4 juin, M. l'évêque a donné les ordres mineurs à soixante-quatorze jeunes gens. Le lendemain, samedi des Quatre-Temps, il a ordonné vingt-cinq prêtres, vingt-un diacres et vingt-trois sous-diacres, tous, à l'exception de quatre, appartenans au département de l'Aveyron. L'ordination s'est faite dans l'ancienne cathédrale, qui étoit remplie d'un peuple nombreux. L'ordre et le recueillement y ont régné constamment. M. le préfet assistoit à la cérémonie, après laquelle on a reconduit processionnellement M. l'évêque chez lui. Le prélat devoit rester jusqu'au 15 du mois pour donner la confirmation, et visiter ensuite plusieurs cantons de son diocèse. Nous nous félicitons d'autant plus d'une ordination si nombreuse, que nous voyons autour de nous des pays bien moins heureux, et où la rareté des prêtres est extrême, et les campagnes de plus en plus abandonnées. Puisse la Providence reculer pour nous des temps si fâcheux!

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi n'est point allé à la chapelle, comme on s'y attendoit; on annonce que S. M. a renvoyé cette première sortie à dimanche prochain.

— Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a fait remettre à M. le curé d'Ivry une somme pour les pauvres de cette paroisse.

— On dit que MM. les comtes Dijeon, Beugnot, Labriffe et d'Ambrujeac, le duc de Gaëte et le baron Pasquier, tous députés, sont promus à la pairie par lettres closes de la même date que l'ordonnance du 5 mars; cette nomination ne sera publiée qu'après la session actuelle.

— La chambre d'accusation de la cour royale a renvoyé, le 18 juin, les sieurs Cugnet de Montarlot et Maurice Lefèvre devant la prochaine session de la cour d'assises pour ce qu'ils ont dit contre les Suisses dans le *Libéral* et dans la *Bibliothèque historique*.

— La séance du 19 juin a prouvé, comme celle du 17 mai, que les ministres sont toujours sûrs d'être appuyés par la majorité quand ils proclament les principes d'ordre et de légitimité. Les factieux n'ont de force que par la foiblesse de ceux qui ont l'air de les craindre.

— Le général Barras, *ancien membre du directoire exécutif de la république françoise*, car c'est le titre qu'il prend, vient de publier une lettre dans le *Constitutionnel*. Il réclame contre ce qui est dit de lui dans les *Souvenirs et Anecdotes secrètes*, et dit qu'il a été *pendant quinze années le sujet d'une persécution sans exemple*. M. Barras a oublié que le directoire avoit donné un *exemple* un peu plus fâcheux par la persécution contre les prêtres. Il étoit, ce semble, plus dur d'être déporté à la Guyane, que d'être exilé à quarante lieues de Paris.

— Le conventionnel Leclerc, député de Maine et Loire, et votant pour la mort de Louis XVI, a été autorisé à rentrer en France.

— M. Perreau du Magny a fait publier dans un journal que ce n'étoit point au général Cambrone qu'il avoit appliqué la dénomination de *Regulus françois*; mais à M. d'Haudaudine, cité dans les *Mémoires de Mme. de la Rochejacquelein*.

— L'année dernière le conseil municipal de Cherbourg vota un traitement de 1800 fr. pour trois Frères, et le gouvernement adopta cette partie du budjet de la ville. Cette année le conseil municipal a, dans sa séance du 7 juin, voté à l'unanimité une somme pour le mobilier et les frais de voyage des Frères. Heureusement leur maison n'a point été vendue; la ville de Cherbourg la fit bâtir, il y a environ quarante-cinq ans, sur un terrain donné à cette intention par un ecclésiastique.

— Le conseil municipal de Cambrai vient de décider qu'il ne seroit point établi dans cette ville d'école d'enseignement mutuel aux frais de la ville, quoique on lui ait alloué dans son budjet, sans qu'il l'ait demandé, une somme de 2000 fr. pour cet objet.

— Un Suisse, nommé Vial, soldat du régiment de Salis, ayant volé avec effraction le tronc d'une église, a été condamné à mort par le conseil de guerre du régiment et exécuté. Son complice, nommé Brot, avoit été aussi condamné; mais la sentence a été commuée en dix ans de fers par la chambre haute du conseil.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 juin, M. Chabron de Solilhac a fait un rapport sur des pétitions. Un habitant de Lauterbourg réclame contre la vente des biens de sa femme, qui a été portée sur la liste des émigrés à l'âge de neuf ans. La commission renvoie au ministre, quoique les dispositions de la Charte ne permettent pas de revenir contre cette injustice. On renvoie aussi au ministre une pétition de négocians de Marseille qui réclament contre un projet de travaux, d'après lequel on retrécira le port pour embellir les quais. On reprend la discussion sur le budjet. Un article additionnel avoit été présenté en faveur des chevaliers de Malte; il est adopté avec la rédaction de M. d'Hautefeuille, et les chevaliers qui ont une pension ou un traitement, jouiront de la faveur accordée par la loi du 15 mai 1818. La commission avoit présenté un autre article en faveur des vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie, qui seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite; ces pensions sont reversibles à leurs veuves. M. Ponsard et M. de Villèle demandoient qu'elles le fussent aussi aux enfans; ce sous-amendement est rejeté sur l'observation de M. Roy, le reste est adopté. M. de Marcellus demande que les chevaliers de Saint-Louis soient accumulés aux chevaliers de la Légion-d'honneur, et puissent cumuler les pensions; MM. de Villèle et Benoît appuyent la proposition; MM. Roy et Blanquart-Bailleul la combattent. La question préalable est rejetée après deux épreuves, dont la première étoit douteuse, et l'amendement est adopté. On passe à l'amendement proposé par M. de Salis, le 12, pour le capitaine Pourée, et pour les autres qui seroient dans le même cas. M. Brun de Villeret trouve l'amendement juste. M. Dupont de l'Eure dit qu'il étoit à Saint-Cloud lors du 18 brumaire; que personne n'a voulu assassiner Buonaparte, et que le capitaine Pourrée n'a pas eu à le couvrir de son corps; ce qu'on a dit à cet égard est un mensonge politique et par charlatanisme d'un ambitieux qui vouloit opprimer son pays. L'amendement est rejeté après quelques observations de M. le garde des sceaux. M. Delessert propose d'accorder aux légionnaires (de la Légion-d'honneur) leur traitement entier de 250 fr. MM. Boin et de Chauvelin parlent dans le même sens.

M. Courvoisier attaque la proposition comme inconstitutionnelle; M. le garde des sceaux dit que la réduction opérée sur le traitement des légionnaires a été l'ouvrage de la nécessité, et qu'il faut laisser au Roi le mérite d'y remédier, si cela est possible. M. Manuel croit qu'on ne peut se dispenser de faire pour les membres de la Légion-d'honneur ce qu'on vient de faire pour les chevaliers de Saint-Louis. M. B. Constant se prévaut de la loi du 15 mars, et demande qu'elle soit exécutée. M. le garde des sceaux allègue la difficulté des circonstances. L'amendement de M. Delessert est rejeté par une majorité des trois quarts.

Le 19 juin, on reprend la discussion sur la loi des finances. M. Delessert propose, par amendement, qu'on accorde un million pour secours aux donataires des quatrième, cinquième et sixième classes; il se plaint que, malgré la loi du 15 mai 1818, les comptes du domaine extraordinaire n'aient pas encore été présentés. M. de Chauvelin fait aussi le même reproche au gouvernement, et cite plusieurs faits pour montrer l'abus qu'il y a dans les pensions; il prétend que des militaires amputés ne reçoivent rien; qu'une veuve, après avoir perdu trois enfans sur le champ de bataille, et avoir obtenu une dotation de mille francs n'a rien touché; tandis qu'on accorde 6000 fr. à des personnes qui ont déjà un traitement, 24,000 fr. aux enfans non légitimes d'un prince, 35,000 fr. à une dame, une dotation de 50,000 fr. aux princes de Savoye-Carignan, etc. Le rapporteur répond que l'état des donations n'étant pas sous les yeux de la chambre, on ne peut le discuter. M. le garde des sceaux dit qu'on avoit commencé à faire imprimer l'état des donations; mais qu'on n'a pu achever, les renseignemens ne s'étant pas trouvés complets. M. le ministre de l'intérieur a discuté quelques-uns des faits allégués par M. de Chauvelin. Si on a donné 24,000 fr. de rentes à des particuliers, c'est en dédommagement de leurs prétentions sur des forêts de la couronne. Les 35,000 fr. de rentes donnés à Mme. la duchesse d'Aremberg, étoient également une indemnité pour une dotation d'un million qui lui avoit été accordé sur le domaine extraordinaire sous Buonaparte. Les 300,000 fr. donnés à la veuve du général Moreau, lui ont été accordés pour la rembourser de pareille somme qu'on l'avoit forcée de payer lors de la condamnation de son mari. M. le ministre de l'intérieur prend occasion de là pour discuter les reproches faits au ministère; il en vient au secret de M. Bignon, qui a dit, dans une brochure, qu'il connoissoit un fait important et décisif contre les ministres, sur la question du rappel des bannis, et qu'il en feroit usage, si le ministère persistoit dans son obstination. M. Decaze l'interpelle, et le presse de s'expliquer; son honneur lui en fait un devoir; s'il se taisoit, il feroit retomber sur lui-même la calomnie qu'il appeloit sur le gouvernement. M. Bignon dit qu'il ne se croit point obligé de répondre à la sommation du ministre. Il se réserve de faire usage, quand il en sera temps, du fait auquel il a fait allusion; mais ce temps n'est pas encore venu, et la révélation seroit sans utilité dans ce moment. M. le garde des sceaux s'étonne d'une telle conduite; M. Bignon, dit-il, a attaqué le gouvernement, il l'a compromis, il le tient sous le poids d'une accusation. Tant qu'il ne spécifie rien, on est en droit de le regarder comme calomniateur;

la présomption est en faveur du gouvernement; M. Bignon prétend avoir des raisons pour se taire; en est-il pour se placer dans un état de calomnie présumée? Je n'inculpe personne, dit le ministre; mais les pétitions pour le rappel des bannis sans distinction, étoient dans ma conviction une attaque contre le gouvernement du Roi (le côté gauche murmure). Ce concert de 20 ou 30 pétitions avoit été préparé dans de mauvais desseins; c'étoit un complot pour dégrader le caractère royal. M. de Chauvelin prend la défense des pétitionnaires et de M. Bignon. MM. Perreau du Magny et Dupont de l'Eure font l'éloge en particulier des pétitionnaires de Fontenay et de Louviers.

M. Courvoisier appuie ce qu'a dit M. le garde des sceaux; il existe à Paris un comité directeur qui a créé à Lyon un autre comité pour correspondre avec lui; d'autres comités sont organisés en divers endroits; les pétitions sont préparées dans ces réunions secrètes. M. le comte Decaze dit que ces comités sont connus du gouvernement, qui les méprise; jamais les conspirateurs ne pourront faire oublier à la France que ses intérêts reposent sur le trône. Quant à M. Bignon, ou il devoit se taire d'abord, ou il doit parler aujourd'hui; il n'y a pas de milieu. Que diroit-il si je venois assurer ici que je tiens une pièce qui compromet son honneur, mais que je me réserve de la produire quand il en sera temps? Ne croiroit-il pas à la calomnie? c'est pourtant ainsi qu'il en agit avec le gouvernement. M. Manuel repousse l'idée de présenter les pétitionnaires comme des factieux, et dit que lui et ses amis partagent leurs sentimens et leur sollicitude en faveur des bannis; il est interrompu par des murmures. M. le garde des sceaux distingue parmi les bannis ceux portés sur les listes de 1815, de ceux frappés par la loi de 1816; jamais on n'a parlé aux ministres de rappeler ces derniers par un acte public, où ils l'ont repoussé avec indignation. Il ajoute que M. Bignon supportera seul le poids de son silence. M. Corbière applaudit à l'explication provoquée par les ministres, et dit que le silence de M. Bignon sera jugé; il parle du danger que peuvent faire courir au gouvernement ce comité central, et ces comités secondaires qui égarent la multitude, qui portent l'insurrection ou une direction..... De violens murmures du côté gauche interrompent l'orateur; on veut le rappeler à l'ordre. M. Corbière répond qu'il n'a parlé que d'après M. Courvoisier, et qu'il désireroit aussi que l'on nommât les conspirateurs qui tenoient des clubs. M. B. Constant s'élève contre la loi du 12 janvier 1816; *une convention nouvelle*, dit-il, *désoloit la France en* 1815. Les murmures éclatent de tous côtés. M. Benoit demande et motive le rappel à l'ordre; il n'est pas permis de calomnier ainsi une chambre qui avoit un caractère légal, qui a rendu des lois subsistantes, et dont plusieurs membres siégent encore ici. M. le garde des sceaux trouve indigne et monstrueux de comparer la chambre de 1815 à la convention, et il veut bien croire que M. B. Constant a été entraîné à une expression si déplacée par la précipitation de l'improvisation; il invite l'orateur à la rétracter. M. B. Constant avoue qu'il s'est servi d'une expression inconvenante; il n'a point voulu insulter les membres présens; et il ne croit pas que la totalité, ou une partie de la chambre de 1815 puisse être comparée à la convention. Il a voulu dire seulement que la majorité avoit

fait beaucoup de mal. La chambre se contente de cette explication. M. B. Constant veut que M. Courvoisier révèle ce qu'il sait de ce comité directeur dont il a parlé, et que M. Constant déclare ne pas connoître. M. Courvoisier répond que l'existence du comité est de notoriété publique. M. Royèr-Collard pense que la proposition de révoquer la mesure prise contre les régicides étoit offensante pour le Roi. Ici finit la discussion incidente qui avoit occupé l'assemblée. On revient à l'amendement de M. Delessert en faveur des donataires; il est rejeté par la question préalable. On rejette également un amendement de M. Chabron de Solilhac, pour augmenter de 300,000 fr. les secours accordés aux réfugiés de Saint-Domingue.

Le 21 juin, MM. Chevalier-Lemore et Lainé de Villevesque présentent des amendemens en faveur des religieuses dont ils demandent qu'on augmente les pensions; on feroit profiter aux religieuses survivantes les extinctions successives; il n'existe plus aujourd'hui qu'environ 7000 religieuses, dont un grand nombre sont âgées. M. Benoit juge l'amendement aussi admissible dans la forme qu'intéressant pour le fond. M. Marcellus l'appuie de tout son pouvoir, et dit que la justice et l'humanité doivent passer avant les calculs de l'économie. M. Roy s'élève contre toutes ces propositions d'augmentations de dépenses qui violent, selon lui, les lois, et M. le garde des sceaux ajoute dans le même sens que ces augmentations font partie de l'initiative royale à laquelle il faut les laisser. M. de Villevesque croit qu'on pourroit faire pour les religieuses ce qu'on a fait pour les chevaliers de Saint-Louis et pour les vétérans. M. le garde des sceaux demande sur quel fonds l'augmentation sera payée. Les deux amendemens en faveur des religieuses sont rejetés. On passe à un amendement proposé précédemment par M. B. Constant pour soumettre à la cour des comptes les comptes de toutes les pensions. Le rapporteur ne s'oppose point à cet amendement qu'il trouve conforme à l'esprit des lois et ordonnances. Une discussion incidente s'élève sur la force et la distinction des ordonnances royales; elle n'a aucun résultat, et l'amendement de M. B. Constant est adopté. M. Bédoch en propose un autre pour qu'on communique désormais aux chambres les comptes de l'administration des colonies. M. le ministre de la marine et M. Lainé représentent que l'observation exacte de cette mesure seroit tres-difficile, vu la distance des lieux; M. Bedoch retire son amendement. Il en présente un autre sur le budjet de la chambre des pairs qu'il ne trouve pas assez détaillé. M. le garde des sceaux dit que cette dépense doit en effet être régularisée, mais qu'il ne convient pas d'en faire un article de la loi. M. Bedoch retire encore cet amendement. Il ne reste plus à délibérer que sur un article additionnel proposé par la commission, et qui porte plusieurs dispositions : l'une est relative au réglement de la dette flottante. M. Beugnot, rapporteur de la commission des voies et moyens, dit que le budjet des recettes s'est occupé de la dette flottante, et qu'il faut y renvoyer cette discussion. L'autre rapporteur soutient son projet. Débat entre eux. M. le garde des sceaux, M. Lafitte et M. C. Perrier sont de l'avis de M. Beugnot. La discussion sur ce point est renvoyée au lendemain.

Les Orateurs chrétiens, ou *Choix des meilleurs Discours prononcés dans les églises de France, depuis Louis XIV jusqu'à ce jour*. Tome II (1).

Nous ne pouvons, en annonçant la publication de ce second volume, que persister dans les remarques que nous fîmes sur le premier, lorsque nous parlâmes pour la première fois de cette collection dans notre n°. 467 (tome XVIII, page 353). Le choix des discours et la rédaction des analyses qui les suivent, fourniroient matière aux mêmes observations critiques; mais sans nous répéter sur ce point, nous nous contenterons de donner une idée de ce second volume. Il renferme treize discours, un du père de Lingendes, sept de l'abbé Anselme, deux du père Castillon, et trois du père Cheminais.

Nous ne savons pourquoi le discours que l'on a inséré ici du père de Lingendes n'a pas été placé dans le volume précédent, à côté de celui qui s'y trouve du même prédicateur; il sembleroit plus naturel de présenter de suite les productions d'un écrivain. L'abbé Anselme, qui vient après, né en 1632, et mort en 1737, eut beaucoup de réputation dans son temps, quoiqu'il fut contemporain de nos plus grands orateurs. Il prêchoit, à Paris, dans

(1) Cet ouvrage sera composé de 22 à 26 vol. in-8°., et paroîtra par livraison; prix de chaque volume, pour les souscripteurs, 6 fr. et 8 fr. franc de port. On souscrit à Paris, chez Vauquelin; et chez Adr. Le Clere, quai des Augustins.

tout l'éclat du siècle de Louis XIV, et Mme. de Sévigné en parle fréquemment dans ses *Lettres*. *J'ai été ce matin*, écrivoit-elle à sa fille, *à une très-belle passion à Saint-Paul* (pendant le carême de 1689); *c'étoit l'abbé Anselme : j'étois toute prévenue contre lui; je le trouvois gascon, et c'étoit assez pour m'ôter la foi en ses paroles. Il m'a forcée de revenir de cet injuste jugement, et je le trouve un des bons prédicateurs que j'aie jamais entendus; de l'esprit, de la dévotion, de la grâce, de l'éloquence; en un mot je n'en préfère guère à lui.* (*Lettre* du 8 avril 1689). Quelques années après, Mme. de Sévigné fait encore l'éloge de l'Oraison funèbre de M. de Fieubet, par le même orateur. Plusieurs des sermons que l'on donne ici de l'abbé Anselme, justifient l'idée qu'en avoit conçue Mme. de Sévigné. Le ton en est noble, le style en est pur, la marche en est bien ordonnée, et le fond en est également éloigné, et de cette familiarité quelquefois excessive qui régnoit dans les sermons avant cette époque, et de cette prétention à l'esprit et à l'effet qui se fit trop sentir depuis. L'abbé Anselme est du nombre des prédicateurs qu'il est utile de consulter pour se former le goût.

Les sermons du père Castillon, quoiqu'on les présente dans une analyse comme *un des plus beaux modèles de l'éloquence sacrée*, paroissent plutôt remarquables par une certaine méthode. Ils sont d'une époque antérieure à ceux de l'abbé Anselme, et il semble qu'ils auroient dû les précéder dans la collection. L'ordre le plus naturel ne seroit-il pas en effet de commencer par les prédicateurs les plus anciens, pour arriver successivement aux plus modernes? Par-là on verroit mieux les progrès du goût, au lieu

qu'en passant d'un orateur élégant à un autre qui prêchoit dans un temps où la langue étoit moins formée, celui-ci fait moins de plaisir et produit moins d'effet. Le père Castillon ne prêchoit guère que vingt ou trente ans avant l'abbé Anselme; mais son style se ressent beaucoup des vices de l'ancienne école; il offre des expressions, des tournures et des images qui ne sont pas toujours conformes, ni à la dignité de la chaire, ni à la pureté du goût, et par cette raison ses sermons auroient dû être placés avant des discours plus parfaits. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer dans une des analyses cette phrase singulière : *Il n'a manqué peut-être, quant au style, au père Castillon, que de n'être pas né quelques années plus tard.* Ce contre-sens ne peut apparemment être attribué qu'à l'imprimeur; un professeur de rhétorique sait très-bien qu'il auroit fallu dire : *Il n'a manqué au père Castillon que d'être né quelques années plus tard.*

Le père Cheminais, né en 1652, et mort en 1689, étoit un saint religieux et un homme de talent; il plaisoit surtout par l'onction et la piété qui régnoient dans ses discours, et par l'air pénétré avec lequel il les prononçoit; et quoique nous ne puissions jouir de son débit, nous remarquons cependant dans ses sermons ce caractère insinuant et cette touche de piété qui annoncent combien l'auteur possédoit les sentimens de son état, et combien il avoit à cœur d'inculquer aux autres l'amour de Dieu dont il étoit plein lui-même. Aussi il a conservé sa réputation parmi les ecclésiastiques, et il offre une étude fort utile pour ceux qui se destinent au ministère de la chaire, et une lecture profitable pour ceux qui cherchent à s'édifier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le vendredi 4 juin, le souverain Pontife tint un consistoire secret où il promût aux siéges suivans: à l'archevêché d'Olmutz, S. A. I. l'archiduc d'Autriche, Rodolphe-Jean-Joseph Raynier; à l'évêché de Nardo (dans le royaume de Naples, ainsi que les suivans), Léopold Corigliani; à l'évêché d'Oppido, Ignace Greco; à l'évêché de Policastro, Gaëtan Barbaroli; à l'évêché de Bojano, Janvier Pasca; à l'évêché de Cariati, Gelase Sarago; à l'évêché de Bova, Nicolas-Marie Laudisio; à l'évêché de Lacedogna, le père Vincent Ferrari, Dominicain; à l'évêché de Cadix, en Espagne, François-Xavier de Cienfuegos y Tovellano; à l'évêché de Girone, Jean-Michel Perez Gonzalez; à l'évêché d'Antequerra, en Amérique, Emmanuel Perez; et à l'évêché d'Argos *in part. inf.*, Polycarpe Marciejewski, vicaire général de Seyna, ou Augustow, en Pologne. Après ces promotions, S. S. prononça une allocution où elle créa et déclara cardinal de la sainte église romaine, l'archiduc Rodolphe, qu'elle venoit de faire archevêque d'Olmültz; elle lui assigna le titre presbytéral de Saint-Pierre *in Montorio*, suivant l'usage qui dispense les cardinaux de familles de souverains de se rendre à Rome pour obtenir leur titre. M. Charles Odescalchi, des ducs de ce nom, auditeur de Rote, fut introduit dans la salle consistoriale, et fit à S. S. la demande du *pallium* pour le nouvel archevêque; cet ornement lui fut remis par le cardinal Antoine Doria. Une salve d'artillerie du château Saint-Ange annonça la création du nouveau cardinal. Les membres du sacré Collége ont offert à cette occasion leurs félicitations à l'empereur, et le marquis Capranica, des gardes nobles, est parti pour annoncer à l'archiduc sa nouvelle dignité.

— Le 1er. juin, le cardinal Litta a donné l'habit de

religion à trois novices des Ursulines françoises, près Saint-Denis aux Quatre-Fontaines. Le père Monteinard, Minime françois, prêcha à cette occasion.

— Le 2 juin, l'empereur d'Autriche est arrivé de Naples avec sa famille. Il avoit visité en passant Velletri, où le cardinal Mattei étoit allé le recevoir, et Castel-Gandolpho, où le cardinal secrétaire d'Etát s'étoit rendu pour le même objet.

— M. Jean-Paul Dolfin, évêque de Bergame, y est mort, le 19 mai. Il étoit chanoine régulier de Saint-Jean de Latran, et professa long-temps la théologie à Padoue. Il fut fait ensuite abbé, et devint, en 1774, évêque de Ceneda, d'où il fut transféré à Bergame trois ans après.

— Le 27 avril, on a discuté, dans une séance de la congrégation des rits, tenue en présence de S. S. deux causes de béatification; celle du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de la Conception, fondateur des pères Réformés Déchaussés de la Trinité, et celle du bienheureux Jean-Joseph de la Croix, des Mineurs Déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara, promoteur et premier provincial de la branche italienne dans le royaume de Naples. Dans la première, le père Jean de la Conception, du même ordre, a proposé le doute si, après l'approbation des vertus et des miracles du serviteur de Dieu, on pouvoit procéder en sûreté à sa béatification solennelle. Dans la seconde cause, le père Rostoll, postulateur, a posé le doute si les miracles pour parvenir à la canonisation sont constans. Les causes ont été défendues par MM. Amici et Rosatini.

Paris. On parle d'une lettre écrite au Roi par les évêques à l'occasion de la cérémonie de Saint-Denis. Les prélats y remercient S. M. des honneurs qu'elle a fait rendre aux reliques des saints et de l'appareil de la translation; et à cette occasion ils présentent quelques réflexions sur l'état de l'Eglise en France. Il paroît qu'ils témoignent surtout leur douleur de voir la religion exclue de nos lois

par le résultat d'une discussion récente; résultat que ne laissoient pas prévoir l'antique esprit de cette monarchie, l'intérêt de la société toute entière, et le texte même de la Charte qui avoit proclamé la religion catholique la religion de l'Etat. Cette lettre est, dit-on, signée de près de quarante évêques à la tête desquels sont les trois cardinaux. Tous les anciens et les nouveaux évêques qui se trouvoient à Paris, l'ont aussi souscrite, et elle a dû être présentée au Roi par S. Em. M. le cardinal de Périgord. Nous ne remarquerions pas qu'elle porte les signatures de M. le cardinal de Bausset et de M. l'évêque d'Evreux, s'il n'importoit de faire sentir le ridicule des perfides éloges que des feuilles de parti ont donnés à ces prélats, en supposant qu'ils ne pensoient pas comme leurs collègues sur le respect dû à la religion, et sur la nécessité de réprimer les insultes contre elle. Il ne peut y avoir, et il n'y a en effet, qu'un sentiment à cet égard entre tous les évêques, et la malignité seule avoit pu chercher à rendre équivoques les principes et les intentions de deux prélats aussi distingués par leurs talens et par leurs lumières. La lettre nouvelle dissiperoit tout-à-fait, s'il en étoit besoin, ces préventions semées par des hommes ennemis, et elle atteste la parfaite unanimité du corps épiscopal sur tout ce qui tient aux droits, à l'honneur et aux intérêts de la religion.

— Le journal anglois, le *Courier*, donnoit dernièrement deux articles qui offroient un rapprochement singulier. Le 12 avril, il inséra un beau discours de M. Charles Grant, prononcé dans une séance de l'association biblique, à Lincoln's Inn, à Londres. Ce discours, quoique très-pompeux, laissoit voir que l'enthousiasme pour les sociétés bibliques étoit un peu refroidi, et que les distributions de Bibles n'avoient pas encore produit de changemens en bien dans ce monde, *théâtre de misères et de crimes*, comme le disoit l'orateur. En effet, trois jours auparavant, le *Courier* faisoit mention d'un événement qui ne laisse pas d'offrir

un sujet de réflexions à ceux qui veulent que l'on distribue des Bibles sans commentaires, sans explications, pour apprendre à en saisir le sens, et à en lever les difficultés. Un marchand, nommé Beveridge, s'est tué; on a trouvé chez lui une Bible dont la société biblique lui avoit peut-être fait présent, et sur laquelle il avoit écrit en marge des notes telles que celles-ci : *Il ne faut point s'embarrasser de l'Ecriture, ce n'est qu'absurdités (non-sense); ce qu'on dit d'un état futur, n'est également qu'absurdité. J'ai lu la Bible jusqu'à en être fatigué, et je n'y ai vu que des choses burlesques et impertinentes.....* Tel est l'effet qu'avoit produit sur cet infortuné la lecture sèche de ces saints livres pleins de si grandes vérités, et de si utiles leçons, mais en même temps de mystères et de difficultés, qui étonnent la raison et révoltent l'orgueil. Avoir la présomption d'entendre seul ces divins oracles, c'est déjà mériter de les entendre mal. C'est de l'Eglise qu'il faut les recevoir; c'est d'elle qu'il faut en apprendre le sens; c'est à elle à juger quand et à qui ils peuvent être avantageux ou nuisibles. C'est un remède salutaire quand il est pris à propos; ce peut être un poison si on s'en sert à contre-temps. N'en usons donc pas sans conseil, et ne marchons pas sans guide dans une route où tant d'autres se sont égarés. Tant de sectes ont cru voir leurs erreurs enseignées dans les livres saints, qu'il est imprudent de prétendre être en état d'y démêler tout seul la vérité.

AVALON. Comment avouer que l'on vient d'avoir une mission, après les plaintes dont les feuilles libérales, et même la tribune de la chambre, ont retenti sur ces sortes d'œuvres? Mais aussi comment taire les heureux résultats du zèle des ouvriers évangéliques? Le 31 mars, quatre pieux disciples de saint Vincent de Paul commencèrent une mission dans cette ville. On avoit craint d'abord que nos libéraux, quoiqu'en très-petit nombre, n'excitassent les esprits, et que les missionnaires ne fus-

sent insultés. Les gens malintentionnés en eurent un instant l'espérance. Quelques jeunes gens firent des couplets pour tourner la mission en ridicule; mais bientôt, honteux eux-mêmes de leur ouvrage, ils écrivirent aux missionnaires une lettre d'excuse. Deux d'entre eux se chargèrent de la porter, et d'y joindre l'expression de tous leurs regrets. Le charitable missionnaire auquel ils s'adressèrent lut la lettre, et la leur rendit sans avoir voulu regarder les signatures. Ce procédé, et la conduite constante de ces prédicateurs infatigables, leur ont gagné tous les cœurs. Les exercices du matin et du soir étoient également suivis. Les catéchismes mêmes du milieu de la journée, destinés pour les enfans, étoient fréquentés par des personnes de tout âge. Cette suite d'instruction finit par produire son effet, et les tribunaux de la réconciliation furent assiégés, au point qu'un des missionnaires est resté vingt-six heures de suite au confessionnal, sans autre interruption que le temps de faire un dîner frugal. Les cérémonies publiques faites par les missionnaires ont ajouté à l'impression des exhortations et des discours. La communion générale a été de trois mille personnes, tant de la ville que des environs. La plantation de la croix a été beaucoup plus pompeuse qu'on n'auroit pu l'attendre dans une ville peu considérable. Six curés du voisinage s'y étoient rendus processionnellement avec une partie de leurs paroissiens; d'autres y vinrent même de plus loin. Aussi la procession se trouva fort nombreuse; les rues étoient tendues, et la croix portée par trente hommes qui se relayoient. C'est le 23 mai qu'a fini cette mission, qui a laissé dans cette ville de précieux souvenirs. La croix est visitée tous les jours depuis la mission par des fidèles qui vont y prier Dieu. Nous ne savons si la *Minerve* a jugé à propos de plaisanter sur cette mission et sur ses résultats; nous lui enverrions les couplets des jeunes gens, si elle vouloit promettre d'insérer à la suite leur lettre et de mentionner leurs excuses.

Berne. L'église catholique établie dans cette ville depuis environ quinze ans a été visitée, le 6 juin, dimanche de la Trinité, par l'évêque diocésain, M. Yenni, évêque de Lausanne, et résidant à Fribourg. Cette visite pastorale fut annoncée au gouvernement du canton, qui répondit dans les termes les plus obligeans; elle fut publiée quinze jours à l'avance parmi les catholiques, chez lesquels elle excita une grande joie. Des catholiques distingués par leur rang et leur zèle allèrent à la rencontre du prélat jusqu'à la frontière du canton. Arrivé à Berne, M. l'évêque fut aussitôt complimenté, au nom du gouvernement, par deux conseillers d'Etat, dont l'un est catholique du pays de Porentruy. Il se rendit dans l'église catholique, où il fit une instruction en allemand et en françois. Il officia ensuite pontificalement. Après la messe, il fit l'examen des enfans sur le catéchisme, et en confirma un certain nombre. Plusieurs grandes personnes se présentèrent aussi pour recevoir le même sacrement. Beaucoup de fidèles approchèrent de la sainte table. Ce spectacle étoit d'autant plus consolant qu'il se passoit dans une ville protestante qui depuis trois siècles n'avoit rien vu de pareil. Les premiers magistrats de Berne ont donné dans cette circonstance des preuves du bon esprit qui les anime : ils ont témoigné à M. l'évêque les égards dus à son caractère, et lui ont donné des marques d'estime; et le prélat, de son côté, touché des besoins multipliés de ce troupeau isolé, a promis de lui envoyer un second prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi ira décidément dimanche à la chapelle; il sortira en voiture le lendemain, et il se rendra à Saint-Cloud dans les premiers jours du mois prochain.

— On dit que le Roi a envoyé un bâtiment aux Etats-Unis pour ramener ceux des colons qui se trouveroient dans le besoin.

— M. Croissant, caporal de la légion de Mayenne, a porté plainte devant les tribunaux contre un article du *Censeur européen*, du 17 de ce mois.

— La prolongation de la session et la belle saison diminuent chaque jour le nombre des membres présens dans les discussions des chambres. Au dernier scrutin de la chambre des pairs, il n'y avoit guère que la moitié des membres, et à la fin de la séance d'avant-hier, aux députés, il ne restoit plus, dit-on, que quarante-huit d'entr'eux dans la salle.

— Il est arrivé à la chambre des pétitions de sept endroits différens en faveur des bannis; ce qui s'est passé le 17 mai annonce quel sera le sort de ces nouveaux efforts; mais ce seroit une bonne occasion pour M. Bignon de dévoiler ce fameux secret qu'il a annoncé avec tant d'éclat, et qu'il garde avec tant de discrétion. Peut-être sera-t-on étonné quand il le divulguera, du bruit qu'a fait cette annonce, et peut-être au fond ne vouloit-on que faire du bruit.

— Le *Constitutionnel* donne le texte du discours prononcé par le général Bolivar au congrès de Venezuela, le 17 février 1819. Ce discours, qui remplit trois colonnes dans le journal, a l'air d'avoir été copié des proclamations de la convention; nous connoissons ce style-là.

— M. le comte de Lynch, pair de France, ancien maire de Bordeaux, a proposé, dans une brochure intitulée : *de l'Esprit du siècle*, qu'il fût placé un Christ dans la salle des séances de la chambre des pairs. Cet hommage à la religion seroit en même temps un gage de fraternité.

— MM. Quatremère de Quincy et Raoul-Rochette, avoient été proposés par l'Académie des Inscriptions pour remplir la chaire d'archéologie. Mais le ministre a ajourné la nomination du professeur. Un journal prétend que c'est la faute de l'Académie, qui s'avise de présenter pour candidats deux royalistes éprouvés.

— Les *Annales politiques, morales et littéraires*, viennent de changer deux fois de titre en quinze jours. Elles avoient d'abord renoncé à la *morale*, qu'elles ne jugeoient pas apparemment devoir les conduire à la fortune, et elles l'avoient remplacée par la constitution, en s'intitulant *Annales politiques, constitutionnelles et littéraires;* mais il paroît que ce changement de régime ne leur avoit pas réussi. Aujourd'hui elles s'appellent le *Courrier*, et paroissent tout-à-fait minis-

térielles. On ne peut qu'admirer cette heureuse facilité de se ployer ainsi à toutes les opinions.

— Il sort cette année cinquante députés, dont dix-sept du côté droit, vingt-huit du centre, et trois du côté gauche.

— On se prépare déjà pour les élections. Le *Journal des Deux-Sèvres* annonce déjà sans plus de façon que le choix des électeurs du département est déjà fixé, et qu'ils nommeront MM. Guichard d'Orfeuille et de Marsais. Quel électeur oseroit après cela refuser son suffrage à ces messieurs? C'est comme s'ils étoient déjà nommés.

— Le journal de Bourges annonce que M. Boin, député, qui siégeoit au centre, et qui est aujourd'hui secrétaire de la chambre, a obtenu la place de président des inspecteurs généraux des eaux thermales. Cette place, créée récemment, rapporte de 25 à 30,000 fr.

— La garde nationale de Toulouse a fait don de 600 fr. aux Frères des Ecoles chrétiennes de cette ville, qui, là comme ailleurs, ont mérité l'estime de tous les amis de la religion, de l'ordre et de la monarchie.

— Par délibération publique du conseil municipal de Bordeaux, le nom de M. Desèze a été donné à une des rues du quartier qui va s'élever sur l'emplacement du Château-Trompette.

— On a vu que le tribunal de Bayonne avoit condamné à deux mois de prison M. Louis-Adolphe de Pontécoulant, pour un pamphlet contre les missionnaires. Ce jeune homme en a appelé à Pau, où son affaire a été plaidée le 11. L'avocat a fait valoir la jeunesse de son client, et les dispositions de la loi du 26 mai dernier; la cour a cru en effet qu'elles étoient applicables à la circonstance, et a renvoyé l'appelant.

— Il s'organise à Augsbourg une correspondance privée dans le genre de celle de Londres; elle est dans les mêmes couleurs. On y dit beaucoup de mal des *ultrà*, que l'on peint comme des hommes plus ridicules encore que dangereux. Il entre dans les intérêts et les calculs d'un parti de jeter le mépris sur les meilleurs amis de la monarchie.

— Le roi d'Espagne va épouser la princesse Marie-Josephe, fille du prince Maximilien de Saxe, frère du roi. Cette princesse est née en 1803; elle a consenti, le 2 juin, à cette union devant la famille royale rassemblée à Pilnitz.

— L'archiduc palatin de Hongrie est arrivé à Stutgard,

le 6, pour conclure son mariage avec la princesse Marie-Dorothée, fille du feu duc Louis de Wurtemberg, née en 1797.

— Le roi de Wurtemberg a convoqué, le 10 juin, une assemblée des Etats, qui se réunira le 13 juillet; mais uniquement pour délibérer sur la constitution future du royaume.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 juin, l'ordre du jour appeloit la discussion en assemblée générale du projet de loi sur les comptes des quatre années antérieures. Aucun pairs n'a demandé la parole contre la loi; mais MM. les ducs de la Vauguyon, de Brissac et de Lévis, et les comtes Villemanzi et Daru ont parlé pour ou sur la loi.

Le 23 juin, MM. de Marbois, Molé et d'Argout ont été entendus sur le même projet. M. le vicomte Dubouchage a présenté des observations sur la liquidation d'un capital de 75 millions obtenus par la caisse des invalides de la marine. La discussion a été fermée sur l'ensemble du projet, et la délibération s'est ouverte sur les articles. Un amendement proposé par M. Daru a été écarté, d'après une observation de M. de Barente. La loi a été adoptée, article par article; au scrutin, il y a eu 136 suffrages pour elle, et 3 contre. Elle est adoptée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 juin, M. Lainé a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'importation et l'exportation des grains; ce projet de loi a pour but de diminuer l'importation, dans un moment où le prix des grains est très-modéré et décroît de jour en jour, et où la récolte prochaine promet un surcroît d'abondance. Le rapporteur a montré la sagesse de cette disposition, et a conclu à l'adoption du projet, sauf quelques changemens de rédaction. Cette discussion s'ouvrira après celle sur les recettes. On a repris la délibération sur les finances et sur les articles additionnels proposés par la commission. M. le garde des sceaux objecte que la proposition de ces articles est inconstitutionnelle, et doit être renvoyée à la discussion sur les recettes. MM. Pasquier, de Saint-Aulaire et Lafitte partagent ce sentiment. MM. de Villèle, Benoist et Corbière ne jugent point que la proposition de la commission soit contraire à l'initiative royale, et ils pensent qu'on peut la discuter dès ce moment. M. Roy ne voit aucun inconvénient à ce que la discussion commence de suite sur les articles qu'il avoit proposés d'ajouter. La chambre décide à une forte majorité que les quatre articles seront renvoyés à la discussion sur les voies et moyens. Il ne restoit plus qu'à voter au scrutin sur l'ensemble de la loi des dépenses; elle est acceptée par 190 voix contre 14.

Le 23 juin, M. Breton fait un rapport sur des pétitions qui n'ont pas paru présenter beaucoup d'intérêt, et sur lesquelles on a passé à l'ordre du jour. On commence la discussion sur le budjet des voies et moyens, c'est-à-dire des recettes de 1819. M. Morgan de Belloy a la parole contre le projet; il le critique, ainsi que le rapport de la commission, et propose par amendement de diminuer de moitié la retenue sur les traitemens pour toute l'année, de réduire à 25 millions le dégrèvement sur la contribution foncière, de consacrer 6 millions à l'extinction partielle de la dette flottante, et de demander de nouveau l'adoucissement du régime des contributions indirectes. M. Manuel a prononcé un long discours; il a demandé l'allégement des impôts et la diminution des dépenses; il s'étonne de ne point voir figurer dans le budjet le produit des jeux, quelque immoral que soit cet impôt. L'orateur s'est plaint des contributions indirectes, des malle-postes établies par le gouvernement, des douanes; il a formé des vœux pour que la France entre en négociation avec les insurgés espagnols et avec les possesseurs de Saint-Domingue; puis oubliant un peu le budjet, il s'est livré à des considérations sur la marche du gouvernement. Les ministres avoient inspiré la confiance; mais des déviations importantes ont causé des alarmes; les ministres se croient menacés par les doctrines révolutionnaires; on affecte des terreurs paniques. M. Manuel demande que l'on présente enfin une loi pour le système municipal, pour celle de la garde nationale, du juri, de la responsabilité ministérielle. Il parle de la modération des amis de la liberté, des excès de leurs adversaires, et de la nécessité pour le gouvernement de marcher dans la ligne des premiers. Après ces excursions, l'orateur vote pour le projet, sauf quelques amendemens. L'impression de son discours est ordonnée à une foible majorité. M. Francoville émet quelques idées sur le dégrèvement de la contribution foncière, et sur l'amélioration du régime des contributions indirectes. M. Magnier-Grandprez pense qu'au lieu de réduire l'impôt foncier, il faut améliorer la perception des impôts indirects, atteindre les capitalistes, et rendre les impôts sur la consommation plus productifs. En résumé, l'orateur consent à la prorogation de la législation actuelle.

Le 24 juin, MM. de Salaberry et Mousnier-Buisson ont fait des rapports sur des pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle d'invalides qui se plaignent d'avoir été expulsés de leur hôtel; celle d'un voyageur sans passe-port, qui se plaint d'avoir été mis en prison; celle de deux officiers protestans, qui prétendent qu'on les a renvoyés de l'armée à cause de leur religion. Ces pétitions sont renvoyées aux ministres, excepté la première. On reprend la discussion sur le budjet des voies et moyens. M. de Villèle se livre à une vaste discussion où il nous seroit impossible de le suivre dans l'espace étroit qui nous est réservé; il propose des rectifications dans le budjet présenté; ces rectifications trouveront naturellement leur place dans la discussion des articles auxquels elles se rapportent. L'orateur a attaqué les calculs de la commission, et surtout le projet de mettre en vente plus de cent mille hectares de broussailles; il demande que, puisqu'il

doit y avoir un excédent dans les recettes, on allége les impôts, et que l'on fixe une fois pour toutes la quote-part de chaque département dans l'impôt foncier. Dans son résumé, il présente comme seul amendement les rectifications résultantes de ses calculs; nous aurons lieu d'en parler dans la suite de la discussion. M. Bogue de Faye relève des erreurs qu'il croit voir dans le rapport de la commission sur des accroissemens de produits; il désire que les bonifications sur les recettes soient employées au dégrèvement de la dette flottante. M. le président invite les députés à lui remettre leurs amendemens à l'avance; il en a déjà reçu trente. M. Cornet d'Incourt se plaint de la facilité avec laquelle on augmente les recettes, sans songer à la détresse des malheureux contribuables. Un ministère paternel songeroit plutôt à diminuer les recettes, et quand on le voit suivre le systême fiscal de ses dévanciers, on aimeroit à lui entendre dire : *Nous le changerons;* ainsi qu'un ministre proposoit, il y a peu de jours, de changer une proposition royale. L'orateur réclame contre la vente des broussailles, qui tend à priver l'Etat de ses dernières ressources, contre la suppression de la retenue au moins pour les traitemens élevés, contre le système d'agiotage, et contre l'accroissement de cette dette flottante qui a dévoré tant de millions, et qui menace d'en dévorer encore; il se réserve dans la suite à présenter ses amendemens. M. Morisset avoit la parole; mais la chambre ferme la discussion. M. de la Boulaye termine la séance par un rapport de la commission des voies et moyens, sur des pétitions qui lui avoient été renvoyées.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Puisqu'on nous annonce une seconde édition de *la Vie et des Révélations de la Sœur Nativité*, permettez-moi de répondre, par la voie de votre Journal, à diverses questions que l'on me fait sur cet ouvrage, dont le rédacteur étoit M. l'abbé Genet, mort depuis deux ans. Ce pieux ecclésiastique auroit pu se passer de mon suffrage, puisqu'il en avoit tant d'autres bien plus importans à citer que celui d'un homme, qui, bien loin de s'ériger en juge de cette production, en avoit remis l'original entre les mains du Pape à qui il appartient essentiellement de prononcer sur de semblables objets : de là cette lettre que je priai l'imprimeur d'ajouter à sa première édition, déjà terminée avant que je n'eusse appris qu'elle étoit commencée. Au moins aurois-je désiré qu'il eût commencé par s'assurer de la conformité de son exemplaire avec celui que j'en avois. Cette précaution auroit évité bien des critiques, et m'auroit épargné le soin de déclarer que dans cette première édition, et surtout dans les notes, il se trouve bien des choses que je ne vois pas dans mon exemplaire. Ces additions se manifestent plus spécialement dans la note qui a pour objet l'opinion de la Sœur sur les enfans morts sans baptême; note dans laquelle l'auteur, ou éditeur, quel qu'il soit, ne connoît d'autre moyen

pour justifier cette opinion que de jeter du louche sur la décision du concile de Florence qui prononce que les enfans morts sans baptême *descendunt ad inferos*. L'objection pouvoit être aisément résolue, en observant d'abord qu'à cette décision le concile a soin d'ajouter qu'au moins la peine de ces enfans n'est pas la même que celle des damnés, *pœnis tamen disparibus ;* ensuite, que la Sœur parle, non pas du sort que ces enfans éprouvent immédiatement après leur mort, mais de celui que Jésus-Christ leur accordera lors du jugement général, en les délivrant de la société des démons; et enfin, que l'expression du concile étant la même que celle du symbole *descendit ad inferos*, rien n'empêche que par cet enfer on n'entende un lieu semblable à celui que nous appelons les *limbes*, ou à celui dans lequel étoient retenues les ames des justes, jusqu'a ce qu'elles y furent visitées par Jésus-Christ, et qu'elles vinrent ajouter au triomphe de son ascension dans les cieux.

J'aurois volontiers pardonné cette réponse à l'auteur de la note; mais au lieu de s'en contenter, il se met à discuter sur la *définition*, ou le *décret d'union* du concile de Florence ; et il le fait de manière à fournir aux Grecs de nouveaux prétextes de leur schisme; car, suivant lui, il n'est pas certain que ce décret ait été porté à Florence avant leur départ; qu'il n'ait pas même été rendu à Rome après la dissolution du concile, et tout cela est pour moi une démonstration que l'auteur de la note n'avoit lu ni les actes de ce concile, ni même le décret d'union où se trouvent les paroles qu'il en cite.

Dans les actes du concile, rédigés par les Grecs eux-mêmes, il auroit trouvé ce décret porté à *Florence* (et non à Rome) *dans la solennelle session tenue dans l'église majeure*, le 14 juillet 1439; et ce même jour, signé, consenti, souscrit par l'empereur Paléologue, et par les archevêques et évêques arrivés avec lui comme représentant toute l'église d'Orient, ainsi qu'il le fut par ceux de l'église d'Occident. Il auroit même vu plusieurs jours après cette session, les évêques Grecs, réunis chez l'empereur, y signer les copies de ce décret, destinées aux quatre patriarches de leur église, et ne quitter enfin Florence que vers la fin de juillet, après l'arrivée des Arméniens auxquels l'empereur témoigna tout le désir qu'il avoit de les voir réunis *à la foi orthodoxe et à l'église catholique*, comme il venoit de s'y réunir lui-même.

Voilà certainement ce que j'aurois fait observer à M. l'abbé Genet, si j'avois trouvé dans l'exemplaire qu'il m'avoit confié cette note, bien moins propre à justifier l'opinion de la Sœur Nativité, qu'à élever les doutes les moins fondés sur l'authenticité du décret de Florence.

Autre erreur encore non moins étonnante, et moins théologique encore, dans cette même note. On y lit que ces enfans morts sans baptême, et à qui Jésus-Christ donneroit, suivant la Sœur, la terre à habiter, *jouiront d'un bonheur naturel, où la connoissance ni l'amour de Dieu n'entrent pour rien.* Si l'auteur se fût contenté de dire que la connoissance et l'amour de Dieu seront tempérés dans ces enfans, de manière à leur rendre moins sensible la privation du bonheur dont les saints jouissent dans les cieux, on lui eût pardonné

cette supposition; mais des êtres doués d'intelligence, et heureux sans avoir ni l'idée ni l'amour du Dieu, auteur de leur bonheur et de leur existence, ce n'est pas là seulement ce qu'on peut appeler une grande erreur; mais c'est l'erreur la plus opposée au texte même que l'auteur de la note prétend commenter. Je vois en effet dans ce texte, la Sœur Nativité nous dire que ces enfans *adoreront et béniront sans cesse Jésus-Christ à leur manière;* que *cette occupation fera tout le bonheur de leur séjour;* qu'*ils seront si dociles à la volonté divine, que, loin d'y éprouver aucune contradiction, ils n'auront que le désir de s'y conformer.* (*Vie et Rév.*, t. I, p. 412, 419) Seroit-il donc possible de combiner ce désir si ardent de connoître la volonté divine et de s'y conformer, avec ce prétendu bonheur naturel *sans connoissance et sans amour de Dieu!* Aussi ne crois-je pas que rien de semblable soit jamais entré dans la tête de M. l'abbé Genet, ni dans les exemplaires de son ouvrage qui ont couru en Angleterre. C'est donc quelque mauvais copiste qui lui aura rendu, à lui et à la Sœur, le mauvais service de leur prêter ses propres opinions.

Mais le texte lui-même, et toute cette vie, et ces révélations de la Sœur Nativité, tout cet ouvrage enfin seroit-il autre chose qu'une production de M. Genet, nous donnant ses propres fictions pour les accréditer sous le nom de cette religieuse? Telle est la question que l'on me fait, et à laquelle je réponds très-positivement: non; ce n'est point là une fiction à laquelle M. Genet ait cru pouvoir recourir, pour nous débiter ses propres idées. J'ai bien connu cet ecclésiastique, et assurément il avoit trop de probité, trop de vive piété pour se soumettre à cette supercherie. D'un autre côté, avec les connoissances communes à son état, il n'avoit en fait de talent rien qui fût au-dessus du médiocre; au moins, si l'on peut en juger par quelques opuscules que je le détournai de livrer à l'impression, bien assuré qu'ils n'auroient pas le moindre succès. Aussi avouerai-je que, merveille pour merveille, j'aimerois mieux croire à la Sœur inspirée, qu'à un pareil ouvrage, fruit d'un esprit ou d'un talent médiocre. D'ailleurs, j'ai vu une partie des notes écrites pendant ses entretiens avec la Sœur; et il m'est évident qu'il n'a fait que les rédiger, sans avoir la moindre part à ce qu'il croyoit pouvoir appeler des révélations. Ce qui me persuade encore que le fond de l'ouvrage n'est pas de lui, ce sont les nouveaux cahiers que la Sœur avoit dictés, et dont il n'avoit pas eu connoissance. S'ils lui avoient été remis, il y auroit trouvé le même esprit; mais aussi bien des choses à élaguer, bien d'autres à mettre en françois; car l'ouvrage de la Sœur, si élevé dans certains endroits, se rabaisse souvent à celui d'une personne qui sait à peine lire, et qui n'a jamais appris à écrire.

Tel est le témoignage que je crois devoir rendre à l'auteur et au rédacteur d'une production qui offre à la fois des choses singulières et mal aisées à expliquer, et aussi d'autres qui peuvent servir à l'édification des lecteurs, et qui ont même excité l'étonnement de quelques théologiens.

L'abbé Barruel.

Paris, ce 17 mai 1819.

Notice sur l'abbé Morellet.

Puisqu'on vient de réveiller le souvenir de l'abbé Morellet, mort cet hiver, et qu'on lui a prodigué dernièrement à l'Académie des éloges excessifs entremêlés de quelques traits en l'honneur de la philosophie et contre le clergé, il ne sera pas inutile de faire connoître avec plus d'exactitude les écrits et la vie d'un homme qui étoit devenu le doyen de la littérature comme de la philosophie, et chez qui le titre d'abbé s'allioit si peu avec ses opinions et le ton de ses ouvrages.

André Morellet, licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne, doyen de l'Académie françoise, naquit à Lyon, le 7 mars 1727, de parens peu riches. Etant venu fort jeune à Paris pour ses études, il y contracta des liaisons avec l'abbé de Brienne et Turgot, qui portoit alors le petit collet. Peu après celui-ci renonça à cette carrière; mais Morellet et lui ne cessèrent point de se voir, et il y a toute apparence que ce fut Turgot qui poussa le jeune abbé dans les cercles brillans et dans les coteries philosophiques. Morellet vivoit dans l'intimité avec d'Alembert, Diderot, Raynal, Condillac, Duclos, Helvétius, Saint Lambert, etc.; ce qui montre assez à quelle école il appartenoit. On sera sans doute surpris qu'avec de tels goûts il se soit engagé dans un état qui lui convenoit si peu; peut-être n'y chercha-t-il qu'un titre et un habit avec lesquels on étoit alors reçu partout dans le monde. Il paroît qu'il ne remplit jamais les fonctions de cet état. Il s'attacha aux encyclopédistes, et donna plusieurs articles dans le fameux dictionnaire.

En 1758, il fit le voyage de Rome, et passa par Genève pour rendre visite à Voltaire. D'Alembert l'adressa au patriarche par une lettre qui se trouve dans la *Correspondance*. *Cette lettre vous sera rendue*, dit-il, *par M. l'abbé Morellet, qui, quoique théologien et presque docteur, fait le voyage de Lyon à Genève tout exprès pour vous voir..... Vous serez moins étonné de l'empressement qu'un théologien a de vous voir, sans avoir envie de vous convertir, quand vous saurez que ce théologien est celui de l'*Encyclopédie. *M. Morellet est une nouvelle et excellente acquisition que nous avons faite; il est le quatrième théologien auquel nous avons eu recours depuis le commencement de l'*Encyclopédie......: *J'ose vous assurer que vous en serez fort content. Vous le trouverez aussi tolérant, et probablement beaucoup plus aimable que votre prêtre de Lausanne...... J'espère que vous voudrez bien présenter notre théologien à Mme. Denis; celui-là lui permettroit bien de jouer la comédie à Genève; il seroit même homme à y prendre un rôle.* (Lettre du 30 juillet 1758).

Lorsque quelques écrivains religieux crurent devoir signaler l'esprit et le but de l'*Encyclopédie*, Morellet s'empressa de venir au secours de ses amis. C'est de lui qu'est le *Mémoire pour Abraham Chaumeix, contre les prétendus philosophes Diderot et d'Alembert*, 1759, in-12; facétie destinée à tourner en ridicule un écrivain dont le zèle incommodoit. Grimm n'approuvoit nullement ce pamphlet, dont il ne connoissoit pas encore l'auteur. *Il n'y a*, dit-il, *ni légèreté, ni finesse, ni gaieté, ni goût. C'est l'ouvrage d'un ennemi bien cruel, ou d'un ami bien indiscret. Diderot a été accusé d'en être l'auteur; il s'en est justifié.* Morellet employa la même arme, l'année suivante, contre le Franc de Pompignan et contre Palissot. Le premier avoit attaqué les philosophes dans son discours à l'Académie; on fit pleuvoir sur lui une grêle de plaisanteries et de pamphlets. Morellet fit réimprimer la *Prière univer-*

selle, traduite de l'anglois de Pope, par Pompignan, avec des notes, in-8°. : ces remarques tendoient à montrer que l'ennemi des philosophes n'étoit pas moins déiste qu'eux, ou du moins qu'il l'avoit été. Morellet fit aussi paroître *les Si et les Pourquoi*, les *Facéties parisiennes*, et la *Préface de la Comédie des philosophes, ou la Vision de Charles Palissot*. Voltaire lui-même blâma beaucoup ce dernier écrit : *Je suis indigné de la réponse intitulée :* Vision, *dans laquelle on insulte Mme. de Robecq, malade; c'est le coup le plus mortel que les philosophes puissent se porter à eux-mêmes.* (Lettre au comte d'Argental, du 13 juin 1760). Il s'en exprime de même dans sa lettre à d'Alembert, du 10 juin : *C'est un grand malheur et une grande imprudence d'avoir mêlé dans cette plaisanterie Mme. la princesse de Robecq. J'en suis désespéré; ce trait a révolté. Il n'est pas permis d'insulter à une mourante, et le duc de Choiseul doit être irrité. On ne pouvoit faire une faute plus dangereuse; j'en crains les suites pour la bonne cause.* D'Alembert s'efforce dans sa réponse de justifier Morellet, et il le fait avec une violence et une grossièreté d'expressions qui confondent. Quoi qu'il en soit, Morellet fut mis à la Bastille, où il resta environ six semaines. Dans une réponse à un article du *Journal de l'Empire*, publiée en 1806, Morellet appelle ces pamphlets des *Delicta Juventutis*; mais il n'en étoit probablement pas fort repentant, puisqu'il les a reproduits dans des *Mélanges de littérature et de philosophie au 18e. siècle*; Paris, 1818, 4 vol. in-8°.

En 1762, Morellet publia le *Manuel des inquisiteurs, à l'usage des inquisiteurs d'Espagne et de Portugal, ou Abrégé du Directorium inquisitorum d'Eymeric, avec une courte analyse de l'histoire de l'établissement de l'inquisition en Portugal.* Il traduisit le *Traité des délits et des peines*, de Beccaria. On cite de lui, vers la même époque, des *Observations sur une dénonciation de la* Gazette littéraire, *faite à M. l'archevêque de*

Paris; in-8°. de 63 pages, et *Supplément à la tradition des faits*; nous ne connoissons point ces deux brochures.

En 1766 parut l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, sous le nom de Fréret, in-12. On convient assez que cet ouvrage n'est point de l'académicien auquel les philosophes l'attribuèrent dans le temps; Fréret n'étoit pas plus l'auteur de celui-là que des autres auxquels on mit son nom. Mais on dispute pour savoir de qui étoit l'*Examen*. Beaucoup de gens crurent et croient encore qu'il étoit de Morellet. La *Correspondance* de Voltaire semble appuyer cette opinion. Il écrivoit, le 15 juin, à d'Alembert : *Vous avez peut-être vu le livre attribué à Fréret, qu'on dit être d'un capitaine au régiment du Roi. Ce capitaine est plus savant que dom Calmet, et a autant de logique que Calmet avoit d'imbécilité.* D'Alembert lui répond, le 25 juin : *J'ai actuellement le livre de Fréret, ou, si vous voulez, d'un capitaine au régiment du Roi, ou de qui il vous plaira. Si ce capitaine étoit au service de N. S. le Pape, je doute qu'il le fît cardinal..... C'est dommage que l'assemblée du clergé finisse; elle auroit beau jeu pour demander que le capitaine Fréret fût mis au conseil de guerre.... Vous devez avoir vu l'abbé Morellet ou Mords-les* (1), *qui sûrement ne vous aura point mordu, et que vous aurez bien caressé comme il le mérite.* Voltaire lui écrit, le 26 du même mois : *Je l'ai vu ce brave Mords-les, qui les a si bien mordus; il est visiblement appelé à l'apostolat.* Ces passages ne semblent-ils pas indiquer que Morellet avoit rendu à la cause un service récent? La *Vision des philosophes* ou le *Manuel des inquisiteurs*, écrits déjà publiés depuis quelques années, n'eussent pas excité la même satisfaction et le même enthousiasme dans Voltaire. La *Corrrespondance générale* offre les

(1) L'abbé Morellet fit, en 1766, un second voyage à Ferney.

mêmes indices. Voltaire s'y montre enchanté de l'*Examen*; il en parle dans une lettre du 13 juin, à Damilaville, et dans une autre, du 22, à d'Argental. Le 26, il écrit encore au premier : *Je suis enchanté de l'abbé Morellet. En vérité, tous ces philosophes-là sont les plus aimables et les plus vertueux des hommes, et voilà ceux qu'Omer veut persécuter. Il n'y a qu'un homme infiniment instruit dans la belle science de la théologie et des Pères, qui puisse avoir fait l'*Examen critique. Le 7 juillet, Voltaire écrit à l'abbé Morellet lui-même : *Tous nos hermites vous aiment; tous chantent vos louanges, et désirent passionnément votre retour. Le livre de Fréret est bien dangereux; mais* oportet hæreses esse. *Il est bien triste que l'on impute quelquefois à des vivans, et même à de bons vivans, les ouvrages des morts. Les philosophes doivent toujours soutenir que tout philosophe qui est en vie est un bon chrétien, un bon catholique. On les loue quelquefois des mêmes choses que les dévots leur reprochent, et ces louanges deviennent funestes.* Le 22 janvier 1768, dans une autre lettre à Morellet, Voltaire s'exprime ainsi : *Vous savez, Monsieur, qu'on a donné 600 fr. de pension à celui qui a réfuté Fréret; en ce cas, il en falloit donner une de 1200 à Fréret lui-même. On ne peut guère réfuter plus mal..... Il n'appartient qu'à vous, Monsieur, de combattre avec de bonnes armes, et de faire voir le foible de ces apologies.* Il nous semble que ces données se réunissent pour présenter l'abbé Morellet comme auteur de l'*Examen*. La Harpe, qui avoit vécu long-temps avec les philosophes, en étoit convaincu. Toutefois l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, M. Barbier, croit que l'*Examen* est de l'académicien de Burigny, mort en 1785. Il fut combattu sur ce point par M. Guairard, dans le *Mercure de France*, n°. du 9 novembre 1806, et par nous, dans nos *Mélanges de philosophie*, t. Ier., page 481. Il parut peu après une *Réponse de M. Bar-*

bier, in-8°. de 23 pages, où il expose aussi ses raisons, qui ne nous ont pas semblé décisives ; elles n'ont pas persuadé non plus l'auteur de l'article *Burigny*, dans la *Biographie universelle*, M. Jacob, qui regarde comme constant que l'*Examen* ne peut être attribué à cet académicien. Un des motifs de M. Barbier est que cet ouvrage a été composé dès 1732 ; mais cette date ne paroît pas bien constatée. D'un autre côté, l'abbé Morellet n'a jamais reconnu l'ouvrage. Interrogé sur ce point, il y a peu d'années, par un ami auquel nous avions fait part de nos doutes, il a répondu qu'il n'avoit jamais rien écrit directement contre la religion. Nous laissons au lecteur à peser la valeur de cette déclaration.

Morellet eut une querelle avec Galiani au sujet du commerce des grains. Il avoit été la première connoissance de Galiani, à Paris, et l'avoit introduit chez Mme. Geoffrin, et dans d'autres sociétés, ainsi que Galiani l'en remercie dans sa lettre du 26 mai 1770. Mais celui-ci ayant publié ses *Dialogues sur le commerce des grains*, Morellet en fit une réfutation. Il avoit été chargé de cette commission par le gouvernement, si on en croit Galiani, qui se montra très-sensible à cette attaque, et qui n'étoit point partisan des économistes, et de *leur esprit d'enthousiasme et de système. Au moins*, dit-il, *j'ai réussi à faire voir que des gens que j'estimois pour la pureté de leurs intentions économiques, et qui paroissent philosophes, sont une véritable petite secte occulte avec tous les défauts des sectes, jargon, système, goût pour la persécution, haine contre les externes, clabaudement, méchanceté et petitesse d'esprit. Ils sont les véritables jansénistes de Saint-Médard de la politique ; ils seroient à craindre s'ils n'avoient pas pris le parti d'écrire dans le genre ennuyeux.* (Lettre à M. de Sartine, du 28 avril 1770). Ailleurs Galiani persiffle encore plus directement l'abbé Morellet. *Demandez donc à l'abbé Morellet,*

écrit-il à Marmontel, le 30 novembre 1778, *ce qu'il vient faire là. Suffit-il d'avoir entre les jambes une culotte de velours émanée de la munificence de Mme. Geoffrin pour disserter à la fois sur le commerce des blés et sur l'emploi des doubles croches? Mieux vaut encore toutefois déraisonner musique en sablant le champagne du baron d'Holbach, et même s'y donner une indigestion, que de déclamer contre l'Église quand on reçoit 30,000 fr. par an pour prier pour elle. Voilà ce qu'il faut insinuer poliment à ce Mords-les, trop fidèle au nom que lui a imposé le patriarche.* Grimm auroit pu prendre pour lui la leçon; il paroîtroit, d'après ce qu'il dit ici, que Morellet avoit alors des bénéfices. Cependant on nous a assuré que Morellet n'eut un bénéfice qu'en 1789. Il avoit jeté long-temps son dévolut en vertu de ses grades sur le prieuré de Timer en Timerais, dont le titulaire mourut très-vieux à la veille de la révolution.

En 1769, il fit paroître le *Prospectus* d'un nouveau *Dictionnaire de commerce*, en un gros vol. in-8o.; il obtint pour faire ce Dictionnaire une pension assez considérable du gouvernement, et la pension obtenue, il se tint tranquille; ce *Prospectus* est tout ce qui en a paru. Nous ne parlerons pas de sa querelle avec Linguet, ni de sa *Théorie du Paradoxe*, ni de ses écrits sur la liberté du commerce et sur des matières d'administration. En 1785, il fut admis dans l'Académie françoise à la place de l'abbé Millot. Il y avoit long-temps que les philosophes cherchoient à l'y faire entrer. *Mon cher philosophe*, lui écrivoit Voltaire, le 23 février 1776, *pourquoi n'entreriez-vous pas dans notre Académie? Vous n'êtes point prêtre, vous êtes homme.* En 1783, Morellet obtint une pension sur les économats; peut-être n'étoit-ce pas sur les biens ecclésiastiques qu'il étoit le plus convenable de lui donner un traitement.

Avec sa manière de voir, il devoit sourire à une révolution. Toutefois il faut lui rendre la justice de

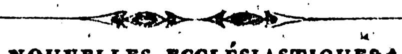
dire qu'il en parut détester constamment les excès. Dans des *Réflexions du lendemain*, 1789, in-8°., il s'éleva contre la suppression des dîmes sans remplacement. Il rédigea un *Mémoire présenté à l'assemblée constituante*, au nom des provinces de l'Angoumois, de Quercy et du Limousin, en 1790, et invoqua les lois et des mesures rigoureuses contre les pillages et les incendies dont ces provinces étoient le théâtre. On cite de lui un *Moyen de disposer utilement pour la nation des biens ecclésiastiques*, 1789, in-8°. Privé par la révolution de ses pensions et de ses ressources, il se vit dans le besoin, et il dit lui-même que ce fut ce motif qui le porta à traduire de l'anglois plusieurs romans. Il plaida avec zèle, après la terreur, en faveur des parens des émigrés dont on avoit saisi les biens; il publia sur ce sujet le *Cri des familles*, *la Cause des pères*, et d'autres réclamations. Depuis il se prononça de même contre la loi des ôtages. En 1795, il fut nommé professeur d'économie politique et de législation dans les écoles centrales; il entra dans le même temps dans la troisième classe de l'Institut. En 1800, il s'associa avec MM. de Fontanes, La Harpe et Bourlet de Vauxcelles, pour ressusciter le *Mercure*. Lorsque le *Génie du christianisme* parut, il en fit paroître un *Examen critique*, ainsi que des *Observations critiques* sur le roman d'*Atala*; il critiqua de même *les Martyrs*, et combattit M. de Châteaubriand sur ce qu'il avoit dit que la religion chrétienne étoit la plus poétique de toutes. On crut voir dans ces différens écrits une affectation de sévérité et de malice, et l'envie non-seulement de rabaisser un écrivain distingué, mais encore de nuire à la cause qu'il défendoit.

Le 31 juillet 1805, Morellet prononça devant l'Institut l'éloge de Marmontel, qui avoit épousé sa nièce. Il y fit entrer l'éloge de la philosophie et des littérateurs, ses amis, qui avoient contribué par leurs ouvrages aux derniers bouleversemens; on a rendu compte de ce Discours dans les *Annales littéraires et morales*, t. IV,

page 337. En 1806, il prit part à l'édition des *Œuvres de Vauvenargues*, données par Suard; la même année, il publia *Quelques Réflexions sur un article du Journal de l'Empire*, du 15 juillet 1806, in-8°. de 46 pages; il y donne des détails sur sa vie littéraire, et sur quelques-uns de ses ouvrages, et répond à quelques traits que lui avoit lancés Geoffroy, qui avoit rappelé la *Vision* et la mort de la princesse de Robecq. En 1808, il entra au corps législatif, où il siégeoit encore au retour du Roi. Une chute qu'il fit en descendant de voiture en décembre 1814, le retint depuis presque constamment au lit. Le Roi lui accorda une pension de 2000 fr., reversible sur la tête d'une nièce qui demeuroit avec lui. L'âge ne lui avoit rien ôté de la légèreté de son esprit. Il faisoit des vers, et célébroit tous les ans l'anniversaire de sa naissance par des couplets philosophiques. Les infirmités ne le ramenèrent point à une manière de penser plus grave, et il affectoit une indifférence absolue sur les questions les plus importantes. Que m'importe, disoit-il, la manière dont un ami philosophe pense sur une question abstraite de morale ou de métaphysique, que nous n'entendons peut-être bien ni lui ni moi? Il s'endormoit sur ce sophisme, sans songer que si les systêmes d'un ami lui importoient peu, il lui importoit beaucoup de savoir à quoi s'en tenir sur son avenir. Ce qu'il appeloit des questions abstraites étoit peut-être les principes mêmes les plus certains, et les dogmes les plus nécessaires à l'homme. En vain quelques personnes cherchèrent à le rappeler à des sentimens plus conformes à son caractère et à son âge; le vieillard ne put se détacher des idées qu'il avoit nourries et caressées si long-temps. On nous a rapporté que, quelques jours avant sa mort, il se frappoit le front, en disant à un de ses amis : *Il est cependant fâcheux d'avoir vécu quatre-vingt-douze ans sans en être plus avancé, et sans savoir ce qu'on va devenir.* Quoi qu'il en soit, il mourut le 12 janvier

1819, à l'âge de 92 ans moins deux mois. Il étoit le dernier des écrivains d'une école fameuse, et avoit vécu avec les hommes qui ont le plus marqué dans le dernier siècle par leurs écarts, et par l'abus qu'ils ont fait de leurs talens. Peut-être a-t-on lieu de s'étonner qu'après la grande leçon de la révolution, il n'ait pas senti le danger de ces doctrines téméraires dont il avoit vu l'application funeste.

Morellet étoit à sa mort le plus ancien des membres de l'Académie françoise; il étoit membre de la commission du Dictionnaire de la langue françoise. On dit qu'il laisse en manuscrit un *Commentaire sur Rabelais*, qui n'est pas terminé, et un Recueil de pensées, d'anecdotes et de bons mots, en forme de journal. On voit qu'il n'a attaché son nom à rien de durable, et M. Lemontey, qui a fait son éloge à l'Académie, le 17 juin, n'a pu dissimuler qu'il avoit, à l'instar de beaucoup de littérateurs modernes, consumé sa vie dans *des fatigues frivoles et des veilles sans méditation*. Ainsi, prêtre et académicien, il n'a au fond fait que peu de chose pour les lettres, et il a eu le malheur plus grave de ne rien faire pour lui-même et pour l'Eglise.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, à qui l'âge n'a rien ôté de son zèle pour la défense des droits de l'Eglise, a fait insérer dans la trente-huitième livraison du *Conservateur*, un article précis et raisonné sur l'indépendance de la puissance spirituelle. L'illustre auteur prouve cette indépendance, ainsi que la distinction des deux puissances, par des raisons prises dans la nature même des choses et par la tradition. Nous regrettons d'arriver un peu tard pour citer cet article, qui ne contient d'ailleurs que la doctrine professée tant de fois par le clergé de France, et plus ou moins développée par tant d'auteurs; mais nous ne pouvons nous refuser à rapporter au moins la conclusion de S. Em. « Il résulte de là, dit-elle, que la communication, la correspondance du Pape avec les

évêques dans les choses spirituelles, tel qu'est le gouvernement spirituel de l'Eglise, est de droit divin, et que la puissance temporelle n'a pas droit de la supprimer, de l'arrêter, de l'intercepter. Que sur les choses qui participent à l'ordre temporel, la loi civile soumette les rescrits de la cour de Rome à l'examen des magistrats, elle ne prescrit dans ce cas que ce qu'elle a droit de prescrire; mais si la puissance temporelle entreprend d'assujétir à son autorité les actes de l'ordre spirituel émané du saint Siége, elle sort du vaste cercle dans lequel s'étend son autorité, elle usurpe un pouvoir que celui par qui elle existe a réservé à lui et à son Eglise ». Il paroît que S. Em., dans ce passage, fait allusion à un fait récent sur lequel nous devons rapporter les bruits qui circulent. On dit donc que le souverain Pontife a écrit aux évêques de France, au mois d'octobre dernier, pour avoir leur avis sur les nouveaux arrangemens que le gouvernement lui propose. On dit que le ministère a reçu ce bref et l'a gardé dans ses cartons, à côté des trente-une bulles du 1er. octobre 1817, qui y dorment depuis plus de vingt mois. Vous pensez du moins que lorsqu'il a été question de convoquer les évêques, on leur a communiqué ce bref. Non; on n'a point voulu le leur montrer, si on en croit les mêmes bruits, et on l'a refusé persévéramment à leurs instances. Tout cela, il faut l'avouer, seroit bien peu vraisemblable. Nous autres, simples particuliers, quand on nous a confié une lettre pour la remettre à un tiers, nous nous croyons obligés à faire la commission exactement, et nous soupçonnerions que la lettre est contre nos intérêts, que nous jugerions encore notre délicatesse engagée à répondre à la confiance que l'on a eue en nous. Quelle apparence qu'un ministre ou un ministère fussent des observateurs moins scrupuleux des convenances et des procédés! quelle apparence qu'ils traitassent avec cette légèreté le chef de l'Eglise et les évêques! La nouvelle est donc tout-à-fait destituée de vraisemblance, et nous voudrions ne pas y croire, malgré tout ce qui a circulé à cet égard dans le public, malgré des indices assez positifs, et malgré ce que fait assez entendre M. le cardinal de la Luzerne dans l'article ci-dessus. C'est un mystère que nous tâcherons d'éclaircir, et nous espérons même faire moins attendre nos explications, que M. Bignon ne nous fait attendre son fameux secret.

— M. de Coucy, archevêque de Reims, a donné, diman-

che, la confirmation dans la maison d'éducation de Sainte-Barbe; M. Gourdon, l'un de prêtres attachés à la paroisse des Missions-Etrangères, a prêché.

— M. de Pressigny, archevêque de Besançon, est parti pour Strasbourg, et va porter à ce diocèse, privé d'évêque depuis plusieurs années, les secours du ministère épiscopal, soit pour conférer les ordres, soit pour donner la confirmation.

— Un journal annonce qu'il a été question dernièrement des missionnaires dans le conseil des ministres, et qu'on va prendre des mesures à leur égard. Cette nouvelle est fort suspecte de la part d'une feuille qui a déclamé tant de fois contre les missions, et qui a sans doute plutôt exprimé ici ce qu'elle désire que ce qui est en effet. Il seroit par trop étrange que lorsqu'on accorde l'impunité aux missionnaires d'impiété et de révolution, on prétendit mettre des entraves à des missions faites dans un esprit tout contraire. On peut aujourd'hui prêcher dans les journaux les doctrines de la licence et de l'irréligion, et on ne pourroit pas prêcher l'ordre, la soumission à l'autorité, les vérités chrétiennes et morales! Ce n'est pas au moins sous le Roi très-chrétien que nous devons craindre cette inconséquence, et nous en avons une assurance de plus dans un bienfait récent de S. M., qui, lors du discours prononcé à l'archevêché pour les missions, a envoyé 2000 fr. pour cette œuvre intéressante. Le Roi sait que les missions sont aussi utiles pour le soutien de son trône et pour la tranquillité de l'Etat, que pour la réforme des mœurs et pour l'affermissement de la religion. Comment peut-on supposer qu'après les avoir protégées, et leur avoir donné, il y a deux mois, un gage d'intérêt et une marque de sa munificence, ce Prince consentît à les entraver? Le Roi apprécie trop bien les services qu'elles rendent; il est trop éclairé pour ne pas voir les motifs de leurs ennemis, qui ne les combattent que parce qu'elles contrarient leurs vues. On ne casse pas un régiment par déférence pour les plaintes de quelques agitateurs, comme on ne dissout pas les tribunaux par ménagement pour les honnêtes gens que la justice gêne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche dernier, S. M. est allée à la messe dans

la chapelle du Château, pour la première fois depuis la mi-décembre. En sortant, S. M. s'est arrêtée au balcon de la galerie vitrée, et a été saluée par des cris de joie répétés. Rentrée dans ses appartemens, S. M. a reçu.

— Le Roi est sorti à quatre heures en calèche découverte, et s'est promené dans le faubourg Saint-Honoré et par les boulevards extérieurs.

— Une ordonnance du Roi porte que le service de la garde nationale de Paris est réduit aux postes suivans : les Tuileries, les chambres pendant les sessions, l'état-major, le Palais-Royal, la maison d'arrêt de la garde nationale, et les douze mairies. Tout autre service ne pourra être demandé à la garde nationale qu'en vertu d'une réquisision écrite du préfet de police.

— La chambre des pairs va redevenir cour judiciaire pour juger la prise en partie intentée par le sieur Selvès contre M. le premier président Séguier.

— On a parlé aux chambres d'un comité directeur des élections, et plusieurs membres de la gauche ont déclaré ne pas savoir ce que c'étoit. Le *Censeur européen* est plus franc; il avoue qu'il existe à Paris une société d'amis de la liberté de la presse qui s'occupe des élections, qui nomme des comités, fait arriver des pétitions à la chambre, etc.

— M. Pasquier, rapporteur de la commission nommée pour l'examen d'une proposition de M. Clausel de Coussergues, qui sollicite une loi répressive du duel, a fait un rapport dans le comité secret du 22 juin. Il a conclu à l'adoption de la proposition. Les développemens de la proposition sont imprimés, et forment un écrit remarquable par la solidité des vues, par l'étendue des recherches et par l'abondance des citations.

— M. Rodet, député de l'Ain, a fait mettre dans les journaux qu'il étoit malheureusement absent lors de la séance du 25, et qu'il n'a pu se lever avec les membres de l'extrême gauche contre l'ordre du jour sur les pétitions relatives aux bannis. MM. de Grammont, Casimir Perrier et Ponsard, déclarent également qu'ils sont arrivés trop tard pour se lever avec leurs collègues.

— La *Correspondance* d'Augsbourg nomme M. Guizot

comme auteur des articles qui paroissent dans le *Moniteur* et le *Journal de Paris*, contre les royalistes, et M. Mirbel, secrétaire général du ministère de l'intérieur, comme auteur de la *Correspondance* du *Times*, qui est dans le même sens. M. Mirbel a déclaré qu'il étoit tout-à-fait étranger à cette *Correspondance*, dont les auteurs lui étoient même inconnus. Cette seconde partie de la déclaration n'atténueroit-elle pas un peu la première? Comment seroit-il possible que M. Mirbel, qui étoit, il y a peu, secrétaire général du ministère de police, et qui, aujourd'hui secrétaire général du ministère de l'intérieur, a encore la police dans son département, ignorât une chose si facile à savoir? M. Mirbel rempliroit bien mal les fonctions de sa place s'il n'étoit pas mieux instruit qu'il n'a l'air de l'être.

— M. Audran, professeur d'hébreu au collége de France, vient de mourir dans un âge avancé. M. Etienne Quatremère est un des candidats désigné pour le remplacer.

— La cour royale d'Amiens, à laquelle la cour de cassation avoit renvoyé l'affaire de MM. Harty et Fayau, a jugé comme la cour de Paris, et ils se trouvent remis de nouveau en état d'accusation pour le duel où ont succombé MM. de Saint-Aulaire et de Saint-Marcellin.

— On va élever dans l'église de Saint-Florent, sur la Loire, un monument à la mémoire du marquis de Bonchamps, qui, près de mourir, fit rendre la liberté à cinq mille prisonniers républicains.

— On a trouvé dans un champ près de Lunel, des pièces d'argent du temps de Raymond V, comte de Toulouse, et des pièces d'or qui sont arabes.

— L'infante Louise-Charlotte, princesse de Naples, a fait son entrée à Madrid, le 11 juin. La cérémonie de son mariage avec l'infant D. François de Paule, frère du roi, a eu lieu le lendemain. Le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, a fait la cérémonie, assisté du patriarche des Indes.

— Il s'est opéré un changement dans le ministère espagnol. M. Eguia, ministre de la guerre, et M. le marquis de Casa-Irugo, ministre des affaires étrangères, sont renvoyés; le premier est fait capitaine général de Grenade, et le second exilé. D. Joseph-Marie Alos, et M. Gonzales Salmon les remplacent par *interim*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 juin, la salle et les tribunes étoient remplies plus qu'à l'ordinaire; on devoit faire un rapport sur des pétitions en faveur des bannis, et beaucoup de gens s'attendoient que M. Bignon parleroit. Deux rapporteurs ont successivement occupé la tribune. M. Chabron de Solilhac rend compte de la pétition d'étudians en médecine de Bordeaux; elle est renvoyée au ministre. M. Magnier-Grandprez parle de diverses autres pétitions; on passe à l'ordre du jour: sur celle du sieur Delaunay, d'Angers, qui se plaint des donations faites aux prêtres, on passe à l'ordre du jour. Le rapporteur arrive enfin à sept pétitions en faveur des bannis, et sans faire aucune réflexion, propose l'ordre du jour. MM. Dupont, de l'Eure, et B. Constant demandent qu'on aille aux voix. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une immense majorité. Dix-huit députés seuls se lèvent contre l'ordre du jour; ce sont MM. Constant, de Chauvelin, la Fayette, Dupont, Daunou, Bignon, d'Argenson, Guilhem, Manuel, Perreau, Borgnies-Desbordes, Jobez, Lafitte, Hernoux, Beslay, Picot-Désormeaux, Bogne de Faye et Dumeilét. M. de la Boulaye continue le rapport qu'il avoit commencé la veille sur les mémoires renvoyés à la commission des recettes. Il propose le renvoi au ministre de l'intérieur d'une réclamation contre la caisse de Poissy. M. Pasquier parle en faveur de cette caisse; M. Bédoch la combat. La pétition est renvoyée au ministre. D'autres pétitions étoient relatives aux impôts sur des boissons; elles sont renvoyées au ministre des finances. D'autres pétitions relatives à la taxe des huiles seront examinées lors de la discussion de cet article. Le président consulte l'assemblée sur l'ordre de la délibération; il propose de s'occuper, 1°. de produits et amendemens divers; 2°. des dépenses départementales; 3°. de la dette consolidée et de l'amortissement; 4°. de la fixation générale des recettes; 5°. de la vente des broussailles; 6°. des moyens de crédit. Cet ordre de délibération est approuvé.

Le 26 juin, M. Bourdeau a fait un rapport sur des pétitions; la plus remarquable tendoit à arrêter le défrichement des bois; elle a été appuyée par M. de Saint-Aldegonde et renvoyée au ministre de l'intérieur. La discussion est reprise sur le budjet. M. d'Argenson monte à la tribune, et présente des réflexions générales sur divers droits et perceptions. Il se plaint que les dépenses ne se fassent que dans l'intérêt du pouvoir, et que l'argent ne sorte du trésor qu'au profit de la domination, pour ne pas dire de l'oppression. Il vote contre la rétribution des passe-ports, parce qu'elle est vexatoire et servile; contre celle du port d'armes, parce qu'elle est contraire aux droits civiques; contre les loteries, contre la rétribution universitaire, parce que l'Université est une usurpation du despotisme sur les droits d'un peuple libre; il vote la révision des lois sur les brevets d'invention, qui se vendent, dit-on, journellement; la poste aux lettres lui paroît un

monopole; mais il est surtout urgent de supprimer la taxe sur les voitures publiques. M. le ministre de l'intérieur répond en peu de mots à cette longue suite de plaintes; les amendemens de M. d'Argenson sont unanimement rejetés. M. B. Constant propose la suppression du droit additionnel d'un décime par franc, introduit en l'an 7, sous le titre de subvention de guerre; ce qui est aussi universellement rejeté. M. le ministre de l'intérieur dit que M. Voyer d'Argenson a accusé ses bureaux de vendre les brevets d'invention; que c'est une calomnie et que l'on n'a rien pu préciser. Quatre ou cinq amendemens relatifs au droit d'enregistrement ont été successivement rejetés. M. Lainé avoit demandé la modération des droits sur les vins à la sortie; quelques membres appuient cet amendement. M. de Saint-Cricq et le ministre des finances le combattent. Il est mis aux voix; deux épreuves sont douteuses; on est obligé de passer au scrutin, qui a 105 voix contre l'amendement, et 81 pour; il est rejeté. M. Duvergier de Hauranne propose de modifier le tarif sur les cotons en laine; M. Delaunay s'y oppose. La discussion est renvoyée à la séance suivante.

Le 28 juin, M. Corbières a fait un rapport sur l'échange proposée entre le domaine de la couronne et Mgr. le duc d'Orléans; la commission propose d'approuver l'échange; seulement comme la loi n'autorise pas l'aliénation du domaine de la couronne, la liste civile, au lieu de vendre deux hôtels, comme le portoit le projet, donnera en échange une portion de la forêt de Bondy. On reprend la discussion sur les voies et moyens. M. Ribard soutient les modifications proposées par M. Duvergier de Hauranne sur les droits d'entrée des cotons en laine. M. de Saint-Cricq répond que ce droit est modique, et qu'il priveroit les douanes de cinq ou six millions. M. Beugnot, parlant comme député, combat les conclusions qu'il avoit prises comme rapporteur, et appuie des pétitions dont il est porteur pour demander la suppression de la taxe. MM. de Folleville, de Lascours et Roy combattent l'amendement. Plusieurs membres demandoient à parler; mais la chambre ferme la discussion, et rejette l'amendement à une forte majorité. MM. Paul de Châteaudouble, Souilier, de Floirac et Aupetit-Durand proposent de supprimer la taxe sur les huiles, et MM. de Puymaurin et Auran de Pierrefeu de la réduire à moitié; le directeur général combat l'un et l'autre amendemens qui sont rejetés. MM. Lainé de Villevesque, de Salis, Mestadier et de Villefranche demandoient des modifications au droit de circulation sur les boissons; elles sont rejetées. MM. de Châteaudouble, de Marcellus et Siméon vouloient que l'on réduisît à moitié le droit sur les piquettes; M. de Barente a présenté que ce droit étoit nécessaire pour empêcher la fraude. On renvoie à la commission un amendement de M. Caumartin pour les droits de circulation des boissons, qui avoit été d'abord adopté, mais dont la rédaction a été trouvée vicieuse. M. de Floirac propose de supprimer les droits perçus sur les étangs salés voisins de la mer et où l'on va pêcher; M. de Barente combat cet amendement que M. Barthe-Labastide soutient. La chambre étant peu nombreuse, la discussion est renvoyée à la séance suivante.

Supplément au Dictionnaire historique de l'abbé Feller.
Tome II (1).

Il n'y a que trois mois que nous avons annoncé le Ier. volume de ce *Supplément*, et le second paroît déjà depuis quelque temps. C'est montrer que cette entreprise se suit avec activité. Elle doit être composée, comme on sait, de quatre volumes, qui feront suite aux huit dont se composoit le travail de Feller lui-même. Le volume qui paroît en ce moment contient depuis la lettre C jusqu'à la lettre H. On y trouve un assez grand nombre d'articles sur nos révolutionnaires françois, et sur des personnages modernes qui ont joué un rôle dans la politique et dans la littérature. Les articles qui nous ont paru les plus importans sont ceux de Cabanis, Cagliostro, Campomanez, Carrier, Catherine II de Russie, Cazotte, Charrette, Charles IV (roi d'Espagne, le prince de Condé, Condorcet, Danton, Madame Elisabeth, Fox, Fréron, Genovesi, le cardinal Gerdil, Gibbon, etc. Il en est beaucoup qui, quoique moins étendus, offrent cependant de l'intérêt. Dans le nombre il y en

(1) Prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port pour les souscripteurs, et 8 fr. et 10 fr. franc de port pour ceux qui n'ont pas souscrit. A Lyon, chez Guyot frères; à Paris, chez Méquignon fils aîné, rue Saint-Severin, et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Nota. Les souscripteurs qui n'ont pas retiré les volumes précédens, sont priés de le faire sans délai, ou de nous indiquer les moyens de les leur faire parvenir.

a qui seroient susceptibles de quelques observations, et nous soumettrions volontiers aux auteurs même nos doutes sur certains jugemens qui ne semblent pas incontestables. Mais ce n'est point ici le lieu d'entamer des discussions qui ne seroient, ni amusantes, ni peut-être même utiles pour le lecteur. Les auteurs du *Supplément* montrent assez souvent de l'indulgence pour les personnes, et paroissent disposés à excuser les torts de quelques politiques, tandis que d'un autre côté l'ouvrage présente de temps à autre des réflexions générales que nous ne croyons ni justes pour le fond, ni même assez modérées pour la forme. Nous signalons dans ce genre quelques notes, comme celle de la page 320; celle de la page 407, sur les traductions françoises, et celle de la page 510, où l'on semble accuser Racine de n'être pas assez naturel, offrent des jugemens un peu hasardés en fait de littérature. A l'article Deleyre, écrivain philosophe et conventionnel, mort en 1797, on semble dire qu'il étoit prêtre : *Pour rendre son apostasie plus complète, il voulut se marier.* Deleyre avoit été fort jeune chez les Jésuites; mais il n'avoit point fait de vœux. S'il éprouva quelques difficultés lorsqu'il voulut se marier, c'est parce qu'il s'étoit déclaré l'auteur d'un écrit violent contre la religion. Enfin, pour dire tout ce que nous avons sur le cœur, il y a des articles bien peu importans, tels que celui de Dom Despaux, Bénédictin, qui n'a laissé aucun écrit, qui n'a rien fait de mémorable, et qui avoit occupé pendant la révolution des places étrangères à son état.

Nous ne présentons point ces observations dans un esprit de dénigrement. Nous savons parfaitement combien un ouvrage de ce genre offre de difficultés,

et combien il est impossible qu'il ne s'y glisse pas beaucoup de fautes. L'auteur le plus attentif est exposé à des inexactitudes, à des distractions, à des erreurs de faits, et si par hasard il étoit exempt de ces attributs de notre foiblesse, il auroit encore à craindre les méprises des imprimeurs, qui ne sont pas les moins redoutables, qui défigurent entièrement une phrase, et qui font dire quelquefois à un écrivain le contraire de ce qu'il s'étoit proposé. Quiconque a fait imprimer, sait que l'on ne peut échapper à ce désagrement-là. C'est apparemment ce qui explique quelques locutions et quelques tournures qui se rencontrent çà et là dans ce *Supplément*, et qui manquent de correction ou de clarté.

Le ton général de ce *Supplément* est d'ailleurs en harmonie, comme nous l'avons dit, avec le travail de Feller. Ce sont les mêmes principes, et la rédaction même se ressemble beaucoup.

Ethica sacra..... Cours de morale tiré des saintes Ecritures, à l'usage de la jeunesse; par M. Chaud (1).

M. Chaud publia, il y a environ deux ans, sous le titre de *Morale de la Bible*, un recueil des passages de l'Ecriture qui avoient un rapport plus direct avec la conduite et les devoirs de l'homme et du chrétien. Nous rendîmes compte de cet ouvrage dans notre 343e. livraison, tome XIV, page 49, et nous louâmes

(1) 2 vol. in-12, françois et latin; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Nicolle; et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

le choix des passages, et le ton général de l'auteur. Nous remarquâmes aussi une *Introduction* assez étendue, qui auroit pu paroître un ouvrage complet. M. Chand, excité par le désir d'être utile à la jeunesse, a conçu l'idée de faire un abrégé de sa *Morale de la Bible*, ou plutôt de la présenter sous une forme qui la rendît propre à servir dans les classes. Il a supprimé l'*Introduction*, qui ne pouvoit convenir à des enfans; il a classé les chapitres par ordre de matières; il a élagué ceux qui ne se rapportoient pas aussi bien à l'âge qu'il avoit en vue, et il en a ajouté d'autres qui contiennent les faits et les dogmes principaux de la religion. Il a distribué le tout de manière à ce qu'on y trouve en quelque sorte un cours suivi sur ce qui touche à la foi et à la morale. Ainsi les premiers titres sont consacrés à retracer sommairement ce que l'Ecriture nous apprend de Dieu et de ses attributs, de l'homme et de son origine, de la rédemption du genre humain, de l'établissement du christianisme et du culte que nous devons à Dieu. L'auteur n'établit point ces vérités par des raisonnemens tirés de son fond, mais par autant de passages recueillis des différens livres de la Bible. Il procède de même pour la partie de la morale qui concerne les devoirs de l'homme envers le prochain. Enfin, il couronne son ouvrage par des textes relatifs aux fins dernières: ainsi ce recueil est tout moral et chrétien. Il pourroit donc être employé avec fruit dans les colléges et les pensions, et ce seroit une très-bonne pratique que d'en faire apprendre chaque jour quelques versets aux enfans, en les accompagnant, quand il en seroit besoin, d'une explication qui en développeroit le sens et les conséquences. Cet usage ne pren-

droit pas beaucoup de temps, et graveroit dans l'esprit des enfans des vérités qu'ils perdent trop souvent de vue au milieu des distractions de leur âge et de leurs études.

Le recueil forme deux volumes, un latin et un françois; celui-ci est la traduction du premier. L'un et l'autre sont d'un format portatif. A la fin il y a une table des matières.

Ce travail, où tout est pour l'utilité du prochain, et où il ne peut entrer ni vaine gloire ni prétentions, nous prouve, ce semble, l'excellent esprit d'un auteur qui, jeune encore, ne dédaigne pas de se livrer à de tels soins, qui lui promettent en revanche l'estime des gens de bien, et la reconnoissance des amis de la jeunesse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jeudi 10 juin, jour de la fête du saint Sacrement, s'est faite la procession d'usage le long du portique de la basilique du Vatican. Cette cérémonie, une des plus imposantes, offroit un coup d'œil magnifique. La procession étoit disposée dans cet ordre : les religieux mendians et autres, les élèves du séminaire romain, les curés des paroisses, les chanoines, les procureurs généraux des divers ordres, les chapelains ordinaires du saint Père, portant sa thiare et sa mitre; les chapelains secrets, les avocats consistoriaux, les camériers d'honneur et secrets, les chantres de la chapelle pontificale, les prélats abréviateurs, les votans de la signature, les clercs de la chambre, les auditeurs de Rote, le maître du sacré Palais, les pères pénitenciers de la basilique du Vatican, en chasuble blanche; les évêques, archevêques et patriarches, tant grecs que latins, en habits pontificaux; les cardinaux de l'ordre des diacres, en mitre

et en dalmatique; ceux de l'ordre des prêtres, en chasuble et en mitre, et ceux de l'ordre des évêques, en chappe et en mitre, ayant à côté d'eux leurs gentilshommes qui portoient leurs flambeaux; les conservateurs, le sénateur et le gouverneur de Rome; les cardinaux-diacres assistant le souverain Pontife, lequel portoit le Saint-Sacrement, précédé de deux prélats de la signature avec l'encensoir. Derrière le dais un auditeur de Rote portoit la mitre dont le saint Père se sert habituellement : des chapelains chantoient des motets, les protonotaires apostoliques et les généraux d'ordres fermoient le cortége; tous portoient des flambeaux. LL. MM. II. ont été témoins de cette procession, après laquelle le saint Père a donné la bénédiction du Sacrement.

— Le saint Père a conféré le titre d'évêque de Pella à M. Ignace Mauermann, chanoine de Bautzen, confesseur du roi de Saxe, qui a été nommé, il y a peu de temps, vicaire apostolique pour les catholiques saxons.

— Le samedi, veille de la Trinité, M. le cardinal Litta a conféré les ordres à quarante-deux sujets.

— La congrégation des Rits s'est occupée dernièrement de la cause du vénérable serviteur de Dieu, Ignace Capizzi, prêtre séculier du diocèse de Palerme. Elle a entendu l'avis de M. Cavalli, promoteur de la foi, et le rapport de M. le cardinal della Somaglia, préfet de la congrégation, et en conséquence S. S. a porté, le 15 mai dernier, le décret d'introduction de cette cause.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont visité plusieurs églises de cette capitale, le monument des Stuarts, et entr'autres les églises de Sainte-Marie *in Vallicella* et de Jésus, avec les chambres contiguës des saints fondateurs de l'Oratoire et de la compagnie de Jésus. Le prince Antoine de Saxe est parti pour aller visiter Notre-Dame de Lorette.

— Le mercredi 9, LL. MM. II. allèrent prendre

congé du roi Charles-Emmanuel, de Sardaigne, et de la comtesse Hélène Chiaramonte, nièce du saint Père, qui demeure au monastère des Carmélites dites *Barberini*, aux Quatre-Fontaines. Le 10 au soir, elles allèrent faire leurs adieux à S. S., qui, la veille, s'étoit rendue dans leurs appartemens pour leur souhaiter un heureux voyage. Tous les entretiens entre le saint Père et LL. MM. ont été marqués par des témoignages réciproques d'attachement et d'estime.

PARIS. S. M. a reçu en audience particulière, le 24 juin, M. Bonjard, vicaire général de la congrégation de la mission dite de Saint-Lazare, en France, et supérieur général des Sœurs de la Charité.

— Le 2 juillet, Mgr. duc d'Angoulême, accompagné de M. le duc de Damas, et de M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, a honoré de sa visite la maison des Sœurs de la Charité, rue du Bacq, et celle des prêtres de la congrégation de la Mission dite de Saint-Lazare, rue de Sèvres. S. A. R., qui ne fait ces sortes de visites que par l'intérêt qu'elle porte aux établissemens utiles, a examiné les deux maisons dans le plus grand détail. Celle des Missionnaires n'étant pas entièrement achevée, M. Vasserot, architecte, qui en dirige les travaux, a eu l'honneur d'en mettre les plans sous les yeux de Mgr., dont ils ont mérité l'approbation.

— La fête du Sacré-Cœur a été célébrée dimanche dernier dans la plupart des églises de la capitale. On a remarqué ce jour-là dans les églises une plus grande affluence qu'à l'ordinaire, et un plus grand nombre de communions. Nous annonçons à cette occasion un ouvrage propre à encourager cette dévotion; c'est l'*Imitation du Sacré-Cœur de J. C.* (1). L'auteur a calqué son travail sur l'*Imitation*. Il y a, comme dans l'*Imitation*, quatre livres, et dans chaque livre autant de

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

chapitres; chaque chapitre renferme une effusion de cœur, et ensuite une leçon sur un sujet de piété qui a rapport à celui de l'*Imitation*. Les trois premiers livres traitent de la vie intérieure, et le quatrième du sacrement de l'Eucharistie. Ce que nous avons vu de l'ouvrage nous a paru plein de piété. Puissent les sentimens de l'auteur passer dans le cœur de ceux qui le liront, et étendre une dévotion qui s'est répandue particulièrement dans ces derniers temps, et qui compte en sa faveur des autorités imposantes et des exemples touchans !

— Demain dimanche, on célébrera dans l'église Saint-Sulpice la fête de saint Pierre, premier patron de cette paroisse. M. de la Fare, archevêque de Sens, et premiers aumônier de MADAME, officiera pontificalement tout le jour.

— Un jeune protestant, qui étoit à l'hôpital de la Charité, a fait abjuration dernièrement, et montre les plus heureuses dispositions pour la piété.

— M. l'abbé de Croisilles (Jean-Jacques-François), prêtre, docteur en théologie, anciennement chanoine et grand-vicaire à Cambrai, et depuis l'exécution du Concordat de 1801 jusqu'à ce jour, vicaire général du diocèse de Bayeux, ecclésiastique recommandable par sa piété, son zèle, sa charité et ses lumières, est décédé, le 21 juin, à Bayeux, âgé de 73 ans et dix mois, à la suite d'une maladie de quelques jours, après avoir reçu avec la plus grande édification les sacremens de l'Eglise et tous les secours de la religion. Il emporte avec lui l'estime et les regrets de son digne évêque, de ses collègues, de tout le clergé et des fidèles du diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a présidé, mercredi, le conseil des ministres. S. M. entend dans la semaine la messe dans ses appartemens; mais elle sort en voiture dans l'après-midi.

— Les Princes et Princesses de la famille royale ont en-

voyé des secours à la paroisse de Jumelle, en Anjou, qui a été ravagée par la grêle.

— Les enfans de Mgr. le duc d'Orléans se promenant dernièrement en voiture dans le parc de Neuilly, la voiture a versé; une des jeunes princesses a seule éprouvé quelques contusions.

— M. le duc de Grammont, capitaine des gardes, et M. le maréchal duc de Reggio, major général de la garde royale, ont remplacé auprès du Roi M. le duc de Luxembourg et M. le maréchal duc de Tarente.

— M. Agier, président de chambre à la cour royale, que le Roi avoit nommé conseiller à la cour de cassation, a demandé à rester à la cour royale.

— MM. Sainneville et Fabvier se sont désistés de leur pourvoi devant la cour de cassation; ils ont été condamnés à l'amende ordinaire de 150 fr.

— Des désordres sont arrivés dans l'Ecole de Droit de Paris, jusque-là si paisible. Un suppléant, séduit par l'exemple de quelques autres professeurs de la capitale qui font chaque jour des excursions dans la politique, se mit aussi à poser des principes, et à faire des allusions qui ne furent que trop entendus. Les esprits s'échauffèrent, et l'Ecole devint une arêne où les partis étoient en présence. Le mardi 29 juin, le trouble fut plus grand. Le doyen de l'Ecole, averti du désordre, descend et suspend le cours jusqu'à la décision de l'autorité; il est insulté par les uns, et applaudi par les autres. Le lendemain, ce même doyen, M. Delvincourt, homme grave, et généralement estimé pour son caractère et ses connoissances, a été accueilli à son cours par quelques sifflets, contre lesquels la majorité des étudians a réclamé par des témoignages d'approbation et de respect pour leur professeur. Il paroît que des étrangers s'étoient mêlés dans leurs rangs. La commission d'instruction publique, informée de ce qui s'étoit passé, a suspendu M. Bavoux de ses fonctions. Le 1er. juillet, il y a eu un rassemblement très-nombreux à l'Ecole; des commissaires de police ont été maltraités, des professeurs insultés; quelques voix même se sont élevées pour abattre le drapeau blanc qui flotte dans l'Ecole; mais la proposition a excité l'indignation du plus grand nombre, qui se sont rangés autour du drapeau blanc pour le défendre. La force armée étant venue a dissipé enfin les rassemblemens.

— La ville de Colmar est mise au rang des bonnes villes.

— M. de Beaumont est nommé maire de Morlaix.

— M. Loyson est nommé chef du bureau des cultes protestant et israélite, qui fait partie de la première division du ministère de l'intérieur.

— M. le comte de Forbin-Janson a eu la permission de venir chercher sa femme en France, et de la conduire à Nice.

— M. de Montbeillard, maire de Semur, a été destitué, le 19 mai, jour même de la date d'une lettre qui a paru de lui dans la 35e. livraison du *Conservateur*.

— MM. Martainville et Dentu, auteur et imprimeur du *Drapeau-Blanc*, ont comparu devant le juge d'instrution, pour leur nº. 18, qui a été saisi; c'est celui qui est relatif au maréchal Brune.

— Le *Journal de Paris* prétend que le nombre des enfans trouvés étoit, avant la révolution, de 6100 pour Paris, année commune, et que depuis la révolution, il n'est plus que de 4500; et là-dessus il se moque de ceux qui gémissent de la dépravation du siècle. Nous ne nous moquerons point du *Journal de Paris;* mais nous nous étonnerons que le journal du ministère connoisse si peu les documens officiels. *L'Annuaire* de cette année rapporte, d'après les tableaux de la préfecture, qu'il y a eu en 1818, 2100 enfans naturels reconnus, et 6737 abandonnés; en tout 9047.

— On parle beaucoup de la clémence de Henri IV, et il est très-vrai que ce grand prince aimoit à pardonner. Mais à qui fit-il grâce? à ceux qui se soumettoient et qui témoignoient du regret du passé, et il ne lui vint point en pensée de prodiguer ses faveurs à ceux qui restoient ligueurs d'affection, et qui ne lui donnoient aucun gage d'un retour sincère.

— Le *Censeur* rend compte des séances de la *Société des amis de la liberté de la presse*, qui paroît se proposer de suivre dans ses discussions celles de la chambre.

— Le conseil municipal de Cateau a voté à l'unanimité l'établissement d'une école des Frères des Ecoles chrétiennes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29 juin, le ministre des finances a présenté à la chambre le budjet des dépenses qui vient d'être adopté par la chambre des députés. On a nommé une commission pour faire un rapport sur cet objet; elle

est composée du duc d'Albuféra, du marquis de Jaucourt, des comtes Chaptal, Cornet, de Brigode et Truguet, et du baron de Monville. MM. le duc de Fitz-James et le comte Germain ont fait des rapports sur des pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle de M. Selves contre plusieurs magistrats, savoir : MM. Séguier, Bellart et Jacquinot; la chambre passe à l'ordre du jour sur cette pétition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 juin, M. Beugnot, rapporteur, s'est opposé à l'exemption de droits réclamés par MM. de Floirac et Barthe la Bastide en faveur des pêcheurs sur les étangs salés; l'amendement a été écarté par la question préalable. Indépendamment des amendemens, au nombre de soixante-neuf, qui avoient été distribués aux chambres, il s'en est présenté plusieurs nouveaux. M. de la Boulaye, rapporteur de la commission, propose une nouvelle rédaction de l'article proposé la veille par M. de Caumartin en faveur des propriétaires de vignobles, relativement au transport des vins et cidres de la cave ou cellier d'un propriétaire dans une autre de ses caves. Cette disposition est adoptée. M. Ponsard propose de supprimer ou de réduire les taxes imposées sur les places ou le transport des effets dans les diligences; M. Mézy combat fortement cette réduction. Il s'ensuit une discussion animée, où MM. de Lastours, Pasquier et Courvoisier ont soutenu la taxe. À cette occasion on parle de l'établissement des malle-postes, pour lequel il y a procès entre le gouvernement et les entrepreneurs particuliers. MM. Benoît et Corbières ne croient pas que les tribunaux puissent statuer sur cette contestation. MM. de Chauvelin et Manuel plaident la cause des entrepreneurs particuliers; l'article est renvoyé à la commission pour l'examiner. On supprime, d'après le consentement du ministre des finances, un article qui augmentoit les ports de lettres pour les officiers et soldats; ils continueront à jouir du privilége de ne payer que 3 sous par lettre. Les rétributions de l'Université continueront à être perçues, ainsi que le droit de timbre sur les journaux et le droit additionnel d'un centime et demi par feuille. M. de Chauvelin demande que l'on spécifie que les écrits sémi-périodiques n'y sont pas astreints; on lui répond que l'article est assez clair. Une discussion s'élève sur une addition proposée par la commission pour régulariser les sommes reparties entre les juifs pour les dépenses de leur culte. L'article étoit adopté, quand M. Corbières fait observer que les cultes chrétiens sont seuls salariés, et qu'on ne peut voter un impôt pour le culte israélite. Le rapporteur dit que les cultes non chrétiens n'étant point salariés par l'Etat doivent l'être par ceux qui les professent; que cette mesure est conforme à un décret de 1810. L'article est remis aux voix et adopté. Des débats ont lieu entre MM. Benoît, Cornet d'Incourt, Roy et Beugnot, sur les cotisations pour l'entretien des digues; on adopte la rédaction proposée par M. Cornet d'Incourt. On adopte sans difficulté un article qui autorise le gouvernement à établir des droits de péage pour la restauration des ponts.

Le 30 juin, la chambre, continuant la discussion sur les voies et moyens, a adopté d'abord l'article qui assujettit les distributrices de papier timbré, à Paris, à un cautionnement de 2400 fr. Toutes autres contributions directes ou indirectes que celles portées par la présente loi sont interdites. La discussion qui avoit eu lieu, il y a peu de jours, sur la caisse de Poissy, se reproduit. M. Perreau du Magny prétend, que les herbagers de Normandie, reconnoissant l'illégalité de cette caisse, ne payeront peut-être pas l'année prochaine. M. Courvoisier demande si on peut ainsi annoncer hautement que des citoyens se refuseront au paiement des impôts; n'est-ce pas les y provoquer? Lui et M. Pasquier soutiennent la caisse de Poissy; M. Bédoch les réfute. M. d'Hautefeuille demande que le droit soit au moins reduit. M. de la Boulaye, rapporteur, persiste dans ses conclusions de renvoyer les pétitions au ministre, et de passer à l'ordre du jour sur les amendemens. M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux présente la caisse de Poissy comme un simple revenu communal; la chambre veut-elle s'occuper ainsi de tous les octrois des villes? M. de Villèle croit, au contraire, que cette caisse est comprise dans l'article adopté tout à l'heure, et qui interdit toute autre contribution que celles autorisées par la loi. M. B. Constant parle dans le même sens. Les amendemens proposés sur la caisse de Poissy sont rejetés. M. B. Constant, après avoir rappelé les poursuites exercées par le dernier gouvernement contre les acquéreurs de biens nationaux pour défaut de paiement de ces biens, demande qu'on fixe un terme, et qu'on mette des entraves à ces poursuites. Le rapporteur dit que l'amendement proposé ne feroit que perpétuer la distinction entre les différentes espèces de propriétés, et que les acquéreurs de biens nationaux sont dans le même cas que tout autre acquéreur qui peut être poursuivi pendant trente ans; l'amendement est rejeté par la question préalable. La chambre rejette également une proposition de M. Ruynard de Bremont, qui demandoit que l'on insérât dans la loi que dans la prochaine session il seroit proposé des modifications aux droits sur les boissons. On passe aux tableaux des évaluations, sur lesquels on se rappelle que M. de Villèle avoit proposé quelques rectifications dans une séance précédente. M. Cuvier, commissaire du Roi, conteste l'exactitude de ses calculs, et lui reproche d'avoir pris pour base les rentrées les plus fortes des années précédentes. M. de Villèle croit trouver quelque chose de désobligeant pour lui dans les expressions de M. Cuvier, et répond qu'il a rempli ses devoirs en défendant les contribuables, et en cherchant à éclaircir la question. M. Cuvier proteste qu'il n'a eu l'intention de rien dire de désagréable. Un léger débat s'élève à ce sujet; il n'a pas de suite. La chambre, qui ne commençoit guère ses séances qu'à deux heures, arrête que le lendemain elle se réunira à midi.

Le 1er. juillet, M. Beugnot a fait un rapport sur divers amendemens renvoyés à la commission, et qui avoient été proposés par MM. Ponsard et de Villèle; la commission a pensé que la concurrence des malle-postes justifioit en partie les plaintes des entrepreneurs de diligences, et sans adopter tous les amendemens, elle a été

d'avis de modérer les taxes. Ses conclusions ont été adoptées. On reprend la discussion commencée la veille sur le produit des droits d'enregistrement. M. de la Boulaye se rapproche des calculs de M. de Villèle pour l'enregistrement, mais s'en écarte sur la coupe des bois. M. de Villèle rend raison des bases qu'il a prises pour asseoir ses estimations. M. Cuvier avoue que pour l'enregistrement, ses évaluations rentrent exactement dans celles de M. de Villèle. M. de Chauvelin appuie aussi ces dernières. Le rapporteur s'étant aussi rangé à cet avis, la chambre l'adopte; l'évaluation des droits de timbre et d'enregistrement demeure fixée à 165 millions, et celle des coupes de bois à 18 millions. On adopte également les observations de M. de Villèle sur le produit des douanes et sels. Une longue discussion s'élève sur le chapitre des boissons et tabacs que le gouvernement portoit à 174 millions, la commission à 187, et M. de Villèle à 204. Celui-ci se restreint à 200 millions. M. de Barante fait des calculs pour appuyer, sinon le premier calcul, au moins celui de la commission. M. le garde des sceaux et M. Bérenger parlent dans le même sens. MM. Corbières et Benoit soutiennent les estimations de M. de Villèle. M. de Villèle finit par adopter le taux de 194 millions. M. de Villevesque propose de fixer 190 millions; la chambre se range à cet avis. Le produit des postes est évalué à 22 millions et demi. Celui des loteries étoit porté à 12 millions et demi; mais sur les observations de M. de Villèle, et d'après les produits des cinq premiers mois de l'année, l'évaluation a été portée à 15 millions; MM. Roy et Corbières ont été de cet avis, qui a été combattu par MM. Dupleix de Mézy et Pasquier. La chambre s'occupe ensuite des divers produits dont le total s'élève à 15 millions; M. de Villèle le porte à 17. M. de Chauvelin demande des explications sur la rente de Pondichéri; M. le ministre de la marine et M. de Villèle entrent dans quelques détails à ce sujet. M. de Chauvelin n'est point satisfait. L'allocation des recettes diverses est fixée à 16 millions.

La persécution qui a fait dans ces dernières années de cruels ravages dans la Chine, et surtout dans la province du Su-tchuen, duroit encore en 1818, et même redoubloit de violence. Le vice-roi de cette province, qui en avoit été le principal moteur et exécuteur, mourut sur la fin de 1817, et fut aussitôt remplacé par un mandarin qui passe pour un homme droit, juste et modéré. On avoit espéré que les missionnaires et les chrétiens du Su-tchuen seroient plus tranquilles sous ce nouveau gouverneur. Mais les édits impériaux subsistant toujours, il n'ose en empêcher l'exécution, ni même celle des ordonnances de son prédécesseur qui y sont conformes, ni s'opposer aux vexations des mandarins inférieurs. Un prêtre chinois, qui avoit été arrêté en 1817, et condamné d'a-

bord par le vice-roi défunt, et ensuite par l'empereur, à être étranglé, subit sa sentence le 13 février 1818; il s'appeloit M. Paul Lieou. Le 2 mars suivant un autre prêtre chinois, Matthias Lo, septuagénaire, fut pris, et quelque temps après conduit à la capitale de la province. Par égard pour son grand âge on ne lui fit point souffrir les tortures accoutumées. Il prêcha la religion aux mandarins mêmes qui l'exhortoient à l'abandonner. Le 21 mai, un autre prêtre chinois, nommé M. Benoît Yang, tomba entre les mains des persécuteurs dans la partie orientale de la province. On le fit tenir très-long-temps à genoux sur des chaînes de fer; on le força de respirer de la fumée de pimens secs brûlés ensemble avec du bois, enfin on lui brûla la poitrine pour le forcer à avouer qu'il étoit Européen. Il fut après cela conduit à la capitale de la province, et de nouveau interrogé et frappé avec beaucoup de cruauté. On croit que ces deux prêtres seront mis à mort.

Les missionnaires du Su-tchuen envoient tous les ans un ou deux chrétiens à Macao pour y porter leurs lettres et revoir celles qui leur sont adressées, le vin nécessaire pour les messes, ainsi que quelques autres effets, et les aumônes que le procureur des missions à Macao peut avoir à leur faire passer. Le commissionnaire envoyé à Macao à la fin de 1817 retourna au Su-tchuen au commencement de 1818, avec trois élèves qui revenoient d'un collége établi dans l'île de Pinang ou du prince de Galles, au détroit de Malaca. Ces trois élèves avoient fini leurs études, mais n'avoient point encore reçu les ordres sacrés. A peine furent-ils arrivés au Su-tchuen que le commissionnaire fut dénoncé comme ayant introduit dans la province trois missionnaires, et cinq caisses pleines d'armes et d'effets d'Europe. En conséquence de cette dénonciation des perquisitions très-sévères furent faites dans les chrétientés du Su-tchuen, surtout dans celles de la partie orientale. Un très-grand nombre de chrétiens furent emprisonnés, beaucoup de maisons furent pillées; le scellé fut mis sur les boutiques et les biens de plusieurs familles riches chez lesquelles étoient déposés les effets apportés de Macao. Ces biens seront probablement confisqués. Cinq chrétiens, membres de ces familles, furent décapités. L'argent et les effets apportés pour les missionnaires ont été saisis. Cette perte, évaluée à plus de 3000 fr., succédant à toutes les autres

pertes du même genre qu'ils ont essuyées depuis cinq ans, les a mis dans une telle gêne qu'ils n'ont pu, sans emprunter de l'argent, envoyer un commissionnaire au Tonquin chercher un missionnaire qui y attendoit depuis plus d'un an un conducteur pour l'introduire au Su-tchuen.

Discours prononcé en faveur des religieuses, dans la séance du 21 juin 1819.

Personne plus que moi, Messieurs, ne respecte la prérogative royale; elle est tutélaire de la liberté; elle est la sauvegarde du bonheur et de la tranquillité publique. Ce n'a donc pas été sans une douloureuse surprise que l'on m'a appris, qu'offrir des fonds à la bienfaisance du Roi pour essuyer quelques larmes, pour consoler des infortunes, c'étoit attenter à sa prérogative.

Humble député de province, je ne suivrai point nos savans collègues dans les hautes régions de l'initiative; j'aime mieux, Messieurs, vous avouer tous mes torts, toutes mes erreurs; vous confesser toutes mes hérésies constitutionnelles. Oui, toutes les fois que la justice et l'humanité plaident ici la cause du malheur, je m'abandonne à leurs douces impulsions; ainsi j'ai voté en faveur des chevaliers de Malte, en faveur des chevaliers de Saint-Louis, en faveur des vétérans des camps d'Alexandrie et de Juliers, en faveur des membres de la Légion d'Honneur.

J'ai pensé que l'initiative de l'humanité, que l'initiative de la pitié, appartenoient aux trois branches de la puissance législative, et le peuple, à qui on ne conteste point l'initiative de payer, ne murmure pas de nous voir offrir à un sage Monarque de quoi satisfaire le penchant de son cœur en soulageant l'infortune.

Quoi qu'il en soit, mon amendement n'appartient point au domaine de l'initiative; il se rattache à une loi qui a garanti aux religieuses des pensions strictement alimentaires, en indemnité de leurs propriétés et de leurs dots.

Lorsque l'assemblée constituante s'empara des biens ecclésiastiques, elle accorda aux religieuses une pension de 500 à 700 fr., et aux converses une de 300 à 500 fr. Elle leur laissa en outre la jouissance de leurs maisons claustrales. La catastrophe qui brisa, au 10 août, le trône de l'auguste et infortuné Louis XVI, bannit les religieuses de l'asile pieux, où elles espéroient couler et finir en paix leurs jours. Menacées par le glaive des proscriptions, elle vécurent sous le règne de la convention, en proie à la misère, au milieu du discrédit des assignats; elles renaissoient à l'espérance lorsque les événemens du 18 fructidor et la détresse du trésor firent retrancher les deux tiers de leurs modiques pensions. Un travail opiniâtre soutenoit alors leur misère; aujourd'hui elles sont vaincues du temps; elles gémissent courbées sous le poids des infirmités, du malheur et des ans; refuserez-vous un léger secours aux infortunées qui sont réduites à 100 fr.,

133 fr., 166 fr., 200 fr. au plus pour subsister. Je ne puis le croire, Messieurs, et pour qu'on ne puisse mettre en avant, pour colorer une opposition, la grandeur du sacrifice que je réclame, je réduirai ma proposition à demander pour les religieuses âgées de 60 à 80 ans, un accroissement de pension de 50 fr. par tête, et de 75 fr. pour celles qui dépassent l'âge de 80 ans,

Par M. Lainé de Villevêque, *député du Loiret.*

AU RÉDACTEUR.

Saint-Brieuc, le 27 juin 1819.

J'ai lu, Monsieur, dans *le Courrier* du 21 juin, un article où on me reproche de m'opposer de tout mon pouvoir à l'introduction de l'enseignement mutuel dans les écoles du département. « Un curé du » diocèse, ajoute-t-on, ayant donné son approbation à une école de » ce genre qui s'établissoit dans sa paroisse, il paroît que le grand-vi- » caire l'en a réprimandé; mais le curé a persisté dans sa conduite, » se fondant sur la nécessité d'instruire le peuple, et l'école s'est éta- » blie ».

Je déclare que ce fait est absolument faux; aucun curé du diocèse n'a été tenté d'établir une école d'enseignement mutuel dans sa paroisse; celle qui existe depuis quelques mois au chef-lieu du département suffiroit pour ôter toute envie pareille à quiconque s'intéresse à la religion et aux mœurs. Cette entreprise ne seroit pas d'ailleurs aujourd'hui sans difficulté; le peuple a trop vu, chaque famille a acquis trop d'expérience, et les hommes qui jouissent d'un traitement, ou qui se trouvent par leur position dans une dépendance analogue, sont en trop petit nombre pour que leurs enfans puissent remplir dans ces écoles le vide qu'y laissent ceux dont les parens n'ont à s'occuper que de la bonne ou mauvaise éducation qu'on y reçoit. Veuillez, Monsieur, insérer ma lettre dans un des prochains numéros de votre journal, et agréez l'assurance de ma considération très-distinguée.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé J. M. de la Mennais, *vicaire général de Saint-Brieuc.*

LIVRE NOUVEAU.

Nouvelles Lettres édifiantes des Missions de la Chine et des Indes orientales, publiées par les directeurs des Missions-Etrangères de Paris. IIe. livraison, tomes III et IV, in-12; prix, 5 fr., et 7 fr. 50 c., franc de port pour les souscripteurs, et 7 fr. et 9 fr. 50 c., franc de port pour ceux qui n'ont pas souscrit.

A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Nota. *Les souscripteurs qui n'ont pas reçu la Ire. livraison, sont priés de la faire réclamer en retirant la IIe.*

Sur une lettre des évêques de France, adressée l'année dernière au Roi.

L'église de France n'est pas destinée, il faut l'espérer, à voir se perpétuer l'état de crise et d'anxiété où elle se trouve depuis quelques années; mais si cet état se prolongeoit encore, elle éprouveroit au moins quelque consolation en se rappelant le zèle que ses pasteurs ont mis à la défendre, et leurs efforts pour amener des résultats plus heureux. Les lettres écrites récemment par les évêques attestent leur sollicitude, ainsi que la sagesse de leur conduite. Quoique le texte de ces pièces ne soit pas connu, l'esprit dans lequel elles ont été rédigées n'est pas équivoque. On dit que dans celle au Pape, les prélats retracent la position singulière de l'église de France, et tous les maux qui résultent de la marche incertaine que l'on suit depuis quelque temps. Cette lettre, datée du 30 mai, et non du 29, comme nous l'avions dit d'abord, est signée de quarante évêques. Celle au Roi est du 15 juin, à ce qu'il paroît, et porte les signatures de trente-sept évêques, plusieurs des signataires de la première ayant quitté Paris dans l'intervalle. On attend avec anxiété le résultat de ces démarches, qui prouvent que du moins le clergé de France, jusque dans l'état d'abaissement et de nullité où on s'efforce de le réduire, n'a point dégénéré des exemples de zèle et de courage que lui offre sa propre histoire.

Nous ne pouvions pas toujours, avant le dernier régime adopté pour les journaux, rendre un compte fort exact de tout ce qui se passoit sur les affaires de l'Eglise, ni insérer des pièces qui y avoient rapport. Ainsi nous fûmes obligés de garder le silence sur plusieurs faits et sur quelques démarches des évêques; nous nous propo-

sons de remplir successivement ce vide, et de faire connoître des pièces qui n'avoient circulé que furtivement, et auxquelles on avoit refusé tout accès dans les journaux. Nous sommes occupés en ce moment à réunir des documens sur tout ce qui s'est passé relativement au Concordat de 1817, soit avant, soit après cette transaction, et notre travail est même fort avancé. Nous avons consulté à cet égard, et le peu qu'en ont dit les journaux, et ce qu'on trouve sur le même sujet dans les écrits non soumis à la censure, et les notes que nous avions prises dans le temps, et des pièces dont il s'étoit répandu des copies dans le public; et il en résultera un récit qui, nous l'espérons, ne sera pas sans intérêt. Nous le publierons dès que les séances des chambres nous auront laissé plus de place; et le clergé y verra par quelle fatalité les espérances qu'il avoit conçues se sont peu à peu évanouies. En attendant, nous allons rapporter une lettre qui fut présentée, l'année dernière, au Roi, par M. le cardinal de Périgord, et dont il circula des copies qui n'étoient pas toutes complètes. Cette lettre a été même, dit-on, imprimée dans le midi; elle passa dans le temps pour être l'ouvrage de M. le cardinal de la Luzerne, et il paroît qu'elle fut signée de M. le cardinal de Périgord, de M. le cardinal de la Luzerne, de M. le cardinal de Bausset, et de trente-deux archevêques ou évêques, tant de ceux qui étoient déjà sacrés, que de ceux qui avoient été institués en 1817, ou même qui étoient simplement nommés. La lettre fut écrite dans les premiers jours de juin 1818, et présentée au Roi dans le temps même par M. le cardinal de Périgord. Nous nous faisons un plaisir de consigner ici ce monument du zèle de nos évêques; c'est une pièce pour l'histoire de l'Église dans ces dernières années :

« Sire, lorsque les évêques de votre royaume voient l'église gallicane réduite à l'état le plus déplorable, peuvent-ils garder le silence? Leur silence seroit coupable. Nous devons à

Dieu, qui nous a établis les sentinelles de sa maison; nous devons à l'Eglise, dont nous sommes les défenseurs; nous devons à V. M., dont nous sommes les sujets imperturbablement fidèles, de lui faire entendre les accens de notre douleur; nous venons la supplier de retirer la religion où de criminelles intrigues l'ont plongée.

» Fils de saint Louis, vous l'en retirerez. Nous en avons pour premier garant cette piété dont vous ne cessez de donner des preuves publiques; nous en avons pour garant plus immédiat encore l'ardeur religieuse avec laquelle vous avez travaillé à réparer les maux dont gémit l'Eglise. Des diocèses trop peu nombreux et trop vastes, qui épuisent, sans pouvoir la satisfaire, la sollicitude de leurs évêques; les paroisses, les unes absolument dénuées de pasteurs, les autres composées de plusieurs communes, et nullement ou insuffisamment desservies; l'ignorance, effet du défaut d'instruction, et cause de l'indifférence et de l'impiété; un schisme nouveau s'élevant au milieu de ces désastres, et venant y mettre le comble; toutes ces calamités accumulées sur votre royaume affligeoient le cœur de V. M., et sollicitoient votre religion d'y mettre ordre. Un Concordat avec le saint Siége, concerté pendant deux ans, conclu, annoncé par V. M. avec une douce satisfaction à ses deux chambres, faisoit espérer la fin prochaine de ces malheurs.

» A cette heureuse annonce les cœurs françois se sont épanouis. D'une extrémité de la France à l'autre, tout ce qu'il y a d'hommes ayant quelque sentiment de religion, se sont écriés, comme autrefois les Juifs, lors de la restauration de leur temple : *Béni soit Dieu qui a inspiré au cœur du roi la sainte pensée de rendre à la maison du Seigneur son ancienne splendeur. Benedictus Deus qui dedit hoc in corde regis ut glorificaret domum Domini.*

» Quelle puissance a donc eu la force d'opposer un obstacle à vos pieuses intentions, et d'en arrêter l'exécution déjà commencée? D'après vos ordres, les évêques nommés par vous s'étoient rendus au pied de votre trône, pour recevoir les institutions que le saint Père vous avoit adressées, et ils voient avec douleur se prolonger encore la vacance des siéges et les maux de la religion.

» Il n'entre pas, Sire, dans l'objet de notre ministère de chercher à soulever le voile sous lequel sont cachées les ma-

nœuvres qui jusqu'ici ont arrêté l'effet de vos pieux efforts. Mais un devoir impérieux nous presse de vous demander instamment la continuation, plus nécessaire que jamais, de votre zèle : nous vous en conjurons pour la gloire de Dieu, qui est la principale sollicitude de votre cœur religieux; nous vous en conjurons au nom d'une autre gloire qui nous est infiniment précieuse et chère. A Dieu ne plaise qu'il soit dit parmi les rois de l'Europe que le roi de France, dont on célèbre les vastes connoissances, les vives lumières, la haute sagesse, ait traité, conclu, signé, fait connoître un Concordat qu'il lui étoit impossible d'exécuter!

» Non, Sire, son exécution n'est point impossible à votre autorité; le prétexte qu'on allègue pour le prétendre n'est autre chose qu'une fausse interprétation de votre Charte. Par l'article 14, V. M. s'est réservé, et il étoit nécessaire qu'elle se réservât le pouvoir plein et absolu de faire les traités de paix, d'alliance, de commerce; par l'article suivant, elle s'est astreinte à n'exercer sa puissance législative que conjointement avec les deux chambres. Il y a des traités qui entraînent des conséquences législatives, et dont l'exécution exige un changement dans la législation. Outre le Concordat de l'ordre religieux, tels sont, par exemple, les nouveaux traités de commerce qui, changeant les relations commerciales de la France avec les nations étrangères, nécessitent des changemens dans les lois commerciales de la France. On a prétendu que toutes ces lois nécessaires à l'exécution des traités devoient être présentées à la libre acceptation des deux chambres, et que V. M. étoit assujettie à ne les promulguer qu'après leur consentement.

» Si cette dangereuse interprétation pouvoit être adoptée, il en résulteroit qu'il est des genres de traités que, malgré la nécessité quelquefois urgente, malgré l'article 14 de la Charte, vous ne pourriez jamais conclure. Quelle puissance étrangère voudroit faire un traité de l'exécution duquel elle ne seroit pas assurée? Quel souverain consentiroit à s'engager envers un roi qui seroit dans l'impossibilité de s'engager vis-à-vis de lui?

» Sire, seul législateur suprême de la Charte, que de votre pleine puissance et autorité royale vous avez accordée à votre peuple; seul par cela même vous en êtes le suprême interprête. Si quelques obscurités s'y font remarquer, c'est à

vos lumières personnelles à les dissiper. Si d'apparentes contradictions présentent des difficultés, c'est à votre autorité à les concilier et à les lever; en un mot, la Charte fut l'expression de votre volonté; à vous seul donc il appartient de savoir et de déclarer ce que vous avez voulu.

» Or, Sire, vous n'avez certainement pas voulu, et, nous osons vous le dire, vous n'avez pas pu vouloir, en vous réservant un pouvoir, y mettre des entraves qui vous empêchassent de l'exercer. Il y a entre votre pouvoir personnel de vous lier par des traités et le pouvoir personnel de remplir vos engagemens, la liaison nécessaire qui est entre le principe et la conséquence. Il répugne dans les termes qu'une puissance existe, qui soit dans l'impuissance d'en produire les actes.

» Prononcez donc, Sire, en vertu de votre autorité souveraine, que les actes qui sont les conséquences nécessaires de vos traités, suivant nécessairement, par la même conséquence le sort de ces traités, qu'ils font de même partie essentielle de votre prérogative royale, et qu'ils sont par leur nature exceptés de l'article de la Charte qui soumet la législation au consentement des deux chambres.

» Ordonnez, et votre souffle dissipera les nuages que l'impiété et la malveillance s'efforcent d'élever sur les avantages de votre Concordat, et jusque sur les droits sacrés de votre autorité. Ordonnez, et à votre voix partiront du pied de votre trône les évêques que vous avez nommés. Ils iront dans toutes les parties de votre royaume former les peuples aux vertus religieuses et sociales; ils iront leur apprendre ce qu'ils doivent à la divinité qui les régit du haut des cieux, et à cette autre divinité de la seconde majesté, *numen secundæ majestatis*, qui les gouverne sur la terre. Ils iront fonder votre autorité sur la seule base vraiment solide, sur l'autorité suprême dont elle émane. Ordonnez; Rome, la France, toute la catholicité élèveront leurs voix pour célébrer la gloire et la piété du Monarque qui, restaurateur de la monarchie, aura employé la puissance qu'il a recouvrée, à restaurer aussi le royaume spirituel de J. C.

» Nous sommes avec respect, Sire, de V. M. les très-humbles, et très-obéissans serviteurs et fidèles sujets. »

(*Suivent les signatures*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un événement affligeant qui vient de se passer à Bordeaux a donné lieu à une feuille libérale de renouveler contre les prêtres des déclamations odieuses et usées. Un jeune homme qui s'étoit battu en duel, est blessé à mort. Transporté à l'hospice, il résiste aux invitations de l'aumônier et à celles des Sœurs de la Charité pour profiter du peu de momens qui lui reste. Ramené ensuite chez le négociant où il travailloit, il persiste dans ses refus. Ses amis l'encouragent et le laissent mourir en cet état; mais à peine est-il mort qu'ils réclament pour lui les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Ils dédaignoient tout à l'heure le ministère des prêtres; ils l'exigent alors. Il leur paroît piquant, après les avoir accablés de leurs mépris, de les forcer à plier devant eux. Le scandale avoit tellement éclaté, les propos et les insultes étoient tellement notoires que le curé n'ose accorder ce qu'on lui demande. Il en réfère à M. l'archevêque qui assemble son conseil. Après avoir examiné toutes les circonstances, on décide que la sépulture ecclésiastique sera refusée. M. le préfet fait des observations au prélat, qui lui expose les motifs de son refus. Les jeunes gens se chargent eux-mêmes des funérailles, promènent le corps dans la ville, en grand appareil, le conduisent au pied de la croix de la mission qui n'étoit point sur leur passage, et oubliant qu'ils avoient exhorté le défunt à ne pas faire le *capucin*, ils récitent à genoux quelques formules qui, de leur part, ne ressembloient pas mal à une capucinade; enfin ils enterrent le mort avec un éclat extraordinaire. Qui pourroit blâmer la conduite d'un prélat aussi recommandable d'ailleurs par sa modération et par sa prudence, que par son zèle et par sa piété? Si l'autorité ecclésiastique fermoit les yeux quand le scandale est si public, ne seroit-ce pas comme si elle disoit à ceux dont le soin spirituel lui est con-

sé : « Quelle que soit votre vie et votre mort, il n'importe ; vous serez enterrés en chrétiens » ? Ici il y a eu du scandale et du bruit ; mais qui l'a voulu, qui l'a excité? Aussi il paroît que l'autorité civile a senti qu'elle ne devoit pas intervenir dans cette circonstance. Au fond, et c'étoit l'avis d'un ministre philosophe (Turgot), elle n'a rien à faire sur ces matières. Elle ne s'inquiète point si un enfant est présenté ou non au baptême, si les unions sont bénies ou non par l'Eglise. Pourquoi s'occuperoit-elle avec plus d'intérêt de ce qui arrive aux morts que de ce qui arrive aux vivans? C'est la réponse générale que nous ferons au *Journal de Paris*, qui depuis quelque temps retentit de plaintes sur cette matière. Pour un journal ministériel, l'autorité d'un ministre doit trancher la question. Voici donc ce que disoit Turgot : « On m'a demandé si le Roi ne pourroit pas connoître des refus de sépulture..... L'inhumation du corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe sacrée), voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les cérémonies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le patrimoine de l'Eglise. Il faut donc la laisser maîtresse d'en disposer. Elle ne peut accorder la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfans. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à traiter comme un des siens celui qu'elle a toujours proscrit ; c'est envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les prières des ministres de sa religion ». Voyez *le Conciliateur*, ou *Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat*, dans les *Œuvres de Turgot*, tome II, page 421 de l'édition donnée par Dupont de Nemours, à Paris, chez Delance, en 1808, en 9 volumes in-8°. Cet écrit, *le Conciliateur*, a paru si important aux amis de l'auteur, que Condorcet, Naigeon et Dupont de Nemours l'ont fait successivement réimprimer.

— La situation des affaires de la religion catholique dans le royaume des Pays-Bas continue à être aussi peu

favorable, et les procédés du gouvernement à cet égard ont quelque chose de singulier et d'inexplicable. Les prêtres qui sont entrés en fonctions dans le diocèse de Gand depuis l'arrêt rendu contre M. de Broglie, évêque de ce siége, ont été privés du traitement ordinaire par la seule raison qu'ils reçoivent des pouvoirs des grands-vicaires de M. l'évêque, qui seul pourtant a le pouvoir de leur en donner. On s'obstine à ne pas reconnoître ce prélat comme investi de la juridiction, et on lui conteste un titre que son clergé, son troupeau, que Rome, la France et toute la catholicité s'accordent à lui déférer. A cette prétention insoutenable se joint la fiction ridicule de supposer que c'est le chapitre de Gand qui a les pouvoirs spirituels pour le diocèse; et quoique le chapitre se refuse à exercer cette juridiction qu'il n'a pas, quoique le clergé et les fidèles soient unanimes sur ce point, on n'en persiste pas moins dans un systême contraire à toutes les notions d'ordre et de hiérarchie, mais qui offre un prétexte journalier à des vexations sans cesse renaissantes. L'attention de l'autorité se porte sur les moindres objets. Dernièrement des agens de police, à Bruges, prenoient la peine de biffer sur des affiches qui annonçoient une fête solennelle dans cette ville, les noms et les titres des grands-vicaires du diocèse, parce qu'ils y prenoient le titre qui leur appartient légitimement. Un ecclésiastique, vicaire dans la même ville, ayant demandé à toucher son traitement, qui croiroit qu'un homme, occupant une place distinguée, lui a promis de le satisfaire s'il vouloit s'engager à absoudre les personnes qui sont dans tel et tel cas? L'ecclésiastique s'est rappelé sans doute une proposition analogue faite à saint Pierre par Simon le magicien, et rapportée aux Actes des Apôtres, chapitre VIII; s'il n'a pas fait la réponse du saint apôtre, *pecunia tua tecum sit in perditionem*, il s'est retiré, honteux et indigné d'une si révoltante demande. Un tel pacte répugne en effet tellement, non-seulement à la conscience, mais à l'honneur même

selon le monde, et à la délicatesse la plus commune, qu'on ne sauroit assez s'étonner comment un homme qui avoit quelque pudeur, a pu adresser une telle proposition en face à un ecclésiastique estimable; il ne lui en reste que la confusion. Postérieurement à ce fait, les feuilles publiques ont annoncé qu'on ne pourra plus faire dans chaque paroisse qu'une procession du Saint-Sacrement dans les rues; savoir, celle de la Fête-Dieu, et que, si on veut en faire une seconde, il faudra y être autorisé par le chapitre de Gand. Grâces à cet ingénieux artifice, il n'y aura pas de seconde procession, parce qu'on sait bien que le chapitre de Gand, qui ne veut point entrer dans l'administration d'un diocèse dont l'évêque vit, ne donnera pas l'autorisation. On n'omet rien pour diviser le clergé de son évêque, et les fidèles de leurs pasteurs. Un magistrat de Bruges parcouroit dernièrement plusieurs communes, citant, on ne sait de quel droit, ceux des Belges qui, réclamant la liberté d'opinion garantie par la loi fondamentale, ont cru pouvoir apporter quelques modifications à leur serment. Les parens des défunts que l'on croit avoir rétracté cet acte, les femmes mêmes qui les ont assistés pendant leur maladie, sont requis de déposer sous serment quels sont les ecclésiastiques qui les ont engagés à cette démarche. Voilà cette tolérance que la constitution avoit promise! Voilà du moins celle que le gouvernement déploie pour les prêtres! Après cela, comment ne pas être révolté d'un article inséré dans le *Constitutionnel* du 21 juin? Cet article est ainsi conçu: « On assure que le gouvernement, fatigué des sourdes résistances du clergé catholique, et notamment du clergé de Gand, à propos d'un arrêté fort sage du roi, qui prescrit l'ordre à maintenir dans les processions, a résolu d'introduire et de nationaliser le protestantisme dans les provinces méridionales des Pays-Bas ». Il y a vingt absurdités différentes dans cette nouvelle. C'est le clergé qu'on persécute, et c'est le clergé qui a tort. Quels cris

perçans n'eût pas jetés le *Constitutionnel*, si nous eussions annoncé qu'un prince catholique avoit résolu d'introduire et de nationaliser le catholicisme dans quelqu'une de ses provinces protestantes? Comme on eût dénoncé un tel fanatisme, un tel attentat à la liberté de conscience! Voilà quelle est la balance impartiale de ces messieurs. De plus, pensent-ils que des peuples changent de religion aussi aisément qu'un journal change de titre, et que la conscience d'un catholique soit aussi flexible que celle de tel libéral qui plaidoit la cause des insurrections en 1795, et faisoit des vers pour le despotisme quelques années après; qui jouoit le royalisme en 1814, et qui aujourd'hui insulte journellement les prêtres et les rois? Ceux qui ne croient point, changent aisément de symbole et de devise; mais les ames vraiment religieuses y mettent un peu plus d'importance; et quiconque connoît les Belges, sait assez qu'on ne les *décatholicisera*, ni par des vexations aussi minutieuses et aussi maladroites qu'elles sont injustes et odieuses, ni même par des voies de douceur, dont au surplus on ne s'est pas encore avisé à leur égard.

Nouvelles politiques.

Paris. La commission d'instruction publique a pris un arrêté pour fermer provisoirement l'Ecole de droit, annuler les inscriptions de juillet, et suspendre les examens et actes publics. Les professeurs de la Faculté de droit ont arrêté de prier la commission d'adoucir la sévérité de cette mesure, qui enveloppe les innocens avec ceux qui auroient mérité quelque punition.

— Depuis les rassemblemens qui avoient eu lieu à l'Ecole de droit même, il y en a eu quelques-uns dans le jardin du Luxembourg et auprès de la barrière du Mont-Parnasse. Ces rassemblemens ont cessé, et n'ont eu d'ailleurs aucun résultat fâcheux. Plusieurs élèves sont arrêtés; il y en a six à la Force.

— Les professeurs de l'Ecole de droit, MM. Morand, Par-

dessns, Boulage, Cotelle et Blondeau, démentent ce qu'avoit dit le *Constitutionnel*, que ces messieurs s'étoient plaints à M. Delvincourt de se voir privés de la rétribution qu'ils retirent des examens et des thèses.

— D'après un réquisitoire de M. le procureur général et une ordonnance du premier président de la cour royale, MM. Moreau, conseiller, et Mallet, substitut, se sont rendus, avec un greffier et un huissier, chez M. Bavoux, et ont mis les scellés sur les portes du cabinet de ce magistrat.

— M. Dartigaux, ancien procureur général à la cour royale de Paris, est nommé aux mêmes fonctions à Agen. L'*Indépendant* s'empresse de nous apprendre qu'il faisoit partie de la chambre des cent jours.

— M. Richard-d'Aubigny est nommé membre du conseil des hospices de Paris.

— La *Correspondance privée* du *Times* donne des détails sur la *Société des amis de la liberté de la presse*. Elle se compose, dit-on, de 225 à 250 membres, sur lesquels il y a beaucoup de jeunes gens, d'écrivains et de militaires, tous connus par l'ardeur de leurs opinions. Il n'y a généralement que 80 ou 90 membres présens; dans le nombre sont M. le duc de Broglie, M. Lanjuinais; ils s'assemblent une fois la semaine, et changent souvent de local. La société a un comité de neuf membres, chargé de diriger les élections; c'est sous la direction de ce comité que parut l'année dernière le *Correspondant électoral*. Les membres étendent leurs relations dans un grand nombre de villes, notamment à Lyon, et ils espèrent bien n'être pas moins heureux aux prochaines élections qu'aux dernières.

— La même *Correspondance* parle de divisions entre MM. de Châteaubriand, de Villèle, Corbières, la Bourdonnaye. On peut être dupe de ces fictions à Londres; elles paroissent bien ridicules à Paris.

— M. le duc de Lévis et M. le comte Daru, dans leurs discours à la chambre des pairs, sur la loi des comptes, se sont élevés contre les attaques de M. le marquis Garnier, rapporteur, sur le travail de la chambre des députés; ce n'est pas la première fois que M. Garnier censure ainsi l'autre chambre. On se rappelle son rapport sur le budjet de 1816,

qui étoit une critique assez vive de l'esprit d'une chambre que le ministère cassa quelque temps après.

— On ne dissimule plus rien. La *Renommée* appitoye ses lecteurs sur le sort du prisonnier de Sainte-Hélène ; et le *Constitutionnel* s'étonne aussi de ces *vexations inutiles* et de ces *rigueurs sans objet.* Ne devroit-on pas, disent-ils, *respecter une grande infortune?* Il ne reste plus qu'à ouvrir le chemin à ce *grand homme,* et bientôt nous reverrons un autre 20 mars, d'autres cent jours et tous les maux qu'ils ont attirés sur la France. On ne s'accoutume point à ce délire.

— M. Bavoux a acquis en peu de jours une réputation prodigieuse ; les feuilles libérales retentissent de ses talens et de sa sagesse. Il est question de le faire député aux prochaines élections, pour le dédommager des désagrémens dont il est menacé. Les mêmes feuilles s'étendent sur l'éloge des jeunes gens qui ont pris part aux derniers rassemblemens. *Ce qu'il y a de remarquable*, dit un journal, *c'est la prudence des élèves et l'imprévoyance des maîtres. Il faut bien qu'il y ait de jeunes sages; il y a tant de vieux fous.* On demande si ce ton est bien *sage* et bien propre à calmer les têtes.

— M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, a été blessé par des pistolets, apportés chez lui par un inconnu, et qui ont parti tout à coup et à la fois entre ses mains. On craignoit d'être obligé de lui couper l'*index* gauche, qui avoit le plus souffert.

— M. Trouvé, éditeur responsable du *Conservateur*, a fait avec franchise, dans une des dernières livraisons, l'aveu des illusions et des erreurs politiques de sa jeunesse. M. Trouvé avoit été, en 1794, rédacteur du *Moniteur*.

— Le *Constitutionnel* donnoit lui-même dernièrement un relevé des prisonniers qui sont entrés, depuis 1813, au dépôt de la préfecture de police, et qui y ont séjourné plus ou moins. Le nombre total s'élevoit, pour six années, à 88,138 personnes ; *à peu près le cinquième de la population de Paris,* dit le journaliste. Le nombre de 88,138 n'est guère que le huitième de la population de Paris, qui se monte à 715,000 ; mais ce n'en est pas moins une chose effrayante que cette multitude de prisonniers, et c'est un terrible argument contre l'opinion que le même journal défend en toute occa-

sion, savoir que les mœurs publiques s'améliorent, et que nous faisons tous les jours des progrès vers le bien.

— M. Durdent, homme de lettres, est mort subitement le 1er. juillet, d'une attaque d'apoplexie. Il étoit connu par quelques romans et par des abrégés d'histoire, où l'on remarque à la fois des traces de précipitation et de talent. Cet auteur avoit été attaché autrefois à la *Gazette de France*, et il a fourni des articles à la *Biographie universelle*. Des goûts fâcheux l'avoient peu à peu éloigné de l'étude, et réduit à une détresse presque complète.

— Pendant les quatre premiers mois de cette année, il y a eu 124 suicides tentés ou exécutés à Paris; c'est 41 de plus que l'année dernière, dans le même espace de temps. Est-ce encore là une suite et un bienfait du progrès des lumières?

— Une comète attire depuis quelques jours les regards des curieux; elle est très-visible à l'œil, et porte une queue brillante. La dernière qu'on eût vue à Paris étoit celle de 1811.

— L'Etna, qui étoit tranquille depuis plusieurs années, a recommencé ses éruptions. Une pluie de cendre et de petites pierres étoit accompagnée d'un écroulement de laves qui menaçoit les villages voisins. Cependant les dernières nouvelles portent que l'éruption prenoit un caractère moins alarmant.

— Porto-Bello, en Mexique, a été repris par les royalistes espagnols, le 1er. mai; et Mac-Gregor, surpris, n'a eu que le temps de se sauver. Sa troupe a été faite prisonnière.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 juillet, M. le président résumant les résultats des évaluations arrêtées, trouve pour les recettes de 1819 la somme de 915,293,000 fr., qui excède de 40,696,025 fr. le montant des dépenses votées par la précédente loi. Il s'agit de fixer l'emploi de cet excédent. M. le président rappelle l'article 19 amendé par la commission, pour réduire à moitié la retenue des traitemens, à partir du 1er. juillet prochain. M. Roy lit l'opinion de M. le duc de Gaëte, qui tend à la suppression totale des retenues, à partir de la même époque. L'amendement de M. Courtavel est dans le même sens. M. Cornet d'Incourt demande que la réduction de la retenue à moitié n'ait lieu que pour les traitemens inférieurs à 6000 fr. M. Rodet s'oppose à toute espèce d'adoucisse-

ment sur la retenue. Il croit qu'avant de songer aux fonctionnaires publics, on auroit dû s'appitoyer sur le sort des légionnaires. M. de la Boulaye trouve de l'inexactitude dans la manière dont plusieurs faits ont été présentés. M. Beugnot expose les motifs qui ont déterminé la commission à réduire les traitemens à moitié, à partir du dernier trimestre. Par les mêmes motifs, M. Roy demande la suppression entière à partir du 1er. octobre. M. Bédoch appuie les conclusions de la commission. La nécessité qui a fait établir la réduction des traitemens n'existant plus, M. Chabaud-Latour demande que cette réduction soit supprimée le plutôt possible, et M. Chauvelin qu'il n'y ait pas cette année de dispositions prises sur la retenue. M. Cornet d'Incourt, en comparant le sort des fonctionnaires à celui des contribuables, craint que bientôt les administrateurs ne trouvent plus personne à administrer; quelques autres traits ingénieux et piquans de l'orateur égayent l'assemblée. MM. Courvoisier et Beugnot prennent la défense des fonctionnaires. La proposition de M. Cornet d'Incourt est rejetée, ainsi que celles de M. le duc de Gaëte et de M. de Courtavel. La chambre adopte l'article de la commission, d'où il résulte que les retenues sur les traitemens seront réduites à moitié, à partir du 1er. juillet 1819. Avant de passer au titre II, M. le président donne lecture d'un grand nombre d'amendemens présentés à ce sujet par différens membres, et propose de réduire la discussion à sept questions, dont voici la première : Y aura-t-il un dégrèvement sur les contributions directes? M. de la Bourdonnaye discute cette question. Tumulte dans la salle. M. de Villèle rétablit le calme, en demandant que l'on mette la question aux voix: elle est résolue affirmativement à la presqu'unanimité. On passe à la seconde question : Quel sera le taux du dégrèvement? M. Capelle, commissaire du Roi, verroit beaucoup d'inconvéniens à dégrever trop précipitamment la contribution foncière. M. de la Boulaye appuie M. le commissaire du Roi. M. Morisset demande que la contribution foncière participe au dégrèvement, et vote pour cet objet une somme de 20 millions. M. Duvergier de Hauranne fait des calculs pour établir qu'il ne faut pas dépasser 26 millions. M. de Villèle porte à 32 millions la réduction sur les diverses contributions directes, et vote contre les deux propositions de doter la caisse d'amortissement de tout l'excédent disponible, et d'annuller les rentes dont le trésor est en possession. M. Roy pense que le dégrèvement, tant sur l'impôt foncier que sur les portes et fenêtres, peut être porté à 20 millions. Divers amendemens sont mis aux voix. Celui de M. de Villèle est rejeté par une majorité formée du côté gauche et du centre; celui de M. Roy est adopté à l'unanimité. On arrive à la troisième question : A quelle contribution directe le dégrèvement sera-t-il appliqué? Sur l'exposé de M. Roy, l'assemblée prononce que la diminution aura lieu sur la contribution des portes et fenêtres et sur l'impôt foncier. Elle alloue ensuite pour la première de ces contributions la même somme que demandoit la commission et M. Roy. Il reste à décider si les 15 millions de dégrèvement sur la contribution foncière seront divisés comme le propose M. Roy, ou s'ils se-

sont répartis entre tous les départemens. Des cris, aux voix, aux voix partent du centre : quelques membres de la gauche demandent la remise à demain. M. le président dit qu'on ne peut rien mettre aux voix avant d'ouvrir la discussion. M. Paillot de Loynes se plaint de ce qu'on n'a pas examiné le cadastre. Il parle au milieu du bruit toujours croissant, et demande que le dégrèvement soit réparti indistinctement sur les contributions de tous les départemens. Plusieurs membres du centre demandent la clôture; M. Manuel et M. Bédoch se succèdent à la tribune; le bruit augmente. Le président invite la chambre à finir sa session avec calme et dignité: la discussion est ajournée au lendemain.

Le 3 juillet; on reprend la discussion des voies et moyens. M. le président rappelle le résultat de la séance précédente. M. Roy a appuyé la proposition faite par la commission d'allouer 6,885,147 fr. aux départemens surtaxés, et a proposé d'attribuer les 8,640,000 fr. restant à la réduction des 5 centimes au profit de tous les départemens. M. Rouchon parle en faveur du département de l'Ardèche qu'il habite, et excite la gaieté par des dissertations sur les montagnes, sur les plats d'ortolans et sur l'astronomie. Après avoir été fréquemment interrompu par de bruyans éclats de rire, il conclut à ce que le dégrèvement soit réparti d'une manière égale pour tous les départemens. M. de la Bourdonnaye est d'avis que le dégrèvement de la contribution foncière soit accordé aux départemens surtaxés, et que l'excédent des 15,000,000 soit réparti sur tous les départemens. M. Poyféré de Cère vote dans le sens opposé. M. Barthe la Bastide parle en faveur de l'avis ouvert par la commission. M. Avoyne Chantereine demande la répartition égale. M. Clausel de Coussergues vote pour l'amendement de M. le duc de Gaëte en secours des départemens surtaxés, et si cet amendement n'est pas adopté, il vote pour la proposition de la commission, et demande que la répartition soit accordée à tous les départemens sans distinction. M. Pasquier, après avoir lu l'amendement du duc de Gaëte, qui demande la répartition définitive des 15,000,000, fait quelques observations en faveur du département de la Seine. Le rapporteur résume la discussion, et la chambre décide que les départemens surtaxés profiteront du dégrèvement. La commission fixe le nombre de ces départemens à 35. M. Favart de Langlade demande qu'on le porte à 41. M. Cornet-d'Incourt l'appuie. La chambre adopte l'avis de la commission. Ces 35 départemens sont partagés en deux classes : la première comprend ceux qui sont imposés au cinquième et au sixième de leur revenu; et la seconde, ceux qui sont imposés au septième. On arrête ensuite les dispositions conformes à cette décision. On passe au titre II relatif aux contributions directes, et à ce sujet, on adopte des dispositions, après de légers débats sur la réduction, dans lesquels on a entendu MM. Delaistre, de Villèle, de la Boulaye et le ministre des finances. La chambre adopte aussi l'article de la commission, d'où il résulte que l'on continuera de faire la perception sur les rôles de 1818, jusqu'à ce que ceux de 1819 soient terminés. M. Ladreyt propose deux articles concernant les droits que doi-

vent payer les entrepreneurs de moulins à soie et les fileurs de cocons. La chambre les accepte. Elle accueille aussi la proposition de M. de Villèle, tendante à ajouter aux 17 centimes pour dépenses départementales, un demi-centime pour dépenses fixes et variables. On a donné aussi la rédaction complète de l'article VIII du titre III, sur les fonds destinés aux dépenses départementales.

Le 5, M. le président rappelle l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, relatif aux abonnemens pour les frais de bureau des préfectures. M. Cornet d'Incourt soutient cet amendement, et ajoute que la somme allouée aux préfets, sous le titre d'*abonnement*, doit être considérée comme un *maximum* qu'ils ne pourront dépasser. M. Guizot, commissaire du Roi, s'y oppose, et M. Becquey représente que c'est une chose entièrement administrative, et qui ne peut entrer dans un projet de loi. M. de Chauvelin répond que c'est, au contraire, une matière législative. M. de la Boulaye demande la question préalable, qui est admise, et la proposition est rejetée après deux épreuves. M. Duvergier de Hauranne propose un autre amendement pour que l'état de distribution des fonds de non-valeurs soit communiqué par les préfets aux conseils généraux des départemens. On vote par acclamation en faveur de cet amendement. De longs débats s'engagent sur la question de l'aliénation des broussailles. La commission a amendé la proposition du gouvernement. MM. de Villefranche, de Marcellus et Roy, s'opposent à l'aliénation proposée, tant dans l'intérêt de l'amortissement que dans l'intérêt public. M. le rapporteur observe que la commission n'a regardé l'aliénation des broussailles que comme une mesure économique. M. Benoît combat avec force la vente proposée. M. le ministre des finances lui répond. La chambre a rejeté, tant l'article du projet ministériel, que les amendemens de la commission. On passe au titre contenant les moyens de crédit. MM. de Salis et Manuel retirent des propositions qu'ils avoient faites et qui n'ont point été appuyées. La discussion s'engage sur le fond même de la question. M. le président rappelle les divers amendemens proposés, notamment ceux de la commission des dépenses. M. Beugnot, rapporteur des recettes, annonce que les deux commissions sont parfaitement d'accord sur l'emploi de l'excédent disponible, qui servira à éteindre la dette flottante, et qu'elles n'étoient divisées que sur la forme. D'après cette explication, la chambre vote à l'unanimité en faveur de l'article proposé par la commission des dépenses. M. le président donne lecture du dernier article proposé par la commission des dépenses, et qui est sérieusement contredit par celle des recettes. M. le ministre des finances se plaint de l'excès d'attribution que veut se donner la commision de surveillance près la caisse d'amortissement et des dépôts. M. Beugnot attaque le projet de la commission des dépenses, qui tend à rendre à la nouvelle caisse d'amortissement une partie des affaires de l'ancienne qu'on lui avoit sagement retirées. M. de Chauvelin défend l'avis de la commission. M. Guizot, commissaire du gouvernement, soutient le système contraire. La discussion est ajournée.

Le Christianisme de Montaigne, ou Pensées de ce grand homme sur la religion; par M. L. (1).

Michel de Montaigne, né au château de ce nom, dans le Périgord, en 1533, et mort dans le même lieu, en 1592, s'est fait un nom durable par un ouvrage qui, malgré la différence du langage et les progrès du goût, a conservé jusque de nos jours une grande réputation. Un esprit indépendant, une imagination féconde, des pensées fortes, des saillies brillantes, un style naïf et énergique, l'art de revêtir les moindres détails des couleurs les plus propres à intéresser, ont protégé les *Essais* contre les défauts assez nombreux que la critique pourroit y trouver à reprendre. Le célèbre Huet appeloit les *Essais* des *Montaniana*, et n'y voyoit en effet qu'un recueil de pensées, d'anecdotes et de bons mots; mais, malgré le désordre inséparable d'un ouvrage de ce genre, malgré les contradictions, les écarts et l'égoïsme de l'auteur, on le lit encore, parce qu'il est neuf, original et piquant. Sa réputation a paru redoubler dans ces derniers temps, et une certaine école s'est efforcée de faire regarder Montaigne comme un de ses devanciers. On ne peut dissimuler qu'il n'ait fourni des prétextes à cette imputation par sa vanité, par la

(1) 1 gros vol. in-8°.; prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Théodore Leclerc; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

licence de ses expressions, par sa prétention à l'originalité, par le vagabondage de son imagination, et par une certaine indépendance d'opinions qui est souvent poussée fort loin. Toutefois le pyrrhonisme qu'il affectoit ne s'étend point aux principes de sa croyance. On ne peut citer de lui rien contre la nécessité de la révélation et contre les mystères du christianisme. Il étoit ennemi des innovations en matière politique et religieuse, et il a soin de dire que *s'il lui échappe quelque chose de contraire aux saintes prescriptions de l'église catholique, dans laquelle il meurt et dans laquelle il est né, il le tient pour absurde et impie*. Il attaque principalement les athées, et se moque de ceux qui décident de tout avec présomption, et mettent leur raison à la place de la parole divine. On voit par ses voyages qu'en passant à Lorette il ne manqua pas d'y faire ses dévotions, et il rapporte du ton de la persuasion des miracles arrivés dans cette église. Ces détails et plusieurs autres sont rapportés dans une *Dissertation sur la religion de Montaigne*, par dom Devienne; Bordeaux et Paris, 1773, in-8°.

M. L. vient aujourd'hui appuyer par de nouveaux développemens cette justice rendue à Montaigne. Son ouvrage est fait, comme il le déclare lui-même, à l'imitation de ceux que feu M. Emery a publiés successivement sur Bacon, sur Leibnitz et sur Descartes. Il commence par un *Discours préliminaire*, où l'auteur parle avec assez d'étendue de Raymond de Sebonde, de sa *Théologie naturelle*, et de la traduction que Montaigne en a faite. Raymond de Sebonde étoit un auteur catalan, qui professoit à Toulouse vers 1430; son livre eut de la réputation de son temps, et il s'en fit plusieurs éditions. Montaigne le traduisit vers 1567,

et il en a fait une *Apologie*, qui est devenue le chapitre XII du IIe. livre des *Essais*, et sur laquelle M. L. insiste beaucoup, dans son *Discours préliminaire*, dont la fin est ensuite employée à justifier Montaigne du reproche d'irréligion. L'auteur nous a paru bien établir ce qu'il avoit entrepris de prouver; mais s'est-il bien garanti de toute exagération en faveur de son héros? C'est ce que nous n'oserions assurer. Il s'exprime ainsi, page 3 de son *Discours préliminaire* : *L'esprit de Dieu sembloit dicter, et Montaigne tenir la plume*. Il faut croire que l'éditeur n'a pas attaché à cette phrase un sens aussi étendu que les mots semblent le comporter; ce sens supposeroit beaucoup trop de préoccupation et d'enthousiasme. On pourroit aussi, en général, trouver ce *Discours préliminaire* un peu long, et blâmer des citations de Raymond de Sebonde et de Montaigne, qui tiennent une grande place. Les premières surtout apprennent peu de chose, et pouvoient du moins être reléguées à la fin de l'ouvrage. Placées au milieu du *Discours*, elles en coupent le fil, et en refroidissent l'intérêt.

A la suite de ce *Discours* viennent les passages des écrits de Montaigne que l'éditeur a jugés les plus propres à prouver son attachement au christianisme. C'est une suite de pensées sur Dieu, sur les grands principes de la loi naturelle, sur le péché originel, sur Jésus-Christ, sur les mystères, sur les dogmes, sur les pratiques de religion, enfin sur un grand nombre de sujets qui ont rapport à la foi, à l'histoire de l'Eglise, ou même à la piété. Plusieurs de ces passages sont tirés des *Essais*; mais la plupart sont pris dans la *Théologie naturelle* de Raymond de Sebonde; ce

qui pourroit servir de prétexte pour chicaner l'éditeur. Quelques-uns se croiront en droit d'objecter que les extraits de la *Théologie naturelle* prouvent plus les sentimens de Raymond de Sebonde que ceux de Montaigne; que celui-ci ne fit que traduire le professeur toulousain; et qu'un traducteur, par cela seul qu'il traduit, n'est pas censé adopter tous les principes et toutes les opinions de l'auteur original; ce qui est vrai, en général. Mais l'éditeur a sans doute pensé que le zèle qu'avoit mis Montaigne à défendre la *Théologie naturelle* prouvoit assez qu'il en adoptoit les sentimens. En effet, Montaigne a consacré à cette *Apologie* un chapitre très-long de ses *Essais*, et qui pourroit lui seul former un volume.

M. L. a ajouté aux passages un assez grand nombre de notes destinées à les éclaircir ou à les fortifier. Il y fait preuve de beaucoup de lecture et de recherches, et on croit s'apercevoir qu'il a étudié principalement les matières de controverse. Nous craignons cependant que l'auteur ne paroisse avoir multiplié les notes sans nécessité. Il y en a une, par exemple, où l'auteur rapporte tout au long les quatre articles du clergé de 1682; on ne s'attendoit guère sans doute à trouver cette citation dans un ouvrage où il s'agissoit d'établir le christianisme de Montaigne. Dans la même note, l'auteur dit que *nos libertés ont été sagement et savamment défendues par MM. les abbés Cottret, Boyer et Frayssinous.* Il nous semble que ces écrivains se sont plutôt proposé d'expliquer ou d'exposer nos libertés que de les prouver; du moins dans leurs ouvrages, dont nous avons successivement rendu compte, n'avons-nous rien trouvé qui annonçât précisément l'intention de défendre nos libertés; mais

seulement, au moins pour deux d'entr'eux, le désir d'en déterminer le sens d'après le sentiment de nos plus célèbres théologiens.

Nous voyons avec plaisir que l'auteur, qui n'a point publié son nom, fait profession d'être étranger à tout esprit de secte. Dans une note de la page 567, il dit que *la destruction des Jésuites, opérée par les jansénistes à l'instigation des philosophes, répandit la douleur et la consternation parmi les gens de bien, qui prévirent dès-lors la suppression de tous les couvens, l'affoiblissement de la religion en France, et le triomphe de l'incrédulité.* A la page 221, il a l'air de s'appuyer de l'autorité de la bulle *Unigenitus*. Il s'exprime ainsi à la page 291 : *Quoique la parole de Dieu appartienne à tous les fidèles, l'Église a le droit d'en régler la lecture, suivant les temps et les circonstances, et de veiller sur les versions qu'on en fait. Les quesnellistes, qui disputent ce droit à l'Église, ou qui en restreignent trop l'exercice, pèchent également contre la religion et contre le bon sens.* Et trois pages plus bas : *Tous ces opiniâtres qui ont levé l'étendard de la révolte du vivant des apôtres ou de nos jours, les nicolaïtes, les gnostiques, les donatistes, les protestans, les jansénistes, les constitutionnels, ont également perdu le grand et commun chemin* (expression de Montaigne). Enfin, ailleurs l'auteur blâme fortement le fameux abbé de Saint-Cyran, et en plusieurs endroits il insiste sur l'obligation de se soumettre à l'autorité. Nous le félicitons de tels sentimens, et nous lui donnons bien volontiers acte d'un langage si précis. Après avoir ainsi jeté le gant aux sectaires de toutes les couleurs, il ne lui resteroit plus, dans notre opinion, qu'à baisser la visière de son casque, et à nommer le chevalier

qui vient ainsi grossir nos rangs. Il ne redoute point sans doute l'animadversion d'un parti contre lequel il vient de publier une déclaration si formelle, et en tout cas il n'échapperoit pas aux reproches de *ces opiniâtres*, comme il les appelle. Ils finiront par le découvrir sous le voile qui le cache.

Nous éviterons de parler de quelques réflexions et de quelques jugemens qui ne nous ont pas paru avoir toujours la mesure convenable. A ces taches près, cet ouvrage peut faire suite au *Christianisme de Bacon*, aux *Pensées de Leibnitz*, et aux *Pensées de Descartes*, de M. Emery, quoique Montaigne, à vrai dire, soit fort loin du mérite, de la science et de la réputation de ces grands hommes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Buonaparte, dans les derniers temps de sa domination, avoit imaginé de demander aux évêques l'état des aumônes qu'ils recevoient pour leurs séminaires. Il étoit alors irrité contre le clergé, et se portoit chaque jour aux mesures les plus violentes. Il tenoit le Pape captif; il envoyoit les cardinaux et les évêques en prison ou en exil; il s'emparoit des petits séminaires; il cassoit des établissemens utiles, et renvoyoit des congrégations respectables. Tous ses actes portoient l'empreinte de l'humeur et de la colère. Son décret sur les aumônes des séminaires parut rédigé dans le même esprit. Les aumônes sont en elles-mêmes quelque chose de casuel et de variable; elles tiennent à mille circonstances qu'il est impossible de fixer et de prévoir; elles dépendent de la confiance que l'on a dans le ministère ecclésiastique, et de la liberté qu'on lui suppose, et le meilleur moyen de les faire cesser, seroit d'en demander compte, et d'exercer une sorte d'inquisition jusque

sur ces secrets de la charité. Les aumônes touchent quelquefois à ce qu'il y a de plus intime dans la direction des consciences; c'est le tribut de la pénitence, qui doit être inconnu; c'est le don de la piété, qui veut rester ignorée. Publier ce qu'elles font l'une et l'autre, c'est les alarmer, et risquer de resserrer leurs effusions. Aussi des évêques qui se trouvoient à Paris alors, et qui eurent connoissance du projet de décret, firent des représentations. Nous savons que la mesure fut suspendue, et que des ministres mêmes de Buonaparte s'efforcèrent de la faire oublier. Mais à la fin un nouvel accès de colère acheva ce qu'avoit commencé le premier. Le décret fut envoyé, encore ne paroît-il pas qu'il l'ait été partout, ni qu'il ait reçu son entière exécution. D'autres soins firent oublier celui-là, et le despote, assailli de tous côtés, étoit forcé, malgré lui, de laisser de temps en temps respirer l'Eglise. Son décret tomba; on devoit espérer que personne ne le ramasseroit, et que si quelque commis, dans un moment d'inutilité, en retrouvoit la minute dans les cartons, on s'abstiendroit de l'exhumer. La date seule du décret suffisoit pour le rendre suspect, et on ne devoit pas s'attendre à voir reproduire sous le Roi ce qui n'avoit pu être imaginé que sous le règne de l'usurpation et de la violence. Toutefois une semblable demande a été adressée il y a peu de temps; mais sur des observations qui ont été faites, nous croyons savoir qu'on a renoncé à une mesure aussi insolite; il eût été à craindre en effet qu'une telle enquête n'eût arrêté le cours de ces aumônes dont les séminaires ont tant de besoin. Elles sont le fruit de la sécurité où l'on est sur leur bon emploi, et de la confiance qu'inspirent les pasteurs et les vénérables ecclésiastiques chargés de ce dépôt; et rien ne refroidiroit plus le zèle des fidèles que le soupçon que d'autres voudroient mettre la main ou même seulement l'œil sur ces dons libres et secrets.

— M. l'abbé le Tourneur, qui arrive de Rome, où

il a passé quelques mois, a rapporté des nouvelles satisfaisantes de la santé du Pape. S. S. se porte bien mieux que l'année dernière. Elle parle toujours de la France avec intérêt, et aime surtout à rappeler les marques de respect, de dévouement et de charité qu'elle a reçues de la part des dames pieuses qui de tant de lieux différens s'appliquèrent avec tant de zèle et d'industrie à pourvoir à ses besoins et à ceux des cardinaux, dans l'état de dénuement où les avoit mis une spoliation inique et odieuse.

— Quand il fut question, ce printemps, d'avoir l'avis des évêques sur les nouveaux arrangemens relatifs aux affaires de l'Eglise, on eut, à ce qu'il paroît, beaucoup de peine à se résoudre à permettre une réunion d'évêques. Des politiques doués d'une perspicacité tant soit peu ombrageuse, et auxquels on ne pouvoit reprocher en outre un excès de bienveillance pour l'Eglise, trouvoient des inconvéniens graves à cette réunion. Les assemblées des libéraux, les séances des académies, les loges des francs-maçons, tout cela est toléré et même favorisé; mais une assemblée d'évêques étoit de bien autre conséquence. On proposoit donc, du moins le bruit en a couru, de demander l'avis des prélats individuellement, et sans qu'ils pussent s'être concertés; tant on redoutoit les complots des catholiques, et les révolutions que pourroit tenter le corps épiscopal. On daigna pourtant consentir à une réunion, à condition qu'elle ne tiendroit que deux ou trois séances, et qu'elle ne seroit composée que d'une douzaine d'évêques; et il n'est pas bien sûr qu'on ne se soit pas repenti de cette prodigieuse condescendance. Je ne sais si les protestans se sont alarmés de cette faveur, mais ils viennent d'en obtenir une plus importante. M. le ministre de l'intérieur vient de former auprès de lui un conseil composé de protestans, *pour lui donner des renseignemens et des avis sur tout ce qui intéresse les églises luthérienne et calviniste*. Ce conseil est composé de

MM. Boissy-d'Anglas, de Jaucourt, Pelet (de la Lozère), Benjamin Delessert, Chabaud Latour, Maurice Mathieu, de Turckheim et Bertholdy. M. Guizot en fait également partie; on sait que cet administrateur est protestant, et qu'il remplit au ministère de l'intérieur la place importante et créée pour lui, de directeur général de l'administration départementale et communale. Ce conseil, qui paroît permanent, se réunira chez le ministre une fois par mois. Ainsi les protestans ne manqueront pas d'avocats pour plaider leurs intérêts au ministère de l'intérieur. L'équité et l'égalité ne demanderoient-elles pas qu'il y eût également un conseil d'évêques qui se réuniroit, de temps en temps, *pour donner des renseignemens et des avis sur tout ce qui peut intéresser les catholiques?* Nous nous hâterons d'annoncer cette mesure dès qu'elle aura été prise.

— M. E. s'égaie, dans le *Constitutionnel*, sur un miracle dont la relation se débite dans je ne sais quelles campagnes. Il suppose qu'elle est l'ouvrage des missionnaires, et là-dessus il les persifle, eux, et le miracle, et les vers dans lesquels on le raconte. Toutes ces plaisanteries, il faut l'avouer, paroissent bien misérables; les prêtres n'ont pas plus part au miracle qu'à la romance destinée à le célébrer. Qui ne sait que des marchands de chansons parcourent ainsi nos campagnes, en débitant des faits merveilleux de leur invention pour exciter la curiosité des paysans, et en chantant des complaintes bien lamentables sur le premier canevas qu'ils ont imaginé? La religion sera-t-elle responsable du charlatanisme des vendeurs d'orviétan, et des spéculations de tous ces hommes assez peu religieux qui cherchent à gagner de l'argent par toute sorte de moyens? Les curés ne gémissent-ils pas comme les autres de cet abus de ce qu'il y a de plus respectable? Loin donc que le clergé doive être inculpé pour ces relations de miracles apocryphes, il seroit plutôt disposé à demander qu'on en empêchât la circulation. Au surplus, nous sommes étonnés que

M. E. aille rechercher au loin avec tant de zèle ce qui lui paroît propre à entretenir de tristes superstitions. Il trouveroit sous ses yeux matière à son zèle. Ne laisse-t-on pas dans les rues de la capitale des tireurs de cartes et des diseurs de bonne aventure abuser de la crédulité populaire, entretenir de fausses idées dans la multitude, et repaître les esprits foibles d'illusions ridicules? La religion condamne sévèrement ces pratiques; pourquoi les tolère-t-on, et pourquoi M. E., qui a l'air d'être à la piste des abus, ne poursuit-il pas celui-là? N'en voudroit-il qu'à ceux où il croit trouver lieu de déclamer à tort et à travers contre les prêtres, et ménageroit-il les superstitions irréligieuses des charlatans des carrefours? Il peut avoir ses raisons pour cela.

— On sait que le grand-duché de Bade a aussi depuis quelque temps une constitution et deux chambres. Dans la première des chambres siége M. de Wessenberg, dont l'affaire a excité, ces années dernières, tant de bruit en Allemagne. Il continue, malgré les défenses de sa Sainteté, d'administrer le diocèse de Constance; le 7 juin, dans une séance de la chambre, il a voulu faire preuve de zèle, et la chambre, sur sa proposition, a résolu de s'adresser au grand-duc, et de lui demander, 1°. l'établissement d'un séminaire catholique à Fribourg pour les étudians en théologie; 2°. la dotation de vicaires destinés à soulager les curés, et à pourvoir les paroisses sans pasteurs; 3°. l'érection de tribunaux de censure pour les mœurs, qui cependant ne puniroient pas, et le maintien des lois sur l'observation du dimanche; 4°. l'amélioration des écoles, l'extension du séminaire de Rastadt, et l'augmentation du traitement des maîtres (la seconde chambre a aussi fait une motion à cet égard); 5°. les moyens d'assurer à l'état ecclésiastique la considération qui lui est due; 6°. des réglemens sur l'administration et la comptabilité des églises.

DUBLIN. Le jeudi 18 mars, les pasteurs des paroisses

des diocèses-unis, de Kildare et Leighlin, s'assemblèrent dans la chapelle de Carlow, et, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, s'occupèrent, sous la présidence du vicaire capitulaire, M. Couran, de nommer trois sujets à proposer au Pape pour le siége vacant par la mort du docteur Corcoran. Il y avoit trente-six ecclésiastiques présens ou par procureur, et sept pasteurs de paroisse seulement étoient présens. Après avoir offert leurs remercîmens à M. Troy, leur métropolitain, pour sa condescendance à laisser au clergé diocésain la nomination du vicaire capitulaire, et à promettre d'appuyer auprès du saint Siége l'élection future, les membres de la réunion arrêtèrent de n'avoir aucun égard dans leur choix aux places, et de nommer indistinctement ceux qui seroient d'un autre diocèse, les séculiers ou les réguliers, les pasteurs (*parish priests*), ou leurs vicaires (*curates*). Les trois sujets élus furent Jacques Doyle, Augustin, professeur de théologie au collége de Carlow, et prédicateur distingué; M. Prendergast, membre de l'assemblée et pasteur de Dunlecney, et Charles Aylum, recteur du collége de Clousgowe. Le nom de ces trois ecclésiastiques va être envoyé au saint Siége pour que le souverain Pontife choisisse celui qui doit être évêque de Kildare. Le 21 mars, M. Jacques Keating fut sacré évêque de Ferns, dans la chapelle de Wexford. Il avoit été nommé, le 6 décembre dernier, évêque d'Antinoe, et coadjuteur de M. Pierre Ryan, évêque de Ferns; mais ce prélat étant mort dans l'intervalle, il est devenu évêque en titre de Ferns. Il a été sacré par le docteur Murray, archevêque d'Hiérapolis et coadjuteur de Dublin, assisté de M. Everard, archevêque de Mitylène et coadjuteur de Cashell, et de M. Marum, évêque d'Ossory. Le docteur Keating a été élevé au collége de Maynooth, et il est le quatrième évêque qui en soit sorti. Les autres sont : MM. Cohen, évêque de Clonfert (*Lough-rea*); Mac' Nicholas, évêque d'Athonry, et Burke, coadjuteur d'Elphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient de quitter Paris pour aller passer quelque temps à Saint-Cloud, où S. M. a été saluée, à son arrivée, par les plus vives acclamations.

— Mgr. duc d'Angoulême a fait une visite à l'Ecole Polytechnique, avant d'aller s'établir à Saint-Cloud.

— Dimanche dernier, [illegible] a arrêté, dans la salle des Maréchaux, un individu décoré, sans en avoir le droit, du grand cordon de la Légion d'Honneur. D'après les enquêtes faites sur son compte, il paroît qu'il a l'esprit aliéné.

— La commission d'instruction publique a persisté dans son arrêté sur l'Ecole de droit, et décidé qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à lever la suspension des examens des actes publics, et que la levée de cette suspension, quand elle aura lieu, ne pourra profiter qu'aux élèves qui, avant le 1er. juillet, avoient obtenu le nombre d'inscriptions prescrit pour les examens des divers grades par le décret du 21 septembre 1814.

— M. Voysin de Gartempe, ancien député et premier président de la cour royale de Metz, et M. Louveau, premier président de la cour de Riom, sont nommés conseillers à la cour de cassation.

— M. Grenier est nommé premier président de la cour de Riom, et M. de Malleville, procureur général près la même cour.

— M. Schonen, et M. Girod (de l'Ain), fils du député, président du tribunal civil pendant les cent jours, et membre de la chambre dite des représentans, viennent d'être nommés conseillers à la cour royale de Paris.

— La chambre d'accusation de la cour royale s'est réunie, le 7, pour entendre le rapport de MM. Moreau et Mallet dans l'affaire de M. Bavoux. On croyoit que cette affaire pourroit, vu la connexité, être jointe à celle des élèves en droit arrêtés. M. Roger, juge d'instruction, continue d'entendre les témoins dans cette dernière affaire.

— On avoit cru jusqu'ici que c'étoit M. Bavoux qui avoit donné lieu aux scènes de l'Ecole de droit. Les feuilles libérales viennent aujourd'hui détromper le public à cet égard. C'est M. Delvincourt qui est cause de tout le mal. Il est vrai

qu'il n'est entré dans la salle, qu'averti par le bruit, et prévenu par un huissier. N'importe; le calme alloit, dit-on, se rétablir de lui-même. Ainsi l'autorité est avertie que dans les momens de tumulte et d'émeute elle n'a rien à faire que d'attendre tranquillement le retour de l'ordre; le peuple est bon, disoient en 1792 les amateurs d'insurrections.

— Une ordonnance royale, du 2 juin 1819, autorise M. le maire de la ville d'Arras à recevoir, au nom de ladite ville, la donation faite par Mme. Dourlens, de deux maisons et de plusieurs arpens de terres, pour servir à l'entretien d'une école dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne.

— Dans la séance extraordinaire de l'Académie françoise, du 6 juillet, M. Perceval de Grand-Maison a lu le troisième chant de son poème de Philippe Auguste, et M. Michaud, le chapitre de son histoire des Croisades, intitulé : *Captivité de saint Louis*.

— La fête extraordinaire qui a eu lieu à Tivoli, le 6 juillet, a été signalée par un événement déplorable. Mme. Blanchard y a perdu la vie, en faisant sa soixante-septième ascension. Le feu a pris à son ballon au moment où il s'est enlevé, et la malheureuse aéronaute est tombée sur une maison de la rue de Provence, et de-là dans la rue. Une catastrophe aussi funeste devroit bien faire perdre le goût de ces expériences dangereuses qui sont d'une inutilité absolue pour les sciences, et qui ne sont que des spectacles vains et des parades sans objet.

— *L'Indépendant* annonce que l'ex-sénateur Grégoire pourra être porté à la chambre dans les prochaines élections par le département de l'Isère. Il paroît qu'on a en effet dans un certain parti l'intention de faire arriver à la chambre tout ce qui nous reste de la fleur de la convention.

— Le conseil municipal de Cordes (Tarn) vient de refuser la formation d'une école d'enseignement mutuel dans cette ville.

— Des querelles se sont élevées récemment à Metz et à Verdun, entre des soldats suisses et des soldats françois. Faut-il s'en étonner après le mépris injuste que l'on prodigue aux Suisses, et les pamphlets injurieux dont ils sont l'objet? Au surplus, ces querelles ont été appaisées.

— M. Tiolier, ancien graveur de la Monnoie, vient de mourir, le 27 juin, à Bourbonne les Bains.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 juillet, la chambre a entendu le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation des dépenses de 1819. Ce rapport a été fait par M. le comte Chaptal, qui a conclu à l'adoption du projet. La chambre s'est ajournée à samedi pour la discussion. Elle a renouvelé ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 juillet, M. Cassaignolles, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole sur des pétitions peu importantes, et qui sont écartées par l'ordre du jour ou renvoyées aux ministres. On reprend la discussion sur les finances. M. Roy avoit proposé que les dépôts compris dans l'état de la dette flottante fussent versés à la caisse des dépôts et consignations et non au trésor. M. Bérenger combat cette disposition. M. Benoist l'appuie avec force, et conclut qu'elle ne peut entraîner aucun des inconvéniens qu'y trouvent les commissaires du gouvernement. M. de Mézi s'attache à démontrer l'impossibilité de fixer la somme en ce qui concerne l'administration des postes. M. Roy distingue l'ancienne caisse d'amortissement des établissemens qui l'ont précédée, et la caisse actuelle d'amortissement, de celle des dépôts et consignations, et conclut à ce que, d'après la loi de 1817, le trésor ne reçoive plus de dépôts. M. Guizot combat l'amendement par les mêmes motifs que la veille. M. le président donne lecture d'une nouvelle rédaction où M. Roy n'a pas fait mention des sommes. M. le ministre des finances combat l'amendement, et propose un sous-amendement. La chambre adopte enfin la rédaction définitive de l'article, d'où il résulte que le trésor versera à la caisse des dépôts et consignations tous les fonds provenant, soit des dépôts et consignations, soit des retenues faites sur les appointemens dans les ministères. M. Manuel propose un amendement qui, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix. M. le président donne lecture de la dernière disposition du projet de loi sur les moyens de crédit; il lit ensuite l'amendement de la commission. M. Pasquier demande la question préalable. M. de la Boulaye l'appuie. D'après les explications de M. Beugnot, les divers articles et amendemens sont mis aux voix, seulement pour la forme, et sont rejetés. On revient sur les premiers articles du projet de loi, et on rectifie les sommes conformément aux votes sur les tableaux. Enfin, à la grande satisfaction de la chambre, qui se voit au terme de ses travaux, on vote au scrutin secret: sur 175 votans, il y a eu 170 boules blanches et 5 noires. La loi est adoptée.

Le 7 juillet, M. Lizot fait un rapport sur des pétitions. Des détenus à Pierre-Châtel demandent à subir la déportation à laquelle ils ont été condamnés; cette pétition, qui s'est déjà reproduite plusieurs fois, est en-

voyée au ministère de la justice. M. d'Aldeguier, député de la Haute-Garonne, donne sa démission pour des affaires de famille; elle est acceptée. La discussion s'ouvre sur le projet concernant le commerce des grains. MM. Guilhem et d'Argenson parlent contre le projet de loi, que celui-ci prétend contraire à la liberté indéfinie du commerce. MM. de Villevesque, de Châteaudouble, de Sollilhac et de Puymaurin demandent l'augmentation du droit permanent sur les grains et farines. Il s'est élevé une discussion plus animée qu'intéressante où plusieurs membres ont parlé tour à tour. Tous les amendemens proposés ont été rejetés, et le projet de loi a été adopté avec les seuls amendemens de la commission. Le droit permanent de 50 cent. par quintal pour les grains importés est porté à 1 fr. 25 cent. Ce droit augmentera si le prix des grains diminue dans les marchés de l'intérieur. Le projet de loi entre à cet égard dans d'assez grands détails; on ajoute, sur la proposition de M. de Saint-Cricq, que le gouvernement modifiera, d'après les circonstances, le tableau des droits annexé au projet. La loi a été adoptée par 134 boules blanches contre 28 noires.

Le 8 juillet, la séance s'ouvre par des rapports de la commission des pétitions. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant des échanges entre la couronne et la succession bénéficiaire du duc d'Orléans. M. le marquis Dessoles lit l'ordonnance du Roi relative à cet échange, et dont les articles sont parfaitement conformes à ceux de la commission. La chambre vote au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 127 votans contre 6. On passe ensuite à un autre projet de loi relatif à des échanges entre la couronne et trois particuliers. Ce second projet est voté sans discussion, et adopté à une très-forte majorité. Le troisième projet, relatif à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction, a été adopté par 173 voix contre 19. On s'occupe ensuite de douze petits projets réunis en un seul, concernant le changement de circonscription de diverses communes ou arrondissemens. M. Courvoisier est le seul qui ait réclamé. On vote au scrutin secret sur l'ensemble des douze projets de loi. Sur 142 votans, il y a eu 140 boules blanches et 2 noires. La loi est acceptée. Le dernier projet de loi est relatif à la défense des places fortes. M. Chabaud-Latour propose plusieurs amendemens. M. le lieutenant général comte Dupont soutient l'avis de la commission. MM. Paul de Châteaudouble et de Sainte-Aldegonde proposent de légers amendemens; le premier pour la ville de Toulon; le second pour Saint-Quentin. On ferme la discussion pour délibérer sur chaque article. M. Manuel, après avoir fait quelques objections sur l'article 1er., pense qu'il conviendroit d'ajourner à la session prochaine une question de cette importance. M. le comte Decazes essaie de réfuter ces objections. M. Manuel persiste dans son amendement. Il est appuyé par MM. Chauvelin, Lafayette, d'Argenson, Daunou et B. Constant. On le met aux voix, et il est rejeté à une immense majorité. Les autres amendemens sont pareillement écartés, et la chambre adopte le projet de loi. On procède au scrutin; 109 voix sont pour l'adoption, 20 pour le rejet. La loi est adoptée. Ce projet est le dernier qui ait été présenté aux chambres.

Il n'y a pas eu de séance le vendredi.

LIVRES NOUVEAUX.

Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène ; ou Mémoires pour servir à l'histoire de la seconde usurpation, avec le recueil des principales pièces officielles de cette époque. Deuxième édition, considérablement augmentée. Deux vol. in 8°. Prix, 12 et 15 fr. par la poste. A Paris, chez Le Normant ; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal ; Rey et Gravier, quai des Augustins.

Cet ouvrage, publié sous le régime de la censure, n'a pu jusqu'ici être annoncé dans le *Journal de la Librairie*, ni dans les feuilles soumises à ce régime. Mis à *l'index de la police*, il étoit au rang de ces livres dont l'état étoit douteux et l'existence précaire, qui pouvoient être distribués et vendus, mais qui ne pouvoient aspirer à l'honneur de figurer dans la gazette, même par la simple insertion des titres et de l'adresse du libraire. Cet état ayant cessé avec le régime de la censure, nous profitons de la liberté qui nous est rendue pour faire connoître un ouvrage dont le mérite ne se réduit pas à la proscription arbitraire dont il a été l'objet, mais qui se recommande à bien d'autres titres. On y trouve l'histoire fidèle d'une époque qui ne sauroit être oubliée, et dont il importe de rappeler les affreux souvenirs, surtout dans un moment où les libéraux des cent jours ne craignent pas de plaider la cause de l'homme féroce qui inonda de sang les quatre parties du monde, et dont l'exil leur arrache des larmes touchantes. Il faut, pour avoir une idée de cette pitié vraiment libérale, lire un article de deux colonnes signé Jouy. L'auteur emprunte toutes les voix de la *Renommée* pour faire retentir dans l'univers ses accens douloureux ; mais ces accens ne sauroient parvenir dans un seul coin du globe où le *héros* qui en est l'objet n'ait fait verser des larmes de sang qui pourront bien affoiblir l'effet pathétique qu'a voulu produire le défenseur de ce *banni*. Il est bien à craindre que les gens honnêtes ne voient dans ce plaidoyer que des regrets donnés à la brillante époque des cent jours, et qu'ils ne découvrent, sous le masque de la pitié, le culte voué à l'usurpation, et la haine implacable de la légitimité. Y.

Œuvres complètes de sainte Thérèse ; par Arnauld d'Andilly, ornées de son portrait. Nouvelle édition. 6 vol. in-8°. ; prix, 15 fr. et 21 fr. franc de port. A Lyon, chez Matheron ; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Histoire des guerres de la Vendée et des Chouans, depuis l'année 1792 jusqu'en 1815 ; par J. de Bourniseaux. 3 vol. in-8°. ; prix, 18 fr. et 21 fr. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal, quai des Augustins.

Nous rendrons compte successivement de ces deux derniers ouvrages.

Sur le petit nombre des missionnaires françois en Orient.

L'état de nos missions françoises d'Orient offre en ce moment une perspective affligeante pour les amis de la religion. Elles comptoient autrefois un grand nombre d'ouvriers évangéliques, qui partoient régulièrement d'Europe pour ces contrées lointaines. Plusieurs corps et ordres religieux y envoyoient des sujets. De tous ces établissemens, il n'y a plus en France que le séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac, qui continue une œuvre si importante et si honorable pour la religion. Mais ce séminaire lui-même s'est ressenti des désastres de la révolution. Il a été long-temps fermé; il a perdu ses biens; il s'est vu successivement privé de la plupart de ses membres. Il s'efforce néanmoins en cet état de répondre aux intentions de ses fondateurs, et de pourvoir aux besoins de chrétientés autrefois si florissantes. Ce zèle généreux ne peut manquer d'être partagé par tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la foi et au salut de leurs frères. Ne seroit-ce pas en effet un sujet de reproche et de deuil pour l'église de France, de voir périr des missions qu'elle avoit autrefois créées, et qu'elle entretenoit depuis tant d'années? Aurions-nous moins d'ardeur que ceux qui nous ont précédés, et ne se trouveroit-il plus parmi nous de ces ames généreuses que Dieu appelle à cet apostolat, et qu'il destine à faire briller la lumière de l'Evangile au milieu des ténèbres de l'idolâtrie? Laisserons-nous éteindre ce divin flambeau, et serions-nous insensibles aux cris de tant de peuples moins favorisés que nous, et chez lesquels le christianisme n'a point jeté de si profondes racines? Ne craindrions-nous pas que notre négligence et notre peu de charité ne nous exposassent à perdre

aussi un trésor que nous aurions si peu de zèle à répandre? Ce sont les réflexions que nous a suggérées le petit nombre de missionnaires françois qui se trouvent en ce moment dans les missions d'Orient. Quand on compare ce petit nombre avec l'étendue des pays dont ils sont chargés; quand on sait que la plupart sont, ou avancés en âge, ou exténués par des travaux qui leur ont occasionné des infirmités précoces; quand on pense qu'ils sont de plus exposés à des persécutions qui peuvent les enlever à leurs troupeaux d'un instant à l'autre, on ne peut qu'être effrayé du sort de ces missions, et on a lieu de craindre qu'elles ne perdent en peu de temps tous leurs appuis. C'est ce que le tableau suivant fera mieux sentir que toutes nos paroles. Il comprend les noms de tous les missionnaires qui se trouvent dans les différentes missions d'Orient.

Mission du Su-tchuen, en Chine. Il n'y a dans cette mission que deux missionnaires françois, MM. Louis Fontana, nommé évêque de Sinite et vicaire apostolique, et Jean-Antoine Escodéca, pro-vicaire; le premier, âgé de 37 ans, est arrivé dans la mission en 1812; il étoit parti de Rome en 1807; le second, âgé de 54 ans, partit de Venise en 1799, et arriva au Su-tchuen en 1804. La mission du Su-tchuen comprend les provinces de Su-tchuen, de Yunnan et de Kouei-tcheou. On y comptoit environ soixante mille chrétiens en 1814; ce nombre a pu diminuer, à raison de la persécution violente qui commença cette année là, et qui dure encore.

Mission du Tonquin oriental. Elle n'a que trois missionnaires françois, MM. Jacques-Benjamin Longer, évêque de Gortyne et vicaire apostolique, âgé de 67 ans, entré dans la mission en 1776; Jean-Jacques Guerard, évêque de Castorie et coadjuteur, âgé de 60 ans, arrivé en 1790, et Pierre Eyot, pro-vicaire, âgé de 55 ans, arrivé en 1788. Cette mission consiste dans la moitié du royaume de Tonquin, et compte environ cent quatre-vingt mille chrétiens. M. l'évêque de Gortyne

écrivoit, l'année dernière, que sa santé et celle de ses deux coopérateurs lui faisoit craindre qu'ils ne fussent destinés à être enlevés tous dans la même année. M. l'évêque de Castorie a été déjà plusieurs fois aux portes de la mort; il est attaqué de la pierre; il a une double descente, et il éprouve de temps en temps des crises violentes. M. Eyot, malade d'un squirre, est dans un état de maigreur et d'abattement qui ne donne pas de moindres sujets d'inquiétude; il est cependant chargé seul de la direction du séminaire, et de celle d'un collége de cinquante ou soixante jeunes gens; il enseigne la théologie morale, et il est procureur de la mission.

Mission de la Cochinchine. Elle n'a non plus que trois missionnaires de notre nation, MM. Jean la Bartette, évêque de Véren et vicaire apostolique, âgé de 73 ans, dans la mission depuis 1775; Jean-Joseph Audemar, évêque d'Adran et coadjuteur, âgé de 60 ans, arrivé dans le pays en 1808, et Baltazar Jarot, pro-vicaire, âgé de 57 ans, arrivé en 1793; celui-ci est d'une très-mauvaise santé, et ne peut presque rendre aucun service. La Cochinchine a environ deux cent cinquante lieues de long, et compte à peu près quatre-vingt mille chrétiens. La communication d'une province à l'autre est très-difficile en beaucoup d'endroits.

Mission de Siam. Elle a également trois missionnaires françois; MM. Esprit-Marie-Joseph Florens, évêque de Sozopolis et vicaire apostolique, âgé de 55 ans, arrivé en 1788; Pierre Rectinwald, pro-vicaire, âgé de 62 ans, arrivé en 1790, et Michel Lolivier, âgé de 56 ans, arrivé dans le Fo-kien en Chine en 1792, et depuis 1808 supérieur du collége établi cette année dans l'île du prince de Galles, pour y élever des jeunes gens des missions, et surtout du Su-tchuen. La mission de Siam est d'une très-grande étendue; le nombre des chrétiens n'y est pas très-considérable.

Mission Malabare, à la côte de Coromandel. Elle a quatre missionnaires françois, MM. Louis-Auguste

Hébert, évêque d'Halycarnasse, supérieur de la mission, âgé de 55 ans, arrivé en 1792; Pierre Magny, âgé de 70 ans, arrivé en 1775; Nicolas-Marie-Joseph Mottet, âgé de plus de 60 ans, arrivé en 1786, et Jean Austruy, âgé de 70 ans, arrivé en 1788. Cette mission compte au-delà de cinquante mille chrétiens, dispersés sur une étendue de plus de deux cent lieues de long. Dans ce moment le gouvernement demande au séminaire des Missions-Etrangères quatre missionnaires pour cette partie; ils résideroient à Pondichéry, qui est le centre des établissemens françois dans l'Inde. Cette mission, moins périlleuse que les autres, conviendroit à des prêtres qui n'auroient pas la vocation d'aller en Chine; des prêtres de quarante ans, et même plus, pourroient encore s'y rendre utiles.

Voilà donc pour ces quatre missions, quinze missionnaires! Quinze missionnaires seulement pour des pays si étendus! De ces quinze, trois sont septuagénaires, cinq sexagénaires; les autres ont plus de cinquante ans; un seul est au-dessous de cet âge. Il est probable que les premières nouvelles apprendront la perte de quelques-uns de ces ouvriers si rares et si précieux. Alors que deviendront les missions dont ils étoient chargés? A la vérité, depuis la restauration, le séminaire des Missions-Etrangères s'étant reformé, a fait partir quelques missionnaires. La liste n'en est pas nombreuse, et va faire juger si ce secours est en proportion avec les besoins.

M. Jacques-Jean-Louis Baroudel est parti, en 1817, pour Macao, où il doit résider comme procureur des missions. C'est un emploi important pour les missions. Le procureur est chargé de recevoir à Macao la correspondance des missionnaires, et de leur transmettre les lettres et les fonds qu'il reçoit pour eux. Il fait des collectes pour les missions, et indique aux missionnaires qui arrivent le poste où ils doivent se rendre. Le dernier procureur des missions étoit M. Létondal, qui a

occupé cette place pendant long-temps, et qui s'est rendu fort utile aux missions par son zèle à une époque où elles ont perdu le peu de ressources qu'elles avoient en Europe. Nous avons rendu compte de sa mort.

Les autres missionnaires partis depuis la restauration sont au nombre de cinq; nous ne les avons point nommés avec les autres, parce qu'on n'a pas encore appris leur arrivée à leur destination. Nous avons vu par des exemples précédens qu'il se passoit quelquefois quatre ou cinq ans avant qu'un missionnaire entrât dans le lieu de sa mission. Les cinq missionnaires sont : M. Pierre Magdinier, âgé de 29 ans, parti de France en 1817, arrivé la même année à Calcutta, où il fut obligé de passer tout l'hiver; il séjourna quelque temps à Pinang ou île du prince de Galles, et arriva à Macao en septembre 1818; il est destiné pour le Tonquin ou la Cochinchine, mais il n'avoit point encore trouvé d'occasion à la fin de 1808 : M. Jean Brosson, âgé de 29 ans, parti en 1817, arrivé à Macao au mois d'octobre de la même année, passa peu après en Cochinchine pour se rendre au Su-tchuen par la voie du Tonquin; au mois de mai 1818 il étoit encore au Tonquin à attendre les conducteurs qui devoient venir le chercher : M. Jacques-Léonard Pérocheau, évêque de Maxula, âgé de 33 ans, parti en 1818, arrivé à Calcutta le 26 octobre de cette année; il n'est peut-être pas encore rendu à Macao, et n'entrera probablement pas dans le Su-tchuen avant 1820 ou 1821; il y est envoyé pour donner la consécration épiscopale à M. Fontana, nommé évêque de Sinite, cité ci-dessus : M. Auguste Thomassin, âgé de 26 ans, parti avec M. l'évêque de Maxula, l'accompagne jusqu'à Macao, d'où il se rendra au Tonquin ou à la Cochinchine : M. Charles-Hubert Jeantet, âgé de 27 ans, parti, le 31 janvier dernier, de Bordeaux, sur un bâtiment qui va directement en Cochinchine, où il arrivera probablement dans le courant de l'été; il est destiné pour la Cochinchine ou pour le Tonquin.

Ainsi vingt-un missionnaires en tout travaillent dans les missions, ou sont en route pour s'y rendre. Peut-être même au moment où nous écrivons, ce nombre a-t-il été diminué par l'âge, les maladies et les persécutions. Puissent des hommes généreux se sentir appelés à réparer ces pertes, et à continuer une œuvre aussi méritoire que glorieuse!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 7 juin a été tenue, chez le cardinal Mattei, comme rapporteur, une séance *antipréparatoire* de la congrégation des Rits, pour la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu, Philippe Visi, de Velletri, mineur Observantin, mort au couvent d'*Ara-Cœli*, en 1754, en réputation de sainteté, et à l'intercession duquel des miracles sont attribués. On a discuté l'héroïsme de ses vertus.

— M. André Cavalli, patrice de Sinigaglia, et promoteur de la foi, est mort, le 11, après une courte maladie; il étoit en outre avocat consistorial et chanoine du Vatican, et avoit rempli ces places avec zèle et distinction. M. Alexandre Buttaoni, chanoine de Saint-Pierre, est nommé promoteur de la foi.

— L'empereur d'Autriche a nommé son agent pour les affaires ecclésiastiques à Rome, à la place de Charles Andreoli, qui vient de mourir, M. le chevalier Guillaume de Genotte, conseiller d'ambassade.

PARIS. Pour juger des progrès que nous faisons vers tout ce qui peut être utile à la religion, il ne seroit besoin que de comparer les projets qu'on annonce aujourd'hui sur les affaires ecclésiastiques avec ceux qu'on avoit manifestés l'année dernière. Lorsqu'après avoir présenté le Concordat aux chambres à l'ouverture de la session de 1817, et avoir fait sentir la nécessité de cette transaction, le ministère recula peu après, et

abandonna ce traité par déférence pour un fantôme d'opposition qu'on eût pu mépriser: il entama des négociations avec Rome pour obtenir quelques modifications. Mais alors encore le Concordat de 1817 subsistoit, et il s'agissoit seulement de réduire un peu le nombre des siéges. Le Concordat du 11 juin en a établi quatre-vingt-douze; on demandoit qu'on en retranchât quatorze. Aujourd'hui nous sommes loin de là, puisqu'on n'en veut plus que cinquante en tout. Pour peu que cela continue, on trouvera peut-être encore que c'est trop. Quoi qu'il en soit, lorsque l'on sollicitoit, l'année dernière, la suppression de quatorze siéges, on ne crut pas pouvoir se dispenser de recourir aux évêques, et on voulut s'autoriser de leur avis pour répondre aux reproches de la cour de Rome, qui s'étonnoit d'un changement si subit, et de l'abandon d'un traité si long-temps mûri, et si solennellement adopté. Quelques évêques furent convoqués, le 12 mars 1818, chez M. le cardinal de Bausset, qui étoit retenu chez lui par la goutte, et le lendemain il y eut une réunion plus nombreuse encore de prélats chez M. le cardinal de Périgord, aux Tuileries. Il s'y trouva deux cardinaux, neuf archevêques, six évêques, et un archevêque nommé et non sacré. M. Lainé, ministre de l'intérieur, vint, et leur proposa deux questions. La réponse qui y fut faite n'avoit point été publiée; elle offre une réclamation du clergé de France contre une mesure dictée par une politique aussi étroite que timide. Nous entrerons dans plus de détails sur cette réunion dans le Précis que nous comptons donner incessamment de tout ce qui s'est passé relativement au Concordat de 1817. En attendant, voici le texte de la réponse, qui est datée du 13 mars 1818:

« Les cardinaux, archevêques et évêques, convoqués par ordre du Roi, à l'effet d'examiner ce qu'il convient de faire pour procéder à la nouvelle circonscription des diocèses de l'église de France, et à la réduction des archevêchés et évêchés au nombre actuel des départemens, de telle sorte qu'il ne

puisse y avoir qu'un seul archevêché ou évêché par département, estiment :

1°. Qu'il n'y a qu'à gémir sur cette proposition, parce qu'elle est préjudiciable au bien de la religion et de l'Eglise ;

2°. Que si cependant cette réduction, telle qu'elle est demandée, devient rigoureusement nécessaire pour le rétablissement de l'église de France, elle peut être absolument opérée ;

3°. Qu'une circonscription ayant déjà été réglée entre le Pape et le Roi, les évêques s'en rapportent entièrement à la haute sagesse du souverain Pontife et de S. M. pour l'opérer selon les formes canoniques.

» N'entendent les cardinaux, archevêques et évêques, rien préjuger de la volonté du souverain Pontife à l'égard d'une nouvelle circonscription, ni approuver aucun des articles de la loi qui pourroient être contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise, se réservant de demander au Roi la permission de lui présenter les observations dont ces articles peuvent être susceptibles ».

— Le 12 juillet, M. l'évêque de Versailles et son clergé ont été admis à présenter leurs hommages au Roi. Le prélat a parlé en ces termes : « Sire, le chapitre et tout le clergé de Versailles s'empressent de témoigner à votre Majesté la vive satisfaction qu'ils éprouvent lorsqu'ils voient le meilleur des Rois se rapprocher d'eux, et jouir d'une santé qu'il n'emploie qu'à travailler au bonheur de ses sujets comme un bon père à celui de ses enfans. Recevez, Sire, l'hommage de nos cœurs ; il est renfermé tout entier dans un seul sentiment et un seul langage, celui qui exprime notre profond respect, notre amour, notre dévouement absolu et notre inviolable fidélité ; nous en faisons toute notre gloire, et ne formons d'autre vœu que celui d'inspirer ces sentimens à tous les François par notre exemple ». Le Roi a répondu : « Je suis sensible aux sentimens que vous venez de m'exprimer ; je me recommande à vos prières ».

— Un jeune homme, moins distingué encore par sa naissance que par ses vertus, vient de succomber à un accident affreux. M. le marquis de Loménie se trouvoit,

le 6 juillet dernier, à sa terre de Dienville, près Brienne, en Champagne. La chaleur étoit extrême; il voulut se baigner dans l'Aube. On ne sait s'il fut surpris par une foiblesse ou une crampe, ou quelque autre incommodité de cette nature; mais il disparut en peu de temps, et on n'a pu lui porter aucun secours. Son corps n'avoit même pas encore été retrouvé. On peut se représenter la douleur profonde d'une mère et d'une épouse dont M. de Loménie faisoit le bonheur. Elles ne trouvent quelque consolation, au milieu d'une si terrible épreuve, que dans le souvenir des sentimens qui animoient l'objet de leur tendresse. M. de Loménie n'étoit pas seulement distingué par ses qualités morales, il faisoit profession d'être chrétien; fort jeune encore, il se livroit aux exercices de la piété et de la charité, il soulageoit les pauvres, il visitoit les malades et les hôpitaux, il prenoit part à toute sorte de bonnes œuvres; il étoit un de ceux qui secondoient avec plus d'ardeur feu M. l'abbé Duval dans son zèle pour le prochain. Il n'a pas tardé à le suivre dans un monde meilleur; car nous avons lieu d'espérer un avenir heureux pour celui qui, méprisant les illusions du monde et de la fortune, n'a usé de ses richesses que pour amasser des trésors de charité, et s'étoit consacré de bonne heure au service de Dieu et au salut de ses frères.

— M. Grégoire-Pierre Giarve, archevêque de Jérusalem, du rit syriaque, qui a passé quelque temps à Paris et à Londres, et dont nous avons parlé plusieurs fois, est en route pour retourner au milieu de son troupeau. Il étoit dernièrement à Marseille, où il a officié dans une procession de la Fête-Dieu.

Strasbourg. Le temps des ordinations est toujours un sujet d'inquiétudes pour les administrateurs de ce diocèse, qui depuis plus de six ans n'a point d'évêque. Cette année, M. de Pressigny, archevêque de Besançon, a consenti à passer par notre ville en se rendant dans le diocèse qu'il est appelé à gouverner. Le prélat est

arrivé ici le 23 juin, et a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang, comme archevêque et comme pair de France. Il a donné deux ordinations *extrà tempora*, le 24 et le 26. Dans ces deux jours il y a eu vingt-cinq minorés, vingt-six sous diacres, autant de diacres, et vingt-huit prêtres; nombre qui n'est point encore en proportion avec les besoins d'un diocèse si étendu et si peuplé. Le 25, le prélat donna la confirmation, dans l'église de Saint Jean, à près de quinze cents fidèles; le 26, avant l'ordination, il conféra le même sacrement aux nombreux élèves du collége royal, et à plus de cent soldats de la légion de la Moselle, auxquels il adressa une courte exhortation sur leurs devoirs de chrétiens et de soldats; ces braves militaires l'entendirent avec beaucoup de recueillement. Le dimanche 27, jour où l'on célébroit la fête des glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, le prélat se rendit à la demande du chapitre, qui l'avoit prié d'officier dans notre magnifique cathédrale, et après l'office, il donna encore la confirmation à près de quatorze cents personnes. L'église étoit remplie d'une foule de fidèles, et les protestans eux-mêmes furent frappés de la majesté des cérémonies et de la dignité du prélat, qui s'est ainsi livré, pendant quatre jours, à des fonctions laborieuses, et qui a emporté, en partant, les témoignages de notre respect et de notre reconnoissance.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 10 juillet, après la messe, le Roi a reçu, dans la salle des Princes, le corps municipal et le clergé de Saint-Cloud. S. M. a accueilli avec bonté les hommages des deux corps. Le lendemain elle est allée à Versailles, et a passé les troupes en revue.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'une rente de 450 fr., offerte par S. A. R. Madame, pour l'hospice des Incurables de Chartres.

— Ce n'est point à Riom que M. de Malleville est nommé, comme on l'avoit dit; il remplace M. Voysin de Gartempe dans la place de premier président à Metz. M. de Glos, procureur du Roi à Corbeil, est nommé substitut près la cour royale de Paris, à la place de M. Schonen.

— M. le comte Capo d'Istria est arrivé, le 9, à Paris, et est descendu à l'hôtel de l'ambassadeur de Russie.

— M. Onis, ministre d'Espagne aux Etats-Unis, a quitté Paris pour retourner à Madrid, où il est destiné, dit-on, à tenir le porte-feuille des affaires étrangères.

— Après une révolution qui a détruit ou dénaturé tant d'églises de la capitale, il semble qu'on devroit du moins rendre à la religion le peu de celles que le marteau a épargnées. Nous avons vu avec douleur que l'église de la Sorbonne avoit été mise à la disposition de la commission d'instruction publique pour servir aux leçons de la section nouvellement créée dans la Faculté de droit de Paris.

— La Charte accorde au Roi le droit de faire la paix et la guerre. On a donc pu être étonné de voir, à la séance du 8, M. Manuel sembler contester ce droit, ou du moins le restreindre en refusant au Roi le droit de construire ou de démolir des places fortes. M. le ministre de l'intérieur a montré dans sa réponse que le droit de faire la paix et la guerre étoit essentiel à la monarchie, et entraînoit celui de décider de tout ce qui concerne les places fortes.

— Les feuilles libérales paroissent fort contentes des dernières nominations faites dans la magistrature, et annoncent encore celle de M. Gilbert des Voisins, premier président de la cour royale de Paris pendant les cent jours.

— S. M. accorde des lettres de grâce pleine et entière aux nommés Pierre-Simon Méret et Louis Pinson, condamnés à cinq ans de réclusion pour délits relatifs aux grains.

— Une ordonnance royale, du 23 juin, a pour objet de faire restituer aux communes les terrains qui auront été usurpés sur elles depuis la publication de la loi de 1793.

— M. Bignon, député de l'Eure, vient de faire insérer dans *la Minerve* une nouvelle déclaration, où l'on chercheroit en vain quelque chose de nouveau. Il paroît que M. Bignon est décidé à nous faire encore un mystère de ce qui n'en vaut peut-être pas la peine.

—L'affaire suscitée par Mme. la maréchale Brune à M. Mar-

tainville a été renvoyée à la cour d'assises par la chambre d'accusation.

— On cite comme une preuve d'impartialité le fait suivant : un conventionnel compris dans la loi du 12 janvier 1816, ayant obtenu la permission de rentrer en France, on lui a payé les arrérages des traitemens dont il jouissoit avant son bannissement. Il étoit membre de l'Université, et professeur dans une école militaire. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que l'on traite les fonctionnaires royalistes que l'on destitue.

— D'après les ordres de M. le comte de Rochechouart, commandant de la place de Paris, cinq officiers de la légion de l'Oise subiront plusieurs jours de prison et d'arrêt pour avoir manqué à la discipline militaire en faisant insérer dans un journal (*le Constitutionnel*), une lettre sur les événemens de l'Ecole de droit.

— M. Petitot père, vient de terminer l'exécution en marbre de la figure de la reine Marie-Antoinette, destinée à l'église de Saint-Denis.

— La démission de M. d'Aldéguier va nécessiter la convocation du collége électoral de la Haute-Garonne.

— Le tribunal de police correctionnelle de Dijon s'est occupé, le 2 et le 3 juillet, de l'affaire de deux anciens officiers, MM. Silvestre et Anthony, pour avoir refusé persévéramment de se découvrir à la procession du Saint-Sacrement, et pour avoir dans cette occasion menacé des gardes nationaux. Les témoins entendus ont confirmé le fait, et M. Silvestre a déclaré en pleine audience qu'il n'ôteroit jamais son chapeau devant une procession, à moins qu'il n'y eût une loi pour cela. Son avocat, M. Lerouge, a cherché à prouver que l'action de M. Silvestre ne rentroit pas dans le cas des articles 261 et 262 du Code pénal, et il a fini par dire que M. Silvestre étoit protestant. Il paroît en effet que celui-ci, qui étoit né catholique, a renoncé à sa religion. M. le procureur du Roi a réfuté le système du défenseur, et a établi que le culte devoit être protégé partout où il s'exerçoit, et que l'autorité avoit droit d'empêcher le trouble et le scandale. Sur ses conclusions, M. Silvestre a été condamné à 200 fr. d'amende, et M. Anthony à 16 fr.

— Il arrive de tous côtés des détails affligeans sur les désastres causés par l'ouragan du 8 juillet, qui a régné à Paris et ailleurs.

— M. l'abbé Dubois, chanoine d'Orléans, dément ce qu'avoit rapporté *le Constitutionnel*, qu'il avoit fulminé en chaire contre l'enseignement mutuel, et il rappelle qu'il a seulement montré dans divers écrits, que nous avons successivement annoncés, les inconvéniens de la méthode d'enseignement mutuel, et les avantages de celle des Frères.

— On construit dans ce moment une nouvelle église dans la ville d'Yssengeaux (Haute-Loire).

— M. Maret, inscrit sur la liste des 28, a obtenu du gouvernement françois l'autorisation de demeurer à Genève.

— Quelques feuilles ont attaqué dernièrement l'ordre de Malte, qui a effectivement le tort d'être fort ancien, et le tort plus grand d'avoir une origine toute religieuse. Si cet ordre datoit de 1793, on le trouveroit patriotique et constitutionnel; mais des chevaliers qui font des vœux, et qui avoient pour but de protéger les pèlerins, de soigner des malades et de combattre des infidèles, tout cela est ridicule et gothique. En vain l'ordre de Malte présente-t-il de grands exemples de courage, de beaux faits d'armes et une véritable gloire militaire. La passion ferme les yeux à ces nobles souvenirs.

— Dans la province de Burgos, en Espagne, presque tous les couvens qui avoient été détruits pendant la guerre sont rétablis.

— Le plan d'instruction publique présenté par les Jésuites de Fribourg, a été accepté par le grand conseil du canton à la majorité de 60 voix contre 14; le rapport du conseil d'éducation n'avoit pas été favorable.

— Le canton de Zug étoit la démocratie la plus absolue de l'Europe; à la dernière diétine, le peuple a, par un acte constitutionnel, cédé le pouvoir législatif aux trois conseils provinciaux réunis.

— Il vient de se passer, dans le duché de Nassau, un événement terrible, qui peut servir de pendant à celui de Sand, et qui prouve le fanatisme des jeunes gens en Allemagne. Un jeune homme, nommé Lehning, sorti depuis peu de l'université d'Heidelberg, et qui avoit servi comme volontaire, a cru rendre un service essentiel à son pays en le délivrant de M. Ibel, président de la régence de Visbade, et qui jouit de la confiance publique. En conséquence, il attaqua M. Ibel, et lui porta deux coups de poignards dans la figure. Celui-ci se défendit, et désarma son assassin, qui vient d'être arrêté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10 juillet, l'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi relatif à la fixation du budjet de 1819. M. le duc de Choiseul appuie l'opinion émise par M. le rapporteur, et tendante à faire ouvrir un crédit spécial pour les dépenses de la chambre des pairs. M. le vice-amiral, comte Verhuell, réclame contre la modicité des fonds accordés au département de la marine. M. le marquis de Lally pense que l'on pourroit trouver une source d'économies importantes, dans la diminution du nombre des tribunaux de première instance, et même des cours royales. M. le comte d'Orvilliers compte parmi les économies les plus désirables la cessation des travaux du cadastre. M. de Sémonville, grand référendaire, tâche de fixer les idées sur les questions élevées relativement à l'ancienne formation du sénat. M. de Barente, commissaire du Roi, a parlé de l'excès des dépenses que M. le rapporteur reproche aux administrations centrales; et M. le rapporteur lui a répliqué. La chambre ferme la discussion. Chaque article est mis en délibération et provisoirement adopté. Le scrutin donne 113 voix en faveur du projet, et le nombre des votans étoit de 114. L'adoption de la loi est proclamée par le président au nom de la chambre. M. le ministre des finances a présenté, dans la même séance, le projet de loi relatif à la fixation du budjet des recettes de 1819. La chambre en a ordonné l'impression et le renvoi aux bureaux.

Le 12, la chambre a nommé une commission spéciale chargée de lui faire un rapport sur le budjet des recettes de 1819. Les commissaires sont : MM. le comte Mollien, le comte Daru, le duc de Larochefoucault, le comte Vimar, le comte Montalivet, le comte de la Roche-Aimon et le comte Abrial. M. le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre un projet de loi relatif à l'importation des grains. M. le comte Dessoles a présenté un second projet de loi relatif aux divers échanges entre le domaine de la couronne et Mgr. le duc d'Orléans. M. le ministre des finances en a présenté un troisième, relatif à des échanges entre le domaine de la couronne et divers particuliers. La chambre ordonne l'impression de ces trois projets, et leur renvoi au bureau. La chambre a nommé ensuite une commission pour lui faire un rapport sur le premier projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 juillet, parmi les pétitions dont MM. de Cassaignolles et Legraverand ont donné lecture, une seule a paru digne d'intérêt. Elle est de quelques habitans de Coarraze (Basses-Pyrénées) qui demandent que plusieurs hameaux réunis soient séparés du bourg, attendu, qu'étant fort éloignés de la mairie, et que leur desservant ayant été assassiné, ils se trouvent privés tout à la fois des secours administratifs et spirituels. M. de Marcellus rappelle que c'est dans ce hameau qu'a été élevé Henri IV, et appuie les conclusions de la commission. Adopté.

M. Avoyne de Chantereyne donne lecture d'une pétition signée de 300 élèves de l'Ecole de droit, sur 3,000 dont se compose cette Ecole. Ces 300 élèves supplient MM. les députés d'intercéder auprès du gouvernement, pour qu'on les rende aux leçons d'un professeur *distingué* (M. Bavoux) *par ses vertus, par ses talens, et par son attachement à la Charte constitutionnelle.* M. le rapporteur développe les motifs qui doivent déterminer la chambre à l'ordre du jour. M. Daunou vote contre l'ordre du jour, parce qu'il lui paroît que cette décision est vague, et propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. M. Royer-Collard justifie la mesure de la commission d'instruction publique; il attribue les tumultes qui ont eu lieu à l'Ecole de droit aux différens partis qui divisent la France, et vote enfin pour l'ordre du jour. M. B. Constant le combat. M. Pasquier appuie l'ordre du jour. M. Manuel vote dans le sens de M. Daunou. M. le garde des sceaux regarde cette pétition comme digne de l'improbation des bons citoyens, des pères de famille et des députés. M. de Chauvelin entre dans de longs détails qu'il est obligé de résumer, et vote pour le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de La Fayette l'appuie. MM. Bédoch, Lainé et Courvoisier votent pour l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur pense que la chambre doit repousser avec indignation un acte irrégulier, par lequel on a voulu la faire intervenir dans une affaire qui lui est étrangère. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à l'unanimité, moins quelques membres du côté gauche. La séance publique est levée, et l'assemblée se forme en comité secret.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, on a beaucoup écrit contre la mission de Bayonne, et on nous menace d'écrire encore. Il ne faudroit que citer quelque chose des pamphlets qui ont paru, pour faire juger quel esprit les a dictés. Quant à moi, ce n'est point sur ces relations où tout annonce la malignité et même la haine, que j'ai jugé la mission de Bayonne. Je l'ai vue, je l'ai vue de près. Militaire, couvert de blessures, jouissant d'une retraite acquise par d'assez longs services, je ne suis ni crédule ni enthousiaste. J'ai soigneusement examiné la conduite des missionnaires dans cette ville, et je l'ai trouvée telle qu'on devoit l'attendre de véritables ministres de Jésus-Christ. Le bien qu'ils ont fait ne peut être méconnu que par les ennemis du bien même. La paix a succédé aux dissentions. Chacun a appris à connoître ses devoirs. Les parens savent ce qu'ils doivent à leurs enfans, et ceux-ci, de leur côté, sont instruits de leurs obligations. Depuis le départ des missionnaires, les conversions ont continué. L'exemple et la conduite de ceux que la mission a ramenés, achèvent de triompher des résistances. Les militai-

res eux-mêmes ont éprouvé les bienfaits de la mission. Quarante d'entre eux avoient fait leur première communion dans ce temps même; d'autres ont eu ce bonheur le jour de la Pentecôte, et un plus grand nombre encore s'y disposent en ce moment. Trois zélés ecclésiastiques, MM. Dubucq, Sartolon et Lamothe, se sont chargés de les instruire, et remplissent cette tâche avec autant de douceur que d'habileté. Ils donnent leurs soins à une autre classe d'hommes, dont la position étoit plus faite encore pour exciter leur charité. Ils vont plusieurs jours de la semaine faire des instructions aux condamnés au boulet. Quelques-uns de ces malheureux, nés dans des temps de licence et d'impiété, n'étoient même pas baptisés; ils vont recevoir le sacrement de la régénération. Vingt feront incessamment leur première communion, et soixante seront admis avec eux à la sainte table. Six protestans ont demandé à être instruits; ils ont été touchés de la charité de nos ecclésiastiques. Leurs ministres, à ce qu'ils disoient, n'ont point coutume d'aller s'enfermer avec des prisonniers pour les ramener à la vertu.

Voilà, Monsieur, les désordres effroyables qu'a entraînés la mission. Ceux qui la blâment auroient mieux aimé apparemment que des hommes coupables et vicieux ne témoignassent aucun repentir. On dit qu'un journal qui prend le titre de *Chronique Religieuse* a inséré un extrait d'une *première lettre aux missionnaires*, pleine de calomnies et de choses ridicules. Elle assure que cette lettre est d'un magistrat; on croit savoir à Bayonne quel est l'auteur et quel est le genre de sa magistrature, et les correspondans de la *Chronique* auroient bien dû lui apprendre de quelle considération jouit ici cet écrit. Un pamphlet où on tourne en ridicule le Mandement de notre évêque, où l'on accuse les missionnaires de prêcher la discorde, où on leur demande de qui ils sont envoyés, tandis qu'il est notoire qu'ils étoient appelés et autorisés par le supérieur ecclésiastique, où on leur reproche d'être venus en diligence, et d'avoir un domestique pour leur préparer leur modeste repas, et d'autres griefs de cette force, tout cela a paru bien ridicule et bien misérable, et ne méritoit guère d'être recueilli par un journal qui se dit *religieux*.

J'ai l'honneur d'être.....

Bayonne, 27 juin 1819. ......

Œuvres de sainte Thérèse, traduites en françois par Arnauld d'Andilly. Nouvelle édition, corrigée et augmentée (1).

Sainte Thérèse, née à Avila, dans la vieille Castille, le 28 mars 1515, fut élevée dans la piété, et en donna de bonne heure des marques éclatantes. Elle entra, en 1533, chez les Carmélites d'Avila; mais le désir de la perfection lui fit concevoir le projet d'établir une réforme de cet ordre, et elle commença en 1662 l'exécution de cette entreprise, qui eut en peu de temps de grands succès. Lorsqu'elle mourut, le 4 octobre 1582, il y avoit déjà trente couvens de sa réforme, quatorze d'hommes et seize de filles. Ce nombre a bien augmenté depuis. Thérèse fut canonisée par Grégoire XV, le 12 mars 1622. Ses filles furent introduites en France en 1604, et elles y avoient, avant la révolution, un grand nombre de communautés où s'étoient religieusement conservés la sévérité de la discipline et l'esprit de la sainte fondatrice. Plusieurs ont survécu aux fureurs de la révolution, et continuent à servir l'Eglise par leurs prières, et à l'édifier par une vie humble et retirée.

Sainte Thérèse a laissé plusieurs ouvrages. En 1562, elle mit la dernière main à l'histoire de sa vie, qu'elle avoit commencée, l'année précédente,

(1) 6 vol. in-12; prix, 15 fr. et 21 fr. franc de port. A Lyon, chez Matheron; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

par l'ordre du père Ybaguès, Dominicain, son confesseur. Depuis elle écrivit encore, par l'ordre de ses supérieurs, l'*Histoire des fondations* qu'elle avoit faites, et le manuscrit en étoit gardé à l'Escurial. Ses autres ouvrages sont : *de la Manière de visiter les Monastères, le Chemin de la perfection, le Château de l'Ame, Pensées sur l'amour de Dieu, Méditations après la Communion* et *sur le* Pater, *Avis à ses Religieuses* et des *Lettres.* Arnauld d'Andilly traduisit ces écrits en françois, et les fit paroître, en 1670, en 1 vol. in-4°. Cette traduction, déjà ancienne, avoit besoin d'être revue et corrigée ; on assure que ce travail a été fait dans la nouvelle édition, qui est distribuée comme il suit :

Le Ier. volume contient la bulle de canonisation de la sainte, puis sa *Vie,* écrite par elle-même ; cette *Vie* remplit aussi presque tout le IIe. volume, qui est terminé par les *Méditations sur le* Pater. Le tome III contient l'*Histoire des Fondations*; le tome IV, le *Chemin de la perfection,* et deux autres petits traités ; le tome V, le *Château de l'Ame ou des Demeures,* où la sainte parle de l'Oraison et de ses divers degrés ; elle écrivit ce livre par l'ordre de Velasquez, depuis évêque d'Osma et archevêque de Burgos, qui fut quelque temps son confesseur. Le tome VI et dernier, renferme les *Méditations* et les *Lettres.* Ces *Lettres* sont en petit nombre. On pourroit regretter que l'éditeur n'y eût pas joint celles qu'on a découvertes successivement depuis cent cinquante ans. Dom la Taste en donna une édition, en 1748, et Chappe de Ligny une autre, en 1753. Deux nouveaux volumes de *Lettres* furent publiées à Madrid, en 1771, et nous savons qu'un auteur, déjà connu par de bons ouvrages,

avoit commencé la traduction de ces *Lettres*. Ces additions ne se trouvent point dans l'édition que nous annonçons; mais on y a inséré quelques extraits de la *Vie* de la sainte, par le père Ribera, qui l'avoit connue. Ces extraits servent à remplir quelques lacunes de la *Vie* de la sainte par elle-même, où elle ne disoit rien des dernières années de sa vie. Ils entrent dans quelques détails sur ses vertus, sur ses écrits, et sur des miracles opérés par son intercession. En 1750, on ouvrit la châsse de sainte Thérèse, qui étoit déposée à Albe, et le corps fut trouvé dans le même état où il avoit été placé cent trente-quatre ans auparavant. Ferdinand VI, roi d'Espagne, ordonna de faire une nouvelle châsse et un tombeau magnifique, et le corps y fut transféré avec pompe, le 15 octobre 1760, sous Charles III.

Tel est le contenu de cette édition, qui est propre à faire connoître, et la haute sainteté de sainte Thérèse, et les grâces extraordinaires dont elle fut comblée, et tout ce qu'elle fit d'important pour le salut des ames. Il y a peu de vies de saints qui offrent de plus grandes preuves de zèle, de courage et de dévouement au service de Dieu, et il y en a peu qui puissent porter plus efficacement au désir de la perfection chrétienne.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Tandis que la religion se voit journellement en butte à des attaques redoublées, à des pamphlets audacieux, et à des projets hostiles qu'on ne prend plus la peine de dissimuler, elle reçoit, de temps en temps, quelque consolation par le retour d'ames égarées, et par les conquêtes que lui procurent le zèle

et la charité de plusieurs de ses enfans. Des hôpitaux de la capitale continuent à être visités; les malades y sont secourus, et, grâces aux douces insinuations de la piété, un très-petit nombre meurt sans recourir au ministère de la religion. L'hôpital Saint-Louis et l'hôpital de la Charité ont surtout offert, en ces derniers temps, des conversions éclatantes. Un juif et un indous ont été baptisés. Des hommes qui n'avoient point reçu ce sacrement au milieu de nos orages politiques, y ont été admis, après les instructions préalables. Un jeune homme qui, né dans la religion catholique, s'étoit trouvé dans une maison protestante, et avoit été entraîné à quitter la religion de ses pères, a réparé cette faute, et est rentré dans le sein de l'Eglise; il montre le plus grand désir de persévérer, et il témoigne même l'envie de se consacrer à Dieu d'une manière spéciale; on éprouve sa vocation, et on en conçoit des espérances favorables. Un autre, qui a été militaire, manifeste la même intention. Deux jeunes gens n'ont quitté l'hôpital que pour entrer chez les Frères des Ecoles chrétiennes, et trouver dans ce pieux institut un asile contre les dangers du monde. Des enfans ont demandé instamment qu'on les plaçât dans des maisons où ils pussent pratiquer la religion sans obstacle; car dans ce siècle de tolérance, il est des maîtres qui portent la dureté et le fanatisme jusqu'à ne pas vouloir qu'on soit chrétien chez eux. Il y en a dans ce moment un exemple déplorable. Il se trouve dans un des hôpitaux les plus fréquentés de Paris un enfant qui, voulant suivre sa religion, a été tellement maltraité pour cela, par un maître impitoyable, qu'il est réduit à la dernière extrémité; peut-être est-il mort au moment où nous parlons. Il a reçu les derniers sacremens, il y a peu de jours, avec une résignation admirable; il a déclaré qu'il pardonnoit à l'auteur de sa mort, et qu'il prioit Dieu pour lui. Tous les assistans ont été touchés de ses sentimens, et ont vu là ce que peut l'esprit de religion et

de charité, et en même temps à quels excès peut conduire la manie de l'impiété.

— Le jeudi 15, M. l'évêque de Samosate a donné, dans l'église de Saint-Sulpice, la confirmation à un assez grand nombre d'enfans de la première communion, auxquels s'étoient jointes des personnes plus avancées en âge.

— Le mercredi 14, une jeune protestante a fait abjuration dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; elle avoit été instruite et préparée par M. l'abbé Metzinger, premier vicaire de la paroisse, qui, le mois dernier, avoit présidé de même à l'abjuration d'une jeune juive.

— Le 16 juillet, il a été soutenu, dans l'ancien collége du Plessis, une thèse de théologie, sous la présidence de M. l'abbé Burnier-Fontanel, docteur, doyen et professeur de la Faculté. La thèse rouloit sur la théologie morale. Le soutenant étoit M. Pierre-Augustin Faudet, du diocèse de Rodez, élève du séminaire de Picpus et bachelier en théologie.

— Le clergé de Dieppe vient de faire une nouvelle perte dans la personne de M. Delaporte, prêtre, déporté pendant la révolution, et administrateur du bureau de charité à l'île de Rhé. Il est mort, le 20 juin, à l'âge de 62 ans. Aussi sévère pour lui-même que compatissant pour les autres, il s'imposoit des privations pour subvenir aux besoins des pauvres. Son zèle pour le salut des ames étoit tel qu'il étoit sans cesse occupé à raffermir les uns dans le bien, à ramener à Dieu ceux qui l'avoient oublié, à catéchiser les enfans. Il les réunissoit même chez lui pour cette bonne œuvre, et il se plaisoit surtout à encourager ceux en qui il trouvoit plus de dispositions pour l'état ecclésiastique, et à les préparer aux études. Plusieurs de ces pauvres enfans ont été ainsi commencés par lui, et sa mort donne lieu de craindre qu'ils ne soient contraints d'abandonner la carrière où ils entroient, si personne ne se présentoit pour suppléer cet excellent prêtre à cet égard.

— Sir Mar. Menduck Constable Maxwell, écuyer, d'une famille originaire d'Ecosse, est mort, presque subitement, à Abbeville, le 30 juin dernier. Il faisoit profession de la religion catholique, et a eu le temps de recevoir l'absolution. Sa pieuse famille lui a fait rendre les honneurs funèbres avec la plus grande pompe; elle y a édifié les assistans par des marques éclatantes de sensibilité et de religion. On a vu surtout avec étonnement, à la fin du service, Mlle. Maxwell faire le tour du cercueil de son père, et l'embrasser avec larmes, à plusieurs reprises. Cet usage contraste avec celui que nous voyons trop répandu parmi nous, et qui dispense les femmes de paroître au convoi de leurs plus proches parens : on a voulu sans doute par-là ménager leur sensibilité; mais ne peut-on pas regretter que ce soit aux dépens d'un acte de religion, et d'un témoignage de douleur et d'intérêt qui doit être précieux aux ames chrétiennes?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 15 juillet, M. le comte Capo d'Istria, accompagné de l'ambassadeur de Russie, a été reçu par le Roi, en audience particulière.

— Le dernier numéro du *Bulletin des Lois* contient plusieurs ordonnances du Roi, qui autorisent l'acceptation, au profit d'établissemens de religion et de charité, de différens legs dont la totalité s'élève à 163,340 fr.

— Les tribunaux de première instance de Ruffec, d'Apt, de Marvéjols, de Péronne et de Lespare, ont reçu leurs institutions.

— Un assez grand nombre de promotions ont été faites dans diverses cours et tribunaux.

— M. Fourmont est nommé maire de Gisors.

— Depuis le 9 de ce mois, la procédure relative aux jeunes gens de l'Ecole de droit est terminée, et les pièces en ont été remises à M. le président.

— Si l'on en croit quelques journaux qui interprètent tout à leur manière, la conduite de M. Bavoux a été approuvée dans l'assemblée des chambres, qui a eu lieu le 3 de mois au tribunal de première instance. Mais ce qui est vrai, c'est que l'affaire n'a été nullement examinée au fond, et que, comme aucun avertissement préalable n'avoit été donné à M. Bavoux par M. le président, la compagnie a regardé cette seule circonstance comme un obstacle insurmontable à l'exercice de la discipline qu'elle a droit d'exercer sur ses membres.

— La Faculté de Droit de Paris a repris ses assemblées ordinaires, le 15 juillet. On a remarqué avec plaisir le bon ordre qui a régné parmi les élèves, quoiqu'ils fussent en très-grand nombre. Ceux d'entr'eux qui n'ont pas besoin de l'inscription du mois de juillet pourront passer leur examen et soutenir leur thèse.

— Le 14, la cour d'assises s'est occupée de l'affaire des sieurs Lefèvre et Cugnet de Montarlot, accusés d'insultes contre le Roi à l'occasion des Suisses. M. Vatimesnil, avocat du Roi, a soutenu l'accusation, et a rappelé plusieurs passages qu'il a présentés comme offensans pour le Roi, et soulevant les esprits contre les Suisses. Il a surtout rappelé ce calembourg de *suissicle général* dont s'est servi un de ces écrivains. Les accusés ont été défendus par MM. Merilhou et Romilly; celui-ci a été rappelé à l'ordre par le président. Après une courte délibération, les jurés ont acquitté les deux prévenus. Ce début de l'application du jury aux délits de la presse n'effrayera pas beaucoup les propagateurs d'idées libérales.

— Les restes de Boileau, qui étoient au dépôt des monumens de la rue des Petits-Augustins, viennent d'être transférés à l'église de Saint-Germain-des-Prés. Des députations de l'Académie françoise et de celle des inscriptions ont assisté à cette translation.

— Dans un de ses derniers numéros, la *Bibliothèque historique* publie une lettre qu'elle dit avoir été adressée au Roi, en 1815, par M. le maréchal Moncey, et dans le *Moniteur* du 13 juillet, M. le maréchal Moncey déclare formellement que cette lettre est fausse.

— Les comités des deux cantons de la ville d'Orléans ont démenti, dans leur séance du 30 juin, ce que le *Journal de Paris* avoit rapporté de leurs dispositions sur l'enseignement

mutuel. Considérant, disent-ils, que dans leurs délibérations des 31 mai et 23 juin, ils n'ont eu pour but que de répondre à la demande légale à eux faite relativement à la personne du sieur Roux, proposé pour diriger l'école d'enseignement mutuel, par une société qui leur est tout-à-fait étrangère; que leur silence absolu sur l'établissement qui doit être confié aux soins du sieur Roux ne sauroit être regardé comme une approbation même tacite de cet établissement sur lequel ils n'ont pas été consultés, ils déclarent que se référant aux réserves consignées dans leur délibération du 23 juin, conformément aux articles 7 et 30 de l'ordonnance du Roi, du 29 février 1816, ils désavouent toute interprétation donnée à leur silence, et surtout celle qui tendroit à faire croire qu'ils blâment, ainsi que l'a fait très-indiscrètement l'auteur de l'article du *Journal de Paris*, la conduite et les opinions de *certaines personnes influentes*, à la sagesse desquelles ils aiment à rendre un témoignage de respect et d'adhésion. Ils ont arrêté en outre que cette délibération seroit rendue publique.

— On mande de Reims que les différentes pièces dont se compose la statue de Louis XV, qui doit être érigée incessamment sur la place Royale de cette ville, en remplacement de celle qui fut renversée en 1792, viennent d'arriver au lieu de leur destination. On croit que l'on fera l'inauguration de cette statue le jour de la fête de Saint-Louis.

— M. le vicomte Dutertre, colonel de la légion du Pas-de-Calais, a fait insérer dans le journal de la Moselle une lettre dans laquelle il assure que la plus grande union a toujours régné entre sa légion et le régiment Suisse de Freuler, et que les légers différends dont les journaux libéraux ont fait tant d'étalage, n'ont eu lieu qu'entre quelques soldats ivres, ce qui n'est pas extraordinaire.

— Des nouvelles de Bruxelles annoncent que l'ex-ministre de la police de France, Fouché, dont le nom figure si souvent dans les fastes de la révolution françoise, a obtenu la permission de se fixer dans les Pays-Bas.

— Une lettre particulière venant de Carlsruhe mande que l'esprit de parti se manifeste dans cette ville par des lettres anonymes pleines de menaces, et adressées aux députés. M. Fœhrenbach, député, a été menacé d'être *kotzebué*, s'il persistoit dans sa motion de faire supprimer les places de reviseurs de baillages. M. Kern, autre député, qui a proposé

d'abolir les charges de grand-maître des forêts, est aussi menacé de tout le corps forestier.

—On mande de Londres qu'il y a eu dernièrement à Stockport une réunion de 12,000 individus, la plupart ouvriers, dans laquelle on a prononcé des discours qui respirent l'anarchie et l'insurrection. Un des assistans a lu une lettre dans laquelle il étoit dit que lorsqu'un gouvernement détruit le bonheur du peuple, *l'insurrection est un devoir sacré*. Un officier de police, qui se trouvoit dans cette réunion, a été reconnu, et soudain étendu par terre d'un coup de massue. Sir Charles Volseley, baronnet, a harangué les assistans dans le langage le plus séditieux, et l'assemblée a voté par acclamation le projet d'*une réunion générale du peuple pour faire eux-mêmes la réforme radicale*.

—La gazette espagnole a donné les relations de l'expédition contre le Champ-d'Asile, d'après les dépêches du vice-roi d'Espagne. Cette expédition, commandée par le capitaine Jean Castaneda, a détruit et rasé le fort construit sur les bords de la rivière de la Trinité par 150 officiers et soldats qui s'étoient établis sur ce point, et dont les chefs étoient les ex-généraux françois Lallemand et Rigaud; ils se sont retirés dans l'Amérique septentrionale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13 juillet, l'ordre du jour appelle la discussion, en assemblée générale, des deux projets de loi présentés dans la séance précédente, et qui autorisent divers échanges. Le premier projet, relatif à l'échange entre le domaine de la couronne et Mgr. le duc d'Orléans, est adopté sans réclamation à l'unanimité de 111 voix. Le second, relatif à divers échanges entre le même domaine et quelques particuliers, est aussi adopté sans réclamation et à l'unanimité. Pendant le reste de la séance, M. le comte Cornudet a donné lecture d'un rapport fait au nom du comité des pétitions.

Le 15 juillet, la discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à l'importation des grains. M. le duc de Lévis, pensant que l'adoption de ce projet, dont il approuve d'ailleurs les principes fondamentaux, n'étoit pas suffisante pour dispenser le gouvernement de toute sollicitude sur l'article des subsistances, a développé un système d'approvisionnement de réserve qui pût prévenir, et l'avilissement, et l'extrême cherté du prix des grains. La chambre a ordonné l'impression de son discours. M. le comte Cornet a parlé dans le même sens. La chambre a fermé la discussion sur l'ensemble, et on a délibéré sur les articles. Le projet a été adopté à l'unanimité de 113 voix.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, M. T., qui vient de m'adresser, sous la date du 22 juin, une lettre imprimée, y fait, sur un passage de la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, une glose qui en dénature le sens, et qui me force à m'en expliquer avec lui sous les yeux du public. En parlant des personnalités qu'il me reprochoit de lui avoir dites, et après avoir rappelé celles qu'il s'est permises lui-même envers la personne si révérée de Mgr. l'évêque de Limoges, j'ajoutois : *Je n'ai rien fait de semblable; je n'ai pas fouillé dans sa conduite pour y chercher des anecdotes plus curieuses qu'édifiantes sur sa vie privée à Saint-Sulpice, à l'Oratoire, à Paris, à Limoges, en Angleterre.* Ai-je voulu par-là laisser entrevoir certaines anecdotes que je garde cependant par une réticence maligne, afin de leur donner plus de grandeur et d'apparence dans ce nuage de l'opinion où je les montre? Point du tout : dire qu'on n'a pas été dans un pays pour y chercher un objet rare et curieux, ce n'est pas donner à entendre qu'on l'a sous la main pour le montrer quand on voudra; et ma phrase ne peut présenter à quiconque la commente d'autre idée que celle-ci : Il n'y a pas de héros devant son valet-de-chambre, ni de personnage assez irréprochable qui ne laisse quelque prise à la critique, laquelle examine d'un œil curieux et prévenu ses actions, depuis le commencement jusqu'à la fin de sa vie intérieure et domestique. Si M. T. est sans péché, qu'il jette la pierre; pour moi, je ne me vante pas de subir cette épreuve : avec moins de sensibilité, on seroit entré dans la pensée de l'auteur, on ne feroit pas ici tant de bruit, on ne parleroit pas du secret de M. Bignon, qu'on ne s'attendoit pas à voir dans cette affaire, non plus que d'un *certain livre rouge où l'on écrit, à Saint-Sulpice, les péchés de la jeunesse,* et dont je déclare au public n'avoir aucune connoissance.

Je vous préviens, Monsieur, que je ne donnerai aucune suite à cette correspondance, où je devois examiner avec vous le dernier ouvrage de M. T.; dans mon projet, elle se composoit de six lettres. Les trois premières étoient employées à la défense des trois preuves alléguées

dans le livre de l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise* (1) en faveur de son droit sur les empêchemens du mariage. Dans la première, je vengeois le concile de Trente contre les fausses interprétations données à son décret, et les mauvaises exceptions mises en avant pour infirmer son autorité. L'écrit que je défends avoit beaucoup éclairci la matière, et ici le mérite de vaincre étoit petit, parce que la difficulté vaincue n'étoit pas grande. Je finissois par me justifier d'une altération qu'on m'accuse d'avoir faite au texte, altération si grave que M. T., tout modéré qu'il est, ne peut s'empêcher de l'appeler *une calomnie, une imposture, un mensonge impudent.* Je suppliois cet écrivain de vouloir bien considérer de sang froid que je n'aurois pu sans folie entreprendre, sous les yeux de l'auteur, d'altérer son texte, au risque de me voir confondu, convaincu, exposé comme un faussaire dans le lieu le plus apparent de son livre, à la table, dans un chapitre qui a pour titre : *Impostures de mon adversaire;* que tout au plus j'ai été trompé moi-même, sans vouloir tromper les autres; qu'au fond les plus habiles peuvent se méprendre sur le sens d'un livre; que celui de Mgr. l'évêque d'Ypres est très-clair, et que cependant il y a plus de deux cents ans que les papes, les évêques, les conciles, les docteurs de l'un et de l'autre droit l'examinent sans y rien comprendre; que l'ouvrage dont je n'ai pas saisi le sens, du propre aveu de l'auteur, n'a pas toute la clarté dont la matière est susceptible; que ce degré de simplicité qui se met à la portée de toutes *les bonnes* du village, ne doit être le partage que d'un second écrit qu'il publiera, *si les écrivains de M. Dubourg continuent à obscurcir la matière par des subtilités;* que lui-même, tout habile qu'il est, a cité plusieurs fois mon texte en le dénaturant par des erreurs, que j'appelle les méprises et non pas les *impostures* de celui qui me les attribue; et que, si je m'étois trompé, j'en ferois franchement l'aveu au public indulgent qui me pardonneroit de n'avoir pas saisi le sens de M. T., comme M. T. a lui-même manqué parfois celui de saint Augustin. Mais je ne vois pas où est ici l'erreur. M. T. reconnoît l'œcuménicité du concile de Trente, et je l'avoue dans cet endroit là même où il dit que je le nie. Mais je lui reproche de n'al-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

léguer, en faveur de ce fait dogmatique, appuyé déjà sur tant d'autres preuves, que la seule autorité du grand Bossuet, et de citer des canonistes qui le nient sans cesser, selon lui, d'être catholiques, ce qui donne à entendre qu'on peut contester là-dessus sans préjudice de la foi; et ces deux assertions que je lui prête, on les lit au chapitre VII de son livre en termes si clairs qu'il ne faut qu'ouvrir les yeux pour les y voir. Je finis par lui dire : Si vous me fâchez, Monsieur, je vous dirai que vous ne croyez pas à l'œcuménicité du concile de Trente, et vous voudrez bien m'excuser si, à cause de mes vieilles habitudes de professeur à la rue Pot-de-Fer, je vous fais ici cet argument en forme : Celui-là ne croit pas à l'œcuménicité d'un concile qui lui attribue une erreur dans la foi. Or, est-il que vous accusez le concile de Trente d'avoir enseigné une erreur grave dans la foi, celle de la confusion du contrat et du sacrement dans le mariage; donc vous ne croyez pas que le concile de Trente soit œcuménique, ou, si vous le croyez, tant pis, parce que si vous l'aviez nié, vous ne contesteriez que sur un fait dogmatique, au lieu que le croyant, vous auriez le tort plus grave de saper la religion par le fondement, en niant le dogme tutélaire de tous les autres, l'infaillibilité de l'Eglise.

Dans la seconde lettre, après avoir rapporté sommairement les preuves alléguées dans mon écrit, je montrois que l'adversaire n'a pas entamé les principales; il nous reproche de nous amuser à *housarder* dans la guerre que nous lui faisons, et cette noble expression lui convient plus qu'à nous : il voltige autour des rangs sans jamais les attaquer de front, et ses coups se perdent en l'air, au lieu que les *housards* frappent souvent juste. Il conteste sur un fait aussi bien constaté que l'existence de César, et dont M. Gibert a fourni un volume entier de preuves, quand il continue à dire qu'on étoit libre, dans les beaux siècles de l'Eglise, d'unir ou de séparer à son gré la bénédiction nuptiale du sacrement de mariage. Sa tradition est une chaîne imaginaire dont il finit par attacher les anneaux à des théologiens modernes, qui ne le favorisent en rien quand ils accordent aux princes ce droit en litige, et qui le condamnent formellement quand ils l'attribuent à l'Eglise. J'admire son intrépidité quand il explique saint Thomas, et ce n'est qu'en désespoir de cause qu'il essaie de tirer à lui Benoît XIV, et

de faire dire à Pie VI, dans sa lettre encyclique aux évêques de France, que le décret dont il s'agit ici appartient à la discipline; après que, de son aveu, ce même décret étoit rangé si clairement dans le concile de Pistoie au rang des canons dogmatiques. Il serviroit mieux sa cause s'il essayoit de nous donner le change par l'obscurité de quelque théologien du moyen âge, que de nous alléguer les *Conférences d'Angers*, que nous avons tous lues, et dont les sentimens se concilient si bien avec le pouvoir de l'Eglise. Enfin, s'il veut être de bon compte, il ne lui restera que Launoy, Léridan, l'abbé Boileau, La Chalotais, célèbre dans le procès des Jésuites; Maultrot, le Plat, et autres modernes qui ont peu de force pour nous convaincre. Le texte d'Athénagore est aussi mal défendu qu'il a été faussement allégué. Il résulte des aveux de M. T., que dom Maran et lui ont substitué *vobis* au mot *nobis*, qu'on lit dans l'original grec. Ce changement, fait du meilleur des titres que l'Eglise allègue en faveur de son pouvoir sur le mariage, la pièce la plus décisive que lui opposent ses adversaires. Il a contre lui le texte original, toutes les éditions qui en ont été faites, sans en excepter celle de dom Maran, qui n'a osé porter son altération dans le texte grec; il a contre lui toutes les versions anciennes et modernes, l'autorité de tous les manuscrits, de tous les théologiens et canonistes qui ont écrit ou cité ce texte. Les novateurs s'accommoderont parfaitement de la critique de M. T. Arrêtés par un passage, ils l'effaceront, et justifieront cette opération hardie par ce raisonnement commode : L'auteur n'a pu dire cela; il ne seroit pas d'accord avec moi; il y a faute dans le texte. On va loin avec cette logique.

La quatrième lettre avoit pour titre : *des quatre Articles considérés comme opinion*. Je définissois l'*opinion théologique*, et je la distinguois de l'*opinion humaine ou philosophique*. La première, appuyée sur des preuves probables, prises dans l'Ecriture et dans la tradition; la seconde, sur des vraisemblances puisées dans la raison et la philosophie humaine. Je démontrois que, si les quatre Articles doivent être rangés parmi les vérités appartenantes à la foi, par cela seul que les théologiens qui les défendent en prouvent la vérité par l'Ecriture, les Pères et les conciles, il n'y a point d'opinion de l'école qui ne soit un dogme de foi, parce que je défie d'en citer une seule dont l'affirmative et la négative ne soit ap-

puyée sur des preuves prises dans ces sources de la foi, et dont les contendans se disputent entr'eux l'application légitime; et je finissois par m'étonner que M. T. et les siens aient publié de nombreux écrits qu'une simple définition de mots suffit pour mettre à l'écart, et qui ne portent que sur un oubli semblable des premiers élémens de la théologie. Je demande encore si des vérités qui par le fait n'étoient enseignées qu'en France par ordre des deux puissances, et dont l'enseignement est omis ou réputé pour indifférent partout ailleurs, ne peuvent pas être nommées des opinions locales, quand on veut appeler les choses par leur nom. Enfin, je soutiens qu'un homme qui n'est pas étranger au langage théologique ne doit pas s'étonner qu'on appelle *indifférentes* des questions qu'on estime plus probables et plus vraisemblables, mais qu'on sait pouvoir être niées sans préjudice de la foi. C'est encore dans ce chapitre que M. T. traite avec un souverain mépris la notion que je donne des libertés de l'église gallicane, et il ne voit pas qu'il insulte Fleury, dont cette doctrine n'est qu'un extrait fidèle. M. Frayssinous, pour qui il témoigne beaucoup d'égards, partage avec moi cette semonce. Même chapitre, M. T. triomphe parce que j'avois dit en substance, que les quatre articles sont le fondement de nos libertés, et que nos libertés elles-mêmes sont les droits des évêques rendus à leur liberté primitive. Là-dessus M. T. s'écrie : *Les droits de l'épiscopat appuyés sur de pures opinions! un acte du 17e. siècle fondement d'une discipline ancienne! Quelle absurdité! quel galimatias! quel fruit le jeune clergé peut-il recueillir des leçons d'un maître en Israël qui débite sérieusement des choses si incohérentes?* Et je reprends moi : Des droits contestés, appuyés sur des opinions contestées; un acte du 17e. siècle qu'on donne comme l'expression de la doctrine des premiers âges, fondement d'une discipline ancienne; qu'y a-t-il là de si prodigieux, de si inconcevable pour un théologien exercé? Je propose à M. T. une compensation entre le ton aigre dont il m'adresse de pareils argumens et le surcroît de vivacité qu'il me reproche. Cependant le public équitable jugera lequel des deux sert mieux la cause de la doctrine de Bossuet, ou celui qui la présente avec ce tempérament qui tenoit si fort au cœur de ce pacifique prélat, ou celui qui l'expose avec une exagération qui a déjà troublé la paix et provoqué les condamnations du saint Siége.

La cinquième lettre traitoit de ces *obscurcissemens* où l'Eglise enseigne l'erreur comme vérité catholique, et proscrit la vérité catholique comme une erreur dans la foi, obscurcissemens dont M. T. admet la possibilité; et ici j'expliquois, en prenant Bossuet pour guide, les notes du symbole, et je montrois que la prodigieuse doctrine de M. T. ouvre la porte de l'Eglise à tous les hérétiques, et anéantit la force de tous les jugemens dogmatiques.

La sixième lettre étoit l'apologie d'une assertion énoncée dans un écrit qui a pour titre : *Eclaircissemens du Concordat*(1), où j'ai soutenu que l'autorité civile, aux termes de la Charte, ne pouvoit plus, à aucun titre, s'immiscer dans tout ce qu'on appelle opinion théologique ou dogme de foi catholique. M. Barrande de Briges, dans un écrit qui a pour titre : *de la Liberté des cultes selon la Charte* (2), a parfaitement développé mes principes sur ce point de notre droit public. Je n'ai rien à ajouter à sa doctrine. De tous ces principes, je tirois cette dernière conclusion que je ne suis pas un hérétique, ou, ce qui revient au même, un *ultrà catholique*, ou que, si je le suis, mon hérésie, enseignée par le Pape, le concile de Trente et les évêques de France, ressemble beaucoup à la foi catholique. Je finissois par déclarer que la discussion étoit fermée, et cet écrit clair et lumineux promis par M. T. alloit être de plus un ouvrage sans réplique.

Voilà, Monsieur, le sommaire de cette correspondance théologique entre vous et moi; mais, je vous le répète, je la supprime entièrement. Je prends l'engagement irrévocable de ne plus écrire une ligne sur cette matière. Une lettre de M. T. fait intervenir ici une autorité à laquelle je défère par amitié, par respect et par devoir. Je ne dois pas contredire un supérieur dont les désirs sont pour moi des ordres; qui me prie quand il peut me commander, et dont le commandement, si doux et si honnête, affoiblit beaucoup le mérite de l'obéissance. Au reste, j'ai suivi le conseil que me donne M. T.; j'ai fait sur cette affaire un examen de conscience, et je m'en suis occupé dans la méditation. Je l'ai fait d'autant plus volontiers que j'estime beaucoup ce pieux

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port.
(2) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

exercice; et c'est la haute idée que j'en ai qui m'engage à conseiller à M. T. de donner à son talent, pour *manier le persifflage d'une main légère, et* pour *en distribuer le sel avec finesse*, un autre texte que ces pratiques chères à la piété chrétienne. Ma conscience, que j'ai interrogée, m'a répondu que celui qui frappe M. T. ne le hait pas; que l'intérêt de la foi, et non pas la prévention contre sa personne que je ne connois pas, a seul pu mettre sous ma plume la vivacité qu'il reprend dans mes écrits; et que, s'il lui arrive tout le mal que je lui souhaite, il ajoutera à la gloire que lui ont valu de bons ouvrages pour la défense de la saine doctrine, un mérite plus estimé de Dieu et des hommes que l'érudition et le talent de bien écrire, celui de soumettre une raison ferme et un grand savoir au jugement de l'Eglise.

P. S. Ces lettres étoient restées oubliées dans mon bureau depuis plus de six mois. Je n'étois guère empressé de recommencer les hostilités avec M. T.; c'est surtout la première que j'ai communiquée au public qui me faisoit peine. Je craignois de lui causer l'ennui que j'éprouvai moi-même de voir la cause de la foi dégénérer en une querelle personnelle. Au surplus, tout est terminé entre nous. M. T. a promis de garder le silence; je viens de consigner ici la même promesse. On verra qui de nous deux sera plus exact à garder sa parole. — J'ai l'honneur d'être.....

D. B.

Paris, 13 juillet 1819.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. ***Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.***

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817.

Ce précis doit embrasser tous les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi ce Concordat. Il formera trois articles séparés, que nous donnerons successivement à mesure que nous aurons réuni tous les renseignemens nécessaires. Nous espérons y présenter sur tout ce qui concerne le Concordat de 1817, une suite de détails dont la plupart sont peu connus, surtout dans les provinces, et qui nous paroissent offrir quelque intérêt. C'est une sorte d'abrégé d'histoire de l'église de France depuis cinq ans: on y verra comment les plus brillantes et les plus justes espérances ont été successivement trompées, et par quels degrés nous en sommes venus à un état de choses qui seroit aussi inexplicable que désolant, si nous ne savions, par la foi et par une récente expérience, que la Providence a de puissans moyens pour réparer le mal qu'elle permet, et pour triompher de l'indifférence des uns et de la malice des autres.

La restauration de 1814 tiroit l'Eglise d'une situation déplorable; elle mettoit fin à une persécution qui du chef de l'Eglise s'étoit étendue à tous les ordres de la hiérarchie; elle rendoit à leurs troupeaux des pasteurs exilés ou captifs; elle renversoit un système de vexations et de violences qui tendoit à un schisme. Rome et la France recouvroient à la fois leur souverain, et la religion et l'Etat se félicitoient également des événemens prodigieux qui avoient abattu tout à coup une domination gigantesque et tyrannique. Mais en même temps de nouveaux arrangemens sembloient nécessaires pour l'église de France. Le Roi ne devoit pas désirer

de conserver un Concordat, qui, quelque nécessaire qu'il eût été en 1801, pouvoit néanmoins être regardé par lui comme une brèche faite à ses droits. Ce Concordat n'avoit d'ailleurs établi qu'un trop petit nombre de diocèses, vu l'étendue de la France; et la séparation seule de la Belgique paroissoit appeler quelques modifications à ce qui avoit été réglé lorsque ce pays étoit réuni à la France. Enfin le retour de la portion du clergé françois qui n'avoit point pris part au dernier Concordat, étoit un nouveau motif d'entrer en négociation avec le saint Siége. Il étoit naturel que le Roi s'intéressât au sort des évêques, que leur attachement à sa cause avoit contribué à porter au refus de leur démission, et qu'il cherchât le moyen de rendre leur zèle encore utile. Tout concouroit donc à provoquer un arrangement qui mît l'Eglise sur un pied plus favorable, et qui fît cesser de funestes divisions. Dans le premier moment, les prêtres anti-concordataires crurent que le retour du Roi devoit être leur triomphe. Dans le diocèse de La Rochelle, plusieurs de ces ecclésiastiques s'installèrent à leur gré dans les paroisses vacantes, et prétendirent les administrer ouvertement, sans prendre les pouvoirs de M. Paillou, évêque de La Rochelle, institué en 1805. M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, écrivit à ce prélat, le 25 mai 1814 : *Le gouvernement ne sauroit tolérer un pareil désordre. Les ecclésiastiques doivent tous soumission et obéissance aux évêques nommés en vertu du Concordat, et institués par le Pape; ils ne peuvent exercer le ministère sans leur permission.*

Il y avoit, en 1814, quatorze évêques non démissionnaires, savoir : M. de Talleyrand, archevêque de Reims; et MM. de Bonnac, de Flamarens, Amelot, de Thémines, de Béthisy, de Caux, du Chilleau, de la Laurencie, de Villedieu, de Vareilles, de la Fare, de Vintimille et de Coucy, évêques d'Agen, de Périgueux, de Vannes, de Blois, d'Uzès, d'Aire, de Châlons-sur-Saône,

de Nantes, de Digne, de Gap, de Nanci, de Carcassonne et de La Rochelle. Deux autres prélats, MM. de Nicolaï et de Bovet, évêques de Béziers et de Sistéron, avoient donné leurs démissions postérieurement au Concordat. Ces évêques rentrèrent presque tous avec le ROI ou peu après lui. Sur ces seize prélats, cinq sont morts depuis, savoir : M. de Nicolaï, à Paris, le 24 janvier 1815; M. de Flamarens, à Londres, au mois de juin suivant; M. de la Laurencie, à Paris, le 13 mars 1816; M. de Béthisy, à Londres, le 8 août 1817, et M. de Caux, à Paris, le 30 octobre suivant.

Aussitôt après le retour du ROI, une commission fut nommée pour s'occuper des affaires de l'Eglise; elle étoit composée de quatre prélats et de cinq ecclésiastiques, savoir : M. de Talleyrand, le même que ci-dessus, grand-aumônier de France depuis 1808; MM. de Bausset et de Pressigny, anciens évêques d'Alais et de Saint-Malo, démissionnaires en 1801; M. de Boulogne, évêque de Troyes, sorti dernièrement du donjon de Vincennes; et MM. les abbés du Bréau, aumônier du ROI; de Latil, premier aumônier de MONSIEUR, qui venoient de rentrer en France; Brelucque, grand-vicaire de Bordeaux; d'Astros, grand-vicaire de Paris, et Perraut, depuis chapelain du ROI, tous deux délivrés récemment de la captivité de Vincennes. Cette commission tenoit ses séances chez M. le grand-aumônier, aux Tuileries. L'objet précis de ses délibérations n'a pas été connu. On sait seulement qu'elle chercha les moyens de replacer l'église de France sur ses anciennes bases, et de faire cesser les secousses et les divisions produites par de fâcheuses circonstances. Elle présenta plusieurs Mémoires relatifs aux intérêts de la religion et du clergé.

Au mois de mai, M. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat de S. S., vint à Paris avec une mission auprès des souverains alliés; il ne paroît point qu'il fût chargé de s'occuper des affaires de l'église de France. Il se rendit à Londres, où les monarques étrangers se trou-

voient, et il ne fit à son retour qu'un séjour fort court à Paris. M. della Genga, archevêque de Tyr, arriva en France à peu près dans le même temps, en qualité de nonce extraordinaire, pour complimenter le Roi sur son retour. Il fut chargé de remettre, au mois de septembre, deux notes à S. M., sur les affaires de l'Église; mais ce n'étoit pas là l'objet de son voyage, et il retourna peu après en Italie.

Le Roi avoit nommé M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, son ambassadeur extraordinaire auprès du saint Siége. Ce choix parut remplir toutes les convenances; il ne pouvoit déplaire, ni aux évêques institués par le Concordat, puisque M. de Pressigny avoit donné sa démission, ni aux évêques qui ne l'avoient pas donnée, puisque ce prélat n'avoit point occupé de siége dans la nouvelle organisation. Il partit pour Rome, le 7 juillet 1814, avec une suite nombreuse. Le 22 août, il eut une audience publique du saint Père, qui nomma une congrégation spéciale pour les affaires de France; elle étoit composée de M. le cardinal di Pietro, du père Fontana, général des Barnabites, aujourd'hui cardinal, et de M. Sala. Tous les trois connoissoient la France, et y avoient résidé quelque temps. Ces choix sembloient donc d'un heureux augure pour le succès des négociations. Toutefois elles firent peu de progrès. M. l'ambassadeur ne reçut, dit-on, ses instructions que quelque temps après son arrivée, et il eut ordre d'offrir à la cour de Rome de prendre l'initiative dans les arrangemens à conclure. Le Pape, de son côté, demanda, par une note du 15 septembre 1814, que le Roi indiquât les siéges dont il souhaitoit le rétablissement.

Au mois de novembre 1814, S. M. crut devoir former une commission d'évêques plus nombreuse que la première. Elle y appela trois prélats pris dans chacune des classes entre lesquelles on pouvoit les partager. M. le grand-aumônier en étoit président. Les autres membres étoient, pour la classe des évêques non démissionnaires,

MM. de Caux, de la Fare et de Coucy (il paroît que M. du Chilleau fut destiné à remplacer M. de Caux, qui s'absenta presque immédiatement); dans la classe des évêques démissionnaires, MM. de Girac, de Bausset et de la Luzerne, anciens évêques de Rennes, d'Alais et de Langres; et dans la classe des évêques institués depuis 1802, MM. de Dampierre, Dubourg et Dessoles, évêques de Clermont, de Limoges et de Chambéry (cette dernière ville appartenoit encore à la France, et ne fut rendue au roi de Sardaigne que l'année suivante). M. l'abbé de Latil fut adjoint à la commission, et M. l'abbé Jacquemin en étoit secrétaire. Les opérations de cette commission sont restées secrètes, comme celle de la première. Elle tint plusieurs séances, et présenta des plans et des Mémoires, soit sur les bases des négociations avec Rome, soit sur des objets d'administration ecclésiastique.

Les seules pièces où il soit fait mention de l'état des négociations à cette époque, sont deux lettres publiées en France pendant les cent jours. Elles furent attribuées à un prélat françois qui se trouvoit alors à Rome. Elles ne paroissent pas mériter une entière confiance, parce que d'un côté on ignore si le prélat les a reconnues, et que de l'autre il se pourroit qu'elles eussent été altérées par la police de Buonaparte. L'auteur auroit voulu que l'on demandât nettement à la cour de Rome l'abolition du Concordat de 1801; il falloit, selon lui, rétablir l'ancienne circonscription, sauf à réunir quelques évêchés moins considérables, et l'ambassadeur ne devoit procéder que sur cette base. Le prélat s'appuyoit de l'exemple d'un bref du 28 septembre 1814, à M. l'évêque de Bâle, où le Pape autorisoit ce prélat à rentrer dans l'administration de la partie de son diocèse qui avoit été réunie à l'évêché de Strasbourg. Ce bref, qui n'a pas eu de suite, est inséré dans ce journal, tome III, page 140. Quant à la lettre attribuée à M. l'évêque d'O., voyez tome VI, page 257 de la même collection.

L'hiver se passa donc sans rien conclure, et même sans convenir d'aucune base. M. le cardinal Consalvi étoit alors au congrès de Vienne, et peut-être son absence contribua-t-elle à la lenteur des négociations, quelque zèle qu'y apportât M. le cardinal Pacca, qui fut pro-secrétaire d'Etat pendant cet intervalle. Beaucoup de gens crurent que M. le comte Jules de Polignac, qui arriva à Rome le 14 décembre 1814, avoit eu une mission relative aux affaires de l'Eglise. Il fut présenté au saint Père, revint à Paris le 22 janvier suivant, et repartit pour l'Italie à la fin de février. Les événemens qui survinrent l'empêchèrent de continuer son voyage.

Le 1er. mars 1815, Buonaparte débarqua en Provence. On connoît les suites de cette invasion, qui d'abord paroissoit un coup de désespoir. Le Roi se retira en Flandres. Le Pape, de son côté, fut forcé de quitter Rome, à cause de l'entreprise de Murat, qui marchoit vers l'Italie supérieure. Le saint Père se rendit à Gênes, où presque tout le sacré collége et l'ambassadeur de France le suivirent. L'orage fut plus violent que durable. Pie VII rentra dans sa capitale le 2 juin, et Louis XVIII revint à Paris le 8 juillet. Mais dans la situation où se trouvoit le royaume, les négociations avec le saint Siége restèrent interrompues. La présence d'armées nombreuses, les demandes des souverains alliés, la politique extérieure et intérieure, absorboient toute l'attention du ministère. Le traité du 20 novembre 1815 stipula le départ d'une grande partie des troupes étrangères; cependant il ne paroît pas qu'on ait repris les négociations immédiatement après cette époque, quoique le concours d'une chambre, qui se montra fort attachée à la religion, eût été une circonstance favorable (1). La commission d'évêques, formée en 1814, avoit été

(1) Nous nous proposons de présenter quelque jour un exposé sommaire des projets et des délibérations de cette chambre, par rapport à la religion et au clergé.

dissoute par les événemens, et il ne fut plus question d'en réunir. Le ministère ne crut pas avoir besoin des conseils du clergé dans une affaire où il s'agissoit des plus grands intérêts de l'Eglise.

Il restoit, comme nous avons vu, treize évêques qui n'avoient point pris part au Concordat de 1801. S. M. leur écrivit à tous, le 12 novembre 1815, pour leur dire que le refus de leurs démissions paroissant s'opposer à l'heureuse issue des négociations, elle les engageoit à lever cet obstacle. Ceux de ces prélats qui se trouvoient à Paris, se rassemblèrent à cet effet, et n'hésitèrent point à se rendre aux désirs du Roi. Ils lui écrivirent, le 15 novembre, une lettre commune, et y joignirent une formule de démission, où il étoit marqué que cet acte devoit rester entre les mains du Roi jusqu'au résultat de la négociation. Sept prélats signèrent la lettre et la formule, savoir : M. le grand-aumônier, MM. de Bonnac, du Chilleau, de Vareilles, de la Fare et de Coucy, et M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé avant la révolution à l'évêché de Moulins, et qui, lors du Concordat de 1801, avoit pris part aux délibérations et aux démarches des évêques non démissionnaires réunis à Londres. Chacun des prélats qui se trouvoient encore en Angleterre reçut aussi la lettre du Roi, datée du 12 novembre, et M. l'abbé de la Tour, que nous venons de nommer, fut chargé d'une mission auprès d'eux, sur le même objet. Il paroît que leur délibération ne fut pas aussi prompte que celle de leurs collègues qui venoient de se réunir, pour le même objet, à Paris. Un ouvrage récent prétend que M. de Béthisy, évêque d'Uzès, proposa que tous allassent se jeter aux pieds du Roi, pour y délibérer sur la démarche qu'on leur demandoit (*Biographie des vivans*, tome Ier., page 332). Ce singulier avis ne fut point adopté; mais après d'assez longues discussions, tant sur le fond que sur la forme de la démission, on convint d'une formule qui portoit en substance que les

évêques, *désirant entrer, autant qu'il leur étoit possible, dans les vues pieuses du* ROI, *remettoient, comme dépôt, entre ses mains, des actes portant le titre de démission, mais qui ne pourront en avoir réellement l'effet que quand ils verroient et jugeroient les principes en sûreté* (*Politique chrétienne*, tome II, page 242). M. de Béthisy ne trouva point encore cette précaution suffisante, et joignit à sa formule la condition *de juger par lui-même* de l'utilité de sa démission. Ces évêques adressèrent en même temps au ROI une lettre commune, où ils disoient que leurs démissions, *qu'ils ne donnoient que par déférence, seroient certainement dédaignées à Rome*; on a lieu de croire en effet qu'elles n'y furent point admises, et la forme dans laquelle on les avoit rédigées pouvoit le faire prévoir.

C'est peut-être ici le lieu de faire mention d'une mesure qui ne se rattache pas immédiatement à l'histoire des négociations avec le saint Siége, mais qui eût pu avoir une grande influence sur la marche de ces négociations, comme sur l'ensemble des affaires ecclésiastiques en France. On sait que le ROI, à son retour en 1814, supprima le ministère des cultes établi par Buonaparte; les affaires qui en dépendoient furent réunies au ministère de l'intérieur, et le 13 août 1814, S. M. créa une administration générale des affaires ecclésiastiques, qui fut confiée à M. le conseiller d'Etat, A. J. Jourdan. Le 24 septembre suivant, le ROI, par une autre ordonnance, chargea M. le grand-aumônier de lui présenter les sujets qui devroient être promus aux évêchés et autres titres ecclésiastiques, ainsi que de nommer aux bourses dans les séminaires. Le 2 janvier 1816, sur la demande de ce prélat lui-même, le ROI lui adjoignit dans ses fonctions M. de la Fare, prélat que nous avons déjà eu occasion de nommer plusieurs fois, et qui étoit premier aumônier de MADAME. Peu de mois après, M. Jourdan, dont la santé étoit fort dérangée, demanda à se retirer dans son pays natal;

Mais cet administrateur, aussi bien intentionné que judicieux, exposa, dans un Mémoire au Roi, les avantages qu'il y auroit à confier la direction des affaires ecclésiastiques à un évêque, juge plus naturel et plus compétent sur ces sortes de matières. Elles se lient en effet souvent avec le spirituel, et entraînent des détails secrets dont il seroit à désirer que des laïques ne fussent pas instruits, bien loin d'en être les arbitres. Aussi S. M. eut égard aux représentations de M. Jourdan, et une ordonnance du 13 avril 1816 réunit tout ce qui concernoit le clergé catholique aux attributions déjà confiées à M. le grand-aumônier par l'ordonnance du 24 septembre 1814; ce qui regardoit les protestans et les juifs restoit seulement au ministère de l'intérieur. Ce ministère étoit alors occupé par M. de Vaublanc, qui n'apporta aucun obstacle à un arrangement aussi plausible.

M. Jourdan se retira, comme il l'avoit demandé, après avoir rendu pendant son administration des services importans à la religion et au clergé, et après s'être acquis par sa dernière démarche de nouveaux droits à l'estime et à la reconnoissance de tous ceux qui s'intéressoient au bien de l'Église. Il fut remplacé, à dater du 1er. mai 1816, par M. le grand-aumônier, et par le prélat qui lui étoit adjoint. Le premier continua de résider aux Tuileries, et M. de la Fare travailloit à l'hôtel de l'administration. Plusieurs mesures qui furent prises successivement, firent connoître la sagesse et le zèle qui alloient présider à la direction des affaires ecclésiastiques. Les évêques nommés sous Buonaparte, et qui étoient restés jusque-là dans des diocèses où leur présence et leurs prétentions avoient été plus d'une fois une occasion de division dans le clergé, eurent ordre de se retirer, et on leur accorda une pension, pourvu qu'ils s'établissent ailleurs. On écrivit à des prêtres anti-concordataires de Fougères, pour les rappeler à une conduite plus pacifique; la lettre portoit que c'étoit bien

mal connoître l'esprit des réclamations des évêques non démissionnaires que de supposer qu'ils avoient voulu autoriser un schisme.

Les évêques, le clergé et tous les amis de la religion et de l'ordre se félicitoient de l'ordonnance du 13 avril et de la marche suivie par M. l'archevêque administrateur, quand un changement survint dans le ministère. Le 7 mai, M. de Vaublanc fut remplacé au ministère de l'intérieur par M. Lainé. Celui-ci manifesta aussitôt son opposition à l'ordonnance du 13 avril, et quoique ses attributions fussent déjà si étendues, il parut regretter vivement celles qui concernoient le clergé. Il éleva des difficultés sur l'exécution de l'ordonnance, et présenta des Mémoires au Roi dans ce sens. M. le grand-aumônier, de son côté, en écrivit à S. M. Après avoir justifié l'ordonnance en elle-même, il faisoit sentir sans doute combien il seroit peu convenable de la révoquer sitôt après l'avoir rendue, et combien cette versatilité pouvoit préjudicier à la fois à la réputation du gouvernement, et aux intérêts de la religion. Il y eut plusieurs conférences entre le prélat et les ministres. M. Lainé l'emporta. Le 29 mai, une nouvelle ordonnance, sans faire mention de celle du 13 avril, rendit au ministère de l'intérieur toutes les attributions autres que les nominations aux évêchés et autres titres ecclésiastiques. M. le grand-aumônier écrivit au Roi pour lui remettre sa démission des attributions qu'on lui laissoit, et pour demander la permission de se retirer tout-à-fait des affaires. M. de la Fare écrivit une lettre semblable. MM. de Bonnac, de Caux, du Chilleau et de Coucy, et M. l'abbé de la Tour, réclamèrent auprès du Roi contre l'ordonnance du 29 mai. Leurs efforts furent vains. Cependant S. M. se montra sensible à la peine que M. le grand-aumônier avoit ressentie. Ce prélat s'étoit retiré à la campagne; le Roi lui écrivit pour l'engager à reprendre ses fonctions. Sa lettre étoit pleine de marques d'intérêt et de bienveillance, telles que le respectable prélat ne

put résister à ces témoignages d'attachement de la part de son souverain. Il reprit ses fonctions, et reçut, dit-on, des lettres très-polies de M. le duc de Richelieu et de M. Lainé. On lui faisoit, à ce qu'il paroît, des promesses que la suite n'a pas réalisées.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 18, on a célébré par anticipation, dans l'église de Saint-Vincent de Paul, la fête de ce saint, à jamais célèbre dans les fastes de la religion, de la France et de l'humanité. M. l'évêque de Samosate a officié toute la journée, et M. l'abbé Feutrier, prédicateur ordinaire du Roi, a prêché le panégyrique du saint. Il a présenté saint Vincent sous le double aspect d'apôtre de la religion et de bienfaiteur de l'humanité, et un si riche objet a fourni à l'orateur des tableaux et des mouvemens également remarquables. M. l'abbé Feutrier a été entendu avec plus d'intérêt encore dans une paroisse où il se plaît à exercer son zèle, et à laquelle il rend des services assidus. Ce quartier, qui est devenu considérable dans les derniers temps, a été pendant plusieurs années privé des secours les plus nécessaires; il n'avoit point d'église. En 1802, on avoit assigné l'église de Saint-Lazare pour les exercices de la religion; mais le département refusa de la rendre, et aima mieux en faire des magasins de farine, et l'abattre deux ans après. Il n'y avoit pas d'autre édifice dans le quartier, et M. Moyrou, premier curé, n'ayant aucun local pour réunir les fidèles, fut réduit à louer, au coin de la rue Bleue et de la rue Papillon, un hangard étroit et misérable, où à peine soixante personnes pouvoient tenir. Ce fut là qu'on fit d'abord l'office pour une paroisse très-peuplée, et dans une ville si riche autrefois en églises vastes ou bien décorées. Après deux ou trois ans, le respectable pasteur trouva un autre han-

gard un peu moins resserré, il pouvoit contenir sept à huit cents personnes. Il le loua, lui donna la forme d'une chapelle, et le disposa de manière à pouvoir y célébrer du moins le service divin avec plus de décence. L'année dernière cette chapelle a été agrandie, comme on la voit aujourd'hui, par les soins de M. Grignon, curé actuel. Le principal autel vient de Saint-Lazare, et on croit que saint Vincent de Paul y a offert les saints mystères. M. Grignon dirige cette paroisse avec autant de zèle que de sagesse. Il y a peu de paroisses dans Paris où l'on remarque plus d'accord et de bonne volonté dans les administrateurs, plus d'activité et de soins pour les pauvres dans les Dames de Charité, plus d'assiduité à l'église dans les fidèles. Il seroit bien à désirer qu'il y eût dans un quartier devenu si peuplé une église plus grande et plus convenable. On dit qu'il y a un projet pour en construire une. Nous faisons des vœux pour qu'il s'exécute. Nos pères ne bâtissoient point un quartier sans y élever un lieu de prières; finissons du moins par où ils auroient commencé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. D'après une ordonnance du Roi, du 13 juillet, les conseils d'arrondissement s'assembleront le 20 de ce mois pendant dix jours, pour la première partie de leur session; les conseils généraux s'assembleront le 1er. août, pendant quinze jours consécutifs, et les conseils d'arrondissement reprendront leur session pour la seconde partie, cinq jours après la clôture des conseils généraux, et la termineront le cinquième jour inclusivement.

— Un secours de 10,000 francs a été accordé aux communes du département du Gers qui ont été ravagées par la grêle.

— Par ordonnance du Roi, M. Truffant est nommé maire de Pontoise; M. Levesque aîné, maire de Nantes, et M. Salvage, membre du conseil général du Cantal.

— M. le marquis de Rivière, ambassadeur de France près la Porte Ottomane, est arrivé, le 14 juillet, à Paris.

— L'*Indépendant* avoit annoncé qu'on avoit fait marcher les gardes nationales de Ruelle, Neuilly, Meudon et Sèvres, pour rétablir la tranquillité, qui, selon lui, avoit été troublée à Saint-Cloud, par suite de mésintelligences survenues entre MM. les gardes du corps et quelques gardes à pied ordinaires du corps du Roi, à l'occasion de prétentions réciproques de préséance. Une lettre du maire de Saint-Cloud atteste que la plus parfaite harmonie n'a pas cessé de régner entre ces deux corps.

— Le tribunal de première instance des Sables-d'Olonne et celui de Château-Thierry ont reçu leur institution.

— Les dépenses de grosses réparations, acquisitions ou constructions relatives aux bâtimens des cathédrales, évêchés et séminaires devant cesser d'être portées sur les budjets départementaux et être imputées sur un crédit spécial, une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, leur recommande de ne point attendre la formation de ces budjets, et la convocation des conseils généraux pour lui soumettre leurs propositions sur les sommes à allouer en 1819 pour travaux anciens ou nouveaux.

— Le conseil des avocats de la cour royale de Paris a rayé du tableau, M. Rey, de Grenoble, signataire d'un Mémoire contre le général Donnadieu et l'ancien préfet de l'Isère, relativement aux troubles de Grenoble, en 1816.

— M. Noël, maire de Boulogne près Paris, vient d'être destitué; il avoit publié dernièrement, dans le *Constitutionnel*, une lettre où il se vantoit d'avoir parlé à un officier de la maison des Princes avec une énergie tout-à-fait remarquable.

— M. Noël, maire de Tangry (Pas-de-Calais), a été aussi destitué pour avoir donné asile à un déserteur.

— Le *Constitutionnel* prétend savoir que M. de Mortarieu, qui vient d'être nommé préfet de l'Arriège, a reçu pour instruction de rémettre en place tous les destitués de 1815 qui sont électeurs.

— L'année dernière il y avoit un comité électoral pour diriger les élections dans le sens libéral. Aujourd'hui on n'aura pas besoin de recourir à des manœuvres secrètes. Les feuilles libérales publient tout haut quels sont les choix à faire, et ceux à éviter. Elles préconisent exclusivement les hommes des cent jours; quiconque n'est pas dans cette catégorie, n'a aucun droit à la confiance de la nation.

— Un journal s'élève contre le ministre des finances, qui, dans son discours à la chambre des pairs, a déclaré que les réductions d'impôts opérées par le budjet ne pourront avoir lieu cette année. On demande à quoi bon alors les délibérations des chambres.

— M. le maréchal-de-camp Mallet, de Genève, le même qui, en 1814, fut chargé de traiter avec la Suisse des capitulations au nom du gouvernement françois, est nommé commandant de la brigade Suisse qui fait partie de la garde royale, en remplacement de M. de Salis, décédé.

— Le sieur Desmarets, prévenu d'avoir injurié publiquement M. Royer-Collard à la chambre des députés, le jour de la discussion de la pétition des élèves de l'École de droit, a été déféré à M. le procureur du Roi, et mis en liberté provisoire sous caution. M. Desmarets déclare dans un journal n'avoir point injurié la personne de M. Royer-Collard, et n'avoir parlé qu'à son voisin.

— On dit que les généraux Grouchy, Clausel, Lefèvre-Desnouettes et quelques autres François, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, sont autorisés à résider en Belgique.

— Une lettre de M. de Steiguer, colonel du régiment suisse de ce nom, vient à l'appui de celle de M. Dutertre, colonel de la légion du Pas-de-Calais, sur la bonne intelligence qui a régné entre les deux corps; les querelles n'ont existé qu'entre quelques individus.

— On a bien raison de dire que toutes les mutations dans les places se font en vertu du système d'union et d'oubli; il est très-vrai qu'on oublie tout, et les torts des révolutionnaires, et les services des royalistes. Cela s'appelle tenir la balance égale. Cette balance est-elle précisément celle de la justice?

— L'église de Saint-Rémy, dans le département du Doubs, vient de s'écrouler; cette église menaçoit ruines depuis longtemps. On dit qu'au lieu d'étayer les parties qui péclitoient, on a imprudemment creusé autour des pilliers. L'accident étant arrivé la nuit, personne n'a péri. Mais ce n'est pas sans douleur que nous apprenons qu'une église s'est écroulée. Ces accidens ne se réparent pas dans un siècle qui ne sait bâtir que des marchés et des théâtres.

— La duchesse douairière de la Lippe, tutrice du jeune

prince, a donné une constitution à sa principauté. La représentation sera formée de trois classes, les propriétaires, les bourgeois et les paysans. Chacune de ces trois classes choisira sept députés, dont la réunion formera l'assemblée des Etats. Pour être député, il faudra avoir trente ans, être catholique, et posséder un bien fonds de la valeur de mille écus.

— L'ouverture de la diète fédérale suisse a eu lieu à Lucerne, le 5 juillet. Après avoir assisté au service divin, les députés ont prêté le serment fédéral. On attend incessamment à Lucerne les ministres de France et d'Angleterre.

— Le 13 juillet, S. A. R. le prince régent d'Angleterre a fait en personne la clôture des chambres du parlement.

— Ce n'est pas seulement à Stockport que se sont rassemblés ces hommes audacieux qui se qualifient hautement les *réformateurs de l'Angleterre*, Blackburn vient d'être aussi le théâtre de leurs exploits; ils s'y sont trouvés au nombre de 8,000, et on a remarqué parmi eux un grand nombre de *réformatrices*; mais la conduite ferme et loyale des habitans de cette ville a prévenu les effets funestes qui pouvoient résulter de ce rassemblement.

— A Londres, le grand juri a lancé un décret de mise en accusation contre sir Charles Wolseley, baronnet, et Joseph Harrison, ministre dissident, pour avoir tenu des discours séditieux dans les réunions populaires de Stockport.

— La cour de cassation des Pays-Bas a prononcé dans l'affaire de M. le comte Vilain XIV, contre le bureau de bienfaisance de Gand; il avoit été condamné en première instance et en appel à servir une rente de 70,000 florins de change de capital, dont un décret de Bonaparte l'avoit autrefois libéré. La cour a rejeté son pourvoi, et le décret, qui n'avoit pas reçu son exécution est annullé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15 juillet, l'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi sur les voies et moyens. M. le marquis de la Place vote pour que les loteries soient supprimées à l'avenir, et observe qu'on auroit pu le faire cette année. M. le duc de Valentinois demande que dans le budjet suivant, l'on fasse disparoître du tableau des charges publiques les dépenses de la chambre des pairs. M. le comte Bertholet fait valoir les avantages d'un bon système de navigation intérieure. La chambre ordonne l'impression des discours de ces trois orateurs. On délibère sur les articles du projet de loi, qui

sont tous adoptés provisoirement. L'adoption de l'ensemble du projet est ensuite proclamée à l'unanimité. M. le garde des sceaux communique à la chambre, conformément à l'ordonnance du Roi du 25 août 1817, dix lettres patentes portant institution de pairie en faveur d'autant de pairs.

Le 17 juillet, la chambre des pairs s'est constituée en cour de justice, pour statuer sur la plainte rendue par le sieur Selves, contre le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris. Sur la demande de M. le baron Mourre, commissaire du Roi, chargé des fonctions du ministère public, le garde des archives, remplissant les fonctions de greffier, a donné lecture de la plainte. Le commissaire du Roi fait ensuite son rapport, et laisse ses conclusions sur le bureau. D'après ces conclusions, la cour rend un arrêt qui prononce qu'il n'y a lieu à poursuivre sur la plainte de M. Selves, et supprime le Mémoire du plaignant. L'audience étant levée, la chambre ouvre sa séance législative. Après la lecture du procès-verbal, M. le marquis Dessoles, et M. le comte Decazes, remettent à M. le chancelier, président de la chambre, la proclamation du Roi, qui ordonne la clôture de la session. La proclamation étant lue, la chambre s'est séparée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 juillet, la séance a été suspendue jusqu'à cinq heures et demie, à cause de l'absence de MM. les ministres; ils sont enfin arrivés. M. le ministre de l'intérieur remet à M. le président la proclamation du Roi qui ordonne la clôture de la session des chambres. Après avoir donné lecture de cette proclamation, M. le président lit ensuite l'article du réglement qui porte que la chambre se sépare à l'instant, si la proclamation ordonne la clôture de la session, l'ajournement ou la dissolution de la chambre. La chambre se sépare aux cris de *vive le Roi!*

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues.)

Mémoires pour servir à l'Histoire des égaremens de l'esprit humain par rapport à la religion chrétienne, ou Dictionnaire des hérésies, des erreurs et des schismes. Nouvelle édition, corrigée et augmentée (1).

L'auteur de cet ouvrage est, comme on sait, l'abbé Pluquet, auquel nous consacrerons quelques lignes. François-André-Adrien Pluquet, né à Bayeux, le 14 juin 1716, fit ses études à Caën, et les acheva à Paris, où il vint en 1742. Il devint bachelier en 1745, et licencié de Sorbonne en 1750. On dit que les encyclopédistes cherchèrent à l'attirer à eux; mais il évita des gens dont les principes lui étoient justement suspects. Son premier ouvrage est l'*Examen du fatalisme*, 1757, 3 vol. in-12, où il expose les systêmes des philosophes anciens et modernes. Les présens *Mémoires* parurent en 1762, en 2 vol. in-8°., et le Traité *de la Sociabilité*, en 1767, en 2 vol. in-12. M. de Choiseul, archevêque d'Alby, puis de Cambrai, s'attacha l'abbé Pluquet, et le fit son grand-vicaire; il lui procura un canonicat de Cambrai, en 1768. En 1775, on le nomma censeur royal pour la partie des belles-lettres; l'année suivante professeur de philosophie morale au collége de France, et en 1778, professeur d'histoire dans le même établisse-

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 15 fr. et 21 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

ment. Il se démit de sa chaire en 1782, et publia, deux ans après, la traduction françoise des livres classiques de la Chine, en 7 vol., qui se succédèrent rapidement. Ses autres écrits sont un traité sur le luxe, et une lettre sur la liberté de la presse, qu'il fit imprimer de son vivant, et un livre *de la Superstition et de l'Enthousiasme*, que D. Ricard a mis au jour, en 1804 (1). Pluquet mourut d'apoplexie, le 19 septembre 1790. C'étoit un homme instruit dans l'histoire et dans les antiquités, et dont les ouvrages annoncent beaucoup d'attachement à la religion, et une sorte de modération. Il passoit pour être attaché à un parti; mais il n'en épousa pas tous les travers et les passions. Une fois cependant il paya sa dette aux préventions dans lesquelles il avoit été nourri; c'est dans le livre posthume *de la Superstition et de l'Enthousiasme*, où il employe un chapitre entier, et un chapitre de trente pages à déclamer contre un corps célèbre par les services qu'il a rendus à l'Eglise et à l'Etat. Il semble que l'auteur ait voulu montrer dans ce morceau un exemple de ce fanatisme contre lequel il s'élève ailleurs. Peut-être cependant n'est-il pas le plus coupable; car enfin Pluquet n'avoit pas publié cet écrit, il l'avoit gardé dans son porte-feuille. Qui sait s'il ne s'étoit pas repenti de ce qu'il avoit écrit, et s'il ne l'avoit pas condamné à ne pas voir le jour? Il en auroit sans doute retranché ce chapitre, et son indiscret ami lui a rendu un bien mauvais service en ne faisant pas cette suppression; car il y a d'ailleurs dans ce Traité d'assez bonnes choses, surtout à la fin.

(1) 1 gros vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

où l'auteur montre les sinistres effets de l'athéisme et de l'irréligion, et où il dissipe les sophismes, et repousse les calomnies du *Système de la Nature*.

Le *Dictionnaire des hérésies*, car c'est sous ce nom que les *Mémoires* sont plus connus, est conçu dans un autre esprit. C'est un ouvrage remarquable par l'étendue des recherches, par la sagesse de la critique, par la méthode, le jugement, la précision et la clarté. Il commence par un *Discours préliminaire* qui offre un tableau des égaremens de l'esprit humain par rapport à la religion. L'auteur remonte aux temps les plus reculés, et descend d'âge en âge jusqu'à l'époque de la réformation. Le plan est vaste, mais rempli avec talent et mesure. Au mérite de l'érudition et de la critique, Pluquet joint celui d'avoir su se resserrer dans un cadre fort étendu. Il suit rapidement l'état de l'esprit humain dans chaque siècle, et lie ainsi entr'elles par avance les différentes hérésies dont il doit ensuite tracer l'histoire. Ce *Discours préliminaire*, qui forme le tiers du premier volume, seroit lui seul un ouvrage à part, et mérite des éloges, tant pour l'ordonnance que pour l'exécution.

Après avoir présenté en masse, dans le *Discours*, les égaremens de l'esprit humain, Pluquet les développe en détail dans les différens articles du *Dictionnaire*. Il y fait connoître chaque hérésie, ses principes, son origine, ses progrès, les subtilités de ses défenseurs, les argumens qui la combattoient, et les mesures employées pour la réprimer. Il n'est pas seulement historien; il analyse, discute, il réfute. Presque tous ses articles sont autant de traités. Ainsi, dans l'article *Schisme d'Angleterre*, il raconte comment ce schisme s'est établi, et par quels degrés

cette église a pris la forme sous laquelle elle subsiste aujourd'hui ; cet article est un des plus intéressans du *Dictionnaire*. Nous indiquerons encore ceux *Albigeois*, *Anabaptistes*, *Anti-trinitaires*, *Calvin*, dans le premier volume ; et dans le second, *Schisme des Grecs*, *Hollande*, *Luther*, *Matérialistes*, *Quakers*, *Socinianisme*, etc. L'article *Matérialistes* est étendu et raisonné. Dans l'article *Manès*, l'auteur répond aux difficultés que Bayle a tirées de ce que Dieu permet le mal.

Pluquet n'avoit point parlé des erreurs postérieures au 16e. siècle ; il n'avoit garde de placer le jansénisme dans son *Dictionnaire*, et il n'avoit pas assez vécu pour voir le schisme des constitutionnels. Son éditeur a voulu remplir ces lacunes, et a ajouté les quatre articles, *Constitutionnels*, *Jansénius*, *Quesnel* et *Richer*. Il n'a pas prévu sans doute à quoi il s'exposoit par-là ; car il vient d'être gourmandé sévèrement par le coryphée des constitutionnels. N'est-ce pas en effet une chose qui crie vengeance que d'insérer dans un *Dictionnaire des hérésies, des schismes et des erreurs*, cette église constitutionnelle, dont l'origine fut si pure et la mission si légitime, qui n'a pris part à aucun excès, et qui a si fort édifié le monde par la doctrine et par la conduite de ses prélats ? C'est ce que M. G. déduit très-bien dans un long article, où il combat de son mieux *pro aris et focis*, et il prouve doctement que sa chère église a fait revivre les principes comme les vertus de la primitive église ; témoins Gobel, Pontard, Massieu, Lindet, et autres évêques mariés ou apostats, qui ont répandu partout la bonne odeur des premiers temps par leur ferveur et par leurs travaux apostoliques.

Il est probable que l'article *Quesnel* n'attirera pas

moins de reproches à l'éditeur. Il y fait l'histoire du livre des *Réflexions morales*, et il en réfute le système avec beaucoup de développemens, en montre les conséquences, et y oppose les principes admis par les catholiques. Cet article est fort long, et l'éditeur a voulu y réunir les principaux faits et les principaux argumens qui peuvent servir à démasquer l'erreur. Cet article, et ceux de *Jansénius* et de *Richer*, s'appuient mutuellement, et suppléent aux omissions volontaires ou forcées de Pluquet. Ils paroissent l'ouvrage d'un théologien exercé sur ces matières; il nous semble seulement que l'article *Quesnel* est trop long, et n'est pas en proportion avec le reste de l'ouvrage. Il forme à lui seul plus de 250 pages, et il est cause que le second volume est devenu d'une grosseur démesurée. Peut-être alors auroit-on mieux fait de mettre l'ouvrage en trois volumes; il comprend plus de 1800 pages.

Au total, cette édition d'un livre déjà fort estimé acquiert un nouveau prix par ces additions, qui la rendent plus complète; elle ne peut qu'être recherchée des ecclésiastiques, et de ceux qui, sans s'adonner à l'étude de la théologie, veulent trouver dans un seul livre des notions sur les erreurs qui ont déchiré l'Eglise. L'éditeur mérite des éloges pour son zèle à reproduire et à perfectionner de tels ouvrages. Nous venons de recevoir coup sur coup plusieurs écrits importans dont la réimpression est due à ses soins, et dont nous rendrons compte à mesure que nous aurons employé une surabondance de matériaux qui nous est survenue depuis quelque temps. En attendant nous félicitons M. Petit de diriger ses spéculations vers un genre d'ouvrages aussi recommandable, et nous l'en-

gageons à continuer d'inspirer la confiance par des entreprises honorables et utiles.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a assisté, dans la basilique du Vatican, aux premières vêpres de la fête de saint Pierre, et à la messe solennelle du jour, qui a été célébrée par le cardinal Mattei.

— Le 1er. juillet, est arrivé en cette capitale M. le baron de Rheden, nommé par le roi d'Hanovre son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le saint Siége, à la place du feu baron d'Ompteda. Le 3, il a eu une audience de S. S., et lui a présenté ses lettres de créance.

— Les quinze ans s'étant écoulés depuis que le souverain Pontife régnant a placé sur les autels la bienheureuse Véronique Juliani, née à Mercatello, au diocèse d'Urbania, et supérieure du couvent des Capucines de Citta di Castello, et Dieu ayant opéré de nouveaux miracles par son intercession, M. Floride Pierleoni, Oratorien, évêque d'Acquapendente, et postulateur de la cause, a demandé qu'elle fût reprise pour parvenir à la canonisation solennelle. La congrégation des Rits a donné un avis favorable à cette requête, et S. S. a donné, le 18 mai, son décret pour commencer de nouvelles enquêtes et procédures à cet égard.

— M. Jules-César Pallavicini, né à Bastia en Corse, le 1er. janvier 1741, fait évêque de Luni-Sarzane, dans le duché de Gênes, le 24 septembre 1804, est mort dans sa ville épiscopale, le 13 juin dernier.

PARIS. On a parlé ces jours-ci d'un courrier arrivé de Rome, et il s'est répandu qu'il apportoit la conclusion des affaires ecclésiastiques. Cette nouvelle paroît prématurée; mais on se flatte que le prochain courrier apportera quelque chose de décisif sur ce sujet.

— La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée dans plusieurs églises de cette ville, où ce grand homme fit briller autrefois son zèle et sa charité. Le clergé de Paris le regarde principalement comme son patron, et lui rend chaque année des honneurs bien légitimes. Chaque jour presque de la semaine a été marqué par une solennité particulière. Le lundi 19, qui étoit le jour même de la fête, l'office a été célébré dans la chapelle de la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, de la rue du Bac. M. Manuay, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre, a dit la messe. M. l'abbé de la Brunière, grand-vicaire d'Evreux, nommé à l'évêché de Pamiers, a prononcé le panégyrique du saint. MM. les prêtres de la Mission, établis rue de Sèvres, s'étoient tous rendus chez les Sœurs pour solenniser la fête de leur saint fondateur, dans le lieu même où l'on conserve ses reliques, et les jeunes ecclésiastiques de leur séminaire interne faisoient les cérémonies. Plusieurs ecclésiastiques de la capitale ont satisfait leur dévotion en allant dire ce jour-là la messe dans cette chapelle, et on y a admis les pieux fidèles qui ont désiré joindre leurs prières à celles des deux familles de saint Vincent de Paul. Les jours suivans, la fête a été célébrée dans d'autres chapelles des hospices et établissemens desservis par les Sœurs de la Charité; car ces saintes filles semblent s'être réservé le soin des malades dans cette grande ville, où elles sont distribuées, au nombre de cinq cents et plus, dans les divers hôpitaux. Il étoit juste que la fête de saint Vincent de Paul fût solennisée, surtout dans ces asiles de la misère et de la douleur, dont il établit les uns par lui-même, et dont les autres sont dus à l'esprit de charité qu'il suscita par ses exhortations et par ses exemples. Demain 25, plusieurs paroisses de la capitale célèbrent la même fête.

— Demain 25 juillet, on célébrera, dans l'église de Saint-Germain des Prés, la fête de sainte Marguerite,

patronne de la paroisse, et qui y étoit particulièrement révérée. Sa chapelle a été rétablie dans ces derniers temps; elle fut visitée autrefois par les reines Marie de Médicis, et Marie-Thérèse d'Autriche, après qu'elles eurent donné chacune un dauphin à la France. Les reliques de la sainte seront portées à la procession, et le soir, une cérémonie particulière aura lieu dans la chapelle. Le dimanche suivant, on commencera, dans la même église, une retraite de trois jours pour disposer les fidèles au sacrement de confirmation, qui sera administré, le jeudi 5 août, par M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby.

— Une ancienne Trappiste, retirée à Brinon-l'Archevêque, où elle élevoit de jeunes filles, ayant appris qu'un couvent de son ordre venoit d'être établi à Laval, mais ne pouvant faire les dépenses du voyage, a présenté une requête à MADAME pour lui fournir les moyens de rejoindre ses sœurs. M. l'abbé Girard, aumônier des gardes du corps de MONSIEUR, s'est chargé de faire passer la requête à l'illustre Princesse, qui, ajoutant au bienfait en lui-même une grâce et une promptitude qui en relèvent le prix, a envoyé sur-le-champ la somme demandée.

— On trouve dans le XXIVe. cahier de la *Chronique religieuse*, un article *sur la vacance des siéges épiscopaux établis par la loi de 1801*. Cet article commence ainsi : *Il y a deux ans que les sujets nommés à ces siéges ont reçu leurs bulles d'institution; ils refusèrent d'abord d'en faire usage, parce que dans le brevet qui les autorisoit à les mettre à exécution, il étoit fait mention des lois organiques du Concordat de 1801.* L'auteur de cet article se montre aussi peu instruit sur les faits que sur la doctrine. 1°. La loi qui *établit les siéges épiscopaux*, n'est pas de 1801, mais du mois d'avril 1802; 2°. il est faux que les sujets nommés aux siéges vacans aient reçu leurs bulles d'institution depuis deux ans, puisque, comme il est assez notoire, le ministère

les garde depuis ce temps, et que c'est le refus qu'il fait de les délivrer qui est cause de la vacance des siéges; 3°. nul brevet n'a autorisé les évêques à mettre ces bulles à exécution. Voilà donc trois bévues ou faussetés en trois lignes; c'est beaucoup. C'est néanmoins de là que l'auteur part pour se plaindre des évêques nommés qui restent oisifs à Paris, au lieu d'aller remplir leurs siéges, tandis que tout le monde sait qu'on leur refuse les bulles en vertu desquelles ils iroient remplir ces siéges. On garde les titres de leur institution, et néanmoins ce sont eux qui ont tort de ne pas aller prendre possession de leurs diocèses. Il y a dans ce reproche autant de justesse dans l'esprit que de bienveillance dans le cœur pour les évêques. Cet anonyme, décidé à tout blâmer, n'approuve pas non plus la lettre que les évêques ont écrite au Pape, le jour de la Pentecôte, pour s'en remettre à la décision de S. S., quoique cette démarche fut aussi convenable dans leur position qu'elle étoit conforme aux vues du ministère. Enfin le même esprit sans doute lui a dicté une singulière prétention; c'est que les évêques transférés à d'autres siéges, en 1817, sont dépouillés de leur ancien titre, et ne peuvent plus exercer leurs fonctions dans leurs premiers diocèses. La démission une fois consommée, dit-il, le démettant se trouve dépouillé de tous ses droits. Le nouveau canoniste prononce donc que les fonctions qu'ils continueroient à exercer dans leur premier siége sont radicalement nulles, et il décide le cas pour les évêques de Montpellier, de Troyes, de Soissons, de Bayeux et de Vannes. Il n'y a qu'une petite difficulté à cette décision; c'est qu'elle est contraire à la lettre même de la bulle *Commissa divinitùs*, qui établit la nouvelle circonscription des siéges. Cette bulle, du 27 juillet 1817, porte expressément : *En outre, comme il devra nécessairement s'écouler quelque temps après cette circonscription des diocèses avant l'institution canonique des nommés, et avant leur arrivée dans leurs siéges, nous*

voulons et nous déclarons que le gouvernement spirituel des lieux attribués aux mêmes diocèses, continue pendant ce temps dans le même état et sous les mêmes ordinaires qu'il se trouve à présent, jusqu'à ce que les nouveaux évêques aient pris possession de leurs églises suivant les formes prescrites. Ainsi s'exprime le souverain Pontife, non pas dans un indult secret, comme le suppose l'anonyme, mais dans la bulle même d'érection des siéges, et dans l'acte le plus solennel de son autorité. Il semble que la sagesse du chef de l'Eglise eût prévu les étranges circonstances où se trouve l'église de France, et il a prévenu par-là tous les embarras et tous les scrupules. Au contraire, l'assertion de la *Chronique* auroit l'avantage de désorganiser cinq ou six diocèses de plus, et je conviens que ce résultat a son mérite; il seroit possible aussi qu'il y fût entré quelques calculs de bienveillance particulière, et qu'on n'eût pas été fâché d'éliminer ainsi adroitement des prélats qui n'ont pas l'heur de plaire à l'auteur de l'article. Mais soit malice, soit esprit de système, son principe n'est pas soutenable. Je ne parlerai pas de la confusion que fait l'auteur du pouvoir d'ordre avec celui de juridiction; il a puisé sa doctrine à cet égard dans les théologiens d'un certain parti, et il ne faut que le renvoyer aux notions ordinaires de cette ancienne théologie pour laquelle il affecte tant de mépris. Le ton avec lequel il s'exprime sur le compte des papes ne nous indique que trop à quelle coterie il appartient, en même temps que le choix de ses expressions laisse voir la grossièreté d'un homme mal élevé. Cette dénomination impolie, *les gens de la grand-aumônerie*, ne peut se trouver que sous la plume des *gens de la* Chronique.

— Le diocèse de Bordeaux, un des plus peuplés de tout le royaume, est aussi un de ceux qui se ressent le plus de la disette des prêtres. La partie de Bordeaux fournit peu de sujets pour l'état ecclésiastique; mais l'ancien diocèse de Bazas paroissant offrir plus de res-

sources à cet égard, M. l'archevêque a établi une seconde école ecclésiastique à Bazas, qui fait maintenant partie de son diocèse. Cet établissement vient d'être autorisé par une ordonnance du Roi, du 30 juin dernier, qui fait mention d'un avis donné, le 13 novembre 1817, par la commission d'instruction publique.

— Les religieuses Ursulines de Valenciennes avoient été en quelque sorte les dernières victimes de la tyrannie révolutionnaire. Onze d'entr'elles périrent sur l'échafaud après le 9 thermidor, pour le seul crime d'être allées, lors de leur suppression, se réunir à leurs sœurs de Mons, et d'être revenues ensuite à Valenciennes pour y vivre en communauté, pendant que cette ville étoit occupée par les troupes d'Autriche. Quelques-unes échappèrent au supplice, grâces au dévouement d'habitans charitables. Quatre de ces dernières viennent de se réunir en communauté avec les autorisations nécessaires. Elles ont repris leur habit, qui a été donné également à quatre novices. La cérémonie s'est faite, le 13 juillet, dans la chapelle de l'ancien couvent des Brigittines, où elles doivent habiter. Cette chapelle avoit été bénite, quelques jours auparavant, par M. le curé de Notre-Dame, qui a également présidé à la prise d'habit. M. Legrand, curé de Beuvrages, a prononcé le discours. La piété et la joie brilloient sur le visage des novices. Les habitans ont vu avec plaisir se rouvrir une école à laquelle presque toutes les dames de cette ville ont dû leur éducation, et qui peut rendre le même service à la génération nouvelle. Aussi on s'est empressé de pourvoir aux premiers besoins de la maison, et des personnes généreuses se sont engagées à la soutenir.

— Le 13 juillet, cent cinquante militaires, de tout âge et de tout grade ont reçu la confirmation, à Tournay, des mains de M. l'évêque de cette ville; ils avoient été instruits et préparés par M. Van Haaren, aumônier de la garnison.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mgr. duc d'Angoulême vient d'accorder un secours de 600 fr. aux victimes de l'incendie qui s'est manifesté, le 1er. juin dernier, au bourg de Fresne-Poret, arrondissement de Mortain.

— Mme. la vicomtesse de Montmorency a destiné une rente de 400 fr. sur l'Etat, et une somme de 300 fr. une fois payée, à la fondation d'un cinquième lit dans l'hospice des Incurables-Femmes de Paris.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a prononcé, le 21 juillet, sur l'affaire des huit jeunes gens arrêtés par suite des troubles qui ont eu lieu à l'Ecole de droit. Cinq d'entr'eux sont absous; un autre, le sieur Chavelet, accusé d'un simple délit, a sa mise en liberté sous caution; et les deux derniers, les sieurs Armand et Bazoche, sont mis en prévention pour cause de rebellion.

— D'après une ordonnance du Roi, M. Lebarre est nommé sous-préfet de Pontivy, en remplacement de M. Lemaître; et celui-ci est nommé sous-préfet de Fougères, à la place de M. Desherbiers, qui est appelé à la sous-préfecture de Brives.

— M. de Rosière, ancien secrétaire général de la marine, nommé maire d'Alby en 1816, est destitué, et remplacé par M. Gorse.

— M. Bourgeois, ancien commandant de la ville de Poitiers et ancien maire, destitué de ses fonctions de conseiller de la préfecture lorsque S. A. R. Mgr. duc d'Angoulême passa dans cette ville, en 1815, vient d'être réintégré dans ses fonctions, ainsi que M. Meunier, ancien maire de Sancerre, destitué dans le même temps.

— M. Noël, maire de Boulogne, n'a pas été destitué, comme nous l'avons annoncé; il est seulement suspendu de ses fonctions.

— M. Galineau, ancien président du tribunal de première instance de Bordeaux, destitué en 1815, est nommé président du tribunal de première instance de Lespare.

— On a publié les passages des deux Mémoires de M. Rey sur lesquels s'est fondé le conseil de discipline de l'ordre des avocats pour le rayer du tableau. Un journal ministériel ne trouve rien dans ces passages qui justifie la mesure sévère

dont cet avocat a été l'objet; effectivement ils n'ont rien de plus répréhensible que ce qu'on lit tous les jours dans le *Censeur* ou dans la *Renommée*. Voilà donc l'ordre des avocats qui *destitue*, si on peut parler ainsi, dans un sens opposé au ministère. M. Rey a fait insérer dans le *Constitutionnel* une lettre où il décline la compétence du conseil de discipline, et annonce un Mémoire pour sa défense.

— L'*Indépendant* remarquoit dernièrement que les journaux libéraux n'usent que très-modérément de la liberté de la presse, tandis que les journaux royalistes en abusent sans cesse, et se font traduire devant les tribunaux. Cette observation bienveillante a porté malheur à l'*Indépendant*; car voilà qu'il est menacé d'une plainte en diffamation par M. Montferrier, pour avoir mal présenté le jugement contre cet écrivain.

— M. Grangeneuve jeune, étudiant en droit, déclare, dans le *Journal des Débats*, qu'il a appris que sa signature se trouvoit au bas de la pétition présentée à la chambre des députés par quelques élèves, et que cependant la vérité est qu'il n'a pas signé cette pétition.

— M. Carbonneau vient de fondre une statue pédestre de Henri IV, pour la ville de Nérac, où elle sera envoyée sitôt après l'exposition, dont elle fera partie.

— Un anonyme a fait remettre à M. Benjamin Delessert, trésorier de la société royale pour l'amélioration des prisons, une somme de 1000 fr.

— Le roi de Bavière a souscrit pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. de Malesherbes.

— Le prince royal de Prusse est arrivé incognito, le 15 juillet, à Strasbourg, a visité les curiosités de cette ville, et est reparti ensuite pour Kehl.

— L'*Observateur autrichien* annonce que l'empereur de Russie accorde à la veuve de Kotzebue une pension de 1875 roubles d'argent.

— L'assemblée des Etats-généraux du Wurtemberg s'est ouverte le 13 juillet. Un des ministres a prononcé le discours d'ouverture. Le but du gouvernement est de faire adopter, par cette assemblée, avec quelques modifications, le plan de constitution proposé par le roi, il y a deux ans, et qui fut rejeté par la haute noblesse réunie sur ce point avec la bourgeoisie.

— Le gouvernement bavarois est en dissention avec la chambre au sujet des dépenses de l'armée. Le roi a écrit qu'il se chargeroit de solder sur sa cassette les fonds que la chambre refusoit d'acquitter. Cette lettre n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit; les députés persistent dans leur opposition.

— A Berlin, le 7 de ce mois, les papiers de quelques étudians et d'un professeur de l'Université de cette ville, ont été mis sous les scellés, et ensuite livrés aux autorités.

— Une Université vient d'être établie dans les îles Ioniennes, par les soins de lord Guilfort, ci-devant M. North, petit-fils du célèbre ministre de ce nom. Il a été secondé par M. le comte Capo d'Istria.

— La fille du prince du Brésil, nouvellement née, a été baptisée, le 3 de ce mois, à Rio-Janéiro. Elle portera le titre de *princesse de Beira*.

Il a plu au *Journal de Paris* de supposer que l'article inséré dans un de nos derniers numéros sur l'abbé Morellet, étoit de M. de Châteaubriand, ou avoit été dicté par lui. C'est une idée trop bizarre pour être réfutée sérieusement. M. de Châteaubriand a un journal dont il dispose, et n'a pas besoin de recourir à une autre feuille pour insérer ses articles. Le *Journal de Paris*, qui écrit sous la dictée d'un autre, aime à croire qu'il en est ainsi des autres feuilles; nous sommes bien aises de pouvoir l'assurer que nous n'écrivons que ce que nous pensons, et que nous ne sommes à la solde de personne. Un autre journal, en réfutant cette assertion du *Journal de Paris*, a semblé nous reprocher d'avoir attaqué l'abbé Morellet dans un article anonyme. D'abord le reproche seroit singulier de la part d'un journal qui attaque bien aussi quelquefois, et qui est anonyme depuis un bout jusqu'à l'autre. Ensuite nous n'avons point attaqué l'abbé Morellet; nous avons usé du droit qu'ont les historiens pour juger les hommes qui ne sont plus; nous n'avons point tû ce qu'il y avoit de bien à dire. Peut-être le journaliste a-t-il voulu dire seulement que M. de Châteaubriand étoit incapable de publier, sans y mettre son nom, un article contre un écrivain qui l'avoit offensé; et il est possible en effet qu'à cause de cette circonstance particulière, M. de Châteaubriand se fût abstenu de juger l'abbé Morellet. Mais

nous qui n'avons jamais rien eu de commun avec l'abbé Morellet, et qui n'avions aucune raison particulière d'affection ou de haine pour lui, nous pouvions dire sans partialité notre avis sur son compte. C'est ce que nous avons fait. Nous ne nous sommes point nommés à la vérité; mais un rédacteur qui écrit depuis cinq ans dans un journal n'est point apparemment obligé de mettre son nom au bas de tous ses articles.

NÉCROLOGIE.

M. Claude-Ignace Laurent, prêtre, docteur en théologie, né au diocèse de Langres, le 14 janvier 1761, est mort le 3 de ce mois, dans une campagne aux environs de Paris. Il avoit fait ses études à Paris avec distinction, et remplit quelque temps l'emploi de professeur. Au commencement de la révolution, il publia un écrit qui offroit une censure assez vive de l'esprit du clergé; nous croyons, sans en être bien certains, que cet écrit est celui qui parut en 1789, sous ce titre: *Essai sur la réforme du clergé, par un vicaire de campagne*. Nous ne ferons pas à l'abbé Laurent un reproche de cet écrit; nous l'avons entendu lui-même s'accuser très-franchement à cet égard d'avoir cédé à l'esprit du moment, et d'avoir servi les vues des ennemis de la religion par des sorties contre le haut clergé, et par une peinture exagérée de quelques abus. Il fit le serment en 1791, puis le rétracta. Pendant la révolution, il se retira quelque temps en Espagne; rentré en France, il y occupa des fonctions dans l'enseignement, jusqu'à ce qu'il fût nommé à la cure de Saint-Leu à Paris. Il en remplit les fonctions, pendant huit ans, et s'y fit aimer par son caractère ouvert et facile. Le 21 octobre 1810, il fut nommé à l'évêché de Nantes, à la place de M. Duvoisin, appelé à l'archevêché d'Aix; mais ce prélat ayant obtenu de rester évêque de Nantes, M. Laurent fut nommé, le 5 janvier 1811, à Metz, dont l'évêque fut désigné pour Aix. On sait dans quel état se trouvoit alors l'église de France. Un système d'oppression et de violences pesoit sur elle; le Pape étoit retenu captif, et tout tendoit à introduire un schisme funeste. L'abbé Laurent n'avoit sans doute pas l'intention d'y coopérer; mais des relations trop étroites avec les chefs de la police de ce temps-là le jetèrent dans une fausse route, et lui dictèrent quelques démarches qui affligèrent ses véritables amis. La restauration vint lui rendre le service de le tirer d'une po-

sition périlleuse. Il fut obligé de quitter Metz, et obtint la cure de Sedan; il occupoit ce poste au retour de Buonaparte, et revint à Paris sur les instances de quelques personnages avec lesquels il avoit malheureusement conservé des liaisons. Ces liaisons furent la seule cause des torts de l'abbé Laurent, qui avec de l'esprit et un cœur excellent, s'éloigna peu à peu de ceux qui lui étoient le plus sincèrement attachés. Au second retour du Roi, il se trouva avoir perdu à la fois et sa cure et l'expectative de son évêché. Il vécut dans la retraite, et obtint une pension. Une longue maladie vient de mettre un terme à ses jours; il l'a supportée avec résignation, et a montré des sentimens conformes à son état. L'abbé Laurent étoit d'une société douce, d'une conversation amusante, d'une tournure d'esprit originale; il aimoit à rendre service, et dans le temps de sa courte faveur, il saisissoit l'occasion de solliciter pour les nombreuses victimes d'une tyrannie inquiète, et s'il ne réussit pas toujours, il eut du moins le mérite de la bonne volonté, et le courage de faire quelques tentatives. Franc et éloigné de toute prétention, il eût sans doute ri le premier de l'éloge démesuré qu'on a fait de lui dans un journal où on a dit qu'il *étoit sans contredit un des meilleurs théologiens du clergé de France*. L'abbé Laurent n'a rien fait qui puisse justifier un pareil titre, qu'il n'avoit garde de s'attribuer. Il avoit suivi les cours ordinaires de théologie dans sa jeunesse; mais depuis, livré à l'exercice du ministère ou à un enseignement tout-à-fait différent, il n'avoit pas eu le temps de s'occuper beaucoup de l'étude de la théologie. Il a recommandé à ses héritiers, avant de mourir, de mettre à la disposition de Mme. la duchesse d'Orléans un petit bien dépendant de la succession de M. le duc de Penthièvre, qu'il avoit acheté pendant la révolution; on dit que la princesse a refusé cette offre.

AVIS.

* Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Le bon Catéchiste, ou Manuel des moyens préparatoires et pratiques dont un catéchiste a besoin pour exercer dignement sa fonction; par M. de la Palme, évêque d'Aoste. 2 vol. in-12 (1).

Le Catéchisme est le fondement de l'instruction religieuse, et le soin de bien enseigner est une des parties les plus importantes du ministère pastoral. Un Catéchisme bien fait montre la religion telle qu'elle est, jette dans de jeunes cœurs des semences de piété et de vertu, dissipe l'ignorance des uns, et les préventions naissantes des autres; lie dans ses explications le dogme, la morale et l'histoire de la religion de manière à intéresser en même temps qu'il instruit; enfin il est le plus sûr moyen de renouveler une paroisse, et d'éclairer la génération qui s'élève. Aussi plusieurs auteurs ont essayé de faciliter l'exercice d'une fonction si utile par des explications développées, et par des projets d'instructions familières. L'ouvrage que nous annonçons tend au même but. Il est le fruit du zèle et de l'expérience d'un prélat déjà connu par de bons ouvrages, et, ce qui vaut mieux encore, par beaucoup de bonnes œuvres. M. de la Palme étoit précédemment chanoine de Chambéry, et a rendu des services signalés à ce diocèse, comme directeur du séminaire, et ensuite

(1) Les exemplaires de cet ouvrage ne sont pas encore arrivés de Lyon; quand on pourra en fournir, on en préviendra par une annonce particulière.

comme vicaire général dans les temps les plus orageux. Nous avons donné une courte notice sur ce prélat, dans notre n°. 446, tome XVIII, page 29. Aujourd'hui nous ne parlerons que de son livre. Nous savons qu'il y a huit ans la police de Buonaparte arrêta l'impression de l'ouvrage, qui devoit paroître alors sous la forme qui avoit paru la plus convenable pour les circonstances. L'auteur y a travaillé depuis avec un nouveau soin, et l'a rendu plus digne encore de l'attention des pasteurs.

Le bon Catéchiste est partagé en deux livres. Dans le premier l'auteur indique les moyens qui préparent le catéchiste à bien remplir ses fonctions. Il en fait sentir l'importance, et il entre dans le détail des qualités que doit avoir le catéchiste, des soins qu'il doit prendre, du mode qu'il doit suivre pour intéresser ses auditeurs. Explications, comparaisons, histoires, pratiques de piété, encouragemens, tels sont les objets sur lesquels insiste M. de la Palme. Dans le second livre, il suit encore plus directement le catéchiste dans ses leçons, et lui fournit un plan d'enseignement accompagné d'explications analogues. Il y a joint un tableau abrégé de l'histoire de la religion et de l'Eglise, et des instructions sur les fêtes et les prières. Enfin il a tâché de ne rien omettre de ce qui pouvoit faciliter cette partie de l'exercice du ministère, et il y a réuni tour à tour, et des préceptes clairs, et des exemples frappans pour inculquer l'amour de la religion.

Cet ouvrage, déjà muni des suffrages et de l'approbation de plusieurs personnes capables et zélées, n'est pas seulement propre à aider les pasteurs dans l'une de leurs fonctions les plus difficiles; il peut

aussi être employé dans les familles chrétiennes par les parens qui ont à cœur de former de bonne heure leurs enfans à la croyance et aux pratiques de la religion.

Histoire abrégée de la réforme de Luther, tirée de l'ouvrage de Pastorini, sur l'Apocalypse (1).

Cette *Histoire abrégée* fait partie de l'*Histoire de l'église chrétienne*, publiée en 1777, sous le nom de Pastorini, par M. Charles Walmesley, évêque et vicaire apostolique en Angleterre, l'un des prélats du dernier siècle les plus distingués par son zèle, sa piété et ses connoissances. L'auteur a cru voir dans le chapitre IX de l'Apocalypse l'histoire de la naissance, des progrès, de la durée et de la décadence du luthéranisme, et il appuie ce rapprochement par des explications que l'on jugera du moins ingénieuses et plausibles. Il rapporte à son sujet la fameuse conférence de Luther avec le diable, sur les messes privées, conférence qui se trouve racontée dans les *OEuvres de Luther*, imprimées à Wittemberg, en 1554, in-folio, t. VII, p. 228. Enfin, M. Walmesley y fait très-bien connoître l'esprit de la réformation, et on a pensé que cette partie de son ouvrage pourroit être détachée avec fruit pour éclairer des protestans de bonne foi. Ce morceau n'est même pas borné à l'histoire du luthéranisme, et il retrace aussi les erreurs et les excès des autres branches de la réforme.

---

(1) In-12. A Malines, chez Hanicq.

L'éditeur y a joint une *Préface* et des notes qui se rapportent au même but que l'extrait du livre du prélat anglois. Il y donne une idée du protestantisme, telle que la fournissent des ministres même distingués dans leur communion. Il présente une analyse du dernier ouvrage de M. de Starck, et cite des passages d'un écrit de A. J. T. Kirchhoff, ministre luthérien, en Prusse, qui déploroit le schisme introduit par Luther, et proposoit de rétablir les institutions et les pratiques supprimées par ce réformateur. De ces passages, de quelques autres aveux des protestans, et de la considération de l'état de leur église dans les différentes contrées de l'Europe, le judicieux éditeur conclut que le protestantisme n'existe plus au fond, ou du moins qu'il est bien près de sa ruine.

Les notes roulent sur la faculté du divorce accordée par Luther, sur la prétendue idolâtrie du sacrifice de la messe, sur la conférence de Luther avec le diable. Sur ce dernier point, il cite un écrit fort curieux, intitulé : *Conférence du Diable avec Luther*, publiée autrefois par l'abbé de Cordemoi, et réimprimée souvent. Cet écrit qu'il regarde avec raison comme fort important, a paru successivement en françois, en latin et en allemand; son auteur étoit honoré de l'amitié de Bossuet. La dernière note de l'éditeur renferme une exhortation charitable aux protestans.

Le volume est terminé par les *Réflexions sur le tolérantisme en matière de religion*, de l'abbé Baudrand. Il nous semble que ce Recueil fait autant d'honneur au goût qu'au zèle du respectable éditeur, et nous faisons des vœux pour qu'il reçoive le prix de ses soins en ramenant à l'Eglise quelques-uns de ses en-

fans égarés. Le plus vif désir de cette mère affligée est de les voir revenir à elle, et c'est servir ses vues que de s'efforcer de lever le bandeau qui leur couvre les yeux.

Théorie du bonheur, par M. Garrigues (1).

Nous avions déjà sous le même titre un ouvrage de l'abbé Gérard, auteur du *Comte de Valmont*; cet estimable écrivain y avoit eu vue de tracer la seule route qui peut conduire l'homme au bonheur, et il y exposoit les principes d'après lesquels nous devons nous diriger, et les erreurs que nous avons à éviter. M. Garrigues s'est proposé le même but, et y tend par les mêmes moyens. Sa brochure est divisée en quatre parties, qui traitent du bonheur en général, des institutions sociales, des principaux devoirs de la morale, et enfin de la religion, de ses dogmes et de ses pratiques. M. Garrigues nous a paru professer sur ces objets différens des doctrines saines; il s'exprime partout sur la religion avec le ton de la persuasion; il répond à quelques difficultés des détracteurs du christianisme; il montre l'importance des pratiques de la foi. Ainsi son ouvrage est chrétien et moral. S'il n'offre pas de hautes considérations, s'il n'est pas neuf et piquant, il aura du moins le mérite d'être sensé et solide, avantage qui semble devenir de moins en moins commun aujourd'hui. Nous félicitons M. Garrigues de

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Versailles, chez l'auteur; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.



son zèle pour le bonheur de ses semblables, et puisqu'il est employé dans l'enseignement, nous ne doutons pas qu'il n'ait soin de mêler à ses leçons des instructions conformes aux principes énoncés dans son livre, et qu'il ne saisisse les occasions de porter les jeunes gens à la religion et à la vertu. Assez d'autres professeurs leur prêchent l'indépendance, et leur apprennent à mépriser les prêtres et à haïr les rois. Honneur à ceux qui s'appliquent, au contraire, à leur faire aimer la religion et l'autorité, et à en faire des hommes paisibles et vertueux!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal de Périgord est revenue, ces jours derniers, de la campagne, où elle étoit depuis quelque temps. M. le cardinal de Bausset, qui étoit arrivé, il y a quelques jours, à Paris, en est reparti lundi. Un journal a dit que l'illustre prélat avoit été *mandé* à Paris; le terme n'est pas très-convenable, et le fait n'est point d'ailleurs exact. Le voyage de LL. EE. n'a point eu pour motif la raison mise en avant par quelques journaux.

— M. l'abbé F. de la Mennais s'est fait une trop haute réputation par ses ouvrages, et a rendu surtout de trop grands services à la religion pour n'être pas en butte à la calomnie. Il vient d'être attaqué, mais d'une manière si absurde, que la honte sera toute pour l'auteur de l'imposture. On accuse l'illustre écrivain d'avoir proposé sérieusement, dans le dernier numéro du *Conservateur*, à tous les souverains de l'Europe d'obliger leurs sujets à se faire catholiques. Il n'y a pas un mot de cela dans l'article du *Conservateur*, et M. de la Mennais, dans le numéro auquel on fait allusion, n'emploie que les exhortations les plus pressantes, mais les

plus charitables et les plus douces pour porter les protestans à rentrer dans le sein de l'Eglise. Ces exhortations, appuyées de raisons très-fortes et très-solides, ne seront probablement pas moins puissantes sur l'esprit de plusieurs protestans, que ce qui a déjà paru sur le même sujet dans l'*Essai sur l'indifférence*; c'est la seule victoire que l'auteur ambitionne, et la seule coaction qu'il veuille exercer.

— Le 9 juillet, Louise Schulz, demoiselle née à Lunebourg, dans le Hanovre, luthérienne, âgée de 34 ans, a fait abjuration à Castres, où elle réside depuis quelques années. Elle fréquentoit depuis ce temps les églises catholiques, et s'est décidée de son propre mouvement à renoncer aux erreurs dans lesquelles elle avoit été nourrie. M. Maurel, curé de Saint-Benoît, assisté de M. Martin, son vicaire, a reçu cette abjuration, et a adressé à la nouvelle catholique un discours propre à la confirmer dans la foi. La cérémonie a eu lieu dans la maison des Sœurs de la Présentation, qui s'étoient chargées d'instruire Louise Schulz, et qui se félicitent des sentimens qu'elle a montrés dans cette circonstance.

— Parmi les fruits de la mission donnée à Grenoble, l'année dernière, on peut compter l'établissement d'une bibliothèque chrétienne, destinée à fournir gratuitement de bons livres à toutes les classes, spécialement à la jeunesse, aux ouvriers et aux pauvres. Ce sont les missionnaires qui ont suggéré cette idée, et qui ont souscrit les premiers pour cette bonne œuvre; beaucoup de personnes y ont concouru, et M. l'évêque de Grenoble a favorisé cette entreprise de tout son pouvoir. Il a permis que l'établissement fût placé sous la direction du supérieur et des directeurs du séminaire diocésain. Les livres sont distribués sur des cartes, qui sont en dépôt entre les mains de MM. les curés et vicaires de la ville, des Dames de la Charité, et de personnes dignes de cette confiance; on les prie de ne donner ces cartes qu'à des gens sûrs et bien connus,

dont on prend les noms. On ne prête qu'un volume à la fois. Toutes les précautions ont été prises pour assurer à cette œuvre le succès qu'elle est destinée à produire. Ceux qui l'ont fondée n'ont en vue que l'utilité du prochain. Peut-être seroit-il à désirer qu'on formât des bibliothèques semblables dans d'autres villes, pour fournir des lectures utiles à ceux qui, faute de ce secours, s'adressent à ces cabinets de lectures établis aujourd'hui de toutes parts, et remplis, comme on sait, de livres aussi funestes aux mœurs qu'à la religion.

— Un ecclésiastique françois, d'un mérite très-distingué, vient de mourir aux Etats-Unis, où il s'étoit fixé depuis la révolution. C'est M. François-Antoine Matignon, ancien docteur de la maison de Navarre, et qui, avant la révolution, remplissoit une chaire d'écriture sainte dans cette maison. Il prit part aux actes de la Faculté de théologie de Paris contre le serment, et ayant quitté la France en 1792, il passa aux Etats-Unis, où ses talens, son zèle, sa prudence et sa piété ne lui concilièrent pas moins l'estime générale qu'en France. M. Carrol, évêque de Baltimore, le chargea de diriger la congrégation naissante de Boston. M. Matignon y rendit en effet de grands services; il augmenta beaucoup le nombre de catholiques; il bâtit une église, et il mit sa congrégation sur le meilleur pied. Lorsqu'il fut question d'ériger un évêché à Boston, tout le monde se réunissoit pour l'indiquer comme devant occuper ce siége; mais il refusa constamment, et déclara que si on vouloit le forcer, il quitteroit les Etats-Unis. Alors le Pape nomma M. Chevrus, l'évêque actuel, qui depuis quelques années étoit coopérateur de M. Matignon, et que ses qualités et son zèle rendoient d'ailleurs digne de l'épiscopat. M. Matignon devint son grand-vicaire, et continua de gouverner la congrégation de Boston jusqu'au 19 septembre 1818, qu'il est mort. Les amis et les disciples qu'il a laissés en France applaudiront sans doute à ce foible éloge, et confirmeront par leur suf-

frage tout le bien que nous avons ouï dire de ce prêtre vertueux et éclairé, dont M. l'évêque de Boston déplore vivement la perte. Trois autres ecclésiastiques françois sont morts la même année en Amérique; savoir : à Emmitzburg, aux Etats-Unis, le 16 février 1818, M. Charles Duhamel, zélé missionnaire depuis 1802; à Mont-Réal, en Canada, le 3 mars, M. Jean Baptiste Chicoineau, du diocèse d'Orléans, un des fondateurs du séminaire de Baltimore; et à Saint-Pierre (Martinique), M. Joseph Harent, directeur au même séminaire, qui avoit été obligé de faire un voyage aux Antilles.

— Les chambres délibérantes qui s'établissent successivement en Allemagne, ont un bien beau modèle à prendre dans leurs délibérations sur la religion, et paroissent en effet disposées à le suivre. Dans le grand-duché de Bade, M. de Botteck avoit déjà proposé à la première chambre de féliciter le grand-duc de son empressement à repousser *les tentatives de la cour de Rome pour s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques du pays.* De quoi en effet s'aviseroit le Pape de prétendre avoir quelque inspection sur ces affaires? Il est reçu aujourd'hui que les matières même ecclésiastiques ne sont plus que du ressort de la puissance civile. Néanmoins la première chambre de Bade passa à l'ordre du jour sur l'observation d'un ministre. La discussion s'étant renouvelée, le 8 juin, dans la deuxième chambre, où M. Duttlinger a fait la même proposition que M. de Botteck, il se plaignit des deux brefs du Pape, l'un contre M. de Wessenberg, l'autre qui déclare nuls les mariages entre catholique et protestant sans dispense de Rome. M. Duttlinger fit très-bien sentir que cela ne regardoit point le Pape, qu'il ménagea peu; mais en revanche il parla de M. de Wessenberg avec beaucoup d'estime. Sa proposition fut appuyée par plusieurs députés, et combattue par M. Dreyer, qui représenta que cet objet n'étoit pas de la compétence des chambres, et qu'il falloit s'en tenir à l'édit de 1807, qui n'étoit pas

abrogé. M. Duttlinger lui répliqua qu'il *aimoit mieux un schisme qu'un Concordat*. Il ne faut pas disputer des goûts, et nous sommes persuadés d'ailleurs qu'il y a en France des gens qui pensent absolument comme M. Duttlinger, et qui ont tant de zèle pour la religion, qu'ils aimeroient mieux voir le trouble et la dissention dans l'Eglise qu'un arrangement qui y mettroit l'ordre et la paix. Seulement ils ne l'avoient pas dit si clairement que le député badois, qui est apparemment un homme peu dissimulé. La préférence qu'il accorde aux schismes n'a point déplu à la chambre qui l'écoutoit; sa proposition a été prise en considération, et renvoyée aux bureaux. Cependant on croit que le gouvernement fera en sorte que cette démarche n'ait pas de suite.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 21 juillet, le Roi a ressenti une légère attaque de goutte. S. M. s'est abstenue de sortir depuis ce temps.

— Une ordonnance royale, en date du 7 juillet, accorde aux dames de Saint-Benoît, rue du Regard, à Paris, une dotation annuelle pour dix bourses, applicables, pour la première fois, aux sujets déjà admis dans l'établissement, et auxquelles le Roi nommera en cas de vacances.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Bourbon a fait remettre à M. le marquis de Labédoyère, maire de la commune de Tatensac (Ille et Vilaine), une somme de 500 francs, pour le soulagement des malheureux de cette commune, dont les récoltes ont été le plus endommagées par l'orage du 4 de ce mois.

— M. le marquis de Vérac, pair de France, est nommé gouverneur du château de Versailles, en remplacement de M. le prince de Poix, décédé.

— M. le baron de Vandeuvres est nommé membre du conseil général de l'Aube; M. de Beaumont l'est de celui du Finistère, et M. Beaudrecourt de celui du Tarn.

— Les tribunaux de première instance de Doullens, d'Orange et de Gourdon, viennent d'être institués.

— Les donations à plusieurs établissemens pieux, conte-

nues dans le dernier Bulletin des lois, se montent ensemble à la somme de 14,495 francs.

— L'académie royale des inscriptions et belles-lettres s'est assemblée, le 23 de ce mois, afin de décerner le prix proposé pour cette année. Ce prix a été partagé entre M. Gail, âgé de vingt-deux ans, professeur d'histoire à l'école militaire de Saint-Cyr, et M. Rolle, bibliothécaire de la ville de Paris. Dans cette séance, on a fait plusieurs lectures, et entr'autres celle d'un mémoire intitulé : *Observations sur la lecture du sixième livre de l'Eneïde, faite devant Auguste et Octavie*, où l'auteur, M. Mongez, donne beaucoup de raisons pour prouver que ce fait intéressant est apocryphe.

— L'ancien général Sarrazin, condamné par la cour d'assises de Paris, pour cause de bigamie, à dix ans de travaux forcés et à 40,000 francs de dédommagement envers la partie civile, vient de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

— M. le préfet de la Moselle a accordé un secours provisoire de 3000 francs aux habitans de Roussy-le-Village, canton de Thionville, qui ont été ruinés par l'incendie terrible éclaté dans cet endroit le 16 de ce mois.

— On mande de Guérande (Loire-Inférieure), que le 11 juillet au soir, après avoir entendu un bruit semblable à celui du tonnerre éloigné, on a ressenti une légère secousse de tremblement de terre, qui paroissoit venir du nord-ouest.

— Quatre vols de vases sacrés ont été commis à l'aide d'effraction et d'escalade, l'un pendant la nuit du 15 de ce mois, dans l'église de Montigny-le-Franc, et les autres la nuit suivante dans celles de Méry, Archon et Sainte-Geneviève, arrondissement de Laon. On est à la poursuite des coupables.

— On vient d'arrêter à Lyon trois individus, prévenus d'avoir distribué une prétendue proclamation de Buonaparte. Ils ont été remis entre les mains du procureur du Roi.

— Le 21 juillet, jour fixé pour le rassemblement général des *réformateurs* à Smithfield, plus de 70,000 individus se sont trouvés à ce rendez-vous *national*. Le fameux Hunt a harangué le peuple pendant plus d'une heure, et a proposé les résolutions ordinaires, pour demander au prince-régent le suffrage universel, les élections annuelles, et autres réformes

radicales. Des huissiers de la cour de Chester ont arrêté le prédicant Harrisson. A cette vue, les esprits se sont soulevés; mais Hunt les a calmés, et on a décidé par acclamation que M. Hunt présenteroit les *résolutions* au prince-régent, en forme de très-humble adresse. Après cela, tout le monde s'est retiré paisiblement. Un grand nombre d'habitans s'étoient réunis aux troupes pour maintenir l'ordre.

— On mande d'Allemagne que deux mille quatre cents Suisses, de tous les âges et de toutes les conditions, ont passé dernièrement à Manheim pour se rendre dans le Brésil, où ils espèrent former d'heureux établissemens.

— Des nouvelles de Wisbade annoncent que le nommé Lehning, qui avoit essayé d'assassiner M. Ibell, et dont on regardoit le crime comme le pendant de celui de Sand, est mort des suites des tentatives qu'il avoit faites pour se suicider.

— La Gazette officielle de Berlin annonce qu'en faisant des recherches pour connoître à fonds les associations secrètes et les manœuvres démagogiques qui ont eu lieu dans plusieurs endroits, on a saisi le plan complet et mûrement délibéré d'une constitution destinée à l'Allemagne.

— La même gazette nous apprend que le docteur Frédéric-Louis Jahn vient d'être arrêté et conduit dans une forteresse, pour avoir non-seulement professé toutes sortes de principes démagogiques, mais encore essayé de soulever la jeunesse contre le gouvernement actuel, et de lui inculquer des principes dangereux. Il avoit dit, par exemple, que dans certains cas l'on pouvoit tuer un employé de l'Etat, et que le poignard étoit un ornement pour tout individu.

A l'article que nous avons donné dans notre n°. 514, *sur le petit nombre des missionnaires françois en Orient,* nous sommes priés de joindre les renseignemens qui suivent:

Outre le séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac, qui continue cette œuvre si importante et si honorable pour la religion, il existe encore un autre établissement qui s'en occupe, celui des prêtres de la Congrégation de la Mission, dits *Lazaristes*, dont la maison chef-lieu est à Paris, rue de Sèvres, n°. 95.

Le diocèse de Pékin, dans lequel on compte de trente à

quarante mille chrétiens, est entièrement et exclusivement aux soins des prêtres de la Congrégation de la Mission. Les Lazaristes françois sont chargés de la moitié, et les Lazaristes portugais de l'autre moitié. La maison françoise est dans l'enceinte même du palais impérial. C'est la seule mission de Chine où les missionnaires européens existent d'une manière publique. Cette mission est doublement importante, parce que, outre l'utilité religieuse, commune aux autres missions, outre l'utilité bien connue sous le rapport politique et scientifique, ses missionnaires par leur position, leurs relations et leur crédit à la cour, ont été plusieurs fois de grands secours aux autres missions, notamment dans la persécution de 1785.

Les Lazaristes françois sont aussi chargés de toute la province de Hou-pe, au nord de celle de Hou-kouan. Cette mission contient six ou sept mille chrétiens, dispersés dans un espace d'environ cent cinquante lieues de diamètre. Ils ont une autre mission dans la province de Kiang-sy, et d'autres moins considérables dans les provinces de Kiang-nan, de Tche-kiang et de Ho-nan. Les ouvriers européens pour cette œuvre précieuse sont malheureusement, ainsi que dans les autres missions et pour les mêmes raisons, réduits à un nombre bien insuffisant. Les Lazaristes françois n'y sont plus que trois. Ils sont aidés par une quinzaine de prêtres chinois, qu'ils ont formés et agrégés à leur congrégation. Ils contitinuent à en former d'autres, malgré les entraves de la persécution. Ils réclament du secours avec la plus vive instance, et l'on s'occupe à Paris avec ardeur à leur en envoyer le plutôt possible.

Les noms des missionnaires lazaristes françois sont : M. Louis Lamiot, du diocèse d'Arras, âgé d'environ 50 ans, et arrivé en Chine en 1792; il est supérieur des Lazaristes françois en Chine, et demeure à Pékin; un Lazariste portugais, qui est évêque, s'est réuni à lui dans la maison françoise; c'est-là particulièrement qu'ils préparent les élèves chinois au sacerdoce. 2°. M. François Clet, né à Grenoble, âgé d'environ 72 ans, arrivé en Chine en 1792. 3°. M. Lazare-Marius Dumazel, du diocèse d'Aix, âgé d'environ 50 ans, arrivé en Chine en 1801. Leur procureur, à Paris, est M. Richenet, qui a demeuré quinze ans en Chine, et qui est revenu pour tâcher de procurer du secours à la mission. Ils ont surtout besoin

pour Pékin de quelques sujets qui entendent les mathématiques.

Les Lazaristes françois ont encore huit maisons dans les missions du Levant ou de Turquie. Leur établissement principal est à Constantinople.

AU RÉDACTEUR.

Après avoir lu, Monsieur, dans le numéro 512 de votre estimable Journal un article concernant l'état actuel de la religion catholique dans le royaume des Pays-Bas, j'ai cru devoir vous faire part de quelques nouveaux faits et de réflexions que vous jugerez peut-être mériter d'être communiquées à vos nombreux lecteurs.

L'ordonnance du gouvernement des Pays-Bas concernant les processions publiques, porte qu'à l'avenir on n'en tolérera que deux par an dans chaque paroisse, une à la Fête-Dieu, et l'autre au jour qui sera fixé par les supérieurs ecclésiastiques. Le chapitre de Gand a été invité par le directeur général des affaires du culte catholique à déterminer l'époque à laquelle cette dernière procession auroit lieu dans le diocèse. Il a répondu, comme il n'a cessé de faire depuis plus de dix-huit mois, qu'il n'avoit aucune autorité pour cet effet. Les paroisses du diocèse situées dans la Flandre occidentale ont déjà porté la peine de ce refus du chapitre; car le gouverneur de la province vient d'interdire provisoirement toute espèce de processions. Vous savez que la presque totalité des habitans des provinces méridionales est catholique, et qu'ils forment plus des deux tiers de la population du nouveau royaume. Sans doute que ces processions publiques incommodoient trop une poignée de protestans épars, çà et là, dans cette pauvre Belgique, réduite aujourd'hui à regretter la *tolérance* de l'ancien gouvernement françois. Au reste, ce nouveau genre de vexation n'est qu'une bagatelle en comparaison de ce qui s'est passé dernièrement dans la ville de Gand.

Les gouverneurs des deux provinces dont est formé le diocèse de Gand avoient, dans les premiers jours du mois d'avril dernier, donné ordre aux commissaires royaux de districts (magistrats qui ont succédé aux sous-préfets), de surveiller avec le plus grand soin la conduite des curés et autres confesseurs, durant la quinzaine de Pâques. Ces magistrats étoient chargés de s'informer si les prêtres refusoient l'absolution aux personnes qui, après avoir prêté le serment, feroient une certaine déclaration jugée insuffisante par les supérieurs ecclésiastiques; mais que le gouvernement protestant, juge très-compétent sur ces matières, regardoit comme bonne et valable pour être admis au sacrement. Etrange conflit de juridiction! Ces commissaires transmirent à leurs chefs le résultat des recherches qu'ils avoient faites, ainsi qu'il leur avoit été enjoint. Peu après, des confesseurs furent, en divers endroits, sommés de comparoître devant les juges. A Gand,

un des vicaires de la cathédrale le fut par le substitut du procureur du roi, le 21 avril dernier. Ce magistrat reçut immédiatement après les dépositions de plusieurs personnes. On assure que les unes refusèrent de répondre aux questions du substitut, les autres ne témoignèrent que de l'indignation contre un semblable procédé; mais qu'il s'en trouva qui dénoncèrent leurs confesseurs. Que vous en semble, Monsieur? On nous vante sans cesse la liberté des cultes et des opinions religieuses comme une des plus brillantes conquêtes de la révolution, comme l'inévitable résultat du progrès des lumières. La loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, publiée en 1815, contient la quintessence des nouvelles théories sur cette matière; elle ne proclame aucune religion nationale; elle accorde protection égale à toutes les religions qui existent dans le royaume; elle assure même la liberté entière de toutes les opinions religieuses, et qui mieux est, le monarque et tous les membres des Etats-généraux et provinciaux se sont engagés, par un serment solennel, à maintenir toutes ces dispositions, en protestant « qu'en aucune occasion et sous aucun pré» texte quelconque, ils ne s'en écarteront ni ne souffriront qu'on s'en » écarte (Article 184 de la nouvelle loi fondamentale) ». Vous penserez comme moi, Monsieur, qu'il n'est pas honorable pour la philosophie moderne, à laquelle nous devons incontestablement de si belles lois, que ce pompeux étalage de garanties données à la liberté de conscience, n'aboutisse, en dernière analyse, qu'à une si sévère et si minutieuse inquisition.

C'est aussi parce que le gouvernement des Pays-Bas s'est établi, en dépit de ces lois constitutionnelles, juge et arbitre suprême de la discipline de l'Eglise catholique, qu'il a prétendu priver M. l'évêque de Gand de sa juridiction; qu'il l'a conférée au chapitre qui la repousse de toutes ses forces; qu'il veut contraindre le clergé du diocèse à se soumettre à ses décisions, et qu'il prive les vicaires généraux, les chanoines et une foule d'autres fonctionnaires ecclésiastiques, d'un traitement qui leur est garanti de la manière la plus solennelle, par l'article 194 de la nouvelle constitution. Je ne parlerai pas d'une foule d'autres vexations, dont la *Réclamation* de M. l'évêque de Gand aux monarques réunis à Aix-la-Chapelle offre la preuve; mais je ne puis me dispenser de vous dire quelque chose d'une brochure assez piquante, écrite en hollandois, qui vient de paroître. L'auteur, pour réfuter les assertions de M. le comte de Hogendorp, ministre d'Etat et protestant, qui se plaint hautement de l'ingratitude des catholiques envers les réformés, lui prouve que ces derniers ont envahi la plupart des places importantes et lucratives, dans sa province, où les catholiques forment plus des six septièmes de la population. On compte dans le *Brabant septentrional* 294,087 ames, et il ne s'y trouve que 32,743 protestans. Quoique les catholiques y aient sur ces derniers la supériorité du nombre, des propriétés, des distinctions sociales, etc., l'écrivain démontre, l'almanach de la province à la main, que les réformés y occupent la majeure partie des places, celles surtout qui donnent le plus d'influence dans toutes les branches de l'administration, dans les tribu-

naux mêmes, dans les justices de paix, excepté dans le tribunal de commerce, dont les juges exercent gratuitement leurs fonctions. Je n'entrerai pas dans ces détails, quelque curieux qu'ils pussent être; je me bornerai à ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, objet de la plus grande importance. De neuf inspecteurs des écoles inférieures, cinq sont protestans, et ces derniers ne laissent échapper aucune occasion d'établir des maîtres d'écoles de leur religion dans leurs districts respectifs. Tout récemment, la place d'instituteur dans l'école dite *Hoofdschool*, dans la commune de Saint-Odenroode, étant venue à vaquer, un homme de mérite, père de famille et né dans la province, fut admis à la remplir pendant la vacance, et il s'en acquitta à la satisfaction de tous les habitans qui désiroient ardemment de l'y voir fixé. Un étranger et protestant lui fut pourtant préféré, quoiqu'il n'y ait que 58 réformés dans cette commune, qui compte 3292 ames!! Voilà, Monsieur, un petit échantillon des incomparables avantages que retirent les catholiques des Pays-Bas, de la *liberté des cultes* et de la *protection égale* accordée à toutes les religions.

J'ai l'honneur d'être, etc. ....

E. 14 juillet.

Livres nouveaux.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France, pendant les premières années du 19e. siècle. Tome Ier. In-8o.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. Les IIe. et IIIe. volumes suivront de près. A Paris, chez Adr. Le Clere, quai des Augustins, au bureau du journal.

Histoire de Bossuet, évêque de Meaux; par M. le cardinal de Bausset. Seconde édition, ornée du portrait de Bossuet. 4 vol. in-8o.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Les Consolations de la Foi sur les malheurs de l'Eglise; par M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, nommé archevêque de Toulouse. 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Toulouse, chez Manavit; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Nous rendrons compte prochainement de ces ouvrages, qui se recommandent déjà par la nature du sujet, ou par les noms de leurs auteurs.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du 19ᵉ. siècle (1).

Ce qui s'est écoulé du 19ᵉ. siècle a été marqué par des événemens politiques qui ont changé plusieurs fois la face du monde, et qui donneront une abondante pâture aux historiens. Mais la religion et l'Eglise ont aussi subi de grandes traverses dans cet intervalle, et l'histoire ecclésiastique de cette époque ne manquera point de matériaux. L'état de l'Eglise, et particulièrement de l'église de France, au moment où le 19ᵉ. siècle s'ouvrit, le Concordat et tous les incidens qui l'accompagnèrent, les démarches des évêques non-démissionnaires, la chute du parti constitutionnel, la nouvelle organisation du clergé, quelques mesures favorables à la religion adoptées successivement par le gouvernement, puis bientôt après une direction contraire prise tout à coup, des prétentions ambitieuses démasquées, la cour de Rome harcelée par des demandes réitérées, un système de vexations et de tyrannie mis en usage, des commissions d'évêques convoquées dans des vues non équivoques, un concile dissous presqu'aussitôt que com-

(1) Tome Iᵉʳ. In-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. Les IIᵉ. et IIIᵉ. volumes seront annoncés dès qu'ils paroîtront. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

mencé, la captivité ou l'exil du Pape, des cardinaux et de plusieurs prélats, une foule d'actes arbitraires et de mesures violentes, et pour trancher le mot, une persécution tantôt artificieuse, tantôt déclarée; voilà l'histoire des quatorze premières années du siècle; voilà ce que l'auteur des nouveaux *Mémoires* a entrepris de retracer; tâche laborieuse et hérissée de difficultés, *periculosæ plenum opus aleæ.*

Nous devons d'abord faire connoître le plan de l'auteur; il l'expose lui-même ainsi: « Dans la première partie, dit-il, nous rendons compte de l'affligeante situation de l'église de France à la fin du dernier siècle, des mesures que prit le gouvernement, de concert avec le saint Siége, pour la faire sortir de ses ruines, de la nomination et du début des nouveaux pasteurs, enfin de l'entier rétablissement de la paix religieuse dans presque toute l'étendue de la France. La seconde contient des détails sur la nouvelle organisation des diocèses, et les différentes opérations relatives au *culte* depuis 1801 jusqu'en 1805. On trouvera dans la troisième le récit des évènemens qui se succédèrent depuis 1805 jusqu'au mois d'avril 1814. La dernière offrira le tableau de tout ce qui s'est passé de remarquable depuis la restauration; elle est de plus consacrée à faire connoître les améliorations qu'on est en droit d'attendre de la piété éclairée du Monarque, et du bon esprit dont le clergé de France est généralement animé ».

Le Ier. volume, le seul qui paroisse en ce moment, renferme les deux premières parties; la troisième et la quatrième doivent être l'objet de deux volumes suivans. A la fin de sa *Préface*, l'auteur prévient qu'il s'est trouvé par sa position à portée de bien connoî-

tre les faits qu'il rapporte ; on a lieu de croire en effet qu'il étoit attaché à une administration importante, et les détails où il entre confirment cette idée ; car il y fait mention d'affaires particulières, et de dépêches dont les bureaux seuls ont pu avoir connoissance. Quant aux réflexions, il en est fort sobre, et laisse plutôt deviner son opinion qu'il ne la montre. Il procède avec d'extrêmes ménagemens, et paroît craindre de prendre une couleur. La suite nous fera mieux voir quel est l'esprit de l'ouvrage ; car nous nous proposons d'y revenir, de tels *Mémoires* nous paroissant par la nature du sujet, et par l'abondance des faits, mériter d'éveiller la curiosité, et leur examen étant susceptible de quelque intérêt.

Aujourd'hui nous nous bornerons à parler des *Observations préliminaires* de l'auteur ; c'est une sorte d'*Introduction*, où il montre la nécessité du Concordat de 1801, dans les circonstances où ce traité fut conclu. Il réfute principalement en cet endroit un écrivain fort connu, qui a essayé de prouver que le Concordat n'avoit point rétabli la religion ; que l'église de France prospéroit avant cette transaction, sous la conduite des évêques constitutionnels, et que *dès le mois de vendémiaire an V* (septembre 1796) *un relevé fait à l'administration des domaines établissoit qu'à cette époque trente-deux mille deux cent quatorze paroisses, presque toutes desservies par des prêtres assermentés, avoient ouvert leurs églises et repris l'exercice du culte, et quatre mille cinq cent soixante-onze étoient en réclamation pour obtenir le même avantage. (Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, p. 171). Cette assertion est répétée dans d'autres productions du même écrivain, qui en conclut qu'il est faux que

le Concordat ait relevé les autels en France, et qui accuse ses adversaires d'être des *imposteurs*, et de *mentir à leur conscience*. L'auteur des *Mémoires historiques* répond en peu de mots, non pas à ces injures, mais à ces prétentions et à ces calculs. Le relevé fait à l'administration des domaines par le sieur G. est évidemment faux. Il est impossible qu'il y eût trente-deux mille paroisses desservies à une époque si voisine de la terreur, lorsqu'un grand nombre de prêtres n'étoient pas encore rentrés, et que les administrations locales gênoient, en beaucoup d'endroits, l'exercice du culte. Lors des négociations avec Rome, c'est-à-dire, à une époque où la religion étoit moins contrariée que sous le directoire, il n'y avoit pas, à beaucoup près, trente mille paroisses desservies, et le témoignage de l'auteur des nouveaux *Mémoires*, sur ce point, mérite d'autant plus de confiance qu'il avoit par sa place des notions exactes à cet égard. Remarquons encore que le relevé prétendu fait par le sieur G. ne présente aucune garantie; qu'il n'est point certifié par l'administration des domaines; qu'il est son ouvrage à lui seul, et qu'il est démenti par le souvenir des fâcheuses circonstances où se trouvoit alors l'Eglise. La plupart des prêtres déportés étoit encore hors de France en 1796; le plus grand nombre ne revint que l'année suivante, et surtout lors du Concordat; et alors même, après l'installation des évêques et l'organisation des diocèses, après qu'on eut placé tous les prêtres qui arrivoient du dehors, et ceux qui étoient restés cachés dans l'intérieur, et ceux qui étoient détenus à l'île de Rhé, il ne se trouva pas en France le nombre total de paroisses remplies (trente-six mille sept cent quatre-vingt-cinq)

porté dans le relevé du sieur G. Il y a donc évidemment exagération dans son allégation.

Au surplus, on voit ici son intention; c'est d'enfler son parti, et de nous présenter la masse du clergé comme rangée sous la bannière des évêques constitutionnels. La plupart des trente-deux mille paroisses étoient, dit-il, *desservies par des prêtres insermentés*. L'auteur des nouveaux *Mémoires* fait observer avec beaucoup de raison qu'à cette époque beaucoup d'anciens prêtres assermentés avoient rétracté leur serment. Il est notoire en effet qu'après la terreur un grand nombre de prêtres qui avoient adhéré à la constitution civile du clergé, se réunirent aux pasteurs légitimes. Les journaux étoient remplis à cette époque de leurs rétractations; on en trouvera un grand nombre dans les *Annales catholiques*; on y trouvera entr'autres deux lettres adressées à M. G. lui-même, par deux de ses anciens vicaires épiscopaux, MM. Boucher et Nusse. Les écrits de M. G. attestent combien ces rétractations lui causoient de dépit; on excusera un peu d'humeur dans un homme qui se voyoit abandonné chaque jour par ses adhérens.

Ces rétractations devinrent même si multipliées, que ces mêmes *Annales* finirent par ne les plus compter. « Des quatre coins de la France, disoit l'illustre prélat qui les rédigeoit alors, s'opère un mouvement général vers l'unité; de toutes parts des prêtres égarés tournent les yeux vers leurs évêques véritables. En vain les constitutionnels s'agitent en tout sens pour arrêter cette impulsion heureuse; en vain ils se hâtent de fabriquer des fantômes d'évêques; tous les esprits de bonne foi les abandonnent. La notoriété publique ne laisse plus aucun doute à cet égard, et nos adver-

saires ne le contestent pas. Une espèce de révolution religieuse s'est faite dans plusieurs diocèses où les rétractations ont été presque générales. On en a vu près de six cents, en 1796, dans le diocèse de Rouen; à Marseille, plus de quarante en un seul jour et dans une même église. Dans d'autres diocèses on ne trouve presque plus de prêtres constitutionnels ». A Paris même, où ce parti étoit en plus grand nombre, il ne comptoit plus que quelques églises, et la plupart étoient desservies par des prêtres qui ne reconnoissoient que la juridiction de M. de Juigné.

Les constitutionnels eux-mêmes ont avoué les pertes qu'ils avoient fait alors. On lit dans les *actes du Concile de 1801*, que *le diocèse de Beauvais étoit tout entier au pouvoir des insermentés, et n'offroit aucun moyen d'y établir un évêque constitutionnel*. Mestadier, évêque des Deux-Sèvres, avouoit qu'il étoit *presque nul, et qu'on lui contestoit presque partout sa légitimité*; il vivoit seul dans un village. M. Marbos, évêque de la Drôme, sollicité de reprendre ses fonctions, refusoit, en disant que personne, à Valence surtout, ne vouloit le reconnoître, et qu'aucun prêtre ne se seroit associé à lui. En 1798, on nomma pour évêque du Loiret le sieur Baillet, et on fit quelques tentatives pour qu'il fût reçu à Orléans; mais les esprits n'y étoient pas disposés, et on n'auroit pas réuni six prêtres en sa faveur dans un diocèse fort tranquille sous la conduite de ses administrateurs légitimes; presque tous les constitutionnels de ce diocèse s'étoient rétractés. A Soissons, on ne put parvenir non plus à organiser un presbytère. Les journaux du temps ont raconté par quel petit nombre de prêtres l'abbé Clément fut élu évêque de Seine et Oise.

Les élections dans les autres départemens furent faites de même par une poignée d'ecclésiastiques en opposition avec la majorité du clergé. Dans d'autres lieux, on ne put pas même figurer un simulacre d'élection. Ainsi, à Beauvais, à Strasbourg, à Soissons, à Nantes, à Angers, à Chartres, à Sens, à Orléans, à Poitiers, à Gueret, à Luçon, à Saintes, à Limoges, à Angoulême, à Valence, à Nîmes, à Chambéry, les siéges constitutionnels demeurèrent vacans, faute de sujets qui voulussent élire ou être élus.

Il résulte de ces détails qu'en supposant même que le relevé cité par M. G. fût exact, il ne prouveroit rien pour sa cause, et que la plupart des prêtres qui desservoient les paroisses, en 1796, n'étoient pas assermentés. Les rétractations avoient prodigieusement diminué le nombre des constitutionnels. Plusieurs diocèses comptoient à peine quelques prêtres de ce parti. D'autres diocèses, qui avoient le bonheur de n'avoir point d'évêques constitutionnels, étoient entièrement soumis aux pasteurs légitimes, et dans les pays même où l'évêque constitutionnel s'étoit maintenu, il n'étoit reconnu que par la fraction la plus petite du clergé. M. G. peut se rappeler les mortifications qu'il a essuyées à cet égard dans ses courses à Blois et ailleurs; et il n'est aucun de ses collègues qui n'ait éprouvé de semblables désagrémens, et qui n'ait été repoussé par plusieurs de ceux sur lesquels il prétendoit avoir juridiction.

Nous nous félicitons d'autant plus d'avoir trouvé cette occasion de réclamer contre le calcul du sieur G., qu'il ne manque pas de le reproduire encore dans son journal, et qu'il tend à donner de fausses

idées sur l'état de l'église de France à une époque où elle étoit déchirée par un schisme funeste. Nous devons dire d'ailleurs que l'auteur des *Mémoires historiques* paroît avoir eu des renseignemens exacts sur les constitutionnels, et qu'il juge assez bien le discrédit de ce parti, si imprudemment favorisé au moment du Concordat.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un employé du ministère des affaires étrangères, qui étoit parti, le mois dernier, pour Rome avec la lettre des évêques au saint Père, et avec les paquets du gouvernement, est arrivé à Paris, en courrier, le lundi 26, et est allé de suite porter ses dépêches à la campagne où le ministre se trouvoit avec ses collègues. On prétend qu'il apporte la conclusion des nouveaux arrangemens pour lesquels on négocioit depuis quelque temps. Nous avons été si souvent trompés dans notre attente depuis trois ans, que nous n'osons ajouter une confiance entière aux bruits qu'on répand à cet égard. Le sort du Concordat, conclu il y a plus de deux ans, après de si longues négociations, et puis si légèrement abandonné, peut bien donner des inquiétudes sur l'issue du nouveau projet. Cependant on assure que le souverain Pontife, mû par son zèle pour la religion, et par l'intérêt particulier qu'il porte à la France, a témoigné vouloir user encore de condescendance, et se prêter à de nouveaux sacrifices; d'un autre côté, le ministère paroît compter sur un arrangement prochain, et bien des gens se flattent que l'on sentira enfin de quelle importance il est de ne pas laisser s'évanouir toutes les ressources d'une église désolée. La vacance prolongée des siéges n'est pas seulement un sujet de deuil pour la religion, elle afflige encore tous ceux qui s'intéressent à

l'honneur et à la réputation du gouvernement. Ils s'étonnent et gémissent à la fois de la foiblesse et de l'insouciance qu'on a mises à cette affaire, et ils regardent comme une humiliation qu'on ait voulu persuader au souverain d'un grand Etat qu'il n'avoit pas assez de crédit dans son royaume pour mettre à exécution un traité si long-temps mûri, si solennellement conclu, si hautement annoncé.

— Quelques-uns de ces journaux qui se vantent d'être les interprètes de l'opinion publique, se plaignoient dernièrement de ce que l'on a changé la destination de l'église Sainte-Geneviève, et demandoient en vertu de quel pouvoir on détruit ainsi ce que la loi a ordonné; car ces messieurs ont beaucoup de respect pour les lois, surtout pour celles qui datent de la révolution. Ils s'indignent qu'on ait fait disparoître l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante*, et voient là un *vandalisme* d'un nouveau genre. S'il n'y avoit jamais eu d'autre *vandalisme* que celui-là, nous n'aurions pas perdu tant de monumens abattus sous le marteau révolutionnaire. Elevez-vous contre ceux qui ont semé parmi nous tant de ruines, à la bonne heure; la religion et les arts applaudiront à votre zèle. Mais ici de quoi s'agit-il? de rendre une église à sa destination première, d'effacer les traces de la révolution, de substituer le culte de la divinité à une sorte d'idolâtrie. Ce titre de *Panthéon* n'a-t-il pas été assez flétri par la cendre des nouveaux *dieux* que nous y avons vu déposer, et les grands hommes qui mériteroient vraiment la reconnoissance nationale ne se consoleront-ils pas de ne point obtenir des honneurs qu'on a prodigués à des êtres aussi vils qu'odieux? Qui voudroit mettre sa tombe à côté de celle de Marat, et voir inscrire son nom à côté de celui des autres révolutionnaires qui devoit être gravé sur les colonnes de ce temple? Il n'étoit qu'un moyen d'effacer tant de souillures; c'étoit de rendre cet édifice à la religion qui le réclame, et qui seul peut

y imprimer un caractère auguste. Il faut assurément porter un grand intérêt aux souvenirs de nos folies et de nos malheurs pour taxer de *vandalisme* la restitution la plus raisonnable. Les véritables *vandales* sont ceux qui ont détruit tant d'édifices, renversé tant de chefs-d'œuvre, souillé tant de monumens. Les *vandales* sont ceux qui ont profané nos églises, jusqu'à en faire des salles de bal et de spectacle, et nous en avons vu plus d'un exemple. Mais c'est un étrange abus de mots que de taxer de *vandalisme* une mesure qui rend à une église son titre et ses honneurs, parce qu'elle enlève une inscription fastueuse. Les grands hommes n'ont pas besoin de temples, et la reconnoissance de la patrie peut se manifester autrement qu'en leur consacrant des monumens érigés pour une fin plus noble, et dont la destination n'avoit été changée qu'en haine de la religion.

— M. Jean-Baptiste-Marie Aubriot de la Palme, dont nous avons annoncé un ouvrage dans notre dernier numéro, a été sacré à Turin, comme évêque d'Aoste, le 11 juillet. Il a dû faire son entrée, le 19, dans sa ville épiscopale, et il s'est fait précéder dans son diocèse par une Lettre pastorale, dont nous pourrons entretenir nos lecteurs quand nous l'aurons reçue.

— M. Stanislas-Magloire-Fidèle-Constant Migneaux, chanoine et vicaire général de Troyes, et secrétaire de l'évêché, a reçu de S. S. un brevet de l'ordre de l'Eperon d'Or, en forme de bref, daté du 12 mars 1819. S. M. a autorisé, le 16 juin dernier, M. l'abbé Migneaux à porter cette décoration.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le lieutenant général baron Aymé vient d'être nommé membre du conseil général du département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Beuchet-Lingrimière, démissionnaire.

— M. le chevalier de Kentzinger, maire de Strasbourg,

est autorisé par le Roi à porter la décoration de l'Ordre civil de Bavière.

— M. Lévesque l'aîné, armateur de Nantes, est nommé maire de cette ville.

— Un secours de 100,000 fr. vient d'être réparti par M. le ministre de l'intérieur entre les paroisses de la Mayenne, de l'Yonne et du Loiret, qui ont été ravagées par la grêle.

— Les derniers legs dont le Roi a autorisé l'acceptation au profit d'établissemens religieux ou charitables, se montent ensemble à la valeur de 141,345 fr. Dans le nombre de ces dons on remarque un legs universel de 106,679 fr., fait au profit des pauvres et de la fabrique de l'église de Saint-Symphorien, à Versailles, par Mme. Caubet, veuve en premières nôces de M. Fleury de Monthion.

— La cour royale, chambre d'accusation, n'a pas jugé comme le tribunal de première instance au sujet des étudians en droit. M. Bazoche, l'un de ceux qui devoient être traduits devant la cour d'assises, est acquitté et mis en liberté; MM. Armand et Chavelet sont renvoyés en police correctionnelle, et pourront être mis en liberté sous cautions.

— M. Martainville a sollicité de la cour d'assisse la remise de sa cause à la fin du mois d'août, attendu qu'il ne sera guéri de sa blessure qu'à cette époque. M. Dupin, avocat de Mme. la maréchale Brune, demandoit un plus long délai. La cour a renvoyé l'affaire au 18 août.

— L'arrêt de renvoi de M. Bavoux devant la cour d'assises, contient, avec l'analyse des faits déjà connus, le passage de ses leçons sur lequel est fondé l'imputation de provocation à la désobéissance aux lois. M. de Merville présidoit la chambre d'accusation.

— M. le maire de Vitry-sur-Seine réclame, dans un journal, contre une notice que la *Bibliothèque historique* a donnée sur son compte, et défie les rédacteurs de ce recueil de donner la preuve d'un seul des faits qu'ils ont avancés contre lui.

— Un Anglois vient d'adresser à un de nos journaux une lettre dans laquelle il s'élève avec force contre la haine que cette feuille et plusieurs autres de la même couleur, cherchent à inspirer pour l'Angleterre; il est sûr que cela n'est guère libéral.

— Il vient d'être formé, dans le département d'Eure et

Loire, une compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, spéciale pour ce département.

— Les travaux de l'église de Saint-Denis se continuent toujours avec activité; on espère avoir bientôt terminé les deux premières chapelles latérales.

— Le tribunal de police correctionnelle de Nanci a condamné à trois mois de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais, Hubert Gauvain, manœuvre à Maxéville, pour avoir adressé des injures à M. le curé de Champigneules, pendant l'exercice des fonctions de son ministère.

— Un événement déplorable a eu lieu à Château-Neuf, près Moustier (Basses-Alpes). La foudre est tombée sur l'église, tandis que les habitans des hameaux voisins y étoient réunis pour assister à la cérémonie de la première communion des enfans. Quarante personnes ont été blessées grièvement; dix ont été tuées. M. le curé de Moustiers, qui officioit alors, est du nombre de ceux qui ont perdu la vie. Le même jour, la foudre a frappé une autre église, à neuf lieues de là, et a tué un des enfans qui sonnoient la cloche.

— M. Lafrogne, député de la Meurthe, vient de mourir. C'est encore un collége électoral de plus à convoquer cette année.

— M. Birch, constable de Londres, qui arrêta, il y a quelque temps, sir Charles Wolseley, vient d'être assassiné à Stockport, en y conduisant le ministre Harrisson. L'assassin s'est échappé à la faveur de la foule; on espère pourtant l'avoir repris. Ainsi en Angleterre, comme en Allemagne, l'assassinat paroît être le moyen favori des factieux.

— La Gazette officielle de Berlin publie des détails sur les recherches que l'on a faites au sujet des associations démagogiques qui parcourent toute l'Allemagne, et emploient tous les moyens pour exciter le peuple à la révolte. Les membres de ces associations se sont principalement attachés à séduire les jeunes gens qui étudient dans les universités; ils soutiennent que l'amélioration de la politique ne peut s'effectuer que *par le fer et par le feu*, et que, pour opérer ce grand œuvre, *on ne doit regarder, ni au sang, ni aux cadavres*. Voilà les moyens doux que se proposent les fauteurs des révolutions!

— Le bruit court en Allemagne que l'Autriche, la Prusse et les Etat fédérés germaniques, se sont engagés réciproque-

ment à conserver, pendant vingt ans, une parfaite neutralité dans toutes les guerres qui pourroient naître.

— On mande d'Espagne, qu'une conspiration, prête à éclater à Cadix, a été étouffée par l'activité du général l'Abisbal et du maréchal de camp Sarsfield. Ces deux officiers ont été récompensés de ce service signalé; le premier par la grand'croix de l'ordre de Charles III, le second par le grade de lieutenant général.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez parlé dans votre numéro 492 d'un écrit intitulé : *Doléances et pétitions des fidèles persécutés dans le diocèse de Lyon*, et vous avez paru solliciter des renseignemens positifs sur plusieurs des faits avancés dans cette brochure. Je puis vous donner des notions très-précises sur ce qui y est rapporté relativement à nos cantons, et vous pourrez juger par-là de la confiance que mérite l'auteur des *Doléances*.

D'abord M. S. (car c'est de lui que nous vient cet écrit lamentable, et cet *ancien magistrat* s'est fait notre ennemi, comme il s'est déclaré le vôtre) M. S. dit en commençant sa plainte, que ceux pour lesquels il plaide *ne sont point de ces dissidens qui élèvent autel contre autel, ou qui veulent se soustraire à l'autorité de l'Eglise*. Je veux croire que M. S. en est persuadé; il n'a pas vu les choses de près, et ceux qui lui ont fourni des relations n'ont eu garde de s'accuser eux-mêmes. On ne lui a pas parlé de ces courses nocturnes de prêtres suspens et interdits, qui confessent et qui administrent, soit dans les paroisses qu'ils desservoient autrefois, soit dans d'autres. On ne lui a pas parlé de ceux de nos habitans qui s'adressent à ces prêtres sans pouvoirs, et qui regardent comme un crime d'assister au catéchisme de leur paroisse, parce que le catéchisme du diocèse est erroné selon eux. Mais il auroit pu savoir que son ami, M. J., écrit journellement contre l'autorité ecclésiastique, qu'il se fait un devoir de décrier la conduite et de critiquer les Mandemens de M. de Marbeuf et de son successeur; qu'il soulève les troupeaux contre les pasteurs. Quand on a établi dans le diocèse la fête du sacré Cœur, quand on a publié un nouveau Catéchisme, l'ancien curé de S. M. nous a inondé de brochures. Qui ne connoît ici son *Avis aux fidèles*, où il reproche aux pasteurs de *prêcher l erreur* et de *combattre la vérité*, où il dit que *c'est des premiers pasteurs qu'est sortie l'iniquité*; que *le Pape et les évêques la voient et se taisent. Que dis-je?* reprend-il, *ils la favorisent, ils la prêchent, ils la répandent partout; les prêtres et les pasteurs ne travaillent qu'à établir son règne, et conduisent le troupeau à l'apostasie* (pages 362 et 363.) Et c'est homme-là n'élève pas autel contre autel, et ne cherche pas à soustraire les fidèles à l'autorité de l'Eglise! Et ces prêtres qui exercent sans pouvoirs, et ce petit troupeau qui recherche exclusivement de tels prêtres, ne sont pas des dissidens!

Quant aux faits qu'il allègue, voici ce qui nous concerne : « Croiroit-on par exemple, dit-il, qu'un enfant de sept ans, la fille d'un homme de campagne, a été privée sans pitié, il y a plusieurs années, de la sépulture ecclésiastique, par M. Baron, qui étoit alors curé de Saint-Jean-Soleymieux, sans doute à cause du jansénisme dont on l'a présumée atteinte comme d'un mal contagieux, ou comme d'un second péché originel, et qui, pis est, irrémissible, que ses parens avoient dû lui transmettre? C'est ce qu'atteste le frère de cet enfant, qui est aujourd'hui à Paris, et qui lui-même, quoique simple ouvrier, n'a pu être admis l'an passé, sous le même prétexte, à faire sa première communion ». (*Doléances*, page 11.) La *Chronique* n'a pas manqué de s'emparer aussi de ce fait, pour déclamer contre le fanatisme d'un prêtre qui refuse la sépulture ecclésiastique à un enfant de sept ans. Et bien, Monsieur, la calomnie inventée par les Méléciens contre saint Athanase n'étoit pas plus noire et plus perfide. Vous recevrez par le même ordinaire un certificat de M. Rochat, maire de Soleymieux, qui dément l'imposture, et qui atteste que M. Barou n'a refusé la sépulture ecclésiastique à personne, encore moins à un enfant de sept ans (1). Ce témoignage est-il assez positif? Cette preuve est-elle encore assez claire? Je puis vous en fournir encore une autre. Ce que M. S. dit du témoignage de l'ouvrier qui est aujourd'hui à Paris, prouve qu'il s'agit de la sœur de cet ouvrier, Antoinette Pelardi; je vous envoie l'expédition de l'acte de sépulture ecclésiastique (2), et voilà le calomniateur deux fois confondu.

Après avoir accusé l'ancien curé de Soleymieux, M. S. attaque le curé actuel, M. Brunon, et lui reproche des voies de fait odieuses et criantes, un jour de dimanche, dans l'église même de Soleymieux. Cette nouvelle accusation est encore démentie par le certificat du maire, et le seroit au besoin par toute la paroisse. Il arriva en effet, il y a dix-huit mois, qu'un enfant de dix ans, nommée Antoinette

---

(1) Nous soussigné, maire de la commune de Soleymieux, canton de Saint-Jean-Soleymieux, certifions et attestons que M. Barou, ancien curé de notre paroisse, n'a refusé la sépulture ecclésiastique à personne; encore moins à un enfant de sept ans, ainsi qu'on l'a avancé dans un écrit intitulé *les Doléances*, et dans un journal appelé la *Chronique*, et qu'il est également faux que des voies de fait aient eu lieu dans l'église depuis que nous avons M. Brunon pour curé. Nous invitons en conséquence les auteurs de ces écrits à rétracter ce qu'ils ont publié à cet égard.

En mairie, à Soleymieux, le 6 juillet 1819.

Signé, ROCHAT.

(2) L'an mil huit cent dix, le 3 juin, Antoinette, fille légitime de Benoît Pélardi, et de Catherine Peyret, domiciliés et cultivateurs aux Barges, décédée hier, a reçu la sépulture ecclésiastique de moi, vicaire soussigné; elle étoit âgée de près de six ans. Témoins Lachat, fossoyeur, et Antoine Avignant, qui a signé avec nous.

Signé, AVIGNANT; BRUYÈRE, vicaire.

Blanc, fut pressée par la foule dans l'eglise, qu'elle tomba, et qu'on lui marcha même sur le corps. M. le curé n'étoit pas auprès de l'enfant, et n'étoit pour rien dans l'accident. Ses ennemis s'efforcèrent néanmoins de persuader au père qu'il en étoit cause; mais ce père apprit le contraire de tant de bouches, qu'il renonça à la vengeance qu'il avoit méditée, et M. Brunon, le dimanche d'après, invoqua hautement le témoignage de tous ses paroissiens pour sa justification. Personne ne l'a contredit, et on ne devoit pas s'attendre à voir renouveler cette fable au bout de si long-temps.

M. S. trouve mauvais que M. Duchevalard, ancien curé de Marols, ait été placé à un poste plus agréable, à Montbrison, après qu'on avoit rendu plainte contre lui pour un prône où cet ecclésiastique avoit insisté sur l'obligation de faire bénir les mariages à l'église; mais il ne dit pas que ce prône avoit été provoqué par l'enseignement scandaleux du sieur Ch., qui avoit dit, et répété jusqu'à satiété, en chaire, qu'il n'y avoit rien à ajouter au mariage fait par l'officier civil, et que pour lui il ne donnoit plus la bénédiction nuptiale. N'étoit-il pas nécessaire de prémunir les fideles contre de telles instructions, qui n'avoient été que trop entendues, et qui favorisoient trop l'insouciance et les passions pour n'avoir pas été goûtées de quelques-uns?

Vous voyez, Monsieur, que l'auteur des *Doléances* n'est pas heureux dans les faits qu'il raconte. Il nous parle de ses amis, comme de victimes qui ne se font remarquer que par leur patience et leur *débonnaireté*. Que n'est-il venu dans nos cantons? il auroit été témoin de l'étrange résignation des partisans du sieur J. Ils viennent insulter leurs pasteurs jusque dans l'église; s'ils assistent aux instructions communes, c'est pour les critiquer avec aigreur, les tourner en ridicule, les dénaturer? Le curé veut-il repousser la calomnie en chaire, ou réfuter l'erreur, des filles bien endoctrinées couvrent sa voix par leurs murmures, s'agitent, se parlent tout haut, haussent les épaules, ou sortent avec fracas. Voilà quelle est la douceur et la modestie de ces pauvres *persécutés*. Que seroit-ce si je rappelois des faits bien connus dans nos cantons, les projets hostiles d'un parti furieux, l'attaque dirigée contre M. Barou une nuit qu'il revenoit de visiter les malades, la tentative contre M. Cholleton, les exploits des cent jours, les prédications violentes, les pamphlets contre les pasteurs, les chansons, et tous les moyens que suggère une opposition vive et une haine déclarée? C'est par de tels procédés que se signalent la longanimité et la mansuétude des amis de M. S. Je pourrois encore citer d'autres preuves de fanatisme, les miracles, les convulsions (M. J., dans son *Avis aux fidèles*, invite à *discerner les bonnes des mauvaises*), la dévotion au diacre Pâris, les pélerinages en l'honneur du sieur Chavannes, ancien curé de la Tourette, et canonisé par ses sectateurs, etc. N'est-ce pas une chose odieuse que ces déclamations contre tout ce que nous avons d'ecclésiastiques les plus respectables, que ce système de diffamation qui enveloppe tout le clergé d'un grand diocèse, que ces attaques qui tendent à aliéner le troupeau du pasteur, et à éloigner les fidèles de la religion, en leur présentant ses ministres sous les couleurs les plus noires?

MM. Brunon, curé de Saint-Jean-Soleymieux, et Bayon, curé de Marcilly-d'Azergues, se joignent à moi dans cette réclamation, et attestent la vérité des faits; ce dernier regarde comme injurieux en quelque sorte pour lui de n'être pas compris dans une censure générale contre nos plus dignes prêtres.

Brunel, *vicaire de Luriecq.*

Luriecq, 7 juillet.

Livres nouveaux.

Dissertation sur le prêt à intérêt; par M. l'abbé Pagès. Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Lyon, chez Guyot frères; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Le Grand Travail de M. de Pradt sur les quatre Concordats, corrigé et amendé; par M. l'abbé Enard. 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères. Nouvelle édition. 14 vol. in-8°. avec fig. Ire. livraison, tomes I et II; prix, pour les souscripteurs, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Vernarel et Cabin; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

La souscription pour cet ouvrage est prorogée jusqu'à la publication de la IIe. livraison qui aura lieu vers la fin d'août.

Nous rendrons compte de ces ouvrages, et nous espérons pouvoir donner sur le premier un tableau de la controverse qui a éclaté, surtout dans le siècle dernier, sur la question du prêt à intérêt.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Sur les écrits contre la religion et les prêtres.

Où veut-on nous conduire? A quoi tendent tant de pamphlets et de déclamations? Que présage ce redoublement de sarcasmes et d'injures? Quand on voulut, il y a trente ans, faire une révolution, on ameuta les disciples de la philosophie pour invectiver contre les prêtres. Des écrivains, formés à l'école de Diderot, de d'Alembert et d'Helvétius, eurent la mission d'avilir et de diffamer ce qu'on appeloit la caste sacerdotale, et ils s'en acquittèrent avec un zèle dont nous nous souvenons encore. Les Brissot, les Carra, les Gorsas, les Cérutti, et un homme plus détestable encore, et dont je n'ose prononcer ici le nom odieux, attaquoient tour à tour les rois et les prêtres dans des feuilles dont on se rappelle à peine aujourd'hui les titres, mais qui jouirent alors d'un instant de vogue. Elles contribuèrent puissamment à échauffer les esprits. Des pamphlets pleins de fiel, des caricatures grossières, un système persévérant de calomnie et d'outrages, appeloient incessamment sur les prêtres le mépris et la haine populaire. On en sait les résultats qui furent aussi prompts que terribles. Il y avoit à peine trois ans que ce déchaînement d'injures étoit commencé, et des scènes effroyables attestèrent la docilité de cette multitude égarée à plaisir par de coupables écrivains. Ils avoient encore à la bouche les mots spécieux de liberté, de tolérance, de patriotisme, et leurs disciples, fidèles à leurs leçons, immoloient, en invoquant l'humanité, ceux contre lesquels on les avoit prévenus et irrités. Il n'y a pas aussi loin qu'on voudroit le faire croire des déclamations des clubs aux exploits du 2 septembre, et les prédications révolutionnaires se lient par un rapport intime aux

crimes qui les ont suivies. Nous avons appris de quoi est capable un peuple exalté ; et quand on a pris soin de l'échauffer et de l'irriter, nous ne le savons que trop, il n'y a plus à s'étonner des excès où il se porte.

Nous n'osons dire qu'on ait aujourd'hui le même but ; mais nous voyons qu'on a recours aux mêmes moyens. La guerre des journaux, des pamphlets, des caricatures, a repris avec une nouvelle fureur. L'esprit qui anime leurs auteurs ne prend pas la peine de se déguiser. Leurs reproches, leurs expressions, leur ton, respirent la haine. Des déclamations ou des plaisanteries sur la religion, les objections de l'incrédulité reproduites comme si elles n'avoient pas été résolues, les anciennes productions philosophiques remises de nouveau au jour et fortifiées par de nouvelles diatribes, un torrent d'invectives contre les prêtres et contre toutes les institutions approuvées dans l'Eglise, des histoires ridicules ou scandaleuses inventées ou réchauffées pour rendre les ministres de la religion méprisables ou odieux, tous ces moyens sont mis aujourd'hui en usage par d'implacables ennemis. Il y a tel de leurs journaux dont on ne peut soutenir la lecture, grâces à l'âcreté du style, à la violence des reproches et à la grossièreté des détails. L'idée seule d'une mission les met hors d'eux-mêmes, et les succès d'un missionnaire soulèvent toute leur bile. Les cérémonies les plus édifiantes les offusquent ; une procession, une première communion de soldats, une plantation de croix, tout ce qui peut rattacher les esprits à la religion et faire impression sur la multitude, les blesse et les irrite. De là ces récits burlesques, ces plaisanteries fades, ces travestissemens bizarres, ces diatribes mensongères, ces sorties fougueuses dont sont remplis ces journaux. Missionnaires ardens de l'impiété, ils ne peuvent souffrir tout ce qui contrarie sa marche et ses progrès, et ils se disent les apôtres de la tolérance. Ils diffament la religion de la majorité de leurs concitoyens, et ils proclament comme un de leurs principes

les plus chers la liberté illimitée des cultes. Hélas! la religion catholique seroit trop heureuse si on vouloit lui garantir cette liberté et cette tolérance qu'on ne fait valoir que contre elle.

C'est le même esprit qui dicte tant de pamphlets et de brochures que chaque jour voit éclore, et dont les auteurs semblent se disputer à qui portera les plus rudes coups au christianisme. Nous nous abstenons de parler de la plupart de ces écrits; ce seroit une rude tâche que de prétendre réfuter toutes les erreurs et toutes les absurdités qu'enfante la licence de la presse. Il n'y a qu'à gémir de ce délire, qui est à la fois un triste résultat, et un véritable châtiment de notre orgueil; et c'est le sentiment que nous fait éprouver la lecture de quelques-unes de ces productions qui nous sont tombées sous la main. Ainsi on nous a envoyé une pièce de vers intitulée : *Projet d'une mission à Paris*. Cette débauche d'esprit, s'il y a de l'esprit dans cette ignoble facétie, ne peut paroître plaisante qu'à des esprits disposés à s'égayer aux dépens de tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus saint, et que la passion rend peu difficiles sur le genre des sarcasmes, et sur la nature des saillies.

Il a paru récemment un ouvrage d'un genre plus grave, mais dont le ton n'est pas plus modéré; c'est celui qui a pour titre : *De la Liberté religieuse*; par M. A. V. Benoît; livre que quelques libéraux voudroient, dit-on, placer à côté de l'*Essai sur l'indifférence*. Cette prétention n'est que ridicule; cependant il est bon d'examiner un instant les principes fondamentaux de cette production, à laquelle on cherche à donner un peu de vogue. L'auteur, qu'il ne faut pas confondre avec le député du même nom, en affectant un grand zèle pour la *liberté religieuse*, tend réellement à l'anéantissement de toutes les religions. S'il s'étoit contenté d'établir que l'Etat ne doit, en aucune manière, se mêler de la religion, ni reconnoître un culte privilégié, cette doc-

trine ne nous eût point étonnés, depuis le scandale qu'a donné en ce genre un prélat d'un triste renom. M. B. ne se croiroit pas sans doute obligé d'être plus orthodoxe qu'un archevêque; mais il ne se borne point à cet axiôme. Il en veut au christianisme, et à toutes les religions en général. *La religion chrétienne n'est*, selon lui, *qu'un vain système, et un empire fantastique dont la crédulité est l'axe... Le christianisme n'a pas cessé un moment d'être dans une attitude hostile contre l'ordre social.* Ce n'est pas assez d'insulter la religion, M. B. en attaque le divin auteur. Nous ne rapporterons point les expressions irrévérentes dont il se sert en parlant de l'objet de nos adorations; cette *liberté* qu'il s'est donnée n'est assurément pas *religieuse*.

Il ne reste même pas en si beau chemin, et sa doctrine, passée au creuset, n'offre, en dernier résultat, qu'une sorte d'athéisme. Il a l'air de disputer avec Dieu, et de lui dicter à quelles conditions il consent à croire en lui. Il laisse chacun libre de régler sa croyance à sa guise, sans réfléchir que les trois quarts des hommes sont incapables de l'examen que ce choix demandoit. Il avance que *les sentimens religieux* (on voit que son expression a toute la latitude possible) *ont leur racine dans notre foiblesse*. L'absence de toute religion n'a rien qui l'effraie. *Pourquoi*, dit-il, *si nous sommes tombés dans une torpeur religieuse indéfinissable, nous envier la paix sociale qui en est le fruit?* Effectivement depuis que nous sommes tombés dans cette *torpeur*, nous jouissons d'une paix admirable; et trente ans de révolutions, de guerres, de désastres et de crimes, sont un puissant argument en faveur de notre indifférence. Il est bien singulier que, tandis que tout accuse les suites funestes de l'oubli de la religion, on fasse de cette source de tant de désordres un sujet de joie et de tranquillité pour notre siècle; c'est comme si on félicitoit un malade d'être tombé dans une léthargie profonde qui l'empêcheroit de sentir ses douleurs. M. B. espère que la phi-

losophie nous amenera de plus en plus ce singulier bienfait ; qu'elle fera disparoître toutes les sectes, et même le catholicisme, *secte particulièrement redoutable*, et alors il voit l'âge d'or revenir sur la terre. C'est une idée qu'il a empruntée à Condorcet, qui avoit rêvé aussi que lorsque nous n'aurions plus de rois ni de prêtres, nous jouirions d'une inaltérable félicité ; il y a paru en 1794.

Et ne soyons pas étonnés que M. B. lise si mal dans l'avenir ; il ne sait pas même voir dans le passé ce qui y est écrit. Il regrette que le christianisme ait succédé au paganisme ; car le paganisme, selon lui, alloit tomber ; cette religion étoit de plus en plus décréditée, le genre humain alloit être affranchi de la superstition. Il dissimule que c'est le christianisme qui produisit cette révolution utile à l'humanité ; que c'est sa morale divine et ses vertus célestes qui ont converti le monde ; et il est ici démenti par tous les témoignages de l'histoire, comme par le jugement de tous les hommes éclairés. Enfin, M. B., qui prêche l'irréligion, trouve mauvais que les missionnaires prêchent le contraire. Il leur demande de quel droit ils exercent leur ministère ; mais lui, de quel droit exerce-t-il le sien ? Si la *liberté religieuse* n'est pas un vain mot, il doit être apparemment permis d'annoncer la religion, surtout dans un temps où elle est si fort attaquée.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des moyens employés par l'impiété pour corrompre la partie du peuple qui sait lire ; mais il étoit urgent de faire arriver le poison jusqu'à la classe la plus ignorante. C'est à quoi on a pourvu par la lithographie et par les caricatures ; espèce de mission qui se fait sur nos quais et dans les rues, et que l'on prend tous les moyens de rendre efficace. On représente des prêtres sous les formes les plus grotesques, et dans les attitudes les plus ridicules ; on tourne en dérision des cardinaux, des prédicateurs ; on leur prête un air de fureur ; on les

désigne par les accessoires les moins équivoques au mépris et à la haine de la populace; on exalte la dernière classe par ces horribles images. Que peut-elle penser de la religion et de ses ministres quand elle les voit ainsi avilir par des représentations bouffonnes et calomnieuses? Quelles idées ces peintures cyniques peuvent-elles donner à des hommes dépourvus de toute instruction et de toute retenue? Ne craint-on pas d'exciter des passions aveugles, d'allumer des ressentimens, et de provoquer par ces caricatures outrageantes des excès que l'expérience du passé montre n'être que trop possibles?

Voilà ce qui se passe sous les yeux de l'autorité. On parle d'*union*, et on laisse inculquer des sentimens de haine contre une classe toute entière. Telle est la protection accordée à la religion et à ses ministres. On poursuit dans leurs personnes la vérité qu'ils annoncent et qu'ils défendent. C'est à elle que l'on en veut, et ce qui le prouve, c'est qu'au milieu de tant d'outrages contre la religion de l'Etat, on use des plus grands ménagemens pour les autres communions chrétiennes. Les pamphlets libéraux sont pleins d'égards pour les protestans; les journaux de la même couleur les ont pris sous leur protection; les auteurs de caricatures et de satyres les épargnent. On n'a pour eux que respect et douceur, et les catholiques sont seuls en proie à ces injures dont l'usage sembloit passé depuis les beaux temps de la révolution, et que Buonaparte lui-même n'eût pas tolérées.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La Maison du Refuge des jeunes prisonniers, dont nous avons annoncé l'établissement et les progrès, continue à offrir les résultats les plus satisfaisans. Dimanche dernier, huit enfans y ont fait leur première commu-

sion; parmi eux étoit un jeune juif, baptisé quinze jours auparavant, et dont on a lieu de croire que la conversion sera durable. Une vingtaine d'autres ont renouvelé leur communion dans cette circonstance; et on a même eu la consolation de voir à la sainte table des jeunes gens, sortis successivement de la maison, placés chez différens maîtres, et qui n'ont point perdu dans le monde les bons sentimens qu'on leur avoit inspirés. Cette journée étoit à bien des titres un jour de fête pour la maison; c'étoit le 1er. août, jour de saint Pierre aux Liens, fête patronale de l'établissement. M. de Bombelles, nommé à l'évêché d'Amiens, a officié; avant et après la communion, il a adressé aux enfans des exhortations toutes paternelles. Après la messe, qui a été chantée très-solennellement, il a été dit une messe d'actions de grâces. L'attention et le recueillement des enfans ne se sont pas démentis pendant toute la cérémonie. A une heure, on leur a servi un dîner plus abondant que de coutume. A trois heures, on est retourné à la chapelle, et on a chanté vêpres, après lesquelles M. l'abbé Arnoux, un des administrateurs, a prononcé un petit discours, où respiroit son zèle et sa charité pour ces enfans, dont le retour à Dieu et à la vertu est dû principalement à ses soins. Après le renouvellement des vœux du baptême, on est allé processionnellement dans le jardin, au pied d'une statue de la sainte Vierge qui le décore, et là M. l'abbé de Janson, missionnaire, a exhorté en peu de mots les enfans à rester fidèles au culte de Marie, et leur a montré d'une manière aussi solide qu'édifiante les avantages de cette dévotion. La journée a été terminée par le salut. Quelques personnes du dehors s'étoient jointes aux pieux fidèles qui dirigent l'établissement, et ne pouvoient assez s'étonner de l'ordre et de l'esprit qui y règne. Ces enfans autrefois indociles, corrompus, et qui avoient mérité l'animadversion de la justice, sont devenus tout autres à la voix de la religion; ils ne retiennent plus rien des funestes habitudes

qu'ils avoient contractées; ils obéissent aux bons Frères chargés de les surveiller et de les conduire; ils s'occupent à des métiers utiles établis dans la maison; ils vivent bien entr'eux; ils remplissent leurs devoirs de religion, non-seulement sans répugnance, mais avec joie; ils sont gais et ouverts. On peut dire qu'un tel changement est un prodige, et la piété pouvoit seule l'opérer. Nous sommes toujours à attendre que les doctrines libérales se signalent par de semblables merveilles.

— M. l'évêque de Mende vient de rendre au diocèse de Lyon le service qu'il avoit précédemment rendu à celui de Saint-Flour. Le 25 et le 26 juillet, ce prélat a conféré les ordres dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. Ce service étoit d'autant plus important que les besoins d'un immense diocèse font plus sentir la privation d'un évêque. Il y a eu soixante-dix-sept tonsurés, quatre-vingt-onze minorés, quatre-vingt-sept sous-diacres, quarante-quatre diacres, et trente-sept prêtres: ce qui paroît si nombreux, l'est moins quand on fait attention à l'étendue du diocèse de Lyon, qui comprend trois départemens, une grande ville, et une population de neuf cent quatre-vingt mille âmes. Les fidèles de la ville de Lyon et des environs s'empressent de profiter de la présence du prélat pour se disposer à recevoir le sacrement de confirmation. M. l'évêque de Mende l'avoit déjà conféré à plusieurs, et se proposoit de passer une semaine entière à Lyon pour satisfaire à la piété des habitans.

— M. l'évêque de Cahors réclame, dans une lettre du 24 juillet, contre ce qui est dit des missionnaires, relativement à son diocèse, dans le *Censeur européen* du 14 juillet. « Loin d'avoir chassé de mon diocèse, dit le prélat, les missionnaires qu'on prétend s'y être furtivement introduits, loin de leur avoir fait défense de prêcher, je les ai appelés plusieurs fois. Ils ont donné, à Montauban et à Moissac, des missions qui ont opéré les plus grands fruits, et je les ai même fait inviter à venir dans la ville épiscopale. S'ils ne se sont pas encore

rendus à mon vœu, c'est qu'ils avoient contracté des engagemens antérieurs, ou que des circonstances particulières ont contrarié leurs vues et les miennes. Je viens récemment d'accueillir la demande que M. l'abbé Rausan m'a faite d'un de mes diocésains pour entrer dans sa respectable congrégation. Ces faits positifs, évidemment opposés à ceux qui ont été transmis au rédacteur du *Censeur* par son correspondant de Cahors, infidèle ou mal instruit, doivent contribuer à désabuser ou à rendre plus circonspects les journalistes qui veulent de bonne foi répandre la vérité, et les lecteurs qui cherchent à la connoître ».

— M. Edouard-Bruno Mertian, prêtre, chanoine de la cathédrale de Mayence, est mort, le 22 juillet 1819; cet ecclésiastique n'étoit entré dans les ordres qu'à l'âge de plus de 50 ans, afin de se rendre utile à l'Eglise, dont il ressentoit vivement les besoin. Il étoit supérieur des Dames de la Providence du diocèse de Strasbourg. Cette congrégation, qui est à la fois enseignante et hospitalière, doit son origine à deux prêtres respectables, MM. Hurotel et Kremp, dont le dernier mourut au commencement de janvier 1817; le premier est âgé et infirme, et s'occupe dans la retraite de la méditation des années éternelles. Lors du rétablissement du culte, M. Kremp réunit une partie des débris de sa congrégation qui avoit été dispersée par la révolution. Elle compte aujourd'hui cent trente membres, et soixante-deux établissemens d'écoles. Elle a été autorisée, et ses statuts approuvés, le 10 mars 1807. La maison-mère fut établie à Schelestadt; elle sera transférée à Ribeauvillé, en vertu de la donation qui vient de lui être faite du couvent des Augustins de ce lieu. La méthode d'enseignement que suivent les Sœurs est due à M. Kremp; elle est simple et adaptée à l'enfance; elle a eu déjà de grands succès; et des instituteurs zélés pour leurs fonctions ont voulu assister aux leçons des Sœurs, et acquérir la connoissance de leur méthode.

Mais ce qui recommande ces estimables filles, c'est le soin avec lequel elles forment les enfans à la religion et à toutes les vertus domestiques. Aussi les paroisses d'Alsace demandent de toutes parts ces sages institutrices. Les Sœurs de la Providence de Strasbourg ne sont point envoyées hors du diocèse ; ce qui rend plus facile la surveillance des supérieurs, ainsi que les réunions générales qui ont lieu tous les ans au mois d'octobre. MM. les vicaires généraux de Strasbourg s'intéressent particulièrement à cette congrégation, et s'appliquent à y accroître cet esprit d'obéissance, de piété, de simplicité et de charité qui peut seul en assurer la durée et les succès.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi se porte beaucoup mieux. Le 1er. août, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château.

— LL. AA. les Princes et Princesses de la famille royale ont envoyé un secours de 2800 fr. aux malheureux habitans de l'arrondissement de Gien, dont la grêle a ravagé les propriétés.

— LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, sont parties, le 2, pour une chasse qui a eu lieu à Rambouillet ; elles sont revenues le lendemain.

— M. le duc de Richelieu est arrivé, le 30, à Paris.

— M. de Villeblanche vient d'être nommé sous-préfet de Carcassonne.

— M. Etienne Quatremère, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé professeur d'hébreu au collége de France, à la place de M. Audran.

— M. le comte Grundler, maréchal de camp, est nommé membre du conseil général du département de l'Aube, et M. Cavallier, président à la cour royale de Montpellier, est nommé membre de celui de l'Hérault.

— Le ministre de l'intérieur et l'ambassadeur du Portugal ont visité, il y a quelques jours, l'église royale de Saint-

Denis, près Paris, et l'établissement consacré à l'éducation des filles des membres des ordres royaux.

— Il est fort remarquable que le *Courrier* et le *Journal de Paris*, deux journaux du ministère, s'élèvent, et à peu près sur le même ton, contre la marche de la cour royale de Paris dans l'affaire de M. Bavoux.

— Les poètes libéraux ne sont pas en verve; voilà deux années de suite que l'Académie françoise est obligée de remettre le prix de poésie. Les sujets prêtoient cependant; c'étoient, pour l'année dernière, l'enseignement mutuel; et pour cette année, le juri. Il est triste de voir que l'enseignement mutuel échoue partout, à l'Académie et dans les conseils municipaux, comme dans les écoles et sur les bancs; mais comment le juri n'enflamme-t-il pas les poètes, et surtout ceux qu'il acquitte? M. Bavoux est obligé en conscience de faire des vers sur cette heureuse institution.

— Plusieurs statues en pierre, représentant des saints, déposés aux Petits-Augustins, sont mises, par le ministre de l'intérieur, à la disposition du préfet de la Seine, pour être données aux églises des campagnes de ce département.

— Un journal qui a tracé l'historique de la dernière session des chambres, prétend que l'hiver dernier les députés du côté gauche se rassembloient chez M. Lafitte; cinquante ministériels du parti des doctrinaires, chez M. Ternau; soixante-sept ministériels, chez M. Usquin; et cinquante-huit membres du côté droit, chez M. de Chabrillant. Il ajoute que ces soixante-sept ministériels ont constamment voté avec le côté droit lorsqu'il a fallu défendre la monarchie.

— Le *Journal des Débats* vient de publier deux lettres, signée l'une de M. Lefebvre de Troismarquet, conseiller à la cour royale de Douai; l'autre de M. le vicomte de Conny, qui démentent plusieurs faits insérés dans le *Constitutionnel*.

— La collection des classiques latins de M. Lemaire commence à paroître; on en publie en ce moment trois volumes, qui sont les premiers de César, de Virgile et de Tacite. Ils sont exécutés avec soin.

— Le *Censeur* rend compte de la dernière séance *de la société des amis de la liberté de la presse*, qui a eu lieu le 29 juillet. On y a voté un secours de 1000 fr. pour une par-

tie de l'amende encourue par les auteurs de la *Bibliothèque historique*. On s'y est occupé de l'affaire de M. Bey, et des élections.

— Les deux chambres de Bavière ont été dissoutes, le 25 juillet. Dans la lettre qu'il leur a écrite, le roi approuve la plupart des propositions adoptées par les deux chambres; mais il blâme la conduite de la chambre des députés, sur plusieurs points.

— Le grand-duc de Bade paroît mécontent de l'esprit de la deuxième chambre des députés de ses Etats, et vient de proroger les deux chambres au 28 juillet.

— L'Allemagne compte maintenant neuf Etats pourvus de constitutions, savoir: Bavière, Wurtemberg, Bade, Weymar, Hildburghausen, Nassau, Waldeck, Lippe-Schauenbourg, et les quatre villes libres.

— Lord Sidmouth a fait publier, à Londres, une proclamation du prince régent, dans laquelle on offre 400 liv. st. et le pardon royal, à quiconque, parmi les complices de l'assassinat du constable Birch, fera connoître le meurtrier, qui seul est excepté de cette grâce.

— On vient de saisir, chez le libraire Latour, cour du Palais-Royal, une brochure intitulée, *le petit Pèlerin de Parme et de Plaisance*.

— Les ministres de France, d'Autriche et d'Espagne, ayant intercédé auprès de la Porte Ottomane, en faveur des catholiques romains qui sont en Syrie, on dit qu'il a été pris des mesures plus favorables pour ces derniers.

— Des nouvelles d'Egypte annoncent que la peste exerce, depuis quelques mois, d'effroyables ravages dans ces contrées.

Affaire de M. Bavoux.

Le 31 juillet, dès le matin, les portes de la salle d'audience étoient assiégées par une affluence considérable. La séance est ouverte à dix heures et demie. Après le tirage au sort des jurés, et la lecture de l'arrêt de renvoi, M. le président adresse à M. Bavoux, sur les faits consignés dans l'instruction, quelques questions à la plupart desquelles celui-ci répond négativement. M. le président lit la lettre que M. Del-

vincourt écrivoit à M. Bavoux pour l'engager à se renfermer strictement dans les bornes de son cours. M. Bavoux répond que cette lettre est pour lui un titre contre M. le doyen lui-même. Il assure que le 29, ses leçons n'ont pas été troublées par des voies de fait, et qu'il n'a pas traité de *brigand* M. le doyen, quand celui-ci l'a sommé de suspendre son cours. M. le président donne aussi lecture de plusieurs passages des leçons de M. Bavoux, et notamment de celui qui fait plus particulièrement l'objet de l'accusation. M. Persil, un des conseils de M. Bavoux, conclut à ce que les témoins ne soient pas entendus. M. Bavoux, de son côté, déclare que son *vœu secret* est que les témoins soient entendus; mais qu'il tient à ce qu'il ne soit pas établi un *précédent* qui pourroit nuire aux causes futures. M. le président engage M. Persil et M. Bavoux à s'expliquer et à s'entendre. Sans s'arrêter à ce *vœu secret*, qui se trouve en opposition avec les conclusions du prévenu, M. Vatisménil répond que l'arrêt de renvoi porte sur l'ensemble des leçons des 22, 24, 26 et 29 juin. Après avoir délibéré, la cour rejette la demande de M. Bavoux, attendu qu'il ne s'est pas pourvu en cassation contre l'arrêt de renvoi portant sur l'ensemble des leçons. On passe ensuite à l'audition des témoins. Au commencement de sa déposition, M. Delvincourt est interrompu par un violent tumulte qui se manifeste aux portes de la salle. M. le président fait renaître le calme. M. le doyen fait le récit des faits qui ont eu lieu au cours de M. Bavoux, répète les avis qu'il a voulu donner à ce professeur, et que celui-ci l'a nommé *brigand*. MM. Boulage, Pardessus, Morand et Cotelle confirment la déposition de M. Delvincourt. M. Blondeau, appariteur, vient encore à l'appui de cette déclaration. Plusieurs élèves déposent sur les applaudissemens, les sifflets et la scène de violence du 29. Un d'entre eux déclare qu'il y eut presque une provocation de duel entre des étudians d'opinions différentes. Quelques jeunes gens appelés comme témoins à décharge vantent l'excellence des doctrines de M. Bavoux, et les regardent comme vraiment *constitutionnelles*. La liste des témoins étant épuisée, M. l'avocat-général prononce un discours, dans lequel il examine si les leçons du professeur constituent la provocation et la désobéissance aux lois. Il établit que M. Bavoux a affecté de répandre l'injure sur les lois criminelles, et cite plusieurs passages dont il a déjà été question, entre autres celui sur la violation du domicile.

Le 1.er août, l'audience est ouverte par la plaidoirie de M. Bavoux. Il fait une longue dissertation pour établir que, par son intervention illégale, M. Delvincourt est le seul auteur des troubles qui ont eu lieu le 29, et dit qu'on trouvera les preuves de ces faits dans trois relations imprimées, dont deux sont anonymes, et la troisième de la *commission des élèves*. Ces derniers mots font rire toute l'assemblée. M. Bavoux continue; il critique le réquisitoire et les procédés dont il est l'objet, et se plaint du peu de modération du ministère public dans la séance précédente. M. le président improuve cette sortie. M. Persil soutient qu'un professeur de droit criminel peut critiquer les lois qu'il est chargé d'expliquer, et cite l'exemple de M. le premier président à la rentrée des chambres. Il discute tous les passages

du réquisitoire de M. le procureur général, et assure qu'il n'y trouve pas la moindre trace du délit d'excitation à la désobéissance aux lois. M. l'avocat général fait quelques observations sur la conduite de M. Bavoux, rentre ensuite dans l'examen des passages de ses leçons, et invite les jurés à y faire attention. M. Dupin prend la parole, et essaie de prouver que M. Bavoux a dû critiquer le réquisitoire de M. l'avocat général et l'arrêt de renvoi, et qu'il n'a pas eu un si grand tort de censurer les lois qu'il étoit chargé d'expliquer, puisque M. Pardessus l'a fait à l'égard du Code de commerce, et M. de Lally-Tolendal, relativement au Code pénal. Les débats étant épuisés, M. le président a fait un résumé de tous les moyens, tant à charge qu'à décharge. Les jurés délibèrent pendant près d'une demi-heure, et déclarent M. Bavoux non coupable d'avoir, par des discours publics, provoqué à la désobéissance aux lois. M. le président prononce l'acquittement, et la séance est levée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il vient de me tomber sous la main un cahier de la *Chronique religieuse*. J'y lis, tome II, page 431 : *On nomment quatre évêques* (constitutionnels) *qui, avant de mourir, auroient eu cette foiblesse* (de se rétracter) *: Gobel, Fauchet, Roux et Lamourette. Le prouve-t-on par quelques pièces authentiques? non. Et moi, j'ai la certitude que du moins l'un d'eux, le sage, l'éloquent Lamourette est mort dans les principes qu'il avoit professés pendant sa vie.* La gloire de la religion, le bien de l'Eglise, l'intérêt de la vérité m'engagent à rappeler les faits qui constatent l'authenticité de la rétractation d'Adrien Lamourette. J'étois alors membre du conseil archiépiscopal de Lyon; MM. de Villers, Ruivet, Billet, mes anciens collégues, M. Ribier alors secrétaire du conseil, attesteront, s'il en est besoin, qu'ils ont vu et lu l'original de la rétractation. M. Courbon, vicaire général du diocèse, et M. Grobos, chanoine et secrétaire de l'archevêché, pourront aussi rendre témoignage des faits que je vais rapporter.

Feu M. Emery, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, reçut, dans les prisons de la Conciergerie, à Paris, le 7 janvier 1794, la rétractation de M. Lamourette. Après la terreur, il m'en fit passer une copie par les mains d'un prêtre qui jouissoit de son amitié et de son estime. Je crus que M. Lamourette ayant été évêque constitutionnel à Lyon, il étoit convenable que la rétractation y fût déposée

en original. M. Emery regardoit cette pièce comme sa propriété; mais n'ayant en vue que le bien de l'Eglise, il recueillit mon observation, et me transmit l'original par la même voie dont il s'étoit servi pour m'envoyer la copie. Je me hâtai d'instruire M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, d'un fait auquel il ne pouvoit être étranger, et il souhaita que l'original restât déposé avec toutes les pièces relatives au diocèse. Je convoquai le conseil, et lui donnai connoissance de la rétractation, et nous décidâmes à l'unanimité qu'on la feroit imprimer de suite, et qu'on la répandroit dans le diocèse et ailleurs. Elle acquit ainsi une grande publicité, et plusieurs journaux la publièrent. On la trouve entr'autres dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, auxquelles M. de Boulogne donna peu après le titre d'*Annales catholiques*; voyez tome II, page 41. On sait que M. Emery étoit lié avec l'auteur, et inséroit quelquefois des articles dans ce journal, et il n'est pas douteux que ce soit lui qui ait fourni cette pièce. Il a dit plus d'une fois que c'étoit lui qui avoit reçu cette rétractation de Lamourette; je cite entr'autres MM. Courbon et Grobos comme tenant ce fait de lui-même.

J'ajouterai qu'un des neveux de M. Lamourette, qui vit encore, écrivant à M. Asseline, évêque de Boulogne, lui annonça la rétractation de son oncle. Le prélat qui ne savoit pas que M. de Marbeuf en fut instruit, lui en écrivit, et M. l'archevêque nous envoya copie de cette partie de la lettre de son pieux et savant collègue.

Comment donc le rédacteur de la *Chronique* a-t-il pu dire qu'on n'avoit pas de preuves authentiques de la rétractation de l'abbé Lamourette, tandis que cette pièce est connue depuis plus de vingt ans? Il dit qu'il a *la certitude* du contraire; mais c'est lui qui ne donne aucune preuve de son assertion, tandis que je lui cite des témoignages, des pièces et des faits. Pour mieux le réfuter, je crois devoir vous prier, Monsieur, de joindre à ma lettre le texte de l'acte souscrit par M. Lamourette; il me semble convenable que cette pièce soit insérée dans votre recueil:

« Ma déclaration à N. S. P. le Pape, à tous les pasteurs et à tous les fidèles de l'église catholique, apostolique et romaine.

» Au nom de la très-sainte, adorable et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

» Sur le point d'être jugé par des hommes pour avoir tâché de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie et de licence, et vraisemblablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu pour mes péchés et pour toutes les fautes de ma vie, dont je lui demande sincèrement et humblement pardon, et pour lesquels j'espère fermement de sa grande miséricorde, à cause des satisfactions et des mérites infinis de Jésus-Christ notre Sauveur ; je déclare que je me repens de tout mon cœur de tout ce que j'ai dit, fait et écrit, tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changemens qui sont devenus si funestes à la religion, et par conséquent au véritable bonheur des François. Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfans de l'Eglise, d'avoir coopéré à ces mutations déplorables par un serment que le saint Siége a condamné, et que je révoque par la présente déclaration, que je désire être connue et publiée, lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentimens et de mon repentir de la faire connoître. Je demande pardon à Dieu, d'avoir reçu la consécration épiscopale dont j'étois indigne, et à l'Eglise d'avoir rempli un siége qui n'étoit pas vacant, violé les lois saintes de la discipline, et méconnu l'autorité et la supériorité du souverain Pontife et du saint Siége.

» Fait aux prisons de la Conciergerie, le 7 janvier de l'an de Notre Seigneur 1794.

Signé, Adrien Lamourette ».

Je certifie que cette copie est textuellement conforme à l'original que j'ai eu entre les mains.

J'ai l'honneur d'être....

Lyon, 24 juillet 1819.

Linsolas, *ancien vicaire-général de Lyon.*

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume ; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

***Les Consolations de la foi sur les malheurs de l'Eglise*; par M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, aujourd'hui archevêque de Toulouse (1).**

Il est une remarque honorable pour nos évêques exilés par la révolution; c'est que l'éloignement et les rigueurs de la persécution ne les empêchèrent point de correspondre avec leurs troupeaux, et de leur adresser des exhortations et des conseils pour les soutenir contre les erreurs et les tentations d'une si désastreuse époque. Parmi plusieurs monumens de leur zèle pastoral, nous citerons l'*Instruction sur les atteintes portées à la religion*, qui fut souscrite par quarante-huit évêques, et qui porte la date du 15 août 1798; *Instruction* solide et importante, qui vient d'être réimprimée à Besançon, et dont nous nous ferons un devoir de rendre compte prochainement; cette réclamation épiscopale contre l'esprit de secte et d'impiété n'ayant pas été assez répandue dans le temps, et pouvant encore éclairer les uns, et fortifier les autres. On sait que M. Asseline, évêque de Boulogne, faisoit passer, tous les ans, dans son diocèse, des écrits de piété, et des Instructions ou Lettres pastorales, suivant les dangers et les besoins du moment. C'est aussi pendant son exil que M. de la Luzerne, évêque de Langres, aujourd'hui cardi-

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Toulouse, chez Manavit; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

nal, a composé la plupart des Dissertations raisonnées, et des autres ouvrages par lesquels il s'efforçoit de ranimer la foi des peuples. M. de Bovet, évêque de Sistéron, travailla au même but dans des écrits appropriés aux circonstances difficiles où les fidèles se trouvoient placés. *Les Consolations de la foi* sont un de ces fruits de sa sollicitude; elles furent imprimées, pour la première fois, en 1797, dans les pays étrangers, et il y en eut même une seconde édition l'année suivante; mais la difficulté des communications fut cause que l'ouvrage ne circula pas en France autant qu'il eût été nécessaire, et on doit savoir gré à l'éditeur de l'avoir réimprimé en ce moment.

Il est dans les destinées de l'Eglise d'être toujours agitée; les erreurs et les scandales lui ont été annoncés dès son origine, et le Sauveur, la veille même de sa passion, prédit à ses disciples, pour dernier adieu, qu'ils seroient persécutés dans le monde, *in mundo pressuram habebitis*. Ces paroles se vérifient tous les jours; la nature des traverses de l'Eglise et de ses enfans peut changer, mais ils ont toujours à souffrir. Les circonstances ne sont pas les mêmes qu'en 1797; mais l'état actuel de l'Eglise, la disette des pasteurs, les obstacles apportés à une restauration nécessaire, les efforts redoublés de l'impiété, les écrits qu'elle enfante, la marche rétrograde que nous suivons, tout ce que nous voyons autour de nous peut donner des légitimes alarmes, et demande des motifs de consolation. L'ouvrage de M. l'évêque de Sistéron peut donc s'appliquer aussi au temps présent. Le prélat ne se livre point à des gémissemens stériles sur les malheurs de l'Eglise, il s'élève aux

considérations les plus hautes sur la cause de ces malheurs, et sur le fruit que nous devons en tirer. Il nous apprend à voir partout la Providence et ses desseins de justice ou de miséricorde, tant sur les Etats que sur les particuliers. Il annonce dès le commencement son plan par le passage suivant, qui fera déjà juger et de la sagesse des vues, et de l'esprit de piété qui respirent dans cette production de l'illustre auteur:

« D'innombrables fléaux ont accablé notre infortunée patrie; l'hérésie et le schisme se sont établis dans son sein, et à leurs ravages se sont jointes les horreurs de la persécution. Témoins de tant de maux, vous en avez gémi, vous en gémissez encore; mais avez-vous cherché à en connoître la source? Vous êtes-vous demandé s'ils n'étoient que l'ouvrage de la malice des hommes, ou s'ils arrivoient par une volonté de Dieu? Avez-vous seulement soupçonné les vues que le Seigneur pouvoit s'être proposées en les permettant, les avantages que ces maux mêmes pouvoient produire, le fruit que vous deviez en tirer? Si vous n'aviez trouvé dans les malheurs publics et dans vos propres infortunes, que l'occasion d'un étonnement stérile, ou de murmures coupables; si vous n'aviez vu que des pertes pour l'église de France, dans le schisme qui l'a déchirée; si la double persécution que l'hérésie et l'impiété ont suscitée contre elle, le triomphe momentané de l'une, les succès les plus redoutables de l'autre, ne vous ont présenté que des motifs d'effroi ou des sujets de scandale : oui, s'il en est ainsi, le livre de la Providence est scellé pour vous; vous n'entendez point son langage, vous ne connoissez point ses voies, et vous ne mettez à profit, ni les leçons salutaires qu'elle a voulu vous donner, ni les moyens de salut qu'elle a cru vous offrir ».

De là M. l'évêque de Sisteron, entrant en matière, montre l'action de la Providence dans les secousses de la politique, comme dans les fléaux naturels ou dans les malheurs des individus. Elle proportionne les châtimens aux crimes, et les remèdes au repen-

tir. Pour la justifier, il ne faut que se rappeler la situation de la France et les dispositions des esprits avant la révolution. Notre punition, suivant l'oracle de l'Esprit saint, a été dans les choses mêmes par où nous avions péché, et nos désastres s'expliquent d'eux-mêmes par l'excès de nos erreurs. Le prélat, considérant ensuite le schisme et l'hérésie qui ont désolé la France, trouve dans l'histoire de leurs égaremens de puissans motifs de consolation : d'importantes questions ont été éclaircies, la nécessité de l'autorité a été mieux connue, l'attachement au centre de l'unité s'est plus fortement imprimé dans les cœurs. Les persécutions même entrent dans le plan de Dieu sur son Eglise; elles séparent le bon grain du mauvais, elles raniment la foi et la piété; elles nous détachent de la terre; elles présentent un spectacle imposant dans le courage des confesseurs et dans le généreux sacrifice des martyrs, et ici nous ne pouvons nous dispenser de laisser parler un moment l'auteur lui-même :

« L'église gallicane a vu renaître pour elle les époques des Dèce et des Dioclétien; elle a eu à combattre la rage armée de l'hérésie et de l'impiété; et au milieu du relâchement des mœurs et de la foi, elle s'est montrée digne encore de son antique gloire; par ses triomphes autant que par ses malheurs, elle a retracé dans ces derniers temps une image des premiers siècles de l'Eglise. Dites-nous de quel œil vous avez contemplé le spectacle que donnoient à la religion tant d'intrépides confesseurs, tant de généreux martyrs, qui s'exposoient ou s'immoloient pour elle. Avez-vous cru que des innovations qu'ils repoussoient avec tant de fermeté, n'avoient rien de dangereux; que des sermens qu'ils rejetoient au péril de leur vie, n'avoient rien de coupable; que des principes au maintien desquels ils sacrifioient tout, n'étoient que des erreurs, de simples opinions, ou des vérités indifférentes? Quelle voix vous auroit prêché plus éloquemment la nécessité de conserver à tout prix l'unité de l'Eglise et l'intégrité de la foi?

Quelle preuve plus sensible pouviez-vous avoir de la sublimité d'une religion, qui fait renoncer à toutes les espérances, élève au-dessus de toutes les craintes, et console de toutes les pertes? Quelle preuve encore de cette indestructible idée, de cette intime conviction de l'existence d'un Dieu, qu'on invoque et qu'on bénit jusque dans les fers et sous les poignards de ses blasphémateurs?

Disons quelque chose de plus. Ces mots effrayans et sacrés de confesseurs, de martyrs, retentissent doucement au fond de notre cœur; et avec des souvenirs douloureux, ils y portent le sentiment d'une religieuse allégresse. Lorsque nous recherchions et que nous développions à vos yeux les avantages que la Providence sait tirer des persécutions, ainsi que des hérésies et des schismes, pouvions-nous ne pas nous rappeler en même temps les plaies profondes que ces fléaux font à l'Eglise? Tant de chutes honteuses, tant de prévarications et de crimes, la mort éternelle de tant d'ames: cet affligeant tableau étoit présent à notre esprit; et jusqu'ici les réflexions dont nous nous occupions, l'adoucissoient sans doute, mais ne l'effaçoient pas. Si l'on peut espérer de réparer de si grands maux, si l'on peut se consoler d'en avoir été témoin, cette consolation, cet espoir, vous les trouverez dans la pensée même des nombreuses victimes que la persécution a faites. Vous les trouverez surtout dans les exemples que vous ont laissés sur la terre, dans les trésors de mérites que vous ont amassés au ciel, ces pontifes vénérables, ces pasteurs vertueux, cette multitude de prêtres fidèles, que vous avez vus défendre leur croyance avec tant de courage, et soutenir la vôtre avec tant de zèle. Vous les trouverez dans l'intercession puissante de ceux qui ont eu le bonheur de mourir pour la parole de Dieu et le témoignage qu'ils avoient rendu, et dont les ames, placées maintenant sous l'autel de l'agneau et unies avec lui, demandent au Dieu saint et vrai, que leur sang ne soit vengé que par la conversion de leurs bourreaux et le retour de leurs peuples. Vous les trouverez enfin, dans les bénédictions dont le Seigneur accompagnera les prières et les travaux de ceux qui ont eu la gloire de confesser son nom; qui ont bravé si long-temps la mort, pour rester au milieu de vous, ou qui n'ont obéi au précepte de leur divin maître, que pour vous conserver par leur fuite, des ministres dont un jour vous auriez besoin; qui ont supporté avec

une égale constance la privation des biens temporels, les rigueurs de la prison, les peines de l'exil, et montré que, si le Seigneur les eût destinés à une couronne plus brillante, ils en auroient été dignes. Puissent le sacrifice des uns et le dévouement des autres racheter devant Dieu les crimes de la nation, comme ils doivent réparer devant elle le scandale de l'apostasie de leurs frères »!

Dans la suite de son ouvrage, M. de Bovet trace le tableau des deux partis qui, à l'époque où il écrivoit, étoient déchaînés contre le repos de l'église de France, et il finit par une exhortation aux fidèles de profiter des épreuves que Dieu leur envoie. Cette conclusion, qui renferme la substance et l'application des réflexions précédentes, est également touchante et solide, et nous nous serions empressés d'en citer quelque chose, si nous n'avions déjà fait sentir tout le mérite de cet écrit, et si ce morceau ne devoit pas d'ailleurs faire plus de plaisir et d'effet quand on le lira en entier dans l'ouvrage même. Il nous semble en général qu'il est peu de lectures plus édifiantes et plus convenables dans les traverses de la religion, que *les Consolations de la foi*; les pensées de l'Ecriture et des Pères y sont fondues avec beaucoup d'art; les sentimens de la piété y sont retracés dans un style plein de noblesse et d'onction; on y retrouve à la fois, et le goût d'un écrivain nourri de l'étude des grands modèles, et, ce qui est plus précieux encore, la sagesse et les lumières d'un évêque accoutumé à méditer sur la religion, et zélé pour en répandre la connoissance et l'amour parmi les hommes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La fête de saint Vincent de Paul a été cé-

lébrée, le 19 juillet, dans l'église intérieure de la maison des prêtres de la mission *in Monte-Citorio*. Beaucoup de prélats et d'ecclésiastiques y ont offert le saint sacrifice. M. Ranaldi, évêque de Ripatranzone, a officié pontificalement à la messe solennelle à laquelle assistoient plusieurs cardinaux et prélats. Le père Cipoletti, Dominicain, a prononcé le panégyrique du saint.

— Le roi de Sardaigne a donné 60,000 francs aux Jésuites de Turin, pour acheter et disposer convenablement la maison de campagne de Montalto, qui a appartenu jadis au fameux marquis d'Ormea.

— Le célèbre Canova avoit résolu de bâtir une église à Possagno, sa patrie, dans le district d'Asolo, province de Trévise. Déjà les fondemens étoient jetés, lorsque l'artiste, arrivant dernièrement sur les lieux, ne trouva pas le lieu convenable, et en choisit un autre. La pose de la première pierre a été en conséquence différée. L'entrée du temple offrira une copie parfaite du Parthenon d'Athènes, et un second vestibule communiquera à l'église et à deux salles, l'une pour les fonts, l'autre pour les confréries. Au-dessus sera une bibliothèque. L'intérieur de l'église sera une rotonde; l'autel et tous les ornemens seront imités des monumens de la Grèce. Douze bas-reliefs représenteront les douze apôtres, et quatre statues, travaillées par le marquis d'Ischia lui-même, compléteront la décoration de l'édifice.

PARIS. Le courrier de Rome, qui étoit arrivé, le lundi 26, est reparti, le dimanche 1er. août. On prétend que parmi ses autres dépêches se trouvoient les bulles de deux prélats nommés à des siéges vacans.

— MM. les grands-vicaires de Paris publient en ce moment une Circulaire pour ordonner aux prêtres de réciter à la messe les oraisons pour la cessation de la pluie, et ils invitent les fidèles à joindre leurs prières à celles qui vont se faire à la même intention; cette

Circulaire est du 5 août, et sera lue au prône des paroisses.

— Le mardi, 10 août, M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, donnera la confirmation dans l'église de Saint-Roch, où l'on célébrera ce jour-là la fête de saint Laurent, patron des clercs de la paroisse. M. l'abbé Jalabert, vicaire général, prêchera le soir. Les quêtes seront pour l'établissement des clercs.

— M. le ministre de l'intérieur a fait demander dernièrement, au conseil-général du département de l'Yonne, son avis sur la ville où il conviendroit d'établir de préférence le siége épiscopal dans ce département. On dit qu'il y a eu dans le conseil cinq voix pour Auxerre et quatre pour Sens. Bien des gens craignent qu'on n'établisse pas plus de siége dans l'une que dans l'autre de ces villes, attendu que le projet actuel du ministère paroît être de s'en tenir uniquement, ou du moins en ce moment, aux évêchés créés en 1801.

— Nous avons reçu le prospectus d'un journal intitulé : *Magasin évangélique*, qui paroît à Genève. Il est bon de prévenir que c'est un journal protestant. On ne dit point le nom des rédacteurs. Ils ont commencé leur travail en décembre dernier, et une lettre qui accompagne le prospectus porte qu'il a déjà paru six numéros. Nous n'en avons vu aucun, et nous ne savons pas dans quel esprit ils sont rédigés; si on y traite des sujets de controversé, et si on y est favorable ou contraire aux doctrines sociniennes.

— Nous avons dit, dans notre N°. 500, à l'article de l'Eglise catholique du Canada, que le Pape avoit établi pour Terre-Neuve, il y a quelques années, un vicaire apostolique nommé M. Charles O'Donnell, qui fut sacré évêque de Thyatire, et que nous supposions avoir été transféré, en 1798, à l'évêché de Derry en Irlande. Nous nous sommes assurés depuis que l'évê-

que de Thyatire étoit différent de l'évêque de Derry. Celui-ci s'appelle en effet Charles O'Donnell, tandis que le vicaire apostolique de Terre-Neuve se nomme Jacques-Louis O'Donnell; c'est un mineur Observantin, et ce fut, en 1795, que le Pape le nomma évêque *in partibus* et vicaire apostolique.

— Le dimanche, 1er. août, la fête de saint Vincent de Paul, patron du séminaire d'Orléans, a été célébrée avec pompe dans l'église cathédrale de cette ville. Cette fête a été établie par le grand-vicaire du diocèse, qui est en même temps supérieur du séminaire. Le panégyrique du saint a été prononcé par M. l'abbé Feutrier, prédicateur ordinaire du Roi. Nous avons déjà parlé de ce discours, à l'occasion de la même fête célébrée à Paris quinze jours auparavant. Il ne paroît pas avoir produit moins d'effet à Orléans, où l'on a surtout été frappé de quelques morceaux plus brillans et de rapprochemens pleins d'intérêt. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre d'avantage sur un si riche sujet.

— M. Charles Fauque, prêtre, sacristain titulaire de l'église de Pernes, et prédicateur distingué, vient de mourir à l'âge de soixante-seize ans. Il avoit fait ses études chez les Jésuites de Carpentras, et sa théologie dans le séminaire de Saint-Sulpice, à Avignon. Il fut nommé de bonne heure au bénéfice dont nous parlons, et montra, n'étant encore que diacre, du talent pour la prédication. Un organe net et sonore ajoutoit au mérite intrinsèque de ses discours. Il est peu de villes du Languedoc et de la Provence où il ne se soit fait entendre; il ne se bornoit même pas aux stations de l'Avent et du Carême, et il faisoit aussi des missions. Il se montra fort bien à l'assemblée représentative de Carpentras, et il y soutint la cause de l'Eglise et celle du saint Siége. C'étoit un excellent prêtre; ses qualités sociales et ses connoissances dans les matières ecclésiastiques rendoient son commerce facile et sa con-

versation intéressante. Il est mort à Pernes, qui donna autrefois le jour à Fléchier.

— On sait qu'un certain nombre d'ecclésiastiques françois restés en Angleterre ont refusé de souscrire une formule qui leur étoit présentée par M. le vicaire apostolique de Londres, et par laquelle ils se reconnoissoient en communion avec le Pape, et avec ceux qui étoient en communion avec lui. Sur leur refus, ils ont perdu les pouvoirs qu'ils avoient, et ils sont interdits. Mais même parmi eux il y a plusieurs degrés d'égarement et plusieurs nuances de schisme. L'abbé B., le coryphée de ce parti, veut qu'on se sépare tout-à-fait du Pape, et que l'on déclare nettement que l'on n'a aucune communion avec lui; mais la plupart des non signataires trouvent qu'il va trop loin. Ils ont horreur du mot de schisme, et ils n'en redoutent pas la réalité. Ils ne veulent pas rompre, et ils ne veulent pas déclarer qu'ils sont unis; position aussi fausse que triste, sur laquelle il faut prier que Dieu les éclaire. Le scandale de cette division afflige tous les bons catholiques d'Angleterre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La santé du ROI va toujours de mieux en mieux. Le 5, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château. MADAME n'y a point assisté. S. A. R. est légèrement indisposée.

— Le 3 août, S. A. R. MONSIEUR, est allé visiter l'Ecole royale militaire de Saint-Cyr. Ce Prince a vu avec plaisir la bonne tenue des élèves, et en a témoigné sa satisfaction aux chefs de l'Ecole.

— Sur le rapport de M. le marquis Dessoles, S. M. a accordé une pension de 15,000 francs à la veuve du maréchal duc de Feltre, en considération des services de son mari.

— Par un jugement du tribunal de police correctionnelle, en date du 4 août, MM. Armand et Chavelet, étudians en droits, prévenus de révolte contre l'autorité dans les troubles de l'Ecole de droit, ont été acquittés; les dépositions des

témoins ne leur ont point été défavorables ; et les conclusions du ministère public ont été dictées par un esprit de modération fort remarquable.

— M. Charles Maurice, rédacteur d'une feuille, qui avoit été condamné en police correctionnelle à 15 fr. d'amende, sur une plainte en diffamation portée contre lui par M. Prisette, autre rédacteur; a été condamné par la cour royale à 100 fr. de dommages et intérêts, et à 15 fr. d'amende.

— M. de Châteaubriand vient de publier un écrit où il offre le tableau de ce que la Vendée a fait pour la monarchie, et de ce que la monarchie a fait pour la Vendée. Cet écrit a été réimprimé à part : nous pourrons en donner un extrait.

— Il doit bientôt paroître une collection des *OEuvres complètes de Mme. de Staël*. Elle se composera de 18 volumes in-8°. N'auroit-on pu faire un choix dans cette volumineuse collection ?

— Un journal annonce que par suite d'une dispute très-vive, MM. Chauvelin et Benjamin-Constant paroissent tout-à-fait brouillés.

— Il vient de paroître deux brochures intitulées, l'une, *Notice sur le 18 brumaire*, par M. Cornet, *ancien représentant du peuple*, aujourd'hui pair de France; l'autre, *Coup d'Etat du 18 brumaire*, par M. Bigonnet, *ancien représentant du peuple*. On est étonné de voir que deux témoins oculaires, deux collègues, deux *représentans du peuple*, puisque ce nom revient à la mode, ne soient d'accord sur aucun des faits qui ont eu lieu dans cette journée.

— Dans un écrit sur la bataille de Waterloo, le général Grouchy affirme que la *Relation* de M. Gourgaud est remplie d'assertions fausses sur des ordres qui n'ont pas été donnés, et que Buonaparte paroît avoir inventés à plaisir pour se justifier aux dépens de ses généraux. On remarque que M. Grouchy parle assez librement de l'ex-empereur, et surtout de ses flatteurs, pour lesquels il témoigne beaucoup de mépris.

— Dans la nuit du 28 au 29 juillet, il y a eu du tumulte dans une église de Bordeaux, pendant la célébration d'un mariage. Quelques jeunes gens qui avoient pris depuis quelque temps l'habitude de faire du bruit à l'Eglise, causèrent une grande rumeur dans l'assemblée, et en vinrent aux voies de fait. Un d'eux a été blessé grièvement. On espère que l'autorité prendra des mesures contre les auteurs de ce désordre.

— Une affaire scandaleuse vient d'être jugée devant le tribunal de Rheims. M. Menu, desservant de la cure d'Hautvillers, étoit accusé en matière extrêmement grave, par plusieurs filles de sa paroisse ; il les a traduites devant le tribunal, qui après avoir délibéré à huis clos, les a condamnées à 1500 francs de dommages, 300 francs d'amende, six mois d'emprisonnement, l'impression du jugement, et aux frais du procès, dont les débats ont eu lieu en trois audiences, les 7, 21 et 28 juillet.

— Les nommés Rosambert-Mainse, Meillerot et Rouffe, prévenus d'avoir colporté publiquement des écrits séditieux, et notamment une prétendue proclamation de Napoléon, tendante à renverser le gouvernement légitime, viennent d'être acquittés par la cour d'assises du Rhône.

— M. de Malleville a été installé, le 29 juillet, à Metz, en qualité de premier président de la cour royale. Dans le discours qu'il a prononcé, on a remarqué un passage où il semble blâmer la conduite de la cour royale de Paris.

— On a saisi chez un libraire de Bordeaux une gravure exposée en public, représentant le débarquement de Buonaparte dans le port de Cannes, le 1er. mars 1815.

— Les sieurs Sylvestre et Anthony, qui avoient été condamnés en police correctionnelle à Dijon, pour avoir insulté la garde nationale dans l'exercice de ses fonctions lors de la procession du Saint-Sacrement, viennent d'être condamnés par la cour royale de la même ville ; le premier, à 200 fr. d'amende et un mois de prison ; le second, à 16 francs d'amende et huit jours de prison. Ils vont, dit-on, se pourvoir en cassation.

— Le total des souscriptions reçues à Cahors pour le monument en l'honneur de Fénélon, se montoit à 3388 francs.

— M. le comte de la Ferronnais, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près la cour de Suède, vient d'être rappelé par le Roi ; on dit que c'est pour aller en la même qualité à la cour de Russie.

— Avant de se séparer, la seconde chambre de Bade a rejeté tous les changemens proposés par le gouvernement, et qu'elle avoit d'abord accordés sous condition.

— La Gazette officielle de Berlin donne, sur la conduite de M. de Massenbach, des éclaircissemens d'après lesquels il paroîtroit que cet officier n'est qu'un intrigant, auquel le

Roi a fait grâce en limitant à quatorze ans le temps de sa réclusion.

— Nous nous étions abstenus jusqu'à présent de parler des menaces faites au roi de Wurtemberg pendant son séjour à Schwalzbach, parce que cette nouvelle nous avoit paru peu vraisemblable. Il est certain aujourd'hui qu'elle est destituée de fondement.

Lorsque le Concordat eût été présenté à la chambre des députés, à la fin de 1817, une commission y fut nommée pour examiner le projet de loi ministériel qui étoit joint au Concordat. M. le comte de Marcellus, député de la Gironde, étoit membre de cette commission. La loi en elle-même, et les amendemens qui y étoient proposés, étoient également un sujet d'inquiétude pour un chrétien d'une conscience délicate, et qui ne vouloit prendre part à rien de répréhensibles ou d'équivoque. M. de Marcellus, dont la loyauté et l'attachement à la religion sont connus, crut ne pouvoir prendre de parti plus sûr que de recourir aux lumières du chef de l'Eglise. Il écrivit à S. S. pour la consulter; le saint Père lui adressa, le 23 février 1818, un bref dont nous donnons à la fois et le texte latin et la traduction françoise. Nous avons pris des précautions pour nous assurer de l'exactitude des copies que nous avions sous les yeux. Nous renvoyons, pour les autres détails relatifs à ce bref, au *Précis* que nous avons déjà commencé à publier, et dont la suite doit paroître dans quelques jours.

PIUS P. P. VII.

Dilecte fili, salutem, et apostolicam benedictionem.

Perlatæ ad nos fuerunt litteræ tuæ, quibus legem quam, de conventione inter nos et Regem Christianissimum initâ, Majestatis Suæ nomine propositam fuisse condoluimus, à te unà cum octo aliis regni proceribus in examen deductam, et juxtà exemplum quod mittis, emendatam significas. Suspeximus equidem, dilecte fili, quæ tua in catholicam religionem studia sint, quæ pro eâ custodiendâ fovendâque sollicitudines, quæ demùm in apostolicam Sedem fides, observantia, devotio. Benedicentes idcircò Patri luminum, qui hisce te pietatis sensibus roboravit communivitque, eâ te veritatis voce adproperamus confirmare, quam infirmitati nostræ divinitùs traditam agnoscis, fidenterque compellas, ut, in delatâ tibi difficillimâ consultatione, lucerna sit pedibus tuis, né à rectâ viâ infeliciter abducaris. Ast si maximum exindè gaudium suscepimus, peracerbo etiam dolore affecti fuimus, ubi animad-

vertimus quas in memoratam legem variationes inductas perscribis. Neque enim ingenio, quo es, veritatis cupidissimo, te fugiet absonum sanè esse, ut quæ de rebus sacris, ab apostolicâ Sede, collatis cum Rege Christianissimo consiliis, decreta fuerint, in deliberationem denuò (1) deducantur ab sæculari, licet perillustri, magistratu. Nullo præterea negotio, si vel tantisper allatas correctiones perpendas, vel ipse perspicies improbanda ipsius legis capita, vel non uti par erat correcta fuisse, vel potiùs deteriori quandoque ratione proferri, vel demùm adhuc retineri, ità ut pateat eam legem ipsa, quem exhibes, modo emendatam, et initæ conventioni, et sanctioribus quibusdam Ecclesiæ juribus adversari.

Quòd si nonnulla ex iis quæ eâ lege præfiniuntur, per abusum quandoquè irrepsêre, cuilibet vel leviter consideranti patet aliqua interdùm ad majora præcavenda mala, necessitate cogente, tolerari, minimè autem probari. Haud tamen diffidimus (2) pro exploratâ spe quam nobis injicit Christianissimi Regis religio, nostris jam paternis monitis excitata, remedia ipsum tanto huic malo opportuna adhibiturum, ut conventio ex ejusdem votis conciliata, feliciterque sancita, imò quoad nostrarum erat partium jam executioni demandata, eâ penitùs revocatâ lege, religiosè observetur. Cæterùm id à tuâ pietate, prudentiâ, constantique in religionis bonum voluntate præstolamur, ut indutus pro thorace justitiam, adversùs enuntiatam legem strenuè contendas, atque ad liberam celeremque conventionis promulgationem, ejusque fidelem executionem procurandam, eâ quâ vales gratiâ, auctoritate, solertiâ, connitaris. Quæ ut optatum exitum nanciscantur, apostolicam benedictionem divini præsidii auspicem, tibi, dilecte fili, peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam-Mariam-Majorem, die 23 februarii 1818, pontificatûs nostri anno XVIII.

Signatum PIUS P. P. VII.

Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« On nous a remis votre lettre, par laquelle vous nous envoyez une copie des amendemens qu'a subis, dans la commission de la chambre des députés, dont vous êtes membre, la loi que nous avons appris avec douleur, avoir été proposée, au nom de Sa Majesté, sur la convention passée entre le Roi très-chrétien et nous, loi dont l'examen a été confié à ladite commission. Nous avons, notre cher fils, admiré votre zèle pour la religion catholique, vos soins empresses pour la conserver et la défendre, votre respect enfin et votre dévouement pour le Siége apostolique. Bénissant donc le Père des lumières,

---

(1) La copie que nous avons porte *denuò*, qui paroîtroit en effet le mot propre; mais on nous a assuré que l'original portoit *demùm*.

(2) Nous suivons encore ici une copie que nous avons sous les yeux; le sens de *diffidimus* paroît plus clair; néanmoins on nous a rapporté que l'original portoit *diffitemur*.

qui vous a muni et fortifié par ces grands sentimens de piété, nous nous hâtons de vous affermir encore par cette voix de la vérité que vous reconnoissez avoir été donnée à notre foiblesse par une tradition divine, et que vous réclamez avec tant de confiance, pour que dans la discussion épineuse, dont vous êtes chargé, elle soit un flambeau qui éclaire vos pas, et les retienne dans les sentiers de la droiture et de la justice. Mais si tous ces motifs nous ont causé une joie sensible, nous avons éprouvé une vive douleur en voyant les changemens que vous nous mandez avoir été introduits par la susdite loi. Sans doute avec votre caractère si avide de la vérité, vous ne pouvez point ne pas reconnoître qu'il est tout-à-fait déplacé que des décisions données sur des matières religieuses par le Siége apostolique, après s'être concerté avec le Roi très-chrétien, soient ensuite soumises à la délibération d'un conseil de laïques, quelqu'illustre qu'il puisse être. Si en outre vous examinez tant soit peu les corrections proposées, vous verrez sans peine que les articles répréhensibles de cette loi, ou n'ont pas été corrigés comme ils devoient l'être, ou ont été étendus d'une manière plus fâcheuse encore, ou qu'enfin ils restent tels qu'ils étoient; de sorte qu'il est évident que cette loi, amendée comme vous nous le faites connoître, est contraire à notre Concordat et à quelques-uns des droits les plus sacrés de l'Eglise. Que si quelques-unes des dispositions qui y sont énoncées se sont, de temps à autres, glissées par abus, chacun voit, sans un long examen, qu'il y a certains maux qu'on tolère quelquefois par nécessité pour en prévenir de plus grands, mais qu'ils ne sont pas approuvés pour cela. Nous avons cependant l'espoir, par la connoissance que nous avons de la religion du Roi très-chrétien, déjà excitée par nos avertissemens paternels, qu'il apportera le remède convenable à un si grand mal, afin que la convention conclue d'après ses propres vœux, heureusement sanctionnée, et bien plus, mise déjà à exécution de notre part dans tout ce qui peut dépendre de nous, soit religieusement observée, et la loi entièrement retirée. Du reste, nous attendons de votre piété, de votre prudence, de votre zèle pour le bien de la religion, que, revêtu de la justice comme d'une cuirasse, vous vous opposerez avec courage à la loi proposée; que vous employerez tout votre crédit, toute votre autorité et toute votre habileté, pour procurer la libre et prompte promulgation et exécution fidèle du Concordat. C'est pour l'heureux succès de cette affaire que nous vous accordons, notre cher fils, avec affection, la bénédiction apostolique, gage de la protection de Dieu.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 23 février 1818, année dix-huitième de notre pontificat.

PIE VII ».

Nous n'avons pas reçu d'Alençon la pièce qu'on nous avoit annoncée; c'est ce qui explique notre silence sur cette affaire.

Nous n'avons pu faire usage de la lettre de M. M. curé de B. Nous souhaitions lui en expliquer la raison dans une lettre particulière; nous n'en avons pas encore eu le temps. Nous le prions de recevoir nos excuses à ce sujet.

Il y a plusieurs autres pièces que nous n'avons pu, par différens motifs, insérer dans ce journal; par exemple un article sur le chant d'église, qui est signé Théophile, et qui paroît nous venir d'Avignon. Cet article est curieux; mais il auroit rempli huit ou dix pages d'un de nos numéros, et nous avons craint qu'il ne parût trop long à plusieurs abonnés. Nous en dirons autant de quelques pièces de vers que nous sommes obligés de laisser de côté pour des objets d'un intérêt plus général.

Nous avons fait la commission de l'abonné d'Anvers, qui nous a écrit, le 23 mai dernier, et nous savons qu'un de ceux dont il désire voir publier les œuvres, s'occupe maintenant à y mettre la dernière main.

M. M., curé de B., s'étonne que nous n'ayons pas encore rendu compte de son Opuscule, et il est vrai que nous sommes fort en retard à ce sujet. Mais nous nous tenons en garde contre les interprétations qui nous semblent singulières, et même un peu arbitraires, et nous ne voulons porter un jugement sur l'écrit en question, qu'après un examen long et sérieux, tel que l'auteur nous le recommande lui-même.

LIVRE NOUVEAU.

Œuvres complètes de l'abbé Proyart; troisième livraison, composée de la *Vie du Dauphin, père du Roi actuel;* de la *Vie de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine;* et de la *Vie de la Reine, femme de Louis XV*, avec portraits : 4 vol. in-8°. et 4 vol. in-12. Les Œuvres complètes formeront 17 vol. in-8°. et 17 vol. in-12, divisées en quatre livraisons : prix de l'ouvrage entier, format in-8°. 56 fr. et format in-12, 36 fr. Il faut ajouter 1 fr. 25 c. par vol. pour les recevoir franc de port. (Voyez le *prospectus* au n°. 394 de l'*Ami de la Religion et du Roi*). A Paris, chez Méquignon, fils aîné; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Nous rendrons compte des ouvrages qui forment cette livraison.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Histoire de Bossuet, évêque de Meaux, composée sur les manuscrits originaux, par M. le cardinal de Bausset (1).

Lorsque nous rendîmes compte de la première édition de cette histoire, nous entrâmes dans quelques détails sur la vie de Bossuet et sur les récits de son illustre historien. Il étoit aisé de prévoir quel devoit être le succès d'un ouvrage où Bossuet se trouvoit peint pour la première fois avec autant de talent que d'exactitude, et où ses actions, ses écrits, et tout ce qui le concernoit, étoient présentés de la manière la plus complète comme la plus intéressante. Le grand nom de Bossuet et la réputation de l'écrivain concouroient également à éveiller l'attention du public sur une production si importante et les suffrages unanimes des connoisseurs l'ont placée à côté de *l'Histoire de Fénélon*. L'étendue des recherches, l'abondance des détails, l'heureux enchaînement des faits, la justesse des réflexions, l'élégance et la facilité du style, tout y satisfait l'esprit et le goût. Nous ne reviendrons point sur les qualités brillantes d'un ouvrage déjà suffisamment apprécié, et nous nous contenterons de quelques remarques rapides sur des additions de cette édition, ou sur d'autres endroits qui nous ont frappé en relisant un des plus beaux

(1) 4 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

monumens de la littérature ecclésiastique dans ces derniers temps.

On sait avec quelle justesse et quelle précision Bossuet s'exprime, dans sa *Politique sacrée*, sur l'autorité des rois. Il semble que ce grand homme eût prévu la licence des doctrines que devoit enfanter à cet égard le dix-huitième siècle, et qu'il eût senti la nécessité de les réfuter d'avance. L'autorité royale, disoit-il, doit être absolue; pour rendre ce terme odieux et insupportable, plusieurs affectent de confondre le gouvernement absolu avec le gouvernement arbitraire; mais rien n'est plus différent. Bossuet explique dans la suite cette différence, et pose des principes un peu plus solides que nos théories modernes. Ce n'est point ici le lieu de montrer combien l'homme de génie et l'écrivain sage et religieux l'emporte sur cette foule de législateurs qui se sont fatigués à reconstruire l'édifice social, et qui n'ont su que l'ébranler et le détruire. Mais il est assez piquant, dit M. le cardinal de Bausset, de voir que Voltaire s'est exactement rencontré avec Bossuet sur cette distinction du pouvoir absolu et du pouvoir arbitraire. Voltaire s'élève contre les déclamateurs qui, de son temps, commençoient à calomnier le gouvernement de Louis XIV; il gourmande sur ce point La Beaumelle avec autant de force que de raisons. *Le despotisme*, lui dit-il, *n'est que l'abus de la monarchie, de même que dans les Etats libres l'anarchie est l'abus de la république... Voilà comme on s'est formé un fantôme hideux pour le combattre, et en faisant la satyre de ce gouvernement despotique qui n'est que le droit des brigands, on a fait celle du monarchique qui est celui du père de famille.* Plusieurs de nos écrivains

du jour feroient bien d'aller étudier dans ce passage des principes un peu différens des leurs; s'ils rejettent l'autorité de Bossuet, ils ne pourront du moins récuser celle d'un homme dont ils font profession de révérer le nom et les écrits.

Ce n'est pas le seul endroit de cette histoire où l'on retrouve des réflexions applicables à notre situation actuelle, et des vues aussi justes que profondes sur nos mœurs et sur l'esprit de notre siècle. Bossuet, dit son historien, observoit avec inquiétude la tendance générale vers des opinions hardies et nouvelles; à peine entré dans le dix-huitième siècle, il sembloit être averti, par un triste pressentiment, des dangers qui menaçoient toutes les institutions politiques et religieuses; tout ce qui portoit l'empreinte de la nouveauté l'alarmoit et lui étoit suspect. *L'esprit d'incrédulité gagne tous les jours dans le monde*, écrivoit-il à un de ses collègues, *et vous pouvez m'en avoir souvent entendu faire la réflexion*. C'est ce qui excitoit le zèle de Bossuet contre les livres où il voyoit du penchant vers les opinions sociniennes. Le même sentiment lui a dicté un morceau éloquent sur l'incrédulité, dans un discours où son sujet ne sembloit pas amener directement de telles considérations : ce morceau se trouve dans l'oraison funèbre de la princesse Palatine, prononcée en 1685, et M. le cardinal de Bausset l'a cité en entier dans son histoire, tome III, page 22. Nous sommes obligés d'y renvoyer le lecteur, ce passage étant trop long pour trouver place ici.

Une des parties les plus curieuses de l'ouvrage de M. le cardinal de Bausset, est celui où il examine la conduite de l'évêque de Meaux relativement aux protestans. L'illustre auteur paroît avoir fait à ce

égard de soigneuses recherches, soit dans les manuscrits de Bossuet, soit dans les mémoires du temps; et les réflexions qu'il y joint sur les édits de Louis XIV, et sur les mesures prises par ses ministres, indiquent une extrême modération, et n'ont rien qui puisse blesser les protestans les plus ombrageux. Ce que S. Em. dit de la révocation de l'édit de Nantes, de ses effets, de la législation sur les mariages, des instructions données aux intendans, et des mémoires ou lettres rédigés par Bossuet sur cette matière, ou sur lesquels il fut appelé à donner son avis, est presque entièrement neuf et présente le plus haut intérêt. M. de Bausset est non-seulement ici historien; il est encore politique, sans cesser d'être évêque; il embrasse les considérations les plus importantes et les plus diverses, et il jette un grand jour sur une époque et sur une opération qui n'avoient peut-être pas été encore présentées d'une manière aussi complète (1).

(1) Il y a surtout une partie de l'histoire ecclésiastique de ce temps qui est peu connue; c'est celle des missions qui furent données en plusieurs provinces, pour essayer de ramener les protestans. Le clergé se porta à cette bonne œuvre avec beaucoup de zèle. L'assemblée de 1682 adressa, le 1er. juillet, un *Avertissement pastoral* aux protestans; elle écrivit le même jour une circulaire à tous les évêques, pour les engager à travailler tous de concert à la conversion des protestans. Elle ne tenoit, dans ces deux pièces, que le langage de la douceur et de la modération; notre résolution, disoient les évêques, a été de n'user d'aucune menace, et de ne nous servir d'aucun terme qui pût les offenser; mais de les attaquer par de puissantes exhortations, par de saints désirs et par d'instantes prières. L'assemblée publia en même temps un mémoire contenant les différentes méthodes dont on pouvoit se servir pour ramener les calvinistes; on en

Parmi plusieurs faits remarquables que nous devons aux recherches de l'historien, il en est un que

---

comptoit jusqu'à seize. Louis XIV seconda la sollicitude du clergé, et M. le cardinal de Bausset a remarqué, dans son *Histoire de Fénélon*, l'attention *délicate et judicieuse* du monarque dans le choix des missionnaires. Les différens corps religieux et congrégations séculières furent invités à envoyer l'élite de leurs sujets pour travailler à une œuvre si importante, et plusieurs ecclésiastiques, distingués par leur nom et leur piété, s'empressèrent d'y concourir. Ce ne furent pas seulement Fénélon, l'abbé Fleury, l'abbé de Langeron, qui se conduisirent dans la mission du Poitou avec une sagesse digne de leur réputation; les abbés Bertier et Milon, depuis évêques, qui les accompagnèrent, ont droit aux mêmes éloges. L'abbé de Chalucet, mort évêque de Toulon en 1712, avoit été aussi employé dans ces missions : il y eut des conférences avec les ministres protestans, et ne se fit pas moins remarquer par sa charité que par ses talens dans la controverse. L'abbé de Saulx, un des prédécesseurs de M. le cardinal dans l'évêché d'Alais, auquel il fut nommé en 1697, avoit été auparavant missionnaire dans le Languedoc, et mérita de devenir évêque dans les mêmes lieux où il avoit travaillé à extirper l'erreur. L'abbé de Cordemoi, controversiste fort exercé, et honoré de l'amitié de Bossuet, fit plusieurs missions en Saintonge. L'abbé Lallouette, chanoine de Sainte-Opportune à Paris, mort en 1724, fut employé également dans les missions, en différentes provinces, et publia des discours et des traités pour la réunion des protestans. L'abbé Hué-Delaunay, docteur de Sorbonne, et grand vicaire de Bayeux, eut des conférences avec les ministres, fit paroître plusieurs bons écrits de controverse, et ramena un assez grand nombre de protestans en Normandie. L'abbé Chabert, homme d'un zèle et de talens éprouvés, est cité dans l'*Histoire de Bossuet* comme digne de la confiance qu'avoit en lui ce prélat, qui le mit à la tête des missions de son diocèse. On cite encore un abbé d'Urfé, comme ayant rempli les fonctions de missionnaire, et nous croyons que M. de Bernex, depuis évêque de Genève, et célèbre par la sainteté de sa vie, exerça aussi

nous citerons. M. le cardinal rapporte, sur l'autorité d'une note manuscrite, que Bossuet a eu une très-

---

ce ministère en Languedoc où il résidoit alors. Les corps religieux fournirent un grand nombre d'ouvriers. Nommer Bourdaloue, c'est assez montrer que les Jésuites destinèrent à cette œuvre leurs sujets les plus distingués; ce grand prédicateur fut envoyé à Montpellier, en 1686, et n'étoit pas moins propre, par sa douceur que par ses talens, à dissiper les préventions de ceux vers lesquels il étoit envoyé. Le père Dez, connu par des écrits de controverse, travailla à la conversion des protestans en Champagne et en Alsace. Plus tard nous trouvons le père La Rue, de la même compagnie, employé dans les missions du Languedoc, et ce religieux avoit une réputation méritée de modération et de prudence. Plus de cent prêtres de l'Oratoire, dociles à l'appel de leur chef, dit un écrivain récent, se présentèrent volontairement pour un travail si digne de leur vocation, et s'y portèrent avec un zèle apostolique qui fut couronné des plus heureux succès; le père Saint-Marthe ne s'étoit pas borné à de simples exhortations, et avoit dressé lui-même un mémoire en forme de lettre circulaire pour leur tracer la conduite qu'ils devoient tenir, et pour leur enseigner la manière de s'insinuer plus facilement dans la confiance de ceux qui étoient l'objet de leurs soins (*Vie du cardinal de Bérulle*, tom. II, pag. 271). Parmi ces Oratoriens, nous ne citerons que le père Mauduit, auteur d'ouvrages estimés sur l'Ecriture. Les prêtres de Saint-Lazare ne s'empressèrent pas moins pour une œuvre qui étoit éminemment dans l'esprit de leur institut; leur saint fondateur leur avoit donné à cet égard des leçons et des exemples également précieux; il recommandoit qu'on traitât les protestans avec toute la douceur possible, et qu'on bannît des disputes l'esprit d'aigreur, les railleries offensantes, les termes qui sentent la satyre et l'amertume (*Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet; nouvelle édition tome IV, page 16). On est fondé à croire que les disciples de ce saint prêtre, encore dans la ferveur de leur institution primitive, ne s'écartèrent point des règles qu'il leur avoit laissées. Le séminaire Saint-Sulpice envoya en Languedoc plusieurs sujets; nous trouvons entre autres les noms de MM. d'Argiliers, Pelloquin,

grande part aux ouvrages de l'abbé Fleury, et princi-

Baudoin, Fontenoy, Sadournie, Bonnefous, et l'on n'a pas ouï dire qu'ils aient mérité de reproches dans l'exercice de leur zèle. Quand même quelques missionnaires auroient été disposés à mettre moins de modération dans leur ministère, ils étoient sous l'autorité des évêques qui pouvoient les réprimer. Or, les dispositions de ces derniers n'étoient pas équivoques. *L'Avertissement pastoral*, et la lettre circulaire de l'assemblée de 1682, montroient l'intention de ne procéder que par les voies d'exhortation. Fléchier à Nîmes et Mascaron à Agen ont mérité l'éloge des protestans mêmes; et quoique ceux-ci aient accusé Bossuet de sévérité à leur égard, M. le cardinal de Bausset prouve que la conduite du prélat envers eux fut marquée au coin de la charité épiscopale. L'examen des faits dissiperoit également les reproches vagues dirigés par les protestans contre les missionnaires, et sans doute ce n'est point d'après leurs plaintes qu'il faut juger de la conduite des ouvriers apostoliques. Or, nous n'avons vu dans leurs écrits du temps rien de grave ou de précis. Court de Gebelin, dans son *Histoire des troubles des Cévennes*, accuse l'abbé du Chayla, chef des missions de ce pays, et assassiné, avec les circonstances les plus atroces, le 24 juillet 1702. Mais outre qu'il n'attaque que ce missionnaire, ce qu'il en dit paroît si évidemment dicté par la haine, et par le désir d'excuser la vengeance de ses co-religionnaires, que le lecteur a peu de confiance dans ses assertions; nous trouvons de plus l'abbé du Chayla cité avec honneur dans les lettres de Flechier. Il est à regretter que M. le cardinal de Bausset n'ait pas joint aux détails intéressans qu'il a donnés sur la conduite tenue à cette époque envers les protestans, des renseignemens sur les missions et sur l'esprit qui y présida. Nous sommes persuadés que ses recherches l'eussent conduit à prouver le peu de fondement des reproches faits aux missionnaires de ce temps-là, et peut-être à modifier le jugement qu'il a porté sur eux au tome IV de son *Histoire*, p. 92. L'ébauche que nous venons de tracer, quelque courte qu'elle soit, montre du moins que les sujets les plus distingués, dans les rangs du clergé, furent choisis pour ces missions, et qu'ils ne manquèrent pas plus de lumières que de zèle.

palement à ses deux premiers *Discours sur l'histoire ecclésiastique*. On trouve aussi dans cette édition la justification de Bossuet contre une calomnie d'un ministre de Genève; cette addition termine l'ouvrage, et est une nouvelle preuve du soin avec lequel S. Em. a recueilli tout ce qui avoit rapport à Bossuet, et tout ce qui pouvoit venger sa mémoire des reproches même les moins plausibles.

Nous ne finirons point sans indiquer quelques morceaux qui, dans une histoire écrite d'un bout à l'autre avec une élégance soutenue, se distinguent néanmoins par plus de chaleur et d'éclat. De ce nombre sont le tableau de l'état du clergé de France en 1682, le résumé du livre XI sur la conduite de Bossuet envers les protestans, et surtout la conclusion de tout l'ouvrage sur l'état de l'église de France à la mort de Bossuet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 21 juillet, est mort, après une courte maladie, le cardinal Jean-Baptiste Zauli, né à Faenza, le 25 novembre 1743, et élevé au cardinalat par le Pape régnant, le 8 mars 1816. Le cardinal Zauli étoit de l'ordre des Prêtres, et avoit le titre de Saint-Onuphre. Avant d'être élevé au cardinalat, il occupoit la place de secrétaire de la Congrégation de l'Immunité et de dataire de la Pénitencerie. Il étoit honoré des bontés particulières du souverain Pontife, avec qui il avoit été intimement lié autrefois. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église des XII Apôtres, où il a été tenu chapelle papale à cette occasion.

PARIS. Il y a déjà quelques jours qu'un de nos journaux les plus exacts et les mieux informés annonça la nomina-

tion de M. Brault, évêque de Bayeux, à l'archevêché de Rouen. Cette nouvelle nous parut d'abord extrêmement invraisemblable, non que nous trouvassions le choix étonnant en lui-même; M. l'évêque de Bayeux étant sans contredit un de nos prélats les plus capables et les plus distingués, et jouissant dans le clergé de France d'une réputation méritée de talens et de zèle. Mais ce prélat avoit été nommé, en 1817, à l'archevêché d'Albi; il a été institué pour ce siége, le 1er. octobre 1817, ses bulles sont dans les bureaux du ministère depuis près de deux ans : quelle apparence qu'on les regardât tout d'un coup comme non avenues, et qu'on en sollicitât d'autres pour un autre siége? De plus, l'archevêché de Rouen paroissoit destiné, d'après le bruit public, à un des plus anciens évêques de l'église de France que les circonstances ont privé de son siége; iroit-on encore anéantir cette destination? Toutefois nous sommes dans un temps où ce qui n'est pas vraisemblable peut devenir vrai. On assure donc que la nomination de M. l'évêque de Bayeux à Rouen a réellement eu lieu; mais comment, et par quelle voie? C'est sur quoi nous ne voulons point hasarder de conjectures; nous attendrons que le temps éclaircisse ce mystère, qui aussi bien n'offriroit peut-être rien de bien consolant. On ajoute qu'un autre prélat, nommé à un siége, en 1817, et institué aussi dans le consistoire du 1er. octobre, est présenté aujourd'hui pour un autre évêché; et c'est dans ce sens qu'il faut entendre ce que nous avons dit dans notre dernier numéro, page 407, sur les bulles de deux prélats. Ces bulles sont tout au plus sollicitées, mais non encore obtenues; il paroîtroit même, d'après quelques renseignemens, que nous n'osons cependant garantir, que ceux qu'elles concernent n'ont point été instruits de la demande faite pour eux. Si cela étoit vrai, il n'y auroit pu y avoir encore d'informations préalables. Enfin, on parle de quelques autres choix nouveaux, et faits d'une manière insusitée. Tout cela pourroit étonner dans d'autres circonstan-

ces; mais il nous faut prendre l'habitude du neuf et de l'extraordinaire. On semble vouloir dérouter tous les calculs, et tromper toutes les espérances. Un ministre a déclaré publiquement, dans une occasion importante, qu'on ne rempliroit en ce moment que les siéges vacans de 1801, et voilà qu'aujourd'hui il écrit dans un département où il n'y a aucun de ces siéges, mais où on en a établi deux nouveaux en 1817, pour demander où il convient d'en établir un. N'auroit-on voulu qu'*amuser le tapis* par une proposition en l'air? Qui pourroit compter sur quelque chose avec une marche si singulière et si variable? On se joue des traités les plus solennels, on suspend les transactions dont l'exécution est le plus impérieusement sollicitée par les besoins de l'Eglise; on refuse un ordre de choses stable et régulier pour se jeter dans un provisoire auquel on n'arrive même pas, et qui seroit aussi contraire aux intérêts de la religion qu'à la dignité du Prince. On change tous les ans de projets; on demandoit quatre-vingt-douze évêchés en 1817; on se réduisoit à soixante-dix-huit l'année suivante; en 1819, on n'en veut plus que cinquante. Pour peu que cette progression décroissante continue, il ne seroit pas difficile de calculer l'époque où nous n'aurions plus du tout d'évêques, à moins qu'on ne veuille bien en tolérer quatre pour toute la France, ainsi que le proposoit sérieusement, l'année dernière, un de ces pamphlets que la haine de la religion et l'opposition au Concordat ont fait éclore.

— Un relevé des donations pieuses et charitables portées dans les *Bulletins des Lois* du premier semestre de cette année, porte : pour les pauvres, 581,313 fr.; pour les hôpitaux, 814,422 fr.; pour les fabriques, 317,106 fr.; pour les séminaires et écoles chrétiennes, 185,051 fr. Ce qui donne pour toutes ces classes de donations une somme totale de 1,897,891 fr. On n'a pas compris dans cette liste plusieurs legs universels de meubles et d'immeubles, dont la valeur n'est pas

énoncée au *Bulletin des Lois*. Parmi les sommes particulières, la plus forte est celle donnée par M. Delasmalauze, curé de Martel, qui a laissé 145,000 fr. à l'hôpital du lieu. D'autres ecclésiastiques ont légué également tout ou partie de leur succession à des établissemens de piété et de charité; car souvent ce sont ceux qui ont le moins qui donnent le plus. Les autres donations, les plus fortes sont celles de M. Godinot, aux hôpitaux de Lyon, 40,000 fr.; de Melle. Etienne, à la fabrique de l'église de Maubeuge, 34,000 fr.; de Melle. Coquereau, à l'hôpital d'Angers, 27,000 fr., et plusieurs autres de 20,000 fr. Nous avons reconnu, dans la liste des donateurs, plusieurs ecclésiastiques et autres, avec qui nous avions été autrefois en correspondance. Vingt-un presbytères ont été donnés ou remis aux paroisses.

— On peut citer comme suite de la mission d'Avignon, la conversion d'un Mameluck qui habitoit la succursale des invalides de cette ville, et qui, frappé de tout ce qu'il a vu et entendu, a abjuré le mahométisme. La cérémonie s'est faite, le 7 juillet, dans la cathédrale d'Avignon. L'invalide, après avoir reçu le baptême, a été admis à la sainte table.

— On réclame contre un article où, en parlant de la mort de M. l'abbé Laurent, ancien curé de Saint-Leu, nous avons dit qu'il avoit fait le serment de 1791. Nous croyions en effet qu'il avoit prêté ce serment, et qu'il l'avoit ensuite rétracté; d'après les détails qui nous ont été fournis, nous nous sommes assuré que nous étions dans l'erreur: M. Laurent étoit, en 1791, curé de Frétigny, au diocèse de Chartres, et il resta seulement quelques mois dans sa cure après son refus de serment, jusqu'à ce qu'on eût envoyé un autre prêtre à sa place. Il se retira à Paris, et fut arrêté après le 10 août 1792, et conduit à Saint-Firmin. Il échappa au massacre des prêtres qui eut lieu dans cette maison, en se tenant caché, avec un de ses collègues, dans un grenier dont les

assassins n'aperçurent pas l'entrée. Il ne sortit que lorsque ceux-ci se furent retirés, et il eut le bonheur de rencontrer une patrouille de la garde nationale qui le mit en sûreté. Il fut long-temps caché en divers lieux, et ne parvint qu'avec beaucoup de peine à passer en Espagne. Comme il craignoit de n'y être pas assez connu, il écrivit à quelques-uns de ses amis retirés en Angleterre de lui envoyer quelque pièce qui attestât la conduite qu'il avoit tenue pendant la révolution; et dix ecclésiastiques du diocèse de Chartres lui firent passer un certificat où son refus de serment est clairement marqué, et sa conduite citée avec éloges. Cette pièce est datée de Londres, le 19 août 1794. M. l'abbé Barruel y joignit une attestation où il est dit même que M. Laurent a écrit contre la constitution civile du clergé: nous regrettons de ne pouvoir indiquer les titres des ouvrages qu'il fit sur ce sujet; mais nous nous empressons de rectifier par ces détails ce qu'il y avoit d'inexact dans notre n°. 517.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 8 août, le Roi a reçu en audience particulière, M. le comte de la Ferronnaye, ambassadeur de France en Danemarck. Le même jour, deux jeunes princes africains, arrivés à Paris ces jours derniers, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. par M. le ministre de la marine. Après la messe, le Roi a vu manœuvrer devant lui les élèves de l'École royale militaire de Saint-Cyr, et leur a dit les choses les plus flatteuses.

— Aujourd'hui mercredi 11, S. M. quitte Saint-Cloud, et revient à Paris.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est parfaitement remise de son indisposition. S. A. R. est sortie, le 9, pour la première fois.

— M. le comte Charles de Damas est nommé premier gentilhomme du Roi, en remplacement de M. le duc de Richelieu, qui a renoncé à deux mois de traitement de cette charge. La charge de grand-veneur, qu'il a acceptée, n'est pas de

100,000 francs comme l'ont dit plusieurs journaux, elle n'est que de 50,000 francs.

— L'association de charité des dames de la mission à Bordeaux, a fait commencer, le 3 août, une neuvaine à l'église métropolitaine de Saint-André, pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berry.

— Deux prix sont proposés pour l'année prochaine, par la société royale formée sous les auspices et sous la présidence de Mgr. le duc d'Angoulême, pour l'amélioration des prisons : l'un en faveur de l'ouvrage de morale le plus propre à rendre les détenus à la vertu ; l'autre en faveur du mémoire qui offrira les meilleurs moyens de perfectionner le régime des prisons. Nous engageons les écrivains qui voudront concourir, à se transporter à la Maison de Refuge des jeunes prisonniers dont nous avons parlé plusieurs fois. Ils y verront que le meilleur ouvrage de morale pour rendre les détenus à la vertu, est le Catéchisme expliqué et commenté par des bouches pieuses, et que le meilleur moyen de perfectionner le régime des prisons, est la religion, mais la religion pratique ; ils seront dispensés alors de recourir à des recherches oiseuses et à de vains systèmes, et ce qui s'est fait leur prouvera ce qu'on peut faire. L'expérience est la leçon la plus sûre, et vaut mieux que les plus belles phrases.

— Un enfant de 14 à 15 ans, condamné pour vol à treize mois de prison par le tribunal de première instance, a été acquitté, le 6 août, par la cour royale, comme ayant agi *sans discernement*, et a donné les marques les plus touchantes de repentir. S'étant jeté à genoux devant la cour, pour demander pardon de ses fautes, M. le président lui a dit que c'étoit devant Dieu qu'il falloit faire amende honorable, et aussitôt le jeune homme, suffoqué par ses sanglots, s'est prosterné devant le tableau de Notre Seigneur, qui orne la salle de la cour.

— Les tribunaux de première instance de Lectoure, de Lombez, de Mende, d'Issoudun et de Pithiviers, ont reçu l'institution royale.

— Une lettre d'un élève de M. Delvincourt, insérée dans la *Gazette de France*, renferme quelques réflexions sur les calomnies élevées contre ce professeur, et taxe M. Dupin de peu de gratitude pour avoir attaqué M. Delvincourt, son ancien maître, dans la procédure de M. Bav[illegible].

— On a arrêté un colporteur qui débitoit un pamphlet écrit en langage trivial, et très-insignifiant d'ailleurs : il contenoit l'éloge de *la Minerve*.

— On achève en ce moment, dans l'église métropolitaine de Paris, une chapelle dédiée à la sainte Vierge, et dont on fera la bénédiction, le 15 de ce mois, jour de l'Assomption.

— Une personne qui désire rester inconnue, a fait remettre une somme de 10,000 fr. à l'administration générale des hospices.

— Les princes Africains, dont les enfans ont été présentés ces jours derniers au Roi, supplient S. M. d'envoyer des missionnaires à Madagascar.

— Un pamphlet libéral a fait ces jours-ci courir le bruit que M. Delvincourt étoit destitué ; on ne doute pas que messieurs les libéraux ne vissent cette destitution avec plaisir ; mais ils se sont trop hâtés d'annoncer une nouvelle qui n'a point de fondement.

— Un journal ministériel annonce que M. de la Fayette ayant donné, à un négociant qui alloit à Saint-Domingue, des lettres de recommandation pour le président de la république d'Haïti, avec lequel il n'avoit cependant aucune relation, en a reçu à son tour une lettre remplie des plus vifs témoignages d'estime.

— Une lettre de Nancy dément la nouvelle de la mort de M. Lafrogne, député de la Meurthe, que nous avions annoncée d'après un autre journal.

— La nouvelle, publiée par *la Renommée*, que plusieurs légions avoient reçu l'ordre de s'approcher des frontières d'Espagne, est démentie par un journal ministériel.

— On vient d'établir dans le département d'Eure-et-Loir, une compagnie d'assurance mutuelle contre les incendies, qui compte déjà quatre-vingts fondateurs, parmi lesquels on remarque M. le duc de Montmorency, pair de France.

— M. Dumolard, membre de la chambre des cent jours et conseiller d'Etat de la même époque, vient de mourir.

— M. Cambacérès est arrivé à Paris, le 7 de ce mois. Des journaux d'Allemagne annoncent que le gouvernement Bavarois a refusé au duc d'Otrante l'autorisation de s'établir à Munich. Le lieutenant général Piré, qui étoit en Russie, a reçu la permission de rentrer en France.

— M. Cornet-d'Incourt a été nommé président du conseil général du département de la Somme.

— Le prince régent d'Angleterre a publié, le 30 juillet, au nom du roi, une proclamation dans laquelle il exhorte les sujets de S. M. à s'abstenir de toute mesure contraire à la paix et au bonheur de l'Etat, et ordonne à tous les magistrats de faire de diligentes recherches pour découvrir et arrêter tout auteur et imprimeur d'écrits séditieux, et toute personne qui prendroit part à des assemblées illégales. Il paroît que le gouvernement anglois est bien décidé à prendre des mesures promptes et fermes pour maintenir l'ordre.

— Les ordres les plus sévères ont été donnés par le gouvernement autrichien pour arrêter aux bureaux de poste des frontières, tous les journaux et pamphlets révolutionnaires venant directement de Paris.

— Plusieurs diplomates autrichiens sont en ce moment à Carlsbad, où les ministres des cours allemandes doivent se rendre incessamment. Les cours de Londres, de Berlin et de Pétersbourg y ont leurs représentans, et ce qui est affligeant pour nous, la France est la seule qui n'y soit pas représentée.

— Un grand nombre de Suisses partent journellement pour le Brésil. Il en est arrivé à Dordrecht douze embarcations ayant à bord plus de deux mille individus.

— Le 17 juillet, une expédition, composée de 3000 hommes, commandés par le lieutenant général Cagigal, a mis à la voile du port de Cadix, pour se rendre, dit-on, soit à la Côte-Ferme, soit à Cuba.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, le *Journal de Paris* a été induit en erreur par un de ses correspondans, lorsqu'il a dit dans son n°. du 13 juillet dernier : « M. le curé de Saint-Martin de Vienne, qui, dans plusieurs occasions, a donné des preuves de son excellent esprit, vient de déterminer par ses exhortations un vicaire à enterrer, avec les solennités ordinaires de la religion, un marchand de Vienne qui étoit mort du poison qu'il avoit pris lui-même ; ce digne ecclésiastique a considéré que l'on

(1) L'insertion de cette lettre, que nous avons reçue depuis plus de huit jours, a été retardée par plusieurs circonstances.

ne pouvoit refuser à la famille du défunt de procéder à un acte de catholicité et de soumission à l'Eglise dans laquelle le suicidé avoit vécu ». Nous ne relevons pas cette dernière assertion, ni cette doctrine du journaliste qui ne paroît pas fort sur la théologie. Nous ne voulons parler que du fait relatif au vicaire. Nous ne sommes, à Vienne, que quatre vicaires; ne sachant auquel de nous s'adresse cette imputation, nous nous unissons pour attester qu'aucun de nous n'a été dans le cas de demander ou de recevoir les exhortations de M. le curé de Saint-Martin, et que nous avons ignoré qu'il en ait adressé à personne sur ce sujet. Peut-être le *Journal de Paris* a-t-il voulu parler d'un marchand de la paroisse de Saint-André-le-Bas, que l'on dit s'être empoisonné après avoir mené une vie chrétienne. Le fait est que l'on n'a su le genre de sa mort que quelques jours après le décès. L'ecclésiastique qui a fait l'inhumation n'étoit donc point alors instruit de cette circonstance, et n'ayant fait aucune difficulté, n'a pas eu besoin qu'on lui adressât des *exhortations*. Nous connoissons d'ailleurs les règles de l'Eglise, et nous espérons qu'en pareil cas nous aurions assez de zèle pour les suivre. Nous vous prions d'insérer notre présente déclaration, et sommes.. ..

PERRIN, *vicaire de St-Maurice*; BALLET, *vicaire de St.-André-le-Bas*; MURYS, *vicaire de St.-Martin*; MARTHOUD, *vicaire de St.-André-le-Haut*.

Vienne, 19 juillet 1819.

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numeros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numero. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).